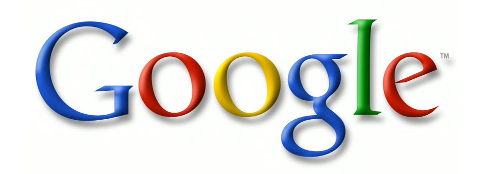
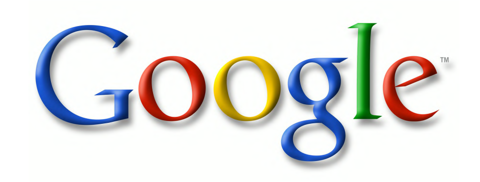
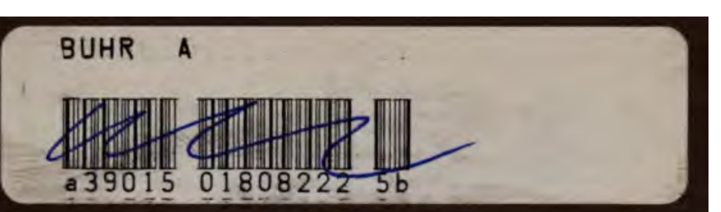

Google


Google


BUHR A
a39015 01808222 5b





HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET
RUE DE VAUGIRARD, 9

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

ET DES CAUSES QUI ONT AMENÉ

LA CHUTE DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS

PAR M. CAPEFIGUE,

Troisième Édition

revue, corrigée et très-augmentée

DEUXIÈME SÉRIE

—o※o—

PARIS

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

17, RUE DE LILLE

—

1845

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

CHAPITRE X.

DIVISIONS DU MINISTÈRE DE M. DE RICHELIEU AVEC LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Modération de M. de Richelieu. — Besoin de repos et d'ordre. — Haine de la Chambre contre M. de Marbois. — M. Decazes. — M. de Vaublanc. La loi d'amnistie. — Ce que veulent les Royalistes. — Ce que concède le ministère. — Débats devant la Chambre des Députés. — Devant la Chambre des Pairs. — Situation des partis en France. — Les Patriotes. — Les Bonapartistes. — Les Constitutionnels. — Les Royalistes. — Organisation sous M. le comte d'Artois. — Système électoral. — Projet de M. Lainé. — Idée royaliste. — Administration publique. — Les Cours prévôtales. — Justice. — Intérieur. — Guerre. — Marine. — Police. — Affaires étrangères. — Le budget de 1816. — La Cour. — La Famille royale. — Derniers actes de la Chambre.

Janvier à Mai 1816.

Les mouvements populaires ne viennent pas toujours des masses; il se fait quelquefois plus de démocratie dans les classes élevées que dans les multitudes. Lorsque les hommes sont réunis en assemblée, ils ne s'appartiennent plus, ils s'aliènent corps et âme à un parti; et c'est ce qui explique la tumultueuse Chambre de 1815; les Royalistes étaient vainqueurs; ils arrivaient avec le plus énergique esprit de réaction; la foi jurée avait été mé-

connue par l'armée et les partisans de Bonaparte ; les Royalistes voulaient s'en venger. Mais dans l'histoire, les réactions de partis sont des époques exceptionnelles ; les gouvernements sentent plus vite et plus fortement que les assemblées politiques le besoin de mettre un terme à ces crises. La raison en est simple ; c'est que, sans cesse aux prises avec les faits, ils sont comme pénétrés de l'impossibilité de marcher longtemps avec la violence. Les assemblées ne sont en contact qu'avec cette superficie de la société toujours agitée par les partis et les passions. Les gouvernements voient avec plus de calme, parce qu'ils savent et jugent par une administration froide et régulière. Il est nécessaire maintenant de développer les causes qui firent passer la majorité du conseil dans les voies de la modération, et entraînèrent le dissentiment complet du ministère et de la Chambre.

M. de Richelieu, dès le commencement de la session de 1815, s'était vu entouré par la majorité monarchique. Les Royalistes sentaient toute l'importance d'acquérir l'appui du président du Conseil, appui qui leur était si nécessaire pour accomplir leurs desseins. Ils ne pouvaient songer même à un remaniement complet du ministère sans conserver la présidence à M. le duc de Richelieu ; les chefs de la majorité avaient trop l'instinct des affaires pour se séparer de lui ; on savait que la question étrangère se liait essentiellement à son influence personnelle. M. de Richelieu à son tour n'était pas éloigné de se rapprocher des Royalistes. L'origine de son pouvoir, produite d'abord par une difficulté diplomatique, se rattachait ensuite à une réaction de majorité ; ses affections étaient d'ailleurs pour la monarchie ; il connaissait peu la Révolution, l'Empire, la société nouvelle. Ses salons étaient remplis de tout ce que la cour avait de plus ardent ; toutefois, M. de Richelieu avait trop de loyauté pour se jeter dans des intrigues occultes ; s'il avait des liaisons avec MM. de Polignac, de Bruges et de Vitrolles, il ne partageait pas leurs antipathies pour tous les faits accomplis depuis vingt-cinq ans. M. de Richelieu s'était lié d'une vive amitié avec MM. Lainé et Molé ; il était dans les rapports d'une confiance plus sévère et

moins abandonnée avec M. Pasquier; et ces trois hommes politiques, dévoués aux idées d'ordre et de gouvernement régulier, agissaient sur l'esprit si droit du président du Conseil. Au commencement de 1816, M. de Richelieu délaissait déjà quelques-uns de ses préjugés royalistes; on pouvait compter sur son influence dans l'intérêt d'un système de modération. Dans le Conseil, M. de Marbois s'était fortement prononcé contre la Chambre des Députés. Il avait pour cela des raisons invincibles; M. de Marbois avait d'abord cherché à se concilier la majorité royaliste, en procédant avec beaucoup de complaisance au remaniement des corps judiciaires. Cela ne suffisait point encore. Les députés ardents ne pardonnaient pas, ainsi qu'on l'a vu, à M. de Marbois les propos spirituels et imprudents de Mme Lebrun, sa fille, faisant du bonapartisme en plein salon. Ce que la majorité pardonnait moins encore à M. de Marbois, c'était d'avoir conservé la présidence de la cour des comptes, et de priver ainsi d'un beau traitement un fidèle serviteur de la monarchie. Et puis, M. de Marbois n'avait-il pas à la chancellerie la place de M. le président de Grosbois! Ne tenait-il pas les sceaux au détriment du garde des sceaux du pavillon Marsan! Cette haine allait si loin contre M. de Marbois, que voici ce que lui fit la majorité royaliste. Dans la position délicate où se trouvait ce ministre, il songea, avec cette béatitude intéressée qui est le cachet d'une certaine école, à faire confirmer par une loi l'institution de la cour des comptes, et d'assurer ainsi sa première présidence. Le temps était mal choisi. Garde des sceaux, président de la cour, et détesté en cette double qualité par la majorité, venir présenter un projet confirmatif de la cour des comptes! c'était ne pas connaître sa position. A la Chambre des Pairs, où toutes les discussions se plaçaient dans un cercle de convenances, le projet souffrit peu de difficultés; mais à la Chambre des Députés, il fut attaqué avec fureur. Un projet d'un froid intérêt, et qui semblait à l'abri des objections passionnées, devint une véritable arène de vive opposition. M. Josse-Beauvoir attaqua l'institution de la cour des comptes. Enfin la Chambre vota par

assis et levé, article par article, tout le projet de M. de Marbois; mais, pour se moquer en quelque sorte de tous les efforts ministériels, elle le rejeta au scrutin secret. Qu'on se représente l'étonnement de M. de Marbois; jamais ministre ne quitta une Chambre avec plus de dépit dans le cœur; il devint un objet des plaisanteries royalistes; on le chansonna sur ces bancs de la droite où l'on chansonnait tout avec cet esprit fin et moqueur de la vieille monarchie. Ensuite, quels que pussent être les entraînements du ministre dans les destitutions de la magistrature, elles ne pouvaient complétement satisfaire. Après les grandes révolutions, le parti triomphant exige qu'on frappe fort sur les hommes, sur les places surtout. Le pouvoir qui ne peut agir de cette manière, parce qu'il est en présence d'une désorganisation qu'il veut éviter, devient bientôt un objet de haine pour la faction victorieuse. Les députés étaient arrivés chargés de dénonciations et de notes secrètes. Chaque plaideur dénonçait son juge, comme un bonapartiste déhonté. Avocats, procureurs, petits nobles de province, vieilles duègnes en procès, tout cela écrivait, signalait les ennemis des Bourbons dans les tribunaux! Et comme le ministre ne pouvait adopter de niaises ou de méchantes calomnies, cela suscitait les haines et accumulait les ressentiments parlementaires. Ajoutez les manières sèches de M. de Marbois, cette austérité de visage qui cachait le plus faible des caractères. Enfin, pour être juste, les projets de M. de Marbois, présentés à la Chambre des Députés, étaient mal rédigés, peu clairs, et offraient des obscurités, lesquelles prêtaient à l'opposition. Au milieu de la session, l'administration de M. de Marbois était tellement attaquée, si violemment percée à jour par cette majorité royaliste, qu'il était impossible de ne pas lui sacrifier le ministre.

M. de Corvetto soulevait les mêmes préventions, surtout au commencement de la session. La majorité ne pouvait voir sans une extrême méfiance au ministère un conseiller d'État de l'Empire, un administrateur longtemps dévoué à Napoléon! M. de Corvetto, comme M. de Marbois, tenait une place promise par

le pavillon Marsan; il n'était pas le ministre de prédilection. MM. de Vitrolles et de Bourrienne convoitaient son portefeuille. Cependant il était une raison qui empêchait les préventions d'éclater : M. de Corvetto, chargé du département des finances, était sans cesse en rapport avec les alliés; or, les étrangers se réservant une certaine influence dans les affaires financières, qui tenaient si intimement au paiement des subsides de guerre, n'auraient pas souffert un ministre qui n'eût inspiré aucune confiance aux capitalistes, et qui pouvait ainsi compromettre la régularité des paiements. Le ministre des finances jouait alors auprès des alliés un rôle aussi actif et presque aussi important que M. de Richelieu; dans une tentative du pouvoir royal contre la Chambre des Députés, M. de Corvetto devait porter appui à la modération. Mais pour arrêter la réaction royaliste, il s'agissait d'acquérir un membre du Cabinet dès lors devenu puissant, et qui ne s'était pas jusqu'alors entièrement séparé des ultras. M. Decazes, accueilli avec bienveillance par la majorité, avait conservé à la tribune une expression jeune et chaleureuse pour les Bourbons; comme il avait donné des gages dans les Cent-Jours à la légitimité, le parti royaliste manifestait pour lui de l'affection. On l'écoutait à la tribune, et quoique son projet sur l'arrestation préventive eût été rédigé avec précipitation, la Chambre se borna à le refaire, sans en vouloir au ministre volontaire royal. La première rupture entre la majorité et M. Decazes éclata à l'occasion de la circulaire que le ministre de la police adressa aux préfets pour l'exécution de cette loi. Cette circulaire, écrite avec cette religieuse attention du magistrat qui ne veut pas abandonner la liberté des citoyens à la discrétion des fonctionnaires publics, suscitait les méfiances et les colères de la majorité royaliste. « La loi du 29 octobre, y disait le ministre, confère de grands pouvoirs ou Gouvernement du Roi. Cette mesure extraordinaire assurera la tranquillité de l'État, s'il en est fait une sage application; elle y apporterait le trouble, si les magistrats substituaient l'arbitraire à une juste sévérité, s'ils se rendaient les instruments involontaires des passions particulières ou des préventions aveugles.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

CHAPITRE X.

DIVISIONS DU MINISTÈRE DE M. DE RICHELIEU AVEC LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Modération de M. de Richelieu. — Besoin de repos et d'ordre. — Haine de la Chambre contre M. de Marbois. — M. Decazes. — M. de Vaublanc. La loi d'amnistie. — Ce que veulent les Royalistes. — Ce que concède le ministère. — Débats devant la Chambre des Députés. — Devant la Chambre des Pairs. — Situation des partis en France. — Les Patriotes. — Les Bonapartistes. — Les Constitutionnels. — Les Royalistes. — Organisation sous M. le comte d'Artois. — Système électoral. — Projet de M. Lainé. — Idée royaliste. — Administration publique. — Les Cours prévôtales. — Justice. — Intérieur. — Guerre. — Marine. — Police. — Affaires étrangères. — Le budget de 1816. — La Cour. — La Famille royale. — Derniers actes de la Chambre.

Janvier à Mai 1816.

Les mouvements populaires ne viennent pas toujours des masses; il se fait quelquefois plus de démocratie dans les classes élevées que dans les multitudes. Lorsque les hommes sont réunis en assemblée, ils ne s'appartiennent plus, ils s'aliènent corps et âme à un parti; et c'est ce qui explique la tumultueuse Chambre de 1815; les Royalistes étaient vainqueurs; ils arrivaient avec le plus énergique esprit de réaction; la foi jurée avait été mé-

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

CHAPITRE X.

DIVISIONS DU MINISTÈRE DE M. DE RICHELIEU AVEC LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Modération de M. de Richelieu. — Besoin de repos et d'ordre. — Haine de la Chambre contre M. de Marbois. — M. Decazes. — M. de Vaublanc. La loi d'amnistie. — Ce que veulent les Royalistes. — Ce que concède le ministère. — Débats devant la Chambre des Députés. — Devant la Chambre des Pairs. — Situation des partis en France. — Les Patriotes. — Les Bonapartistes. — Les Constitutionnels. — Les Royalistes. — Organisation sous M. le comte d'Artois. — Système électoral. — Projet de M. Lainé. — Idée royaliste. — Administration publique. — Les Cours prévôtales. — Justice. — Intérieur. — Guerre. — Marine. — Police. — Affaires étrangères. — Le budget de 1816. — La Cour. — La Famille royale. — Derniers actes de la Chambre.

Janvier à Mai 1816.

Les mouvements populaires ne viennent pas toujours des masses; il se fait quelquefois plus de démocratie dans les classes élevées que dans les multitudes. Lorsque les hommes sont réunis en assemblée, ils ne s'appartiennent plus, ils s'aliènent corps et âme à un parti; et c'est ce qui explique la tumultueuse Chambre de 1815; les Royalistes étaient vainqueurs; ils arrivaient avec le plus énergique esprit de réaction; la foi jurée avait été mé-

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

DE LA BRANCHE AINÉE DES BOURBONS.

CHAPITRE X.

DIVISIONS DU MINISTÈRE DE M. DE RICHELIEU AVEC LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Modération de M. de Richelieu. — Besoin de repos et d'ordre. — Haine de la Chambre contre M. de Marbois. — M. Decazes. — M. de Vaublanc. La loi d'amnistie. — Ce que veulent les Royalistes. — Ce que concède le ministère. — Débats devant la Chambre des Députés. — Devant la Chambre des Pairs. — Situation des partis en France. — Les Patriotes. — Les Bonapartistes. — Les Constitutionnels. — Les Royalistes. — Organisation sous M. le comte d'Artois. — Système électoral. — Projet de M. Lainé. — Idée royaliste. — Administration publique. — Les Cours prévôtales. — Justice. — Intérieur. — Guerre. — Marine. — Police. — Affaires étrangères. — Le budget de 1816. — La Cour. — La Famille royale. — Derniers actes de la Chambre.

Janvier à Mai 1816.

Les mouvements populaires ne viennent pas toujours des masses; il se fait quelquefois plus de démocratie dans les classes élevées que dans les multitudes. Lorsque les hommes sont réunis en assemblée, ils ne s'appartiennent plus, ils s'aliènent corps et âme à un parti; et c'est ce qui explique la tumultueuse Chambre de 1815; les Royalistes étaient vainqueurs; ils arrivaient avec le plus énergique esprit de réaction; la foi jurée avait été mé-

la position en 1815. Le ministère cherchait à faire quelque bien, ou, si l'on veut, le moins de mal possible, et la Chambre s'emparant de ses projets les dénaturait. Il y avait toujours une majorité prête à voter des précautions plus sévères, des mesures plus rigoureuses. Après les grands troubles publics, une amnistie est le premier, le plus impérieux des besoins. Il est impossible à une société de marcher, si chaque citoyen peut craindre pour sa vie et sa propriété. La déclaration de Cambrai était comme un glaive menaçant suspendu sur ceux qui avaient pris part aux Cent-Jours. L'ordonnance du 24 juillet avait cherché à limiter ce nombre, à l'indiquer d'une manière fixe et déterminée, mais cette ordonnance elle-même était irrégulière, car pouvait-on bannir des hommes, ou les traduire devant des commissions militaires par une simple ordonnance! La déclaration de Cambrai avait dit d'ailleurs que les coupables seraient désignés par les Chambres; et le ministère aimait mieux partager avec elle sa responsabilité, que de la subir exclusivement. Dès qu'on s'occupa d'une loi d'amnistie, arrivèrent toutes les exagérations. Le pays était si souffrant! Que de maux avaient été la suite des Cent-Jours! Les contributions de guerre, les impôts pesaient sur le peuple d'une effrayante manière! Une pensée simple portait les Royalistes à demander si dans une semblable crise, lorsque les auteurs en étaient connus, il n'était pas naturel de s'en prendre à leurs personnes ou à leurs biens! Cette opinion trouvait une expression forte et impérieuse dans la Chambre des Députés. On y croyait à la conspiration qui avait amené les Cent-Jours. On aurait juré également que cette conspiration durait encore; et laisser les biens aux Bonapartistes, n'était-ce pas leur donner les moyens d'amener leurs complots à fin?

Les ministres ne pouvaient adopter de telles doctrines politiques, qui n'étaient qu'une proscription en masse et la confiscation déguisée. Ils préparèrent un projet qui confirmait purement l'ordonnance du 24 juillet, et donnèrent ainsi pour cette ordonnance un bill d'indemnité aux ministres signataires. La

majorité de la Chambre eut vent de cette résolution incomplète, et pour en empêcher l'indulgence, elle arrêta et convint que M. de Labourdonnaye lui-même prendrait l'initiative, et proposerait un projet de loi d'amnistie. Les députés étaient dans leur droit, car la proclamation de Cambrai leur donnait une sorte d'initiative. Dans la séance du 17 novembre, M. de Labourdonnaye développa sa proposition d'amnistie convenue d'avance avec les députés influents. « Deux causes, disait-il, absolument opposées entretiennent l'audace et la fureur des conspirateurs, auxquels nous devons tous nos maux : l'impunité des grands coupables, et l'inquiétude de leurs agents secondaires. Pour faire cesser les craintes de la multitude, une amnistie est nécessaire ; mais elle ne peut conserver le caractère de grandeur qui doit la distinguer de la faiblesse, qu'en exceptant les conspirateurs déhontés qui, à toutes les époques de la révolution, ont élevé leur fortune sur les malheurs publics ; ces généraux, ces commandants de corps qui, traîtres à leur patrie, ont donné le signal de la défection et renversé le trône qu'ils étaient appelés à défendre. « On aperçoit clairement dans la conspiration du 20 mars tous les partisans de la tyrannie et les ambitieux qui rêvent encore la république, réunis sous le drapeau de l'illégitimité. Je viens d'indiquer où vous trouverez les chefs de la conspiration ; je dois à présent vous signaler leurs principaux agents : ce sont les généraux, les commandants des villes, des corps ; les préfets, qui, les premiers, donnant le signal de la défection, ont passé dans le camp de l'usurpateur, arboré son drapeau, exécuté ses ordres avant le 23 mars ; ceux enfin qui, plus coupables encore, ont osé poursuivre les troupes fidèles et tourner leurs armes contre leur souverain sur son propre territoire, ou contre les personnes de son auguste famille. »

M. de Labourdonnaye proposait donc un projet d'amnistie accordé à ceux qui, directement ou indirectement, avaient pris part à la conspiration du 20 mars. Étaient exceptés de cette amnistie : 1°. Les titulaires des grandes charges administratives et

militaires, qui avaient constitué le gouvernement de l'usurpateur; 2°. Les généraux, commandants de corps ou de places, et préfets qui avaient passé à l'usurpateur, ou commis des actes de violence contre les autorités légitimes; 3°. Les régicides qui avaient renoncé à leur amnistie, en acceptant des places de l'usurpateur, ou en siégeant dans les deux Chambres, ou en signant l'Acte additionnel. Les individus désignés par les paragraphes 1 et 2 devaient être arrêtés et traduits, savoir : les militaires devant les conseils de guerre; les magistrats et citoyens devant les tribunaux compétents, et condamnés, si les faits étaient constants, aux peines prescrites par l'article 87 du Code pénal, contre ceux qui renversent le Gouvernement établi (la mort). Les individus désignés dans le troisième paragraphe devaient être également arrêtés, traduits devant les tribunaux compétents, et condamnés, si les faits énoncés étaient constants, à la déportation, par adoucissement des peines encourues par lesdits actes de rébellion. Les revenus des biens appartenants aux contumaces étaient séquestrés, déposés à la Caisse d'amortissement, et ne pouvaient être remis à leurs famille qu'après les délais fixés pour la mort présumée des absents, et sous la déduction des frais de gestion et de réparation dûment constatés. Ce projet de vengeance politique eut toute la faveur de la Chambre. Trois autres propositions sur l'amnistie furent également lues par MM. de Germiny, de Bouville et Duplessis de Grenédan. Toutes, sauf la proposition de M. de Germiny, respiraient le plus ardent esprit de réaction. Celle de M. Duplessis de Grenédan voulait qu'il fût fait une humble adresse à Sa Majesté pour la supplier « d'enjoindre à tous ses procureurs-généraux près les cours, à ses procureurs près les tribunaux de première instance, de juger selon les lois les instigateurs, auteurs, fauteurs, complices et adhérents de la rébellion qui avait livré la France à l'usurpateur; d'ordonner à ses préfets, sous-préfets, maires, et à tous officiers exerçant la police judiciaire, de rechercher les coupables, de les faire arrêter et traduire devant leurs juges sans préjudice des lois et règle-

ments militaires, lesquels seront exécutés à l'égard des individus qui appartenaient à l'armée. La commission qui fut nommée sur les quatre propositions d'amnistie indiquait les idées de la Chambre des Députés : elle se composait de MM. Berthier de Sauvigny, de Villèle, Chifflet, de Corbière, le comte Humbert de Sesmaisons, Feuillant, Aldegonde, Pardessus, Jollivet. La proposition de M. de Labourdonnaye fut prise en considération à l'unanimité.

Le Conseil des ministres délibéra pendant tout le mois de novembre. Alors se poursuivaient les procès du maréchal Ney et de M. de Lavalette ; le Cabinet espérait qu'une fois les premiers proscrits jugés, la Chambre se montrerait plus calme et moins implacable. M. de Richelieu croyait toujours que la liste du 24 juillet suffirait. Les plénipotentiaires étrangers avaient exigé, par le traité de Paris, qu'il fût inséré dans le projet de loi quelques dispositions contre la famille de Napoléon ; ils voulaient ainsi confirmer la partie défensive du traité de Chaumont, et sanctionner les précautions diplomatiques qui excluaient la dynastie impériale. L'Europe en armes ayant renversé Napoléon pouvait exiger, disaient-ils, certaines précautions, un système de pénalité, au cas où cette famille viendrait encore troubler l'ordre établi en France. Dans les débats, sur la proposition de M. de Labourdonnaye, la Chambre avait également proscrit les régicides relaps. Il en fut délibéré par le Conseil des ministres en présence du Roi : Louis XVIII refusa avec fermeté de faire cette concession. M. de Richelieu, quoique très-animé contre les régicides, partagea l'opinion du Roi, c'est-à-dire, qu'il ne fallait pas oublier l'admirable testament de Louis XVI et son religieux pardon ! En conséquence, le projet primitif à présenter aux Chambres fut conçu dans l'unique pensée de légaliser l'ordonnance du 24 juillet, et d'appliquer, conformément aux vœux des plénipotentiaires, une peine à la famille de Napoléon, si elle rompait son bannissement.

Ce fut le lendemain du jour funèbre ou Ney était tombé sous

des balles françaises, au milieu de la douloureuse impression qu'avait produite ce déplorable événement, que M. de Richelieu vint porter le projet d'amnistie à la Chambre des Députés. Il espérait profiter de cette émotion pour obtenir des conditions plus douces d'amnistie. J'ai connu le duc de Richelieu, ses mœurs élevées, la noblesse de ses sentiments. Mais il faut se reporter au temps, à la fureur des salons, aux passions ameutées au milieu de cette cour ardente, n'imposant que des réactions, et alors peut-être s'expliquera-t-on les tristes scènes que je vais rapporter, et les dures paroles du ministre. « Un grand exemple d'une juste sévérité vient d'être donné, s'écria le duc de Richelieu; les tribunaux sont chargés de suivre le cours de la justice. Le jugement par contumace qui sera prononcé servira d'exemple en attendant le châtiment. Mais à la suite de la plus violente commotion qui ait ébranlé un État, le Gouvernement a dû prendre d'autres mesures. Il est, après les révolutions, des hommes dangereux qui ne peuvent rester au sein d'une patrie qu'ils ont déchirée et qu'ils menacent. L'histoire des nations montre assez que dans les gouvernements les plus libres, il y a eu des périodes où la sûreté publique, le premier besoin des peuples, a exigé de grands exils. Les membres d'une famille qui a causé tant de maux à la France ont quitté son territoire; ils ne s'attendent pas qu'il leur soit permis jamais d'y rentrer, et la loi doit établir des peines pour le cas où quelqu'un d'eux oserait y reparaître. Si la religieuse fidélité du Roi pour la loi solennelle par laquelle il a aboli les confiscations ne lui permet pas de les dépouiller des biens qu'ils ont acquis à titre onéreux, tous les sentiments s'unissent pour leur ôter les droits, les biens et les titres qu'ils ont obtenus à titre gratuit. Après ces exemples, toutes les autres classes de citoyens doivent être rassurées; Sa Majesté, par la proclamation de Cambrai, a déjà publié une amnistie qu'elle veut étendre aujourd'hui; le droit d'amnistie, et surtout après les révoltes, les séditions et les grandes commotions politiques, est inhérent à la souveraineté.

Sa Majesté, dans une occasion aussi solennelle, se plaît à y faire concourir les grands corps de l'État qui participent avec elle à l'exercice de la puissance législative. Il est temps que les Français se rallient de toutes parts et ne forment, comme le Roi le disait naguère à M. le président de la Chambre, qu'un seul faisceau pour réparer nos malheurs. C'est assez du poids qui pèse sur la France, ne cherchons pas à l'aggraver encore. Le Roi s'est fait rendre compte de vos propositions diverses et de vos utiles délibérations. Le testament de Louis XVI est toujours présent à sa pensée, et sa parole sacrée, en maintenant une des plus importantes dispositions de la Charte, rassurera la nation sur toutes les autres. »

D'après le projet du duc de Richelieu, amnistie pleine et entière était accordée à tous ceux qui directement ou indirectement avaient pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Bonaparte. L'ordonnance de proscription du 24 juillet continuait d'être exécutée. Tous les membres ou alliés de la famille de Bonaparte et leurs descendants, jusqu'au degré d'oncle ou de neveu, inclusivement, étaient exclus à perpétuité du royaume. Ils ne pouvaient y jouir d'aucun droit civil, y posséder aucun bien, titres, rentes, pensions, à eux concédés, à titre gratuit, et ils étaient tenus de vendre, dans le délai de six mois, les biens de toute nature qu'ils possédaient à titre onéreux. M. le duc de Richelieu ajouta : « L'amnistie qui vous est proposée, n'est pas nouvelle dans nos annales; Henri IV, dont j'aime à retracer les exemples, en donna une pareille en 1594, et la France fut sauvée. » La Chambre écouta avec le plus profond silence cette communication; mais elle n'en fut pas contente. Constitutionnellement parlant, elle avait raison; la Chambre n'était pas juge et ne pouvait frapper des individus et prononcer personnellement des peines. Or, qu'était la confirmation de la liste nominative du 24 juillet, si ce n'était un véritable jugement! Toutefois la Chambre était bien moins dirigée par cette considération que par le sentiment que cette liste était imparfaite, qu'elle ne contenait pas tous les noms qu'on pouvait faire

rentrer dans des catégories, telles que M. de Labourdonnaye les avait conçues par sa proposition. Et puis, le projet ne disait pas un mot des régicides relaps, de ceux que la Chambre voulait spécialement proscrire. La discussion du projet se prolongea longtemps dans les bureaux. La même commission qui avait été désignée pour l'examen de la proposition Labourdonnaye fut nommée pour le projet du duc de Richelieu. Il était donc manifeste que la Chambre n'en était pas satisfaite, et qu'elle préférait le système des catégories. La commission s'assembla pendant dix jours. Le ministère disputa une à une les dispositions de la commission ; il ne connut son travail définitif que par le rapport de M. de Corbière, excellent document parlementaire, où les principes les plus odieux se cachaient sous les arguments d'une logique rigide et puissante. « La première pensée du Roi, disait M. de Corbière, au moment où il a été rendu aux vœux de ses peuples, a été de rassurer les uns contre les terreurs trop justifiées par leur conduite récente, sans décourager le zèle des autres par le danger d'une effrayante impunité. Une amnistie est nécessaire, et tout le monde, je pense, le reconnaît. La première question qui semble se présenter serait de savoir quel est le pouvoir auquel appartient de prononcer l'amnistie. Le Roi vous appelle à prendre part à la mesure de l'amnistie ; votre intention n'est pas de vous y refuser ; toute discussion serait donc inutile. Assez d'autres difficultés vous attendent ; s'il faut une amnistie, elle doit contenir des exceptions. Personne encore ne le conteste. On vous propose de prononcer le bannissement, l'exil ou la sortie de France, si l'on veut, de tous les hommes dont les noms se trouvent inscrits sur la seconde liste de l'ordonnance du 24 juillet. Êtes-vous juges ? êtes-vous les juges de ces hommes ? non, sans doute. Or, de quel nom faut-il donc appeler une peine prononcée contre des hommes individuellement atteints, et à raison de la conduite répréhensible qu'ils ont dû tenir antérieurement à l'application de cette peine ? Le deuxième défaut des listes dans lesquelles on vous demande de vous renfermer, nous a paru d'être incomplètes ; elle voulait comprendre dans les exceptions de

l'amnistie, la véritable pensée de la Chambre : 1°. les individus placés sur la seconde liste de l'ordonnance du 24 juillet qui n'avaient pas été traduits devant les tribunaux ; 2°. tous ceux qui avaient été complices du retour de Bonaparte, qui, pour lui en faciliter les moyens, avaient correspondu avec lui ou ses agents ; 3°. tous les préfets, les maréchaux, généraux, qui avaient reconnu Bonaparte avant le 23 mars, ou qui avaient dirigé leurs forces contre les armées royales. Le Trésor public devait se porter partie civile pour des indemnités contre les proscrits ; le produit devait être appliqué au paiement des contributions extraordinaires de guerre. Ceux des régicides qui avaient voté l'Acte additionnel, accepté des fonctions de l'usurpateur, étaient également exclus à perpétuité du royaume, et tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous les peines portées par l'article 33 du Code pénal. Ils ne pouvaient aussi y jouir d'aucun droit civil, posséder aucuns biens, titres ni pensions à eux concédés à titre gratuit.

Le Roi fut frappé de cette persistance de la commission a être plus sévère que la Couronne. En droit, le projet que la commission proposa était plus régulier ; il ne proscrivait pas des individualités, exception monstrueuse, mais des classes définies et déterminées. Ces classes comprenaient une masse tellement considérable de personnes, qu'il y aurait eu peu d'individus marquants dans les Cent-Jours qui n'y fussent compris. Par la première catégorie vague, indéterminée, la loi pouvait frapper tous les conseillers et serviteurs de Napoléon. La seconde embrassait tous les hauts fonctionnaires de l'Empire, car tous avaient pris du service avant le 23 mars. Les deux dernières catégories atteignaient la plupart des officiers-supérieurs ou généraux qui presque tous en effet, dans l'itinéraire merveilleux de Cannes à Paris, s'étaient prononcés pour l'Empereur. Un relevé préparé par le ministre de la police, et placé sous les yeux du Roi, portait à 850 le nombre des proscrits à la suite des catégories. La commission ne s'arrêta pas là. Malgré la volonté prononcée du Roi, qui, le testament de Louis XVI à la main, voulait pardonner aux régicides, malgré la monstruosité de punir un crime amnistié par la Charte, la com-

mission persista dans ses conclusions de bannissement. La rédaction bizarre de cet article sortait du caractère habituel et de l'esprit des lois ; elle se ressentait du besoin qu'avait la commission de justifier son ouvrage. Et quant à la proposition relative à la famille Bonaparte, il y avait une terrible pénalité : la peine de mort au cas où l'un des membres de cette famille viendrait reposer sa tête sur les terres de France ! Et puis la confiscation, tout à fait rétablie sous le nom d'indemnité du préjudice causé à l'État ! La discussion s'ouvrit le 2 janvier par un discours de M. de Botderu, orateur passionné, mais pesant. « Nos maux sont grands, dit-il ; vous n'y remédierez pas par les arguments de la philanthropie. Depuis vingt-cinq ans, on cite à tort et à travers la république romaine, comme si nous avions quelque chose de commun avec les Romains. Écoutons la voix de la raison, mettons la main sur le cœur, et nous verrons qu'il faut punir pour empêcher le retour de nouveaux crimes. La faiblesse provoque avec plus d'éclat la chute des empires que le despotisme. Ne point poursuivre les auteurs de la conspiration du 20 mars, c'est tacitement leur dire qu'ils peuvent ou cette année ou une autre renouer le fil de leurs complots. Nous sommes responsables vis-à-vis de Dieu, du salut de la monarchie et de la sûreté du Roi. »

M. Siméon répondit : « Que l'on se rappelle l'histoire des séditions et des révoltes ; elle a toujours été terminée par une amnistie ; c'est un fleuve qu'on se hâte de répandre sur un vaste incendie. On accorde au président d'une cour criminelle le pouvoir discrétionnaire, et l'on pourrait le contester à un monarque qui ne veut s'en servir que pour attirer sur son trône et sur lui les bénédictions du peuple ! » Alors on entendit la voix de M. de Labourdonnaye : « Je ne répondrai point à ce qui vient de vous être dit sur le droit d'amnistie : cette question devient oiseuse, puisque le Roi nous appelle à y concourir. De cette participation même naît le droit de la discuter et de la modifier. La divine Providence, toujours auguste dans ses décrets, profonde dans ses desseins, *livre* enfin dans vos mains les artisans de nos pre-

miers crimes et de nos derniers malheurs. Ces hommes invoquent l'amnistie de la Charte, comme si des premiers forfaits étaient le gage d'une constante impunité ; comme si l'auguste pardon dont ils sont couverts, semblable au sceau de réprobation placé par l'Éternel sur le front du premier fratricide, suspendait la justice des hommes pour les réserver aux vengeances éternelles. Mais non, les remords de Caïn n'assiégent pas ces cœurs endurcis. C'est en tirant une ligne de démarcation entre le crime et la faiblesse, c'est en expulsant du territoire des hommes devenus l'opprobre de la nation, que vous la replacerez au rang d'où elle est descendue. Ce sont les conspirateurs du 20 mars, ce sont des hommes dangereux que l'on veut atteindre : sont-ils dangereux ? sont-ils conspirateurs ? Voilà la question, elle est facile à résoudre. Aussi, je l'avouerai, touché de ces grandes considérations, je n'hésite pas à me prononcer contre la loi présentée par les ministres. » Et ici, M. de la Bourdonnaye développa une espèce d'acte d'accusation sur la faiblesse et sur la pusillanimité du Cabinet. Le ministère, se voyant vivement attaqué par la majorité, lança pour la combattre M. de Vaublanc, qui avait la confiance des Royalistes. « Un fameux Romain disait : Si les Grecs l'emportent sur nous par les lettres, et les Gaulois par la valeur, nous l'emportons par la constance ; eh bien, ce que disait ce Romain, vos ministres le répètent. Je vais plus loin, je dis à l'accusateur : Ce qui s'est passé depuis trois mois est un phénomène inexplicable. Cette armée entière licenciée avec une tranquillité inouïe, croit-on qu'elle n'ait coûté aucune précaution, aucun soin, aucun moyen de prudence ? Et ces impôts répartis au milieu même des charges imposées par la puissance des alliés ! Toute amnistie suppose des exceptions ; quelles seront ces exceptions ? Voilà sur quoi délibérer. Si dans une question pareille votre opinion diffère de la nôtre, la raison en est simple. Le ministère ne voit que les conséquences des lois ; le législateur n'en voit que la partie noble, que la partie idéale. Le Juste a péri, et en mourant il a pardonné à ses bourreaux. Il est permis de respecter le pardon, sans pour cela s'attendre à

être accusé. » « Plusieurs fauteurs de la conspiration du 20 mars ont déjà payé de leur tête leur criminelle entreprise, ajouta M. Royer-Collard; d'autres occupent dans différentes parties du monde les asiles qui leur ont été accordés par des conventions diplomatiques. Aujourd'hui vous avez à délibérer sur la proposition du Roi. Je ne sais point aller plus loin que le Roi. Je ne me mettrai pas entre les coupables et lui. Je n'intercepterai pas le pardon qu'il veut leur accorder. Je ne lui ferai pas rebrousser chemin. Votre commission a proposé de faire payer aux coupables des indemnités proportionnées aux dommages qu'ils auraient causés. Les confiscations sont si odieuses, que la Révolution en a rougi elle-même; elle qui ne rougit de rien. » « Je vois avec peine, dit M. de Castelbajac, qu'on nous parle toujours de la nécessité de tranquilliser les méchants, et jamais de rassurer les bons. Cependant on pourrait croire qu'ils méritent quelque garantie, ces hommes qui ont été depuis vingt-cinq ans victimes de tant de malheurs. Une noire trahison a enfanté le pouvoir des Cent-Jours, et nous devons en atteindre les fauteurs et instigateurs. Quant à l'amendement qui regarde ces monstres, qui par de nouveaux crimes ont soulevé le voile dont la bonté royale les avait couverts, je le trouve d'accord avec la plus stricte équité, puisque ces vétérans du crime ont renoncé à ce qu'on les oubliât; leur présence sur le sol français serait un danger de tous les instants; il est des hommes qui n'entendent pas la clémence. Un de leurs coryphées disait en 1793 : « L'indulgence est une faiblesse coupable. » Ils nous ont mis dans la position d'invoquer cette maxime contre eux-mêmes. » « On vous a parlé, répondit M. de la Maisonfort, de la clémence de Henri IV, sans doute pour ne pas vous rappeler la sévérité de Louis XIII. Eh bien! cette clémence, tout admirable qu'elle est, appartient autant aux événements qu'au caractère personnel de ce bon Roi. Ne comparons rien, car le présent ne ressemble point au passé; n'imitons rien, car l'avenir lui ressemblera bien moins encore! Obéissons aujourd'hui, comme alors, aux circonstances, et ramassons les débris que le temps laisse derrière lui. Les guerres

de la Ligue, les querelles des Valois et des Guises, les différences de religion avaient-elles le plus léger rapport avec la Révolution? Henri IV, en rentrant dans Paris, retrouva-t-il Jacques Clément et Bussy Leclerc? Les Seize lui demandèrent-ils des places d'honneur? Sans doute quelques rebelles, parents de toute la cour, lui vendirent leur serment de fidélité; mais ils tenaient des places fortes, il eût fallu les combattre. Henri IV fut généreux, mais il le fut pour des hommes qui, s'ils avaient méconnu le successeur du dernier des Valois, avaient toujours respecté, on pourrait dire honoré, en lui le roi de Navarre. »

« Si je ne connaissais pas la courageuse persévérance avec laquelle la commission a poursuivi ses travaux, s'écria M. de Bouville, je croirais qu'elle s'est laissé gagner par cette contagion de mollesse qui semble être l'apanage de l'époque où nous sommes. Quelle excuse pour les administrateurs qui ont porté en tribut à l'usurpateur la province dont ils devaient compte au Roi; quelle excuse pour ces chefs militaires, qui tenant leurs armes du Roi les ont tournées contre lui! Que les ministres ne s'étonnent plus de l'opposition qu'ils rencontrent, c'est ce sentiment déjà plus fort *qu'on* ne croit qui se manifeste; on nous présente de froides théories, et nous vous parlons au nom de l'honneur! » « Et les ministres aussi ont le droit de vous dire qu'ils parlent au nom de l'honneur, répondit M. Decazes, puisqu'ils parlent au nom du Roi; et les ministres aussi ont le droit de vous dire qu'ils vous parlent au nom de la sagesse, puisqu'ils vous parlent au nom du Roi. La commission a voulu punir les coupables, et nous aussi. La commission a voulu établir des catégories, et nous avons pensé différemment. Plusieurs coupables que la France entière désigne ne sont point compris dans les exceptions. On vous a dit que la liste était incomplète, cela est possible; mais vous vous rappellerez qu'elle n'a point été faite par le ministère actuel. Mais, a-t-on dit, il peut se trouver parmi les trente-huit quelques individus non coupables? Non coupables!... Le pensez-vous, Messieurs!

« Membre d'un collége électoral, ajouta M. Benoist, qui a

dit au Roi : « Sire, soyez fort pour être clément, soyez puissant pour être juste », je ne craindrai jamais de laisser au Roi un grand pouvoir, et je suis sûr qu'il en usera pour le salut de la France. On a dit hier que la mollesse était le caractère de notre époque ; on a dit trop peu ; il existe une sorte d'indifférence pour le bien comme pour le mal. Nous avons vu des hommes, complices de l'usurpation du 20 mars, non-seulement dire, mais croire qu'ils étaient innocents. Voilà le système que votre commission a voulu détruire. Elle a voulu que l'amphithéâtre européen qui nous regarde fût convaincu que la France actuelle, comme celle des Bossuet, des Massillon, des D'Aguesseau, trouvait que c'était un crime de trahir son roi !.... » « Prenez-y garde, Messieurs, ajouta M. Salaberry, la conspiration du 20 mars n'a pas pris naissance dans les casernes. Les leçons de l'éducation révolutionnaire pour les uns, les leçons de l'éducation impériale ont entraîné la plus grande partie des officiers et des soldats ; la véritable conspiration a été tramée par les officiers civils. La conspiration civile existe, mais elle attend ; en voulez-vous une preuve bien affligeante : le chef militaire a péri ; le chef civil a été sauvé par les soins et les efforts de son parti. (Il parlait de M. de Lavalette.) Ouvrons les yeux et sauvons la France, en mettant les coupables hors d'état de nuire ; proscrivons les hommes qui ont ramené ce tyran à idées libérales, qui prétendait que les hommes étaient faits pour être tués pour lui. » « Mon avis, dit M. Pasquier, est que, dans les circonstances, il faut mettre la générosité du pardon à la place de la vigilance de la justice. Je sais qu'on a repoussé avec quelque sévérité les exemples de clémence tirés de l'histoire de nos rois. Je ne puis pourtant m'empêcher d'insister sur l'amnistie d'Henri IV. Ce prince entre dans la capitale le 22 mars, et c'est le 4 avril qu'il publie son amnistie ; et à qui l'accorde-t-il ? à des guerriers armés, à des villes qui soutenaient un siége contre ses troupes ; il leur dit : « Je vous donne un mois pour vous rendre, et ensuite je pardonne à tous les rebelles. » On nous a dit qu'il était juste de prendre le bien des coupables ; exiger des indemnités serait le plus sûr moyen

d'exciter la guerre civile. Le voisin dirait à son voisin, la ville dirait à la ville : « C'est vous qui devez payer, et non moi. » — « Toujours j'ai présents à l'esprit, ajouta M. de Serre, les maux qui affligent mon pays et les périls qui le menacent, et toujours je pense que les uns ne peuvent être réparés et les autres évités que par le ralliement et l'union des Français. Pour point de ralliement, je ne vois que le Roi; et pour gage de l'union, l'accord le plus absolu des Chambres avec Sa Majesté. Aussi, c'est avec une profonde douleur que j'ai vu votre commission se séparer du Roi quand il vous propose de frapper, et s'en séparer encore quand il vous propose d'épargner. Votre commission procède par catégories; je ne connais pas, je l'avoue, de plus mauvaise manière pour apprécier le mérite ou le démérite des hommes. Votre commission n'a point oublié les auteurs et fauteurs de la conspiration du 20 mars, et elle les a spécifiés en exceptant de l'amnistie ceux qui avaient correspondu avec l'île d'Elbe. Combien ce grief, l'un des plus importants, laisse de vague aux suppositions. Je passe à l'amendement relatif aux généraux de Bonaparte. Tout leur crime est de l'avoir reconnu ; une fois reconnu, ils ont dû marcher où les appelaient les ordres qu'ils ont reçus. » On ne peut s'imaginer quelle expression de murmure accueillit cette justification des généraux de l'Empire ; et M. de Serre continua : « Voyons maintenant si l'amendement relatif aux indemnités est plus juste ; j'avoue que j'y retrouve le système des confiscations qui ont causé, il y a cent trente ans, en Irlande, des troubles qui ne sont pas encore apaisés, des confiscations qui ont été une tache de plus, il y a vingt-cinq ans, dans les fastes révolutionnaires, et l'une des plaies profondes de l'État. »

Le ministère avait engagé successivement tous ses orateurs. Le vieux M. Dubouchage, si agréable à la majorité, avait lui-même échoué; il paraissait certain que le projet du Gouvernement serait rejeté, et que la Chambre adopterait celui de la commission. M. de Richelieu eut plusieurs conférences avec les membres influents; il leur porta la volonté expresse du Roi, de

limiter toutes ses sévérités à la liste des trente-huit. « Jamais, dit le ministre, le Roi ne voudra admettre vos catégories de coupables, et cette vengeance indéfinie qui compromettrait le pays. » Alors des orateurs plus accommodants proposèrent à M. de Richelieu un terme moyen : le bannissement des régicides relaps; au moyen de cette concession, ils croyaient possible de faire substituer le projet du Gouvernement à celui de la commission. Cette mesure du bannissement avait presque trouvé l'unanimité dans les bureaux. Le ministère en parla au Roi, qui s'y refusa. Cependant, comment en finir? Il y eut plusieurs conseils successifs, et les ministres furent à leur tour partagés sur la nécessité du bannissement des régicides. Le Roi ne fléchit point. Le testament de Louis XVI était présent à sa pensée, et il ne pouvait concevoir que le crime qu'il avait une fois pardonné pût être aggravé par un acte postérieur et indépendant. Et pourtant il était impossible de négocier avec la majorité. M. de Richelieu vint dire que les seules concessions que le Roi avait voulu faire étaient celles-ci : adhésion à un amendement de M. de Ronchèrolles, qui déclarait que le Roi, dans le délai de deux mois, éloignerait ceux des trente-huit individus portés sur la liste qui ne seraient pas traduits devant les tribunaux; adoption d'un autre amendement qui étendait à une plus longue suite de générations le bannissement de la famille de Bonaparte. « Depuis Tibère jusqu'à Bonaparte, ajoute M. de Richelieu, les confiscations ont été présentées sous le titre d'indemnités. Laissons, Messieurs, à l'auguste famille des Bourbons, la gloire de les avoir abolies et d'avoir anéanti cet héritage de peines, et comment vous parler du dernier amendement relatif aux régicides, amendement auquel Sa Majesté s'oppose. Ce n'est pas sur la terre, ce n'est pas parmi les hommes qu'il faut chercher la cause de cette résolution d'un souverain qui ne veut *se rappeler que le premier pardon*. Est-elle inspirée par le Roi-Martyr? Est-elle dictée par cette magnanimité, noble apanage du Roi? Quoi qu'il en soit, nous savons que telle est la volonté du monarque; qui pourrait s'y opposer? Qu'il me soit permis, en finissant, de vous con-

jurer de ne pas faire d'une loi de grâce un sujet de discorde ; que votre accord soit plutôt une grande et touchante image de l'accord et de la réconciliation de tous les Français. » En lisant cette noble profession de foi du duc de Richelieu, on se sent tout ému de voir reparaître, après les crises et les fautes des guerres civiles, ce loyal et généreux caractère !

La Chambre des Députés tint peu de compte de la déclaration des ministres ; il n'est rien de plus implacable qu'une majorité d'assemblée, et les scrutins démontrèrent une majorité incertaine ; les catégories ne furent rejetées qu'à huit voix, et après deux épreuves douteuses. Le ministère en détachant plusieurs membres, avait ébranlé la majorité qui d'ailleurs n'était pas très-unie sur la question de prérogative royale. Il y eut doute également sur le principe de la confiscation. MM. Clausel de Coussergues et Hyde de Neuville eurent le triste courage de défendre l'article de la commission. M. de Serre les combattit avec une constance honorable. « La Charte proscrit les confiscations, vous ne les rétablirez pas sous un autre nom ; vous n'irez point prendre la propriété d'autrui par un artifice plus digne du théâtre que de vous..... Que le trésor soit pauvre, mais pur ; méprisez de misérables dépouilles, laissez..... » Alors une voix de la majorité royaliste se fit entendre : « Oui, laissez l'argent aux voleurs. » La Chambre se montrait si violente, si déterminée à voter la confiscation, que M. de Vaublanc se vit encore contraint de s'engager. « Il serait possible d'arriver plus tard à ce que vous désirez. Je vous conjure de ne point prendre de délibération en ce moment ; je vous en conjure au nom du respect sacré que vous devez à la Charte. » Et sur cette promesse l'amendement fut rejeté à une très-faible majorité. Restait le bannissement des régicides. Ici il était impossible d'éviter ce vote, sentiment unanime de l'assemblée. Des engagements secrets avaient même été pris pour que, moyennant cette concession, la majorité prêtât son vote pour le rejet des catégories et des confiscations. Lorsque l'amendement sur les régicides fut proposé, M. de Béthisy, avec une chaleur de royalisme qui plaisait tant au pavillon Marsan, s'écria : « Je ne répon-

drai qu'à une seule des pensées exprimées ici : peut-on être plus sévère que le Roi? Oui, Messieurs, et il est des circonstances où on le doit : laissons au Roi le besoin de pardonner, qu'on ne peut comparer qu'au besoin qu'ont les factieux d'en abuser. Mais nous, Messieurs, nous devons à la France, comme ses représentants, de rejeter sur les vrais, sur les seuls coupables l'horreur d'un grand crime; chargeons-nous du poids de la sévérité et de la justice. Je vous demande, si un scélérat levait la main sur le meilleur des Rois; si, à l'exemple de son aïeul, de ce Diable à quatre, le Roi s'écriait : Grâce à celui que le gibet épargne, craindriez-vous d'être plus sévères que le Roi? Il nous en coûtera, sans doute, d'être un moment en opposition avec les désirs de Sa Majesté, nous qui, fidèles à nos serments, avons depuis vingt-cinq ans, pour cri de ralliement : *Vivre et mourir pour le Roi!* Mais n'oublions jamais la devise de nos pères : *Dieu, l'honneur et le Roi!* et si l'inflexible honneur nous force un instant à dépasser ses volontés, nous dirons comme les habitants de l'Ouest, comme les soldats du trône et de l'autel : *Vive le Roi! quand même*[1]*!* » Ce discours était l'expression du parti royaliste et de la cour de MONSIEUR, tant loué pour sa chevalerie et sa sincérité. La question des régicides fut enlevée sans discussion. Le ministère vit dès lors qu'il avait la main forcée. La majorité du Conseil ne se sentit pas le courage de résister. Il fallut rapporter au Roi la décision de la Chambre.

Louis XVIII connaissait trop bien les principes du gouvernement représentatif pour s'opposer plus longtemps à un vœu unanime; mais il voulut qu'il fût bien constaté que ce n'était pas lui qui avait provoqué le bannissement. M. de Richelieu le déclara tout haut à la Chambre des Pairs. « L'inépuisable bonté du Roi, inspirée par le vœu de Louis XVI, répugnait à séparer la cause des régicides de celle des autres Français égarés dans ces derniers temps; mais le *vœu énergique*, et, on peut le dire, *unanime* qui a éclaté dans une assemblée composée des députés

[1] Le lendemain, au château, MONSIEUR ne manqua pas de dire au marquis de Béthisy : « Béthisy, vous avez un fils qui parle aussi bien qu'il se bat. »

du royaume, ne permet pas de douter que tel est le vœu de la France entière. Il ne faut rien moins que le concours d'une nation et de ses délégués pour vaincre le cœur du plus généreux des monarques. Sa Majesté retirera la main qu'elle avait étendue sur des sujets aussi coupables, et ils seront abandonnés à leur destinée. » Ce projet n'éprouva pas d'opposition à la Chambre des Pairs. Ainsi devenue loi politique et exécutoire, l'amnistie fut appliquée. Une ordonnance enjoignit aux bannis de quitter la France avant le 1er mars; le ministre de la police notifia à chacun d'eux cette ordonnance et manda aux préfets qu'ils eussent à délivrer des passe-ports. Les régicides se hâtèrent d'exécuter la loi. Quelques-uns avaient conservé des amis. M. Cambacérès, avec sa fortune immense, s'empressa d'obéir; il y mit de la résignation et de la noblesse. Un royaliste qui paya sa dette de reconnaissance en allant voir l'archichancelier de l'Empire, si puissant autrefois, le trouva calme et sans aigreur contre la loi qui l'exilait : « Oui, je n'ai que ce que j'ai mérité; pourquoi ai-je donné ce vote fatal? » Des conventions diplomatiques avaient été arrêtées sur le domicile des trente-huit proscrits. Chacun dut habiter une ville désignée, ou un pays à l'étranger. La Prusse indiqua la Silésie; l'Autriche, la Moravie; la Russie, la Crimée et la Pologne. Quelques personnages, compris sur la liste de Fouché, eurent l'autorisation de rester secrètement à Paris ou dans les provinces; d'autres qui n'étaient pas sur la liste reçurent l'invitation de quitter la France. La loi fut, en général, exécutée sans rigueur. On respecta la fortune des bannis. Les régicides errèrent en Suisse, en Italie, en Allemagne, en Prusse; on les poursuivait de ville en ville, jusqu'à ce qu'ils trouvassent un prince humain ou une législation protectrice; quelques-uns, tel que Carnot, reçurent des propositions bienveillantes de l'empereur Alexandre. Le plus grand nombre habita la Belgique, où bientôt les réfugiés organisèrent, comme on le verra, une opposition violente contre le gouvernement de Louis XVIII. Ce fut dans ces circonstances que les deux Chambres votèrent la loi qui consacrait un deuil public

le 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI. Les Députés offraient pour expiation d'un grand crime un monument funéraire et l'exil de quelques proscrits.

Une dénonciation réactionnaire vint montrer la nécessité de la loi d'amnistie et du voile dont elle couvrait les fautes et les erreurs des Cent-Jours. Quelques habitants des Bouches-du-Rhône, loin d'être apaisés par le sang de Ney, déposèrent une pétition contre le maréchal Masséna; l'histoire impartiale doit dire que le maréchal n'avait pas agi avec dévouement et sincérité lors du débarquement de Bonaparte; il y avait eu un grand élan à Marseille, et Masséna, loin de le seconder, l'avait en quelque sorte comprimé par sa lenteur et son mauvais vouloir; on pouvait croire qu'il s'était réservé la double chance. Le maréchal n'avait pas été porté sur la liste des proscriptions; avec sa finesse ordinaire, il s'était fait nommer commandant en chef de la garde nationale de Paris et s'était arrangé avec Fouché et M. de Talleyrand. Les royalistes du Midi déposèrent une pétition contre le vieux soldat. Ils dénoncèrent « à *la haine* de la France, au *mépris* de l'Europe et à la réprobation de la postérité le gouverneur de la 8e division militaire; ce guerrier était Masséna, *dont les rapines si fameuses* avaient flétri tous les exploits [1]. » M. de Sainte-Aldegonde fut chargé de rapporter la pétition; M. Colomb demanda qu'elle ne fût pas lue, parce que le maréchal Masséna était compris dans la loi d'amnistie. M. Raynaud de Tretz, député des Bouches-du-Rhône, s'opposa à cette fin de non-recevoir : « La pétition, dit-il, est antérieure à la loi d'amnistie, et vous y verrez que l'astucieux mystère dont le maréchal Masséna a couvert sa conduite lors du débarquement de Bonaparte est cause de tous nos malheurs. » Alors M. de Serre s'écria avec force : « A l'ordre! c'est contraire à la loi d'amnistie. Je vous supplie de vouloir bien oublier toute personne dans cette question. La pétition dont on vous parle ne sera qu'une accusation contre un général qui est compris dans la loi d'amnistie. — C'est ce que nous ne savons pas, répliqua-t-on de

[1] Termes de la pétition.

toutes parts, et ce que le Gouvernement jugera. — La question dans sa généralité, continua M. de Serre, se réduit à savoir si nous pouvons écouter une pétition contre un homme pour des faits amnistiés. —L'instruction est commencée, répondit M. Raynaud de Tretz. — Si l'instruction est commencée, reprit M. de Serre, c'est une raison de plus pour que la Chambre respecte une question qui est du domaine des juges. — Un article de la loi, répliqua M. Forbin des Issarts, exempte de l'amnistie ceux contre lesquels il y a des instructions commencées. La chambre n'a pas plus le droit de justifier un homme que de l'amnistier. Il a été présenté à la Chambre une pétition contre un individu quelconque; elle a donc le droit d'en prendre connaissance; ce n'est pas à elle à appliquer les lois pour ou contre; c'est au Gouvernement. Je demande que la pétition soit lue. » Et la Chambre décida que la pétition serait lue; il s'agissait de savoir quel parti on allait prendre; recevrait-on la pétition, ou passerait-on à l'ordre du jour? Tout le parti modéré de la Chambre, MM. de Serre, Pasquier, Voisin de Gartempe demandèrent l'ordre du jour en invoquant l'amnistie; alors on entendit M. Hyde de Neuville: « Il me semble que le préopinant n'est pas dans la question; il y a deux hommes dans le maréchal Masséna, le coupable qui peut, en effet, se trouver dans l'amnistie, et le chef de corps, soumis comme tous les autres à la discipline militaire. Il est donc essentiel, si le ministre voulait l'employer, qu'il connaisse les faits qui lui sont imputés, et c'est pour éclairer sa religion que je demande le renvoi, non pas au ministre de la justice, mais au ministre de la guerre. » Le renvoi au ministre de la guerre fut prononcé à une immense majorité. La Chambre voulait surtout la destitution du maréchal. Destituer Masséna de sa vieille gloire! Et pourquoi pas? L'on avait bien frappé Moncey! Quant au maréchal Masséna, cette agitation de sa vieillesse l'entraîna au tombeau; il ne survécut pas longtemps à ces persécutions. Sans doute il n'avait pas été franchement dévoué aux Bourbons; mais qui l'avait été sincèrement en 1814? quel était le parti qui n'avait pas commis des fautes ou des trahisons?

Lorsqu'un parti politique a été vaincu, il s'efface d'abord. Que

chercherait-il dans une agitation stérile ! Les factions de la Révolution et de l'Empire étaient battues, dispersées dans les derniers mois de 1815 ; les hommes hardis, les capacités n'étaient plus en France, ou vivaient retirés en province. En vertu de la loi des prévenus, les préfets avaient fait emprisonner un grand nombre de patriotes ou de partisans de Napoléon. Il semblait au Gouvernement royal que ces mesures étaient suffisantes pour consolider l'ordre et garantir le système établi. Il y eut alors deux nuances essentiellement distinctes dans le parti libéral : l'une qui se serait tôt ou tard rattachée aux Bourbons, marchant dans les voies de la Charte ; l'autre, alors très-nombreuse, avait de telles répugnances pour la Famille royale, que ses expressions de respect pour la constitution et la dynastie n'étaient que des hypocrisies. La grande faute de la Restauration fut de confondre sans cesse ces deux nuances l'une avec l'autre, de ne pas chercher à attirer vers son Gouvernement les constitutionnels de bonne foi, et de laisser à son isolement le parti conspirateur sans avenir politique. Qu'arriva-t-il ? c'est que les constitutionnels repoussés devinrent une force pour les conspirateurs ; et, au jour où les folies royalistes éclatèrent, il ne s'agit plus d'un changement de ministère ou de système, mais d'un renversement de dynastie !

Après la loi d'amnistie, tous les personnages qui n'étaient pas compris dans la liste fatale se rassurèrent. On se crut à l'abri de cet arbitraire de police qui, d'après le projet de la Chambre des Députés, aurait appliqué des catégories indéfinies. Et dès lors les partis plus confiants s'agitèrent davantage. La nuance libérale, qui s'éloignait le moins des principes du Gouvernement, fut d'abord la banque. Les grandes fortunes commerciales, si j'en excepte M. Sanlot-Baguenault et trois ou quatre autres banquiers moins importants, n'appartenaient pas aux opinions royalistes. Cette espèce de noblesse d'argent, en haine d'un autre genre d'aristocratie, s'était jetée dans les opinions de l'Empire ; et comme ces opinions en 1816 s'étaient transformées en libéralisme, les banquiers entouraient les principes de la liberté constitutionnelle. A la tête de cette banque politique et le plus avant

dans ces idées, se trouvait M. Laffitte, qui depuis a joué un rôle si important dans les affaires. M. Laffitte devait sa fortune à lui-même, à une heureuse activité, à ses associés, MM. Perrégaux, et à la confiance de Napoléon qui, à son départ de Paris, mit entre ses mains, à titre de dépôt, une somme de plusieurs millions. Après les Cent-Jours, M. Laffitte avait été en procès avec la Caisse d'amortissement pour un prêt sur dépôt de rente. Au moment de l'évacuation de Paris par l'armée qui se retirait sur la Loire, M. Laffitte avait honorablement fait des avances à la commission du Gouvernement, pour éviter que l'armée ne se révoltât par défaut de solde. L'explication qu'amena cette affaire justifia M. Laffitte. Caractère vaniteux, mais obligeant, il avait rendu des services à ses amis et même à ses ennemis. Il avait besoin d'une certaine représentation, d'un apparat politique. Avec des connaissances et des lumières incontestables sur la banque et sur les finances, M. Laffitte n'avait rien de cette application administrative qui appelle l'ordre et inspire la sécurité. Dans ses théories développées avec esprit et une abondance merveilleuse de mots, M. Laffitte, toujours trop plein de lui-même, laissait peu de place aux objections; il était aussi facile dans ses promesses politiques que prompt à les oublier. Personne n'aimait moins à écouter, et n'aimait plus à se faire écouter. Profondément pénétré, plutôt par instinct que par l'étude, des principes du crédit, il contribua à les inculquer dans l'administration financière. Lui et M. Gaudin rendirent d'inappréciables services pour la confection du budget de 1816; mais les théories de M. Laffitte ont moins d'application que celles de M. Gaudin; elles partent d'idées trop absolues, et demandent, avec des moyens trop puissants, des chances toujours heureuses. Comme homme politique, M. Laffitte n'a que peu de capacité. Il parle, il s'engage, sans connaître la portée de la parole humaine. Chef de parti, c'est une tête à sacrifices, une âme de courage. Il lui fallait un rôle, rôle souvent périlleux, car (chose qu'il ignore peut-être), pris en complicité flagrante de complots en 1820, il dut de n'être pas traduit devant la Chambre de Pairs, à l'amitié de deux ministres, et à la considé-

ration qu'il inspirait à tous. L'opinion de M. Laffitte, en 1816, était moins libérale que bonapartiste. Dépositaire de la fortune de Napoléon, il l'employait dans les intérêts de sa cause, et faisait des avances à ses serviteurs les plus zélés. C'était dans ses salons brillants, dans ses fêtes éclatantes, que se réunissaient les derniers débris de la société bonapartiste. M. Laffitte aimait cet hommage à sa fortune, cette espèce de domination et de patronage. Vivante image de ce qu'on appelle l'*aristocratie de la banque*, il avait les manières d'ostentation si différentes de la vieille aristocratie, qui se montre sans désir de paraître. M. Laffitte avait une cour de jeunes écrivains qui vantaient son mérite, et ses admirateurs en toute chose. Il n'aimait pas la Restauration, mais la Restauration, plus habile, aurait pu le conquérir, car il y a dans la vanité mille côtés saisissables. Sans avoir l'importance politique de M. Laffitte, des maisons de banque, aussi puissantes d'argent, jouaient un rôle dans cette époque de 1816, où le Gouvernement avait si grand besoin de ressources et de tous les expédients du crédit : c'étaient MM. Hentsch, Hottinguer, Hagerman, Rougemont de Lowemberg, Odier, Ardouin, Oppermann, Mallet frères. Ces maisons de banque n'avaient pas des opinions très-prononcées, mais elles sentaient le besoin d'un système raisonnable, de l'exécution franche des garanties constitutionnelles pour inspirer confiance à l'Europe. Ce n'était point avec des réactions qu'elles imaginaient jamais pouvoir rétablir l'ordre et la sécurité publique. Toute cette société de banque était donc libérale, mais elle différait de M. Laffitte, en ce qu'elle s'était franchement réunie au Gouvernement des Bourbons, comme à un fait accompli, et qu'il fallait défendre; cette influence se faisait sentir à tout ce qui dépendait d'elle; le petit commerce si royaliste, la rue Saint-Denis si pavoisée de blanc, devenaient progressivement de zélés partisans de la Charte, que les bons marchands ne comprenaient pas, et que la presse leur expliquait. Il n'y avait parmi la bourgeoisie et les classes moyennes aucune hostilité contre la Maison de Bourbon : au contraire, on aimait Louis XVIII, que l'on regardait comme une garantie

vivante contre les ultras. Sauf quelques exceptions, au commencement de 1816, le haut et le petit commerce étaient dévoués à la Restauration : c'étaient ces deux classes qui composaient la garde nationale. Il fallait voir avec quel zèle, avec quelle ardeur royaliste, officiers et soldats portaient la décoration du Lys, comme on était joyeux de monter la garde au Château! La Charte, répétons-le, était encore mal comprise par cette fraction de la société; cependant elle n'avait pas oublié les conquêtes que la révolution de 1789 avait laissées dans tous les souvenirs : la liberté des personnes, l'égalité surtout, qui n'est que la petite vanité de la classe bourgeoise contre l'aristocratie.

La classe ouvrière était moins dévouée aux Bourbons. Napoléon et ses aigles étaient si populaires! Les Cent-Jours avaient d'ailleurs profondément remué ces bras nerveux. Les fédérations des faubourgs, ce vieux levain de révolution et de jacobinisme avait été travaillé par Carnot et Fouché. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, quoique incessamment catéchisés par la police active de la Restauration, n'abandonnaient pas leurs anciens sentiments. La haute industrie professait les opinions bonapartistes ou libérales de la Banque; depuis la chute du grand Empire, elle avait beaucoup perdu de cette vaste consommation qui s'étendait de Hambourg jusqu'à Venise; M. Casimir Périer pouvait être considéré à Paris, et plus tard, dans la Chambre, comme la vivante expression de ces intérêts et de ces opinions; caractère spirituel, mais de cet esprit aigre, bilieux, qui éclate plutôt par boutades que par traits élevés et par saillies, ayant par-dessus tout une volonté ferme, une brusque puissance de résolution, capable de protéger une situation difficile dans certaines circonstances, et susceptible de tout compromettre en d'autres. M. Périer était à la tête d'une fortune considérable, acquise par les laborieux et honorables efforts de son père, et accrue par l'esprit d'ordre et de parcimonie; une haute intelligence et une activité prodigieuse facilitaient toutes les transactions commerciales de M. Casimir Périer. Il n'hésitait jamais devant une affaire lucrative sans s'inquiéter du caractère intéressé qu'elle

pouvait avoir ; et ceci étouffait en lui les pensées grandes et généreuses et souvent de nobles résolutions ! Dans toutes les situations, M. Casimir Périer conservait son esprit industriel ; ce fut toujours le propriétaire de forges, l'exploiteur de mines ; c'était un de ces hommes qui, ayant fatigué sa jeunesse dans une vie d'action et de calcul, n'avait acquis que peu d'instruction ; il n'avait jamais ouvert un livre de science, d'histoire ou de littérature ; et pourtant M. Périer était un homme d'esprit, et sa conversation avait quelque chose d'élégant et de facile. Dans sa position encore obscure en 1816, M. Périer avait un peu déjà de cette bonne opinion de lui-même, de ces manières absolues que la comédie a spirituellement personnifiées : l'obscur commerçant qui réclamait un service n'abordait son cabinet qu'en tremblant ; jamais un mouvement de bienveillance ; jamais même cette générosité sincère ou d'ostentation qu'on retrouvait dans M. Laffitte ; de la colère, et puis une sorte d'insensibilité pour des besoins qu'il n'avait jamais sentis, qu'il ne connaissait pas, et qu'il savait encore moins pardonner, tel était son défaut saillant. Il y avait dans cette tête une petite irritation contre les supériorités de naissance et d'esprit, un besoin d'aristocratie pour lui-même, tout en déclamant contre l'aristocratie ! Caractère irritable, maladif, il fallait beaucoup pardonner à son tempérament. M. Périer n'était point membre encore de la Chambre ; mais la Restauration avait pour lui de l'estime et une considération particulière ; il fallait lui rendre cette justice qu'il ne conspirait pas ; il avait plutôt des susceptibilités que des haines contre les Bourbons ; d'ailleurs conspirer compromettait la vie, la fortune ; et M. Périer avait des habitudes trop régulières au sein de sa famille, un trop grand amour de son honneur et de son industrie, pour se jeter dans les hasards et les périls des complots !

Le ministre de la police, M. Decazes, avait cherché à éteindre les opinions dangereuses dans la classe ouvrière ; des sacrifices d'argent avaient été faits ; on avait réuni les maîtres, les contremaîtres, les chefs d'ateliers influents, mais ces mesures n'avaient pas un grand résultat ; les opinions et les cœurs n'étaient pas pour

les Bourbons. Les faubourgs étaient pourtant une grande affaire pour la Restauration, et les factions agitatrices devaient naturellement s'adresser à eux contre le trône des Bourbons. Quatre-vingt mille ouvriers étaient une masse trop importante pour qu'elle n'imposât pas la nécessité d'une surveillance active. J'ai parlé des factions. Il faut dire qu'il en existait de grandes, d'implacables contre la Maison de Bourbon. Les opinions constitutionnelles se seraient ralliées à la Famille royale, mais il en était qu'une haine trop vive, trop profonde en séparait à jamais. Le parti bonapartiste, alors le plus puissant, ne cachait pas ses menées; soutenu par une armée licenciée, par quarante mille officiers à demi-solde, par tous ces vieux soldats à peine arrivés dans leurs foyers, il pouvait remuer les masses et proclamer ce nom de Napoléon II qui retentissait dans les cœurs et les imaginations. Ce n'était pas la première fois que ce parti s'était mis en scène : vaincu, il ne perdait pas l'espérance. Il se passait des actes de désespoir. Souvent, dans les groupes qui allaient agiter leur mouchoir blanc au pied du balcon des Tuileries, se glissait un homme du peuple, un vieil officier qui tout à coup faisait retentir l'air des cris de *vive Napoléon!* Quel effroi alors dans ces groupes, quel anathème contre ce dévouement stérile et imprudent! La police était en émoi; mais ces cris trouvaient de l'écho chez le peuple, tant la grande image de Napoléon avait laissé des traces profondes! Le parti jacobin uni avec les Bonapartistes dans les Cent-Jours, frappé avec lui par la proscription des régicides, se déguisait sous le nom de patriote. Il trouvait des sympathies populaires, des souvenirs d'égalité à peine effacés : plus hardi dans ses moyens, plus savant en conspiration que les Bonapartistes, il s'organisait fortement parmi la classe ouvrière; une espèce de franc-maçonnerie cachait des projets plus sinistres. Cette faction, jamais arrêtée par les moyens, concertait les projets les plus atroces avec un sang-froid effrayant : faire sauter les Tuileries, exterminer la Famille royale par une de ces machines infernales, terrible jeu des factions! Ces desseins étaient d'autant plus dangereux, qu'ils étaient conçus par des

hommes à peine connus, par des prolétaires que la police ne pouvait toujours deviner. A la tête de ces partis divers et favorisant leurs desseins, se trouvaient les écrivains politiques. Quelques-uns désiraient le simple développement du régime constitutionnel : leur pensée était en harmonie avec leurs paroles ; ils ne voulaient rien de plus, rien au delà : ils étaient peu nombreux. Les autres, dévoués au parti de Napoléon ou de la Révolution, déguisaient leurs pensées, et commençaient cette comédie de quinze ans, que depuis ils ont avouée. Des protestations de dévouement envers la monarchie, les expressions de respect envers la Charte, cachaient des idées de bouleversement, une antipathie profonde contre la dynastie, et les deux éléments qui, selon eux, lui servaient de base : les prêtres et les nobles. Les mêmes hommes qui professaient dans des écrits publics des doctrines généreuses et constitutionnelles, répandaient dans des écrits clandestins des principes de sédition et de révolte. C'était par les écrits publiés à l'étranger qu'il fallait juger du véritable esprit de la faction des écrivains politiques : j'ai sous les yeux quelques numéros du Nain Jaune de Bruxelles, rédigé par les réfugiés ; c'est un tissu d'injures et d'affreuses calomnies : en voici quelques fragments. « M. de Béthisy sortant de la Chambre des Députés où il venait de faire passer aux cris de *vive le Roi* l'article 7 de l'amnistie, courut en porter la nouvelle à une princesse aussi bonne que charitable ; l'ange de douceur lui répondit en sanglotant : « Ce sont les premières *larmes de joie* qu'on m'a fait répandre. » Le Journal général des Théâtres annonce que les Français viennent de recevoir une comédie en cinq actes et en vers ayant pour titre : *Le Tartufe de Clémence*. Dimanche dernier on arrêta une mercière qui, n'ayant pas fermé sa boutique, selon l'ordonnance de police, avait dit : « *Ils veulent nous faire détaler, qu'ils y prennent garde, ils pourraient bien détaler avant nous.* » On assure que des négociations sont ouvertes entre la France et l'Angleterre pour la reddition de Cayenne. C'est, dit-on, de toutes nos colonies celle dont la perte a le plus affecté le cœur du roi de France. Dimanche : Entrée du bœuf gras

dans les Tuileries. — Sa Majesté sortait de la messe; on s'est empressé d'exécuter l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* Mardi : Destitution de deux cent cinquante employés au ministère de la guerre; le soir, spectacle à la cour. Le Roi s'est beaucoup amusé à *Je fais mes Farces*, et MADAME a pris grand plaisir à *Tout pour l'Enseigne.* Un homme, qui depuis vingt-cinq ans observe attentivement la marche et les progrès de l'esprit révolutionnaire, vient de dresser un tableau comparatif des principaux traits d'analogie qu'il a remarqués entre le bon temps de 93 et le régime paternel que la France possède aujourd'hui. Ce rapprochement est curieux! On lit dans les journaux de Paris du 25, l'éloge de la clémence du Roi, par maître Bellart; la condamnation à mort du général Debelle, celle du général Travot; l'annonce des noces et festins du duc de Berri. Que de sujets de fête pour la cour! On parle toujours d'un changement dans le ministère; c'est, dit-on, Monsieur ou plutôt madame d'Angoulême, qui doit remplacer M. le duc de Richelieu : ce qui anéantit entièrement la responsabilité ministérielle; car l'un et l'autre, comme on le sait, sont *inviolables*. Chaque nation a ses usages. On assure que le grand-inquisiteur a offert au roi Ferdinand de faire un auto-da-fé de six hérétiques le jour de son mariage; et que Clarke a proposé de fêter celui du duc de Berri, en faisant fusiller deux maréchaux, quatre généraux et six colonels!... Paris voit arriver avec joie le jour des noces de M. le duc de Berri, dans l'espérance de voir sauter la cour!... »

Ces pamphlets, si déplorablement spirituels, trouvaient de l'écho à Paris, où ils étaient répandus en grand nombre : ils circulaient dans les provinces. Le Gouvernement était effrayé des immenses progrès que faisaient les opinions bonapartistes et libérales. Ce n'était pas seulement dans Paris que l'opposition anti-bourbonnienne avait des forces et des prosélytes ardents; dans les départements était organisée contre la dynastie une secrète et puissante hiérarchie. En 1816, il y avait des conspirations partout préparées; le régime constitutionnel n'avait pas fait des progrès assez profonds pour qu'une opposition régulière

et légale prît place dans les combinaisons politiques. Il ne s'agissait pas du renversement de tel ou tel ministère : les coups portaient plus haut; il y allait de la dynastie; et c'est ce qui pourrait expliquer les mesures sévères du Gouvernement à cette époque.

Les Royalistes, par la formation du ministère de M. de Richelieu, étaient devenus le Gouvernement même, ils n'avaient pas besoin précisément de s'agiter dans des voies illégales. La préoccupation du parti était de pousser le Cabinet dans les intérêts aristocratiques et religieux, de manière à ce que dans un temps donné il pût arriver à ses fins : la domination absolue de l'ordre social. Le parti libéral formait une opposition en dehors des voies constitutionnelles; les Royalistes maîtres de la Chambre restaient alors dans les conditions parlementaires; ils n'avaient besoin que de celles-ci pour entraîner le Gouvernement à leur suite. Mais lorsque la force des choses, le désir de mettre un terme aux horribles réactions eurent séparé le Cabinet de la majorité, lorsque M. de Richelieu sentit qu'il était impossible d'aller plus loin et de s'appuyer sur ces folies, la majorité royaliste, n'étant plus alors aussi sûre de la victoire, s'organisa au dehors de la Chambre et dans les provinces, pour ainsi dire, contre le gouvernement de Louis XVIII. Le première organisation du parti se rattachait aux congrégations religieuses. A Paris, et sous la présidence du vicomte Mathieu de Montmorency, du duc de La Rochefoucauld-Doudeauville, se forma un centre d'association dont les statuts, simples d'abord, avaient pour objet la propagation des opinions religieuses et monarchiques. La congrégation recevait tout catholique qui se faisait présenter par deux de ses membres : elle devait s'étendre aux écoles, aux institutions, s'emparer de la jeunesse, surtout. Lorsqu'un jeune homme voulait entrer dans cette association, on demandait à ses cautions l'influence qu'il pouvait exercer : s'il était professeur, membre d'un collége, on lui imposait les conditions de propager les bons principes parmi ses élèves; s'il avait de la fortune, une position élevée, il s'engageait également à les employer à la défense de la re-

ligion et de la monarchie. On se réunissait deux fois par semaine pour la prière, d'honnêtes distractions, et pour rendre compte des progrès de l'association catholique. Tous les dimanches, l'abbé Frayssinous prêchait devant un nombreux auditoire, et dans des conférences composées avec élégance il combattait la philosophie et le siècle : c'était contre Gibbon et Voltaire que s'élevait M. Frayssinous, et il ne manquait jamais une occasion de rapprocher le temps où l'on vivait, de faire sentir l'influence bienfaisante du clergé et de la religion, le besoin de fortifier l'autel et le trône. Ses conférences étaient suivies; les hommes politiques du parti royaliste y assistaient assidûment. C'était une bonne note. On y voyait MM. de Villèle, Corbière, de Bonald, Salaberry, Pardessus, de Bouville, Clausel de Coussergues. On aurait dit une espèce de succursale de la Chambre des Députés. Cette congrégation avait des ramifications en province. Dans chaque chef-lieu il y avait une ou deux réunions, sous un prêtre, correspondant avec la société mère à Paris. On y rassemblait les vieux royalistes, les jeunes hommes chez qui on devait faire germer les bons principes. C'était alors une espèce de fureur pour se faire admettre dans la congrégation. La raison en était simple; on y avait des recommandations puissantes, un patronage d'hommes bien nés et influents. La garde nationale était également un moyen d'action royaliste sur la province. M. le comte d'Artois, et son comité spécial, composé de MM. de Bruges et de Polignac, avaient eu soin de composer tous les états-majors à leur dévotion. Sous le titre d'inspecteurs-généraux des gardes nationales, S. A. R. avait placé à la tête de chaque département des royalistes éprouvés, et presque toujours un membre de la majorité de la Chambre, par exemple M. de Coupigny avait reçu le commandement de la garde nationale du Pas-de-Calais. C'était un immense moyen de police sur toute l'étendue du royaume. Chaque inspecteur avait à sa nomination les officiers des légions, de manière que les chefs de corps appartenaient tous à la nomination de M. le comte d'Artois. Congrégation pour grouper les esprits et les forces, garde nationale pour la police active et surveil-

lante; quels immenses moyens n'avait pas le pavillon Marsan! Cette organisation était habile. Si M. le comte d'Artois et ses amis avaient apporté, pour appuyer l'administration, la somme d'activité et d'intelligence qu'ils mirent dans ce gouvernement occulte, combien la France eût été forte et bien administrée! Cette opinion monarchique et religieuse trouvait une expression immense dans la Chambre des Députés. Jamais majorité n'avait été plus compacte et plus unie. Elle avait des réunions particulières et préparatoires, où tout se discutait d'avance, où l'on prenait les résolutions qui plus tard devenaient propositions législatives à la Chambre des Députés. On y faisait de l'opposition contre le ministère, qui ne marchait pas dans un sens assez prononcé d'opinion monarchique. En 1816, cette opposition prenait une personnification parlementaire. MM. de Villèle et de Corbière avaient beaucoup grandi; la majorité provinciale commençait à les appeler *nos ministres*; le cabinet Richelieu était déjà usé aux yeux de la majorité. Il fallait une administration royaliste, et formée en quelque sorte en famille. Il n'était pas un rapport décisif qui ne fût destiné à MM. de Villèle et Corbière. Les réunions parlementaires de M. Piet obtenaient de l'importance. C'était dans ses salons si connus, dans ces dîners, où deux servantes, vieilles intimes de la maison, frappaient sans plus de façon en signe d'amitié sur l'épaule des députés, de cet aimable M. de Castelbajac, de ce bon M. de Botderu, que l'on commençait à discuter les questions politiques et religieuses. Quand un projet du Gouvernement déplaisait à cette majorité, il était certain d'être ardemment combattu par la Chambre. S'agissait-il de nommer une commission, de désigner un rapporteur, c'était chez M. Piet qu'avait lieu le scrutin préparatoire. Ensuite il y avait des écrivains d'un talent supérieur ou spirituel qui rendaient la pensée de cette majorité. M. de Châteaubriand, avec son beau génie, défendait l'Église, attaquait la Révolution, pleurait sur ses tristes résultats; M. Fiévée, dans sa Correspondance administrative, protégeait de son esprit les doctrines de la majorité royaliste; M. Castelbajac, écrivain de verve; M. de Bonald, plus profond et d'un style si

éminemment remarquable, se joignaient à leurs amis politiques pour le triomphe de leur commune doctrine. Il faut bien le dire, le parti royaliste était à cette époque la plus grande puissance de talent et de force organisée. C'était un dévouement bien grand de la minorité parlementaire et du Gouvernement que de lui résister. Avec cela, de nombreux journaux étaient à la disposition du parti; il les maniait à son gré et dans un commun dessein. MM. Bertin de Vaux et Michaud étaient membres de la Chambre des Députés, propriétaires et principaux rédacteurs des journaux : les *Débats* et la *Quotidienne*. Il fallait voir MM. de Villèle, Corbière, chefs ostensibles de la majorité, faire la cour à ces deux journaux. Le soir, M. Corbière, avec sa redingote marron, ses allures tant soit peu négligées, venait lui-même corriger ses épreuves, car il ne pardonnait pas plus une faute d'impression dans ses discours que dans un Elzévir. M. de Villèle ne parlait que de ses amis Bertin et Michaud. Il leur écrivait tous les jours afin de soigner l'impression de ses discours de tribune. Quand M. Fiévée publia son *Histoire de la Session de* 1815, M. de Villèle le sollicita pour qu'il ne manquât pas de rapporter le texte entier de ses opinions. M. Fiévée ne l'oublia pas. Ainsi grandissaient les deux chefs de l'opinion royaliste par lesquels les idées de MONSIEUR devaient se transformer en gouvernement.

Sous tout système monarchique, la cour est une puissance, et quelle puissance n'exerçaient pas alors les princes de la Famille royale! Ce n'étaient dans les salons royalistes, aux réceptions du Château, que caresses et félicitations pour MM. de Villèle et Corbière. S'il y avait un mot aimable, un acte de confiance, c'était à eux qu'on le réservait. Tous les deux jours, il y avait au pavillon Marsan une espèce de conférence sous le titre de réception. Ce qu'on avait décidé chez M. Piet, on venait le soumettre à MONSIEUR et à ses amis. Dans ces réunions assistaient MM. de Vitrolles, de Bruges, de Polignac et Capelle. Là, M. le comte d'Artois donnait lui-même l'impulsion au mouvement, dirigeait les mesures à prendre, les résolutions à concerter. Ces

résolutions étaient alors défendues à la Chambre des Pairs par les fidèles serviteurs de MONSIEUR : MM. de Châteaubriand, Mathieu de Montmorency, de Polignac ; et à la Chambre des Députés elle devenait majorité par la société Piet. Dans cette admirable organisation, toutes les forces de la société royaliste convergeaient vers un centre ; elles avaient soutenu les ministres jusqu'à la loi d'amnistie ; elles s'en séparèrent dès lors. La lutte commença entre le Gouvernement et la majorité ; on allait s'essayer sur une puissante question : le mode électoral. Le parti royaliste y mettait la plus haute importance, car il s'agissait de s'assurer à toujours la majorité dans la Chambre des Députés. En effet, tous les partis politiques considérèrent une loi d'élection comme une question vitale. Les Royalistes savaient bien qu'ils ne pouvaient se perpétuer comme majorité dans la Chambre des Députés, qu'en adoptant un système d'élection approprié à leurs forces dans les départements. Le Gouvernement à son tour, fatigué de la majorité royaliste et de ses exigences, cherchait les meilleures combinaisons pour faire pénétrer dans la Chambre des opinions moins passionnées, au cas d'une dissolution. Il avait été dit, dans l'ordonnance du 13 juillet 1815, qui établissait un système provisoire d'élection, que la Chambre convoquée reviserait plusieurs articles de la Charte. Ce pouvoir plaisait fort à la majorité, car il lui permettait de remanier à son gré le système électoral et de l'adapter parfaitement à ses opinions, à ses besoins et à ses desseins. Le ministère, de son côté, cherchait à restreindre cette faculté de modification. Il voulait, tout en adoptant l'ordonnance du 13 juillet, la limiter le plus possible, de manière à ce que les moyens d'action administrative, que cette ordonnance avait laissés au Gouvernement sur les élections, restassent intacts.

Le ministère et la majorité partaient de données tout à fait différentes. Les Royalistes, connaissant les populations du Midi surtout, la balance des contributions, l'influence des grands propriétaires sur les classes inférieures, voulaient appeler des espèces d'assemblées primaires, et, au moyen de deux ou plu-

sieurs degrés d'élection, restreindre en définitive toute l'action politique dans les mains de la propriété fortement imposée. Le Gouvernement se proposait, au contraire, de conserver à l'administration la direction morale et matérielle des élections. Les projets des Royalistes étaient plus populaires; ceux du ministère plus administratifs; les bases du Gouvernement étaient au reste insoutenables devant une assemblée indépendante. M. de Vaublanc s'était vivement préoccupé de la rédaction du projet destiné à la Chambre des Députés. Il le porta au Conseil des ministres, où s'engagea une discussion sur le mode préférable.

Tous les systèmes trouvaient également une expression dans le Conseil. Le premier créait des assemblées primaires, des colléges d'arrondissement et de département. Le général Clarke et M. Dubouchage le défendaient d'accord avec la majorité de la Chambre des Députés; le second ne donnait le droit électoral qu'aux citoyens payant 300 fr. d'impôt, et instituait un collége unique; c'était l'opinion de M. Lainé et de la partie libérale de la Chambre. Le troisième établissait une combinaison de notables, de capacités et d'adjonctions, favorables à l'action ministérielle. Il fut, en effet, préféré et arrêté dans le conseil des ministres. Il devait y avoir un collége électoral dans chaque canton. Les électeurs de droit étaient les soixante plus imposés du canton; les membres du conseil d'arrondissement; les présidents des tribunaux de première instance et les procureurs du Roi; les présidents des tribunaux, des chambres de commerce, des commissions consultatives, des conseils de prud'hommes; les juges de paix, maires, vicaires-généraux, curés et desservants, les ministres des autres cultes chrétiens, les recteurs et inspecteurs d'académie, les doyens des facultés, proviseurs de colléges, les membres des conseils et les administrateurs des hospices. Nul ne pouvait être électeur de canton, s'il n'était âgé de vingt-cinq ans. Le tableau des électeurs, dressé par le sous-préfet et six membres du conseil d'arrondissement, devait être affiché au chef-lieu de canton. Les présidents de ces colléges étaient nommés par le Roi, et les colléges de canton nommaient

les électeurs de département. Les membres des colléges électoraux de département étaient, de droit, les archevêques et évêques ; les soixante plus imposés dans les contributions directes du département, et les dix plus imposés parmi les négociants. On y comprenait aussi les membres du conseil-général du département, les présidents de consistoires généraux, présidents de cours royales, procureurs-généraux, et le premier avocat-général ; enfin les électeurs nommés par les colléges de canton. Et on devait compléter le collége de département par les plus imposés au-dessous de 300 fr., s'il ne s'en trouvait pas un nombre suffisant ayant trente ans et payant 300 fr. de contributions. Les employés supérieurs d'un département ne pouvaient être élus députés par les colléges électoraux de ce département.

Ce projet mettait les élections dans les mains du ministère, et en faisait un ressort administratif; c'était la pensée de M. de Vaublanc, pensée qu'il laissa même plusieurs fois échapper avec maladresse dans le cours de la discussion. Le ministre, en effet, n'avait point écrit l'exposé des motifs de ce projet. Sa manie d'improviser l'avait entraîné à cette inconvenance parlementaire. Il fut malheureux d'expressions et de pensées : « L'expérience vous a appris, s'écria-t-il, que le pouvoir électoral était sujet *à de graves inconvénients*, quand on n'en réglait pas tous les exercices. Il y avait autrefois trois degrés : les assemblées primaires, les colléges d'arrondissement et les colléges électoraux de département. Nous avons cru devoir mettre de côté les assemblées primaires, sujettes à être troublées par le tumulte et la discorde. On a présenté un système qui n'a qu'un degré, qui se réduit à ceci : les colléges d'arrondissement composés de citoyens qui paient 300 francs, nommeront les députés. Ce système est séduisant, mais, en l'examinant, nous avons pensé que dans quelques arrondissements, le nombre de ceux qui paient 300 fr. d'impôt, ne sont qu'au nombre de vingt ou trente. Le département des Bouches-du-Rhône, dont Marseille est le chef-lieu, n'aurait que trois députés; celui du Rhône, dont Lyon est le chef-lieu, n'en aurait que deux; tandis que ceux des Hautes

et Basses-Alpes en auraient six. Quand vous examinerez cette loi, permettez-moi de vous conjurer, en la discutant, de considérer ce que demande l'intérêt de la monarchie française. Jamais peut-être aucune assemblée n'a eu à décider d'aussi grandes questions. Vous êtes placés entre cette antique monarchie qui a brillé d'un si long et si vif éclat, et cette monarchie nouvelle qui commence avec tant d'orages, sous les auspices de la vertu assise sur le trône. Unissez aussi les âges passés et les âges futurs. C'est surtout à vous que je m'adresse, vous qui n'avez vu que dans votre enfance les maux causés par le bouleversement social; préparez-vous le bonheur, préparez-vous l'honneur de pouvoir dire à vos descendants : « Nous avons arrêté dans sa marche le char terrible de la Révolution. » C'était un langage propre à toucher la majorité de la Chambre que cette effusion royaliste : arrêter le char de la Révolution! quelle métaphore magnifique! quelle plus belle mission pour les Chambres! mais malheureusement pour M. de Vaublanc et pour le ministère, il s'agissait des intérêts du parti royaliste, et les partis, lorsqu'il y va de leur existence, ne se contentent pas de phrases.

Le projet de M. de Vaublanc fut trouvé imparfait par la majorité, et comme alors cette majorité ne se faisait faute d'aucune innovation, d'aucun amendement, elle s'occupa d'en changer absolument les bases. M. de Villèle avec sa logique pressante, son talent si distingué de discussion, n'eut pas de peine à démontrer dans les bureaux que le projet tendait à concentrer dans les mains du ministère toute l'action électorale, et c'était un mal immense pour les Royalistes. Toutes ces adjonctions de fonctionnaires, tous ces électeurs de préfectures ne donnaient pas des garanties suffisantes. « Il n'y a de possibilité, dit-il, d'arriver à un résultat de liberté et de liberté royaliste, qu'en descendant au dernier degré de la hiérarchie sociale, et en réveillant ses intimités avec l'aristocratie. » Ce fut un travail de conscience, un travail très-remarquable que ce rapport. Tous les documents avaient été recueillis; tout était calculé, le nombre des électeurs, la capacité et l'influence de chacun. M. de Villèle

passa plus d'un mois à s'entendre avec la majorité de ses collègues. Il n'était pas parfaitement d'accord avec M. Corbière dont les opinions étaient plus démocratiques en matière d'élection. Ce dissentiment se reproduisit toutes les fois qu'on discutait une question électorale : cela venait des souvenirs de province et de vieilles traditions; M. de Villèle appartenait au Midi, pays d'États, où la noblesse a toute influence; M. Corbière appartenait à la Bretagne où les États avaient une tendance plus démocratique : et puis, M. Corbière avait des répugnances contre les nobles, et quoique faisant des phrases sur le clergé, il avait conservé quelques-uns des sarcasmes de la philosophie voltairienne contre les prêtres. Enfin, après de nombreuses conférences, on s'entendit sur les bases d'une loi électorale qui fut présentée à la Chambre par M. de Villèle. Il établissait une assemblée électorale dans chaque canton. Cette assemblée était composée de tous les citoyens domiciliés dans le canton, âgés de vingt-cinq ans accomplis et payant 50 francs de contributions directes. La liste, dressée par une commission à la tête de laquelle était le sous-préfet, devait être affichée dix jours avant la réunion des assemblées communales. Les présidents de collége de canton étaient nommés par le Roi. Les quatre citoyens les plus imposés remplissaient les fonctions de scrutateurs, et, réunis au président, ils nommaient le secrétaire. Les assemblées de canton désignaient les électeurs du département; le nombre de candidats à présenter par les assemblées de canton était réglé d'après sa population et la somme de ses contributions directes. Dans les colléges électoraux des départements, le nombre des électeurs ne pouvait être au-dessous de cent cinquante, ni au-dessus de trois cents. Les listes des colléges électoraux de département étaient formées de tous les citoyens domiciliés dans le département, âgés de trente ans accomplis et payant 300 francs d'imposition. Ces listes étaient, en cas de défaut, complétées d'abord par les citoyens payant 300 francs de contributions directes, au-dessous de trente ans, mais âgés au moins de vingt-cinq ans, et subsidiairement encore par les citoyens âgés de trente ans,

mais ne payant pas 300 francs. Quant à la nomination des députés, nul ne pouvait être élu, s'il n'avait quarante ans accomplis et s'il ne payait 1 000 francs de contributions. Les préfets et commandants de départements n'étaient point éligibles dans leurs départements; les députés n'étaient élus que pour cinq ans; à l'expiration de ce terme, la Chambre était renouvelée en totalité, ou si avant ce temps le Roi usait de son droit de la dissoudre.

Les bases des deux projets étaient, comme on le voit, essentiellement différentes. Le Gouvernement admettait la prédominance du système des adjonctions de fonctionnaires; M. de Villèle prenait pour base la contribution directe, et en faisait descendre le taux jusqu'à 50 francs. Le Gouvernement maintenait le renouvellement par cinquième; la commission demandait qu'il fût intégral. Le Gouvernement préférait le système des plus imposés, la commission établissait une somme déterminée de contributions, laquelle donnait droit à l'électorat. A vrai dire, le système de M. de Villèle était préférable à celui du ministère; il était plus constitutionnel; l'intention du parti royaliste était de s'emparer des élections par la sujétion des petits électeurs au patronage des grands propriétaires; peut-être se serait-il trompé sur les résultats et le projet aurait-il tourné contre le parti qui en sollicitait l'adoption! Les bases étant ainsi distinctes, on ouvrit la discussion sur une question préliminaire et toute constitutionnelle. Le projet de la commission serait-il discuté, ou bien celui du Gouvernement obtiendrait-il la préférence? pour une majorité qui se disait amie de la prérogative royale, la question était au moins fort grave. Le projet de la commission était un véritable projet de loi tout nouveau; on blessait l'initiative de la Couronne. C'est dans ce sens que parla M. de Serre: « Donner des lois, c'est régner. La proposition de la commission tend à modifier les articles de la Charte. — Votre commission est prête, répondit M, de Villèle, pour le rapport sur la loi même; mais permettez-moi de vous expliquer que loin d'oublier le respect que nous devons à la Charte, elle lui a

rendu hommage, puisqu'elle n'a pas voulu prendre sur elle de trancher la question, et qu'elle en a appelé à vos lumières. » La Chambre ayant décidé que la discussion sur le projet de la commission s'ouvrirait de préférence, M. Clausel de Coussergues dit : « Le renouvellement partiel n'est bon que pour les tyrans ; aussi, a-t-il été introduit par la Convention et conservé par Bonaparte. Les tyrans redoutent l'opinion publique, et tout leur art est d'en éviter l'expression simultanée. Mais j'ose dire que toute la sagesse d'un Roi légitime consiste à laisser manifester l'opinion de ses peuples. « Une loi n'est nécessaire, répondit M. Royer-Collard, qu'autant qu'il n'en existe pas, ou que l'expérience a démontré les vices de celle qui existe. Or, nous avons sur le sujet dont il s'agit la plus solennelle de toutes les lois, la Charte, qui prescrit le renouvellement de la Chambre par cinquième ; l'expérience n'a pas démontré le vice de cette disposition, le Roi en réclame le maintien. On ne pourrait donc y porter atteinte sans blesser les principes et les prérogatives du Roi. Cette discussion préliminaire se prolongea pendant plusieurs jours. On entendit M. de Saint-Aulaire, qui vota pour le renouvellement intégral ; M. Michaud, qui resta sans voix à la tribune et qui fut obligé de faire lire son discours par M. de Castelbajac ; M. Roy, rappelé à l'ordre pour avoir dit que le patriotisme était affaibli en France ; M. Hyde de Neuville, si plein de feu, et qui s'écria : « Notre devoir est de rechercher avec dévouement ce qui convient au Roi et à la France, et peut-être pouvons-nous dire à ces orateurs de coterie, qui veulent censurer nos opérations : Silence, Romains ; nous savons mieux que vous ce qui convient à la patrie. Souvenez-vous que vous êtes ces députés dont le Roi a daigné dire : Dans les circonstances où nous nous trouvons, une pareille Chambre semblait introuvable. »

La discussion était ainsi fort animée entre la majorité et la minorité de la Chambre. M. de Villèle fit observer que tous les bureaux avaient rejeté le projet de M. de Vaublanc, et donné la préférence à celui de la commission ; que dès lors il était plus

régulier d'en continuer la discussion. Ce projet de la commission fut dès lors attaqué de nouveau par les orateurs ministériels. M. Becquey défendit les idées de M. de Vaublanc, « seules, disait-il, monarchiques, seules capables de fortifier le trône. » M. de Serre se plaça entre le projet ministériel et le projet de la commission ; il soutint le système des colléges uniques et des électeurs à 300 francs, ainsi que la Charte l'avait établi. M. de Vaublanc se montra d'une maladresse extrême ; avec sa fâcheuse prétention d'improviser, il laissa échapper une multitude d'expressions blessantes pour la Chambre. Ainsi, par exemple, il avait dit, d'après Montesquieu : « Que, dans le système monarchique, tous *les pouvoirs étaient dépendants*, et que la Chambre des Députés devait être organisée d'après cette pensée. » Dans la séance du 23 février, M. de Vaublanc fut obligé d'expliquer sa phrase : « Quand j'ai dit que les pouvoirs étaient dépendants, j'ai parlé de cette dépendance mutuelle, nécessaire, sans laquelle rien n'existe, rien ne peut exister. On a posé en principe que la Chambre est l'organe de l'opinion publique ; oui, l'opinion est la reine du monde, c'est un principe philosophique ; mais le Gouvernement doit chercher à la connaître, la prévoir, la maîtriser. » Malgré les explications ministérielles, la commission persista dans son travail ; la discussion devint si vive, si importante, que M. Lainé quitta le fauteuil de président pour y prendre part. Il développa à la tribune la théorie des électeurs à 300 francs, qui depuis devint la base du projet de 1817. « C'est un amour de liberté, dit-il, qu'on aime à retrouver dans la Charte même, qui a guidé la commission dans son projet. Je combats à regret ces éléments de démocratie qui me paraissent dangereux. La commission a ouvert une vaste carrière à une multitude d'opinions, de systèmes : cette division vient de ce qu'on s'est écarté de la ligne tracée par la Charte. Elle a statué invariablement, par l'article 40, que, pour être électeur, il fallait payer 300 francs d'impositions. « La Charte n'entend pas parler de la contribution foncière seule ; en admettant aussi les autres sortes de contributions directes et mobiliaires, elle fait

concourir à l'élection avec la propriété foncière, le commerce et l'industrie. On voudrait faire participer un grand nombre de Français à un droit auquel ils attachent aujourd'hui tant de prix. Ceux qui ne paient que 50 francs ne s'occupent guère de si hauts intérêts. »

Dans cette discussion, le parti royaliste, dominé par le principe du renouvellement intégral et des électeurs à 50 francs, ne s'entendait pas sur les détails. La minorité elle-même n'était pas bien fixée, cependant on pouvait classer les orateurs dans les catégories suivantes : M. Royer-Collard, champion absolu du pouvoir royal, faisant des théories contre la démocratie, ne voulant laisser que peu d'indépendance aux élections et à la Chambre ; MM. Pasquier et de Serre, défendant également le pouvoir royal, mais avec des principes moins absolus et se rapprochant de certaines doctrines libérales de la majorité ; M. Becquey, soutenant le projet de M. de Vaublanc, les adjonctions et tout ce que le ministère avait présenté : ces trois nuances combattaient le projet de la commission ; l'opinion de M. Lainé, mixte, entre le projet du Gouvernement et celui de la commission, et se rattachant exclusivement à la Charte, au système des élections à 300 francs ; enfin la fraction royaliste se nuançant sur les détails ; les uns combattaient l'abaissement de l'âge, les autres, parmi lesquels se trouvait M. Michaud, soutenaient qu'une loi des élections était impossible, parce qu'il n'y avait pas de corporations et de distinctions ; d'autres encore, comme M. de Labourdonnaye, poussaient aux conséquences les plus libérales, par haine du ministère. Mais lorsqu'il s'agit du vote définitif, ces nuances se rapprochèrent, et il n'y eut plus qu'une majorité et une minorité. La Chambre s'arrêta sur les points suivants : Renouvellement intégral ; abaissement de l'âge des députés à trente ans pour les veufs, et trente-cinq ans pour les éligibles mariés ; le nombre des députés fixé à 402 ; deux degrés d'élection ; assemblée d'arrondissement, composée de tous les citoyens payant 50 francs d'impôts directs. (M. Corbière avait demandé l'abaissement à 25 francs.) ; assemblée de département, com-

posée de citoyens payant 300 francs de contributions directes.

Le projet de la commission avait ainsi obtenu la préférence. La majorité royaliste manifesta des doctrines libérales dans cette discussion. Tous les rôles étaient intervertis : jamais les prérogatives parlementaires de la Chambre n'avaient été plus largement exprimées et défendues que par cette majorité. Tandis que M. Royer-Collard et ses amis soutenaient la priorité du pouvoir royal, MM. de Villèle, Corbière, Labourdonnaye établissaient l'omnipotence parlementaire, le vote indépendant et souverain de la Chambre des Députés. Chose remarquable ! M. de Bonald, lui-même, cet apôtre de la royauté absolue, expliquait par les majorités la théorie du gouvernement représentatif; c'étaient aussi les principes de *la Quotidienne* et du *Journal des Débats*. Je trouve une opinion du vicomte Mathieu de Montmorency, à la Chambre des Pairs, où il est dit : que défendre aux députés le droit d'amendements et le droit d'initiative, c'est réduire le rôle de la Chambre à celui des *muets* de l'Empire. « Vous nous refusez les qualités de *représentants*, disait M. de Trinquelague, mais le député n'est-il pas, dans l'objet de sa députation, le représentant et le mandataire de celui qui l'a député, non pas représentant d'une manière universelle, mais nécessairement pour l'objet de sa mission même? Quand nous votons l'impôt au nom du peuple, nous le représentons. » « La Charte nous permet bien, ajouta M. de Bonald, de faire des propositions; mais si nous faisons des propositions, nous sommes des imprudents, et peut-être des ambitieux; nous sommes envoyés pour voter l'impôt, et si nous voulons délibérer sur l'impôt, nous voulons entraver la marche du Gouvernement. Ainsi, représentants qui ne représentent rien, mandataires sans mandat, plus que conseillers du Roi, moins que législateurs, nous sommes des êtres politiques assez équivoques, et nos fonctions se borneraient à faire des discours qu'on n'écoute pas et à signer des apostilles qu'on ne lit pas. » M. Michaud défendait une espèce d'universalité de suffrages : « Une fraction du peuple peut s'égarer, mais la nation tout entière ne se trompe point; les bourreaux

de Louis XVI le savaient, puisqu'ils rejetèrent l'appel au peuple ; les Révolutionnaires le savaient, puisqu'ils ne s'adressaient jamais à tout le peuple à la fois. Bonaparte le savait, puisque toute sa politique consistait à se servir d'une partie du peuple pour subjuguer et faire trembler tout le reste. Mais ceux qui cherchent la vérité et la justice s'adressent à tous les hommes réunis, parce que tous les hommes réunis désirent la justice et la vérité. Nous avons tous le plus grand intérêt à mettre un terme aux troubles qui ont désolé la France. Déjà nos lois ont fait trembler les factions, intimidé les ennemis de la monarchie... »

Il est certain que jamais majorité de Chambre ne poussa aussi loin les maximes d'indépendance et de souveraineté parlementaire. J'aime à rendre cet hommage à la Chambre de 1815, qu'elle comprit d'une manière plus large que M. Royer-Collard et que certains membres de la minorité ministérielle les véritables principes du gouvernement représentatif. Comme tout parti qui veut arriver aux affaires, il se faisait large et libéral pour obtenir victoire. Le ministère, voyant son système d'élection complétement anéanti et le projet de la commission préféré, voulut faire repousser par les pairs l'œuvre de la Chambre des Députés. La Chambre des Pairs avait été travaillée dans le sens du rejet absolu, tant à l'égard du projet du Gouvernement, que pour le projet de la commission. Elle considérait le système du ministère comme un mensonge électoral, ne laissant à l'opinion publique aucune issue ; elle envisageait le projet de la commission comme un envahissement démocratique de la prérogative royale. Le but caché de la pairie était de retarder la solution de cette difficulté constitutionnelle ; aussi le ministère, en présentant sa loi à la Chambre des Pairs, usa pour la première fois de la faculté parlementaire de mettre le projet du Gouvernement en regard des amendements de la Chambre des Députés, afin de rendre la Chambre des Pairs juge définitif. Elle désigna sa commission dont M. de Pastoret fut le rapporteur ; caractère modéré jusqu'à l'indifférence, M. de Pastoret se rangea dans l'opinion mixte, dont M. Lainé s'était fait l'expression à la Chambre des

Députés. Il votait le rejet des deux projets par des considérations d'ordre et de liberté publique. « La Charte est la terre hospitalière où nous avons abordé après tant de naufrages; naufrage des institutions, naufrage des mœurs, naufrage de la religion, naufrage de toutes les libertés publiques. Voulez-vous que la confiance s'accroisse, que le crédit s'affermisse, que la Charte soit respectée? Voulez-vous que nos maux se guérissent, que les Français se réunissent tous dans les mêmes opinions, comme ils se réunissent tous dans leur amour pour leur Roi? Que la Charte soit respectée. »

Peu de pairs défendirent la Chambre des Députés. M. de Talaru cependant, sans s'opposer aux conclusions de M. de Pastoret, dit : « La commission n'a pas rempli ses devoirs. Le mandat qu'elle avait reçu ne se bornait pas à l'examen du projet de loi; elle devait examiner aussi les amendements faits à ce projet par la Chambre des Députés, et qui ont été soumis concurremment avec lui à la délibération de la Chambre des Pairs. Ce serait manquer à sa confiance, à celle de la nation qui attend avec impatience une loi sur les élections, que de refuser de s'expliquer. » — « J'appuie au contraire, dit M. de Larochefoucauld, l'avis de la commission. L'un et l'autre projet sont également contraires à l'esprit de la Charte; mais la forme dans laquelle ces projets sont présentés ne permet pas même de se livrer à l'examen de ces questions. L'initiative royale, nécessaire pour mettre la Chambre en état de délibérer, ne se trouve que dans l'un des deux projets. » — « La Chambre est saisie, répondit M. de Nicolaï, de l'examen des deux projets de loi; elle doit choisir et adopter, après un mur examen, ce qui lui semblera le plus utile. » — « Un gouvernement, sans cesser d'être représentatif, répliqua M. de la Vauguyon, peut tendre plus ou moins à la démocratie ou à l'aristocratie. La première tendance se fait remarquer dans la constitution anglaise. La nôtre tend heureusement à fortifier le pouvoir royal si nécessaire après vingt-cinq ans d'anarchie. Pour conserver au pouvoir du Roi la force dont il a besoin, la Chambre doit écarter tout ce qui tendrait à la démocratie. » — « L'initiative de la Chambre des

Députés, ajouta M. de Levis, existe pour la Chambre des Pairs, dans l'ordonnance du Roi qui lui transmet le projet en question. Elle existait pour la Chambre des Députés dans le projet de loi que Sa Majesté lui avait soumis par ses ministres. On s'alarme à tort de tout changement proposé à la Constitution. Elle est sans doute la loi fondamentale de l'État; mais c'est dans la distinction et la nature des pouvoirs qu'elle institue que réside son essence. » —« Quoi! dit le maréchal Marmont, c'est après deux ans d'existence de la Charte, c'est avant de l'avoir éprouvée, qu'on propose de réformer! Nos longs malheurs auraient dû nous dégoûter de cette mobilité qui en a été si souvent le principe. Et que propose-t-on de substituer à la Charte? des propositions plus défectueuses que celles dont on demande la réforme. » M. de Montmorency prit vivement la parole : « On ne peut, dit-il, s'en tenir purement et simplement à la Charte. Son article 35 exige une loi nouvelle pour déterminer l'organisation des colléges électoraux. Le Roi veut cette loi puisqu'il en a soumis le projet aux Chambres par ses ministres. Pourquoi donc, au lieu de s'en occuper, adopterait-on le rejet proposé par la commission? Quelle sera la conséquence de ce rejet, si ce n'est de priver la France d'une loi dont la nécessité est incontestable? » M. de Châteaubriand ajouta : « Pourquoi refuserait-on à la Chambre des Députés le droit d'initiative? Cette Chambre a pu, dans une matière qui la touche de si près, exercer une sorte d'initiative, et proposer l'amendement qu'on lui reproche. Que serait une Chambre qui n'aurait pas la faculté d'amender? » M. le duc de Richelieu crut devoir à cette occasion exprimer la pensée du Gouvernement : « Il n'y a point d'initiative qui permette à la Chambre de s'occuper du renouvellement intégral. On cite vainement l'Angleterre; elle a chèrement acheté l'avantage qu'on lui envie, et dont la possession tient chez elle à d'autres conditions que nous ne pouvons remplir. Imitons-la plutôt dans son attachement à la Constitution dont elle jouit, et qu'elle a constamment refusé de modifier, même dans ses parties défectueuses, de peur d'ouvrir un accès aux innova-

tions. Attendons au moins sur la nôtre les conseils de l'expérience. Qui nous presse de la changer? Le Roi ne le propose pas. La France ne peut en former le vœu; après tant de bouleversements elle a surtout besoin de stabilité. »

Ici se termina cette importante discussion après laquelle la Chambre des Pairs repoussa tout à la fois le projet du Gouvernement et celui de la Chambre des Députés. De cette discussion résultèrent plusieurs fait essentiels : 1°. La séparation de M. de Vaublanc d'avec la majorité de la Chambre des Députés, la preuve de l'incapacité du ministre et le besoin de le remplacer dans le conseil; 2°. la division d'opinion entre les deux Chambres sur un point tellement grave, tellement fondamental qu'il fallait, de toute nécessité, ou la dissolution de la Chambre des Députés, ou une promotion nouvelle dans la pairie! Et cependant on était sans loi d'élection, et à moins de dissoudre la Chambre sous l'empire des ordonnances du 13 juillet 1815, il fallait obtenir une législation transitoire pour régler ces élections. Les Royalistes avaient exigé, comme condition essentielle, que la loi transitoire contînt à peu près les dispositions du projet de M. de Villèle; MONSIEUR l'avait demandé au Roi, et le Roi avait promis à son frère que le projet ministériel aurait surtout une disposition pour le renouvellement intégral de la Chambre, sans lequel la majorité royaliste ne voulait faire aucune concession. Le ministère sentit le besoin de s'entendre sur ce point, d'abord avec les chefs de majorité; le projet fut signé en blanc par le Roi, et MM. de Vaublanc et Decazes se rendirent dans les bureaux de la Chambre, où les attendaient MM. de Villèle et Corbière; M. de Vaublanc leur dit : « Voyez quelle peut être la rédaction la plus convenable; Monsieur de Villèle, voulez-vous dicter la disposition? » et M. de Villèle dicta l'article du projet ainsi qu'il l'avait conçu. On rédigea l'exposé des motifs sur place; et immédiatement le projet fut porté à la Chambre. M. de Villèle avait trop d'avenir pour n'être pas à cette époque homme d'accommodement; déjà le ministère avait cherché à se rapprocher de lui, et le Roi devait nommer M. Desbassys, parent de

M. de Villèle, au gouvernement des établissements français dans l'Inde.

La Chambre sentit la portée de la proposition ministérielle; elle s'aperçut que ce projet non complet ne contenait que le renouvellement intégral; la Chambre voulait surtout que la loi transitoire contînt une disposition qui ne permît pas de dissoudre la Chambre de 1815; elle pressentait qu'il y avait dans le ministère intention de la renvoyer, et dès lors elle manifesta sa mauvaise humeur; elle voulut prendre ses précautions. On discutait le budget; le ministère se proposait de ne faire commencer l'examen de la loi nouvelle qu'après la loi des finances. Il craignait que, s'il y avait encore dissidence entre le Cabinet et la majorité, ceci ne jetât des difficultés nouvelles dans la discussion du budget, si vive, si animée. La mauvaise réception qui avait accueilli le projet surprit le ministère; on se crut trahi par les chefs de la majorité; mais, en sortant de la séance, M. de Villèle s'approchant de M. Decazes lui dit : « Ne craignez rien, l'orage s'apaisera. » Nommé rapporteur de la commission, qui le croirait! M. de Villèle proposa le rejet du projet dont il était lui-même l'auteur; le rapport fut rédigé avec une grande célérité ; et le surlendemain cette précipitation donna lieu à une scène affligeante. M. Lainé présidait la séance, et le rapporteur demanda à lire son travail. Le président déclara que, n'ayant pas été prévenu, le rapport n'était pas à l'ordre du jour, et qu'en tous cas la discussion ne s'ouvrirait qu'après le budget. « Le règlement exige, dit M. Lainé, que les rapporteurs des commissions préviennent d'avance le président du jour où ils entendent faire leur rapport, afin que le président puisse le faire mettre à l'ordre du jour. Je dois maintenir le règlement, et je m'oppose formellement à ce que ce rapport soit fait aujourd'hui. » M. Forbin des Issarts, interrompant le président, s'écria : « M. Lainé a été prévenu. — Je n'ai pas été prévenu, répliqua vivement M. Lainé, et lorsque je le déclare aussi positivement, c'est manquer au président, c'est manquer à la Chambre que de soutenir le contraire. » Au milieu de l'agitation que causè-

rent ces débats. M. Forbin des Issarts demanda la parole, elle lui fut refusée. Cependant M. de Villèle était monté à la tribune : « Messieurs, avait-il dit, la commission que vous avez nommée s'est assemblée; samedi j'ai prévenu M. le président. — Vous m'avez dit, s'écria M. Lainé indigné, que vous ne feriez pas votre rapport aujourd'hui, Monsieur..... » M. de Villèle continua : « Mon intention n'est pas de dire que les faits ne sont pas comme M. Lainé les a rapportés, mais de les dire tels qu'ils se sont passés. Je n'ai pas prévenu M. Lainé officiellement, puisque je n'étais pas encore nommé rapporteur; mais, lorsque je lui ai donné cet avis, il m'a répondu qu'il s'opposerait de tout son pouvoir à ce que le rapport fût fait avant que la discussion sur le budget fût terminée..... (Ici de violents murmures semblèrent accuser le président.) S'il faut prévenir M. le président officiellement vingt-quatre heures d'avance, il est certain que je ne l'ai pas fait, car la commission n'a cessé ses opérations qu'au moment où la séance commençait. » M. Lainé répondit : « M. de Villèle se méprend, ou ma mémoire est bien infidèle, si la conversation qu'il vient de rapporter est exacte. » — « Le règlement veut que le président soit prévenu, s'écria M. Forbin des Issarts, mais il n'exige pas le délai. D'ailleurs le président déclare lui-même qu'il a été prévenu. Je n'ai donc manqué ni à la dignité du président, ni à celle de la Chambre; quoique M. Lainé ait bien voulu le dire, il le savait fort bien..... » Quelque partiale que fût la Chambre dans le sens royaliste, cette indécente apostrophe excita sa désapprobation. *A l'ordre! à l'ordre,* cria-t-on de toutes parts. — M. Lainé se leva et prononça sévèrement le rappel à l'ordre de M. Forbin des Issarts. « La Chambre n'a pas prononcé, répliqua ce député. — Ce n'est pas la Chambre, c'est moi qui vous rappelle à l'ordre. — Le président n'en a pas le droit..... » Au milieu du tumulte et des cris *à l'ordre,* M. de Bouville prit la parole et dit : « La seule question est de savoir si la Chambre juge le rapport assez urgent pour qu'il soit fait dans cette séance. Quant à moi, je le crois et je demande la parole pour M. le rapporteur. »

« Je vais mettre la question aux voix, répliqua M. Lainé, mais auparavant je dois dire que le règlement autorise le président à rappeler à l'ordre l'orateur qui s'en écarte. » Une première épreuve fut douteuse. Les secrétaires étaient montés à la tribune, et la deuxième épreuve avait eu lieu quand M. Lainé, devançant le vote par scrutin, ajouta : « Je crois qu'il n'y a pas de doute. Le rapport sera fait à cette séance. L'état de ma santé m'empêche de la présider. Je prie M. de Bouville d'occuper le fauteuil. » M. Lainé se retira sur-le-champ, et envoya au Roi sa démission de la présidence de la chambre. Le Roi fut profondément blessé par cet acte de la majorité. Le ministère ne voulait pas se priver d'un secours aussi puissant que celui de M. Lainé. Louis XVIII d'ailleurs avait une grande estime pour son caractère. Le duc de Richelieu lui écrivit : « M. le Président, j'ai rendu compte au Roi de votre intention de quitter les fonctions de président de la Chambre des Députés. Sa Majesté m'a chargé de vous prier, et, s'il le fallait, de vous ordonner positivement de sa part de continuer à présider la Chambre au moins jusqu'à la fin de la discussion du budget. J'espère donc que vous ne vous refuserez pas aux désirs du Roi. » Tout cela n'empêcha pas la Chambre de passer outre aux débats sur le projet de la commission; le ministère se vit abandonné de tous ses amis, et M. Decazes fut obligé de soutenir la discussion, marquée surtout par un incident incroyable : M. de Vaublanc montant à la tribune pour déclarer « qu'il venait soutenir le projet comme ministre, mais qu'il le désapprouvait comme député. » La Chambre applaudit à ce ridicule désaveu. Elle vota les conclusions de la commission. Quelques jours après, M. de Villèle vint voir les ministres et leur affirma qu'il ne s'était fait nommer rapporteur que pour éviter au Cabinet l'opposition trop vive de la commission; en effet, le rapport était rédigé en termes modérés. Pour la Chambre des Députés, c'était une faute de pousser ainsi le ministère sans prendre un parti définitif et vigoureux contre lui par le refus du budget. En politique, la plus grande maladresse c'est de taquiner le pouvoir sans le renverser. Qu'arrive-t-il

avec cette conduite? Le pouvoir s'aigrit; il a de justes griefs contre vous; et, lorsqu'il se ravise, il vous renverse d'un coup de main. C'est ce que mérita la Chambre de 1815. Elle avait de l'esprit comme en ont toujours le parti royaliste et la vieille aristocratie. Elle mystifia le ministère, se moqua de ses membres, blessa le Roi, les hommes les plus honorables, et puis elle n'osa pas frapper le grand coup, le refus du budget. Aussi la dissolution vint l'atteindre; son rôle fut fini; elle aurait dû le prévoir. Quand on a la force, il ne faut jamais se jouer avec une force opposée; il faut hardiment la renverser.

L'opinion royaliste voulait s'emparer des départements, soit dans l'objet de dominer les élections, soit pour perpétuer son influence. L'organisation des provinces une fois dans ses mains, il était difficile que l'action électorale ne s'y montrât pas également. Les six derniers mois de l'année 1815 avaient été exclusivement consacrés à peupler les administrations de royalistes dévoués, à exiger des ministres, chacun dans l'étendue de son personnel, la destitution de tout ce qui tenait aux opinions bonapartistes ou patriotes. On ne comptait plus en France un seul administrateur supérieur qui ne fût, plus ou moins directement, l'agent du pavillon Marsan. Le dernier des préfets, expression des souvenirs de l'Empire, M. Rognat, venait d'être destitué. Le ministère de l'intérieur avait moins d'action sur la hiérarchie administrative que les comités royalistes, car il y a dans les fonctionnaires un instinct qui les fait toujours saluer ce qu'ils croient la puissance. Ils savaient que M. de Vaublanc n'était que le dévoué de MONSIEUR, et lorsqu'il prenait à ce ministre quelque velléité de s'en affranchir, les préfets n'en tenaient compte, sachant bien que tôt ou tard M. de Vaublanc reviendrait à la condition invariable de son existence politique. Le ministère de la justice était alors absorbé par de grandes opérations; la constitution des cours prévôtales, l'épuration des cours royales et des tribunaux de première instance. Votées dans la session, les cours prévôtales s'étaient constituées avec beaucoup de zèle. Elles dépendaient de deux départements ministériels:

la guerre et la justice. Les prévôts avaient été choisis par M. le général Clarke parmi d'anciens officiers émigrés, presque tous maréchaux-de-camp ou colonels de l'ancien régime. Ces places lucratives étaient alors fort courues. Les prévôts avaient toute puissance pour saisir et arrêter les prévenus ; ils en usaient avec cet arbitraire des jours de peur. Quand un événement éclatait quelque part, lorsqu'on entendait un cri séditieux, le prévôt s'imaginait que la royauté était menacée. Il saisissait sans préambule et traduisait devant la cour prévôtale. Ces cours étaient des espèces de commissions judiciaires désignées par le garde des sceaux avec un président, des juges divisés par section, un ministère public, à peu près comme dans les cours d'assises, si ce n'est qu'il n'y avait pas de jury. Pour donner une idée de l'esprit de ces cours prévôtales, je prendrai celle de Paris, la plus importante. Le grand-prévôt était M. le marquis de Messey, ancien maréchal-de-camp, le plus singulier esprit politique. Chaque jour il y avait une conspiration prête à éclater, des barils de poudre sous le château des Tuileries, et des rassemblements de trente mille hommes. M. Chrestien de Poly présidait la cour prévôtale ; c'était un de ces magistrats à théorie politique, une édition froide et sans esprit de M. de Bonald. Le grand-prévôt, en costume militaire, ouvrit la séance par un serment conçu en termes au moins singuliers : « Dans cette circonstance solennelle, et voulant mériter l'estime publique ainsi que celle d'une cour aussi bien composée, je me bornerai à dire que, revêtu de la confiance du Roi, en vertu de l'ordonnance par laquelle Sa Majesté m'a nommé prévôt du département de la Seine, je jure sur mon épée de me conformer à sa volonté, de rechercher et de poursuivre sans relâche tous les séditieux et tous les traîtres qui se rendront indignes de sa clémence, et de mourir à mon poste plutôt que de violer mon serment. » Le prévôt tint parole en effet, et tira son épée, mais il n'eut pas besoin de mourir à son poste ; jamais les poursuites ne furent plus sévères, jamais les exécutions plus promptes ni plus impitoyables. Pour le moindre cri séditieux, pour la plus petite

démarche en opposition avec le système du Gouvernement, arrivaient les condamnations à la déportation, aux travaux forcés, à la mort même! En province, cette cruauté des cours prévôtales se manifesta peut-être plus encore qu'à Paris, où l'opinion publique, toujours puissante, arrêtait un peu les folies de parti.

A côté de cette institution des cours prévôtales se plaçaient les conseils de guerre, autre juridiction fatale aux accusés. Les conseils désignés par le ministre de la guerre et toujours choisis parmi les plus zélés serviteurs, remplirent leur triste mission avec une ardeur déplorable. Au milieu de ces deux juridictions exceptionnelles, les cours royales conservaient peu d'importance politique. Elles étaient réduites à leurs simples pouvoirs civils. M. de Marbois procédait lentement à leur institution, et, remaniant le personnel, le mettait en harmonie avec les majorités royalistes. Les derniers mois de 1815 et les premiers jours de 1816 furent remarquables par le grand nombre d'institutions judiciaires. Presque tous les premiers présidents et les présidents de chambre furent changés. La mutilation dans chaque cour fut d'un tiers environ des conseillers. Quelques-uns furent destitués sans compensation, d'autres reçurent le titre d'honoraires. Ensuite la persécution s'attacha aux ministères publics, aux officiers de police judiciaire. On força un grand nombre de ceux qui avaient mal pensé dans les Cents-Jours à donner leur démission. Des avocats furent aussi rayés du tableau, des avoués contraints de vendre leurs offices. Le ministère de la guerre se liait alors essentiellement au ministère de la justice. C'est la condition des époques agitées, où il faut plutôt frapper que juger. Le général Clarke donna dans chaque département aux prévôts une force spéciale par la création des compagnies sédentaires et départementales, dont le projet présenté par M. de Vaublanc fut adopté par la Chambre des Députés; de plus, on organisa la gendarmerie, on augmenta le nombre des brigades. Cela devait être. Un Gouvernement qui veut frapper ses ennemis doit favoriser le développement de la force surveillante et répressive. Comment existerait-il sans ces précautions?

La force de l'armée française était fixée par une convention avec les alliés et bornée par les moyens financiers. Le Roi avait consenti par mesure d'économie à supprimer, du 1er janvier 1816, une grande partie du luxe de sa maison militaire. Cela déchargeait d'autant le ministère de la guerre. On n'avait conservé que quatre compagnies des gardes du corps, présentant une force de 1 000 cavaliers et spécialement chargés du service auprès de la personne du Roi. La compagnie de MONSIEUR, supprimée d'abord par l'ordonnance du 1er septembre 1815, fut réorganisée plus tard et attachée en service auprès des Princes de la maison royale. La compagnie des Cent-Suisses fut rétablie par une ordonnance du 14 décembre 1815. L'objet des soins particuliers de M. le général Clarke avait été l'organisation de la garde royale, composée de quatre divisions : deux d'infanterie, deux de cavalerie et de deux régiments d'artillerie, un à pied et l'autre à cheval; le génie ne devait être attaché à la garde royale qu'en cas de guerre. Huit régiments, dont deux régiments suisses, formaient les deux divisions d'infanterie. La 1re division, composée des numéros 1er, 4e, 2e, 5e, était sous les ordres de M. le lieutenant-général comte de Lauriston. La 2e division était commandée par M. le comte de Bourmont, lieutenant-général, et comprenait les 3e et 6e régiments français et les 1er et 2e suisses. Les divisions étaient partagées en quatre brigades qui avaient pour chefs MM. le comte d'Ambrugeac, le comte d'Orsay, le comte de Béthisy, maréchaux-de-camp. La quatrième brigade composée des deux régiments suisses fut confiée plus tard à M. Salis Zitzler. La cavalerie comptait quatre régiments de grosse cavalerie formant la 1re division, et quatre autres de cavalerie légère formant la 2e division. M. le lieutenant-général comte de Bordesoulle avait reçu le commandement de la 1re division, composée de deux régiments de grenadiers à cheval et deux de cuirassiers. La 2e division, qui comprenait un régiment de dragons, 1er de chasseurs, 1er de lanciers, 1er de hussards, obéissait à M. le vicomte Foissac Latour, lieutenant-général. Les maréchaux-de-camp commandant les brigades de cavalerie étaient

MM. le comte de Clermont-Tonnerre, le comte Edmond de Périgord, le vicomte de Montélégier, le duc de Guiche.

La brigade d'artillerie était sous le commandement de M. le maréchal-de-camp Digeon. La garde royale ainsi organisée présentait, au pied de paix, une force totale de 26 000 dont 6 mille chevaux environ. Quatre majors-généraux, des aides-majors-généraux avaient été créés également, et se relevaient par quartier, pour le service. Les majors-généraux étaient les maréchaux Victor, Oudinot, Marmont et Macdonald. Leurs attributions et pouvoirs étaient fort étendus, et assimilés, selon le texte de l'ordonnance du 25 septembre, à ceux des généraux en chef. Le noyau de la garde avait été pris, quant aux soldats, dans les débris de la vieille et jeune garde impériale. Dans le 1er régiment d'infanterie surtout, étaient entrées des compagnies entières du 10e d'infanterie de ligne, qui s'était si noblement comporté au pont de la Drôme. On activait le recrutement. Chaque jour arrivaient pour l'infanterie des détachements du Midi, où M. de Forbin enrôlait à tort et à travers. Il était tout à la fois capitaine recruteur, *conseil* de révision. Sa méthode était des plus bizarres. M. de Forbin était de petite taille, et, se plaçant gravement à côté de l'homme de recrue, il l'admettait sans hésiter, pourvu que les épaules du jeune soldat dépassassent les siennes. Les départements du Nord fournissaient à la cavalerie. La compagnie de grenadiers à cheval, supprimée par l'ordonnance du 1er septembre, et une foule de Vendéens entrèrent aussi dans la garde royale. On abandonna l'antique uniforme de la vieille garde, cet habit long et pendant, ces guêtres noires et hautes, ces revers étroits et échancrés, ce tricolore si brillant dont les souvenirs remontaient aux premières campagnes d'Égypte et d'Italie, et depuis presque effacés sous l'aigle après Austerlitz et Iéna. On supprima également la queue et la poudre. Un frac bleu, à brandebourgs blancs sur la poitrine, fut substitué. Louis XVIII dessina lui-même, avec de minutieux détails, les formes de cet habit, qui se rapprochait un peu du gracieux uniforme des gardes françaises.

••

L'armée de ligne fut composée de 86 légions d'infanterie, de quatre régiments suisses, et d'une légion étrangère; de 47 régiments de cavalerie, et de 12 régiments d'artillerie, dont 4 d'artillerie à cheval; enfin de trois régiments de génie [1]. Le noyau des légions se forma de quelques débris des régiments licenciés, de volontaires royalistes, et de ces bataillons de *royal-Louis, royal-Angoulême, chasseurs à cheval d'Angoulême,* qui avaient pris naissance dans le Midi. L'habit blanc à revers jonquille, vert ou amarante, remplaça l'ancien uniforme bleu. On voulait ainsi séparer la nouvelle armée, et répudier toutes les traditions. L'uniforme de la cavalerie fut plus élégant; mais les régiments réduits à 2 ou 300 chevaux n'offrirent plus une force réelle. On multiplia les armes de chasseurs et de dragons; mais il est faux qu'on interdit à la Restauration d'avoir plus d'un régiment de lanciers. L'artillerie, cette arme spéciale, si distinguée en France, fut moins maltraitée dans son organisation. Telle est cependant chez nous la force de l'esprit militaire, que deux ans s'étaient à peine écoulés, que déjà le pays présentait le cadre d'une bonne armée. M. le général Clarke appliquait avec une impitoyable sévérité le système des catégories et des épurations, qu'il étendit même aux bureaux de la guerre où plus de 400 employés furent renvoyés.

Le ministre de l'intérieur ne s'éloignait pas, en administration, des idées et des instructions de la cour. Un petit nombre d'administrateurs, gens habiles et souples, cherchaient également, par un excès de dévouement et un enthousiasme nouveau, à conquérir la confiance exigeante des Royalistes. Les rapports de M. de Vaublanc et des préfets étaient toujours singuliers. Les circulaires du ministre n'avaient pas cessé d'avoir ce ton fastueusement chevaleresque : c'était un de ces dévouements à *perdre haleine*, comme le disait spirituellement Louis XVIII, une perpétuelle frayeur de conspirations destinées à tourmenter les préfets. « Au

[1] L'organisation de l'armée, comme je l'ai dit tome I[er], se reporte au ministère Gouvion Saint Cyr; l'habit blanc fut dès lors arrêté; M. le général Clarke ne fit que continuer ces dispositions.

milieu des circonstances les plus pénibles, leur disait le ministre, vous avez lutté avec courage contre des obstacles nombreux, vous avez soutenu et fortifié toutes les parties de l'ordre public, et partout vous avez opposé une résistance énergique aux factieux. Vous avez mérité d'être remarqués par le Roi. Cependant, plus vous avez fait pour la cause sacrée que nous servons, plus vous devez entreprendre pour achever ce noble ouvrage si heureusement commencé. Les factieux n'ont encore perdu ni leurs espérances ni leur audace. Ils osent assigner des mouvements à de certaines époques fatales, et le moment où je vous parle est marqué de nouvelles tentatives pour égarer le peuple par les bruits les plus absurdes. Vous repousserez, vous combattrez sans cesse ces impostures criminelles autant que ridicules. J'ai souvent appelé votre attention sur le choix des hommes destinés à former la garde royale. Dans une opération si importante, il n'y a point de milieu, il faut réussir ou être blâmable; le non-succès n'a point d'excuse. C'est à vous de trouver en vous-mêmes, dans les plus hautes considérations, dans les inspirations de votre zèle, des moyens de repousser l'erreur, et de n'envoyer auprès de votre Roi que des Français dignes de former sa garde. Partout la garde nationale s'organise, et les rapports que le prince colonel-général fait au Roi, *et auxquels j'ai l'honneur d'assister*, prouvent à Sa Majesté tout ce qu'elle peut attendre de cette force publique. Combinez, de concert avec l'autorité militaire, l'emploi simultané de cette force, de la compagnie départementale, de la gendarmerie, afin de présenter partout aux conspirateurs des obstacles insurmontables, de leur prouver l'inutilité de leurs efforts, et d'étouffer enfin de coupables espérances!!! » C'était de ces frayeurs dont le ministre s'occupait spécialement. Vous auriez vainement cherché quelques-unes de ces vues larges d'administration et d'organisation politiques, cette action vivifiante d'un pouvoir central et protecteur. M. de Vaublanc s'en occupait moins que de veiller à ce que les bons principes et les Royalistes triomphassent dans les départements. C'est en général le caractère des systèmes

réactionnaires; les intérêts n'y sont qu'en seconde ligne : il faut, avant tout, servir les idées de parti. C'était bien autre chose pour la protection des sciences et des arts. Il y a quelque chose de pis que d'ignorer : c'est la prétention de savoir. M. de Vaublanc, parmi toutes ses vanités, avait celle de littérateur et d'artiste. Il avait fait un poëme : *Le dernier des Césars*. Il avait imposé au comité du Théâtre-Français une de ses tragédies : *Soliman-le-Magnifique*. Avec cela, comment ne se serait-on pas mêlé de littérature? Son premier acte fut la réorganisation et l'épuration de l'Institut. On n'avait touché aucun nom en 1814. Napoléon, Carnot, Monge, y figuraient encore. Mais pouvait-on souffrir de telles célébrités? Comment, sous un système monarchique et avec une littérature et une science monarchique, aurait-on subi des talents bonapartistes et républicains? Par un premier acte, on exclut de l'Institut plusieurs de ses membres les plus distingués, tous les régicides, les bannis, les bonapartistes ou les patriotes qui déplaisaient; et tout cela ministériellement. Ensuite une ordonnance royale, rédigée avec emphase, annonça la reconstitution de l'Institut. « Aussitôt que la divine Providence nous a rappelé sur le trône de nos pères, notre intention a été de maintenir et de protéger cette savante Compagnie. Mais nous avons jugé convenable de rendre à chacune de ses classes son nom primitif, afin de rattacher leur gloire passée à celle à venir, et pour leur rappeler à la fois ce qu'elles ont pu faire dans des temps plus difficiles, et ce que nous devons en attendre dans des jours plus heureux. D'après cette ordonnance, l'Institut était composé de quatre Académies et suivant l'ordre de leur fondation, savoir : l'Académie française, l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres; l'Académie royale des Sciences, l'Académie royale des Beaux-Arts. Puis furent académiciens par ordonnance, MM. le comte Ferrand, le comte Lally-Tolendal, le duc de Lévis, le duc de Richelieu, l'abbé de Montesquiou, Lainé, le prince de Talleyrand. M. de Vaublanc s'était inscrit dans le projet primitif, mais il n'osa pas s'y maintenir; et d'ailleurs il espérait se faire élire. Il y eut des promo-

tions passablement ridicules. M. de Talleyrand, par exemple, membre de l'Académie des Inscriptions! c'était aussi singulier que de voir, sous l'Empire, M. de Cessac, l'un des quarante de l'Académie française! Cette réorganisation de l'Institut fut l'objet de tous les quolibets. On avait touché la littérature, et la littérature est si spirituelle, si moqueuse! Ce fut bien autre chose quand M. de Vaublanc, espérant se faire recevoir de l'Académie française, ne put pas y réunir un scrutin! Cependant l'Institut n'en resta pas moins la société la plus forte, la plus savante de l'Europe. L'Académie des Sciences présenta la réunion des plus puissantes têtes de géométrie, de mathématiques, de chimie, de physique et d'astronomie, des sciences exactes, en un mot. L'Académie des Beaux-Arts offrit aussi de grands talents : pour la peinture, les Gérard, les Guérin, les Gros, les Girodet, les Carle Vernet; pour la musique, les Méhul, les Chérubini, les Gossec, les Lesueur, les Monsigny. L'Institut perdit quelques-uns de ses membres : MM. Étienne, Arnaud, Garat, Merlin, Cambacérès, Sieyes, Rœderer, Regnaud, Maury, Lucien, à l'Académie française; Monge et Carnot, à l'Académie des Sciences; Grégoire, Lakanal, à l'Académie des Inscriptions; enfin le peintre David fut rayé aux Beaux-Arts.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres présenta toujours les noms illustres de MM. de Sacy et Visconti, les noms remarquables de D. Brial, Daunou, Quatremère de Quincy; elle acquit quelques jeunes adeptes alors, tels que M. Raoul-Rochette, dont la science et la spécialité étaient au moins un problème, et qui depuis, par besoin de mouvement, sont devenus les meneurs de cette Académie. Dans les arts, M. de Vaublanc nous a laissé un monument de son excellent goût; ce sont ces colossales statues qui absorbaient le pont Louis XV; M. de Vaublanc voulait réunir, comme il le disait, les législateurs, les guerriers, les excellents ministres, réservant peut-être pour la postérité sa propre statue colossale, et drapée! On ne se fit point faute alors de monuments d'église, de cénotaphes. Les époques réactionnaires sont faciles en monuments. La Chambre avait voté, et le mi-

nistère avait prescrit je ne sais quel nombre de souvenirs funèbres, triomphaux ou religieux : un autel d'expiation pour le meurtre de Louis XVI ; dans les Champs-Élysées, la statue de Louis XV; sur la place des Victoires, la statue équestre de Louis XIV; à la place Royale, celle de Louis XIII. On voulut refaire le vieux Paris avec son enthousiasme pour la royauté, et il n'y avait plus ni multitude, ni peuple, qui embrassaient les statues royales comme des asiles !

Le ministère de la police, sous la direction de M. Decazes, absorbait la partie la plus vive, la plus puissante du ministère de l'intérieur. M. de Vaublanc était en rapport avec les préfets, mais son action devait s'arrêter à cette correspondance d'administration qui laissait la surveillance de sûreté générale et politique au ministre de la police. Ce ministre était armé de deux lois d'exception : l'une lui déférait la faculté de détenir tout individu sans le traduire en justice ; l'autre lui attribuait la répression des cris séditieux. La presse était également l'objet de sa surveillance. La direction en avait été confiée à M. Villemain, jeune homme célèbre déjà par ses succès d'Académie. Ce pouvoir extraordinaire donnait ainsi à M. Decazes une action sur les pensées et sur les personnes. Le ministre en usa avec modération. Il y eut des départements où aucun citoyen ne fut arrêté ; et combien ne fallait-il pas lutter contre le zèle mal éclairé des autorités locales ! Cependant, par la force des choses, par l'entraînement de l'esprit de faction, il y eut encore bien des actes arbitraires ! On faisait arrêter, sur un simple ordre de bureau, des généraux, des écrivains, des journalistes ; on se livrait à des perquisitions de domicile, à des poursuites vexatoires. Le ministre faisait appeler des personnages signalés, et les invitait à quitter Paris ou la France, s'ils ne voulaient être poursuivis. C'était plus déplorable encore dans les départements, où les préfets n'étaient pas placés si haut pour juger les dénonciateurs ; on se saisissait des suspects sans préambule ni précautions ; on leur assignait arbitrairement des lieux de résidence ; on frappait. Il faut voir, il faut juger sans passion la

position réelle des choses, la situation d'un ministère en présence d'une majorité violente, d'une cour dominatrice. Chaque jour pleuvaient des rapports de police, pour signaler telle conspiration, en indiquer les auteurs. Le grand prévôt avait sa police; M. le comte d'Artois, la duchesse d'Angoulême avaient aussi la leur. Les ambassadeurs eux-mêmes dénonçaient, faisaient des rapports sur les étrangers de distinction qui visitaient la France. « J'ai été prévenu, écrivait de Rome M. de Blacas, qu'un nommé Rousseau, neveu du sieur Arelier, de Mâcon, était en correspondance suivie avec Lucien Bonaparte, à qui il faisait constamment des offres de service, en lui témoignant le plus grand désir de lui être utile. Je pense que vous jugerez à propos de faire surveiller le sieur Rousseau, qui paraît très-lié avec MM. Missier et Charlet, employés dans le département de Saône-et-Loire. Si vous pouviez saisir leurs lettres, il serait possible qu'elles me fournissent le moyen d'engager le gouvernement romain à sévir contre Lucien Bonaparte, dont le séjour à Rome pourrait devenir dangereux. » « Puisque lord Cochrane est à Paris, écrivait M. D'Osmond de Londres, on y suivra ses pas. On ne négligera pas non plus ceux de sir Richard Philipps, ancien imprimeur. Celle-ci visitera particulièrement madame Lebrun, Lethiers, peintre; Lafayette, Étienne, Charles de l'Institut, et la société de l'Athénée. Son ami Capel Lost écrivait ces jours derniers : « Vous avez trop de bonté de vous souvenir de mes faibles efforts pour imprimer dans l'âme du public combien il doit s'indigner du traitement que souffre à Saint-Hélène le plus grand des hommes vivants. Rien ne peut changer ces gens-là, car leur intérêts c'est le désordre. Maubreuil de son côté menace toujours; Chabannes le pousse; mais ils ne sauraient où frapper [1]. » Comment toujours lutter contre de pareilles insistances et des dénonciations

[1] Ces lettres et beaucoup d'autres semblables étaient adressées à M. le duc de Richelieu, qui n'y donnait aucune suite; mais M. le comte d'Artois signalait souvent de plus graves complots.

incessantes? Il fallait souvent suivre les opinions et les caprices, faire des concessionspour empêcher l'autorité de tomber dans des mains implacables. Nous demanderons ce qui serait arrivé dans la réaction fatale de 1815, si le pouvoir, au lieu d'être dirigé par des hommes de résistance, avait été confié aux ultras? Nous demanderons ce que serait devenu le pays si des ministres inflexibles sur les principes s'étaient fait emporter par la majorité, et si cette majorité transformée en pouvoir avait pu réaliser ses desseins? Il est des temps où il faut savoir faire des concessions pour tout sauver; les partis élèvent des autels aux caractères inflexibles; je veux un jour écrire l'histoire de toutes les causes qu'ils ont perdues.

Au ministère des affaires étrangères, bien que les traités principaux eussent été définitivement conclus avec les alliés, on s'occupait activement de leur exécution, qui soulevait des questions de tous les jours; l'évacuation du territoire avait lieu, mais il fallait abandonner également les places cédées par le traité, Marienbourg, Philippeville, Landaw, etc. Le roi Louis XVIII dicta lui-même les lettres que le ministre de l'intérieur adressa aux magistrats de ces cités; elles exprimaient la touchante douleur du monarque: « Le Roi m'ordonne de vous dire, disait le ministre, quelle a été sa profonde affliction quand il a vu qu'une impérieuse nécessité le contraignait à vous séparer de la grande famille. De tous les maux qui accablent Sa Majesté, il n'en est pas de plus dur pour elle que l'ordre qu'elle donne aujourd'hui; le lien qui vous unissait à la France est rompu; mais l'affection de Sa Majesté pour vous subsistera toujours. Ses descendants vous conserveront toujours le même intérêt, et les pages de l'histoire de ces temps malheureux retrouveront le souvenir de la profonde douleur dont votre séparation l'a pénétrée; Sa Majesté vous offre, au nom de la patrie et en son nom, les tristes assurances de son regret et de son amour. » Ces paroles si touchantes et si nobles avaient été provoquées par des adresses patriotiques et douloureuses. Celle des habitants de Landaw avait fait tressaillir l'âme de Louis XVIII. Il voulut lui-même répondre, et dans une lettre qu'il adressa aux Souverains alliés, il leur recommanda les

sujets fidèles qui passaient sous une nouvelle souveraineté[1]. En 1814, M. de Talleyrand avait composé le personnel des ambassades avec un peu de légèreté; il avait surtout apporté une grande complaisance pour les recommandations des princes; il savait fort bien que tout le positif des affaires se traiterait au congrès de Vienne, et il s'abandonnait pour les ambassades à ses penchants de famille, de patronage et d'alliance; lors de son avénement au ministère, M. de Richelieu modifia un peu ce personnel. M. le marquis d'Osmond avait remplacé à l'ambassade d'Angleterre le duc de La Châtre, ce vieil ami que Louis XVIII rappelait auprès de lui. M. le comte Blacas d'Aulps avait été envoyé à Rome en remplacement de l'évêque de Saint-Malo, M. Courtois de Pressigny. Le comte de Noailles représentait la France comme ambassadeur à Saint-Pétersbourg; M. de Caraman à Vienne; c'étaient des ambassades d'apparat, mais alors peu importantes, car tout se traitait directement à Paris. M. de Laval-Montmorency représentait le roi à Madrid, M. de Narbonne-Pellet à Naples; ils tenaient le premier rang comme ambassadeurs de famille. Aux États-Unis M. Serrurier cédait son poste à M. Hyde de Neuville. M. de Neuville quittait ainsi la Chambre ardente pour représenter la France auprès d'une république. M. de Bourrienne, chargé d'affaires à Hambourg, avait été rappelé. M. le duc de Luxembourg était envoyé au Brésil comme ambassadeur extraordinaire. On avait créé cette mission pour secourir sa noble misère. M. le comte de Latour-du-Pin-Gouvernet était ministre

[1] J'ai besoin de dire, à l'occasion de toutes les cessions de territoire de la vieille monarchie, que Louis XVIII ne voulut donner sa ratification au traité du 20 novembre, en ce qui concernait l'intégrité de la monarchie, qu'après un grand conseil privé où furent appelés tous les princes de la Famille royale, le chancelier, le prince de Talleyrand, l'abbé de Montesquiou, la plupart des anciens ministres et des ministres d'État. Louis XVIII demanda l'avis de chacun, car il s'agissait d'un grand sacrifice. On lut également la note des ministres des hautes Puissances que nous avons rapportée tome Ier, et qui engageait le Gouvernement du Roi à marcher dans les voies constitutionnelles. On voulait ainsi produire un certain effet sur M. le comte d'Artois.

plénipotentiaire dans les Pays-Bas, position alors très-difficile et de confiance, à cause des réfugiés qu'il fallait surveiller. M. le marquis de Bonnay était envoyé extraordinaire en Prusse. M. le duc de Dalberg, sorti du ministère avec M. de Talleyrand, avait remplacé M. le marquis d'Osmond à l'ambassade de Sardaigne. Il s'agissait, à Turin, de lutter contre l'influence autrichienne, et de préserver une de nos frontières par une importante neutralité. L'ambassade de Suède et de Norwège se trouvait vacante par le rappel de M. de Châteaubriand. M. le chevalier de Vernègues était nommé ministre résident en Toscane. Enfin M. le comte Reinhard avait reçu le titre et les pouvoirs de ministre plénipotentiaire à Francfort-sur-le-Mein au lieu de M. le comte Solignac de Fénélon. M. Reinhard avait une certaine habitude d'affaires, une routine allemande et quelque habileté; il en fallait auprès de la Confédération germanique pour empêcher qu'on n'oubliât qu'il était une France. On préparait quelques mutations dans les consulats : A Elseneur, M. Mure Pellane remplaçait M. Froment-Champ-Lagarde. A Londres, M. Séguier succédait à M. Rayneval; à Malte, M. Butet à M. Augrand. A Amsterdam, M. Desjobert à M. Maupertuis. A Dantzick, M. Jules Desaugiers à M. le marquis de Vins de Peysac. A Madrid, M. Durand Saint-André à M. Desjobert. M. le marquis de Vins de Peysac était nommé au lieu de M. Dayot. M. Maupertuis, à Venise. A Smyrne, à Cadix M. Félix Beaujour. A Boston, M. de Valnais. A New-York, M. le comte d'Espinville. Quelques-uns de ces changements d'agents consulaires ne furent que des permutations pour favoriser quelques hommes en faveur; un grand nombre de nouveaux consulats furent créés. Ainsi Civita-Vecchia, Milan, Trieste en Italie; Napoli-de-Romanie en Grèce, Lattaquie, sur la côte d'Asie; Damiette en Égypte; la Nouvelle-Orléans; Rio-Janeiro en Amérique, reçurent des consuls français.

M. de Richelieu n'était pas né persécuteur. Les opinions ne furent jamais pour lui une cause de préférence ou d'exclusion; mais, avec son extrême faiblesse de caractère, il ne savait pas résister à une sollicitation de cour, à un billet de princes. Les

ambassades devinrent le lot des noms propres, des origines nobiliaires ; c'est un avantage qu'une grande naissance dans la situation des cours de l'Europe : un ambassadeur de haute maison est partout accueilli, peut écouter dans ces salons impénétrables pour qui ne porte pas un vieux blason. Il y a même dans la haute aristocratie une élévation d'âme, une grandeur de sentiments, une fleur d'éducation et de manières qu'on ne rencontre pas toujours dans la classe moyenne. Le personnel en sous-ordre de la diplomatie fut bien composé. Les premiers secrétaires d'ambassade qui, en général, font les affaires, furent choisis avec soin. D'ailleurs, après le traité du 20 novembre 1815, toutes les grandes difficultés de l'Europe se traitaient à Paris. Les ambassadeurs des Puissances avaient formé une conférence diplomatique, et M. de Richelieu avait des rapports directs avec ce comité d'ambassade, centralisant ainsi toute l'action des Cabinets. Cette conférence résolut toutes les questions politiques lorsque les congrès ne furent pas réunis ; les quatre grandes Puissances ne se séparaient pas et prenaient des résolutions communes sur toutes les difficultés relatives à la France. Je dirai peu de chose de M. Dubouchage. Ce ministre avait marqué son administration par plusieurs ordonnances sur la marine, toutes empreintes de l'esprit de réaction que nous avons signalé ; une de ces ordonnances, la plus développée, portait une organisation générale et un remaniement absolu du personnel des équipages, du classement des grades dans l'armée navale. C'est avec ces mesures que M. Dubouchage remplit les cadres de la marine de vieux officiers incapables : bientôt arriva, comme leçon, le naufrage de la *Méduse !*

Les questions de finances préoccupaient singulièrement le Gouvernement, et nous pourrions dire la France entière. Le traité avec les alliés stipulait des charges exorbitantes. Les contributions de guerre, les subsistances pour l'armée d'occupation, tout imposait des ressources extraordinaires. M. de Richelieu, en communiquant les conditions du traité du 20 novembre à la Chambre des Députés, avait exposé les énormes sacrifices qu'on allait demander au pays. Il avait lu les larmes aux yeux

les conventions pour les subsides. Un emprunt forcé de 100 millions avait été levé par simple ordonnance, il fallait le régulariser législativement; ensuite il existait un immense arriéré de l'Empire; enfin il était essentiel d'établir une caisse d'amortissement largement organisée, et condition vitale du crédit public.

M. Corvetto et le Conseil des ministres s'étaient spécialement occupés de questions financières pendant le mois d'octobre et de novembre 1815. Le Trésor avait des ressources, mais il fallait les employer toutes, acquitter avec loyauté les engagements du passé, afin de garantir la confiance dans le présent. Il fallait surtout user sans scrupule des moyens que l'État avait dans ses mains : la vente des bois, l'accroissement d'impôt sur la propriété foncière, mettre en œuvre le crédit public et les emprunts en assignant des revenus fixes, invariables, à la caisse d'amortissement. Telles étaient les idées du ministère, mais telles n'étaient pas les intentions de la Chambre des Députés. Les meneurs de cette Chambre avaient une telle répugnance pour l'Empire, qu'ils ne voulaient pas reconnaître l'arriéré, lui garantir surtout le gage que la loi du 27 septembre 1814 lui avait assigné, les forêts de l'État; ils se livraient à des déclamations contre les fournisseurs, contre les agents de l'*usurpateur* couronné; et en effet ils avaient bien raison, car la cause des maux était en eux. De plus, beaucoup de bois avaient appartenu au clergé, et comment une Chambre catholique les aurait-elle donnés à la Caisse d'amortisement? Comment en autoriser la vente? Imposer la propriété foncière, c'était frapper les grandes fortunes territoriales. La Chambre les représentait. Ne valait-il pas mieux grever l'industrie et la consommation? Enfin les idées de crédit et d'emprunt étaient des expériences toutes modernes; elles ruinaient les États. Rapprochements curieux! M. de Villèle, si hardi, si habile depuis dans les opérations financières, était alors le plus opposé au système des emprunts et du crédit public!

Le ministère connaissait cette dissidence d'opinion entre la majorité royaliste et son propre système. Pour assurer l'exécu-

tion du traité de Paris, M. de Richelieu demanda la création d'une quotité de rentes représentant le capital de 140 millions, rentes qui devaient être remises comme garantie aux alliés. En même temps des crédits provisoires furent autorisés sur les exercices de 1816, en attendant la confection du budget. MM. de Barante et de Saint-Cricq demandèrent également la perception des impôts indirects pendant le premier trimestre de 1816. Dans cet intervalle le budget se préparait lentement. Il parut de nombreux Mémoires sur les finances. Si j'entre dans beaucoup de détails sur cette matière, c'est qu'il faut reporter à cette époque l'origine du crédit public; le difficile en finances n'est pas de continuer une prospérité faite, mais de créer une prospérité et une confiance qui n'existent pas : c'est à la Restauration que nous devons le crédit public; toutes les théories financières, la perfection de notre système de comptabilité, viennent des deux époques de 1816 et de 1824, de l'administration de MM. Corvetto et de Villèle. Ce fut le 23 décembre 1815, le jour où se faisait entendre l'accusation contre le ministère, pour la fuite de M. de Lavalette, que le budget fut présenté à la Chambre des Députés. M. Corvetto développa son projet avec une grande clarté d'expression et de pensée. C'était un système de crédit et de finances largement conçu : « Le Roi de France, disait le ministre, ne désespérait jamais du salut de la patrie. Nous ne déshonorerons pas notre malheur en le faisant servir de prétexte à un manque de foi. Si la situation des finances est chargée, la probité de la nation, soutenue par celle du Roi, est invariable. Il fallait à tout prix se ressaisir des rênes de l'administration, et se hâter de faire sentir au peuple, dans ses souffrances, l'action d'un pouvoir occupé à les adoucir. La levée extraordinaire de 100 millions, prescrite par l'ordonnance du 16 août, ne pouvait être, en l'absence des Chambres, qu'une disposition provisoire. Il n'est pas difficile de présenter l'aperçu de nos besoins, dont l'évidence n'est que trop sensible; mais la tâche de trouver des ressources suffisantes, sans trop léser un peuple déjà froissé par tant de pertes, est

d'une tout autre nature. Celles qui ont dû, avant tout, fixer notre attention, sont : d'abord la suppression des traitements inutiles, ensuite une modération dans la fixation des traitements nécessaires, enfin une retenue proportionnelle sur ces mêmes traitements. Le Roi avait déjà pris à cet égard la plus touchante initiative. Sa Majesté a daigné se rendre le premier tributaire des besoins de son royaume, en consacrant une portion considérable de la dotation du Trône au soulagement des pays les plus malheureux. La Famille royale a eu la même générosité. L'expérience nous a révélé les prodiges opérés par l'amortissement, quand une vigoureuse et imperturbable fidélité le défend contre toute entreprise arbitraire. » Les bases du budget de M. de Corvetto portaient sur les combinaisons suivantes. Le budget des neuf derniers mois de l'année 1814 était définitivement réglé en recettes, à la somme de 533 715 940 fr. 4 c. ; en dépenses, à la somme de 637 432 662 fr. 65 c. Il devait être pourvu à l'excédant de dépenses par des moyens extraordinaires. Le budget des recettes de l'année 1815 était fixé à 814 567 000 fr., le budget des dépenses à 945 000 000 fr. On régularisait ensuite la levée extraordinaire des 100 millions. Il devait être perçu pendant l'année 1816, en centimes additionnels, et par forme de subvention extraordinaire, la moitié du montant total des rôles des contributions foncière, personnelle, mobiliaire, des portes et fenêtres et des patentes de 1815. La perception de cet impôt était faite sur les rôles de 1815. Les quittances de paiements sur la levée des 100 millions devaient être prises en paiement de la nouvelle contribution. L'aliénation des bois de l'État, pouvait être portée à quatre cent mille hectares. Le produit de cette vente, celui des biens des communes et des domaines cédés à la caisse d'amortissement demeuraient spécialement affectés au paiement de l'arriéré. La recette de l'année 1816 était fixée à la somme de 800 000 000 fr., et la dépense réglée à la même somme. Les contributions foncière, personnelle, mobiliaire, et celle des portes et fenêtres, devaient être perçues, en 1816, sur le même pied qu'en 1815,

et les patentes continuer d'être établies et perçues sur le taux de cette année. Ensuite venaient des augmentations réglées sur les droits de timbre, d'enregistrement, de succession, sur les cautionnements, et M. de Saint-Cricq développa un nouveau système de douanes.

La Chambre ne fut point satisfaite du budget. Il assurait cependant toutes les sources principales de service, fixait les bases du crédit, avec des garanties telles que tous les services seraient réalisés. Ce budget ainsi législativement présenté donna lieu à une vive polémique de brochures. M. Bricogne attaquait les bases sur lesquelles reposait le budget : il trouvait que la recette présentait le chiffre de 950 millions, et la dépense 1 250 millions, et qu'il en résultait un déficit de 300 millions, impossible à combler par les contributions, mais seulement par le crédit public. M. Bricogne proposait de détacher des recettes 100 millions, qui seraient affectés à une caisse d'amortissement établie *libre et indépendante*, et de régler qu'elle recevrait et emploierait fidèlement cette somme, à raison de 320 000 francs par jour de bourse, au rachat des effets publics. Cette distraction portant le déficit à 400 millions, on mettrait, pour le combler, à la disposition du ministre des finances, 25 millions de rentes, 5 pour 100 consolidés, au capital de 500 millions. Dès que les rentes se seraient élevées au-dessus du cours de 75 pour 100, elles ne pourraient être données en paiement qu'au cours. M. Bricogne attaquait ensuite vivement le projet d'une caisse d'amortissement lente et progressive, tel qu'il était présenté avec une dotation de 14 millions. « Qu'importe, disait-il, que la caisse puisse avoir racheté 44 millions en 1835 ; ce qu'il importe de savoir, c'est qu'elle en rachètera en 1816, 875 000 francs ; en 1817, 929 687 fr. ; en 1818, 987 794 francs. — La France n'*a besoin que d'un crédit public fondé.* » Et appliquant son système d'amortissement par année, M. Bricogne en faisait ressortir ce tableau comparatif, que si 43 500 000 fr. de rentes étaient émis de 1816 à 1820, 34 628 155 francs de rentes seraient achetés par

l'effet des opérations de la caisse d'amortissement, et qu'en 1821, le déficit étant comblé, on se trouverait avec *la seule dette inscrite actuellement.* Enfin l'auteur du système n'hésitait pas à affirmer qu'un emprunt combiné et garanti de cette manière attirerait d'Amsterdam et de Londres ces riches et puissantes compagnies, qui achètent à des conditions bien moins avantageuses les emprunts anglais.

M. Hennet défendant le projet du ministère développait avec bonheur les grandes idées de crédit. Le point de départ de son système était que la France ayant un revenu ordinaire de 600 millions pouvait y ajouter 300 millions de revenu extraordinaire. M. Hennet partageait à certains égards l'opinion de ces publicistes anglais qui établissent que les emprunts ont sauvé l'Angleterre. Un emprunt dans les formes ordinaires lui paraissant difficile à ouvrir, une émission de rentes pouvait seule subvenir aux besoins. Mais comment émettre des rentes et les donner à des créanciers au pair et pour leur valeur nominale? Ce serait injuste et dangereux! Pour y remédier M. Hennet proposait, 1°. de prélever sur les soumissions des receveurs-généraux le montant des rentes anciennes et nouvelles, en obligations, à échéances de mois en mois, de les faire verser chez le payeur des rentes en présence des députés des deux Chambres; 2°. d'attribuer une prime d'un pour cent aux rentes, tant anciennes que nouvelles pendant cinq ans; 3°. de prélever sur les obligations des receveurs-généraux une somme pour former avec les extinctions des rentes un fonds d'amortissement; tandis qu'en créant de nouvelles impositions, tout serait dévoré en un an, et les embarras se trouveraient les mêmes en 1817. M. Gaudin développa d'autres idées sur les emprunts et la caisse d'amortissement, dans un écrit intitulé : *Examen critique du budget.* Il établissait que dans la proposition de payer l'arriéré par des rentes au cours de 75 pour cent, la faculté donnée au ministre était absolue, et que le créancier n'avait pas le droit de s'y soustraire : c'était injuste et violent. En Angleterre, on ne force point les créanciers à recevoir leurs paiements *en rentes* à un cours quelconque; on ouvre un em-

prunt. Ce sont les capitaux fournis par les actionnaires de l'emprunt qui sont appliqués au paiement des créanciers. l'Angleterre n'a que des *emprunts volontaires* dont l'abondance du papier favorise toujours le succès. M. Gaudin admettait qu'on vendît une certaine quantité de bois de l'État ; mais il voulait que le clergé obtînt, par une loi formelle, une dotation sur cette vente, sans nuire aux créanciers de l'arriéré.

La Chambre des Députés, en présence de ces débats préliminaires, discuta plus d'un mois dans ses bureaux le projet de finances des ministres. Il y éprouva de vives contradictions. Les objections principales reposèrent sur les points que nous avons déjà signalés, c'est-à-dire l'aliénation des forêts, la caisse d'amortissement, le paiement de l'arriéré. Le choix des commissaires indiqua l'esprit de la discussion qui se préparait. Ils étaient au nombre de vingt-sept, divisés en plusieurs sections ; dans la première c'étaient MM. d'Hélyot aîné, Feuillant, Gouin-Moisant, de Bourrienne, de Villèle, Richard, Corbière, Pardessus, le comte Planelli de la Valette : elle était chargée des budgets de la justice, de l'intérieur et de la police générale. MM. Brenet, le marquis de Saint-Géry, Potteau d'Hancardrie, Fornier de Saint-Lary, Pontet, le comte de Scey, Josse-Beauvoir, de Lastours, le baron Morgan de Belloy, formant la deuxième section, discutaient le ministère de la guerre ; enfin la troisième section qui devait examiner les budgets des finances, de la marine et des affaires étrangères, se composait de MM. Cornet d'Incourt, Bonne, le marquis d'Archambaud, le prince de Broglie, le marquis de Blosseville, le comte de Bruyères-Chalabre, Garnier-Dufougeray, de Marandet, Tixier de Lachapelle. La commission, ainsi divisée par sections, travailla, je dois le dire, avec une haute conscience. Elle aurait pu, d'accord avec le ministère, arriver à un grand résultat, car jamais commission n'étudia avec plus de probité, jamais on n'apporta plus de sollicitude dans chaque branche de service ; il y avait des capacités de toute espèce : MM. de Villèle, Corbière, Pardessus, Bourrienne ; et nous le répétons, si des principes appliqués fausse-

ment n'avaient altéré la pensée de ses consciencieux travaux, la commission de la Chambre des Députés aurait bien mérité du pays. On désigna pour rapporteurs MM. Corbière et Feuillant : M. Feuillant, esprit fin, mais d'une application peu sûre. M. Corbière, systématique, mais travailleur. Dans la séance du 8 mars, M. Corbière exposa le résultat de son travail : « Vous êtes préparés depuis longtemps, ainsi que toute la France, aux sacrifices qu'imposent les circonstances; nous n'avons plus qu'à délibérer sur les moyens de les rendre moins pénibles. Quels sont les moyens d'y parvenir? La vente des bois ne servirait qu'à enrichir quelques spéculateurs. Nous vous proposons un emploi plus juste de ces bois. Il faut les rendre à leur ancienne destination. Le projet de loi des ministres élevait de moitié, pour 1816, les contributions directes, et proposait d'affecter les produits à l'acquittement de l'arriéré. Ce plan, en surchargeant les contribuables, n'offre pas assez de sûreté. Le Roi a voulu payer l'exercice des Cent-Jours d'interrègne; mais doit-il acquitter les dettes évidemment contractées pour favoriser l'usurpation? La commission propose d'autoriser le ministre des finances à créer des rentes consolidées pour les seules créances légitimement épurées. » Passant ensuite à des objets de détail, le rapporteur présentait des réflexions sur les honoraires des ministres d'État, dont les services pouvaient être gratuits, sur le conseil d'État, trop chèrement payé, sur les traitements des premiers présidents et procureurs-généraux, qui pouvaient également être réduits sans compromettre la dignité de la magistrature, enfin sur les secrétaires-généraux de préfecture, regardés comme inutiles. Le rapporteur disait qu'aux 12 millions demandés par le ministre, pour l'amélioration du sort des desservants et des vicaires, on ajouterait 5 millions. Les 180 millions affectés au ministre de la guerre devaient éprouver de nombreuses économies. Le service du ministère de la police ne lui paraissait pas susceptible de réduction, tandis que le ministère des finances et particulièrement la cour des comptes offraient des économies notables à faire, soit dans la dépense des bureaux, soit dans le personnel des

employés. Au total le budget de M. Corvetto était détruit.

M. Pasquier défendit le plan financier du ministre. « Les lois, dit-il, se font sur la présentation du Roi par l'acceptation des deux Chambres et la sanction royale. La commission fait une exception à cette règle pour la loi du budget. Quel serait le sort de l'État et de la législation, si les recettes et les dépenses étaient en question jusqu'à cette loi? Tout existe avant elle, sans doute, mais tout en dépend, puisqu'elle seule fournit les moyens d'exécution. On dit que votre premier devoir étant de ménager les intérêts des peuples, vous devez arrêter les dépenses exagérées et réformer les dépenses antérieures, qui vous paraissent exagérées; mais, avant tout, vous devez employer les formes constitutionnelles. » M. de Bourrienne répondit: « La contribution foncière est si excessive qu'elle compromet la richesse nationale; elle est si mal assise qu'elle varie depuis la moitié jusqu'au vingt-unième du revenu. Une nouvelle création de rentes serait plus utile. En 1788, le revenu de l'État était moins fort qu'à présent, la dette plus considérable, et les effets publics étaient au pair. En l'an V, la dette publique fut réduite à 40 millions, et le tiers consolidé tomba à 7 fr. En 1811, le Gouvernement devait 88 millions de rente, et l'on vit le cinq pour cent à 82 fr. La dette anglaise s'est toujours accrue, et son crédit s'est augmenté; la dette française a toujours diminué, et son crédit s'est épuisé. » M. de Rougé ne voyait d'autre ressource dans les malheurs de la patrie que le rétablissement des corporations; il s'éleva particulièrement contre la vente des bois; ils seraient vendus à vil prix : ils deviendraient la proie de quelque compagnie noire; leur produit serait insuffisant; les créanciers ne recevraient qu'une valeur dépréciée. L'orateur proposait le rétablissement des maîtrises et des jurandes comme un moyen de faciliter la perception des patentes. « Nous sommes tous d'accord, dit-il, d'attaquer ces capitaux dont les propriétaires restent tranquilles spectateurs des désastres de l'État, dont ils profitent quelquefois; je propose en conséquence d'établir un droit de un pour cent sur toutes les créances hypothécaires

productibles d'intérêts. Cet impôt donnerait au moins cent millions. Je vote pour que l'Église et les communes soient renvoyées en possession des bois non vendus ; pour le rétablissement des corporations ; pour que le Roi soit supplié de proposer une loi qui proscrive le partage des biens entre les enfants, et une seconde qui permette les substitutions. » Cette opinion était le résumé sincère des sentiments de la majorité ! Dans toutes les assemblées ardentes, réformatrices, provinciales, l'opinion d'un impôt sur les rentes se reproduit : il y a dans ces assemblées haine des capitalistes et des prêteurs d'argent. Qu'est-ce qu'un impôt sur la rente ? si ce n'est un manque de foi pour le présent et une impossibilité d'emprunter pour l'avenir. Qu'est-ce qu'un impôt sur les hypothèques ? si ce n'est une augmentation dans le taux des intérêts, car le prêteur, toujours maître des conditions, proportionnera son prêt à ses charges. « Je crois par sentiment, répondit M. Royer-Collard, que la doctrine de la commission est subversive des principes. Consentir l'impôt proposé par le Roi, tel est le droit des députés. Suivant la doctrine de la commission rien n'est consacré que ce qui est irréparable. Cette doctrine anarchique se trouve tout entière dans cette proposition établie par la commission, qu'une loi peut être abrogée par une autre loi. « Quel sera le résultat de cette discussion ? De payer 100 fr. avec 60 ou 61 fr. La France remarquera que ce n'est pas son Roi qui a fait une proposition de cette nature ; elle connaît sa justice et sa loyauté. »

L'intention de la Chambre était de faire perdre le plus possible aux créanciers de l'arriéré ; de leur délivrer, et non pas encore à tous généralement, des rentes à un taux élevé, et qui perdraient sur la place 30 ou 40 pour 100 ; elle voulait surtout révoquer la loi de 1814, qui affectait les forêts aux créanciers de l'État. Son intention était de les rendre au clergé. La cour était un peu dans ces opinions, et quoique Louis XVIII n'eût pas de croyance religieuse très-ardente, il pensait, comme la majorité royaliste, que les biens du clergé n'appartenaient pas à l'État, et qu'il faudrait tôt ou tard les restituer. En

présence de cette double difficulté, que devait faire le ministère? Il connaissait l'impossibilité d'obtenir un budget, s'il ne faisait les concessions demandées par la Chambre. Il avait jusqu'au dernier moment soutenu la légitimité de l'arriéré, et l'irrévocabilité de la loi de septembre 1814, qui affectait les bois aux créanciers. C'est une justice à rendre au Gouvernement et à la minorité de la Chambre, qu'ils défendirent ensemble et avec un concert honorable les principes de la foi publique. Mais la majorité s'était prononcée avec une telle violence, les passions étaient si vives, la résistance si unanime, qu'il fallut renoncer à convaincre cette majorité. On en était déjà venu aux expressions dures, injurieuses; M. Brenet s'écria : « On cherche à empoisonner les intentions de la Chambre des Députés par des imputations qu'il serait au-dessous de sa dignité de repousser. Et que veulent ceux qui ne marchent pas avec elle? Ils veulent, malgré l'expérience de l'année dernière, des amalgames pernicieux; ils veulent mettre en communauté la fidélité et la trahison, le vice et la vertu. Voilà la fusion qu'ils veulent opérer, l'alchimie morale qu'ils poursuivent. »

Je ne sais pourquoi je suis toujours, en écrivant l'histoire, entraîné aux comparaisons et à mettre les temps en face; les partis ont-ils jamais changé de physionomie! A toutes les époques, les factions victorieuses n'ont-elles pas dénoncé, frappé le Pouvoir sans relâche, parce que ce Pouvoir tendait à la fusion! comme si les sociétés pouvaient subsister dans un état permanent d'hostilité, comme si la victoire, pour se perpétuer, ne devait pas se faire sociale, et si les nations, comme au temps de la conquête barbare, devaient perpétuellement se diviser en vainqueurs et en vaincus. MM. de Bonald, de Villèle, Corbière avaient fait entendre des paroles ardentes à la tribune. M. Laborie avait larmoyé sur les forêts et les biens du clergé. Les ministres en délibérèrent au Conseil plusieurs jours. Le Roi, qui avait été prévenu et travaillé par la cour, déclara à ses ministres qu'il entendait qu'on en passât par les opinions de la Chambre en ce qui touchait les lois et l'arriéré, et qu'il fallait

céder. Il le dit avec un accent de douleur, car jusque-là le Roi s'était pleinement associé à la pensée de loyauté et de fidélité de ses ministres. On lui fit valoir la prérogative royale offensée, les dangers qui pouvaient résulter de ces concessions; le Roi répondit : « Je sais tout cela comme vous; mais il nous faut un budget, et il y a impossibilité de l'obtenir si vous ne faites ces concessions. » Le Conseil des ministres délibéra dès lors sur un terme moyen entre le projet de la commission, véritable banqueroute partielle, et le système du Gouvernement qui ne pouvait obtenir majorité; la consolidation de l'arriéré en rente, quel qu'en fût le taux, était odieuse; le Gouvernement se borna à la rendre facultative. Le 23 mars, après le résumé de la discussion générale, M. Corvetto lut à la Chambre le projet arrêté dans le Conseil. « On réunira les deux arriérés. L'atermoiement, fixé par la loi du 23 septembre à trois ans, pourra en raison des circonstances être prolongé à 5 ans. Un intérêt sera payé aux créanciers, la faculté d'inscription leur sera accordée. La Chambre statuera, en 1820, sur le mode de l'acquittement définitif de la dette. Le prix des biens des communes et des biens domaniaux *cesse d'être* applicable à cet acquittement. La vente des bois cessera également; et les biens non vendus, au lieu de revenir à la caisse d'amortissement, qui va recevoir une tout autre existence, seront remis à la disposition des communes. »

La Chambre accueillit ce projet avec des trépignements de joie; il n'était pas aussi parfait qu'elle aurait pu le désirer; mais les bois n'étaient plus affectés à un service! On pouvait demander l'année suivante qu'ils fussent donnés au clergé et les restituer aux communes; on venait de faire à la Chambre une immense concession. Aussi la discussion n'offrit-elle plus dès lors qu'un très-faible intérêt. Le ministère s'entendait presque sur tous les points. Le budget fut voté à une assez forte majorité. Le budget de 1816, tel qu'il sortit des mains de la Chambre des Députés, ne fut portant pas un travail sans pensées et sans résultats; d'abord il détermina l'organisation d'une caisse d'amor-

tissement indépendante avec des revenus fixes, et cette surveillance d'une commission de pairs et de députés qui a rendu tant de services; le budget des recettes, les accroissements divers des contributions indirectes furent également réglés avec savoir et intelligence. Tout en agrandissant les droits des hypothèques, de l'enregistrement, la Chambre eut toujours en vue l'amélioration du système de prêts, d'inscription et d'expropriation; elle généralisa les transcriptions après vente, soumit à l'enregistrement des conventions qui échappaient à cette publicité; elle fixa l'augmentation de cautionnements, les droits graduels du timbre, des contributions indirectes et des douanes; toutes ses idées ont été conservées et forment encore, sauf quelques modifications, la base de nos impôts. Quant au budget des dépenses, la Chambre de 1815 se montra très-économe. Comme toutes les Chambres élues le lendemain d'un grand mouvement politique, elle vota des crédits de circonstance en faveur des idées qui avaient triomphé, mais elle amoindrit tous les services; elle résolut de larges retenues, supprima un grand nombre de traitements inutiles. En somme, on obtint beaucoup de résultats; nous ne scruterons pas les arrière-pensées; on ne peut pas demander autre chose que des résultats aux pouvoirs politiques.

A la Chambre des Pairs, les empiétements faits par la Chambre des Députés furent sévèrement dénoncés; et un rapport de M. le comte Garnier faisait la critique la plus amère des votes de l'autre Chambre. Ce travail, fort remarquable d'ailleurs, était écrit un peu trop dans l'intérêt de la prérogative royale. Le rapporteur examinait d'abord si la Chambre des Députés avait eu le droit de prendre une initiative aussi large, aussi complète que celle qu'elle avait usurpée. Il répondait négativement : « L'ordre constitutionnel est interverti; la marche des Pouvoirs a été dans un sens complétement inverse. » C'était principalement contre les dispositions sur l'arriéré et la révocation de la loi du mois de septembre 1814 que le rapporteur s'élevait avec force. « On a dit que toute loi était révocable! Mais ce principe

peut-il s'appliquer à une loi de la nature dont il s'agit; à une loi qui crée un droit en faveur de tiers intéressés, et qui établit pour eux une sorte de propriété? Car l'hypothèque est une véritable propriété. Le Roi, par un des articles de la Charte, avait promis d'acquitter la dette publique, et de tenir toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers. Puisqu'il y avait impossibilité de payer les créanciers en espèces, il fallait bien régler avec eux, et prendre des engagements à termes fixes. Le Gouvernement est le premier instituteur des peuples; c'est par son exemple surtout qu'il doit étendre et fortifier la morale publique. Être fidèle à ses engagements est son premier devoir. » La Chambre des Pairs adopta les conclusions de son rapporteur. Ainsi les dissidences entre les Pouvoirs politiques se manifestaient de plus en plus. Le Ministère, les Chambres n'étaient plus en harmonie.

Il résulta de ces discussions et des amendements de la Chambre des Députés la presque impossibilité d'exécuter toutes les dispositions du budget. Cependant M. Corvetto s'occupa activement de la constitution de la caisse d'amortissement, du recouvrement des impôts, de la régularisation des emprunts. Des ordonnances royales réglèrent chacun des services avec une impartialité fort remarquable; le ministre cherchait ainsi à modifier les votes de la Chambre des Députés, à effacer peu à peu ce qu'ils avaient d'hostile au crédit. Ce crédit s'établissait avec peine. Le Trésor faisait face à tous les services. Les bons royaux se négociaient à 9 et 10 pour 100. L'immense émission de ces obligations du Trésor, amenée par la liquidation forcée de l'arriéré, avait tout à fait déprécié leur valeur. Cependant, par des efforts inouïs, aucun paiement ne fut suspendu; les contributions de guerre, les intérêts de la dette, les obligations du Trésor furent également couverts. Je le dis avec conscience, c'est à la loyauté du Roi, à la Restauration, aux hommes politiques qui dirigèrent alors les affaires, que l'on doit l'immense résultat de cette confiance établie dont on jouit, et dont il ne faut jamais abuser. La Révolution et l'Empire avaient méconnu les doctrines, foulé aux

pieds le crédit ; l'honneur de la Couronne put tout réparer, et l'on vit plus tard toutes les merveilles de la confiance publique, et les fonds au-dessus du pair.

La branche aînée des Bourbons avait cela de noble et de magnifique qu'elle ne thésaurisait jamais. Elle avait une Liste civile généreusement dépensée. Toutes les infortunes étaient secourues, tous les pauvres trouvaient des aumônes. Non-seulement la maison du Roi, mais celles de MONSIEUR, de la duchesse d'Angoulême, des ducs d'Angoulême et de Berri étaient chargées de pensions envers d'anciens serviteurs. Tout en respectant la plupart des secours de la Liste civile de l'Empire, on faisait tout ce que l'on pouvait pour les fidèles de l'émigration. Il y avait en quelque sorte table ouverte aux Tuileries pour les vieux gentilshommes ruinés. Les Princes donnaient tout ce qu'ils avaient, s'endettaient même pour soutenir le vieux renom de *grand aumôneur*, que portait un de leurs illustres aïeux. Ce n'était pas seulement à Paris, mais encore dans les provinces que s'étendaient les bienfaits de la Maison de Bourbon. J'ai déjà dit que le Roi et sa famille avaient abandonné, pour 1816, dix millions sur la liste civile [1]. Ils furent répartis entre les départements qui avaient le plus souffert des fléaux de la guerre et de l'invasion ; les préfets reçurent ordre de les distribuer sans distinction d'opinion. Y avait-il un incendie, une inondation, on s'adressait à la maison du Roi, et il était rare qu'un secours ne fût pas accordé. Louis XVIII s'en faisait présenter la liste, et aimait à écrire de sa main la quotité de ces secours. J'ajouterai, pour être vrai, que quelques fonds secrets des sceaux et du ministère de l'intérieur étaient mis à la disposition du Roi pour ces dons de la Couronne. On voulait populariser la royauté en la faisant intervenir elle-même dans la distribution des bienfaits.

La maison royale aimait aussi l'étiquette et les pompes de Louis XIV. Le château des Tuileries offrait une hiérarchie de

[1] La révolution a fait connaître l'emploi de la liste civile de Charles X ; le tableau des pensions au-dessus de 2 000 fr. a été publié. Que serait-ce si nous donnions le tableau des petits pensionnaires ?

rangs, de dignités. C'était comme une de ces tapisseries de haute lice si mêlées d'ornements et de blasons. Le Roi, les Princes avaient chacun sa cour et son service. Ce luxe formait la grande dépense de la maison du Roi, car les Bourbons avaient quelque chose de la vieille prodigalité des gentilshommes. La cour se divisait en plusieurs services réduits à quatre divisions : la grande aumônerie, la grande maîtrise, la chambre, l'écurie, toutes placées sous un haut dignitaire en fonction. Le vieil archevêque de Reims, le cardinal de Talleyrand-Périgord, avait la grande aumônerie; c'était un compagnon d'émigration et de confiance pour Louis XVIII; il se mêlait peu d'affaires, tout occupé qu'il était de son intendance des Quinze-Vingts; il ne voyait que rarement son neveu, le prince de Talleyrand, que la dispense du Pape n'avait pas lavé à ses yeux du caractère clérical, et qu'il était tenté encore de traiter comme son suffragant. M. le cardinal de Talleyrand commençait déjà à être dominé par M. de Quélen, vicaire-général de la grande aumônerie, prélat élégant de l'école impériale; il le créa depuis son coadjuteur. Louis XVIII, pieux par étiquette plutôt que par conviction, avait donné toute sa confiance à un modeste ecclésiastique, M. l'abbé Rocher, son confesseur; mais, sous son règne, jamais les aumôniers, les confesseurs, les chapelains n'exercèrent d'influence active et puissante. M. de Talleyrand-Périgord allait peu à la Chambre des Pairs; il n'y donnait même pas l'impulsion, dans cette Chambre, aux votes ecclésiastiques groupés autour de de M. le cardinal de Beausset.

La grande maîtrise de l'hôtel était confiée à M. le prince de Condé, et, en survivance, au duc de Bourbon; il ne s'en mêlait pas; tout reposait sur le duc d'Escars, premier maître-d'hôtel, que le Roi appelait son grand maître de la cuisine, et avec lequel il aimait à plaisanter sur les mets et les assaisonnements. M. d'Escars avait fait de l'art culinaire une étude. Il se piquait d'invention, réfléchissait sur un dîner comme sur un plan de campagne. M. de Cossé-Brissac avait la direction de la paneterie; il remplaça depuis M. d'Escars. Le comte de Rothe était

premier échanson, mais l'homme tout-puissant dans la cuisine, c'était M. le marquis de Montdragon qui prenait les ordres du Roi pour son dîner; lorsque Louis XVIII désirait un plat particulier, il le discutait avec M. d'Escars. M. le prince de Talleyrand s'était fait donner l'office de grand chambellan ; c'était la première dignité de la cour. On demandait un jour à M. de Talleyrand en quoi consistaient ses fonctions; il répondit en souriant : « D'abord j'ai sur mes armes deux clefs d'or couronnées, tout justement comme le Pape; je donne la chemise au Roi, et je ne cède cet honneur qu'aux princes du sang et aux princes légitimés. Au sacre, je chausse les bottines à Sa Majesté, et lui mets sa tunique; ainsi vous voyez que je ne sors pas de sa toilette; mais c'est au sacre, et nous n'en aurons pas sous ce règne, pas plus que de princes légitimés. » M. de Talleyrand, tout en se moquant de ses fonctions, n'en tenait pas moins à toutes les prérogatives de la grande chambellanie. Il était rare qu'on ne le vît assis sur son pliant d'honneur, derrière le fauteuil du Roi. Il supportait avec son imperturbable résignation les disgrâces de la physionomie royale, les petites tracasseries que Louis XVIII faisait essuyer à ceux de ses officiers qui ne pouvaient lui plaire. Le grand chambellan gardait sa place et sa dignité; il aimait à se montrer dans cet appareil comme pour faire oublier qu'il n'était pas bien en cour. Dans les attributions de grand chambellan étaient placés les quatre premiers gentilshommes de la Chambre, MM. de Richelieu, de Duras, d'Aumont et de la Châtre. Il était agréable pour le grand chambellan d'avoir sous ses ordres le duc de Richelieu, qui l'avait remplacé au ministèrere. Le duc d'Aumont était alors en cour; le Roi avait pour lui de l'amitié, mais moins encore que pour M. le duc de la Châtre. Tous ces premiers gentilshommes professaient des opinions royalistes; tous auraient voté plutôt avec la majorité de la Chambre de 1815 qu'avec les ministres d'opinion modérée. Ce fut lorsque le ministère se sépara de la majorité, que cette sourde opposition des gentilshommes se fit sentir. Louis XVIII ne trouvait pas de grandes ressources d'esprit dans ses gentils-

hommes, qui pourtant ne le quittaient pas. M. le duc d'Aumont avait des formes élégantes et polies. MM. les ducs de Duras et de la Châtre ne se distinguaient pas autrement. Le Roi les conservait à cette place par succession ou par étiquette ; c'étaient des héritiers de grandes maisons, des amis et des compagnons d'infortune ; et, bien que Louis XVIII eût reconnu par la Charte l'égalité des droits, il n'aurait jamais souffert, dans les dignités de la cour, des gens qui ne fussent pas de bonnes races et de nobles blasons. Auprès de sa personne vivaient encore les principes et les nobles préjugés de Louis XIV et de Louis XV. Le comte de Blacas, si aimé du Roi, et dont la disgrâce coûta tant à son cœur, avait reçu la grande maîtrise de la garde-robe. M. de Blacas n'était point en cour; on l'avait envoyé à Naples pour négocier le mariage du duc de Berri, et plus tard il fut ambassadeur à Rome. Le Roi conservait avec lui une correspondance intime, mais il était dans son caractère d'oublier presque toujours ses favoris lorsqu'ils s'éloignaient de sa personne. Autant il les défendait et les protégeait auprès de lui, autant il les abandonnait avec promptitude une fois dans l'éloignement. Les deux maîtres de la garde-robe étaient aussi gentilshommes de noms et d'armes : le marquis d'Avaray et le marquis de Boisgelin ; ce dernier, dans les bonnes grâces de MONSIEUR, se conservait parfaitement en cour, quoique l'ami particulier de M. le prince de Talleyrand.

L'office de grand écuyer n'était pas rempli, et Louis XVIII, aux motifs d'économie ajoutait d'autres raisons : « Le premier et le plus beau devoir du grand écuyer, disait-il, est de me suivre lorsque je ferai mon entrée à cheval dans les villes conquises ; et je ne pense pas qu'avec mon âge et mes souffrances je conquière beaucoup de villes. On rirait de moi si toutes les années, suivant l'usage, je disais au grand écuyer : « Mon cousin, faites confectionner mon heaume à la royale, ma cotte d'armes, mon écu, mes gantelets et mes éperons. » L'office de la grande vénerie était également en vacance. Le comte de Girardin, le plus habile tireur de France, prenait seulement le titre de capitaine com-

mandant les chasses, qu'il partageait avec le baron d'Hannecourt, capitaine de la chasse à courre. Le grand maître des cérémonies, le marquis de Dreux-Brézé, tenait son office par hérédité dans sa famille depuis Louis XIV. Le Roi respectait les usages, les traditions, et quoiqu'il n'eût aucune prédilection pour M. de Dreux-Brézé, il lui avait conservé cependant avec soin ses prérogatives, qui consistaient dans l'ordonnance de toutes les cérémonies, mariages, baptêmes de la Famille royale, réceptions et audiences solennelles des ambassadeurs. J'ajouterai les quatre capitaines des gardes : le duc de Croï d'Havré, homme de modération et d'accommodement, le duc de Gramont et le prince de Poix, également dans des opinions sages, enfin M. le duc de Luxembourg, d'une pauvreté noble qui avait passé en proverbe, et vivant du traitement de ses services auprès du Roi. Tous quatre lieutenants-généraux, leur capacité militaire était on ne peut plus bornée; c'était au point qu'on avait entendu dire à M. le duc de Berri : « Prenez les noms des quatre capitaines des gardes, mettez-les dans un chapeau, tirez-en un au hasard, se sera une...... » Nous sommes trop polis pour achever la phrase. Ensuite venaient les gouverneurs des châteaux royaux. Ces gouvernements étaient la récompense de vieux services et de dévouements éprouvés ; le prince de Poix avait celui de Versailles et de Trianon ; les Tuileries, qui n'étaient placées qu'en seconde ligne, dans le cérémonial de la cour, avaient pour gouverneur M. le marquis de Champcenets ; Saint-Germain, le comte Bozon de Périgord ; Compiègne, le vicomte de Montmorency ; Fontainebleau, le duc de Coigny ; Rambouillet, le duc de Sérent ; le Louvre, le comte de Vaudreuil.

Tous ces personnages formaient ce qu'on appelle la cour. Louis XVIII avait sur tous, comme on l'a dit, de l'influence, mais, à leur tour, ils exerçaient une inévitable action sur le Roi. Il fallait avoir une tête bien organisée, une volonté bien ferme pour résister à l'influence continuelle de ces gentilshommes de cour qui, par droit, se trouvaient placés auprès de Sa Majesté, et qui, chaque jour, lui faisaient entendre et les mêmes plain-

tes et les mêmes prières. Les rois ne sont pas des êtres privilégiés, et les consciences les plus décidées et les plus fortes ont des moments où elles cèdent tout. Chaque prince avait également sa cour particulière, exerçant plus ou moins d'action sur son esprit. MONSIEUR avait comme le Roi des gentilshommes de la chambre : MM. de Maillé et Fitz-James, ses amis plutôt encore que ses serviteurs. S. A. R. avait cela de plus entraînant que Louis XVIII, qu'elle aimait par son cœur et non par la tête. Sa cour était comme une réunion d'amis dévoués à la personne du prince. On comptait parmi ses gentilshommes d'honneur, MM. le vicomte de Latour-du-Pin, de Laroche-Aymon, de Sesmaisons, de Chabrillant, de Bourbon-Busset. Le comte Armand de Polignac était son premier écuyer. Ses souvenirs de reconnaissance s'étendaient jusqu'aux plus petits services de conspiration ou d'exil, et M. Charles d'Hozier, l'un des graciés par Napoléon dans la conspiration de Georges Cadoudal, était écuyer cavalcadour de MONSIEUR. Les capitaines de ses gardes, étaient également deux compagnons de ses aventureuses infortunes : le comte François d'Escars et le comte de Puységur. Parmi ses aides-de-camp on distinguait son ami de cœur le marquis de Rivière, dont le dévouement chevaleresque égalait la vieille fidélité du XIVe siècle, les comtes Jules de Polignac, de Bruges, de Bouillé, Alexis de Noailles, le marquis de Vibraye. Les généraux Bordesoulle et Digeon, soldats de l'Empire, qui s'étaient dévoués au pavillon Marsan, comptaient également dans l'état-major de MONSIEUR. La petite cour du duc d'Angoulême n'était en quelque sorte que le dédoublement de celle de son père. M. le duc de Damas, était son premier gentilhomme de la chambre; le duc de Guiche, son premier écuyer : il avait des formes distinguées, et faisait de sa toilette, de la coupe de son habit, des haras et de ses chevaux son unique étude. Les premiers gentilshommes et aides-de-camp de S. A. R. avaient tous appartenu à l'émigration ; tels étaient MM. le vicomte d'Escars, le baron de Damas, le comte Melchior de Polignac et Louis de Saint-Priest. Le comte de Cham-

pagny, de la nouvelle armée, commençait à prendre quelque ascendant sur le prince, ascendant qui s'accrut à mesure que S. A. R. se pénétrait de l'idée qu'elle était appelée à reconstituer l'état militaire en France. La maison de MADAME, duchesse d'Angoulême, se trouvait complétement séparée de celle de son mari. C'était une cour froide et pieuse. M. de la Fare, premier aumônier, avait moins d'ascendant sur MADAME que l'abbé de Vichy. Tout le personnel des dames d'honneur et d'atours était composé sur ces idées de dévotion. Mesdames de Sérent et de Damas paraissaient avoir la plus grande confiance de S. A. R., qui aimait également de prédilection mesdames de Béarn, de Gontaud-Biron, la vicomtesse de Vaudreuil, la marquise de Rougé. Au milieu de ces bonnes œuvres de charité et de prières, quelques faiblesses d'amour devaient être soigneusement cachées à S. A. R. Le chevalier d'honneur de MADAME était le pieux vicomte de Montmorency, et son premier écuyer, le vicomte d'Agoult. Une cour plus gaie entourait M. le duc de Berri. Le comte de la Ferronnays avait toute l'amitié de S. A. R. jusqu'à ce qu'une dispute de gentilhomme l'en sépara. Chevaliers d'honneur, aides-de-camp, tous se ressentaient du caractère de S. A. R. MM. de Mesnard, de Clermont-Lodève, de Chabot-Rohan, de Brissac, d'Astorg, de Choiseul, de Beauffremont et de Coigny. Il y avait tout à la fois brusquerie, galanterie et bonté de cœur dans cette cour de jeunes hommes. M. le duc d'Orléans n'avait pas encore nommé aux places d'honneur de sa maison. Il n'en était pas de même du prince de Condé et de M. le duc de Bourbon. Tous les anciens officiers furent rétablis dans leur palais. Il y eut même dans cette hiérarchie un vidame, dignité difficile à expliquer sous l'empire de la Charte pour d'autres que pour M. le prince de Condé.

Toute cette cour était occupée du prochain mariage de M. le duc de Berri. On a dit que M. de Blacas avait été envoyé à Na ples pour négocier ce mariage. Il ne put y avoir de difficulté. La royauté des Deux-Siciles avait été rétablie par l'influence des Bourbons de la branche aînée; mais quelle pouvait être la portée

politique de ce mariage? Quelle alliance pouvait-il apporter? On concevait l'union d'un fils de France avec une princesse russe, autrichienne ou anglaise; mais Naples n'ajoutait pas la moindre force dans la balance. Ce fut peut-être pour n'avoir pas à se prononcer, et ensuite par principe catholique, que l'on choisit cette alliance insignifiante. La jeune princesse de Naples n'était pas jolie; sa physionomie était irrégulière, mais pleine d'expression. Le sang de l'Italie respirait dans ses traits, comme dans celui des filles de la Sicile dont parle Virgile. Le 15 avril les conventions du mariage furent arrêtées à Naples entre le marquis de Circello et le comte de Blacas. Elles stipulaient une dot en argent. Le 23 on célébra le contrat religieux, et la princesse, confiée au comte de Blacas, s'embarqua pour Marseille. Le duc de Richelieu fit la communication officielle du mariage à la Chambre des Députés en même temps qu'il demanda une dotation pour M. le duc de Berri. Cette dotation était fixée à un million, mais, vu les circonstances difficiles, le Roi la réduisait à 500 000 francs pendant cinq ans. On affectait un million au ministère des affaires étrangères pour les fêtes et les dépenses occasionnées par le mariage. En même temps une ordonnance du Roi déterminait les formalités nécessaires pour constater l'état civil des membres de la Famille royale, et ces actes devaient être déposés aux archives de la Chambre des Pairs.

Cette communication excita l'enthousiasme parmi la majorité : « Enfin, dit M. le marquis de Puyvert, nos vœux sont accomplis; une jeune princesse va s'unir au frère du héros du Midi. Joignons nos vœux ardents pour obtenir de cette union un digne rejeton de saint Louis. Je demande que des souscriptions volontaires, pour être employées à des actes de bienfaisance publique, soient ouvertes dans les villes au-dessus de six mille âmes et dans les grandes administrations. » La Chambre augmenta la dotation du prince; mais M. le duc de Berri fit écrire par M. de Richelieu qu'il appliquait les 500 000 fr. en plus que lui votait la Chambre au soulagement des provinces qui avaient souffert de l'invasion. Les réponses du Roi et de MONSIEUR aux Chambres

furent très-gracieuses. « J'espère, Messieurs, dit le comte d'Artois, que l'événement que la Providence a amené et préparé assurera la félicité de la France. Notre race a l'honneur et le bonheur d'être purement française; ceux qui naîtront d'elle hériteront de tous ses sentiments. » La réponse du duc de Berri fut plus grave et plus politique: « Je remercie le Roi d'avoir permis à la Chambre des Pairs de venir m'exprimer ses sentiments, j'y suis très-sensible. L'événement qui nous rassemble, contribuera à assurer le bonheur de notre patrie. Si j'ai des enfants, Messieurs, ils naîtront avec des sentiments d'amour pour les Français, qui sont innés dans notre famille. Je les élèverai dans le respect dû au Roi *et à la Charte constitutionnelle*, ouvrage immortel de sa sagesse, à cette Charte qui assure à jamais la liberté du peuple et la puissance du monarque. » Dans sa réponse à la Chambre des Députés, MONSIEUR ne put s'empêcher de faire connaître ses sentiments pour la majorité si royaliste et qui servait si bien ses projets. « Je ne saurais vous exprimer combien je suis touché des sentiments de la Chambre des Députés; ma famille, éprouvée par les plus cruels revers, les oublie tous en pensant qu'elle peut encore contribuer au bonheur des Français. Et devant qui, Messieurs, pouvons-nous mieux exprimer ces sentiments que devant une Assemblée qui les partage éminemment, et qui est si digne de représenter la nation française? » La jeune princesse des Deux-Siciles arriva en France dans le courant de mai; un grand cérémonial l'attendait à Marseille; M. le duc d'Havré, la maréchale Oudinot, et plusieurs autres dames d'honneur et d'atour devaient l'y recevoir. Un bataillon de la garde avait également fait la route de Paris à Marseille pour lui servir d'escorte royale. Un plus brillant appareil militaire lui était réservé dans son accueil à Lyon. Jeune et légère, c'est à peine si elle sentait le prix de ces hommages d'apparat. Dansant, folâtrant dans sa chambre, à bord de la frégate qui l'avait amenée, on fut obligé de l'avertir que les autorités et le peuple la demandaient à grands cris. Elle se rendit avec quelque bouderie à ses vœux, à cette curiosité publique,

non sans proférer un petit juron de sa langue maternelle, que plus tard, dans ses moments d'ennui, nous lui avons entendu si souvent prononcer, *che seccatura !* S. A. R. acquit de la popularité par ces dissipations de la vie qui faisaient contraste avec les mœurs d'une cour dévote. Il est si facile aux princes d'être populaires en France, il ne faut quelquefois qu'un peu d'abandon dans les fêtes, dans les plaisirs de théâtre et de cour ! Le Roi et le duc de Berri formèrent la maison de la jeune duchesse avec convenance. Ils placèrent auprès d'elle, comme nous l'avons dit, la femme d'un soldat de la vieille armée, la maréchale Oudinot. C'était une innovation. Le duc de Berri, si léger en amour, aima sa femme et lui inspira de la confiance. L'un et l'autre sans faste, amis des arts, parvinrent à se faire adorer de cette capricieuse population de Paris. On les voyait seuls à pied, se promenant sur les boulevards ou aux Champs-Élysées. Combien cette simplicité faisait contraste avec cette pompe à huit chevaux des princes de la maison de Bourbon !

Ce qu'on appelait la Famille royale, et particulièrement le comte d'Artois et MADAME, duchesse d'Angoulême, exerçaient une immense influence sur l'esprit du Roi, et cela se conçoit. On se réunissait tous les soirs : Louis XVIII aimait à causer ; lorsqu'il y avait un acte qui déplaisait à la famille, M. le comte d'Artois gardait le silence, faisait le boudeur ; sa physionomie annonçait de la mauvaise humeur, et le dîner était fort triste ; quelquefois MONSIEUR éclatait contre le système, présentait des observations sur la Chambre, sur les ministres. Lorsqu'il y avait quelque conspiration patriote, une élection trop prononcée, MONSIEUR ne manquait pas d'en parler à son frère, d'exagérer la tendance des opinions libérales et leurs mauvais desseins. S. A. R. était parfaitement informée, elle cherchait toujours à prévenir et à dominer par la vitesse de ses informations toutes les impressions du Roi. MADAME exerçait également un grand empire sur le cœur de Louis XVIII. Elle avait la puissance du malheur, et montrait sans cesse à l'imagination du Roi la chute de ces deux têtes royales, de son père et de sa mère, comme monument effroyable des

doctrines révolutionnaires ! C'était pour Louis XVIII comme une femme vêtue de deuil et qui lui demandait d'épargner sa race perdue par la faiblesse et les concessions ; cela jetait du trouble, de l'hésitation dans l'esprit du Roi. Il y avait dans son intérieur une petite action de chaque jour, insensible, mais qui, par sa continuité, devenait toute-puissante et dominait à la fin ses plus fortes résolutions. Le mariage de la duchesse de Berri fit cesser ces habitudes de deuil, ces pleurs officiels dont on abreuvait alors les Tuileries. Depuis la solennité du 21 janvier, votée avec un enthousiasme douloureux par la Chambre des Députés, la Cour n'avait cessé d'être occupée de commémorations lugubres sur les royales victimes de la Révolution. Lors de l'exil des régicides, on avait fait, par l'ordre du ministre de la police, une visite domiciliaire chez le représentant du peuple Courtois, et on avait trouvé, parmi les papiers du comité de sûreté générale, le testament de Marie-Antoinette. Cette pièce, écrite avec ce religieux sentiment et ces émotions d'une reine prête à monter sur l'échafaud, excita dans l'âme de Louis XVIII la plus vive douleur. A cette époque, M. Decazes, dont le crédit s'affaiblissait parmi les Royalistes, persuada au Roi qu'il pourrait être convenable de communiquer cette pièce aux Chambres législatives. Le Roi y consentit et ajouta: « Comme vous n'êtes pas très-bien avec ma nièce, allez vous-« même lui annoncer cette triste découverte ; elle vous en saura « gré. Je me charge de lui remettre la boucle de cheveux de ma « sœur madame Élisabeth et du roi Louis XVII. » M. Decazes s'acquitta de la commission dont il était chargé. La duchesse d'Angoulême prêta peu d'attention à cette communication et reçut très-brusquement le ministre du Roi. Quels motifs peut-on prêter à cette indifférence ? Était-ce pour témoigner qu'elle n'en savait aucun gré au ministre ? Était-ce, comme l'histoire doit le recueillir, que madame d'Angoulême, qui adorait son père, aimait moins sa mère ? Ce testament fut donc communiqué à la Chambre des Députés, et accueilli par des cris lugubres et des pleurs. « Le Roi, dit M. Decazes, en me confiant cette mission, a voulu faire porter cet honneur bien moins sur un de ses ministres

que sur un de vos collègues. Sa majesté a voulu vous donner une nouvelle preuve qu'elle partagera en tout temps et avec vous les sentiments qu'elle éprouve. » Alors, au milieu de l'émotion générale, M. de Marcellus psalmodia cette invocation : « L'attendrissement religieux dont nos âmes sont pénétrées me laisse à peine la force d'exprimer un vœu qui, je n'en puis douter, est déjà le vôtre. Nous n'avons pas assez de larmes pour déplorer tous les excès, tous les malheurs auxquels a livré notre patrie la plus désastreuse des révolutions qui ait jamais ravagé le monde. Ah ! désabusons-nous enfin de cet esprit révolutionnaire dont nous voyons de si funestes résultats. O France ! ô ma patrie ! vois combien il est amer et douloureux pour tes enfants d'avoir abandonné leur Dieu et leur Roi ! »

En résultat, la discussion sur le budget avait constaté la presque impossibilité pour le ministère de se maintenir en présence de la Chambre. L'esprit de la majorité s'était montré en constante opposition avec les idées du Gouvernement ; elle mettait des empêchements à tous ses actes, elle l'entraînait violemment en dehors des seules voies d'ordre et de modération pour constituer un état social en dehors des faits fatalement accomplis depuis 1789. Ce n'était pas seulement en modifiant les projets du ministère par des amendements que la majorité manifestait sa tendance et qu'elle cherchait à l'empreindre dans tous les actes du Gouvernement, mais encore des propositions soudaines venaient, comme des actes d'accusation, dénoncer la négligence des ministres ; la prérogative royale était envahie par le droit le plus large d'amendement ; elle était forcée par ces propositions qui, adoptées dans la Chambre, étaient ensuite reprochées au ministère, lorsqu'il ne se hâtait pas de les convertir en projets de loi. Les propositions les plus hardies furent faites durant la session de 1815. Cela doit être dans toute assemblée qui a la prétention de refaire la société. Il faut bien qu'elle mette la main à l'œuvre et qu'elle démolisse ce qui est, afin de poser chaque pierre d'un ordre social qu'elle rêve. Il y avait alors beau jeu pour les imaginations de MM. de Bonald, Salaberry et Castelbajac. Les pro-

positions de la Chambre de 1815 portaient sur deux idées principales, lesquelles devaient former les bases de la société qu'elle voulait instituer : 1° agrandir l'influence du clergé ; 2° concentrer les forces du Gouvernement dans les mains des aristocraties locales. Si l'on était parvenu à atteindre ce double but, on aurait comprimé, du moins pour quelque temps, la puissance des faits nés de la Révolution. Mais ce résultat était-il possible? pouvait-on créer ce qui n'existait pas? donner de la force à ce qu'on aurait vainement cherché au milieu de la société? Le clergé avait une influence pieuse et morale, mais que pouvait-il être comme corps politique? L'aristocratie et la noblesse déjà perdues avant la Révolution se seraient-elles retrouvées après une révolution de vingt ans, où tout avait disparu : grandes propriétés, vieux prestige de noms! L'aristocratie n'avait plus pour elle que ce bon goût, ces manières distinguées, ces formes qui la font rechercher partout. Elle devait s'en tenir à cet empire, le seul contre lequel vainement on déclame et qu'on adore toujours. La Chambre des Députés fut donc préoccupée d'une chimère; il est surprenant avec quelle persévérance elle la poursuivit. A peine la session était-elle ouverte que M. de Castelbajac appela l'attention de la Chambre sur l'état de la religion en France. Le but de l'orateur était d'autoriser le clergé à recevoir les donations testamentaires, et de créer une église indépendante. « On peut guérir les malheurs de la guerre, disait le pieux orateur, mais on ne guérit pas aussi facilement le mal qu'a produit en elle une longue absence de religion et de morale. C'est à vous, qui êtes appelés à faire oublier à la France les cruelles infortunes, à prendre les moyens nécessaires pour rendre à la religion, non son ancienne splendeur, hélas! elle ne peut plus y prétendre aujourd'hui, mais du moins une existence qui garantisse à la génération future les avantages dont nous fûmes privés. Qu'on parcoure la France, et l'on frémira de l'état d'humiliation où se trouve la religion. Dans plusieurs de nos contrées, ces temples, témoins vivants de la loi de nos aïeux, sont abandonnés; l'oiseau de proie a établi sa demeure où était autrefois le tabernacle, et là où se chan-

taient de saints cantiques, l'on n'entend plus que le cri de douleur du pieux habitant des campagnes, qui interroge ces ruines, et leur demande où donc est maintenant la demeure du Dieu de ses pères? » En conséquence, M. de Castelbajac formulait une proposition. « Les évêques et curés sont autorisés à recevoir toutes les donations de meubles, immeubles et rentes, qui pourraient leur être faites par des particuliers, pour l'entretien du culte, de ses ministres, des séminaires, ou tout autre établissement ecclésiastique pour les posséder eux et leurs successeurs à perpétuité, en les appliquant à la destination voulue par le donateur. »

La Chambre écouta si favorablement cette proposition qu'elle choisit pour rapporteur M. Chifflet, député du département du Doubs, dont le nom se rattachait à une célébrité historique, à ce Dom Chifflet l'historien de saint Bernard. Son travail fut pieux comme l'objet de la proposition. « Il y a inconvenance, dit-il, d'abaisser au rang de salariés les ministres de la religion et de la morale, lorsque vous désirez tous rétablir et la morale et la religion. Le clergé ne prendra donc l'influence qui lui est nécessaire pour le bonheur commun, qu'en devenant propriétaire. En principe, dans une nation essentiellement propriétaire, le clergé doit être propriétaire. » M. de Saint-Gery déplora la spoliation dont le clergé avait été victime. « En quoi cette spoliation a-t-elle contribué au bien du peuple? La sage administration du clergé répandait l'aisance et le bonheur dans les terres qui lui appartenaient; jamais il n'a manqué à l'État dans ses nécessités. M. Cardonnel, vieillard presque aveugle, ardent défenseur des projets de la majorité, alors s'écria : « Des biens, des rentes, des capitaux, ont été soustraits à la cupidité des révolutionnaires, et remis en dépôt dans les mains tierces. Je propose de s'adresser à la conscience des détenteurs de ces dépôts et d'encourager les restitutions, en les assimilant aux donations, sans exiger aucun compte du passé. » Et l'on applaudit de toute part. « Si le clergé de France, répondit M. Royer-Collard, s'est montré citoyen dans les différends qui se sont élevés entre les chefs spirituels et nos rois, s'il

a soutenu ceux-ci dans leur résistance à des prétentions contraires à l'intérêt de leur couronne, c'est qu'il a toujours été dans leur dépendance. Cet état de choses est nécessaire pour le maintien des mœurs et pour la considération du clergé. » La nécessité de l'autorisation royale fut défendue par MM. Pasquier et Becquey. Ils sentirent également que le clergé n'étant pas corps, il était difficile de lui reconnaître le droit de posséder. Comme terme moyen la Chambre adopta le principe que le clergé pourrait recevoir des donations sans autorisation jusqu'à concurrence de 1000 fr. Elle ajouta une disposition hardie qui obtint pourtant le vote de la Chambre. Toutes les lois ont déclaré nulles les donations faites par un mourant à l'ecclésiastique qui l'a assisté dans ses derniers moments. L'influence est alors si facile! La majorité fit passer le principe que le confesseur pourrait recevoir un legs, à charge, par lui, de l'appliquer dans l'année aux besoins du diocèse!

Le clergé était déclaré propriétaire, apte à posséder, et par conséquent corps politique et constitué! Mais cette faculté de recevoir par donation n'aurait d'effet qu'après un certain laps de temps; elle ne secourait pas immédiatement l'Église. M. de Blangi déposa une proposition pour que la Chambre reconnût en principe « que le sort des ecclésiastiques devait être amélioré, qu'une humble adresse fût soumise à Sa Majesté pour lui exprimer à cet égard le vœu solennel de l'Assemblée. M. Roux-Laborie fit le rapport : il rappela l'édifice magnifique de l'ancienne Église, de manière à émouvoir la majorité : car la raison de droit et d'équité sur laquelle on se fondait, digne de fixer l'attention, était que l'Assemblée Constituante elle-même, dépouillant le clergé, lui avait promis un revenu de 82 millions. Ce revenu, on le devait comme une promesse sacrée. « Ah! sans doute, disait M. Laborie, il faut tout faire marcher ensemble, sans doute il faut soutenir le crédit public, il faut payer l'arriéré; mais il faut aussi que de pareils maux cessent, pour réconcilier Dieu avec la terre, le ciel avec la terre, le ciel avec la France. » Au nom de la com-

mission, M. Laborie proposait deux rectifications au budget. « Immédiatement après l'article de la dette publique, on placera l'article supplémentaire pour les dépenses du clergé en 1816. Puis, pour mémoire, un second article, qui sera répété chaque année, comme le mémorial des engagements que vous aurez contractés au nom de la France avec son Dieu et son Roi, portant la somme à laquelle les dépenses du culte seront irrévocablement fixées pour l'avenir. Pour inspirer confiance aux créanciers qui réclament, ajoutait M. Laborie, la Chambre ira chercher des créanciers qui ne réclament pas, de vieux prêtres qui se taisent et qui meurent! Pour garantir le déficit elle l'augmente, parce que, pour payer, il faut exister, et qu'un grand peuple, plein d'avenir, de courage et de ressources, ne périt jamais sous le poids d'une dette quelconque, mais succombe sous l'impiété et l'irréligion. » Puis, vinrent les propositions pour restituer les bois et les biens invendus au clergé. On porta au budget une allocation plus forte pour les ecclésiastiques. Il fut proposé de leur confier l'éducation publique. L'Université fut violemment attaquée. On signala la nécessité de remettre les registres de l'état civil dans les mains des curés, afin de rendre à Dieu les grandes époques de la vie des hommes.

C'est en partant de ces idées de morale religieuse que M. de Bonald développa sa proposition sur l'abolition du divorce. M. de Bonald fut d'une éloquence admirable : défendre le saint caractère du mariage, c'était pour lui une idée ancienne, car dès le consulat M. de Bonald avait lutté contre le divorce. A la tribune l'orateur se résuma dans une grande et forte péroraison : « Vous regrettez, sans doute, que la sévérité de nos règlements ne vous permette pas de rendre aux mœurs un hommage éclatant, en votant par acclamation l'abrogation de la faculté du divorce, et qu'il vous soit interdit de traiter cette loi désastreuse, comme les coupables de notoriété publique que la justice met *hors la loi* et qu'elle condamne au dernier supplice sur la seule identité. Hâtons-nous de faire disparaître cette loi de notre législation faible et fausse qui la déshonore, cette loi fille aînée de la phi-

losophie qui a bouleversé le monde et perdu la France, et que sa mère, honteuse de ses emportements, n'essaie plus même de défendre. Les anciens, dans un état imparfait de société, plus avancés dans la culture des arts que dans la science des lois, ont pu dire : que peuvent les lois sans les mœurs? mais lorsque l'État parvenu aux derniers confins de la civilisation a pris un si grand empire sur la famille, il faut renverser la maxime et dire : que peuvent les mœurs sans les lois qui les maintiennent ou même contre les lois qui les dérèglent? Législateurs, vous avez vu le divorce amener à sa suite la démagogie, et la déconstitution de la famille précéder celle de l'État. Que cette expérience ne soit perdue ni pour votre instruction ni pour votre bonheur. Les familles demandent des mœurs, et l'État demande des lois. Renforcer le pouvoir domestique, élément naturel du pouvoir public, et consacrer l'entière dépendance des femmes et des enfants, gage de la constante obéissance des peuples. » La proposition fut admise à l'unanimité.

Ainsi la partie religieuse de la constitution et de la société était fortement rétablie. La Chambre voulait reconstituer la famille et l'Église. C'est un peu la tendance de toute assemblée qui vient aux affaires après un grand mouvement politique : elle veut incessamment changer, refaire, établir, constituer d'après son propre esprit et sa nature particulière. La Chambre en fit moins pour l'aristocratie. C'était une cause trop personnelle, et on se la réservait pour la session suivante. Cependant, sur la demande de M. Piet, il fut proposé d'accorder un sursis aux émigrés contre leurs créanciers, proposition adoptée à une grande majorité. M. Michaud, qui avait échoué comme orateur politique, retrouva son élégance et son esprit dans une longue apologie des services rendus, dans les Cent-Jours, à la cause royale. M. le général Canuel demanda des récompenses pour les glorieuses armées de l'Ouest, de la Vendée et du Midi qui avaient servi la bonne cause. Cette proposition émanée d'un vieux général républicain excita des trépignements de joie et les applaudissements de l'Assemblée. Ce fut M. Sosthènes de La Rochefou-

cauld qui proposa le deuil public et national pour la mort de Louis XVI, noble pensée de réparation; la France se séparait hautement des régicides. Mais on poussa trop loin les oraisons funèbres; ce fut une discussion lugubre. Chaque membre voulut ajouter un anniversaire de douleur; on parla d'une fête funèbre pour la Reine, pour le Dauphin, pour madame Élisabeth, pour le duc d'Enghien. On avait des larmes dans la voix pour toutes les royales infortunes. Hélas! la France n'était pas responsable de ces crimes politiques! M. de Marcellus prononça une espèce de psaume à la tribune. Je ne sais quel autre député déclara que nous étions *tous des monstres* d'avoir survécu à ces grands attentats. Il n'y eut d'élevé que le discours que M. de Châteaubriand prononça à la Chambre des Pairs sur le deuil du 21 janvier; c'était encore une belle et triste page!

A travers ces lugubres distractions, la Chambre n'en poursuivait pas moins son dessein de s'emparer des grands ressorts de l'administration, la magistrature et les fonctions publiques. M. de Salaberry proposait qu'il « fût fait une humble adresse à Sa Majesté pour qu'elle eût à écarter des administrations tous les fonctionnaires qui n'avaient pas su résister à l'épreuve des Cent-Jours. » En même temps la Chambre adoptait une autre proposition de M. Hyde de Neuville, pour suspendre l'institution des magistrats; réduire les tribunaux et la priver pendant un an de l'inamovibilité. La postérité regrettera qu'aux Pairs M. de Châteaubriand se soit élevé contre cette haute garantie d'indépendance de la magistrature. « On peut se relever de tous les crimes, s'écria le noble écrivain, quand les bases de la société ne sont pas détruites; on peut revenir à toutes les vertus quand l'esprit de famille n'est pas changé, quand les mœurs domestiques sont restées les mêmes, malgré les altérations du Gouvernement. Si, au contraire, la révolution est faite dans la famille comme dans l'État, dans le cœur comme dans l'esprit, dans les principes comme dans les usages, un autre ordre de choses peut s'établir. Quels avaient été les principes et l'éducation des magistrats sous les règnes de Charles VI, Henri IV et Louis XIV?

Quelles étaient les mœurs, la religion qu'ils conservaient dans leur famille? A l'époque des calamités du XIVe siècle, ils ne recevaient ni présents, ni visites, ni lettres. On ne pouvait leur parler qu'à l'audience. Les juges ne pouvaient être sénéchal, prévôt, ni bailli dans le lieu de leur naissance. Les conseillers au Parlement recevaient 5 sols parisis par jour de service, le premier président avaient 1 000 livres. Joignez à cela deux manteaux qu'on donnait chaque année à ces magistrats, voilà quelle était leur fortune. Il fallait trente ans de service pour obtenir, à titre de pension, la continuation d'un traitement si modique. Les factions de l'État pouvaient quelquefois égarer de pareils hommes; mais l'expiation suivait de près la faute. L'ambitieux Brisson mourut pour son roi. Ah! quel plaisir nous trouverions à comparer, s'il était possible, la magistrature que la Révolution a fait naître à cette magistrature qui rendit le dernier soupir avec Malesherbes! Mais, Messieurs, les tribunaux ne se sont point rouverts après la mort de Louis XVI, on n'a point entendu autour de son cercueil le cri de *vive le Roi!* Comme autrefois, les magistrats ont suivi le monarque jusqu'à la sépulture, mais on ne les a point vus revenir : ils se sont ensevelis dans la tombe de leur maître; et, pendant quelques années, la justice est remontée au ciel avec le fils de saint Louis. » M. Molé répondit à M. de Châteaubriand, et l'un des grands noms de la vieille magistrature défendit les droits et les services de la magistrature nouvelle.

Le nombre des propositions individuelles pendant cette session fut de vingt-quatre. Elles vinrent arrêter l'action régulière de l'administration et du pouvoir. Pour quelques-unes, le ministère dut céder, et les adopter sous peine d'être brisé par la Chambre; d'autres furent discutées et rejetées par la Chambre des Pairs, alors plus hautement placée, plus calme, plus gouvernementale. La Chambre de 1815, ardente, passionnée, se plaignait de cet obstacle à ses projets! C'est la condition des corps et des institutions politiques, dont la mission est d'opposer une barrière à l'esprit de parti, d'être violemment attaqués par les assemblées

ardentes. Après le vote du budget, il y avait défaut absolu d'harmonie entre les pouvoirs. Le ministère se hâta de clore la session, session sans résultat pour les intérêts et les affaires, ainsi qu'il arrive constamment à la suite des grandes crises. On fit des dissertations à perte de vue; on voulut refaire la société, on parla une langue de haine et de passion, on fit des harangues de parti, des représentations théâtrales d'opinions, mais on n'avança pas d'un pas dans la voie des intérêts du pays. A la fin de ses travaux, la Chambre de 1815 avait pourtant acquis une plus grande connaissance d'affaires et de la langue politique. Il y avait beaucoup de gens d'esprit dans cette Assemblée; une immense aptitude de tribune et un génie d'organisation; laissée libre à elle-même, la Chambre de 1815 eût jeté la société dans les conditions d'une société religieuse et provinciale, et c'était une épreuve qui peut-être aurait produit des résultats favorables pour la Maison de Bourbon. Les hommes de modération eurent peur de cette Assemblée, et l'ordonnance qui déclarait la clôture de la session, datée du 4 mai, fut contre-signée par M. de Vaublanc.

CHAPITRE XI.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

Modification du ministère. — M. Lainé dans le Conseil. — Ascendant de M. Decazes. — Mouvement révolutionnaire à Grenoble. — Conspiration des Patriotes. — Mesures sévères de la Restauration. — Inquiétudes. — Mobiles qui entraînent vers un système de modération. — Rapprochement avec la minorité de la Chambre. — M. Decazes. — M. Molé. — M. Pasquier. — Action de l'Étranger. — M. Pozzo di Borgo. — Mémoires sur la dissolution de la Chambre. — Ordonnance du 5 septembre. — Mesures de rigueur contre les Royalistes. — Mémoire de Louis XVIII. — Situation de l'Étranger. — Le parlement de l'Angleterre. — Explications sur le dernier traité de paix. — Organisation de la Pologne. — Esprit nouveau en Prusse. — Tendance des Cabinets.

Juin à Septembre 1816.

La Chambre de 1815 avait cherché à réaliser pendant toute la session son système d'organisation religieuse et provinciale; elle espérait refaire les habitudes de la société, donner à la monarchie les appuis de l'aristocratie locale et de la masse du peuple dans les communes. La minorité de la Chambre et le ministère voulaient conserver la forte administration de l'Empire, la centralisation de Paris, et, avant tout, les moyens de gouvernement qui pouvaient assurer l'ordre et le repos en France. Après la clôture de la session de 1815, l'idée fixe du ministère dut être de ramener à lui la majorité de la Chambre des Députés, avec laquelle il ne se trouvait plus en harmonie, ou bien de briser cette Chambre. Le Gouvernement et la majorité avaient été en opposition sur presque tous les points, et particulièrement sur des questions constitutionnelles. Il y avait préventions, jalousies ambitieuses entre les chefs royalistes et le Cabinet. Il fallait se résigner à subir leur influence, à les admettre

dans les conseils, et avec eux toutes leurs idées, ou bien à dissoudre ce grand pouvoir politique qui arrêtait tous les ressorts du Gouvernement. La dissolution de la Chambre n'était pas un résultat facile à obtenir. La Chambre était protégée par la cour, le Roi l'avait qualifiée d'*introuvable;* et, quoique blessé personnellement de quelques-uns des votes de la majorité, il lui tenait compte de ses élans de zèle royaliste. Ensuite, tous ceux qui entouraient Louis XVIII exaltaient la Chambre de 1815, et il était impossible que le Roi se débarrassât tout à fait de leur influence.

Cependant les membres du Cabinet eux-mêmes ne s'entendaient plus parfaitement sur les principes de sa direction politique. La question sur laquelle les opinions ministérielles devaient s'essayer et s'accorder, c'était une loi d'élection; il fallait, de toute nécessité, en arrêter les bases. Le projet de M. de Vaublanc avait éprouvé un échec trop complet pour qu'on pût songer à le reproduire, et, le ministre persistant dans son système, on devait pourvoir à son remplacement. M. de Vaublanc avait d'ailleurs montré une si grande hardiesse de tribune, une si haute insuffisance d'administration, que l'on était bien aise de trouver un prétexte politique pour lui donner un successeur. S'imagine-t-on un ministre qui, dans une discussion parlementaire, vient déclarer qu'il a, comme individu, des opinions différentes de celles qu'il exprime comme membre du Cabinet! Il s'était formé dans le sein de la Chambre, à l'occasion de la loi électorale, un tiers-parti qui, n'adoptant ni les principes électoraux tels que le Gouvernement les avait posés, ni les amendements de la commission, ni les bases de M. de Villèle, avait invoqué les dispositions de la Charte pour appeler un système unique d'électeurs à 300 francs. Ce tiers-parti trouvait son expression dans M. Lainé; il avait été approuvé par la majorité de la Chambre des Pairs. Autant on avait cru nécessaire, dans l'origine, de modifier quelques-unes des dispositions du pacte fondamental, autant il paraissait essentiel d'en respecter aujourd'hui tous les articles. Afin de personnifier cette pensée, on résolut de faire

entrer dans le Cabinet M. Lainé, en remplacement de M. de Vaublanc, premier acte d'hostilité officielle contre la Chambre. M. Lainé venait de subir la complète disgrâce de la majorité, et l'on doit se souvenir de ses derniers différends avec MM. de Villèle et Forbin des Issarts; débats fâcheux qui l'avaient obligé de quitter la présidence. Adopter M. Lainé, c'était donc annoncer que la prérogative royale ne voulait plus s'user dans ces attaques de Chambre. Pour arriver à ce résultat, il fallait d'abord obtenir du Roi le renvoi de M. de Vaublanc; ce n'était pas chose aisée, car Louis XVIII avait engagé sa parole à M. le comte d'Artois que le ministre de l'intérieur ne serait pas remplacé. Les députés influents, MM. de Villèle et Corbière, étaient partis avec cette assurance; cependant on ne perdit point courage, et ce fut M. Decazes qui se chargea de demander le renvoi de M. de Vaublanc. Il lui fut facile de démontrer au Roi « qu'il y avait impossibilité pour le Cabinet de marcher avec un ministre qui avait désavoué en pleine tribune la pensée commune du Conseil; que ce qu'on voulait n'était pas un changement de système, mais bien au contraire la confirmation de ce qui était : c'est pourquoi le ministre proposait M. Lainé, royaliste si pur, homme de conscience et d'honneur. M. Lainé ne pouvait être repoussé par le Château; il avait rendu trop de services, montré un trop beau courage royaliste pour qu'on pût élever la moindre objection contre lui. Afin de balancer l'effet du renvoi de M. de Vaublanc, on parla de celui de M. de Marbois, qui déplaisait si profondément à la majorité. M. Lainé fit quelques difficultés pour entrer dans le ministère; il n'aimait pas les affaires; cependant, sollicité par le duc de Richelieu, il posa comme condition expresse l'adoption du système électoral unique qu'il avait proposé dans la Chambre, c'est-à-dire les électeurs à 300 francs. M. Lainé n'était pas désagréable au parti royaliste; il inspirait une haute considération. Sa conduite dans les Cent-Jours avait été d'une si éclatante fidélité! Il était aimé de MADAME et du Château; toutefois, ce fut une grande difficulté vaincue, nous le répétons, que le renvoi de M. de Vaublanc; il avait de si puissantes pro-

tections ! M. Lainé était un homme à caractère fortement trempé : une fois qu'il avait adopté une idée, conçu un dévouement, il s'y attachait avec énergie sans prévoir les conséquences de sa résolution ou de ses actes. Une constitution nerveuse, puissamment impressionnable, le rendait peu propre à la conduite régulière et calme des affaires. Il marchait par des convictions successives, quelquefois opposées, mais toujours consciencieuses. Jamais, dans les grandes crises publiques, on n'avait entendu une plus noble voix à la tribune. Il avait ces images de l'orateur qui remuent les entrailles; sa figure, fortement nuancée, s'ennoblissait, ses gestes, sa parole, tout en lui prenait quelque chose de grand, tout respirait la conscience. Comme administrateur, M. Lainé avait peu de capacité; il répugnait aux petits détails de bureaux. Dans le Conseil, ses avis étaient toujours dictés par une conviction profonde, quoiqu'ils fussent sans hauteur politique. Ce n'était ni un homme d'État, ni un ministre remarquable, mais à la tribune il prêtait un appui et une grande puissance de talent et de caractère. M. Lainé avait toute la confiance de M. de Richelieu.

Cette première modification dans le Cabinet était grave, mais elle ne fut pas la seule. M. de Marbois était malade. Rarement heureux dans son administration ministérielle, il n'avait ni un talent transcendant, ni de l'habileté pour le maniement des hommes. Il était impossible, quel que fût l'esprit de la Chambre convoquée, soit qu'on gardât la dernière majorité, soit qu'on en cherchât une nouvelle, que M. de Marbois restât au ministère. Il était vieux, usé, un peu tombé dans le ridicule. On prit donc le prétexte d'un état de maladie qui se prolongeait pour pourvoir à son remplacement. On le fit même sans beaucoup de convenance et de politesse, si bien que M. de Marbois, lisant l'ordonnance de son remplacement, s'écria avec mauvaise humeur : « L'*ordonnance* de mon médecin dit que je vais tout à fait bien, et l'*ordonnance* du Roi m'assure que je me porte plus mal. » M. de Marbois ne fut pas remplacé ; on mit les sceaux dans les mains du chancelier ; on laissait ainsi un portefeuille vacant, pour le

réserver à un membre influent de la majorité de la nouvelle Chambre, si tant il y avait que la dernière fût dissoute. On voulait tâter les opinions et ne compléter définitivement le Cabinet qu'après avoir consulté l'esprit de la majorité. On organisa autour de chacun de ces ministères des places de sous-secrétaires d'État, attachés aux départements ministériels. Le Cabinet sentait le besoin de servir les intérêts du pays, et, au milieu des agitations politiques et de tribune, il crut essentiel de confier les détails administratifs à des spécialités vieillies dans les bureaux ou dans les affaires.

A l'intérieur, M. Becquey fut nommé sous-secrétaire d'État. Ce n'était pas un talent de tribune, un homme à grande pensée, mais il était administrateur intègre et d'un caractère d'ordre. On récompensa en lui les efforts qu'il avait prêtés durant la session aux idées modérées et à la direction ministérielle. A la guerre, M. Tabarié, qui n'était que secrétaire-général, prit le titre de sous-secrétaire d'État. Caractère passionné de royalisme, on ne pouvait lui disputer une connaissance parfaite de l'administration de la guerre, et une expérience incontestable du personnel et des bureaux. M. de La Bouillerie, nommé sous-secrétaire d'État aux finances, avait une grande habitude d'affaires. C'était un homme d'ordre et de prévoyance, qui avait laissé d'excellents souvenirs dans son administration du trésor privé de Napoléon. M. de La Bouillerie devait s'occuper des détails multipliés de finances. M. Corvetto ne se réservait plus que les grandes opérations du Trésor. M. de Trinquelague n'était pas sans habileté; bon magistrat, il était très-dévoué aux idées de la majorité de 1815. Mieux placé dans l'opinion royaliste que M. de Marbois, il fut moins persécuteur. En général tout homme qui par position de parti n'a pas besoin de donner des gages, marche plus facilement et frappe moins. On demandera maintenant comment le général Clarke et M. Dubouchage, si ardemment dévoués aux opinions de la majorité de 1815, restèrent dans le nouveau Cabinet qui semblait se constituer en opposition avec cette Chambre. Je répondrai que dans les changements ministériels, on ne

passe pas d'une manière aussi tranchée d'un système à un autre. Il ne faut pas croire qu'il appartînt alors à M. de Richelieu de se jeter dans une lutte directe et avouée contre le pavillon Marsan. Jamais les ministres ne furent entièrement libres. Il y eut toujours une opinion de cour, contre laquelle il fallut combattre. Le général Clarke avait organisé l'armée royale ; il était puissamment protégé ; il s'effaçait d'ailleurs lui-même dans le Conseil, ne se réservant que sa spécialité. Le vieux M. Dubouchage n'était pas un obstacle, et c'était un drapeau. On l'avait amené à faire et à signer ce qu'on voulait. La modification du ministère, produite par l'entrée de M. Lainé au Conseil, n'était pas un changement complet de système ; ce n'était pas le triomphe des idées libérales sur les opinions de 1815. En politique les transitions ne sont pas aussi brusques ; c'était purement et simplement un point d'arrêt contre les exigences de la majorité, sur laquelle pourtant on se réservait quelque action, et la preuve en était qu'on conservait MM. Tabarié et de Trinquelague. L'habileté dans un ministère consiste à y admettre toutes les nuances qui peuvent y appuyer un système, mais en plaçant dans une condition subordonnée celle de ces nuances qu'on veut consulter sans s'astreindre à la voir dominer.

Le Conseil, tel qu'il était alors composé, se classait de la manière suivante : M. le duc de Richelieu marchait directement vers les idées modérées, et, à mesure que ses rapports avec l'étranger devenaient plus faciles, il se montrait plus disposé à se débarrasser de l'esprit réactionnaire. Cependant il n'était pas entièrement revenu de ses préventions contre les Libéraux. Il en existe mille preuves dans sa correspondance que j'ai sous les yeux. Il témoigne de ses scrupules, de ses craintes contre les progrès des partis révolutionnaire ou bonapartiste ; on sent l'homme peu habitué au jeu des opinions, aux murmures d'une opposition régulière. Et, avait-il tout à fait tort de se défier des factions conspirant alors contre la dynastie ? M. Lainé fortifiait les dispositions incertaines du duc de Richelieu dans le Conseil, en exerçant sur lui une immense influence. M. Lainé pensait qu'il était temps

de s'arrêter, si l'on voulait avoir un gouvernement stable et sans réaction. M. Decazes prenait de plus en plus ascendant sur l'esprit du Roi; en butte aux traits du parti royaliste, il commençait à lui rendre guerre pour guerre. On pouvait considérer ces trois ministres comme dévoués à une commune opinion; ils ne se séparaient jamais dans le vote. M. Corvetto s'était un peu plus nuancé dans le sens de la constitutionnalité, par ses relations avec la banque, avec les sommités des finances et du commerce. Dès lors les deux voix de MM. le général Clarke et Dubouchage, unies à celle de M. Dambray, n'eurent plus qu'une très-faible influence. Ce ministère n'avait d'autre engagement que l'adoption d'une loi électorale, où le mode des électeurs à 300 fr. serait préféré. Il avait ses appuis dans l'esprit du Roi, dans la Chambre des Pairs, dans la puissance bien autrement énergique de l'opinion publique. On n'en pouvait déjà plus de toutes ces mesures violentes, de toutes ces lois exagérées, de tous ces principes de mort. La société entraînait le Pouvoir; mais la transition ne pouvait se faire brusquement; il fallait surtout trouver un appui franc et loyal dans une opinion constitutionnelle, qui ne fût pas une conspiration, et cet appui manqua trop souvent.

Après les grandes secousses publiques, les opinions se changent en partis, leurs desseins en conspirations. L'opposition calme et régulière n'appartient pas aux époques d'orages; car on agit alors pour renverser. Telle était la situation d'une grande fraction des opinions bonapartistes et libérales en 1816; s'il y avait eu force et dévouement dans un parti loyalement constitutionnel, le ministère aurait pu y chercher un abri contre la puissance de la cour; mais comment s'appuyer sur des hommes ennemis de la dynastie, et qui procédaient par des révoltes et des complots? Les opinions hostiles à la Restauration de 1815 avaient beaucoup grandi; elles s'étaient d'abord montrées paisibles, se confiant à l'avenir du triomphe de leurs forces; mais dans les premiers mois de 1816, elles cherchèrent une organisation plus compacte, mieux en harmonie avec leur situation et leurs espérances. Le plan des Bonapartistes et des Patriotes était d'envelopper Paris et

la France dans un commun mouvement contre la Restauration. La capitale n'était plus occupée que par quelques troupes anglaises; le traité de novembre 1815 rejetait les 150 000 hommes d'occupation vers les frontières du nord et de l'est. Toutes les provinces du centre, le Lyonnais, le Dauphiné, si exaltés, étaient sans troupes étrangères; les légions à peine organisées n'offraient qu'un très-faible effectif; la gendarmerie était d'opinion incertaine, les compagnies départementales se formaient lentement; il n'y avait que la garde royale difficile à corrompre. Dans cette situation des esprits, la conspiration devait marcher facilement; elle organisait toutes ses forces. MM. de La Fayette, d'Argenson, sans prendre une part directe à ces complots, favorisaient, par leurs opinions politiques, les espérances de tous. Il y avait à Paris de grands éléments de révolution dans les faubourgs qu'on n'avait pas osé désarmer, dans cette lie du parti patriote, parmi ces officiers en demi-solde, qui, ayant leur domicile dans la capitale, n'avaient pu être refoulés sur les départements. En province existaient aussi des ferments d'agitations publiques. Si dans le midi de la France la réaction royaliste continuait, si les frères Faucher, touchant et triste jeu du sort, recevaient la mort en commun, comme ils avaient reçu la vie, si dans le Haut-Languedoc les haines religieuses ensanglantaient les cités, dans les départements du centre et de l'est d'autres opinions prédominaient. Beaucoup d'officiers en demi-solde, de militaires retirés, se trouvaient alors mêlés à ces populations belliqueuses, et les soldats licenciés de l'armée de la Loire, pour qui l'aigle et les trois couleurs étaient une glorieuse mémoire, pouvaient se lever au premier signal et briser les faibles instruments du gouvernement des Bourbons. On répandit parmi le peuple des chansons séditieuses; on donnait des souvenirs ou des regrets au temps et au gouvernement qui n'était plus. Ici c'était le soldat laboureur, l'image de l'ingratitude des Bourbons et de l'asservissement de la patrie; là, c'étaient les merveilles de l'Empire et de la Révolution; plus loin on chantait les ridicules de l'émigration, critique amère du Roi qui était sur le trône, et de sa race. Tout cela favorisait

au plus haut degré l'esprit de révolte. Déjà dans le mois de janvier il y avait eu à Lyon un mouvement réprimé avec vigueur, et l'on craignait qu'il ne s'étendît plus loin.

Ce fut dans cette situation des opinions, qu'une dépêche télégraphique parvint au Gouvernement; elle était datée de Lyon, et ainsi conçue : « Dans la nuit du 4 au 5, un rassemblement d'environ 400 hommes a attaqué Grenoble de tous côtés; les insurgés ont été battus sur tous les points; on a fait un grand nombre de prisonniers; *on est à la poursuite des fuyards dans les montagnes.* » Jugez de l'effroi que cette dépêche jeta dans le ministère à peine complété, jugez des peurs de la cour! On attendait avec impatience les détails sur cet événement, lorsque le 8 au soir, une estafette apporta un premier rapport du général Donnadieu. Le voici textuellement, car j'ai besoin de rapporter toutes les pièces de ce triste épisode de la Restauration. « *Vive le Roi!* Monseigneur, *les cadavres de ses ennemis couvrent tous les chemins à l'entour de Grenoble;* je n'ai que le temps de dire à Votre Excellence que les troupes de Sa Majesté se sont couvertes de gloires; à minuit les montagnes étaient éclairées par les feux, signal de rébellion dans toute la province. Ils me croyaient parti pour aller occuper la ligne que doit parcourir S. A. R. la duchesse de Berri, mais ils ont bientôt appris que les fidèles troupes du Roi étaient là. Je ne saurais trop faire l'éloge de la brave légion de l'Isère et de son digne colonel, le chevalier de Vautré. Déjà plus de soixante scélérats se trouvent en notre pouvoir; la cour prévôtale va en faire une prompte et sévère justice. J'aurai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence aussitôt que tout sera terminé. Je remonte à cheval à l'instant. Toutes les autorités civiles et militaires ont fait leur devoir; on évalue le nombre des brigands, qui ont attaqué la ville, à quatre mille.... ! » Deux nouveaux rapports donnaient des détails encore plus effrayants; ils étaient datés des 5 et 6 mai. « A la hâte, hier matin, j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence de l'événement qui était arrivé pendant la nuit, par l'officier que je lui ai dépêché. Depuis lors, des renseignements nombreux

sont venus éclairer cette audacieuse entreprise. Des intelligences préparées devaient mettre quinze mille hommes sous les armes dans cette ville, et marcher immédiatement sur Lyon. Un personnage secret dont nous ne pouvons encore connaître le nom, et à qui la bande réunie rendait un grand respect, paraissait être l'âme du mouvement. Le nommé Didier, qui a figuré dans l'affaire au mois de janvier, dirigeait, sous ce personnage, la population qui était en mouvement. Chaque heure nous apporte de nouvelles découvertes; nous connaissons déjà plusieurs chefs qui devaient s'emparer des principaux postes de la ville; ces chefs sont des officiers supérieurs en retraite ou à demi-solde. Bientôt, j'espère, ils seront en notre pouvoir; une prompte justice en sera faite. A l'instant, on me donne avis qu'il se forme des projets dans la campagne, de venir enlever les prisonniers et de mettre le feu à la ville; je prends toutes mes mesures pour que ces complots soient déjoués. » On joignait à ces rapports une proclamation de M. de Montlivault, préfet de l'Isère; elle disait: « Les amis de l'ordre, les vrais Français, doivent se féliciter d'un événement qui prouvera aux séditieux leur impuissance, et l'inutilité de leurs criminels efforts. La légion de l'Isère poursuit le reste des insurgés, et la cour prévôtale appellera sur eux la peine capitale que la loi applique à leur crime. » On annonçait également de hautes mesures de police. Un désarmement était ordonné par le préfet. Le général Donnadieu déployait une énergique fermeté contre le chef ostensible du complot; c'était un renouvellement des mesures révolutionnaires. « art. 1er. Les *habitants de la maison* dans laquelle sera trouvé le sieur Didier seront livrés à une commission militaire pour être passés par les armes; art. 2. il est accordé à celui qui livrera mort ou vif le sieur Didier une somme de 3 000 fr. pour gratification; art. 3. les commandants militaires et tous les chefs de la force armée sont chargés de l'exécution du présent ordre. Signalement du sieur Didier: âgé de soixante-quatre ans, taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux presque blancs, sourcils noirs, barbe noire et grise, fort grand, nez aquilin, bouche moyenne, teint pâle, marche négligée et

un peu courbée. » En même temps les attroupements étaient défendus; la cour prévôtale procédait à des exécutions terribles; l'échafaud était en permanence.

Le ministère effrayé par les rapports qui lui parvenaient, et qui lui dépeignaient sous de si effroyables couleurs la situation du département de l'Isère, expédia la dépêche télégraphique dont voici le texte : « Le département de l'Isère doit être regardé comme étant en état de siége. Les autorités civiles et militaires... (Le reste ne put être déchiffré.) Le Roi est content des magistrats et des militaires. Des troupes sont en mouvement sur différents points pour occuper le département de l'Isère et assurer la punition des rebelles. » Des ordonnances portaient de grandes récompenses. Le général Donnadieu, élevé au titre de vicomte, recevait le grand cordon de la Légion-d'Honneur; plusieurs officiers obtenaient des décorations et de l'avancement. Le ministre de la guerre annonçait que plusieurs des chefs du complot, une partie des conjurés qui devaient se rendre maîtres de la ville seraient livrés à la justice; la cour prévôtale et le premier conseil de guerre permanent de la septième division militaire avaient déjà prononcé sur plusieurs coupables. Et en effet, le conseil de guerre, présidé par le colonel de la légion de l'Isère, le chevalier de Vautré, avait condamné vingt et un individus à la peine de mort. Cinq avaient été recommandés à la clémence du Roi. Le conseil des ministres se réunit; on n'avait sous les yeux que les rapports du général Donnadieu et du préfet; on parlait de nouvelles tentatives sur Grenoble, d'incendie, de rébellion, de drapeau tricolore, du renversement politique du Gouvernement, de changement de dynastie; la peur est cruelle : on craignait à tout moment de voir s'étendre la révolte; les rapports secrets confirmaient les craintes des autorités locales. Le Conseil des ministres délibéra longtemps. Il est complétement faux qu'on ait voulu frapper vite afin d'éviter les révélations, il est stupide de supposer qu'un ministre ait trahi la monarchie au profit d'une autre cause que celle de Louis XVIII; tous ces grands révélateurs après coup arrangent des romans dé-

plorables. Je connais les voix qui furent pour la grâce ; mais on m'accuserait peut-être de troubler la cendre des morts pour défendre les vivants ; d'ailleurs, quand un Conseil prononce et que la minorité ne se retire pas, tous les ministres sont responsables aux yeux de l'histoire comme aux yeux des pouvoirs politiques. Une dépêche télégraphique fut expédiée sur Grenoble immédiatement après la sortie du Conseil. Cette dépêche se composait de deux parties : l'une émanait du ministre de la justice, chancelier, qui refusait la grâce ; l'autre du ministre de la police pour expliquer l'arrêté pris contre les recéleurs de Didier, et en même temps donner une plus forte récompense à ceux qui le livreraient. Ces deux dépêches furent confondues ; les voici : « Au« cune grâce ne peut être accordée qu'à ceux qui auraient fait « des révélations importantes, les vingt et un condamnés doivent « être exécutés ainsi que *David.* » (*Dépêche du chancelier.*) « L'arrêté du 9, relatif aux recéleurs, ne peut être exécuté à la « lettre. 20 000 fr. sont promis à celui ou à ceux qui livreront « Didier. » (*Dépêche du ministre de la police.*) Loin de craindre les révélations, le Conseil les appelait en promettant des récompenses ; la sévérité des ministres avait surtout pour objet de les provoquer ; car ils étaient fortement préoccupés des dangers de Grenoble ; tel était l'esprit du temps, que tout cela fut approuvé, applaudi. Voici ce qu'écrivait le duc de Richelieu : « Je vous remercie pour la communication de Grenoble et les autres papiers ; je vous les renvoie ; il serait bien heureux d'attraper Didier et d'en faire prompte justice. J'approuve très-fort l'article à insérer dans *le Moniteur.* Il me semble qu'il faut faire observer que Didier a été arrêté sur le territoire piémontais, et par des Piémontais. » Le ministre de la police écrivit de nouvelles dépêches au préfet de l'Isère : « Si des Français, indignes de ce nom, ont révélé toute l'audace et toute la perversité de leurs criminelles machinations, c'est avec une satisfaction bien douce que le Roi a vu ce qu'on pouvait attendre, dans toutes les classes, de la part des Français dévoués à la plus sainte des causes, et disposés, pour en assurer le triom-

phe, à faire le sacrifice de leur vie. » Le 9 mai M. Decazes écrivait encore : « Le Roi m'a chargé, M. le préfet, de vous témoigner toute sa satisfaction, et de vous dire qu'il compte entièrement sur votre activité et votre zèle. M. le général Donnadieu a bien mérité de son Roi et de sa patrie ; sa noble conduite et la vôtre vous recommandent tous deux à la reconnaissance de vos concitoyens et à la bienveillance de Sa Majesté. » Le ministre avait promis 20 000 francs à qui livrerait Didier ; en conséquence le général Donnadieu et le comte de Montlivault publièrent l'avis suivant : « D'après les ordres de Son Excellence le ministre de la police, du 12 de ce mois, une somme de 20 000 fr. sera comptée à celui ou ceux qui livreront, *mort ou vif*, le nommé Paul Didier, auteur de la sédition du 4, et une somme de 3 000 fr. à celui ou ceux qui livreraient, morts ou vifs, les nommés André Brun, dit le Dromadaire, ancien colonel, et Biollet, chef de bataillon en retraite, ses complices[1]. Le malheureux Didier fut arrêté en Savoie, par les carabiniers de la brigade de Saint-Jean de Maurienne. Il fut trahi ; deux de ses complices et une femme le livrèrent, et firent ce marché de la vie humaine. « Cette *importante capture fit le plus grand honneur* à M. Prosso, maréchal-des-logis des carabiniers » ; tels furent les termes d'un ordre du jour du gouverneur de la Savoie.

Didier apporta devant la cour prévôtale une imperturbable fermeté. Son sort ne pouvait être douteux. Dans sa défense il se borna à soutenir qu'il n'était pas chef de brigands, mais chef de rebelles, Comme on restait quelque temps pour la rédaction de son arrêt, il s'imagina qu'on voulait le recommander à la clémence du Roi, et écrivit au président un billet pour le prévenir que le sacrifice de sa vie était fait. On a dit que, dans un entretien secret, Didier dénonça d'autres coupables, fit d'importantes révélations : je me méfie de ces pièces qu'on ne publie jamais, de ces paroles qu'on murmure au tuyau de l'oreille, de ces imputations qui arrivent pour ser-

[1] On remarquera que la dépêche télégraphique ne disait pas *morts ou vifs*.

vir des passions publiques. Didier mourut avec courage. Dans le rapport que le général Donnadieu adressa au ministre de la guerre, il dit « que cette exécution avait produit le meilleur effet, et que le peuple était content qu'on punissait *un gros.* » On avait, en effet, tant frappé de petits !.... Je ne chercherai point à excuser de telles mesures ; que la responsabilité historique en pèse sur qui les commanda. Il faut cependant expliquer les faits. Il y avait plusieurs caractères dans les événements de Grenoble. On ne peut contester que, pour Didier et ses complices, il y avait rébellion à main armée ; on voulait renverser le gouvernement établi, substituer les trois couleurs au drapeau blanc, changer évidemment de dynastie, suivre les idées et le projet de M. de La Fayette. Les lois du pays punissaient ce crime. J'ajouterai que ces tentatives se liaient à des intrigues avec l'étranger, et que les généraux autrichiens, alors sur les frontières, voyaient avec plaisir ou au moins sans répugnance ces mouvements qui pouvaient amener l'occupation nouvelle des départements de l'Isère et de l'Ain. Proclamer Napoléon II dans ces départements n'était pas une révolution qui pût déplaire à l'Autriche. Mais il y avait eu bien des gens égarés, parmi les paysans crédules. Didier était un chef habile, entreprenant. Il avait persuadé aux habitants des campagnes qu'on célébrait une fête à Grenoble, qu'on y allait voir un feu d'artifice pour le passage de la duchesse de Berri, et tout cela avait fait foule. Les montagnes étaient couronnées de paysans sans desseins, et lorsque les régiments chargèrent, un grand nombre de ceux qu'on appelait les rebelles ne savaient pas ce dont il s'agissait. En toute hypothèse, un mouvement militaire sur Grenoble était menaçant pour la dynastie. Qu'on s'imagine à présent la situation du Gouvernement à Paris, au milieu des difficultés de toute espèce et des frayeurs de la cour, apprenant par le télégraphe l'insurrection de tout un département, une tentative formidable sur Grenoble, dans ces mêmes contrées qui avaient salué le retour de Napoléon et de ses aigles. Qu'on s'imagine un ministère recevant un rapport du général Donnadieu, comme s'il y

avait eu une bataille livrée, quatre ou cinq cents morts sur la place, des positions enlevées, des menaces d'incendie, et qu'on demande maintenant ce qu'il devait faire ! Le Gouvernement ne pouvait ajouter foi qu'aux autorités : le général et le préfet. Or, tous deux s'accordaient à peindre le danger de la situation, le développement formidable de la rébellion à Grenoble. La première mesure du ministère fut de confier des pouvoirs extraordinaires aux deux grandes autorités du département. Elles agirent ensuite sous leur responsabilité. Le refus des demandes en grâce sur la recommandation des cours prévôtales fut déterminé par un besoin d'exemples sévères. On peignait le département comme en insurrection permanente, on parlait sans cesse des chefs de révoltés, de tentatives nouvelles : est-il étonnant que le Gouvernement hésitât à accorder des grâces? D'ailleurs cette sévérité entrait dans le caractère du ministre de la guerre, avec lequel correspondait directement le général Donnadieu. Les demandes en grâce dépendaient de M. le Chancelier, trop exalté alors pour consentir à quelques mesures de clémence. Je ne justifie rien ; et comment pourrait-on justifier le supplice de dix-sept malheureux dont les têtes roulaient sur l'échafaud ! J'explique seulement les faits ; je cherche à montrer comment des mesures si cruelles furent prises. Au reste, lorsque les temps s'éloignent, on juge mal les coups de nécessité portés par les Gouvernements. Maintenant on peut élever des autels aux conspirateurs sous la Restauration, cela s'explique, ils ont triomphé ; mais ils ne peuvent condamner le Gouvernement alors établi de s'être défendu contre la révolte armée et menaçante, c'était son droit. Les événements de Grenoble étaient une véritable guerre civile, une lutte armée ! Il y avait eu des vainqueurs et des vaincus, et les vainqueurs furent impitoyables. Un Gouvernement est par lui-même un fait immense et protecteur ; je n'aime pas à l'insulter même quand il est par terre.

Il est rare que, lorsqu'un mouvement éclate dans les départements, il n'ait des ramifications avec Paris. Je conçois le succès d'un mouvement populaire, mais je crois à peine à ces conspi-

rations où la police est toujours pour moitié. Je comprends qu'on expose sa vie, la tête haute en face de l'ennemi, mais je n'explique pas qu'on la mette en dépôt dans des mains poltronnes ou niaises qui se retirent à temps. J'ai toujours devant les yeux ces malheureux sergents de La Rochelle montant à l'échafaud, tandis que la *grande vente* s'effaçait, et que M. Manuel disait ce mot célèbre : *Ils mourront bien.* Oui, ils sont bien morts; comme le gladiateur du cirque, ils sont tombés avec grâce ! il y a dans cette espèce d'inviolabilité des chefs de conspiration quelque chose qui répugne à la dignité humaine. J'ai exposé quelle était la situation de l'opinion révolutionnaire à Paris et dans les départements. Le premier besoin d'un parti, lorsqu'il devient fort, est de s'organiser. Les vieux patriotes surtout avaient l'intelligence parfaite de ces conspirations souterraines, ancienne habitude de la faction. Ils avaient depuis quelque temps un journal clandestin, le *Nain tricolore*, que la police voyait partout, et dont on ne pouvait découvrir le lieu d'impression. On finit cependant par le trouver, et voici comment. Le ministre fit nommer une commission d'imprimeurs qui, à l'aspect des caractères, parvint à découvrir le fondeur; celui-ci désigna un imprimeur à Troyes auquel il les avait vendus. Il y eut un procès fait devant la cour d'assises. Le libraire Babœuf et quatre ou cinq rédacteurs ou imprimeurs furent condamnés à la déportation, ce qui était le *maximum* de la peine sur les écrits séditieux. Cette première découverte mit la police sur les traces d'un autre complot. Il fut connu sous le nom d'*Association des Patriotes de* 1816. Jamais parti ne conspira plus ouvertement et plus imprudemment que les Patriotes en 1816; ils s'expliquaient publiquement dans les salons de MM. de La Fayette et d'Argenson; M. Manuel en était l'agent le plus actif; on n'allait pas jusqu'à l'exécution des projets, mais on parlait, on délibérait, on arrêtait les moyens de se débarrasser du gouvernement établi. La police était parfaitement instruite de ces réunions, car M. de La Fayette avait toujours cette imprudence de paroles, cette légèreté de propos, cette bonhomie de conspiration qui compromit tant et un si grand

nombre de ses amis. Rien n'eût été plus facile à la Maison de Bourbon que de comprendre M. de La Fayette dans une poursuite; les preuves étaient publiques, et la Maison de Bourbon l'épargna, car on ne s'imagine pas sans doute qu'on le craignît beaucoup comme une force. La conspiration des Patriotes de 1816 fut dénoncée au ministre de la police par un ex-conventionnel à qui l'on avait proposé de faire partie de l'association. La lettre désignait les principaux chefs, les moyens d'action et le but qu'on se proposait. Le ministre chargea un des employés supérieurs de la police, M. Foudras, de suivre cette affaire, et les premiers rapports annoncèrent que Pleignier se rendait tous les soirs chez M. Manuel, ex-député des Cent-Jours. L'avis de la police fut d'arrêter sur-le-champ Manuel; le ministre réfléchit, et, avant de prendre une détermination aussi grave, il lui parut essentiel de savoir si Pleignier était allé réellement chez M. Manuel. Tous les rapports disaient qu'on avait vu entrer Pleignier dans la maison, et y rester plusieurs heures; on donna l'ordre à un agent de le suivre, non-seulement jusqu'à la porte, mais de pénétrer dans l'appartement, et il apprit que Pleignier n'allait pas voir Manuel, mais une femme qui demeurait sur le même palier.

Lorsqu'on fut sur les traces du complot, on gagna un des membres de l'association, depuis admis dans la police; on put dès lors en suivre tous les fils. La question était de savoir s'il y avait complot ou simple association patriote, si les conjurés n'avaient qu'une intention de s'organiser comme fit plus tard le Carbonarisme, ou bien s'ils voulaient agir activement contre la Famille royale et le château des Tuileries; le complot contre le château des Tuileries fut un de ces propos exaltés sans commencement d'exécution; c'était peut-être un projet d'avenir, un de ces résultats que toute association pour renverser se propose; mais il y a quelque différence entre un projet de coin de feu, ces paroles perdues qu'on jette au hasard, et une tentative réelle et armée. Quant à l'association patriote, elle fut constante et avouée; les desseins de renversement furent également prouvés. Pleignier exerçait la profession de corroyeur;

son atelier était situé rue Saint-Sauveur; il se donnait pour le chef de l'association des Patriotes de 1816; le chef n'était pas trop haut placé! Il n'avait point agi, disait-il, par des inspirations étrangères; il n'avait pris conseil que de son désespoir. Son commerce consistait principalement dans la fabrique des tiges de bottes à plis pour l'usage de la cavalerie légère, mais une ordonnance du Roi étant venue changer l'uniforme, son commerce n'allait plus. « Alors, dit-il, j'ai voulu mettre fin à cet état de choses, et pour l'intérêt de mon pays et la réforme des nombreux abus que j'entrevoyais dans la conduite du Gouvernement, je conçus le projet de le renverser. » C'était placer l'idée d'un renversement dans une immense région. Un maître d'écriture, nommé Carbonneau, en proie à la plus affreuse misère, fut son premier complice. Pleignier le logea et lui fournit plusieurs fois des secours. Bientôt ils sentirent la nécessité de donner un signe de ralliement aux patriotes qu'ils initieraient à leur projet. Ce fut un ciseleur nommé Tolleron, homme de cœur et de courage, qui grava un timbre avec ces mots : *union, honneur, patrie.* Muni de cet instrument, Pleignier timbra environ cinq mille cartes dont les bureaux de distribution étaient établis au Palais-Royal, dans les cafés. Pour encourager les Patriotes, la première série fut ouverte par le nº 2 001. Cependant on avait promis une proclamation, elle était attendue avec impatience. Pleignier et Carbonneau la rédigèrent. Elle fut imprimée par un nommé Charles qui fit quelques corrections au manuscrit. On craignait d'être découvert; la planche fut portée chez Pleignier qui parvint, par les plus ingénieux moyens, à suppléer aux moyens d'impression qui lui manquaient, et à tirer ainsi mille exemplaires de la proclamation. Il y en eut à peu près cinq cents de distribués. Dans cette proclamation qui avait pour titre, *Organisation secrète des Patriotes de* 1816, on disait : « Nous sommes arrivés au terme du malheur; amis du peuple dont nous faisons partie, nous avons lu dans l'âme de nos frères. Nous nous sommes empressés de prendre les mesures les plus sages et les plus certaines pour la

chute entière des Bourbons... Que les patriotes de l'intérieur se rassurent, nous veillons au salut de tous. Notre succès est certain, nous sommes impénétrables; on ne nous trouvera nulle part, et nous sommes partout; nous pourrions même défier les satellites de la plus odieuse tyrannie; nous ne supposerons jamais de traîtres parmi les compagnons de nos glorieux travaux. S'il s'en trouvait un, malheur à lui! son jugement est prononcé; l'exécution serait aussi prompte que la foudre; il serait atteint et puni en quelque lieu que ce fût. Déjà la majeure partie des braves est munie de tout ce qui est nécessaire. Quant à l'artillerie, nous saurons nous-mêmes nous en procurer. Les provinces nous attendent; notre conduite doit régler la leur. Redoublez tous de zèle et d'activité, tant pour grossir le nombre de vos frères, que pour faciliter les moyens de pourvoir d'armes ceux qui n'ont pas la faculté de s'en procurer, et qui désirent se signaler comme nous. » C'était, à vrai dire, le commencement de la Charbonnerie, le principe des sociétés secrètes qui devait s'étendre de l'Italie en Allemagne et en France.

Cependant les Patriotes travaillaient à se recruter avec ardeur. Chacun des nouveaux adeptes était chargé de distribuer des cartes et des proclamations. Ils venaient s'en pourvoir chez une femme Picard. Plus tard une espèce de succursale fut établie dans le bureau du nommé Oseré, écrivain public. Le nombre des initiés s'était considérablement accru; on remarquait parmi eux Descubes de Lascaux, chef de bataillon, récemment employé à l'état-major de la place de Paris; Benoît Gonneau, ancien magistrat destitué en 1814, membre de la Chambre des Députés pendant les Cent-Jours; Desbaunes, officier à demi-solde; Dervin, aubergiste; un ex-lieutenant de douanes, des commis, des étudiants en médecine: on devait attaquer le château des Tuileries pendant la nuit. Les forces des conjurés devaient consister dans les fédérés, dont la majeure partie avait conservé ses armes, dans les militaires qu'on pourrait séduire, dans les secours qui viendraient de certains points de la capitale. Alors les chefs se montreraient, et l'on citait éternellement

le nom de MM. La Fayette, Voyer-d'Argenson. On convint ensuite de la nécessité de bloquer le château pour s'opposer à la sortie de la Famille royale, et de l'isoler en plaçant du canon sur les ponts : on devait faire précéder l'attaque par l'explosion d'une mine pratiquée sous le château des Tuileries, à l'aide de dix-huit ou vingt barils de poudre que l'on introduirait dans l'aqueduc aboutissant au bas du Pont-Royal. Dès le même soir l'aqueduc fut observé, on en constata la direction, on examina la grille et les cadenas. C'était là le commencement d'exécution. Quant à la partie politique, il fut unanimement convenu par les associés que le but immuable de l'association était de renverser le Gouvernement, de faire périr la Famille royale, d'établir un gouvernement provisoire, de convoquer un nouveau *champ de mai*. Les débats publics offrirent dans Pleignier, chef de la conspiration, un caractère de nullité, qui prouvait qu'il n'en était que l'éditeur responsable. Il avoua la proclamation. Tolleron, le ciseleur, montra de l'esprit et une fierté de caractère peu commune : « On me disait toujours que Pleignier était en relation avec des personnages de la plus grande importance; que déjà plusieurs proscrits rentraient en France sous la protection des Puissances; qu'une révolution se préparait, et que plusieurs hommes qui, *comme Carnot*, conservaient l'estime publique, se mettraient à la tête des affaires. J'ai présumé d'abord que l'association des Patriotes de 1816 était une réunion de maçonnerie patriotique, semblable à plusieurs sociétés qui existent sans dépendre du Grand-Orient. Quand je vis la proclamation, je crus à l'appui que prêtaient les Puissances pour renverser le Gouvernement; mais lorsque ensuite Carbonneau me dit que Pleignier était le seul chef, je le regardai comme un fou, comme un imbécile. » Le président lui demanda alors, si, dans le cas où Pleignier aurait eu quelques soldats à sa disposition, lui, Tolleron, aurait pris confiance et une part dans le projet? Tolleron répondit : Non, quelques soldats ne m'auraient pas déterminé. — Mais s'il avait eu une armée? — Monsieur, j'ai trente ans. Je suis presque né dans la révolution, et

dès mon bas âge, dans ma famille et dans les écoles, on n'a cessé de m'inspirer de la haine pour le Gouvernement actuel. J'aurais été bien aise de voir humiliés à leur tour ceux qui m'avaient humilié. *J'ai cru qu'il ne s'agissait que de renverser le Gouvernement.* J'ai cru que cela se passerait comme au 20 mars : un gouvernement s'en va, un autre le remplace. Depuis vingt-cinq ans nous en avons eu vingt. » Tolleron était un homme de résolution et d'esprit. Ses aveux faisaient connaître mieux que l'acte d'accusation de quoi il s'agissait; c'était une sorte de *franc-maçonnerie patriotique*, un complot contre le Gouvernement établi. Singulière époque que 1816! Comme il arrive toujours après les grands changements, on conspirait tout haut; on se compromettait plus qu'on ne l'était, par forfanterie; on faisait vanité de ses desseins contre la dynastie!

Il se passa une scène dans ces débats, sur laquelle depuis on a fait un grand nombre de conjectures. Pleignier ne cessa de demander à parler au Roi. Il avait, dit-il, d'importantes révélations à faire. On lui proposa de les confier aux ministres. Il s'y refusa constamment. J'ai lu quelque part que ces révélations concernaient les trames de la police et les desseins des chefs de complots, et que le ministre ne voulut pas que le Roi en fût informé. Louis XVIII fut parfaitement au courant de toute cette affaire; il ne consentit pas à entendre Pleignier, parce que, dans les formes monarchiques, tout condamné à mort qui voit le Roi obtient sa grâce. Qu'aurait-il dit au Prince de plus qu'il n'avait la faculté de proclamer dans les débats, en face de la liberté et de la publicité la plus entière? Je puis affirmer que Pleignier ne fit aucune révélation qui méritât quelque attention, lorsqu'il fut amené devant M. le Chancelier! Il semble d'abord qu'une association entre quelques misérables ouvriers, quelques étudiants, n'avait et ne pouvait avoir aucune portée. A cette époque de 1816, ces associations d'ouvriers, de militaires en retraite, d'étudiants, pouvaient, au contraire, avoir les plus graves conséquences. Les classes inférieures avaient été profondément remuées par les Cent-Jours. La population des fé-

dérés des faubourgs était armée ; une association secrète qui, les réunissant tous dans un commun dessein de haine contre la famille des Bourbons, aurait fait de ces forces isolées un corps se mouvant et agissant, menaçait la dynastie et le pouvoir établi : les chefs se seraient facilement trouvés ; ils n'arrivent jamais qu'au second période des révolutions. Il y avait dans les esprits je ne sais quelle indifférence pour les gouvernements, et un mépris pour les forces qui les défendaient. On avait vu tant de changements en France ! Et Tolleron avait dit sans s'émouvoir qu'il croyait *qu'il ne s'agissait que de renverser le gouvernement établi.* Toutes ces considérations expliquent peut-être la rigueur solennelle dont on usa en cette circonstance. Le Pouvoir avait besoin de montrer sa force, de frapper avec vigueur pour arrêter le progrès des opinions désorganisatrices, et surtout pour montrer qu'il existait. Le parti révolutionnaire, après ces événements et ces condamnations, devint plus circonspect ; il attendit des temps meilleurs [1]. Il est difficile que, dans les premiers jours qu'une cause triomphe, le parti vaincu puisse songer à lui arracher la victoire de vive force : il doit attendre, agir avec prudence ; qu'il laisse venir à lui la force de l'opinion, qu'il laisse les griefs s'accumuler. C'est la meilleure conspiration. Les gouvernements périssent par eux-mêmes, rarement ils tombent par les complots : c'est en politique que le suicide est le plus fréquent.

[1] Je n'ai pu découvrir si l'association des Patriotes de 1816 se mêlait à un complot plus vaste et mieux combiné qui se liait à des intrigues étrangères en faveur du prince d'Orange. Les choses en étaient arrivées à ce point avant l'ordonnance du 5 septembre. Quatre Puissances, et particulièrement la Russie, songeaient déjà à la possibilité d'un changement de dynastie. Dans le mois de juin 1816, les réfugiés de Bruxelles adressèrent un mémoire à l'empereur Alexandre sur la situation de la France ; le rédacteur de ce Mémoire fut, m'a-t-on dit, M. Teste ; l'agent qui parvint jusqu'à Varsovie, M. de Vieil-Castel, y fut très-bien accueilli par le grand duc Constantin. Ce Mémoire fit une très-grande impression sur l'esprit d'Alexandre ; il aurait eu un résultat fâcheux pour Louis XVIII si l'ordonnance du 5 septembre n'était arrivée à temps.

Ces attaques violentes contre le gouvernement établi avaient provoqué les plus sérieuses réflexions des hommes politiques. A la fin de la session de 1815, le parti modéré de la Chambre, représenté par MM. de Serre, Pasquier, Royer-Collard, s'était presque entièrement séparé du duc de Richelieu et de M. Decazes; il avait vu avec peine les concessions faites à la majorité royaliste, particulièrement sur la question du budget, et, persuadés que le ministère ne voulait pas secouer cette majorité ardente, les chefs de la minorité se tenaient en froideur et se proposaient de rompre avec le Cabinet. Cependant l'entrée de M. Lainé aux affaires avait un peu réconcilié le ministère avec le parti modéré. On se voyait peu cependant encore; mais le besoin de prendre un parti décida M. Decazes à une entrevue avec deux des représentants de la minorité. M. de Serre était retourné à sa première présidence. Cette entrevue eut lieu à dîner chez le duc de D*** : M. Decazes et M. Pasquier se trouvaient à côté l'un de l'autre, et naturellement la conversation s'engagea sur la situation. M. Decazes s'ouvrit sans rien dissimuler à M. Pasquier; il lui peignit ses embarras, la nécessité pour tous les hommes de considération et de bien public de se réunir à ses efforts pour engager le Roi à dissoudre la Chambre. La chose étais difficile si la Cour venait à savoir les intentions du ministère avant que l'ordonnance fût rendue! Il engagea également M. Pasquier et ses amis à agir par tous les moyens auprès de Louis XVIII, à le seconder dans la tentative, disait-il, la plus difficile et la plus téméraire. Ces communications durent être faites sous le plus inviolable secret. Une convocation de députés influents du parti modéré, et dont on était sûr, eut lieu sous un prétexte au ministère de la police; M. Decazes leur lut un projet de Mémoire qu'il se proposait de présenter au Roi; il était clairement rédigé, et déduisait avec une grande force les motifs qui nécessitaient la dissolution de la Chambre. On arrêta de préparer tous les éléments de succès, on se donna réciproquement parole de ne rien faire soupçonner des intentions ministérielles. M. Decazes demanda aux hommes d'expérience et d'affaires qui com-

posaient cette réunion de lui faire savoir quel serait, dans leur opinion, le résultat présumé du mouvement électoral; car il lui paraissait impossible, avec le personnel des employés du ministère, de faire un travail sur les élections, sans tout de suite donner l'éveil au Château. Un tiers des employés avait mission de surveiller les deux autres. M. Pasquier, qui connaissait parfaitement l'administration, se chargea de procurer les renseignements nécessaires : il fit venir auprès de lui un des employés supérieurs du ministère de l'intérieur, et, comme s'il avait eu besoin de quelques notes pour un travail particulier, pour une simple statistique, il demanda et put se procurer secrètement des éléments sûrs, afin de connaître le résultat futur des élections. Il s'agissait maintenant de mettre M. de Richelieu dans les voies d'une dissolution : ce fut le but des efforts de MM. Decazes et Molé. L'opinion de M. de Richelieu était royaliste, et c'était une résolution difficile à lui faire prendre qu'une dissolution de la Chambre de 1815. Il avait à se plaindre de cette Chambre, mais son penchant pour les Royalistes était si puissant ! En parcourant la correspondance de M. de Richelieu; on peut s'y faire une idée de tous ses entraînements pour les hommes monarchiques. Il se méfiait sans cesse des Libéraux : il n'avait ni abandon ni confiance; mais en 1815, à l'époque où le parti constitutionnel se confondait si souvent avec le parti conspirateur, M. le duc de Richelieu avait-il tout à fait tort ?... MM. Decazes et Molé eurent donc quelque peine à convaincre M. de Richelieu de la nécessité d'une dissolution. Cependant une fois l'idée fortement conçue, le président du Conseil prêta aide et appui, non-seulement auprès du Roi, mais encore auprès de la diplomatie, qui alors exerçait une grande influence. Il fallait également convaincre M. Lainé : la tâche était moins difficile ; le ministre de l'intérieur conservait des griefs contre la Chambre, ses convictions n'étaient pas très-affermies, il changeait et se modifiait avec facilité, il craignait le résultat des élections, et son ardent royalisme avait quelque peine à se détacher de cette majorité si puissamment monarchique.

De graves difficultés constitutionnelles se présentaient. Sous l'empire de quelle législation se feraient les élections nouvelles, après la dissolution de la Chambre? Le projet de loi présenté par M. de Vaublanc avait été repoussé; il ne pouvait servir de point de départ. Le projet de M. de Villèle, adopté par la Chambre des Députés, avait été rejeté par la Chambre des Pairs, et le ministère l'avait combattu de toutes ses forces. L'ordonnance du 13 juillet, qui réglait les élections et la disposition transitoire communiquée aux Chambres, était également sans force sur l'opinion, sans destinée politique; il n'y avait donc pas de loi: on pouvait trouver des précédents, mais il n'y avait aucune législation impérative et obligatoire. Plus on se pénétrait des faits et de l'état réel de la société, plus tous les esprits droits, en France et à l'étranger, sentaient le besoin d'arriver à l'empire absolu de la Charte, et de développer successivement toutes ses conséquences. Ils trouvaient dans l'exécution franche et loyale du pacte fondamental, un moyen tout à la fois d'arrêter les regrets indiscrets des Royalistes, sur un passé féodal et religieux dont le retour était impossible, et les trames criminelles des ennemis de la dynastie. Ce parti sage s'était fortifié dans le Conseil, par l'entrée de M. Lainé, et se trouvait dès lors en majorité. Les représentants des grands Cabinets, et particulièrement M. Pozzo di Borgo, voyaient sous cet aspect les questions de paix intérieure et d'avenir de la monarchie constitutionnelle. L'influence de M. Pozzo était grande alors, car n'avait-il dépendu que de lui d'accepter la Pairie et un portefeuille? Tout le corps diplomatique, sauf l'ambassadeur de Prusse, avait suivi avec déplaisir la résistance que la Chambre des Députés avait apportée aux mesures du Gouvernement. Les hommes influents du parti de la modération avaient également exercé une certaine autorité sur le corps diplomatique, dans cette sphère de salons toujours si puissante en France. On avait ainsi sur l'esprit de Louis XVIII tous les éléments d'action; il ne s'agissait plus que de déterminer prudemment le temps et les moyens qu'on emploierait pour arriver à une dissolution de la Chambre des Députés, et pour ob-

tenir surtout une majorité en opposition de pensée et de sentiment avec l'autre majorité dont on tentait de se débarrasser. Il fut arrêté, dans la pensée du Cabinet, de préparer pour un terme prochain la dissolution de la Chambre. Lorsque je parle du Cabinet, j'entends ici les hommes influents : MM. de Richelieu, Lainé, Decazes; quant à MM. le chancelier Dambray, Dubouchage et Clarke, ils n'en étaient point encore informés; d'ailleurs, dans une position embarrassée, ils exprimaient des opinions qui n'étaient plus en force.

Les Royalistes sentaient par instinct la nécessité de défendre les sentiments de la majorité exprimés souvent avec tant d'aigreur à la tribune; ils voulaient empêcher deux choses : d'abord une rupture trop éclatante entre eux et le ministère, et un rapprochement de ce ministère avec la minorité modérée. C'est dans ce but que M. Fiévée écrivit l'histoire de la session de 1815, spirituel sophisme, où l'auteur cherche à prouver que le ministère a fait une faute immense en ne suivant pas l'opinion de la majorité; il ne peut lui pardonner de ne pas s'être entendu avec elle, car elle ne demandait pas mieux que de marcher avec le ministère du Roi. M. Fiévée défendait une à une les opinions de la Chambre et révélait le talent parlementaire des membres de la majorité, et il avait raison. La *Quotidienne* publiait un plaidoyer en faveur de la majorité de 1815, majorité introuvable, ainsi proclamée par le monarque lui-même : « Que l'on se reporte, disait-elle, aux premiers jours de la session : l'orage grondait encore, toutes les passions étaient en fermentation. Au milieu des plus vastes débris, il fallait marcher sûrement et promptement au but de la restauration générale; il fallait surtout offrir au monarque et à l'opinion publique des auxiliaires assez puissants pour déjouer les manœuvres des factions, les calculs de l'intérêt et de l'égoïsme. On lui a fait le reproche d'*ultra royalisme* et de *démagogie*. L'assemblage de ces mots est trop ridicule pour le concevoir. Si l'on appelle *ultra royalisme* le désir de fonder la France sur des bases désormais impossibles à déplacer, de rendre au pouvoir royal toute sa force, d'allier les dispositions de la Charte avec la sécurité qui doit en

résulter pour le Prince et pour ses sujets, la Chambre a été coupable d'*ultra royalisme*. Elle a pris l'*initiative* qui lui est commune avec les trois branches de la législation, pour entourer le monarque de grandeur et de puissance. Ce sont des *torts* que la génération présente, que la génération future lui pardonneront, que lui pardonneront même ses ennemis, lorsqu'ils jouiront par ses soins et par ses actes de toute la liberté politique dont un état tel que la France peut être susceptible. » Ainsi disaient les Royalistes; en même temps, des ovations populaires étaient préparées dans les provinces aux membres influents de la majorité de la Chambre; le mot avait été donné, et de toutes parts des couronnes civiques étaient jetées par les villes aux députés qui avaient bien mérité de la religion et de la monarchie. MM. de Villèle, Corbière, de Puymaurin, de Castelbajac et leurs collègues, avaient été merveilleusement accueillis par les populations; on leur avait fait des harangues, des fêtes bruyantes, auxquelles ils ne s'étaient point dérobés.

Tous ces préliminaires annonçaient une rupture complète entre le Gouvernement et la majorité, et préparaient la dissolution inévitable de la Chambre. L'opinion publique appuyait le ministère dans ce dessein. Elle avait fait d'immenses progrès pour arrêter cette réaction judiciaire qui frappait successivement toutes les gloires militaires échappées aux coups des batailles. Mouton-Duvernet tombait encore à Lyon, condamné par un conseil de guerre. Mais ce fut là la dernière victime de la réaction! Il y avait encore des condamnations par contumace, des jugements à mort: les généraux Drouet d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, Bertrand, les frères Lallemand; mais quelques-uns des condamnés, par exemple le général Debelle, avaient vu leurs peines commuées. Telle était déjà la force de l'opinion publique, que Cambronne fut acquitté. Ces progrès de l'esprit public se montrèrent dans le procès célèbre des trois Anglais qui avaient sauvé M. de Lavalette. C'est là qu'on vit quelles racines profondes avaient déjà jetées les idées de liberté. Il faut se souvenir de quels applaudissements furent couvertes les libres

et hardies professions de foi de sir Robert Wilson, de Hutchinson et de Bruce, noble appel aux lois du pays. Cette publicité des débats produisit une indicible impression. La marche des opinions permit aussi au ministère de tenter la mesure qu'il essayait depuis la clôture de la session. Le Cabinet commençait à se populariser par divers actes d'une administration générale. Il venait de reconstituer l'ordre de la Légion-d'Honneur, de mettre un terme à cette prodigalité de croix accordées après les Cent-Jours. L'École polytechnique était rétablie; l'instruction primaire encouragée; l'agriculture, les arts recevaient des primes. Les opérations de finances, redevenues régulières, corrigeaient le scandale de la banqueroute demandée par la Chambre sur l'arriéré. L'administration des départements s'organisait paternellement. Des circulaires adressées aux grands prévôts leur recommandaient la plus haute modération dans les poursuites. Tout se ressentait d'un gouvernement qui cesse les réactions, et qui veut enfin marcher dans une voie de vérité et d'ordre politique. La correspondance des préfets, dont il fallait un peu se méfier, annonçait qu'un changement très-puissant s'était opéré dans les opinions, et que le Gouvernement pourrait plus facilement agir dans un sens modéré. Le ministère crut le moment opportun de frapper fort auprès du Roi, et, à côté de l'analyse consciencieusement faite de la correspondance des préfets et de l'esprit des départements, on mit sous les yeux de Louis XVIII plusieurs Mémoires sur la nécessité de dissoudre la Chambre des Députés. Je donne par extrait les parties les plus substantielles de ces Mémoires que je réunis en un seul corps, afin de bien faire connaître ce qui précéda l'ordonnance du 5 septembre. Ces Mémoires reposent moins encore sur un principe libéral que sur l'intérêt de la puissance royale et de la prérogative méconnue. C'est ce langage qu'il fallait parler à Louis XVIII. On saisissait son esprit par les menaces de voir sa couronne humiliée sous les coups de ses propres serviteurs, plus dévoués aux idées du comte d'Artois qu'aux siennes propres.

« Il est *nécessaire de dissoudre la Chambre*, disait-on dans un

de ces Mémoires ; car elle entrave le gouvernement du Roi, elle affaiblit son autorité, elle usurpe son pouvoir, elle tend à l'avilir, à l'annihiler en s'élevant au-dessus du trône, en plaçant une volonté au-dessus de la volonté royale, en accoutumant le peuple à croire qu'il est une puissance plus forte que celle qu'il a été élevé jusqu'ici à regarder plus forte que toutes les autres, et que le véritable gouvernement, la souveraineté réelle, est en effet dans l'assemblée des Députés qu'il nomme. Il est nécessaire de la dissoudre, car il est de la nature des pouvoirs de ne jamais reculer, de tendre toujours à s'accroître, jamais à s'affaiblir volontairement. Avec cette Chambre il n'y a pas de budget faisable, pas d'espoir de stabilité, pas de possibilité de ramener la confiance au dedans et au dehors, d'établir le crédit, de faire reprendre à la France un rang parmi les nations, de l'affranchir du joug de l'étranger et de la honte des tributs. Rien de tout cela ne peut exister avec une Chambre durant laquelle le Roi ne saurait rétablir ni ses finances, ni ses armées, qui a mis la banqueroute en honneur, qui veut baser le crédit sur la mauvaise foi, qui déclare la guerre à quiconque, capitalise, fabricant, ou propriétaire, confie au Gouvernement son argent, ses marchandises ou ses denrées, qui pose en principe que nul contrat, que dis-je, nulle loi ne lie le Trésor, lorsqu'il plaît aux Députés de le délier, qui insulte et humilie tout ce que la France a de soldats, tout ce que la gloire nationale a de vétérans, qui, en inquiétant toutes les existences, en attaquant tous les intérêts, en exaspérant tous les esprits, rend nécessaire une compression sans terme. Lorsque le mal est imminent, lorsque le remède est si facile et si assuré, Votre Majesté pourrait-elle hésiter à recourir à ce facile moyen de salut ! Les députés, qui s'intitulent *majorité de la Chambre*, ont embrassé un système politique et financier. Sous l'un et l'autre rapport, ce système est également funeste à l'État; une courte application l'a trop démontré. Il doit être remplacé par d'autres principes de gouvernement, par des plans de finances entièrement opposés. Peut-on espérer, peut-on exiger d'eux qu'ils détruisent de leurs propres mains leur

ouvrage? Peut-on se flatter que du moins ils ne s'opposeront pas de toutes leurs forces à ce qu'on le détruise? Votre Majesté, dis-je, ne croit pas qu'il soit possible d'obtenir d'eux que, laissant au Roi le soin de son gouvernement, ils respectent les choix de sa sagesse, qu'ils n'inquiètent pas toutes les existences, qu'ils ne détruisent pas le fruit de six mois de leur absence, qu'ils consentent à la vente des bois, unique et indispensable ressource des finances, qu'ils réparent le tort porté au crédit, qu'ils reconnaissent l'erreur des principes destructeurs de toute confiance et de toute stabilité sur lesquels ils ont fondé leur système, qu'ils consentent à se lier pour l'avenir, qu'enfin ils changent non de sentiment, mais d'opinions et de langage. Il serait insensé de l'espérer. La masse du peuple et malheureusement aussi trop de gens sages, comme presque toute l'Europe, voient en eux des nobles qui veulent recouvrer leurs priviléges, des émigrés qui veulent rentrer dans leurs biens, qui croient leurs droits féodaux aussi légitimes que vos droits au trône, et leurs propriétés aussi inviolables que votre couronne. On ne peut douter que les débats de la Chambre ne produisent dès son ouverture, si elle est rappelée, une grande agitation, plus grande encore que celle qui a été le résultat de la dernière session; la dissolution prononcée après la convocation, en faisant cesser cette agitation, en fera naître une d'un autre genre, que le Gouvernement sera forcé de modérer et de maîtriser. La dissolution actuelle n'offre aucun de ces inconvénients, elle n'aura rien de personnel pour les députés; faite avec calme et réflexion, elle ne pourra faire naître aucun orage, elle sera un hommage à la Charte, et, à ce titre seul, elle aura l'assentiment général; elle sera de la part du Gouvernement une preuve de résolution et de force, et par cela même réunira autour de lui tout ce qui est encore chancelant ou douteux, inspirera de la confiance aux étrangers, et facilitera toutes les négociations. Si elle n'offre aucun inconvénient, elle présente tous les avantages. Le premier, sans contredit, est celui de consacrer l'immuabilité de la Charte, de ne plus laisser en question tant de points si im-

prudemment livrés à la discussion par les ordonnances des 13 et 14 juillet, et de commencer l'édifice de la stabilité, de cette stabilité qui est le vœu de tous, parce qu'elle est le premier de tous les intérêts, et que, sans elle, il n'y a de possible ni crédit public, ni confiance. La nouvelle Chambre sera *bonne*, d'abord parce qu'elle sera *autre*, parce qu'elle ne sera plus liée, qu'elle n'aura pas d'engagements pris, qu'elle n'appartiendra ni à des coteries ni à des salons, qu'elle n'aura pas de système arrêté, qu'elle n'aura pas de meneurs et de chefs, et qu'avant qu'il ait pu s'en présenter, le ministère instruit par l'expérience de ses propres fautes aura pu et aura su s'assurer une majorité d'autant plus facile à conquérir que l'assemblée sera moins nombreuse, et que dès lors il y aura beaucoup plus d'influence; elle *sera bonne* parce qu'elle ne sera que de 260 membres, parmi lesquels le Gouvernement peut compter d'abord 80 voix qui lui sont assurées, s'il choisit les 85 présidents des colléges électoraux, de manière à ce qu'ils puissent être élus, ce qui ne sera pas difficile; ensuite 30 députés au moins parmi les fonctionnaires, ministres, conseillers et autres qui voteront toujours avec lui, *s'il le veut* et tant *qu'il le voudra*. A toutes ces probabilités favorables vient se joindre celle qui résulte de ce qu'un cinquième de cette assemblée devra être renouvelé en 1817, et pourrait l'être dès le 1er janvier, si cela était nécessaire, de sorte que les membres sortants, dans le désir d'être réélus et de n'y pas trouver d'opposition de la part du Gouvernement, se garderaient bien de se montrer hostiles. Mais tout tend à prouver que l'on n'aura pas besoin de recourir à ce moyen, et que l'immense majorité des nouveaux députés sera constitutionnelle. Tous les documents qui nous sont parvenus tendent à le démontrer. Il ne saurait d'abord y avoir de doutes sur les élections d'une foule de départements, Paris, Lyon, Lille, Strasbourg, Rouen, Arras, Bordeaux, on ne cite que les plus importants. La correspondance de la plupart des préfets sur lesquels le ministère peut compter donne à cet égard les assurances les plus positives au ministre de l'intérieur et à celui de la police.

« Ainsi, Sire, ajoutait M. Decazes, si je me rends bien compte de toutes les difficultés, je vois qu'il n'y en a aucune de sérieuse dans le parti de la dissolution actuelle, qu'il y en a d'immenses dans tous les autres; qu'il n'y a aucun avantage pour la chose publique à différer, et des avantages sans nombre pour les finances, pour la tranquillité intérieure, pour nos rapports et nos négociations extérieures, desquelles dépend presque notre salut, à faire à présent sans trouble et sans secousse, ce qu'il n'est que trop démontré qu'il faudrait faire dans deux mois et demi au milieu de luttes orageuses et d'agitations dont on ne peut calculer les conséquences, à une époque où il n'y aurait plus de possibilité d'avoir un budget avant les premiers mois de 1817, de sorte que le service du Trésor se trouvant entravé, les contributions arriérées, les étrangers non payés.... l'État se trouverait de nouveau menacé de tous les fléaux auxquels la sagesse de Votre Majesté l'a comme miraculeusement arraché. Ces dangers si imminents, Votre Majesté peut d'un mot les écarter; et ce mot, en donnant la mesure de tout ce que son peuple doit attendre d'elle de sacrifices personnels et douloureux, donnera aussi celle de la force de sa volonté; et, en offrant une garantie à celles des Puissances qui veulent de bonne foi notre indépendance, préparera et hâtera les arrangements qui doivent replacer la France au premier rang des nations et affranchir votre couronne d'un joug qui, pour avoir été un instant tutélaire, n'en est pas moins odieux. »

Ces divers rapports furent remis au Roi qui, selon son usage, les renferma très-secrètement, se réservant de revenir plus tard sur cet objet. Ils furent rédigés par les ministres et par plusieurs de leurs amis politiques dans le dessein d'entraîner Louis XVIII à la dissolution de la Chambre. Le Conseil passa tout le mois d'août à discuter le personnel des présidences, et les résultats probables des élections. D'après les relevés et les notes fournies par les ministres de l'intérieur et de la police, d'après la statistique de M. Pasquier, on était à peu près certain d'obtenir une majorité de cinquante voix. Il faut rendre cette justice à la

minorité du Conseil, à MM. le général Clarke, Dubouchage et Dambray, qu'après s'être opposés à la dissolution de la Chambre, ils gardèrent loyalement tous les secrets de ces délibérations, de manière que rien ne transpira au dehors, et les Royalistes ne furent point prévenus. Pendant ce temps, on avait agi si puissamment auprès du duc de Richelieu que le président du Conseil avait écrit, mais sans l'autorisation de Louis XVIII, à l'empereur Alexandre, pour connaître son opinion sur la dissolution possible de la Chambre des Députés. Le comte Pozzo di Borgo avait également insinué à l'Empereur qu'au cas où il croirait une dissolution de la Chambre des Députés utile aux intérêts de la paix générale, une lettre de S. M. I. au roi Louis XVIII avancerait beaucoup la question. Sur cette double insinuation, Alexandre écrivit une lettre autographe qui fut remise au Roi; il y était dit: « que dans l'intérêt du Gouvernement du roi de France, il lui paraissait qu'une dissolution de la Chambre des Députés pourrait avoir d'utiles résultats. La nécessité d'obtenir un budget et de stabiliser les institutions du pays garanties par les traités lui en faisait une loi nécessaire. » Et il faut bien expliquer cette intervention continue des Cabinets dans la politique de la France: les traités avaient non-seulement garanti la Maison de Bourbon mais encore la Charte constitutionnelle; les alliés avaient pensé qu'il ne suffisait pas pour la tranquillité du pays de rétablir l'ancienne dynastie, mais de lui donner les moyens de gouvernement en l'appuyant sur une constitution; de là résultait que toutes les fois que la Charte était méconnue et menacée, l'Europe pouvait intervenir parce qu'elle l'avait solennellement garantie.

Cette démarche auprès d'Alexandre fut faite à l'insu de Louis XVIII, qui avait un sentiment trop élevé de sa dignité pour chercher jamais, à moins que la nécessité ne l'y contraignît, des inspirations à l'étranger sur les actes de son Gouvernement. Cependant la lettre d'Alexandre, fortement écrite, le Mémoire du comte Pozzo di Borgo, déterminèrent tout à fait le Roi; il fallait de l'argent et on était menacé d'un refus de budget. La rédaction de l'ordonnance du 5 septembre fut tenue secrète jusqu'au

dernier moment; la cour n'en eut pas la moindre idée; il y aurait eu une vive opposition de famille, un empêchement moral; on aurait fait agir MONSIEUR, la duchesse d'Angoulême, tous les petits et grands ressorts. Le 4 au soir, on se réunit en conseil privé pour la lecture définitive de l'ordonnance et pour la signature du Roi; elle fut apposée à huit heures du soir, et envoyée au *Moniteur* à onze heures. Le préambule fut l'ouvrage de M. Pasquier, ainsi que le travail des présidences; l'ordonnance était rédigée par M. Lainé, de concert avec M. Decazes. « Depuis notre retour dans nos États, disait le Roi, chaque jour nous a demontré cette vérité proclamée par nous, dans une occasion solennelle, qu'à côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover. Nous nous sommes convaincu que les besoins et les vœux de nos sujets se réunissaient pour conserver intacte la Charte constitutionnelle, base du droit public en France, et garantie du repos général : en conséquence aucun des articles de la Charte constitutionnelle ne sera revisé. La Chambre des Députés est dissoute. Le nombre des députés des départements est fixé, conformément à l'art. 36 de la Charte. Les colléges électoraux d'arrondissement et de département restent composés tels qu'ils ont été reconnus et complétés par notre ordonnance du 21 juillet 1815. Les colléges électoraux d'arrondissement se réuniront le 25 septembre de cette année. Chacun d'eux élira un nombre de candidats égal au nombre de députés du département. Les colléges électoraux de département se réuniront le 4 octobre. Chacun d'eux choisira au moins la moitié des députés parmi les candidats présentés par les colléges d'arrondissement. Les députés élus seront tenus de produire à la Chambre leur acte de naissance constatant qu'ils sont âgés de quarante ans, et un extrait des rôles dûment légalisés par les préfets, constatant qu'ils paient au moins 1 000 fr. de contributions directes. La session de 1816 s'ouvrira le 4 novembre de la présente année. Les dispositions de l'ordonnance du 13 juillet 1815, contraires à la présente, sont révoquées. » La nomination des présidents indiquait le sens modéré dans lequel on voulait marcher; on porta

sur la liste MM. Camille Jordan, Gravier, Bergon, Maine-Biran, Catelan, Meyronet de Saint-Marc, Ternaux, Lacroix-Frainville, Bessière, André de la Lozère, Royer Collard, Pasquier, Gaëtan de La Rochefoucauld, de Serres, Bedoch, Gallois. M. de Richelieu, quoique partisan alors de la dissolution, était néanmoins effrayé déjà de ses conséquences pour les élections : « Faites tous vos efforts, écrivait-il à M. Decazes, pour qu'il n'y ait pas parmi les députés de véritables jacobins, cela nous déjouerait tout à fait. Point d'hommes de parti, cela doit être notre but : mieux vaudrait encore avoir des royalistes outrés que des révolutionnaires. » L'ordonnance du 5 septembre créait aussi un système électoral établi sur le texte de la Charte. On a dit depuis que cet acte était un coup d'État. J'ai déjà répondu à cette objection : un coup d'État enfreint l'ordre des lois, et l'ordonnance du 5 septembre ne touchait point à un acte législatif. Il y avait eu des projets d'élection, mais aucune loi adoptée. On ne sortait pas de la Charte, tout au contraire, on rentrait sous son empire. La prérogative royale ne brisait pas l'ordre légal en vertu de l'article 14 de la Charte, mais elle y ramenait les pouvoirs qui s'en étaient écartés. Loin d'être un coup d'État, elle était un acte contre les coups d'État. Que si l'on disait que les élections étaient réglées par ordonnance, nous demandons s'il était possible d'agir autrement ? Il n'y avait pas de loi antérieure, et d'ailleurs cette ordonnance n'était que l'application de la loi fondamentale de l'État.

La cour ne fut instruite de la dissolution de la Chambre que par *le Moniteur* du 6 au matin ; les ministres s'étaient hâtés de se rendre chez les Princes pour leur annoncer la détermination prise par le Roi ; M. de Richelieu se chargea d'en prévenir MONSIEUR, qui entra dans une fureur épouvantable et prophétisa la perte de la monarchie : il en revint à son thème favori : que M. Decazes trahissait le Roi. MADAME ne voulut pas voir les ministres. M. le duc d'Angoulême accueillit cette communication avec convenance. M. le duc de Berri manifesta presque de la joie : « Ah ! tant mieux, dit-il, le Roi a bien fait ; je l'avais

dit à ces messieurs de la Chambre : ils ont trop abusé ! » Quant à la cour, elle fut morne comme si la monarchie avait disparu, car l'ordonnance du 5 septembre fut vivement sentie par le parti royaliste. Les opinions ont l'instinct des mesures qui les touchent personnellement ; elles en connaissent la portée. Aussi fut-elle violemment attaquée par les écrivains du parti ; M. de Châteaubriand publiait sa *Monarchie selon la Charte*, forte et éloquente expression des opinions alors si passionnées du noble pair. Dans un *post-scriptum*, M. de Châteaubriand mit en doute la volonté personnelle du Roi pour l'ordonnance du 5 septembre. Il n'y avait rien que de simple et de très-constitutionnel dans cette opinion. Sous le régime représentatif les ministres sont toujours censés agir, et le roi n'a jamais, en affaire politique, de volonté personnelle. Mais on n'était pas alors aussi avancé dans les doctrines de liberté et d'indépendance. D'ailleurs M. de Châteaubriand avait signé du titre de *Ministre d'État* : s'il était dans son droit en doutant de la volonté du monarque dans l'ordonnance du 5 septembre, le ministère était également dans le sien en le privant du titre qui le faisait membre du Gouvernement. En outre il s'était passé une scène assez bruyante à l'occasion de la saisie de la brochure de M. de Châteaubriand. On s'y était opposé parce que la saisie avait eu lieu avant la mise en vente ; il y avait eu procès-verbal de rébellion, et poursuite commencée.

Une correspondance fort vive s'était engagée entre le noble écrivain et M. Decazes. Il en fut parlé au Conseil ; Louis XVIII, qui n'avait aucune prédilection pour M. de Châteaubriand, ne s'opposa pas à ce qu'une mesure fût prise ; le Conseil se trouva d'avis unanime de le priver du titre de ministre d'État ; une circonstance curieuse, c'est que le considérant motivé de l'ordonnance de destitution fut écrit de la main de M. Dubouchage, membre de la minorité royaliste du Cabinet ; on y disait : « Le vicomte de Châteaubriand ayant dans un écrit imprimé élevé des doutes sur notre volonté personnelle, manifestée par notre ordonnance du 5 du présent mois, le vicomte de Châteaubriand cessera dès ce jour d'être compris au nombre de nos

ministres d'État. » Une autre ordonnance, rédigée avec emphase, priva également M. Michaud du titre d'imprimeur du Roi : c'étaient là les premiers actes de rigueur de Louis XVIII contre la majorité royaliste. M. de Richelieu en fut effrayé. « Je suis de l'avis de Goltz, écrivait-il ; c'est peut-être une faute d'avoir fait saisir la brochure de M. de Châteaubriand, si surtout on ne peut pas la faire condamner. Prenons garde de nous jeter tout d'un côté et de trop alarmer les amis du Roi. » Il lui fut répondu que l'objet important était moins la condamnation définitive que la suppression momentanée d'un ouvrage qui pourrait jeter une grande perturbation dans les esprits. Au reste, le Gouvernement s'arrêta là dans ses mesures contre M. de Châteaubriand; tout le Conseil des ministres fut d'avis de conserver la pension du noble écrivain sur la Chambre des Pairs; elle lui fut maintenue. Et à quoi aboutirent ces actes du Gouvernement contre la publicité d'une brochure? Cette brochure, tout éclatante du grand talent de M. de Châteaubriand, se tira à des milliers d'exemplaires. *La Monarchie selon la Charte* fut un beau travail de politique constitutionnelle.

L'ordonnance du 5 septembre signala la rupture complète de M. Decazes et du parti royaliste qui dès lors lui voua le ressentiment le plus profond. Cette rupture entre le parti triomphant et le pouvoir arrive toujours après les grandes révolutions. D'abord les factions poussent le Gouvernement, jusqu'à ce que celui-ci, éperdu, voyant l'abîme, s'arrête pour n'y pas plonger la société. Alors commencent les grandes haines entre l'autorité et la faction victorieuse. Alors le combat devient plus acharné entre le pouvoir et les vainqueurs, qu'entre les vainqueurs et les vaincus, parce qu'on se pardonne entre combattants après la victoire, et que l'on ne pardonne rien à ceux que l'on a mis aux affaires et que l'on croit vous trahir. Cette ordonnance du 5 septembre fut l'origine du gouvernement constitutionnel, et si le parti libéral avait été de bonne foi, s'il avait prêté un loyal appui à qui le lui demandait, s'il n'avait pas mis des conspirations à la place de la constitutionnalité, le ministère, trouvant, une opinion

franche pour le soutenir, et avec plus de force dans le Conseil, aurait engagé ouvertement la lutte contre la fraction de cette cour qui conspirait de son côté. Mais, chose fatale! Après cette ordonnance le pouvoir se trouva placé entre deux conspirations, l'une d'intrigue et de château, l'autre tramée par une faction hypocrite ou séditieuse. Le pouvoir ne tint plus du côté de la cour qu'à la faveur personnelle de M. Decazes, et du côté de l'opinion qu'à l'appui de ces gens calmes et modérés qui forment la masse de la société, et qui prêtent moins de force parce qu'ils sont moins turbulents et moins actifs. Une telle position pouvait-elle durer?...

Les Royalistes ont dit que cette ordonnance et le système dont elle posa le principe furent imposés à Louis XVIII par ses ministres; à cet égard, j'ai une preuve concluante : une lettre de la main du Roi, écrite à l'époque où ce système avait porté tous ses fruits, après le congrès d'Aix-la-Chapelle; et voici comment il s'y exprime : « Un des moments les plus heureux de ma vie a été celui qui a suivi la visite de l'empereur de Russie. Sans parler de la grâce extrême qu'il a eue à ne venir uniquement que pour me voir et à retracer aussi, mais bien noblement, ce que la plus basse flatterie fit faire au duc de La Feuillade à l'égard de Louis XIV, il était difficile de ne pas être satisfait de son entretien. Non-seulement il était entré dans toutes mes pensées, mais il me les avait dites avant que j'eusse eu le temps de les émettre. Il *avait hautement approuvé le système de gouvernement et la ligne de conduite que je suis, depuis que je me suis déterminé à rendre l'ordonnance du* 5 *septembre.* (Je ne puis m'empêcher de remarquer ici que c'était le moment des élections de Paris, et que l'Empereur partit, persuadé que M. Benjamin-Constant serait élu.) Enfin ce prince m'avait fait l'éloge de mes ministres, et notamment du comte Decazes pour lequel je ne crains point d'avouer une amitié fondée sur les qualités à la fois les plus solides et les plus aimables, et sur un attachement dont il faut être l'objet pour en sentir tout le prix. Je voyais donc l'évacuation de la France certaine à des conditions modérées, la tranquillité extérieure assurée pour long-

temps, et rien ne me semblait menacer la paix intérieure. Depuis longtemps tout le monde était bien persuadé que si les ultra royalistes étaient convaincus de l'impossibilité de faire réussir leur système d'exagération, les ultra libéraux n'oseraient lever la tête. Les ministres avaient, tout le monde le sait, travaillé à ce rapprochement, mais on connut aussi le peu de succès de la négociation; on sait que les ultra royalistes avaient demandé des concessions de principes, des garanties personnelles qu'il était impossible d'accorder. Appelé au ministère dans la plus terrible conjoncture où jamais on se soit trouvé, M. de Richelieu n'a pas hésité à s'en charger. Il a fait bien plus; il a eu le courage de signer la convention du 20 novembre 1815. Oui, je le dis hardiment, c'est l'acte dont la postérité lui saura le plus de gré. Que l'on considère la position où était alors la France; 1 100 000 étrangers venus, j'aime à le croire, avec bonne intention, mais enflés par la victoire, en qui l'amour du pillage allait croissant tous les jours, couvraient la moitié de notre sol. Les Souverains réunis à Paris me traitaient, il est vrai, avec de grands égards, mais la générosité en montre toujours aux cheveux blancs, et la verge du pouvoir ne s'en faisait pas moins sentir. Deux préfets (ceux de la Sarthe et du Loiret) avaient été arrachés à leurs fonctions et traînés en captivité. M. Decazes, alors préfet de police, avait failli subir le même sort; les chefs-d'œuvre des arts, dont le traité du 30 mai 1814 garantissait la possession, avaient été, sous mes yeux, enlevés de ma demeure. Dans le Midi de la France, sans le courage héroïque du duc d'Angoulême, qui, sans armes, sans moyens, avait su en imposer au général Castanos, les Espagnols seraient venus, sans avoir eu part à la victoire, prendre la leur au butin. Mais le danger n'était que suspendu. Quelles étaient nos ressources? Aucune, il faut le dire. L'armée de la Loire, qui, je crois, en eût été une bien faible, était licenciée, et s'il restait de l'énergie en France, elle ne se faisait remarquer que par des ferments de guerre civile. Nous ne pouvions donc espérer même la triste gloire qui honora les derniers moments de Carthage. Les étrangers exigeaient, il est vrai, des con-

ditions bien dures, mais on vient de voir si nous étions en état de résister, et indépendamment des dégâts causés par leurs troupes, leur présence seule coûtait par jour à la France un million au moins, en pure perte. Dans de pareilles circonstances, l'homme vertueux, l'ami de son pays dédaigne de vaines clameurs et va droit à son but. Ce fut ce que fit le duc de Richelieu, et c'est ce que sentira la postérité dont les suffrages le vengeront de la fausse honte qu'on a voulu répandre sur sa conduite en cette occasion. Depuis ce moment, son extrême loyauté lui avait non-seulement acquis chez l'étranger une considération telle que bien peu de ministres en ont eu, mais à l'intérieur même elle avait réduit les adversaires les plus prononcés *de notre système* à médire de ses talents sans attaquer sa personne. »

Tout ce Mémoire écrit de la main du Roi, qui prendra place plus tard dans cette histoire, constate cette vérité : que le système qui se développa successivement après l'ordonnance du 5 septembre fut la libre expression de la volonté du Roi; Louis XVIII n'aimait pas les ultra royalistes; il n'avait besoin pour cela de l'inspiration de personne. Plus tard, la maladie et la faiblesse le mirent dans les mains des amis de son frère, des chefs de l'opinion royaliste; c'est ce qu'il appelait son abdication. Ainsi, l'action de l'empereur Alexandre préparait en France l'ordonnance du 5 septembre, dans l'intérêt surtout du crédit; et pourtant l'Europe, en 1816, vit s'arrêter les intentions libérales des Cabinets. La coalition avait été préoccupée depuis 1813 à comprimer le grand mouvement militaire de la France, qui avait débordé par la conquête; elle s'était servie à cette fin de la liberté. Une fois débarrassée de cette peur de Napoléon, elle dirigea toute son attention contre l'autre danger qui la menaçait. Par rapport à la France, et j'oserai dire à l'Europe, deux grandes influences se montraient pour dominer la diplomatie : l'Angleterre et la Russie. Quoique fortement accrues, la Prusse et l'Autriche s'effaçaient devant cette double puissance. On voyait déjà le protectorat de la Russie s'étendre sur le midi de l'Europe; le Czar cherchait par les alliances à s'agrandir, à protéger les États

intermédiaires. Le prince d'Orange épousait une sœur d'Alexandre, ce qui blessa profondément l'Angleterre; elle lui destinait la princesse Charlotte. Une autre sœur d'Alexandre, la grande duchesse d'Oldenbourg, s'unissait au roi de Wurtemberg.

Cette attitude nouvelle de la cour de Saint-Pétersbourg, ce besoin de multiplier ses alliances au midi n'échappait pas au Cabinet anglais; ceci donnait des forces à l'opposition et affaiblissait l'influence de lord Castlereagh, que l'on regardait comme le principal auteur de cet accroissement démesuré de la puissance russe. Dans ces circonstances s'ouvrit le Parlement, « Les succès brillants et décisifs, obtenus par les armées de Sa Majesté et celles de ses alliés, disait le lord chancelier, ont amené, à une époque peu avancée de la campagne, le rétablissement du Gouvernement de Sa Majesté Très-Chrétienne dans la capitale de ses États. Depuis cette époque, le Gouvernement fait tous les efforts en son pouvoir pour accélérer les arrangements qui lui paraissent les plus propres à assurer la paix de l'Europe. Il était naturel que dans la conclusion de ces arrangements on dût rencontrer beaucoup de difficultés. C'est à l'union intime qui a subsisté entre les Puissances alliées que les nations du continent ont deux fois dû leur délivrance. Il est important de maintenir dans toute sa force cette alliance qui a été la source de tant d'avantages, et qui offre la meilleure garantie pour la durée de la paix. A la fin d'une lutte aussi étendue et aussi périlleuse que celle que nous avons soutenue en Europe, à la fin d'une lutte qui a porté plus loin que jamais la gloire militaire de la nation britannique, le Prince régent ne peut s'empêcher de sentir, qu'après la Providence divine, il doit le succès de ses efforts à la sagesse et à la fermeté du Parlement, à la persévérance et à l'esprit public de la nation. » Ce discours de la Couronne ouvrait une large voie à la discussion, car c'était toute la politique de l'Angleterre depuis vingt ans qui allait être examinée et devenir l'objet d'une polémique animée de la part de l'opposition. Dans la Chambre des lords, l'adresse proposée par lord Granville souffrit peu de discussion, et fut votée à l'unanimité. La discussion produisit à peu

près le même résultat dans la Chambre des Communes; car au Parlement l'adresse n'est jamais un vote décisif. Mais dans la séance du 9 février, lord Lansdown fit la motion pour que le ministère eût à expliquer l'état des affaires extérieures. Il demanda si depuis le traité du 25 mars les Puissances avaient pris quelque engagement relatif au gouvernement futur de la France, en cas de succès de leurs armes, et s'il y avait eu des négociations avec le Gouvernement provisoire. Le comte de Liverpool déclara que les Puissances étaient convenues que le rétablissement de Sa Majesté Très-Chrétienne sur son trône serait la chose la plus désirable; mais qu'elles n'avaient rien conclu relativement à la forme du gouvernement. Sur la seconde question il avait d'abord gardé le silence; il fut interpellé de nouveau par le marquis de Lansdown, « de dire s'il n'y avait pas eu de négociations, quoique, très-certainement, le Gouvernement provisoire eût fait des ouvertures. Est-ce que les généraux anglais ont rejeté ces ouvertures ? » Le comte de Liverpool répondit par un signe de tête affirmatif. Le duc de Sussex demanda si le traité conclu entre les trois souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse (la Sainte-Alliance), le 26 septembre, était authentique. Le comte de Liverpool répondit qu'il savait qu'un traité *autographe* avait été signé entre les trois monarques, sans le concours de leurs ministres, mais qu'il n'en avait pas vu de copie authentique. Il s'agissait ici du traité de la Sainte-Alliance, qui n'avait point encore été publié, et dont le sens mystique donnait lieu à une foule de commentaires en Angleterre. La même interpellation se reproduisit aux Communes. « Je désirerais, dit M. Brougham, savoir si le traité publié dans les journaux, comme ayant été signé à Paris le 26 septembre 1815, entre les trois souverains de Russie, de Prusse et d'Autriche, est authentique. Ce document, singulier dans sa forme, est très-vague par son contenu, et on pourrait en tirer des conséquences de plus d'un genre. » Lord Castlereagh répondit : « Quoique extraordinaire dans sa forme, ce traité doit être authentique ; il a été communiqué à l'ambassadeur anglais, à Paris. Je n'y vois que la tendance la plus conforme aux

principes de l'humanité et de la religion chrétienne. Cette déclaration fut la première preuve de l'authenticité du traité de la Sainte-Alliance, qui, jusque-là, n'avait été inséré dans aucune collection diplomatique. Ce traité avoué fut dès lors l'objet de discussions dans le Parlement. « Je demande, continua M. Brougham, qu'on donne communication du traité conclu le 26 septembre dernier entre les souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse. Le seul fait d'un traité signé par les alliés de l'Angleterre sans le concours de cette Puissance doit exciter l'attention du Parlement. Tout le monde doit sans doute applaudir aux sentiments et aux principes religieux professés dans ce traité ; mais on ne voit pas que la religion ni la piété chrétienne soient menacées d'aucun danger, et cependant on se rappelle certaines proclamations de Catherine contre les Polonais, et souvent les principes généreux les plus élevés couvrent des projets politiques. Sans doute, ce n'est plus la Pologne qui court aucun danger, mais il existe une autre nation qui n'est pas rangée sous la bannière de la croix. » Lord Castlereagh répliqua : « L'opposition ayant toujours douté de la possibilité de faire régner un accord sincère entre les souverains du continent, n'est pas dans une bonne situation pour juger de la noble concorde qui anime ces princes ; sans l'entrevue personnelle de ces trois souverains, la délivrance de l'Europe n'aurait pas été effectuée d'une manière aussi prompte et aussi complète. Les trois souverains, d'ailleurs, ont écrit une lettre en leur nom collectif au Prince régent, pour exprimer leurs regrets de ce que son absence ne leur a pas permis de l'inviter à signer le traité, mais qu'ils désiraient vivement de l'y voir accéder. S. A. R. le Prince régent a répondu : Que la constitution de l'Angleterre opposait un obstacle à ce qu'il devînt partie contractante dans ce traité, mais que Leurs Majestés pouvaient être assurées que le Gouvernement anglais ne serait pas le dernier à agir conformément aux principes qu'elles venaient de déclarer. Nécessaire ou non, ce traité ne contient rien qui ne tende à garantir la durée de la paix ; mais, l'Angleterre n'étant pas partie contractante, on ne veut pas communiquer le traité. »

L'opposition n'obtint que 30 voix dans ce débat, mais elle allait grandir dans les questions financières, dans l'examen du budget et des taxes. Le chancelier de l'échiquier exposa la situation de la Grande-Bretagne; le tableau en était brillant; la totalité des revenus s'était élevée à 60 443 000 livres sterling (1 594 632 000 fr...). Il continuait la taxe sur les revenus, mais en la réduisant de 10 à 5 p. 100. Elle devait alors produire 7 millions; mais le chancelier la fixait à 6 millions, en accordant aux fermiers une diminution, dont le mode n'était pas encore précisément déterminé, mais qui s'élèverait à un million sterling. La banque fournissait au Gouvernement 6 millions sterling. La totalité des revenus, exigés pour couvrir les dépenses, montait à 26 700 livres sterling (641 000 000 de fr.). Dans cette somme il y avait 12 millions pour l'armée et 7 millions pour la marine. L'établissement de l'armée devait être ainsi réparti : 25 000 hommes dans la Grande-Bretagne; 25 000 en Irlande; 3 000 pour fournir des renforts aux garnisons, 11 000 à Gibraltar, à Malte et dans les îles Ioniennes, dans le Canada, la Nouvelle-Écosse; dans les Indes occidentales, 13 000; à Sainte-Hélène, 1 200; au cap de Bonne-Espérance, 3 000; dans l'île de Ceylan, 3 000; dans les Indes Orientales, 20 000; dans la Nouvelle-Galle méridionale, 800; dans la France, 30 000. Total, y compris quelques petits postes, 149 000 hommes, dont 20 000 aux frais de la Compagnie des Indes, et 30 000 entretenus par la France; restent 99 000 hommes portés au budget. On devait conserver 33 000 marins en activité de service, mais on en diminuerait le nombre de 10 000 dans le courant de l'année; on espérait aussi effectuer une diminution pour l'armée de terre.

Le ministère de lord Castlereagh avait promis de présenter au Parlement les traités conclus avec la France, à l'occasion et à la suite des événements de 1815. Le comte de Liverpool tint cet engagement : « Si la nation française, dit-il, avait pu parvenir à renverser elle-même l'usurpateur et à rétablir le roi de France, elle se serait trouvée dans le cas de pouvoir réclamer l'exécution du traité de Paris, du 30 mai 1814; mais le Roi ayant été rétabli

principalement par les efforts des alliés, les Puissances avaient le droit, dans l'intérêt de leurs propres sujets, de demander une indemnité pécuniaire pour les dépenses dans lesquelles la guerre les avait entraînées, et une garantie pour la sécurité de l'avenir, garantie qu'on avait jugé convenable de borner principalement à l'occupation militaire d'une partie des frontières de la France. On aurait été en droit de demander des cessions territoriales plus étendues, mais, d'après l'opinion du duc de Wellington, il avait paru suffisant de fortifier de nouveau les places de la Belgique. Cependant je puis déclarer que l'immense majorité des Français est sincèrement et profondément attachée à son Roi légitime, Louis XVIII. Deux Assemblées législatives ont été formées en France, pendant le cours de la dernière année; la première, quoique élue sous l'influence de l'usurpateur, s'est montrée très-peu attachée à sa personne et à sa fortune, preuve manifeste que ce chef ne jouissait pas en France de la popularité qu'on a prétendu lui attribuer. L'Assemblée élue sous les auspices du Roi légitime montre les sentiments les plus énergiques pour les Bourbons; avec l'usurpateur, cependant, on ne saurait nier qu'il existe des éléments de discorde et de rebellion, une masse de 30 000 officiers licenciés en renferme nécessairement; ce serait une absurdité que de se cacher l'existence d'un parti qui n'aime pas le gouvernement légitime, parce que ce parti voudrait entretenir l'esprit de conquête et de pillage, dans lequel il a été élevé, et faire de l'épée la seule loi de l'univers. Est-ce la faute des alliés s'il existe un semblable esprit? Les alliés, l'année passée, ont fait tout ce qu'il était possible pour réconcilier le parti militaire avec leur souverain légitime; cette tentative n'a pas eu tout le succès qu'on en avait espéré. Voilà pourquoi il a fallu cette année licencier l'armée. Il n'y a point de contradiction entre ces deux assertions; l'immense majorité des Français est dévouée aux Bourbons; mais une minorité, formée d'hommes dangereux et poussés au désespoir, désire toujours le renversement du Gouvernement; la force étrangère intervient pour contenir cette minorité dangereuse, par la nature des éléments dont

elle se compose ; c'est le droit qu'ont les voisins d'éteindre un incendie qui menace leurs demeures. Lors de l'avénement de la Maison de Hanovre au trône d'Angleterre, la reine Anne conclut, et le Parlement approuva un traité avec les États-Généraux, par lequel ceux-ci s'engagèrent à défendre la succession, dans la ligne de Hanovre, contre tous ses ennemis au dedans et au dehors. La Maison de Hanovre alors, comme la Maison de Bourbon aujourd'hui, avait pour elle la majorité de la nation, ce qui ne l'empêcha pas d'avoir contre elle un parti turbulent et désespéré. Je suis également loin de l'avis de ceux qui auraient voulu chercher toute la garantie de l'Europe dans un démembrement de la France. Il ne suffit pas d'enlever à une grande nation ses provinces, il faut encore savoir à qui les donner. Le royaume des Pays-Bas ne serait pas assez fort pour conserver Lille et Valenciennes ; il faut de grandes armées pour conserver tant de places. Nous avons d'ailleurs voulu éviter de donner à la nation française aucun sujet de juste mécontentement ; nous avons voulu éviter tout ce qui, aux yeux du peuple, aurait pu faire naître des préjugés contre le roi de France. L'occupation des forteresses était donc le seul parti qu'on pût prendre ; ces places seront fidèlement rendues au Gouvernement légitime, mais elles ne seront jamais restituées à aucun autre gouvernement existant en France. Ainsi leur occupation sert à assurer cinq années au Roi légitime pour consolider son trône. »

Jamais une révélation plus haute et plus franche n'avait été faite sur les intentions de l'Europe et sur les traités de 1815 par rapport à la France. Lord Castlereagh les développa en présence des Communes : « L'Europe entière a été d'accord pour se réunir contre Bonaparte. Les subsides votés par le Parlement ont facilité la mise en campagne des armées alliées, et cependant on a épargné une grande partie de ces subsides, qui ne se sont élevés en tout qu'à 6 millions de livres sterling. L'union était si complète, qu'un désastre ne pouvait en rendre le succès douteux ; si la bataille de Waterloo eût été aussi malheureuse qu'elle a été glorieuse, elle n'eût point fait reculer les alliés. La Russie a fait

preuve de beaucoup de zèle en mettant en mouvement un plus grand nombre de soldats qu'elle n'était obligée de fournir. Je proteste contre les diverses calomnies, tendantes à nous inspirer de la défiance contre cette Puissance. Tout a été fait pour donner aux forces militaires de la Confédération un développement plus gigantesque, afin d'abréger la lutte autant que possible. D'après des notes signées par le duc de Wellington, les forces qui sont entrées en France s'élèvent à 1 140 000 hommes, sans compter les réserves russes et autrichiennes et l'armée espagnole qui étaient en mouvement. C'était une tâche bien difficile que de maintenir la discipline au milieu de cette masse immense; pourtant on y est parvenu, et la conduite des troupes a été généralement très-bonne. En 1814, la nation française avait paru, par un beau mouvement, se jeter dans les bras des alliés. On agit envers elle avec la confiance la plus généreuse; je suis loin de regretter cette conduite magnanime, mais enfin elle n'a pas eu les suites qu'on en espérait. Il est évident qu'il y aurait eu de la folie à se conduire de même en 1815. Les alliés distinguèrent entre le roi Louis XVIII, qui méritait tant de respect, la masse de la nation qu'ils cherchaient à ménager, et la faction militaire, dont l'existence leur paraissait incompatible avec la sûreté et la tranquillité de l'Europe. Le roi de France s'est toujours conduit avec un esprit de conciliation propre à garantir les vœux de l'Europe. La masse de la nation, nonobstant la mauvaise conduite de quelques individus, a maintenu sa loyauté. Mais la faction militaire est essentiellement ennemie de l'Europe; elle en aurait menacé la sûreté, sous quelque gouvernement que ce fût, même sous celui de Louis XVIII. Les alliés considèrent comme leur devoir de conserver une attitude vigilante, et de défendre le roi de France contre toute conspiration ourdie par cette faction..... Quels que soient le talent et l'influence de Bonaparte, ce n'était rien en comparaison de cet esprit de despotisme militaire qu'il était parvenu à créer. La simple question est de savoir si un principe civil et moral doit gouverner le monde, ou s'il doit être régi par le despotisme militaire. Voilà

les funestes effets des exagérations de la démocratie et de la philosophie moderne ! le système militaire a été le triste refuge où l'on a été obligé de se sauver des fureurs de l'anarchie..... Les alliés, dans le choix des garanties qu'ils ont demandées, ont eu soin de faire voir qu'ils ne combattaient pas la France royale, mais la France révolutionnaire. On a évité de blesser l'orgueil national par la demande de cessions de l'ancien territoire français. Pour rendre utiles ces cessions, il aurait fallu les obtenir très-étendues ; car enlever à la France deux ou trois millions d'habitants, c'eût été créer un esprit de vengeance et laisser à cette Puissance tous les moyens d'attaque à peu près intacts. La nation jusqu'au dernier paysan se serait crue outragée par une semblable demande. Les alliés n'auraient jamais pu engager *le roi de France à signer une semblable cession.* En demanune indemnité pécuniaire, nous n'avons pas eu l'intention de ruiner la France. Il est vrai que les sommes payées ou à payer par elle sont considérables. Mais la partie de ces sommes déjà échue a été acquittée très-exactement, quoique dans un moment difficile. La France a de grandes ressources de finance ; la vente de domaines nationaux, ou la création de rentes nouvelles, peut couvrir la dépense. La France est bien plus riche que la Prusse qui, dans les deux dernières campagnes, a subi une dépense de 1 200 000 000 fr. » Ainsi parla lord Castlereagh.

Lord Milton, dans sa haine contre la France, proposa un amendement qui exprimait les regrets que les alliés n'eussent pas démembré l'Alsace, la Lorraine et la Flandre. M. Littleton répondit en démontrant combien il eût été imprudent de déranger l'équilibre de l'Europe, dont la grandeur de la France était un des éléments. M. Douglas développa la même idée, en ajoutant que ces trois provinces avaient identifié leurs intérêts et leurs mœurs avec le reste de la France. Sir Sam. Romilly demanda pourquoi les alliés avaient désavoué d'abord l'intention de faire de la restauration des Bourbons le but exclusif de la guerre, et pourquoi, dans la suite, ils avaient agi exclusivement dans ce but. M. Ward répondit : « L'honorable préopinant

me semble dénaturer les déclarations des Souverains alliés; ils exprimaient leur vœu pour la restauration des Bourbons, mais ils n'en faisaient pas une condition absolue pour la paix, dans le cas où les intérêts et les vœux de la France y eussent été contraires. Ils voulaient laisser à la nation française son libre choix; et lorsqu'ils ont reconnu que la France entière voulait son Roi, ils l'ont appuyé contre une faction armée, qui seule contrariait la volonté de cette nation. » M. Grant voulut démontrer la véritable situation morale de la France. « La destruction du pouvoir de Bonaparte, dans une seule journée, prouve complétement que cet usurpateur n'avait plus de parti national. Mais il survit toujours à la Révolution un esprit antisocial qui est incompatible avec la tranquillité de l'Europe. Cet esprit s'allie avec l'orgueil militaire. Nous avouons que la Révolution a produit indirectement quelques bienfaits, nous ne voulons pas les anéantir; mais c'est précisément pour les préserver, qu'il faut étouffer l'esprit de jacobinisme. Sans doute la nation française a éprouvé quelques malheurs inséparables de l'état de guerre : la crainte de ce mal n'a pas dû nous empêcher de prêter main forte à la majorité de la nation qui se ralliait autour du trône de son Roi. En nous bornant à garantir la sécurité de la France et de l'Europe, nous sommes sûrs d'obtenir à la longue les suffrages de tous les honnêtes gens, même en France, lorsque l'impression des souffrances actuelles sera passée.... Peut-être le retour de Bonaparte a-t-il contribué à rectifier l'opinion dans ce pays, car les Français ne peuvent méconnaître que la magnanime bienveillance que les alliés leur témoignèrent en 1814 était due à Louis XVIII; qu'au contraire les disgrâces qu'ils ont éprouvées en 1815 sont dues à Bonaparte. C'est lui seul qui a amené les armées étrangères sur le sol français. Supposons qu'il n'y ait pas un Bourbon au monde, les alliés n'en auraient pas moins livré la bataille de Waterloo, ils n'en auraient pas moins marché sur Paris. C'est donc Bonaparte seul que la France doit accuser de ses maux. »

A ces explications si remarquables lord Castlereagh ajouta:

« Les alliés sentaient trop bien ce qu'ils devaient à la nation française et aux Bourbons, pour faire aucune démarche tendante à exiger leur rétablissement. Il eût été contraire aux intérêts des Bourbons de provoquer ainsi un sentiment qui, pour se montrer librement, n'avait besoin que d'être débarrassé des entraves que la force militaire lui opposait. Dès que les alliés eurent dispersé la faction rebelle, les Français firent éclater leur attachement pour leur souverain légitime. J'en ai été témoin oculaire; j'ai assisté à la rentrée de Louis XVIII dans sa capitale; jamais un peuple ne manifesta autant de joie. L'enthousiasme me parut même supérieur à celui qui éclata en 1814. »

Je rapporte ces opinions afin de constater que la guerre fut faite en 1815 non pour rétablir les Bourbons, mais pour détruire le pouvoir de Bonaparte. Les Bourbons ne furent les auteurs ni de l'invasion, ni des maux qu'elle causa à la France. Comme le disait M. Grant, il n'eût pas existé un Bourbon au monde, que la guerre n'en eût pas moins eu lieu. Qu'on cesse donc de nous parler des contributions de guerre que nous avons payées pour les Bourbons, et de leur attribuer les cessions de territoire par suite du traité de 1815! Ces résultats déplorables furent produits par l'invasion qu'amena le retour de Bonaparte, et par l'incapacité profonde et les fatales antipathies de la Chambre des Représentants. Loin de là les Bourbons se mirent entre l'Europe et la France vaincue. Sans la garantie que le caractère de Louis XVIII offrit à la coalition, la France aurait été doublement punie par le démembrement et l'occupation indéfinie; ce que Napoléon avait fait à la Prusse vaincue, la coalition aurait pu l'imposer à la France; ce n'était qu'une réciprocité. Il y a donc injustice et puérilité à déclamer contre Louis XVIII, il nous épargna le sort de la Pologne! C'est au gouvernement jacobin et impérialiste des Cent-Jours que la France doit les maux de l'invasion. Le traité du 20 novembre fut dur, implacable; mais il l'aurait été bien davantage encore si les Bourbons n'avaient présenté leurs vieux droits à l'Europe armée et victorieuse!

L'opposition était loin encore d'obtenir un triomphe au Parle-

ment. Dans les questions de politique extérieure le ministre avait une immense majorité. Il en fut de même sur le bill pour la captivité de Napoléon. Lorsque le Cabinet présenta ce bill, lord Castlereagh déclara qu'il ne croyait pas qu'on pût nier à l'Angleterre le droit de détenir le général Bonaparte : « car s'il faut voir en lui le souverain de l'île d'Elbe, il est clair qu'il ne nous offre aucune garantie d'un traité quelconque et qu'il nous a attaqués d'une manière perfide. Si, conformément au droit public, on le regarde comme sujet de la couronne de France, c'est encore un prisonnier de guerre que son souverain naturel ne réclame pas. Mais sans même insister sur ces points, je pense qu'on est suffisamment autorisé par le motif impérieux qu'il a troublé la paix de l'Europe, et que sa liberté est incompatible avec la tranquillité du monde. » M. Brougham déclara qu'il partageait les principes du ministre à l'égard du point de droit. « Il me semble parfaitement légal, dit-il, de détenir un prisonnier de guerre qui n'est pas réclamé par son gouvernement. Je partage encore plus fortement l'opinion sur la nécessité politique de la détention de cet individu : peut-être n'approuverais-je pas tous les détails du projet de loi, mais je ne vois pas de motifs pour ne pas le laisser présenter. » L'opposition réservait ses forces pour le rejet de la taxe sur les revenus qui suscitait les vives plaintes de tous les francs tenanciers de la Grande-Bretagne. Cette taxe fut en effet rejetée dans le Parlement à la majorité de 238 voix contre 201. Ce fut un grand échec pour le ministère de lord Castlereagh. L'opposition criait victoire et demandait un changement de Cabinet. Elle devint violente, et M. Brougham alla jusqu'à dire, en parlant du Prince régent : « Un système de dilapidation règne dans tout le budget. Les dépenses de la cour, entre autres, ne peuvent plus être passées sous silence. *Certaine personne* ferait mieux de prêter une oreille attentive aux gémissements du peuple et de se soumettre à une honorable économie, que d'élever des monuments au cardinal d'York. L'exemple des Stuarts prouve ce que l'on risque en foulant aux pieds les sentiments de la nation. » Ce fut une faute pour l'opposition

d'attaquer ainsi le Prince régent; et déjà elle distribuait les portefeuilles entre lord Granville, lord Grey, le marquis de Wellesley. On n'oubliait pas MM. Tierney, Brougham, sir Sam. Romilly; on pensait même charitablement au « très-honorable lord Cochrane », dit le *Courrier*. Mais les ministres paraissaient peu disposés à céder leur place, et on ne croyait pas même que M. Vansittart, chancelier de l'Échiquier, fût prêt à donner sa démission comme on l'avait annoncé. Les ministres semblaient attribuer le rejet de la taxe à une coalition du parti Wellesley avec le parti des banquiers et des capitalistes, parti ordinairement fidèle aux ministres. Les deux anciennes fractions d'opposition, les Foxistes et les Burdettistes, s'étaient jointes à cette coalition avec laquelle d'ailleurs elles n'avaient rien de commun; dans tout cela on ne pouvait encore apercevoir les symptômes certains d'une chute de ministère.

L'opposition anglaise se divisait alors en plusieurs nuances. Il y avait un ancien parti Fox que présidaient lord Ponsonby, MM. Tierney et Brougham. Il y avait le parti radical représenté par sir F. Burdett et lord Cochrane; enfin le parti Granville, modéré et se rapprochant du ministère. Lord Castlereagh ressaisit sa majorité par l'impossibilité où étaient toutes ces fractions de s'entendre et de se coaliser longtemps. On vit cette majorité le seconder à l'occasion du bill sur les étrangers, principalement dirigé contre les Français exilés par les ordonnances et les lois de proscription. « Peut-on, disait lord Castlereagh, admettre indistinctement tous les Français? Personne n'oserait répondre l'affirmative. Il y a des têtes exaltées, des esprits furibonds, ceux surtout qui joignirent Bonaparte, lors de sa dernière tentative pour rétablir son pouvoir. Faut-il permettre à ces hommes, bannis de leur patrie, de rester dans les contrées limitrophes d'où ils pourront facilement souffler le feu de la discorde parmi leurs compatriotes? Les cantons suisses, amis de la liberté, n'ont pas hésité à défendre aux Français proscrits le séjour sur leur territoire. Les souverains leur ont accordé la faculté de résider en Russie, en Autriche, en Prusse, parce que ces pays sont assez éloignés

de la France pour rendre le danger nul. » « C'est ôter à l'Angleterre le noble privilége d'être le refuge des hommes opprimés et persécutés, répondit M. Brougham. » Sir Samuel Romilly blâma la loi parce qu'elle supposait à tout individu le caractère d'étranger jusqu'à ce qu'il eût prouvé le contraire, preuve impossible à produire, comme, par exemple, pour les gens nés dans les colonies. Un acte du temps de la reine Anne naturalisait même tous les protestants réfugiés.

Cependant, quels que pussent être les chances diverses de l'opposition et les résultats des discussions animées, il se formait en Angleterre une opinion puissante contre le système de lord Castlereagh. Les hommes à prévoyance s'apercevaient que l'Angleterre avait fait trop d'efforts pour le continent, qu'elle s'était épuisée pour agrandir des influences qui bientôt devaient tourner contre elle. La puissance de la Russie surtout effrayait la politique de l'Angleterre. C'était la Grande-Bretagne en quelque sorte qui l'avait sauvée en 1812. Ses nombreux subsides avaient réveillé sans cesse la coalition expirante. Ces subsides pesaient d'un poids immense et accablant sur le peuple anglais. Ils commandaient de nouveaux sacrifices. Lord Castlereagh conservait bien encore la majorité parlementaire, mais son système excitait les murmures de la nation. Le peuple aimait la gloire acquise dans la campagne de 1815 ; il mêlait les palmes de Waterloo à celles de Trafalgar, le nom de Wellington à celui de Nelson, mais les charges exorbitantes irritaient la multitude. Il avait pris aux Anglais comme une fureur de vivre en France. Le Cabinet en adressait des reproches à la nation : « L'ardeur avec laquelle nos compatriotes passent en France et sur le continent en général, disait le *Times*, devient vraiment alarmante. Le nombre des consommateurs diminue chez nous en proportion, et conséquemment le produit des taxes sur la consommation. Dans ce cas, nous paierions à la France, grâce à l'égoïsme et à l'oisiveté de ces émigrants, un impôt annuel de 10 millions de livres sterling, ou 250 millions de francs ! » Un autre journal censurait amèrement les jeunes ladies qui venaient sur le continent altérer les mœurs domesti-

ques et cet amour des *cottages* de la vieille Angleterre. Mais tout cela n'arrêtait pas cet entraînement de voyages et de grandes routes qui est le type de la bonne compagnie à Londres.

L'influence russe, si considérablement agrandie, se manifestait alors par des principes libéraux. Le Czar avait revu ses deux capitales, Saint-Pétersbourg et Moscou. Moscou la sainte se relevait avec toutes les pompes orientales et les commodités de la nouvelle civilisation : le Kremlin, le bazar avec leurs minarets asiatiques, leurs flèches, et leurs dômes dorés. La Russie ne recevait pas d'administration nouvelle. Alexandre y réprimait même le vieil esprit russe ; tandis que le royaume de Pologne, objet de la sollicitude paternelle du Czar, voyait s'achever sa constitution. L'Empereur la ratifia ; elle se composait de 165 articles. L'indépendance du royaume, quoique sous le même souverain que la Russie, le vote de l'impôt et de toutes les lois par la représentation nationale, la rédaction de ces lois et de tous les actes en langue polonaise, le maintien de la religion catholique et sa dotation en biens-fonds, la tolérance confirmée aux Juifs, le traitement du clergé luthérien assuré par l'État, l'émancipation successive des paysans, l'inamovibilité des juges, l'établissement d'une commission de l'instruction publique, chargée de protéger la liberté de la presse et d'en surveiller les abus, le maintien de l'armée polonaise comme un corps distinct, uniquement destiné au service du roi de Pologne et ne pouvant être employé hors d'Europe : telles étaient les principales bases de cette loi fondamentale. Le choix des nouveaux ministres attestait encore la magnanimité du Czar et cet oubli d'un passé qu'il couvrait d'un voile patriotique. Le lieutenant du Roi, le général Jajonczek, s'était distingué comme compagnon d'armes de Kosciusko, dans l'insurrection contre la Russie en 1794. Le comte Motowski, ministre de l'intérieur, avait de grandes connaissances en littérature et en diplomatie, parlait fort bien plusieurs langues de l'Europe, écrivait et parlait en français avec une pureté remarquable. On l'avait vu à Paris aux époques les plus orageuses de la Révolution, suivre quelques relations avec les Girondins ;

mais bientôt, poursuivi par le terrorisme, arrêté à Troyes et condamné à mort, il n'échappa que par l'intercession de Hérault de Séchelles. Le général Wielohorski, ministre de la guerre, avait servi dans les campagnes de 1792 et 1794, contre les Russes et les Prussiens. En France, il avait été nommé major des légions polonaises; ensuite, employé en Italie, il avait contribué à la défense de Mantoue. Depuis lors, il s'était marié et avait vécu retiré dans ses terres. Le comte Potoski, ministre des cultes, s'était distingué par son talent et son éloquence à différentes diètes, et surtout à celles de 1778 et de 1792. Il était général d'artillerie; victime des orages qui avaient si longtemps désolé sa patrie, on l'avait détenu dans une forteresse autrichienne après la confédération de Targowitz. Profondément instruit, le comte Potoski consacrait aux sciences et aux arts tous les loisirs que lui laissaient les affaires publiques. Le comte Wawrzeski, nommé ministre de la justice, avait rédigé la constitution de 1791, à la suite de l'insurrection polonaise. En 1792, il pénétra en Courlande à la tête d'une division, revint défendre Varsovie attaquée, s'enferma dans ses murs, se couvrit de gloire et ne put la sauver. Retiré dans le palatinat de Sandomir, à la tête de quelques troupes fidèles, bientôt il fut forcé de se rendre aux Russes, et transféré dans les prisons de Saint-Pétersbourg, l'empereur Paul lui en ouvrit les portes. Depuis ce temps, le comte de Wawrzeski s'était retiré dans ses terres de Lithuanie.

La constitution polonaise allait être mise à exécution, et un ukase du 22 avril 1816 convoquait, dans les wayvodies du royaume, les diétines pour l'élection des nonces, des députés, et les candidats pour les places de judicature et d'administration. Alexandre venait d'expulser les Jésuites de ses États. La première cause de leur disgrâce était venue de l'irritation du prince Gallitzin, ministre des cultes; il avait appris que son neveu, le jeune prince Gallitzin, élevé par les Jésuites, s'était fait catholique. Le général de ces religieux avait été mandé chez le ministre qui lui fit de vifs reproches. Les excuses et les explications n'apaisèrent pas le prince Gallitzin qui présenta un rapport à

l'Empereur. Les Jésuites avaient agi avec la plus extrême prudence, et, pour ne donner aucun sujet d'ombrage au Gouvernement, ils ne reçurent plus que des catholiques dans leur institut. Toutefois, le prince Gallitzin, une fois prévenu, ne put revenir sur leur compte. A ces raisons, on pouvait ajouter la conversion de quelques dames russes, ce qui avait achevé d'irriter les esprits, de sorte que l'Empereur, arrivant après une longue absence, fut assailli des plaintes qu'on lui adressa contre l'institut. En conséquence, un ukase du 1er janvier 1816 ordonna aux jésuites, convaincus d'avoir cherché à faire des prosélytes, de quitter sur-le-champ Saint-Pétersbourg; l'entrée des deux capitales leur fut interdite. L'empereur Alexandre était encore tout préoccupé de ses idées libérales; son active correspondance avec Mme Krüdner, qui prêchait alors en Suisse la Sainte-Alliance, et une espèce de mysticisme chrétien, l'encourageaient dans cette voie. Le Czar était alors l'espérance des libéraux de France, et même des exilés. On lui adressait des Mémoires sur la Maison de Bourbon; les réfugiés français à Bruxelles étaient en rapport avec quelques-uns des agents du cabinet russe.

En Prusse, le Roi cherchait à mettre un point d'arrêt aux sociétés secrètes, à ce puissant amour de liberté qui avait excité tant d'enthousiasme parmi la population allemande. Une vive polémique s'était engagée. Les partisans des sociétés secrètes accablaient M. Schmalt de brochures, où cet antagoniste de la liberté était attaqué, provoqué. Le véritable nœud de la question constitutionnelle en Prusse, et le motif de tant d'agitations, étaient l'extrême difficulté de concilier les prérogatives de la noblesse avec les principes d'un système représentatif fondé sur l'égalité des citoyens. Le Roi avait formellement annoncé une constitution établie sur cette base; cependant l'aristocratie allemande demandait une Chambre haute composée de la noblesse. Les écrivains populaires liés avec les sociétés secrètes cherchaient à soulever l'opinion contre cette institution. Ils disaient que la Chambre haute deviendrait le foyer d'une puissance aristocra-

tique redoutable pour la Couronne. Ils invoquaient la nécessité de laisser le pouvoir royal indépendant et entier. Ainsi les démocrates donnaient la main aux partisans du pouvoir absolu. On attendait avec impatience le projet de constitution. Ceci alla si loin qu'on proposait des duels mystiques et chevaleresques. C'était principalement dans l'armée prussienne que cette force d'association se faisait sentir. Blücher et son vieil ami le général Gueneseau étaient les chefs visibles de ces sociétés, et le ministère n'osait point affronter des guerriers qui avaient rendu de si grands services à la patrie. J'ai conservé une lettre que le prince Blücher écrivit à la bourgeoisie du Mecklembourg; elle peint le patriote, le vieux soldat, l'homme enthousiaste : « Je me lève en votre nom pour remercier notre souverain commun. Je lui appartiens, et je me fais un honneur d'être votre compatriote. Dieu a voulu accorder à un Mecklembourgeois la grâce d'aider à délivrer le monde de la tyrannie. L'entreprise est terminée, et je jouis maintenant du bonheur tant désiré de me trouver gai et libre, dans le pays où j'ai joué dans mon enfance et où reposent les cendres de mes parents. Tu le sais, ô mon Dieu, combien j'ai souhaité de prier auprès de leur tombe, avant de remplir la mienne. Je te remercie de m'avoir accordé cette grâce! Que je voudrais bien reposer auprès d'eux! Mais je n'ose plus former de vœux. Je n'ai obtenu que trop, j'ai obtenu plus que je ne méritais. Mon cœur vous appartient. Aimez-moi; restez, comme je vous trouve, fidèles à votre Dieu et à la vérité, fidèles à votre prince et à la liberté. Je ne crois pas me tromper, si, à la fin de mes jours, je prédis les jours les plus heureux et les plus indépendants à ma patrie, sous le prince que j'ose appeler mon ami. » Cependant les difficultés devenant tous les jours plus sérieuses, le cabinet prussien s'en occupa exclusivement, et, après avoir profondément étudié l'esprit public, il osa une première mesure contre les sociétés secrètes. Elle fut contenue dans un édit royal du 6 janvier 1816. « Le Roi avait remarqué avec un juste mécontentement l'esprit de parti qui se montrait et la différence des opinions

sur l'existence des sociétés secrètes. Lorsque la patrie, en proie à l'adversité, était exposée à de grands dangers, le Roi avait approuvé la société dite *réunion de la vertu*, parce que c'était un moyen d'accroître le patriotisme. Maintenant que la paix générale était rétablie, tous les habitants devaient être animés d'un même esprit, celui de la conserver. Les membres de toutes sociétés dans l'État étaient désormais tenus de déclarer aux autorités l'objet et le but de leur réunion. Les discussions dans des écrits publics sur l'existence et le but des sociétés secrètes devenaient inutiles, propres à jeter de l'inquiétude parmi les fidèles sujets et à nourrir un esprit de parti dangereux : personne dans les États prussiens ne pourrait, sous peine d'une forte amende ou d'une punition corporelle, rien imprimer ou publier à ce sujet. » Cet état des esprits, préoccupait le Cabinet de Berlin; et alors il sentit la nécessité d'une prochaine réunion diplomatique tout allemande, pour prendre en considération les rapports des Souverains et des sujets. La position des petites souverainetés germaniques n'était pas rassurante. La Bavière avait eu plusieurs points en dissidence avec l'Autriche. Des traités secrets unissaient le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et la Bavière. La diète de Francfort ne pouvait encore se réunir; on parlait d'un protectorat commun attribué à la Prusse et à l'Autriche, sur toutes les principautés germaniques du second ordre. Quant à l'Autriche, elle organisait ses nouveaux États; le Tyrol recevait une administration à part. L'Empereur voyageait en Italie pour y recevoir les hommages de ses sujets. Les archiducs et archiduchesses prenaient, également en Italie, possession de leurs apanages.

A Naples, le Roi n'était pas éloigné de donner une constitution. On publiait, en attendant, celle de la Sicile, ouvrage de lord Bentinck, et qui avait soulevé de si puissantes difficultés à cause des grands barons siciliens. Ces barons, possesseurs de presque tout le territoire, avaient formé une ligue aristocratique qui s'était même rendue maîtresse absolue du pouvoir judiciaire par l'espèce de clientèle dans laquelle se trouvaient les juges.

Les juges, pour la plupart, étaient choisis parmi les hommes d'affaires des seigneurs. C'est ainsi que le Gouvernement s'était vu refuser pendant sept mois les fonds nécessaires pour les dépenses les plus urgentes. La représentation nationale du royaume de Sicile était divisée en deux Chambres, une Chambre de Pairs et une Chambre de Communes. La religion de l'État était la religion catholique, apostolique et romaine; le Roi était obligé de la professer. Le pouvoir législatif était exercé en commun par le Roi et par les deux Chambres, mais les lois étaient proposées par Sa Majesté. Les Chambres avaient le droit de prier le Roi de proposer une loi sur un objet quelconque. Le Roi pouvait nommer autant de pairs séculiers qu'il lui plairait, mais ils devaient jouir d'un revenu d'au moins 2 000 onces. Ils ne pouvaient siéger qu'à vingt-cinq ans, et n'avaient voix délibérative qu'à trente ans. La personne du Roi était sacrée, inviolable. Les ministres et les conseillers d'État étaient responsables. La jouissance la plus étendue de la liberté civile, de la sûreté individuelle et du droit des séculiers était pleinement garantie. Un nouveau code de lois civiles et criminelles, de procédures judiciaires, de commerce, et une nouvelle et convenable institution de juges, devaient assurer, faciliter, maintenir d'une main ferme, inviolable et impartiale l'exercice de la justice. Les juges inamovibles et les juges appelés *biennaux* ne pouvaient être destitués, sauf les exceptions prévues par les lois. La liberté des opinions et de la presse était maintenue avec les mesures de précaution prises en France, par Louis XVIII, pour assurer la tranquillité publique. Cette constitution était un grand exemple pour l'Italie; mais les diplomates autrichiens s'empressèrent de déclarer que les États de Milan n'ayant manifesté aucune intention de voir modifier le régime paternel de Sa Majesté Impériale, on n'avait pas cru devoir leur inspirer des idées dont ils ne s'étaient pas montrés animés. Dès lors l'Autriche prit dans son alliance Naples et le Piémont. Un général autrichien commanda les troupes napolitaines, et M. le duc de Dalberg, ambassadeur de France, lutta vainement à Turin contre l'influence de M. de Metternich.

L'Espagne proscrivait les opinions libérales qui avaient, à une époque récente, sauvé le trône de Ferdinand. Des changements de ministère se succédaient rapidement; ils n'avaient pas de motifs bien déterminés. Le principal ministre et l'homme de confiance était toujours M. de Cevallos. En tout cela, aucune idée de constitution et de formes représentatives ne se présentait à la pensée de Ferdinand. Dans les Pays-Bas, on discutait le pacte constitutionnel, le droit de pétition, les garanties de liberté. Les réfugiés français y conservaient toute leur indépendance. Il y avait jalousie à cette époque entre la Maison de Bourbon et la Maison d'Orange, et ce sentiment favorisait les expressions de haine, les sarcasmes violents que les réfugiés lançaient dans leurs journaux. En vain l'ambassadeur de France dans les Pays-Bas, M. de Latour-du-Pin, faisait-il de vives et continuelles représentations; vainement la police des ministres français essayait-elle d'apaiser ce feu roulant d'épigrammes contre la Maison de Bourbon, il n'en continuait qu'avec plus d'impunité et d'acharnement. Ces réfugiés étaient répandus sur toute l'Europe; quelques-uns avaient cherché un asile dans le Nouveau-Monde, et plusieurs illustres généraux s'étaient fixés aux États-Unis. Régicides, proscrits de la liste des trente-huit, tous erraient loin de la patrie.

Après l'ordonnance du 5 septembre, et par l'influence favorable du duc de Richelieu et de M. Decazes, peu à peu ces réfugiés rentrèrent. C'est une justice à rendre, un éloge à donner au ministère d'alors! Ce fut à ses vives instances, à son action persévérante que les proscrits durent la fin de leur exil! L'époque que j'ai parcourue est la plus triste dans les annales de la Restauration; je l'ai dite sans rien déguiser. Le Gouvernement fut moins fort que l'opinion qui triomphait. Cette opinion demandait impérieusement des réactions et des vengeances; elle les obtint. Dans la période qui va s'ouvrir, le Gouvernement devient assez puissant pour maîtriser la réaction, et alors commence un système de modération et de liberté.

CHAPITRE XII.

GOUVERNEMENT DE LA RESTAURATION APRÈS L'ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

Les élections de 1816. — Le Conseil des ministres. — Administration intérieure. — Finances. — Guerre. — La Chambre de 1816. — Les Députés. — Les Pairs. — Manœuvre du royalisme contre le ministère. — La loi d'élection du 5 février. — La Cour, les opinions, les salons. — Les lois d'exception. — Manque de subsistances. — Les troubles dans les départements par la disette. — Progrès de l'administration. — Concordat. — Opérations financières. — Budget. — Fin de la session.

Septembre 1816. — Juin 1817.

L'ORDONNANCE du 5 septembre 1816 était plus qu'un acte; c'était la proclamation d'un système; le Gouvernement en appelait au pays; il lui soumettait les actes parlementaires, l'esprit de la Chambre de 1815. Il ne suffisait donc pas d'avoir lancé cette ordonnance, il fallait encore préparer les élections et assurer ainsi le succès à la pensée qui avait dicté la mesure du Cabinet. On voulait avoir une Chambre ministérielle. Lorsqu'on se reporte à cette époque de 1816, on ne peut oublier que le parti royaliste était alors une grande force organisée; il se trouvait partout : à la cour, dans la pairie, dans l'administration, dans une fraction très-puissante de la société; il dominait dans la Vendée et le Midi, en Bretagne, dans la Normandie et aux départements du nord. La majorité des préfets lui était dévouée. L'opinion qui avait triomphé avec la Chambre ardente avait largement procédé aux épurations. Il n'était pas une petite administration où l'on ne trouvât des partisans et des admirateurs de cette Chambre. Quand un parti triomphe, il marche droit aux places, d'abord par un principe politique, ensuite par un autre mobile

que tout le monde sait bien. Le ministère ne pouvait changer que difficilement ce personnel, car la cour subissait un principe avec moins de clameurs qu'une destitution. Cela se conçoit : une destitution personnifie un système politique ; elle le fait toucher à celui qui en est l'objet, à ses amis, à ses protecteurs. De là ces répugnances du roi Louis XVIII lui-même pour les destitutions royalistes. Supposez la Maison de Bourbon plus facile pour les hommes, combien de principes se fût-elle dispensée de concéder ! MM. Decazes et Lainé, n'ayant pas d'abord dans leurs mains cette haute faculté de destitution, se contentèrent dès lors d'imprimer une marche forte et unie à l'Administration publique. Ils écrivirent confidentiellement aux préfets pour leur désigner les candidats qu'ils devaient particulièrement éloigner des élections et ceux sur lesquels ils devaient appeler les suffrages. La majorité de 1815 devait être surtout exclue. Le ministère recommandait aux préfets d'appeler le concours de tous les fonctionnaires pour seconder l'action du Gouvernement. « Rappelez sans cesse que le Roi attend de ses fidèles sujets qu'ils ne députeront que des hommes recommandables par leurs principes en faveur de la légitimité, par leur modération, par leur amour pour le Roi et pour la France, dont Sa Majesté veut assurer le repos. » Comme la plupart des actes ministériels de cette époque, cette circulaire faisait trop personnellement intervenir le Roi ; il y avait dans cette manière d'agir un dessein de plaire à Louis XVIII. On espérait également agir sur les Royalistes dans les colléges, et les séparer des opinions ardentes qui tendaient à les dominer. L'esprit public n'était point alors arrivé à cette rigidité du principe constitutionnel qui place le Roi dans une sphère élevée au-dessus des orages de la politique. Je dois cette justice à l'opposition royaliste dans la session qui allait s'ouvrir : ce fut elle qui rappela les véritables principes du système représentatif ; elle seule les défendit à la tribune et dans ses écrits. Non-seulement le ministère faisait intervenir le Roi dans ses actes, mais Louis XVIII lui-même, qui considérait l'ordonnance du 5 septembre comme son propre ouvrage, parlait, agissait auprès

de tous, et particulièrement auprès des présidents de colléges, pour qu'ils eussent à transmettre aux électeurs la volonté royale. Il dit à M. Ravez, lors de son audience de congé : « Monsieur Ravez, trop d'agitations ont malheureusement troublé la France; elle a besoin de repos; il lui faut, pour en jouir, des députés attachés à ma personne, à la légitimité et à la Charte, mais surtout modérés et prudents; le département de la Gironde m'a donné déjà de grandes preuves d'amour et de fidélité. J'en attends un nouveau témoignage dans le choix que vos électeurs vont faire. Dites-leur que c'est un bon vieillard qui leur demande de rendre ses derniers jours heureux pour le bonheur de ses enfants. » Le Roi dit à M. de Saint-Cricq : « Monsieur de Saint-Cricq, répétez en mon nom à votre collége que mon désir est que de toutes les parties de ce Royaume, si longtemps agité par les orages politiques, sortent des députés dont le seul vœu soit d'y mettre un terme, de sages amis de la légitimité et de la Charte qui veuillent avec moi et comme moi le bonheur de la France, qui soient convaincus que ce bonheur est dans le repos, et que le repos ne peut naître que de la modération. » A M. Bastard de l'Étang : « Il serait heureux que je pusse, Monsieur de Bastard, être entouré de royalistes dont la fidélité ne fût point équivoque, et ne séparant point l'amour de ma personne du respect pour la Charte que les Français tiennent de moi; qu'ils oubliassent leur intérêt particulier, et surtout qu'ils s'unissent franchement à moi dans ces principes de modération que m'a dictés ma raison, tout autant que mon propre cœur. » Ces paroles devaient être transmises aux colléges, et produire sur eux l'impression que faisaient alors les hautes pensées de la Royauté.

C'est un curieux enseignement que la méditation des discours qui furent alors prononcés par les présidents des colléges. Tous expriment à peu près le même système de légitimité; MM. Beugnot, Royer-Collard, Ravez parlent le même langage; tous font connaître la volonté du Roi; tous s'élèvent contre les empiètements et les usurpations de la Chambre des Députés et la doc-

trine de la souveraineté parlementaire. Le plus remarquable de ces discours fut celui de M. Royer-Collard, président du collége de la Marne : « Le Roi, dit-il, c'est la légitimité; la légitimité c'est l'ordre; l'ordre c'est le repos; le repos s'obtient et se conserve par la modération : vertu éminente que la politique emprunte à la morale; la modération, attribut naturel de la légitimité, forme donc le caractère distinctif des véritables amis du Roi et de la France. » M. Gaëtan de La Rochefoucauld ajoutait : « Il faut, pour être ami du Roi, pour être digne de vos suffrages, être attaché à cette *légitimité* qui est un des droits de la nation, et le premier de ceux qui protégent la patrie. » Les préfets à leur tour reçurent l'ordre de commenter les circulaires ministérielles, d'inviter les fonctionnaires d'un rang inférieur à seconder l'action du Gouvernement du Roi; l'Administration usa de tous les moyens d'influence; elle était dans son droit.

A côté de l'action du Gouvernement s'organisait sur une large échelle toutes les forces du parti royaliste. Lors des premières élections de 1815, les Royalistes dominaient le Pouvoir; ils n'eurent pas besoin de régler leur gouvernement occulte : les élections furent le résultat d'un mouvement de parti trop fort pour recourir à cette intelligence active des factions en minorité; mais lorsque l'ordonnance du 5 septembre eut opéré une séparation complète, les Royalistes sentirent le besoin d'établir leur hiérarchie secrète. Tous les éléments de leur grande organisation par comités existaient encore, ils les firent servir à leurs intérêts électoraux. Il se forma des sociétés, des comités correspondants avec une direction puissante à Paris, et qui se rattachait toujours au pavillon Marsan. La société des *francs-régénérés*, et plusieurs autres réunions dans le même esprit, agissaient sur les masses du parti royaliste avec ensemble et une admirable habileté. Les journaux n'étaient pas libres, mais des brochures allaient réveiller le zèle royaliste et réchauffer les haines contre le ministère. Vainement l'Administration prenait-elle quelques mesures contre ces sociétés; vainement publiait-elle des circulaires et des articles où l'on signalait l'illégalité de ces réunions, qui entra-

vaient par leur action occulte la marche du Gouvernement légitime; vainement enfin un préfet, et le maréchal de camp Clouet étaient destitués pour avoir pris part à ces menées contre l'Administration : les Royalistes n'en persévéraient pas moins dans leur opposition systématique. Les électeurs obéissaient à une impulsion unique et régularisée, et balançaient dans la grande majorité des colléges les votes ministériels. Le parti libéral, trop faible alors pour marcher tout seul, s'était complétement rangé sous le drapeau ministériel : c'est la condition de tous les partis qui n'ont pas encore en eux-mêmes une force; ils la cherchent à l'abri du Pouvoir, sauf à le renverser lorsqu'ils l'ont trouvée. Tous les journaux libéraux, toutes les brochures publiées par les écrivains les plus exaltés des opinions même révolutionnaires, avaient applaudi à l'ordonnance du 5 septembre, et aux conséquences successives qui en découlaient. Ils sentaient que le Cabinet, se séparant des Royalistes, serait tôt ou tard entraîné à s'appuyer sur l'opinion libérale. Ne pouvant encore faire passer leurs amis, ils se rattachaient aux candidats ministériels, se réservant plus tard de forcer le Gouvernement à des concessions; c'est ce que M. Decazes n'avait pas assez aperçu, en provoquant l'ordonnance du 5 septembre. Il s'imaginait toujours dominer le parti qui lui prêtait force et appui, résultat véritablement impossible dans la marche des opinions.

D'après l'ordonnance du 5 septembre, les colléges électoraux se divisaient en deux fractions : collége d'arrondissement et collége de département. Cette organisation était infiniment favorable à l'action ministérielle. Il était difficile de croire en effet que le ministère n'obtiendrait pas un ou deux noms sur chaque liste de candidats, et qu'il n'aurait pas assez d'influence pour faire passer ces candidats dans les colléges de département. Cependant telle était la merveilleuse disposition des Royalistes et leur force réelle, que, malgré toutes les manœuvres ministérielles et l'action puissante de l'Administration, il fut impossible d'écarter la plupart des notabilités monarchiques; elles passèrent dans tous les colléges. Le résultat des élections trompa

un peu les espérances du ministère ; c'est une illusion que subissent presque toutes les administrations. Cependant la majorité appartint à l'ordonnance du 5 septembre. A Paris, dans les départements de l'Est, du Centre, dans une fraction des départements du Nord, les présidents des colléges passèrent à de fortes majorités ; mais dans les provinces de l'Ouest, du Midi, les candidats royalistes l'emportèrent. Le ministère s'était flatté même auprès du Roi d'écarter MM. de Villèle, Corbière, Castelbajac, les chefs ostensibles de la majorité royaliste de la Chambre de 1815. Il se trompa. En général, les hommes les plus difficiles à repousser dans les élections, ce sont les chefs de file d'opinion, car tous les efforts des partis se concentrent sur eux ; tous les autres seraient écartés, qu'ils seraient encore élus. L'opinion qui triompha dans les élections de 1816 ne fut point le libéralisme, mais le ministérialisme dans le sens de l'ordonnance du 5 septembre, c'est-à-dire, de la modération et de la prudence. A Paris même, ville d'agitations et de passions politiques, les Royalistes obtinrent de nombreux suffrages. Le parti de la Révolution n'y fut pas en force. M. Laffitte, alors gouverneur de la Banque, et lié aux opérations du Trésor, y fut seul élu.

J'ai souvent entendu répéter que la légitimité et les Bourbons n'étaient pas une force en 1815, et qu'ils étaient antipathiques à la nation ; pourtant ces opinions étaient partout, dans la garde nationale, dans les colléges électoraux, dans toutes les formes diverses et plus ou moins parfaites d'expression des sentiments politiques. En général, les partis vivent trop dans la croyance qu'il n'y a rien en dehors de leurs propres opinions ; et, parce qu'il y a certaines sommités du parti libéral qui ont accueilli les Bourbons *avec répugnance*, ils ont également jugé et dit que la France les avait aussi accueillis avec répugnance. On trouvait comme nouveaux députés élus à la Chambre MM. Camille-Jordan, Anglès père, Seyras, Dupaty, le comte d'Ambrugeac, Tribord-Duchalard, Dupavillon, Courvoisier, Maccarti, le comte de Courtarvel, Roussin, d'Augier, Cassagnole, Maine de Biran, Ravez, Moreau, de Bondy, Perceval

Clerice, Chevalier, Lezay-Marnésia, Barrairon, Moisen, Ruynard de Brimont, La Frogne, Bourcier, Ponsard, Ernouf, le duc d'Estissac, Druel des Veaux, Francoville, d'Arlincourt, Montaignac, d'Angosse, Durand, Reibell, de Gray, Paccard, le comte de Boisclerevaux, Laffitte, Chabrol, Breton, Begouen, Mesnager, Despatys, Morisset, Mortarieu, Soulier, Bejarry, Welch, Doublet, Jacquinot de Pampelune, le marquis de Villefranche. Tous ou presque tous les nouveaux députés appartenaient aux opinions modérées; ils avaient été élus à l'encontre des députés de la Chambre de 1815. Quelques-uns même des Royalistes les plus ardents n'avaient pas été renvoyés à la Chambre. Tels étaient MM. de Vitrolles, le comte de Vogué, Reynaud de Trest, le marquis de Beausset, le prince de la Trémouille, Roger de Damas, de Grosbois, Chifflet, le comte de Blangy, Blosseville, de la Pasture, Conan de Saint-Luc, le comte de Bernis, Laborie, Duplessis de Grenedan, le comte de Montbel, Dubouchage, Pardessus, le comte de Polignac, Palamède de Macheco, le comte de Sesmaisons, de Maquillé, Feuillant, de Lorgeril, le comte de Juigné, le vicomte de La Rochefoucauld, de Béthisy, Potteau d'Hancarderie, le marquis de Frotté, Puysaye, Coupigny, Montbrun, le comte de Boisgelin, Berthier de Sauvigny, le comte de Rougé, le marquis de Forbin-des-Issards, Canuel, de la Maisonfort. Les Royalistes avaient protesté contre les manœuvres ministérielles; ils avaient eu raison dans quelques colléges; mais ils employèrent cette arme habituelle des partis vaincus : quand on n'a pas la victoire on crie à la trahison. Il y avait deux élections doubles; soixante députés nouveaux, parmi lesquels quarante-six présidents de collége. On comptait enfin cent soixante-quatorze députés de la dernière Chambre : cent quinze n'avaient pas été réélus. En résultat, l'esprit de la Chambre était complétement renouvelé. M. Decazes, n'ayant point atteint sa quarantième année, ne fut point réélu, et dès ce moment le Roi songea à l'élever à la pairie.

Le Conseil des ministres paraissait parfaitement uni à cette époque. Jamais l'intimité de MM. de Richelieu, Lainé, de

MM. Decazes et Corvetto n'avait été plus complète et plus franche. Ils formaient la tête du Cabinet. Les autres membres n'étaient que des accessoires qu'on pouvait changer, modifier selon le besoin. Le chancelier, garde des sceaux, ne tenait qu'un poste provisoire qu'on réservait à une sommité de la Chambre. M. le général Clarke s'était effacé comme opinion politique, il en était ainsi de M. Dubouchage. M. Lainé put dès lors préparer librement, et d'après les idées doctrinaires, un projet de loi d'élection. Discuté au Conseil et arrêté, ce projet fut soumis à un Conseil privé, et renvoyé enfin pour la rédaction et les détails au Conseil d'État. Le Cabinet eut à examiner une question plus générale, celle de savoir si l'on maintiendrait les lois d'exception obtenues de la Chambre de 1815. Les circonstances étaient-elles les mêmes? Ces lois étaient-elles impérieusement nécessaires? M. Decazes en exposa l'indispensable besoin pour le ministère de la police, qu'il fallait armer, sous peine d'exposer le trône et la société, des deux lois qui suspendaient la liberté individuelle et la liberté des journaux. Il pensait que les circonstances n'étaient pas tellement changées, les temps si exempts d'orages, qu'on pût rentrer tout à fait dans le plein exercice des garanties constitutionnelles. Le conseil fut unanime sur la nécessité de conserver les lois exceptionnelles. Les hommes modérés admettaient le besoin des lois d'exception, et les Royalistes qui les avaient provoquées en 1815 semblaient naturellement engagés à les soutenir dans la session suivante.

Chaque ministère avait porté sur les actes de son département une active sollicitude. M. Corvetto alors le plus puissamment occupé donnait à son ministère une direction féconde en résultats. Quels efforts ne fallait-il pas multiplier à cette époque pour créer les ressources du Trésor et répondre à tous les services? Les fonds publics se traînaient péniblement dans les cotes de 57 à 58 francs. Les bons royaux étaient négociés avec confiance, mais à des taux élevés. On s'était acquitté avec les alliés de tous les termes échus, mais que de sacrifices et d'efforts! Je ne puis dire à combien de chances avait été soumis le crédit pu-

blic. Le semestre des rentes, échu le 22 septembre 1815, n'avait été payé qu'au 2 janvier 1816. M. Corvetto s'était adressé aux banquiers de la capitale, et tous avaient déclaré l'impossibilité de venir au secours du Trésor; on songea dès lors à un emprunt à l'étranger, et l'on jeta les yeux sur MM. Hoppe et Baring. Ce fut par l'intermédiaire de M. Baguenaut que les négociations s'ouvrirent : un premier traité d'emprunt avait été conclu, mais sous la condition expresse qu'il ne serait créé aucune nouvelle rente que celles qui étaient actuellement inscrites. La Chambre de 1815 ayant voté la consolidation de l'arriéré, ce traité se trouva résilié; une commission de finances fut formée auprès du ministre, et M. Laffitte ayant alors positivement déclaré que les maisons françaises ne pouvaient se charger de la totalité de l'emprunt, de nouvelles négociations furent ouvertes auprès de MM. Hoppe et Baring. M. Corvetto, pour activer les mouvements du Trésor, créa auprès de lui un comité de receveurs généraux chargés de subvenir aux besoins impérieux de la caisse de service. Il leur fit des avantages d'intérêt pour ouvrir auprès de chacun d'eux des comptes courants sur une plus vaste échelle. Dans la situation de la caisse de service, c'était un secours que d'associer le crédit de quatre-vingt-six riches capitalistes aux besoins du Gouvernement, et de grouper autant de fortunes privées autour de la fortune publique. Les receveurs généraux prêtèrent à cette époque un loyal appui au Trésor. La banque se montra confiante et devint plus facile à répondre aux appels du ministre des finances.

Au ministère de la guerre, le général Clarke se rendit également plus accessible et plus libéral dans les choix d'officiers. Les légions, quelle que fût leur infériorité numérique, comptaient des militaires distingués, et un personnel parfaitement composé. L'armée fut encouragée : on cessa de regarder les officiers en demi-solde comme des parias politiques; beaucoup furent rappelés dans les régiments; quelques-uns, il faut le reconnaître, conservèrent leurs opinions ardentes de Bonapartisme qui ne permettaient pas au Gouvernement de la Restauration de leur

confier son drapeau. C'est de cette époque surtout que date la sollicitude des princes de la Famille royale pour l'armée; les ducs d'Angoulême et de Berri s'en occupèrent activement. Des revues fréquentes, des visites aux casernes constataient leur bienveillance pour les officiers et les soldats. M. le duc d'Angoulême se fit une habitude et un honneur de connaître le personnel de l'armée; il entrait dans cette étude plus de bonne volonté que d'intelligence, mais cette activité plut aux régiments et popularisa parmi eux le nom des Princes. Une mesure du ministre de la guerre appela chaque légion à son tour pour la garnison de Paris. On voulait aussi mettre en présence, par des rapports militaires, les Bourbons et les soldats. Ces intelligences entre les régiments et les Princes devenaient d'autant plus nécessaires que par l'effet de l'évacuation du territoire successivement promise, le Roi allait se jeter dans les bras de l'armée. Cette confiance fut poussée un peu loin, ainsi que le constata la conspiration de 1820. Le soin avec lequel avait été formée la garde préserva la Famille royale. Telle était alors la triste position de Louis XVIII que, s'il s'abandonnait avec confiance, les partis fortifiés conspiraient contre lui, et s'il se montrait méfiant, on l'accusait de ne pas se livrer à son peuple.

M. Lainé au ministère de l'intérieur était presque entièrement absorbé par la loi électorale, objet principal de la session; mais une grave difficulté allait embarrasser son département. La France avait été universellement désolée du nord au midi par des pluies continuelles. Les récoltes étaient dévorées, celle du blé particulièrement; les céréales ne manquaient point encore; la prévoyance administrative avait pourvu les greniers du superflu des récoltes précédentes; le haut prix des grains se faisait pourtant sentir, et il ne fallait pas de grandes connaissances en statistique et en administration pour prévoir que l'hiver, et surtout le commencement du printemps qui précède la récolte seraient difficiles à passer. En matière de subsistances, ce n'est point autant le manque réel de denrées qu'il faut redouter que la crainte de manquer. Dès l'instant que la terreur

de la famine se répand, la famine elle-même commence; chaque cultivateur resserre ses greniers, chaque consommateur a ses prévoyances; la spéculation accapare; la crédulité populaire accueille les bruits les plus absurdes, et toutes ces causes réunies facilitent le désordre. Le ministère de l'intérieur préparait des ressources, mais avec cette lenteur des bureaux qui n'est rien moins que préventive contre le mal, et qui peut à peine le réparer. On ne croyait pas à l'irruption si subite, et le mal trouva le pays au dépourvu et l'administration sans ressources. Le défaut saillant de M. Lainé était de négliger un peu l'administration particulière qu'il abandonnait à ses bureaux, et de s'occuper trop exclusivement des questions politiques et de Chambre. Que résulta-t-il de cet abandon? C'est que les bureaux suivirent la routine, et M. Lainé, qui était destiné à marquer son administration par des actes d'un caractère élevé, et par conséquent à donner aux communes une organisation indépendante, à décentraliser un peu ces liens trop pesants qui attachent la province à Paris, resta dans les anciens errements des bureaux; on ne peut oublier que l'entrée des conseils généraux ouverte aux préfets fut un des actes de l'administration de M. Lainé.

Le ministre de la confiance royale était toujours M. Decazes. Dans toutes les combinaisons politiques de la Chambre on faisait entrer le jeune ministre, parce que seul il possédait l'intimité du Roi. J'ai dit les causes réelles de cette confiance. L'histoire n'adoptera pas les ignobles calomnies des partis. Les Royalistes ne s'en épargnèrent aucune; des pamphlets ont été écrits contre Madame Princeteau. On a attribué la faveur de M. Decazes à la vive amitié du Roi pour la sœur de son ministre; et de là ces plaisanteries spirituelles, ces mots de femmes et de grand seigneur, ce *jaune* Princeteau, ces chansons dont j'ai sous les yeux un petit recueil imprimé sans doute dans l'intérêt de la monarchie. Je ne me fais le chevalier de personne; je n'ai pas la prétention de rompre une lance pour soutenir la vertu des dames, mais je me méfie en général de ces récits de scandale. La correspondance privée de Madame Princeteau et du

Roi est toute paternelle et d'une bienveillance douce. On n'y découvre aucune expression d'intimité. Le roi Louis XVIII aimait à causer, il aimait surtout cette attention de femme, cette douceur de formes et de manières que Madame Princeteau possédait si bien. Sans être parfaitement jolie, Madame Princeteau avait des traits réguliers, une expression timide, une crainte indicible en présence du Roi. Louis XVIII voulait qu'elle le mît dans la confidence de ses affaires; elle l'initiait dans les moindres détails de son intérieur. Pauvre qu'elle était lorsqu'elle connut le Roi, pauvre elle se retira lorsque la faveur de son frère s'évanouit. M. Decazes, après l'ordonnance du 5 septembre, donna au ministère de la police des formes moins acerbes et plus conciliantes. La police toujours active et vigilante avait besoin dans ces temps d'orage de réprimer les partis, d'arrêter les complots, et peut-on nier qu'ils ne fussent alors nombreux et menaçants? Le ministère de la police, même avec ses ménagements, commençait à être odieux. On sentait qu'il faudrait tôt ou tard le supprimer. M. Decazes avait une autre ambition, celle du ministère de l'intérieur; une fois les lois d'exception révoquées, que restait-il au ministère de la police? quelles attributions pouvait-il revendiquer? La presse dépendait des bureaux de la police. L'exercice du pouvoir sous l'empire des lois d'exception touche toujours à l'arbitraire. Les meilleurs esprits, quands ils peuvent, osent beaucoup, et il existe des lettres de M. Decazes à quelques journaux, écrites avec ce laconisme que le Pouvoir appelle de la force. Il suspendait un journal avec un billet de quatre lignes.

A la chancellerie, M. Dambray, qui sentait bien sa position toute de passage et de transition, bornait l'exercice de son ministère à des nominations d'avocats au conseil, de commissaires-priseurs, à quelques rares promotions de magistrats, remplissant les vides que laissaient les démissions ou la mort. M. Dambray, qui à ses opinions ardentes unissait un cœur excellent, suivait la nouvelle impulsion donnée à l'administration et à la politique. Il voyait cependant avec peine le ministère se séparer

des opinions royalistes de 1815, qui, selon lui, pouvaient seules affermir la monarchie. M. Dubouchage continuait ses ordonnances sur la marine, et mieux inspiré alors, il faut le reconnaître, il rendait des services en donnant à ce département quelque activité. C'est encore un incontestable mérite de la Restauration d'avoir fondé une puissante marine. Le génie de Napoléon, absorbé par ses vastes plans de conquêtes sur le continent, avait négligé l'empire de la mer. Il n'avait su concevoir que de gigantesques constructions navales délaissées dans les ports. La Restauration, par d'heureux et persévérants efforts, sut fonder un grand établissement maritime. Elle fit de la marine ce qu'elle est aujourd'hui, une force capable de rivaliser avec la puissance navale de l'Angleterre, et le ministère de M. Molé surtout multiplia les progrès dans ce département. Pour résumer la position ministérielle il faut dire que le ministère s'était complétement séparé de la majorité de 1815, mais non des opinions monarchiques. C'est une erreur de croire que le système de M. Decazes ne fit rien pour la religion et la monarchie. C'est même une remarque à constater qu'aucun ministre ne se montra plus disposé aux concessions bienveillantes pour le clergé et les Royalistes. C'est la condition naturelle de tout pouvoir qui, s'écartant d'une majorité ardente, cherche à conquérir des unités dans un parti. C'est à M. Lainé que les missions de France doivent leur rétablissement, et que le clergé diocésain doit également la faculté de recevoir des legs par testament ou donation. Qu'importe aux partis! Ce qu'ils veulent ce sont leurs propres hommes aux affaires et aux places; ce qu'ils demandent, ce sont moins des concessions que des positions!

Par les élections de 1816, la Chambre n'était pas entièrement renouvelée; il y avait plus de la moitié des députés de la dernière Chambre, et pourtant jamais assemblée ne différa plus d'esprit et d'opinion. La majorité de 1815 était d'un royalisme brûlant; qu'était-elle devenue dans cette nouvelle session? Elle comptait encore soixante-dix à quatre-vingts membres parfaite-

ment organisés. Il est rare qu'un parti, lorsqu'il a une majorité puissante, soit bien discipliné. On se laisse aller au succès. Tels avaient été les Royalistes dans la session précédente; mais dans cette assemblée nouvelle, devenus minorité, ils se placèrent sur un excellent terrain; ils se groupèrent autour de leurs deux chefs, MM. de Villèle et Corbière, et rarement des unités s'en séparèrent dans le vote. Ensuite, sous la double inspiration des écrits de MM. de Châteaubriand et Fiévée, les Royalistes se firent à la langue politique et parlementaire. Ils renoncèrent aux déclamations de la session précédente; ils invoquèrent les libertés publiques et s'en créèrent une arme puissante de popularité. Les gentilshommes, s'habituèrent à parler de liberté, d'indépendance communale, de décentralisation. Si quelques enfants perdus du parti n'adoptèrent pas cette conduite habile, ils furent désavoués. Rien ne fut plus puissamment et plus habilement conduit que la minorité monarchique de la Chambre de 1816.

A côté de cette minorité royaliste et ayant plus d'un rapprochement avec elle, se groupait le centre droit. On peut reporter à cette époque l'origine de cette fraction de la Chambre, dont l'appui fit toujours la force ministérielle. Dans les temps d'émotions et de passions politiques, il n'y a pas de centre. Deux opinions sont en présence et luttent entre elles; mais lorsque le Gouvernement marche dans des voies régulières, alors il se forme une opinion modérée qui le soutient et attire à elle la majorité. Aujourd'hui que les idées sont mieux assises sur la Restauration, on peut juger avec plus d'impartialité le centre droit de la Chambre des Députés; c'est dans cette fraction éclairée que se trouvaient particulièrement la facilité politique, et la science administrative. Composée de magistrats, de propriétaires, d'hommes de talent et de fortune, on pouvait lui reprocher une trop grande propension à seconder l'action ministérielle et le Gouvernement; mais cette adhésion fut bien souvent un acte de conviction et de conscience. L'expression la plus complète et la plus sincère des opinions du centre droit se trouvait dans MM. Jacquinot Pampelune, Ravez,

d'Ambrugeac, de Labriffe : M. Jacquinot Pampelune, magistrat éclairé ; M. Ravez, ami, collègue et admirateur de M. Lainé, possédant un talent remarquable de résumé et de discussion ; le comte d'Ambrugeac, officier instruit dont l'honneur et la fidélité avaient brillé d'un vif éclat au pont de la Drôme, tandis que l'armée donnait un si malheureux exemple de trahison ; le comte de Labriffe, qui par sa fortune et son nom pouvait espérer la pairie, et lié d'une amitié sincère avec M. Decazes. La grande attention du Gouvernement devait être de maintenir le centre droit dans une parfaite adhésion à la marche nouvelle du ministère ; avec lui le Cabinet était sûr de la majorité. A côté du centre droit, votant de concert et le plus souvent le dirigeant, se trouvait la fraction des hommes politiques, composée de MM. Pasquier, Beugnot, Roy et Siméon, etc. C'était dans son sein que l'on choisissait les ministres, les sous-secrétaires d'État et les hauts dignitaires de l'administration. J'ai dit ce qu'étaient MM. Pasquier, Beugnot et Lainé. M. Roy, longtemps avocat à Paris, possesseur d'une fortune immense, était remarquable par son talent net et froid de discussion en matière de finances. Il portait l'ordre, la clarté dans les matières les plus ardues et les plus ingrates. Les défauts de son caractère étaient une roideur de formes, un esprit cassant, qui souffraît peu la contradiction. Enfin M. Siméon, vieillard déjà, esprit positif et froid, qu'on aura plus tard à juger dans son ministère.

Ensuite venait le centre gauche. Les sentiments ont beaucoup différé sur les services rendus par cette fraction de la Chambre pendant la Restauration ; je dois m'en expliquer. Le centre gauche possédait plus profondément que le centre droit l'étude et le parlage des libertés publiques ; il était composé d'hommes plus éclairés, plus instruits dans les théories constitutionnelles et politiques. Mais il faisait moins bien que lui la part aux nécessités d'affaires et d'administration. Le centre gauche voulut toujours attirer le pouvoir à lui, tandis que le centre droit se contentait de le seconder. Dans la marche générale des affaires il était bien plus facile d'aller avec le centre

droit qu'avec le centre gauche, impérieux, exigeant et absolu. Sa tendance surtout était de se laisser dominer et conduire par les doctrinaires fortifiés pendant cette session de talents très-remarquables, et particulièrement de M. Camille-Jordan, esprit élevé, de cette école philosophique qui vit dans une sphère d'idées et de perfectionnements absolus. M. Camille-Jordan possédait un noble caractère. Toujours dévoué à la cause royale, il lui fit entendre des paroles de vérité et les accents d'une douleur profondément sentie. Malheureusement M. Camille-Jordan n'avait point un esprit applicable aux affaires, et un faux désir de popularité l'entraînait souvent en dehors du vrai et du possible. M. de Courvoisier arrivait également dans la nouvelle Chambre; sa facilité d'élocution était prodigieuse, son talent de discussion parfait; il rédigeait bien un rapport; il avait de la science parlementaire, mais une grande mobilité d'esprit. Le parti des doctrinaires soutint le ministère avec loyauté durant cette session. Il ne devint une domination et un embarras que plus tard lorsque le ministère, abandonnant le centre droit, se jeta dans les bras du centre gauche, faute capitale qui mettait à la disposition de l'extrême droite les forces du centre droit, et livrait ainsi le ministère à l'opinion absolue, impérieuse des doctrinaires. Dans cette Chambre de 1816 l'extrême gauche ne paraissait même pas comme nuance. Exceptez-en les deux unités : MM. Laffitte et Voyer-d'Argenson, elle ne trouvait pas d'expression parlementaire. C'est que cette opinion de *répugnance* contre l'ordre de choses fondé par la Restauration était bien faible alors dans la société, et dans les colléges électoraux surtout.

Ce fut au milieu de ces nuances diverses d'opinions et de forces qui laissaient au ministère l'espérance d'une grande majorité, que le Cabinet ouvrit la session. Le discours de la Couronne fut discuté en conseil. Il n'était pas difficile à concevoir et à rédiger, car on pouvait faire espérer au pays la diminution du contingent de l'occupation étrangère. Les bases en furent arrêtées, et le Roi se réserva encore cette fois la rédaction. Ce

discours fut deux fois retouché; cela tenait au paragraphe relatif aux négociations avec le Saint-Siége. On n'était pas précisément fixé sur les bases du nouveau concordat, car on savait déjà que M. de Blacas s'était engagé dans une fausse et malheureuse route. Tout le paragraphe sur la Charte fut de Louis XVIII lui-même. Personne mieux que le Roi ne savait tout le parti qu'on pouvait tirer des expressions claires et sincères en politique. On se rappelle également que MM. le comte de Labourdonnaye[1] et de Polignac avaient refusé leur serment de pair de France à la dernière session. Le principal motif de ce refus avait été l'article de la Charte sur la liberté des cultes, dans lequel ils prétendaient voir une espèce d'indifférence en matière de religion. Comme on ne voulait pas que de semblables difficultés se reproduisissent encore dans la session présente, on négocia avec MONSIEUR une phrase du discours de la Couronne. Il fut également assuré à MM. de Labourdonnaye et de Polignac que l'article de la Charte ne proclamait pas l'égalité des cultes, mais la liberté, et qu'il était incontestable que la religion catholique conservait une absolue prééminence. Après tous ces pourparlers le discours de la Couronne fut arrêté. Le Roi disait: « que douloureusement affecté des privations que souffrait son peuple à la suite de l'intempérie des saisons, il éprouvait le malheur plus grand encore de ne pouvoir diminuer les charges publiques. Le Roi sentait cependant que le premier besoin du peuple était l'économie. S. M. en avait déjà fait opérer dans toutes les parties de l'administration. Ma famille et moi nous ferons les mêmes sacrifices que l'année dernière, et pour le reste je me repose sur votre attachement et sur votre zèle pour le bien de l'État et l'honneur du nom français. » Le Roi annonçait que les négociations avec le Saint-Siége se continuaient d'une manière active, et que bientôt la paix avec l'Église serait assurée; S. M. comptait sur le concours de la Chambre pour rendre au culte divin non pas cette splendeur que la piété de ses ancêtres lui avait donnée, cela devenait malheureusement impossible, mais pour assurer

[1] Il ne faut pas le confondre avec le député du même nom.

aux ministres de cette sainte religion une aisance indépendante. Le Roi annonçait qu'attaché de cœur à cette religion, il ne l'était pas moins à cette Charte qui, *sans toucher au dogme* (ceci était pour MM. de Polignac et Labourdonnaye), assurait à la foi de nos pères la prééminence qui lui est due, et qui, dans l'ordre civil garantissait à tous une sage liberté et les paisibles jouissances de ses droits, de son état et de ses biens; S. M. annonçait la ferme intention de ne jamais souffrir qu'il fût porté la moindre atteinte à la loi fondamentale. « Mon ordonnance du 5 septembre, ajoutait-il, le dit assez. »

Ce discours se tenait dans les généralités et ne s'expliquait que sur la prééminence de la religion et le ferme maintien de la Charte, deux choses qui parlaient aux opinions. La Chambre des Députés se réunit le lendemain, et sa première opération porta sur la formation de ses bureaux. On pouvait calculer par les scrutins quelles seraient les forces des majorités et des minorités dans les diverses nuances. Le centre droit obtint le premier bureau sous la présidence de M. Anglès; la seconde fraction ministérielle du centre eut le second sous la présidence du comte Siméon; les doctrinaires, le troisième avec M. Camille-Jordan et M. Voisin de Gartempe; le quatrième bureau appartint aux Royalistes, sous la présidence de M. de Bonald; le cinquième, aux doctrinaires politiques sous la présidence de M. Beugnot; le sixième à la même couleur; il en fut de même des huitième et neuvième; M. de Villèle fut secrétaire du septième bureau sous la présidence de M. Henri de Longuève. Comme la Chambre avait été renouvelée en masse, on dut procéder à la vérification des pouvoirs. Cette opération est une arène ouverte aux déclamations des partis vaincus qui viennent là exhaler leurs plaintes. La sincérité des élections est une condition du gouvernement représentatif; mais en général les reproches des opinions battues exagèrent un peu les fraudes et l'action des préfets. Il est rare que les manœuvres administratives puissent vaincre l'expression d'une opinion forte et réelle. Quand la victoire est disputée, l'action des préfets peut la décider; mais quand l'opinion existe,

ils ne peuvent lutter avec elle. Toutes les plaintes sur les fraudes électorales vinrent alors du parti royaliste. M. de Villèle surtout se fit remarquer par ses doctrines, proclamant l'indépendance absolue des élections, dénonçant l'influence des préfets. Il y eut du scandale à l'occasion des élections du Lot et de M. Lezay de Marnésia, préfet. Cet administrateur avait montré un zèle ministériel très-exalté. Il fut dénoncé dans un Mémoire présenté à la Chambre, et signé par MM. Syriès de Marynhac et Lachaize-Murel. Ce Mémoire, quoique rédigé en termes très-vifs, n'excita qu'un faible intérêt. On passa à l'ordre du jour. L'histoire doit consigner comme monument d'instabilité politique la théorie de M. de Villèle, à l'occasion d'une circulaire de M. Malouet, préfet du Pas-de-Calais, laquelle recommandait aux électeurs fonctionnaires de voter conformément aux instructions du Gouvernement. M. de Villèle disait : « Des preuves incontestables constatent qu'il a été exercé une influence inconstitutionnelle sur les électeurs du Pas-de-Calais. Si une émeute populaire ou tout autre motif avait influencé une élection, la valideriez-vous ? Celle du Pas-de-Calais a été influencée par une puissance bien plus irrésistible pour des Français ; elle l'a été en abusant du nom du Roi, en intimant sa volonté, en menaçant de son mécontentement tout électeur qui ne souscrirait pas à l'élection qu'on commandait en son nom. » M. de Villèle proposait d'annuler les élections du Pas-de-Calais.

Voilà des doctrines bien susceptibles ! Comment reconnaître là cette supériorité de M. de Villèle en affaires politiques ! Comment justifier le ministre de 1824 ! Je rapporte avec plaisir les sentiments des chefs divers de l'opposition parlementaire, moins pour les mettre en contradiction avec eux-mêmes quand ils arrivent aux affaires, c'est là une de ces petites malices usées, mais je le fais pour prévenir les bons esprits contre ces déclamations qui se continuent depuis qu'il y a des assemblées politiques. Le choix de la présidence constata également l'infériorité du parti royaliste extrême. MM. de Serres et Pasquier, portés par la majorité composée, obtinrent l'un cent douze voix, et

l'autre cent deux. M. Bellart, plus rapproché de la droite, quatre-vingt-onze; M. de Trinquelague, soixante-dix-sept. La plus forte expression du parti royaliste se porta sur M. Corbière; il obtint soixante-seize voix. Au dernier tour de scrutin, les cinq candidats furent MM. de Serres, Pasquier, Bellart, Ravez et Beugnot. Les Royalistes n'avaient pas obtenu un seul de leurs chefs de file. Le ministère avait à se décider entre MM. de Serres et Pasquier. La présidence fut donnée à M. Pasquier, qui plaisait mieux au centre droit; M. de Serres se trouvait d'ailleurs en dissidence avec le Gouvernement sur plusieurs articles fondamentaux de la loi électorale. L'adresse offrit peu de discussion. Le ministère avait soigneusement écarté du discours de la Couronne toutes les phrases qui auraient pu soulever de trop vifs éclats. Cependant, un paragraphe ayant parlé de libertés de l'Église gallicane, MM. de Marcellus et Clausel de Coussergues déclarèrent qu'ils votaient contre l'adresse, parce qu'on y invoquait les libertés de l'Église gallicane, au moment où il fallait surtout rétablir la bonne harmonie avec le Saint-Siége et restaurer la religion. Au reste cette adresse paraphrasait ce discours de la Couronne: « Le retour de la paix publique était dû à la sagesse du Roi qui avait prouvé que son autorité, pour s'être imposé des limites constitutionnelles, n'avait rien perdu de sa force; la Chambre recommandait au gouvernemement du Roi l'économie, trésor des peuples; elle se fiait au petit-fils de saint Louis pour veiller sur l'Église et pour faire respecter les lois fondamentales de l'État, et conserver intact le dépôt de nos anciennes libertés. La Chambre seconderait la bienveillance royale. Elle félicitait la France des nobles intentions du Roi en faveur de la Charte, et avait reçu avec une profonde reconnaissance l'ordonnance du 5 septembre, et l'assurance, plus noble encore, qu'il ne serait jamais porté atteinte à la loi fondamentale de l'État. »

A la Chambre des Pairs, les forces opposées au système ministériel étaient plus compactes. Comme l'année précédente, le Roi avait permis aux princes de la Famille royale et aux princes

du sang d'assister aux délibérations de la Chambre. MONSIEUR, les ducs d'Angoulême et de Berri se proposaient d'y venir régulièrement : MONSIEUR comme homme politique opposé au système ministériel, les deux autres princes sans aucune couleur précise d'opinion, et suivant l'mpulsion royaliste. La composition des bureaux fut encore une fois une affaire de convenance sans aucune pensée parlementaire. MONSIEUR présida le premier bureau, avec la vice-présidence donnée à M. Barbé-Marbois; M. Molé en était secrétaire. M. le duc de Berri présida le second avec le maréchal Macdonald et M. de Noé; le troisième était présidé par M. de Croï-d'Havré; le quatrième par le duc d'Angoulême; le cinquième par le vieux maréchal de Vioménil; le sixième enfin par M. de Barthélemy. La commission de l'adresse n'indiquait pas également qu'on eût fait de ce scrutin une affaire politique. La couleur un peu vive de M. de Fontanes était compensée par le libéralisme de M. de Lally. MM. de Pressigny et de Talaru n'avaient pas alors des opinions tellement prononcées, qu'on pût présumer des hostilités ouvertes. L'adresse fut à peine discutée. Comme celle de la Chambre des Députés, elle n'offrait que la paraphrase du discours de la Couronne. Ainsi le système ministériel, proclamé par l'ordonnance du 5 septembre trouvait l'adhésion des deux Chambres.

Telle est la condition d'un ministère qui se sépare d'une opinion, c'est qu'à mesure qu'il s'avance dans cette nouvelle direction politique, la séparation avec l'opinion qu'il abandonne devient toujours plus profonde et plus vive. On s'aigrit de part et d'autre. L'hostilité de la veille amène l'hostilité plus implacable du lendemain. En 1816, les Royalistes n'avaient pas cessé d'être puissants à la cour. Exceptez-en Louis XVIII, tête positive et réfléchie, princes et grands officiers de la Couronne, tous avaient une égale tendance vers les opinions royalistes, desquelles pourtant le ministère était complétement séparé. Ceci créait des difficultés réelles. Il y a des esprits austères qui ont dit : Mais pourquoi le ministère ne rompait-il pas avec la cour? Qu'avait-il besoin de lui sacrifier les principes? — Il ne faut pas connaître

la situation de l'autorité royale à cette époque pour adresser de tels reproches. Louis XVIII était roi, il avait donné la Charte ; mais il croyait fermement avoir retenu tout ce qu'il n'avait pas donné ; il aimait qu'on rappelât son pouvoir et qu'on plaçât l'origine de toute autorité dans la sienne. On ne pouvait se séparer de lui, ni de la cour qui exerçait sur son esprit une influence fort grande. Dans tout gouvernement monarchique cette action se fera inévitablement sentir. Le parti royaliste s'efforçait de perdre le ministère dans l'esprit de Louis XVIII. Il cherchait par toutes les démarches possibles à altérer la confiance du Roi envers M. Decazes. Je n'ai jamais cru qu'un ministre placé au faîte du pouvoir pût trahir le souverain ; lord Sunderland, sous Jacques II, est une exception unique et douteuse en ce genre. Si l'on n'a pas confiance dans le caractère d'un favori, au moins doit-on se fier à ses intérêts. Or, quelle fortune plus éclatante, plus inespérée pouvait ambitionner M. Decazes? L'accuser de trahison, supposer qu'il s'entendait avec les Jacobins pour renverser le Gouvernement du Roi, c'est là une de ces absurdités que j'ai quelque honte à rappeler, et l'opinion royaliste ne l'épargna pas! l'affaire de Wolf et du colonel Bernard le constate. Le colonel Bernard avait servi dans la Vendée. Très-attaché à MONSIEUR, il avait reçu la mission d'entamer une correspondance secrète avec l'étranger, à l'effet de dénoncer et de perdre les trois ministres, MM. Corvetto, Decazes et Lainé, principaux instigateurs du système libéral. A cet effet, Bernard s'adressa à Wolf, ancien agent de Fouché, et alors attaché à la police prussienne. Il fut arrêté que Bernard enverrait à Wolf des lettres toutes faites que celui-ci copierait de sa main, et qu'elles arriveraient à Paris timbrées d'Aix-la-Chapelle, comme si elles émanaient du gouvernement prussien et d'un de ses agents les plus initiés Cette convention fut faite moyennant un traitement de 500 fr. par mois. En conséquence, Bernard envoya à Wolf les deux lettres suivantes, avec prières de les transcrire : « La faction du prince de Talleyrand, Fouché, l'abbé Louis, s'est accrue des ministres Decazes et Barbé-Marbois,

Anglès, Foudras et Rayneval. Ils veulent tout, hors la légitimité, et aimeraient mieux voir la France morcelée entre les Puissances que d'accepter les Bourbons. Tous les ministres trahissent, favorisent les factieux, et attendent l'issue des événements. » La seconde lettre de Wolf disait : « Dans un grand nombre de départements de l'Est et dans plusieurs parties de la France, il y a déjà des bandes armées de fédérés, de jacobins et de régicides, qui parcourent ce pays armés et habillés. Des émissaires ont visité les départements et porté le plan de l'organisation ; il y a eu trois assemblées de ces philadelphes dans lesquelles ont assisté M. Decazes, Barbé-Marbois, Siméon. On y a lu un plan de Fouché ; on y a arrêté la grande culbute du 10 au 20 avril ; elle se fera d'autant plus facilement que tout sera préparé à Paris et dans les départements. Le signal doit se donner à Paris par des cors de chasse établis dans tous les quartiers ; le Gouvernement provisoire est nommé ; chaque légion aura son point d'attaque ; on s'emparera des ministres et du château ; 200 millions sont promis aux sociétés secrètes. » Quand ces lettres arrivèrent à Paris, le pavillon Marsan les fit copier avec mystère ; elles furent mises sous les yeux du Roi. « Voyez, disait-on de toute part, ce n'est pas seulement en France que l'alarme est répandue ; c'est à l'étranger qu'on s'inquiète du sort du Gouvernement légitime. Comment peut-on conserver et défendre de tels ministres ! il faut éclairer Louis XVIII ; il faut empêcher cette épouvantable trahison. » M. Decazes eut connaissance des intrigues qui se tramaient contre lui. Il parvint à avoir des copies de ces lettres. Un de ses agents à Aix-la-Chapelle eut la mission de s'enquérir auprès de Wolf des motifs qui l'avaient engagé à écrire de pareilles absurdités ; celui-ci, homme de police, se laissa facilement gagner, et livra à l'agent de M. Decazes les originaux écrits de Paris par le colonel Bernard. Maître de ces documents, le ministre n'eut pas grand'peine à se justifier auprès de Louis XVIII du grand crime de trahison.

Un des actes d'hostilité les plus remarquables du parti royaliste contre M. Decazes, fut encore la pétition de mademoiselle Robert ; accusant le ministre d'arrestation arbitraire. La con-

duite de M. Decazes avait été dure et persécutrice, Mlle Robert dénonçait le ministre : « 1°. pour avoir fait arrêter son père qui, pendant tout le cours de la révolution, avait exercé les fonctions d'agent du Roi, de concert avec le marquis de Blosseville, et avait été frappé de cent vingt-trois mandats d'arrêt par les gouvernements révolutionnaires ; son père, qui avait *eu le bonheur*, pendant l'interrègne, de se procurer le plan de campagne de Bonaparte, dont les faibles talents avaient été depuis consacrés à la rédaction d'un journal *le Fidèle Ami du Roi.* » M. Robert et son fils avaient été arrêtés, mis au secret le plus rigoureux dans les prisons de la préfecture de police, pendant onze jours. 2°. Mademoiselle Robert dénonçait également le comte Decazes pour avoir supprimé, six jours après l'arrestation du prévenu, et sans jugement, le journal *le Fidèle Ami du Roi*, quoique tous les articles de ce journal eussent été régulièrement soumis à la censure. « Un journal, continuait la pétitionnaire, est une propriété tout aussi sacrée que les autres, et celui à qui elle appartient ne peut être dépouillé par la volonté d'un ministre. Tout a été tenté en scélératesse, en machiavélisme, en terreur ; il n'y a plus aujourd'hui d'autres moyens pour sauver la France que la morale et la justice. »

On demandait contre M. Decazes l'application de l'article 114 du Code pénal. C'était, comme on le voit, une accusation régulière, une levée de boucliers complète contre M. Decazes. Le parti royaliste s'était placé sur un excellent terrain, celui des libertés du pays, il accusait le ministre au nom du Roi et de la Charte. M. de Labourdonnaye disait : « La loi du 25 octobre 1815 n'autorise pas le ministre à détenir un prisonnier au secret. Ensuite elle a été spécialement appliquée à des crimes précis. Peut-on l'étendre aux délits de la presse ? Est-ce là une conjuration contre le Gouvernement du Roi ? De plus, le ministre a-t-il pu suspendre un journal et le supprimer à l'occasion d'un délit étranger à ce journal ? » Ce qui pouvait justifier les rigueurs de M. Decazes, c'est qu'avec une brochure de discussion violente, dirigée contre le ministère, il y avait un pam-

phlet furieux contre Louis XVIII, et l'on en accusait les presses de M. Robert. Mais un pamphlet, quel qu'il fût, pouvait-il autoriser une détention si longtemps prolongée, et une arrestation au secret? Pouvait-il surtout faire supprimer un journal? Il s'était élevé une discussion constitutionnelle à l'occasion de cette pétition. La commission de la Chambre avait demandé des renseignements; le ministre les avait fournis imparfaits. M. de Labourdonnaye soutint que les ministres ne pouvaient pas se refuser à donner les communications qui pouvaient paraître utiles aux Chambres. Le centre gauche soutint le contraire, malgré ses professions publiques d'amour pour les libertés : il prétendit qu'il fallait distinguer dans les renseignements demandés par les Chambres. « Il y en a, dit M. Courvoisier, qui sont indispensables, d'autres qui ne le sont pas; ainsi, dans la discussion du budget, vous avez le droit de demander également tous les renseignements qui peuvent servir à vous éclairer. Mais le ministère de la police est essentiellement secret de sa nature; et comment pourriez-vous, sur la plainte plus ou moins fondée d'un individu, lui demander des renseignements essentiellement secrets de leur nature? » M. Corbière répondit : « Oui, il ne faudrait pas demander de renseignements à un ministre, si leur résultat devait être infructueux; mais quand il peut en résulter un acte de la Chambre, ces renseignements peuvent et doivent être demandés.

Les principes étaient en faveur de la droite. Elle seule comprit et défendit en cette occasion les maximes constitutionnelles. M. Decazes plein de la faveur royale, était enclin de sa nature à l'arbitraire et au dédain des formes. La majorité ministérielle n'eut pas une parole de liberté et de pitié pour de malheureux écrivains enfermés au secret, pour des presses supprimées, pour un journal confisqué. Il en est toujours ainsi dans les temps où l'on veut faire du pouvoir : il n'y a rien d'injuste et de sourd alors comme une majorité. M. Decazes se montra peu habile avec la Chambre, dont la majorité fut un instant sur le point de lui échapper dans cette discussion : il crut dans la dignité du Gou-

vernement de ne pas répondre à l'opposition. Je n'aime pas les ministres qui bravent gratuitement les assemblées politiques, dont ils sollicitent plus tard l'appui. Les Royalistes s'étaient si bien placés que toute la popularité fut pour eux; et personne ne fut plus spirituel que M. de Salaberry, rappelant les phrases d'enthousiasme royaliste de M. Decazes, dans son exposé des motifs, pour la loi du 19 octobre 1815 et dans sa circulaire de légalité. Il fallut tout le dévouement de la majorité, pour que des hommes de raison et de liberté pussent défendre les ministres placés dans une si fausse position. On invoqua les lois d'octobre 1815, sur la suspension de la liberté individuelle et de la liberté des journaux. Elles donnaient sans doute une grande lalatitude aux ministres; mais ce n'était pas de ces lois, mais de leur exécution dont les ministres devaient compte aux Chambres; et c'est ce que démontrèrent très-bien MM. de Villèle et de Labourdonnaye.

Quoi qu'il en soit, la rupture était toujours plus flagrante entre le ministère et les Royalistes : c'est alors que commencèrent les destitutions systématiques. M. d'Herbouville avait reçu la direction des postes, position toute de confiance. Le directeur-général avait son travail avec le Roi; mais M. d'Herbouville était trop rapproché des Royalistes pour que, dans la situation actuelle, il pût conserver ce travail. M. Decazes le fit remplacer, et donna cette direction générale à M. de Mezy, préfet du Nord, homme d'opinion modérée, et tenant tout à la fois au centre droit et au centre gauche. Le Cabinet sentait la nécessité d'avoir aux postes un directeur de son intimité : M. d'Herbouville ne pouvait l'être. On craignait que les rapports qu'il adressait au Roi ne le fussent également à MONSIEUR. Quelques préfets royalistes reçurent également l'ordre de changement. M. de Berthier, par exemple, passa de l'importante préfecture du Calvados à celle bien moins lucrative de l'Isère. Au contraire, M. Lezay de Marnésia, préfet du Lot, vivement attaqué par les Royalistes pour l'influence qu'il avait exercée sur les élections, obtint celle de la Somme. M. Ca-

mille-Jordan, l'un des chefs du parti doctrinaire, était appelé au Conseil d'État, et cette nomination cimentait l'alliance d'une manière plus intime encore. Il était évident que le pouvoir marchait vers les doctrinaires, en même temps qu'il préparait une modification plus grande dans le sein du Cabinet. M. le chancelier ne conservait que l'*interim* du portefeuille de la justice : j'ai dit qu'on réservait ce portefeuille pour une capacité de la Chambre des Députés. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, M. Dambray, quelles que fussent ses concessions à la nécessité, n'était plus en harmonie avec les opinions du Cabinet; il le sentait lui-même, et parlait de l'urgence de son changement. M. Pasquier, nommé président de la Chambre des Députés, directement lié avec tous les membres du ministère, en approuvait la marche, et n'était point étranger à sa direction. On savait sa haute facilité de tribune. Il était dans les habitudes de M. Pasquier, qu'en toutes les circonstances importantes il présentât au Roi des Mémoires sur la situation, et ces Mémoires, rédigés avec talent, frappaient vivement Louis XVIII. M. Decazes pressait M. Pasquier de reprendre les sceaux, car le ministère sentait qu'il ne pouvait appeler, dans la situation parlementaire où il se trouvait, trop de lumières dans le Conseil, trop de talent de tribune. La nomination de M. Pasquier n'eut lieu qu'après la loi des élections, mais elle fut arrêtée d'avance; on devait porter en même temps M. de Serres à la présidence de la Chambre, alors qu'il se serait rapproché des ministres et de leur projet électoral; la présidence de M. de Serres devait jeter la direction de l'assemblée dans les mains des doctrinaires. M. Pasquier appartenait à la fraction des hommes d'affaires, qu'on confond trop souvent avec les doctrinaires, nuances tout à fait distinctes, car l'une est essentiellement gouvernementale, tandis que l'autre vit souvent d'abstractions et de principes en dehors des faits. M. Pasquier accepta. L'ordonnance dut paraître lorsqu'on aurait décidé M. de Serres à prendre la présidence de la Chambre des Députés après la loi des élections.

Le Cabinet, moyennant ces modifications, dut présenter une

réunion de capacités remarquables : M. Lainé à l'intérieur, M. Pasquier aux sceaux, M. Decazes à la police, M. Corvetto aux finances. Les deux ministères du général Clarke et de M. Dubouchage étaient tellement effacés, qu'ils ne pouvaient plus compter; c'étaient des administrateurs, des unités sans consistance, qu'il serait toujours facile de remplacer.

J'ai fait l'histoire de la loi des élections dans la Chambre de 1815. Les idées de M. Lainé, repoussées par cette Chambre, avaient été reprises avec quelques modifications doctrinaires dans le Conseil. Deux systèmes avaient été examinés et discutés : le double degré défendu par les Royalistes, et l'élection égale et directe, opinion du centre gauche. On était revenu à la combinaison d'un cens unique et à l'élection directe. Il ne s'agissait plus que de les faire sanctionner par la nouvelle majorité. Ce projet émanait des doctrinaires; et les doctrinaires étaient en force! La loi devait donc trouver appui, malgré l'opposition puissante des Royalistes. La droite extrême avait conquis des sympathies dans le centre droit; elle avait attiré à elle des votes isolés. Ensuite la presse monarchique avait travaillé avec une ardeur et un talent remarquables, à susciter la plus vive résistance dans la Chambre des Pairs contre la loi d'élection. Des brochures puissamment raisonnées, écrites avec esprit, avaient attaqué cette combinaison unique d'électeurs à 300 fr., qui, au milieu de tant d'intérêts variés qui se pressaient et se heurtaient dans la société, ne créait qu'une seule base électorale, qu'une unique représentation. On la dénonçait surtout comme révolutionnaire, comme jetant dans les mains d'un parti la fortune politique de la monarchie. Cependant le ministère et ses amis ne doutaient pas de la victoire. Cette loi avait été travaillée dans plusieurs conseils de cabinet et au Conseil d'État, où l'on avait adopté les bases suivantes. Tout Français âgé de trente ans et payant 300 fr. de contribution directe était appelé à l'élection : le préfet dressait la liste électorale et décidait en conseil de préfecture sur les réclamations; quant à celles des réclamations qui tenaient aux droits civils, elles étaient de la compétence des tri-

bunaux. Chaque département avait un seul collége électoral dans le chef-lieu ; il était divisé en sections partout où il y avait plus de six cents électeurs ; tout collége avait un président nommé par le Roi : la durée du collége était de dix jours ; les électeurs votaient par bulletins de liste. Nul n'était élu s'il ne réunissait le quart, plus une des voix de la totalité des électeurs qui composaient le collége. Le préfet et le commandant militaire ne pouvaient pas être élus dans le département qu'ils administraient : toutes les autres formalités relatives à la formation des colléges électoraux devaient être réglées par ordonnance du Roi [1]. Le ministère fit dresser une statistique électorale constatant le nombre d'électeurs qui, d'après la nouvelle loi, seraient appelés à voter. Cette statistique a été conservée au ministère de l'intérieur. Elle indique l'état où la loi prit les intérêts et les suffrages. Il existait, à l'époque où le projet fut discuté, 90878 électeurs payant 300 fr. d'impôts, compris la patente, savoir : 74900 payant 300 fr., avec ou sans la patente ; 3836 électeurs par la patente seule ; enfin, 16052 Français payant 1000 fr. d'impôts et aptes par conséquent à l'éligibilité.

La Chambre des Députés désigna sa commission favorable au projet du Gouvernement, et en majorité composée du centre gauche, des doctrinaires et du centre droit. M. Bourdeau fut chargé du rapport. Dans ce travail un peu pesant, mais remarquable d'ailleurs, le rapporteur examina une série de questions. Y aura-t-il élection à deux degrés? Y aura-t-il élection directe à un seul degré ? Elles furent résolues conformément au projet de loi : selon le rapporteur, la Charte ne laissait aucune latitude à l'interprétation ; elle avait invariablement fixé le cens électoral à 300 fr. ; elle appelait à concourir à l'élection tous ceux qui le payaient ; le choix par arrondissement présenterait des irrégu-

[1] C'était à peu près les mêmes termes du projet rédigé par la commission désignée sous le ministère Talleyrand en 1815, et qui se composait de MM. de Broglie, Molé, Royer-Collard, Barante, Beugnot et Guizot.

larités sans nombre; il serait plus accessible à l'intrigue; l'élection directe dérivait de la Charte; une loi qui sur 30 millions d'habitants ne confiait l'élection qu'à 100 mille propriétaires n'était pas trop démocratique; les assemblées de départements seraient assez nombreuses pour que l'intrigue ne pût s'y agiter; le rapporteur concluait ainsi à l'adoption du projet.

La discussion s'ouvrit le 26 décembre. Les conclusions du rapporteur furent attaquées par M. de Caumont, membre de la commission, et qui soutint la nécessité d'établir deux degrés et de varier les intérêts représentés; l'article 40 de la Charte, selon M. de Caumont, ne s'opposait point à deux degrés d'élection; les contribuables à 300 fr. n'étaient pas de plein droit appelés à faire partie des colléges électoraux; ils devaient seulement concourir, car ils ne présentaient pas une garantie suffisante; les élections seraient faites sous l'influence exclusive des contribuables de 300 à 700 fr.; « la grande propriété n'y exercera aucun ascendant, et pourtant la France est un pays agricole et commercial. » — « Si la Charte, répondit M. Royer-Collard, n'avait fait rien de plus que de poser un principe vague sur les élections, l'esprit s'arrêterait sur les difficultés de rédaction d'une telle loi; mais la Charte a prononcé sur toutes ces questions et dans toute leur étendue; la Charte a dit qu'il y aurait des députés par département ni plus ni moins; elle dit encore que ceux-là qui paient 300 fr. de contributions directes sont électeurs; quiconque remplit cette condition est donc reconnu apte par la loi; on a parlé d'assemblées primaires, elles ne sont point dans la Charte; elle en a fermé la lice, qu'elles ont ensanglantée pendant tant d'années » — « Je pense, répliqua M. de Villèle, que ce projet de loi, au lieu de nous être imposé par la Charte, n'est propre qu'à détruire les institutions et les garanties qu'elle nous a données. Il faut arriver à un système électoral plus étendu que celui qu'on vous propose : le Roi peut sans danger et le doit par politique, permettre aux citoyens de se grouper autour de leurs intérêts communs pour combiner les moyens les plus propres à obtenir qu'ils soient protégés; ainsi doivent s'éta-

blir sous la monarchie les conseils des administrations secondaires, les corps de ville, les chambres de commerce, d'hommes de loi, de gens de lettres et corporations de toute espèce. » — « Vous vous trompez, s'écria M. Camille-Jordan, ce projet est destiné à former le complément de la Charte; il en est le principe, la vie et le mouvement; il doit influer sur toutes nos destinées. J'aurais trouvé de l'avantage à faire concourir à l'élection quelques-unes des classes inférieures. Je crains que le projet, bon et constitutionnel, ne manque cependant par sa base; je crains l'indifférence des masses et la funeste influence du petit nombre. » — « Vingt-cinq ans de révolution, répliqua M. de Castelbajac, ont influé sur nos destinées d'une manière trop douloureuse pour que les innovations, lorsqu'elles ne sont pas nécessaires, ne nous répugnent pas sensiblement; nous nous étions bien trouvés jusqu'ici de deux degrés d'élections; nous lui devions la Chambre de 1814 qui, au retour du monarque légitime, se montra si favorable aux sentiments de la France; c'est à ce mode que nous devons encore la Chambre de 1815, tant calomniée. » — « Oui, tant calomniée, ajouta M. Josse Beauvoir. Dans une monarchie tout parti est contre le Roi; s'il y a quelque chose d'absurde c'est l'association de ces mots : *le parti royaliste*. Quoi! sous le Gouvernement du Roi il y a un parti royaliste! c'est par ces dénominations de parti qu'on prélude aux révolutions. Ces idées de monarchie, de propriété de famille sont indivisibles, et toute loi d'élection qui ne reposera pas sur ces idées deviendra une arme entre les mains des factieux contre la monarchie elle-même. »

Ce qui était inquiétant pour le projet de loi du ministère, c'est que les meilleurs esprits même dans le parti ministériel n'étaient pas positivement d'accord sur les bases de la loi. M. de Serres ne partageant pas l'avis de la majorité, se sépara du projet et proposa un amendement par lequel tous les individus payant 300 fr. de contribution étaient appelés à remplir les fonctions d'électeurs dans leur domicile politique. Dans les départements qui ne nommaient qu'un député, et dans celui de la

Seine, il devait n'y avoir qu'un seul collége ; mais dans les autres départements il y aurait un collége de ville et un collége de campagne ; le collége de ville réunirait les habitants au-dessus de 1 500 âmes. Cet amendement tendait à corriger l'un des grands vices du projet, l'influence des villes sur les campagnes, influence malheureuse, parce que les cités étaient plus soumises à l'action des passions politiques. Pendant que ce vif débat se continuait dans la Chambre des Députés, le ministère publiait une série de réflexions de MM. Guizot et Barante sur la nécessité de l'unité dans les élections. Le Cabinet semblait apercevoir que sa loi était compromise ; il cherchait à attirer vers son système des suffrages parlementaires. Un article fut tout entier dirigé contre M. de Serres et son amendement sur le partage des électeurs en deux colléges de villes et de campagnes. Cet amendement était en effet le point capital de la question. Les articles de M. Guizot démontraient que ce n'était pas la variété des intérêts qu'il fallait représenter, puisque ces intérêts n'existaient pas groupés comme des corporations ; que si l'on voulait avoir des corporations il fallait, au préalable, qu'elles existassent, ce qui était bien difficile. Quant à l'amendement de M. de Serres, il brisait toute l'économie de la loi en frappant l'unité, véritable caractère du projet, en fractionnant les colléges, en créant surtout des intérêts en opposition et des agrégations de ville et de campagne. Par l'importance de ces articles, on voyait que le ministère craignait le résultat définitif de la discussion.

L'opposition royaliste surtout cherchait à profiter de cette situation pour faire triompher ses idées. Elle essaya d'abord des amendements qui changeaient les bases de la loi. M. Lebreton proposa que les 300 fr. d'impôts ne fussent qu'une aptitude. Cet amendement, qui détruisait les bases de la loi, vivement soutenu par MM. de la Boulaye, Cornet d'Incourt, fut combattu par le ministre de l'intérieur. « L'amendement de M. Lebreton, ajouta M. Royer-Collard, change le projet de loi dans son essence ; or, je nie que la Chambre ait autre chose à faire que d'admettre ou de rejeter une proposition royale ; elle ne peut

en changer l'essence ni substituer une nouvelle proposition. » M. Royer-Collard, l'homme des théories absolues, était le partisan le plus exalté de la prérogative royale. M. de Villèle exposa avec habileté toute la pensée du parti royaliste : « Que demandons-nous ? Quel est notre but ? C'est pour éviter de livrer la Chambre des Députés de toute la France à une classe de Français que nous demandons que les électeurs soient élus ! L'élection directe détruit toute idée d'égalité entre ceux pourtant qui paient des contributions d'une égale nature ; vous livrez la victoire à ceux qui offrent moins de garantie. » L'article 1er du projet, le plus important, fut adopté, mais à une très-faible majorité. La discussion s'engagea ensuite sur les articles de détail et d'exécution. L'article 7, qui constituait un collége unique par département, excita une vive et grande controverse. M. Clausel de Coussergues réclama les deux degrés ; il fit l'histoire des élections politiques et trouva que toutes les assemblées d'ordre et d'idées monarchiques avaient été produites par deux degrés d'élection. Il fut combattu par M. Siméon, qui défendit l'unité départementale de chaque collége. La question devenait difficile, car il s'agissait non-seulement de faire repousser les efforts du parti royaliste, mais encore l'opinion d'un homme du centre gauche modéré, M. de Serres. Celui-ci, voyant l'embarras ministériel, abandonna sa proposition. Un amendement avait été également proposé par M. Barthe-Labastide, expression du centre droit ; il portait : « qu'il y aurait dans chaque arrondissement un collége composé d'électeurs payant 300 fr. de contributions, et que ces colléges choisiraient des candidats définitivement élus par des assemblées électorales de départements composées des plus imposés. Cet amendement fut rejeté après deux épreuves douteuses, à la majorité de 118 voix contre 106. La Chambre n'était rien moins que dessinée. Un autre amendement proposé par M. de Villèle fut même adopté à la majorité de 115 boules contre 111. Tout cela faisait présumer que le scrutin définitif serait très-disputé ; en effet, il donna le résultat suivant, 132 voix pour, et 100 voix contre. Ainsi, à la minorité de l'extrême

droite s'était jointe une partie du centre droit ; c'était une faute grave pour le ministère de laisser ainsi le centre droit s'habituer à mêler ses votes à ceux de l'extrême droite. Plus tard cette combinaison favorisa la majorité ministérielle de M. de Villèle.

La longue discussion qui s'était poursuivie dans la Chambre des Députés avait suscité une plus vive et plus forte opposition dans la Chambre des Pairs. MONSIEUR et tous les Pairs de l'opinion royaliste, MM. de Châteaubriand, Labourdonnaye, Polignac, de Fontanes, de Fitz-James, des membres même d'opinion très-modérée étaient opposés au principe de la loi d'élection. Le système électoral des Royalistes et de M. de Villèle paraissait mieux en harmonie avec les intérêts nouveaux et si variés de la société, avec le pouvoir monarchique surtout. L'influence si puissante de MONSIEUR, siégeant alors à la Chambre, devait déterminer beaucoup de membres à seconder une minorité assez forte dans la Chambre des Députés pour offrir au scrutin une réunion compacte de cent voix. Contre ces causes réunies le ministère n'avait à opposer que l'influence personnelle du Roi. M. Decazes, chaque jour plus avant dans l'esprit de Louis XVIII, profitait de cette extrême confiance pour préparer sa majorité dans la Chambre des Pairs. Le Roi, séduit par la simplicité d'un système unique d'élection à 300 fr., en parlait chaque jour aux grands officiers de sa Couronne, tous membres de la Chambre des Pairs, et lorsqu'il ne pouvait parvenir à les attirer au système ministériel, il cherchait par tous les moyens possibles à les retenir auprès de sa personne, lorsqu'il y avait quelque vote important ; ainsi, sous prétexte de ses promenades, de son étiquette de maison, il appelait auprès de lui son premier gentilhomme, son capitaine des gardes, son maître des cérémonies ; il leur donnait des missions de château, et enlevait par ce moyen cinq ou six votes hostiles au ministère. Souvent le soir à l'ordre ou dans les intimités du cabinet, il s'efforçait de convertir chaque Pair individuellement. Quelquefois enfin il commandait les votes en roi, boudait les officiers de sa maison assez hardis pour contrarier ses volontés. Quoique

la matière parût être épuisée par les longues et vives discussions de la Chambre des Députés, elle prit un aspect supérieur et tout nouveau dans la Chambre des Pairs. La commission favorable au projet se composait de MM. Abrial, de Clermont-Tonnerre, du maréchal Macdonald, de MM. de Lally-Tolendal et Latour-Maubourg. M. de Lally fut chargé du rapport. Son travail verbeux, comme tout ce qui sortait de sa plume, concluait à l'adoption pure et simple du projet ministériel tel qu'il avait été adopté par la Chambre des Députés. Elle fut forte et brillante cette discussion, et se prolongea huit jours; la loi fut adoptée à une très-faible majorité. Le lendemain le ministère la soumit à la sanction royale. Le parti royaliste la considéra comme une cause première de ruine pour les doctrines monarchiques. Ce serait une triste manière de juger l'influence des opinions royalistes que de les croire si faibles, si peu nationales, qu'on pût dire qu'une loi qui confiait les élections à cent mille propriétaires français frappât de mort la monarchie. J'ai de cette opinion une plus haute idée! Si la loi de 1817 n'avait pas été faussée par les partis, si les Royalistes n'avaient pas commis des fautes et les ministres manifesté des répugnances, cette loi n'aurait pas produit tous les résultats dont on l'accuse encore. Au reste, la loi mauvaise, mal conçue, ne faisait la part qu'à une idée absolue; elle répondait à des opinons et non à des intérêts; elle créait de grandes assemblées départementales, espèce de cohue électorale, sans liberté et sans réflexion; voilà ce qui la livra aux factions dès son origine. Le parti des hommes d'affaires s'en aperçut bientôt, mais les doctrinaires restèrent invariables d'après la haute idée qu'ils avaient d'eux-mêmes et de leurs conceptions; ils ne voulurent point comprendre qu'ils avaient faussement engagé le Pouvoir. Il fallut dès lors modifier la loi électorale presque avec violence. C'est ce qui arriva plus tard, en 1820.

La Cour avait été naguère dans son moment de triomphe, alors qu'appuyée sur une majorité de Chambre elle pouvait législativement imposer ses idées à la France. L'ordonnance

du 5 septembre avait changé la situation de cette cour. D'opinion dominante elle était devenue parti; ainsi, et par la force des choses, elle avait modifié ses moyens d'attaque. Toute opinion puissante est ennemie de l'intrigue; elle va droit et fort à son but; mais lorsque sa position change, lorsqu'elle s'affaiblit comme pouvoir, il lui faut regagner par la ruse et la tactique ce qu'elle perd en énergie. C'est la période de l'intrigue. Telle fut la cour en 1816 et 1817. Louis XVIII s'attachait chaque jour davantage à l'ordonnance du 5 septembre et au système qu'elle avait fait triompher. La faveur de M. de Decazes grandissait, et cette faveur, le ministre la tournait au profit du nouveau système politique, quelquefois de ses répugnances, et toujours de sa position. C'est un très-grand malheur lorsqu'il y a antipathie trop prononcée entre le ministre dirigeant et la cour. Cette situation est insoutenable pour le prince et le favori. Louis XVIII et avec lui M. Decazes étaient l'objet des haines et des sarcasmes du parti royaliste, si spirituel, si railleur, c'était une vieille répugnance, et je pourrais citer des vers d'un des gentilshommes, membre ardent de la majorité de 1815, où la liberté d'esprit le dispute au mépris profond de l'autorité royale. La cour était inondée de pamphlets contre le roi Louis XVIII; le ministre, qui avait intérêt à nourrir les répugnances royales, les mettait sous les yeux du Roi. Louis XVIII n'en était pas étonné : « Je suis habitué à l'esprit de ces Messieurs, disait-il; cela date de loin. Je ne suis allé qu'en troisième ligne à Coblentz. » Le Roi avait été malade pendant la première moitié de l'année 1816; sa goutte était augmentée; et la cour laissait éclater sa joie sans précaution, prévoyant le terme prochain et possible d'un règne qu'elle détestait. Le crayon royaliste s'exerçait en caricatures sur les habitudes de la vieillesse du Roi; les femmes les plus élégantes et les plus dévouées se permettaient de ces railleries supérieures dont le faubourg Saint-Germain seul a l'inimitable secret. Le Roi en était exactement informé, et tout cela ne faisait qu'accroître son attachement pour M. Decazes. Louis XVIII avait une petite

malice de roi qui se plaisait à taquiner l'esprit d'opposition de sa cour. C'est chose à remarquer que le double rôle que ne cessa de jouer le faubourg Saint-Germain envers M. Decazes. Les nobles dames aimaient à recommander leurs protégés, à solliciter des emplois, des positions pour leurs parents et leurs amis, et il n'était pas de gracieusetés qu'elles ne fissent au ministre. Elles l'entraînaient avec ce charme que cette société élevée possède seule; puis, sous main, comme ce ministre n'était pas de leur parti, elles le déchiraient impitoyablement. M. Decazes appartenait à une fortune trop nouvelle pour n'être pas ébloui par cette séduction de canapé. Jeune et tout-puissant, il ne luttait peut-être pas assez contre ces regards de haute maison qui entraînent les esprits les plus austères. Il y a dans ces sociétés de noms illustres un je ne sais quoi qui élève et grandit l'amour-propre. Demandez à tous les jeunes hommes ce qui les a le plus entraînés vers les idées de l'ancien ordre de choses : demandez-leur s'ils se sentent bien stoïques, alors qu'un sourire dans un boudoir tapissé d'ancêtres leur a laissé entrevoir une espérance; M. Decazes ne fut point exempt de cet entraînement, et ceci paralysa ses moyens d'action. Louis XVIII n'avait rien changé à ses habitudes de la première et seconde restauration, à ses heures de travail, à ses audiences, à ses promenades : c'est à cette époque que commence surtout sa plus intime correspondance avec M. Decazes. Il lui écrivait régulièrement deux fois par jour sur les affaires générales, sans parler des recommandations particulières, des billets secrets que le Roi aimait à renouveler; de son côté M. Decazes multipliait les preuves de son attachement, et cet attachement était sincère. Supposez que le besoin de mériter la faveur du souverain s'y mêlât pour quelque chose, n'était-il pas naturel qu'un jeune homme sorti d'une position modeste se sentît pénétré de reconnaissance pour un prince à cheveux blancs qui l'avait élevé si haut!

M. le comte d'Artois fut peut-être le personnage politique qui se modifia le moins dans sa vie. Louis XVIII disait avec malice qu'il ne connaissait que deux esprits immuables : celui de son

frère et celui de M. de La Fayette. Mot plein de sens et de vérité, car il y a plus d'un rapprochement à faire entre ces deux caractères; tous deux dévoués à des idées de nature différente, mais également invariables, tous deux marchant à leur but, malgré les obstacles, avec une constance remarquable; ne manquant d'esprit ni l'un ni l'autre, mais avec des vues courtes; tous les deux à formes polies et de gentilshommes, dévorés d'un besoin de bruit et de popularité, compromettant leurs amis par une commune manie de conspiration. M. le comte d'Artois, dans sa loyauté de gentilhomme, se croyait une nécessité. Joignez à cela un sentiment profond de sa capacité, ses habitudes actives, un entourage d'hommes d'esprit et de mouvement, et vous vous expliquerez très-bien le rôle que s'était réservé MONSIEUR après la Restauration. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, le comte d'Artois était très-froid avec son frère. Ils se voyaient tous les jours à table, dans les réunions du soir, mais l'on n'y parlait que de choses indifférentes, de chasse, de plaisirs, quelquefois d'intérêts de famille, jamais de politique. Le Roi, sans l'avoir défendu à son frère, brisait la conversation chaque fois que MONSIEUR parlait des Chambres, de leur majorité, des révolutionnaires ou des ministres. Aussi M. le comte d'Artois s'en dédommageait-il avec ses fidèles du pavillon Marsan; les réunions s'y multipliaient, et les causeries portaient toujours sur la politique, contre l'ordonnance du 5 septembre et les ministres qui l'avaient inspirée. MONSIEUR était alors une grande puissance de cour et d'opinion. Le ministère avait cherché à se rattacher les principaux agents de S. A. R. Un projet de loi fut présenté pour restituer à la famille Polignac la baronnie de Fenestrange; on avait promis une position administrative au baron Capelle, une ou deux ambassades aux fidèles du comte d'Artois; mais ces petites concessions ne pouvaient calmer les ardentes prétentions du parti. MONSIEUR agissait dans la Chambre des Pairs et dirigeait les chefs de la minorité à la Chambre des Députés. Le ministère n'osait l'attaquer de front; il n'avait pas assez d'appui dans l'opinion constitutionnelle.

Cependant il faut s'empresser de dire, à l'éloge de la Famille royale, et particulièrement de la duchesse d'Angoulême, que, dans cette année 1817, elle avait beaucoup perdu de ce caractère inflexible que de faux et ardents amis lui avaient inspiré en 1815. J'en appelle au témoignage des proscrits eux-mêmes, des généraux Clausel, Lamarque, Gilly, de tous ceux enfin que le temps des saturnales de parti avaient forcés à l'exil : qu'ils disent combien MADAME, et le duc d'Angoulême surtout, eurent alors pour eux de témoignages non équivoques d'intérêt et d'oubli. Qu'exigeait-on pour les rappeler de l'exil? un acte de soumission, une lettre adressée au Roi, à MADAME, au prince que leur conduite avait blessé? La fierté militaire put se refuser à cette démarche, et je suis loin de les en blâmer, mais j'ai toujours été touché du témoignage que rendait à ses vertus et au caractère de MADAME un vieux soldat, le maréchal Clausel. Il redisait avec quelle bonté la duchesse d'Angoulême cherchait à réparer les inflexibles rigueurs que sa dynastie avait eues envers les proscrits. Toutefois les doctrines n'avaient pas changé dans le cœur de MADAME ; elle était royaliste comme la Chambre de 1815, opposée à la marche du ministère depuis l'ordonnance du 5 septembre. Il y avait deux personnes dans MADAME, le cœur de femme, fier mais bon, irritable quelquefois mais compatissant, puis la tête politique, si ardente pour la religion et la monarchie! M. le duc d'Angoulême commençait à sentir le besoin de se rattacher tout à fait à l'armée ; il avait déjà cette générosité militaire qui lui faisait apprécier sans souvenirs et sans répugnance les services de l'Empire et de tous les régimes. La pensée de MM. de Richelieu et Decazes avait été de faire de M. le duc d'Angoulême un intermédiaire pour la réconciliation de la vieille armée de l'Empire avec la Restauration. Je dois encore invoquer ici le témoignage des généraux proscrits; quels ordres donnait M. de Richelieu aux ambassadeurs et aux consuls à leur égard? Se souvient-on de la belle conduite de M. Hyde de Neuville aux États-Unis! Certes, j'ai regretté les mesures qui les avaient relégués loin de la patrie dans une époque de réac-

tion et après le parjure des Cent-Jours, et M. de Richelieu ne faisait que réparer les maux causés par la tempête politique; mais en toute chose il est bon de rendre justice. La différence de pensée entre le ministère et le parti patriote était celle-ci : Les Patriotes voulaient qu'on rappelât légalement et sans distinction tous les proscrits, tandis que M. de Richelieu exigeait un acte de soumission individuel, une sorte de reconnaissance, d'adhésion aux faits accomplis. Était-ce trop imposer? de quelque manière qu'on juge les événements des Cent-Jours, il est impossible qu'on n'admette pas la culpabilité évidente, aux yeux de la Restauration, des généraux qui avaient trahi au 20 mars. Dès lors, n'était-il pas dans les droits de cette Restauration, gouvernement rétabli, de demander des adhésions écrites, des actes qui constatassent au moins que l'on saluait l'avénement des Bourbons? On peut trouver admirable aujourd'hui d'avoir bravé la famille exilée, ou de ne s'être jamais approché d'elle que pour la trahir; libre à chacun de professer de tels sentiments.

M. et Mme la duchesse de Berri vivaient heureux dans cette intimité toute bourgeoise qu'ils s'étaient imposée aux temps difficiles; ils avaient eu quelques douleurs domestiques, et la jeune princesse était accouchée d'une fille mort-née. « Hélas! s'écriait le duc de Berri, notre famille n'est pas heureuse! » Le parti patriote, exploitant les malheurs de la dynastie royale, fit dès lors courir le bruit que la duchesse de Berri était incapable d'enfantement et que les Bourbons de la branche aîné ne pourraient jamais avoir d'héritier de la couronne. Des pamphlets clandestins étaient dirigés contre M. le duc de Berri; on sentait que de lui seul pourrait sortir un rejeton de la branche aînée, et l'on s'efforçait d'éteindre d'avance toute espérance de la dynastie. C'est là une des haines les plus odieuses des partis; ils s'en prennent même à la source de la vie. Autour des Princes ou des opinions se groupaient certains salons avec des couleurs diverses, et donnant l'impulsion aux partis ou à la direction du Gouvernement. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, les salons

qu'on appelait doctrinaires dominaient la politique du Cabinet: composé de gens d'esprit, de savants distingués, il y régnait cette conversation à idées absolues et métaphysiques, cet orgueil de la philosophie qui ne souffre pas la contradiction. Là, se montraient M. Royer-Collard avec sa parole élevée, spirituelle, ces définitions de personnes et de choses, qui indiquent si nettement et si doctoralement les fautes, les périls du Gouvernement et des partis; M. Guizot, si remarquable par sa manière neuve et profonde d'envisager les questions; mais ces qualités éminentes étaient dominées par quelque chose de superbe et d'égoïste; M. Guizot enseignait toujours, et il enseignait froidement et inflexiblement, comme en général toute l'école genevoise et protestante; M. de Barante, plus modeste, conservait une douceur de forme et un esprit tout à fait inoffensifs; ses manières avaient quelque chose de simple, et sa conversation ne se ressentait pas du cercle altier auquel il appartenait; M. le duc de Broglie, d'une science profonde et variée, d'une parole facile qui semblait signaler une haute aptitude, bénédictin politique plutôt qu'homme d'affaires et d'action; M. de Mirbel, savant gracieux, dans l'intimité de M. Decazes, placé dans l'administration comme un accident de sa vie scientifique; M. Villemain, jeune encore, possédant déjà cette facilité d'élocution brillante et quelquefois railleuse. Tels étaient les salons doctrinaires, où venaient se grouper les universitaires de second ordre, têtes d'études et de pensée. On s'y occupait de gouvernement, de brochures, de conduite parlementaire dans la Chambre. La plupart des habitués des salons doctrinaires appartenaient au ministère. Tous étaient liés avec M. Decazes. M. Royer-Collard dirigeait l'instruction publique; M. de Barante était directeur-général des contributions indirectes; M. Villemain à la tête de la presse et des journaux, au ministère de la police. M. Guizot, longtemps secrétaire général du ministère de la justice, avait été nommé conseiller d'État en service ordinaire, M. de Mirbel, maître des requêtes. Les écrits des doctrinaires avaient peu de popularité; la manière élevée, abstraite dont ils traitaient les

questions, bornait extrêmement le cercle de leurs lecteurs. La société française n'était pas aussi avancée dans son éducation politique : il lui fallait des livres élémentaires, des écrits qui parlassent vivement et simplement à l'imagination. Le parti libéral comprenait mieux cette situation du peuple : il sut mieux s'en emparer.

Les salons du libéralisme étaient divisés en deux classes. MM. Laffitte et Gévaudan réunissaient plus particulièrement les Bonapartistes; M. de La Fayette accueillait les vieux patriotes; et MM. Delessert et Ternaux, la fraction modérée de ce parti, qui se rapprochait du centre gauche. M. Laffitte était le véhicule le plus puissant, pour attirer autour de lui cette société de gens de lettres qui se groupe toujours autour de quelque sommité, et s'abaisse devant une aristocratie tout en niant sa puissance. Il faut le dire à l'éloge de M. Laffitte, c'était alors le banquier d'une multitude de jeunes talents qu'il poussait dans le monde littéraire et politique. Voulait-on élever un homme remarquable, mais pauvre, à la tribune, M. Laffitte s'empressait de faire les fonds; aucun sacrifice ne lui coûtait. S'agissait-il d'établir un journal dans l'intérêt de la cause qu'il défendait, M. Laffitte fournissait le cautionnement et les frais d'établissement de la feuille libérale. Plusieurs journaux devaient leur existence à M. Laffitte; plusieurs gens de lettres leur position; ce protectorat n'était pas d'ailleurs tout à fait désintéressé. M. Laffitte était, avant tout, homme de parti : détenteur de la fortune de Napoléon, il en faisait un usage favorable à sa cause. Dans ses salons se réunissait tout ce que le parti libéral avait de plus spirituel et de plus élevé : M. Manuel, dont la parole facile et déclamatoire, dont l'âme énergique étaient si propres au rôle de tribun, et que M. Fouché avait pourtant rattaché à son département; le général Foy, talent admirable, si plein d'élévation, de générosité, de convenance : c'est une de ces réputations qui couvre de son honneur les trames souvent peu loyales du parti libéral; M. de Béranger, chansonnier habituellement si froid et si mélancolique, dont les pindariques couplets allaient réveiller toutes les sympa-

thies populaires ; je considère M. de Béranger comme l'instrument qui a fait le plus de mal à la Maison de Bourbon. Il attaqua tout de sa verve moqueuse ; il releva le vieux drapeau révolutionnaire ; Ses chansons d'*Octavie* et du *Sacre* frappèrent au cœur la branche aînée ; on opposa des peines et la prison à une arme si puissante. C'est toujours ainsi que les dynasties procèdent : la prison contre le talent ! comme si le talent ne se réveillait pas plus énergique par la persécution ! Paul-Louis Courier, pamphlétaire, auteur soldatesque, érudit, pédant, qui parlait au peuple comme les orateurs sur les hustings de Londres ; M. Étienne, journaliste fécond et mordant, ayant surtout cette parole vive, cette phrase qui va aux masses ; M. Jay, talent froid, mais pur, ayant d'anciennes habitudes et de vieilles affiliations avec le pouvoir ; M. de Jouy, alors à l'apogée de sa réputation par les récentes publications des *Hermites ;* sa petite vanité d'auteur aurait été si facilement satisfaite par des ministres qui l'auraient comprise.

Les salons de M. de La Fayette attiraient à peu près les mêmes personnages ; mais c'était moins des littérateurs que des hommes d'action qui se réunissaient chez le vieux général de la garde nationale. M. de La Fayette était essentiellement faiseur de projets ; les idées d'insurrection, de la prise de la Bastille revenaient à son esprit avec le cortége des trois couleurs, du mouvement des halles et des rues. Il conseillait les conspirations avec bonhomie, comme si c'était la chose du monde la plus naturelle ; là se rendaient les vieux patriotes : M. Tissot, causeur spirituel et abondant, plus encore que savant professeur, annale vivante de la Révolution qu'il avait traversée comme acteur, et de l'Empire qu'il avait servi avec dévouement ; M. Benjamin-Constant, dont j'ai dépeint le caractère ; M. Daunou, talent distingué et jaloux, trop enclin à l'esprit d'académie et de persécution de la vieille littérature contre les jeunes réputations ; M. Comte, jurisconsulte d'une certaine théorie, mais à la parole pesante de l'école génevoise. Il rédigeait le *Censeur Européen*, qu'une mesure ministérielle avait persécuté, et qui était bien le journal de l'opposition le moins propre à remuer les masses ;

autour de ces têtes de colonnes se groupaient des écrivains plus obscurs. Le système représentatif, ou, pour parler plus exactement, la vivacité des partis avait élevé à toute la hauteur des écrivains, de jeunes hommes qui sortaient de l'administration ou des armées de l'Empire; ils abandonnaient l'épée des grandes batailles, et se jetaient avec un talent moins parfait, mais plus original, dans la polémique des brochures et des journaux; les opinions de ces écrivains se ressentaient de cette activité, de ce courage du champ d'honneur : ils écrivaient avec de la poudre, comme on le disait alors. De là ces querelles malheureuses, ces rencontres multipliées qui causèrent, plus tard, dans les deux camps la mort de plusieurs officiers distingués, et particulièrement de MM. Saint-Aulaire et Saint-Marcellin.

Le duc de Choiseul, écarté par quelques préventions, d'une famille à laquelle il s'était si complétement dévoué aux temps d'orage, s'était jeté, comme son aïeul, dans l'opposition. Le duc de Choiseul possédait d'excellentes manières, un esprit élevé, un caractère actif, un besoin d'affaires et de mouvement. Il avait cette générosité de la haute aristocratie, l'apparat d'une table ouverte, d'un salon toujours au service des gens de lettres qui ne conservent pas toujours leur dignité. Ce n'était point une opposition de renversement qu'il faisait, mais une opposition de popularité. C'était une espèce d'exil à Chanteloup qu'il voulait imiter. Ses réunions, comme celles de M. de Ternaux, n'étaient point hostiles à la Maison de Bourbon; elles se rapprochaient du ministère toutes les fois que celui-ci s'éloignait de l'opinion royaliste ardente. Cette opinion royaliste avait aussi ses salons et ses écrivains, moins usés, avec des saillies plus mordantes, plus élevées que celles du parti libéral, quoique moins populaires. M. le comte d'Artois lui-même, dont la causerie était charmante, pleine de grâce et d'à-propos; M. de Vitrolles, si aimable, de si bonne compagnie; M. de Châteaubriand, si au-dessus de tout ce que l'opposition libérale pouvait offrir comme écrivain de grand style; MM. de Castelbajac, Cornet d'Incourt, satiriques, spirituels, maniant le pamphlet, les journaux et la

parole de tribune; M. de Bonald, réputation philosophique transcendante; M. d'Herbouville, dissertateur habile; M. de Fontanes, si admirable causeur; M. Bertin de Vaux, que je considère comme l'écrivain qui savait le mieux préciser un de ces articles d'apparat, programme du Pouvoir ou d'un parti; M. Michaud, dont la conversation fine, mordante, était le type de bon goût et d'esprit. Je me souviens d'avoir entendu, dans les derniers temps de la Restauration, quelques-unes de ces causeries dans lesquelles on préparait un pamphlet, un discours de Chambre, une proposition royaliste, et j'avoue hautement que rien dans la vie n'a plus vivement frappé mon esprit; jamais tant de supériorité et d'élévation. Si dans ma carrière politique j'ai pu voir et entendre toutes les nuances d'opinion, des esprits de toutes les portées, je dois déclarer ici que rien ne m'a laissé d'impression plus profonde que ces grandes discussions royalistes, que ces débats politiques, si éloignés en tout point de la société de M. Piet, étroite et mesquine expression des hommes à vue courte du parti.

Ces sociétés d'opinions si diverses agissaient néanmoins sur la marche du Gouvernement. Les lois d'octobre 1815, qui suspendaient la liberté de la presse et la liberté individuelle, cessaient de plein droit à la fin de la session. Ces lois avaient été obtenues par M. Decazes, de la majorité royaliste de 1815, alors intimement unie à lui. Mais aujourd'hui les Royalistes, devenus minorité, ne voulaient plus accorder aucun acte de confiance au ministère promoteur de l'ordonnance du 5 septembre. Les Royalistes, cessant d'être pouvoir, voulurent obtenir toute la popularité que donne l'opposition, cela se voit pour tous les hommes et pour tous les partis; et quelle meilleure occasion pouvaient-ils choisir que celle qui leur permettait de flétrir les lois d'exception, de réclamer la liberté de la presse et des journaux, d'invoquer les principes de la liberté individuelle! Dès le commencement de la session, M. de Castelbajac avait fait, à la Chambre des Députés, une proposition contre la censure des journaux. Selon M. de Castelbajac, le Gouverne-

ment représentatif ne pouvait exister sans donner naissance au concours des opinions; « qu'on précise les conditions de cette liberté, mais qu'on la donne; une ère nouvelle s'annonce; la légitimité s'est assise sur le trône; il faut qu'à de misérables pamphlétaires qui inondent la campagne de leur perversité les Royalistes puissent opposer l'énergie de leurs opinions et de leurs principes. » Le ministre, avant de se jeter dans cette discussion, avait consulté les doctrinaires pour savoir s'il aurait appui, et MM. Royer-Collard, Courvoisier, Camille-Jordan lui-même, promirent de le seconder pour l'adoption des deux lois qu'ils considéraient comme impérieuses dans les circonstances actuelles. Ces circonstances étaient encore, en effet, très-graves. Je ne parle pas seulement de l'occupation du territoire par les alliés, situation qui demandait tant de ménagements; je ne parle pas seulement des partis agités; je rappelle le cruel accident de l'intempérie et des malheurs de la saison. La famine se montrait déjà hideuse, et avec elle la révolte des populations. Derrière cette cause première d'émotion se cachaient les partis agitateurs. On profitait des craintes, on exploitait la rareté des grains, les tumultes des marchés. Le Gouvernement, dans cette position difficile, avait besoin de pouvoirs extraordinaires, Qu'une épidémie éclate, qu'un grand désastre se montre, que de frayeurs ne jette pas dans les esprits cette presse toujours exagérée dans ses récits! Supposons les journaux libres lors de la famine de 1817, les imaginations se seraient alarmées; la peur du danger aurait accru le danger même. Sous ce rapport peut-être les lois d'exception furent nécessaires. Je préfère toujours un pouvoir qui avoue le danger, pour réclamer un loyal appui, à un pouvoir qui, mort de peur, grimaçant la légalité, se défend par des vexations mesquines.

M. Decazes, qui avait montré tant de dédain à l'occasion de l'affaire Robert, mit cependant beaucoup de soin à justifier ses deux projets sur la suspension de la liberté des journaux et de la liberté individuelle. Ces deux lois n'étaient plus aussi arbitraires que le régime des lois d'exception demandées par les

Royalistes en 1815. On ne pouvait plus obtenir de la Chambre de semblables concessions. Les idées avaient fait trop de progrès. Selon le projet de M. Decazes, tout individu prévenu de complot ou de machination contre la personne du Roi ou la sûreté de l'État pouvait être arrêté sans qu'il fût nécessaire de le traduire immédiatement en justice; le geôlier devait remettre la note des arrestations des prévenus au procureur du roi, lequel procédait à l'interrogatoire transmis ensuite au ministre de la justice : toutes les autres dispositions des lois de 1815 étaient abrogées; et la nouvelle devait cesser de plein droit au 1er janvier 1818. Le projet sur les journaux contenait un article unique. Les journaux ne pouvaient paraître qu'avec l'autorisation du Roi jusqu'au 1er janvier 1818 : par là, la censure était implicitement maintenue; les deux exposés des motifs de M. Decazes reposaient sur l'éternelle doctrine de nécessité; tous les pouvoirs en sont réduits, sur les lois d'exception, à peu près aux même phrases; et, à vrai dire, l'on pourrait se dispenser d'ergoter. Quand on veut de l'arbitraire, il faudrait le dire franchement.

Le projet de loi suspensif de la liberté individuelle fut vivement discuté dans les bureaux. L'opposition de droite ne voulait pas confier un pouvoir aussi exorbitant au ministre qui en avait usé et abusé contre les Royalistes mêmes, témoin l'affaire Robert. Les doctrinaires, rapprochés du ministère, se soutinrent, et M. de Serres fut désigné comme rapporteur de ce projet, et en justifia les dispositions. A la tribune, rien ne fut plus violent que les attaques du parti royaliste contre le ministère. M. de Villèle s'éleva fortement contre le système de M. Decazes, et le plaça en contradiction avec lui-même. Le ministre avait dit, dans son exposé des motifs, « que la salutaire influence du Gouvernement avait ramené la tranquillité publique » ; alors, comment recourait-on à des lois d'exception ? « En 1815, continuait M. de Villèle, l'armée française était licenciée, les cours de justice étaient désorganisées; la plupart des chefs des administrations départementales venaient d'être changés; la France sortait péniblement de la plus violente crise politique et la plus terrible

à laquelle ce malheureux pays ait été jamais en proie. Aujourd'hui ce ministre vient déclarer que l'heureuse influence du Gouvernement du Roi a fortifié toutes les parties de l'ordre social. Je n'ai rien à ajouter au tableau tracé par le ministère, poursuivait M. de Villèle; dans une telle situation heureuse, l'empire des lois d'exception doit cesser. » « Avant le 20 mars, répondait M. Duvergier de Hauranne, le respect pour la liberté individuelle alla jusqu'à l'imprudence. Une loi semblable à celle du 29 octobre 1815 aurait pu déconcerter les conspirateurs; ce jour fatal arriva sans que l'on eût rien fait de réel pour empêcher cette catastrophe. Cette seule raison suffit pour adopter la loi présentée par le ministre. Il y a dans l'intérieur des révolutionnaires endurcis, des partisans de l'usurpation : il est utile de leur inspirer une crainte salutaire. » « Quelle est donc notre position? s'écria M. Castelbajac. La Charte consacre la liberté de la presse et la liberté individuelle, et nous n'avons ni l'une ni l'autre de ces libertés! La France a-t-elle à redouter une révolution nouvelle? la royauté est-elle de nouveau en péril? Ah! s'il en est ainsi, que le Roi soit investi d'un pouvoir sans limites! Mais si, grâce à la Providence, la France est paisible, suspendons des lois extraordinaires qui ne font que compliquer notre situation. M. de Salaberry plaisanta finement le ministère sur ses protestations de prospérité publique : « Tout est bien, tout est prospère; les élections vont être libres; les cris *plus de nobles! plus de prêtres!* ne se feront plus entendre par ordre sous la monarchie des Bourbons; les députés des départements seront choisis parmi les hommes les plus estimables et les plus estimés, les plus indépendants; les bases de l'instruction seront l'amour de Dieu et l'amour du Roi. Vous ne pouvez vous refuser de croire qu'il n'existe plus qu'une douzaine de jacobins dont on se moque, et cinq à six misérables visionnaires. » Ainsi, la droite se séparait des lois d'exception. M. Camille-Jordan se félicita de rencontrer dans les nobles voies constitutionnelles les plus ardents défenseurs du pouvoir royal mystérieux, absolu. M. Camille-Jordan considérait le projet de loi comme une transition heureuse et nécessaire

pour arriver à la liberté avec toutes ses garanties. M. Ravez, expression du centre droit, parla également en faveur du projet, de sorte que le système ministériel fut soutenu par les deux centres et par tout le parti doctrinaire. L'opposition royaliste se trouvait en communauté de doctrine libérale avec quelques voix de l'extrême gauche, et particulièrement avec M. Voyer-d'Argenson. Cette alliance signalait un danger possible dans l'avenir, et menaçant pour un ministère s'appuyant exclusivement sur les deux centres. Par l'instinct naturel des partis, les deux extrémités devaient un jour se réunir, et l'extrême gauche grossissant à chaque session, prêter ses forces aux petites combinaisons de la droite : MM. de Serres et de Courvoisier se dévouèrent tout à fait à la défense du projet du Gouvernement. M. de Courvoisier attaqua même avec violence le parti royaliste : « Le Roi a vu l'état vrai de la France lorsqu'il a rendu l'ordonnance du 5 septembre ; ses paroles à la France ont offert une garantie nouvelle à la liberté, à la sûreté, à la propriété. » Dans cette agitation des opinions et des partis à la tribune, M. Decazes prit la parole avec solennité. Il défendit son ministère de la police, violemment attaqué par l'opposition. Le ministre fit de la déclamation usée, parla de la dictature, de la robe consulaire, de la roche tarpéienne qu'il envisageait sans effroi : « Le Roi compte sur l'amour de son peuple, le peuple sur l'amour de son Roi. » Où voulait en venir le ministre avec toutes ses phrases d'amour et de dévouement envers le Roi et sa famille? Cela s'explique par sa position. Tout ministre favori d'un roi, accusé par un parti de trahir son maître, doit redoubler d'expressions chaleureuses et fortes. M. Decazes ne parlait pas seulement à la Chambre, il parlait encore pour le Roi, pour le Château, afin que le soir, à l'ordre, Louis XVIII le remerciât de son zèle : jamais ministre, tout en faisant des concessions aux idées libérales, n'eut un langage plus essentiellement royaliste, et son discours entraîna le vote de la loi.

On passa dès lors à la discussion du projet sur les journaux, nouvelle loi d'exception dont la minorité royaliste voulait en-

core moins que du projet sur la liberté individuelle. Il est dans la nature de l'opposition, dans quelque main qu'elle soit placée, de réclamer la liberté de la presse, arme immense pour préparer le triomphe : et quel est le parti qui dédaigne une arme puissante? M. de Castelbajac, défendant toujours la liberté de la presse, attaqua le rapport de M. Ravez. « Le rapporteur nous a promis que la censure serait modérée, et pourtant j'ai vu, et chacun a vu comme moi des députés, des pairs de France injuriés, calomniés dans les journaux censurés et payés par le Gouvernement. On nous accuse de réclamer les priviléges déchus; ah! qu'on me permette de leur dire : Il exista autrefois une classe appelée noblesse; celle-là s'ensevelit sous les débris du trône. Restes malheureux de la famille des martyrs, le sang de nos pères coule encore, il est vrai dans nos veines; mais, au nom de notre patrie, que le souvenir de l'honorable infortune des générations passées ne soit pas un titre de méfiance pour les noms qui peuvent s'y lier encore. Amour du Roi, amour de la France, abnégation de nous-mêmes, entier oubli du passé, tel fut le testament ensanglanté de nos pères; nous lui serons fidèles. » Ces nobles paroles furent applaudies par les tribunes, et le président fut obligé d'imposer silence. Les doctrines de liberté furent hautement défendues par M. de Labourdonnaye, et le projet de censure encore soutenu par M. Duvergier de Hauranne et par les doctrinaires. L'opinion la plus imposante contre la liberté des journaux fut celle de M. Royer-Collard : « Les journaux, disait l'orateur, sont des écrits particuliers qui, allant trouver le public et se renouvelant sans cesse comme la parole, participent de la nature des allocutions publiques. On ne doit pas méconnaître que là où il y a des partis, les journaux cessent d'être les organes des opinions individuelles, mais que, voués aux intérêts qui s'en emparent, voués à leurs intérêts, instruments de leur politique, théâtre de leurs combats, leur liberté n'est en vérité que la liberté des partis déchaînés. — C'est pour cela, répondit M. de Villèle, que vous allez mettre dans les mains du ministre la direction de tous les journaux;

vous l'établissez ainsi seul directeur de l'opinion publique en France, vous le faites seul juge du compte que vos journaux donneront de vos séances ; vous lui donnez les moyens de faire attaquer vos opinions ; vous placez les députés de la France à la discrétion du ministère. J'ai dans les mains l'épreuve d'un journal où l'opinion de M. Corbière, comme rapporteur de la commission, était rayée par la main des censeurs. — Je proposerai, ajoute spirituellement M. Cornet d'Incourt, un petit changement de rédaction ; ne cherchons pas à déguiser l'arbitraire sous une forme de légalité ; je propose de dire : La liberté de la presse est suspendue en ce qui concerne les journaux ; le Gouvernement en disposera comme il jugera convenable. » Cette saillie excita la plus vive hilarité dans l'assemblée. Le scrutin donna 128 voix pour, et contre 89. C'étaient deux boules de moins pour le ministère que sur le projet de la liberté individuelle. Deux voix du centre droit s'étaient donc détachées. La Chambre des Pairs adopta également les lois d'exception ; mais il dut résulter pour le ministère cette conviction qu'il lui serait désormais impossible d'obtenir la continuation des pouvoirs extraordinaires. Quand on examine la situation du Gouvernement et des partis, toutes les fois qu'il s'est agi de lois exceptionnelles, on doit se convaincre que les hommes politiques changent d'idées et d'opinions sur ces mesures, à raison qu'ils appartiennent à l'opposition ou au gouvernement. Je n'ai pas vu un personnage important qui, arrivé au pouvoir, n'ait senti d'une autre manière qu'alors qu'il était chef de parti, et n'ait soupiré après ces lois d'exception qu'il avait flétries, comme membre de l'opposition, à la tribune et dans tous les journaux.

La Chambre s'absorbait dans des discussions politiques et toute la France était préoccupée de la question des subsistances. On était à peine à la fin d'un hiver froid et désastreux. Le manque de grains et de farine se faisait vivement sentir, et la frayeur accroissait encore le mal. J'ai dit que les agitateurs avaient profité des terreurs populaires ; sur plusieurs points du territoire des révoltes avaient éclaté. Dans presque tous les marchés, on

avait arrêté la libre circulation des grains; des paysans avaient pillé les charrettes chargées de subsistances; la force armée était demeurée impuissante. Il y avait eu une véritable révolte à Château-Thierry; des communes s'étaient insurgées; à Montargis éclataient des démonstrations menaçantes; les hussards de la garnison avaient été assaillis à coups de pierre et de fourche; ce n'était qu'après de grands efforts que l'on était parvenu à arrêter le mouvement. A Gien, le peuple avait voulu lui-même taxer les grains. A Pithiviers et à Thierry (Puy-de-Dôme), on devait à l'intervention des officiers en demi-solde le rétablissement de l'ordre; à Châtillon-sur-Seine, le peuple s'était porté à des excès inouïs. Le soulèvement des campagnes des environs de Lyon offrait tous les caractères d'un mouvement politique; à Sens, la garde nationale avait passé dans les rangs des mutins, ou avait refusé de faire son service : elle fut dissoute. Le Gouvernement dut déployer de la vigueur; il le fit avec une énergie utile sans doute, puisqu'elle tendait à conserver l'ordre et à ramener aux marchés les fermiers qui s'en écartaient par la crainte; mais il y eut du sang versé, et le sang répugne toujours, lorsque surtout ce n'est pas le crime qu'on punit, mais le désespoir et la détresse. On a beaucoup parlé, à cette époque, des mesures rigoureuses qui furent prises par le Gouvernement contre les auteurs du mouvement de Lyon. De nombreux Mémoires ont été publiés soit par le général Canuel, soit par M. de Sainneville, soit enfin par le colonel Favier; certes, jamais mouvement populaire n'a été mieux éclairé et livré plus ouvertement à la discussion. Le premier besoin de l'autorité est de se conserver; je ne comprendrais pas un pouvoir qui s'abandonnerait et abandonnerait la société; qu'on n'accuse donc plus la Restauration d'une répression vive et nécessaire.

Le défaut de subsistances ne fut qu'un prétexte au soulèvement que prépara le parti patriote et bonapartiste dans les communes qui environnent Lyon; il serait difficile de croire, comme l'a publié M. de Sainneville, que le mouvement fut complétement l'œuvre de la police; les partis ont un intérêt à prouver

cette exclusive intervention de la police : c'est leur rôle. Dans un mouvement, quel qu'il soit, il y a toujours de la police; mais quand il y a attaque à main armée, lorsque des communes soulevées marchent de concert dans un but commun et avoué de renverser le Gouvernement, il est impossible de ne pas voir et saisir une révolte flagrante. Maintenant qu'on dise que, comme dans l'affaire de Grenoble, le général augmenta le danger pour agrandir les services; que le préfet du Rhône, M. de Chabrol, imita l'exemple du général, et fit de pompeux récits de ce qui s'était passé, tout cela est possible; il est dans la nature des autorités d'ainsi procéder; elles aiment à faire des bulletins de grande armée pour la moindre échauffourée. La cour prévôtale se montra impitoyable, et je ne saurais assez flétrir ces tribunaux d'exception qui, passagers dans le sanctuaire de la justice, l'ensanglantent comme pour y laisser la trace de leur nature exceptionnelle. Cours prévôtales, commissions militaires, toutes ces juridictions instituées pour donner à la justice un cours inaccoutumé, font peser sur les gouvernements d'épouvantables souvenirs, et n'ont jamais servi à leur donner quatre jours de plus d'existence.

A côté des mesures sévères et souvent cruelles, le Gouvernement prit également quelques résolutions de prévoyance sur les subsistances. Des articles de journaux, des instructions populaires furent rédigés pour ramener la confiance et éclairer les cultivateurs. Le pain s'était élevé à Paris à vingt-quatre sous les quatre livres; on le vit descendre à vingt et à dix-huit par la seule action administrative. Les transports furent multipliés, des secours accordés aux départements le plus en souffrance. Les Chambres avaient accordé un crédit; il fut employé et distribué avec intelligence. La mesure qui donna une prime de 5 francs par charge de blé importé en France fit plus que les précautions du Gouvernement. L'activité du commerce suppléa à toutes les insuffisances. M. de Richelieu, ancien gouverneur de la Crimée, savait toutes les ressources en grains que pouvait fournir la mer Noire, et le Gouvernement dirigea sur ce point

les spéculations. Des bénéfices furent faits par les négociants d'Odessa, quoiqu'ils fussent tardivement arrivés. Bientôt les blés devinrent abondants sur les marchés; ils tombèrent même à vil prix. Il fallut, quelques années après, prendre des mesures dans l'intérêt de la propriété productive. La combinaison des marchés régulateurs fut modifiée.

Toutes les autres affaires administratives étaient peu de chose à côté de cette grande question des grains et d'approvisionnement. M. Lainé s'occupa, après la session, de résumer les votes des conseils généraux, et de recueillir l'expression de leurs vœux. C'est depuis son ministère surtout que ces votes furent publiés et soumis aux Chambres. Les conseils généraux désignés par le ministère de l'intérieur, parmi les grands propriétaires et les industriels du premier ordre, n'étaient pas sans doute l'expression sincère et complète de l'opinion publique; mais il était impossible de nier pourtant qu'ils ne représentassent les sentiments au moins des classes élevées, qui seules doivent prendre une part large et active à la politique et à la haute administration des États. Ces vœux étaient dans la plupart des départements empreints d'un caractère royaliste dans le sens de la Chambre de 1815, par conséquent dans l'esprit de l'opposition monarchique de la Chambre de 1816. Il fallait en tenir compte. Le ministère avait écrit aux préfets d'user de toute leur influence pour mitiger l'expression de ces vœux. Néanmoins, plusieurs conseils généraux demandèrent le rétablissement des corporations industrielles et des agrégations religieuses, et que l'enseignement leur fût confié; d'autres encore que les registres de l'état civil fussent rendus au clergé, que le droit d'aînesse fût rétabli, les majorats constitués, les forêts conservées, et plusieurs vœux de cette nature, lesquels semblaient émanés des opinions de la majorité de la Chambre de 1815. Ce fut alors que M. Lainé, pour accroître l'influence des préfets, leur ouvrit le conseil général; ils purent assister à leurs séances, et combattre les sentiments opposés au Pouvoir. En ce qui touchait la politique, M. Lainé prépara la série des départements dans l'ordre qu'on

devait suivre pour la réélection de la Chambre par cinquième, complément de la loi des élections. Les séries furent ensuite tirées au sort par la Chambre. M. Lainé favorisa l'établissement des écoles à la Lancastre. Depuis les Cent-Jours, ces écoles étaient presque abandonnées; la dernière Chambre les avait proscrites, elle avait raison : qu'est-ce qu'un enseignement tout matériel qui fait de l'intelligence un mécanisme sans Dieu ? Le ministre rencontra dans quelques départements l'opposition vive et constante du parti royaliste, qui couvrait d'une protection spéciale les frères des écoles chrétiennes. En même temps l'ordre de Saint-Michel était reconstitué pour récompenser les services rendus dans les arts et les sciences. Les savants les plus distingués, les artistes reçurent cet insigne; le Gouvernement relevait également le vieux chapitre de Saint-Denis dans toutes ses prérogatives; il y avait dans cette mesure tout à la fois une pensée pieuse et politique. On voulait faire du chapitre de Saint-Denis un moyen de récompenser, par une honorable retraite, quelques-uns des vieux évêques récalcitrants au concordat de l'an X, et favoriser les négociations de M. Blacas à Rome pour le concordat. L'École Polytechnique reconstituée fut placée sous la protection du duc d'Angoulême. Le ministre appelait un prince si rapproché du trône à être le protecteur d'un établissement qui fournissait à l'armée de si précieux officiers.

L'administration de M. Lainé fut en général travailleuse, quoique le ministre fût plutot personnellement homme politique qu'administrateur ; il rétablit l'École des Arts et Métiers à Châlons et l'administration des travaux publics de Paris. Aucun ministre n'eut de meilleures intentions et un plus vif désir de seconder l'action bienfaisante du Gouvernement du Roi. Sous son ministère s'accomplirent peut-être les plus grands changements de préfets. L'administration avait été remaniée de telle manière en 1815, qu'il était impossible, avec l'esprit nouveau de la Chambre de 1816, de laisser un personnel ainsi organisé. Des faiblesses et des incapacités administratives avaient été consta-

tées dans la crise des subsistances qui avaient affligé les départements cette année. Enfin le motif réel déterminant était que dans la position où se trouvait le ministère, il fallait de toute nécessité qu'il se plaçât quelques amis politiques qui secondassent l'action ministérielle dans la Chambre des Députés. Ce fut en conséquence de ces motifs, que des changements furent arrêtés dans les préfectures. Il y eut des mutations de résidence. Le baron de Talleyrand fut préfet du département de Vaucluse; M. de Germiny, de l'Oise; le comte de Choiseul, du Loiret; M. de Rémusat, du Nord; M. Poiferré de Cère reçut la préfecture des Deux-Sèvres, M. Bastard de l'Étang celle de l'Isère, l'un en remplacement de M. de Curzay, l'autre de M. de Sartige; M. Coste fut préfet de la Mayenne; le vicomte Riccé, de la Meuse; M. de Lamorelière, de l'Orne; MM. Creuzé de Lessert, de l'Hérault; Allan de Villeneuve, de la Charente; de Balzac, de Tarn-et-Garonne; Moreau, de la Lozère. On remarqua que les préfets de couleur modérée et presque libérale reçurent de l'avancement. M. de Germiny était intimement lié à M. Decazes. C'était un homme de modération, qui fut plus tard appelé à la pairie. M. Lezay de Marnésia était l'ancien préfet du Lot dénoncé par M. Syriès de Marynhac, et qu'on avait déjà avancé dans la hiérarchie. M. de Rémusat s'était toujours distingué par un caractère honorable et une certaine considération politique. MM. de Villeneuve étaient également les hommes les plus recommandables parmi les administrateurs de l'Empire et de la Restauration. Sous ce rapport, M. Lainé n'avait aucun préjugé, et dès qu'il trouvait un caractère digne et capable, il le poussait aux affaires. Quelques destitutions portèrent sur les Royalistes; il y eut, comme on doit le sentir, une vive et puissante opposition dans ce parti. Les opinions exagérées qui font un changement ne peuvent pas se persuader qu'on n'a besoin d'elles qu'au jour du combat, et qu'ensuite, lorsqu'une administration régulière se forme, elles sont le plus grand obstacle à sa marche et à son affermissement.

Au ministère de la justice, M. Pasquier avait remplacé

M. Dambray. On a dit ce qui avait motivé ce changement, et un trait qui caractérise parfaitement l'esprit candide et naïf de M. le Chancelier, c'est qu'avant son départ il contre-signa la fameuse ordonnance qui amnistiait les officiers et les soldats français qui avaient suivi le Roi à Gand. L'ordonnance portait « que toutes les poursuites judiciaires faites pendant les trois mois de l'usurpation, pour fait de désertion contre des militaires qui avaient quitté leurs corps pour embrasser la cause royale et se réunir à son drapeau, ainsi que les condamnations qui en avaient pu être la suite, étaient réputées nulles et non avenues. » De quelque manière qu'on envisage la situation du ministère, cet acte était une faute. A quoi bon provoquer les justes ressentiments d'un parti puissant? A quoi bon soulever contre soi une opposition gratuite? En politique, les actes inutiles qui font naître les obstacles, sont ceux que le Gouvernement doit éviter avant tout. On publia dans le parti royaliste mille brochures contre l'ordonnance qui *amnistiait* la fidélité et la Restauration elle-même. Car enfin, le roi de France n'était-il pas allé à Gand? On pouvait dire que l'ordonnance était destinée à empêcher les poursuites des tribunaux ; mais n'était-il pas plus convenable de déclarer que l'exil à Gand n'était pas une désertion, mais un acte de fidélité ? Cette ordonnance fut sans doute l'œuvre des bureaux. Le ministre apposa sa signature avec cette légèreté qui souvent caractérisait M. Dambray. Aussi la retraite du ministre n'excita-t-elle qu'une bien faible sensation dans le parti royaliste qu'il avait blessé.

M. Pasquier, en prenant les sceaux, organisa d'abord son administration centrale. M. de Trinquelague quitta le secrétariat-général du ministère de la justice, qui fut confié à M. Ravez : M. de Trinquelague était l'expression de la majorité de 1815. M. Ravez, l'ami de M. Lainé, avait prêté appui au ministère dans la Chambre des Députés ; c'était un homme capable, expression du centre droit. Une ordonnance constitua le Conseil privé et le Conseil d'État ; la pensée de M. Pasquier était d'environner les projets de loi de grandes discussions préparatoires

où toutes les lumières seraient appelées; les conseils de cabinet, composés des Ministres à portefeuille, de deux ou quatre Ministres d'État et de conseillers d'État choisis, avaient cet objet; on les convoqua néanmoins très-rarement; les sections du Conseil d'État furent purgées de presque toutes les incapacités. Le comité de législation compta MM. Siméon, Portalis, Royer-Collard, Mounier, Faure; le comité contentieux : MM. Delamalle, Allent, de Blaire, Durand de Mareuil, Favard de Langlade, Boulainvillier et Guizot; au comité de l'intérieur : MM. Cuvier, Delaporte-Lalanne, de Gérando, d'Hauterive, Capelle, Maleville; au comité des finances : MM. de Colonia, Bérenger, Camille-Jordan; au comité de la guerre : le prince de Broglie, les généraux Ricard, Pernetti et de Caux; à la marine : MM. Forestier, Portal, Jurien, Esmangard. On avait adjoint à chacune de ces sections, à raison de leur position administrative, MM. Ravez, Becquey, Molé, la Bouillerie, Bergon, Saint-Cricq, de Barante, Barairon, de Mezy, Tabarié. Il était difficile de trouver une composition plus forte et plus spéciale du Conseil d'État. Les doctrinaires y dominèrent comme ils dominaient dans le Cabinet et à la Chambre des Députés. C'était aussi une faute que cette exclusion absolue des Royalistes; elle décelait trop la direction, l'esprit du Gouvernement, et de ses mesquines vengeances contre un parti qui, en définitive, se liait à la couronne. Aucune grande mesure ne fut prise à l'égard des tribunaux et des cours royales. Leur organisation et leur inamovibilité étaient assurées par les ordonnances de 1815. M. Pasquier eut l'honneur et le bonheur de signer les premières lettres de grâce en faveur des proscrits. Ces lettres furent accordées au lieutenant-général de Caen. Le cabinet voulait populariser les princes de la Famille royale. Le général avait eu des torts graves envers Madame la duchesse d'Angoulême; le ministère fit demander sa grâce par MADAME elle-même. C'était un noble rôle qu'on faisait jouer aux Bourbons.

M. Corvetto, toujours absorbé par la confection de son budget, par les mouvements de la Bourse et les négociations pour l'em-

prunt, se multipliait avec une activité et un bonheur remarquables. M. Baring était arrivé de Londres, et l'on essayait de négocier, avec lui et d'autres grands capitalistes de l'Europe, un emprunt général qui permît à la France de se libérer en une seule fois envers les étrangers. En attendant, M. Corvetto dirigeait son comité de receveurs généraux, qui donnait des ressources au Trésor; il suivait avec une grande attention les opérations de la Caisse d'amortissement, dont M. Beugnot venait d'être nommé directeur. Le ministre accomplissait aussi la vente des bois de l'État, régularisait successivement le système des contributions indirectes. Des économies étaient faites au ministère des finances et dans les administrations dépendantes : la direction des domaines était réunie à celle des forêts, et l'un des administrateurs chargé de cette direction.

Le général Clarke déployait aussi beaucoup de zèle au département de la guerre. Son budget avait été considérablement réduit par la Chambre des Députés; et néanmoins il avait augmenté le cadre de l'armée. Un cinquième escadron était mis à la suite de chaque régiment de cavalerie. L'effectif des légions devait devenir plus considérable à mesure que celui de l'armée d'occupation diminuerait. Il avait enfin adopté que tous les officiers en demi-solde qui n'avaient pas été replacés rentreraient successivement dans le cadre du dernier bataillon ou du dernier escadron formé, et on évitait par là de payer la solde d'activité et la demi-solde. Pour commencer ce système d'oubli, M. le général Clarke avait saisi l'occasion des troubles qui avaient éclaté dans les provinces, et au milieu desquels le zèle de beaucoup d'officiers en demi-solde s'était montré; l'on avait récompensé ces services en appelant un grand nombre d'entre eux dans les légions. L'administration de la guerre avait fait également des économies. Du régime des entreprises on était passé à celui des régies. M. le général Clarke avait une haute probité; et s'il n'eût pas été entraîné par ses engagements de parti, il eût laissé des souvenirs remarquables de zèle, de capacité et de désintéressement. M. Dubouchage n'était plus utile ni comme

administrateur, ni comme homme politique. On songeait à son remplacement.

Aux affaires étrangères M. de Richelieu ne s'occupait qu'à consolider les rapports de bonne harmonie entre la France et les Puissances alliées. On pouvait espérer, si la négociation de l'emprunt arrivait à bonne fin, la diminution successive de l'armée d'occupation. Aussi M. de Richelieu ne négligeait-il aucun moyen pour faire réussir cet emprunt auprès de MM. Hoppe et Baring, et l'obtenir dans une seule transaction. M. de Richelieu savait que la Prusse et l'Autriche étaient très-obérées, et qu'avec l'offre d'un acquittement immédiat, elles ne seraient pas éloignées de consentir à l'affranchissement de la France. Il y avait de continuelles réunions des trois ministres MM. de Richelieu, Decazes et Corvetto, au château de Madrid, résidence d'été de M. Decazes, lequel s'occupait aussi très-activement de cette négociation. Quant aux bureaux des affaires étrangères, M. de Richelieu en laissait la direction à M. de Rayneval, chef de la Chancellerie, intelligent en affaires, et possédant toutes les attributions d'un ministre d'État. Cependant l'étiquette voulait que M. de Richelieu traitât directement avec le corps diplomatique, à Paris, et qui se composait toujours, pour la Russie, de M. Pozzo di Borgo, dont j'ai dit le caractère et la capacité; pour l'Angleterre, de sir Charles Stewart, talent médiocre, mais en tout subordonné au duc de Wellington, véritable ministre dirigeant; du comte de Goltz, représentant la Prusse, esprit inquiet, à vue courte, ne rêvant que révolution; enfin de M. le baron de Vincent, plénipotentiaire d'Autriche, caractère inoffensif, mais travaillé par les mêmes terreurs que M. de Goltz. Je ne parle ici que des quatre grandes Puissances dont les représentants formaient un comité européen à Paris. Quant aux autres ambassades, décorées du titre pompeux d'*ambassades de famille*, elles ne jouaient qu'un rôle d'étiquette et de vanité. M. Ruffo, prince de Castelcicala, représentait le roi de Naples et de Sicile. Les liens de famille que le mariage de Madame la duchesse de Berri avait encore fortifiés lui donnaient du crédit. L'Espagne avait pour

représentant le comte Fernand de Nunez, vaniteux, mais excellent diplomate. M. de Lovenheim, observateur spirituel, instruit et capable, qui avait représenté la Suède au congrès de Vienne, résidait également à Paris. En résumé, les affaires un peu sérieuses se traitaient plus haut qu'avec le corps diplomatique; elles se faisaient directement par M. de Richelieu, l'empereur Alexandre, M. de Metternich, M. de Hardenberg et le duc de Wellington, généralissime des armées alliées; seulement les ambassadeurs, appelés à rendre témoignage sur la situation de la France, pouvaient servir le système politique ou lui nuire par leurs rapports.

Une des négociations la plus active était celle du concordat à Rome. M. de Blacas, ainsi qu'on l'a dit, avait été envoyé comme ambassadeur extraordinaire, après avoir négocié, à Naples, le mariage de Madame la duchesse de Berri. Il y avait remplacé M. Courtois de Pressigny, évêque de Saint-Malo, appelé à la pairie. Des difficultés s'étaient élevées entre la cour de Rome et le Gouvernement français sur l'exécution des concordats. Depuis la réintégration dans son patrimoine, le souverain Pontife, Pie VII, avait refusé la plupart des bulles d'institution canonique pour les évêques; il prétendait que le concordat de 1801 ne pouvait plus avoir son effet, qu'il avait été annulé de la part du Gouvernement français, par l'acte organique de l'an XI, lequel n'avait jamais été reconnu par le Saint-Siége; qu'enfin le prétendu concordat de 1813 avait été imposé par la force et la contrainte. Les prétentions du Pape étaient celles-ci: 1°. la restitution du Comtat d'Avignon, ou une indemnité telle que le patrimoine de Saint-Pierre n'en fût pas amoindri; 2°. l'institution canonique absolument reconnue au Saint-Siége; 3°. une nouvelle circonscription des métropoles, des cathédrales, et par suite l'augmentation des siéges; 4°. les annates et certaines autres redevances que l'Église de France était accoutumée de payer, au temps de sa gloire et de sa puissance. Le pape Pie VII avait mis toute sa confiance pour cette négociation dans le cardinal secrétaire d'État *Monsignor* Gonzalvi, homme souple, habile,

accoutumé surtout à ces fins de non-recevoir, à ces petites difficultés qui soutiennent la marche de tout pouvoir faible. Les instructions de M. Blacas laissaient une grande latitude aux négociations. Elles avaient été rédigées sous l'empire des idées qui dominaient la Chambre de 1815; le Gouvernement et le négociateur étaient encore tout remplis des élégies touchantes de MM. Piet, Marcellus et Roux-Laborie, sur la nécessité de rétablir le magnifique édifice de l'Église de France. M. de Blacas n'était pas lui-même éloigné de ces pieux sentiments. Il se trouvait en présence d'un souverain Pontife vénérable, et d'un habile négociateur. Les conférences qui s'ouvrirent dès les premiers jours de 1817 portèrent sur les divers points que j'ai énumérés; il fut admis par le négociateur, que le concordat de l'an X serait révoqué, et surtout les actes organiques qui avaient suscité tant de réclamations de la part du Saint-Siége. Le cardinal Gonzalvi tenta d'autres succès auprès de M. de Blacas. On avait, en 1815, un besoin de faire revivre les institutions religieuses et monarchiques. Tous les partis sont ainsi préoccupés après leur triomphe; ils fouillent le passé pour y rechercher leurs vieilles dignités renversées, leurs vieux souvenirs emportés: pour l'un, c'est un chant patriotique, un trophée de révolution; pour l'autre, une procession ou un concordat. Le concordat de Léon X et de François Ier formait une partie du droit ecclésiastique antérieur à la révolution : quelle belle et grande idée monarchique que de faire revivre cette convention et de ramener la société au XVIe siècle! Dans le fait, le concordat de Léon X constituait en faveur de la royauté le droit de nomination directe des évêques substitué aux élections ecclésiastiques; il avait fait passer le pouvoir ecclésiastique, de ses formes constitutionnelles à la monarchie absolue; c'était un partage d'autorité qui convenait parfaitement aux idées du parti royaliste. La Chambre de 1815 avait demandé le rétablissement d'un grand nombre de siéges épiscopaux; plusieurs villes du Midi, anciennes métropoles ou cathédrales, sollicitaient, par l'organe des conseils généraux, le rétablissement des sous-siéges. Le cardinal Gonzalvi entrait

dans cette idée, non-seulement parce que le souverain Pontife voyait avec satisfaction l'agrandissement de l'Église de France, mais encore parce que la division des métropoles convenait au pouvoir de Rome, qui dans sa pensée d'universalité n'aime pas la concentration trop absolue du pouvoir épiscopal. Restait une clause sur laquelle M. de Blacas ne pouvait prendre des engagements sans exposer la responsabilité ministérielle : il était d'ancienne règle ecclésiastique qu'une cathédrale ou une métropole ne pouvait être constituée qu'au préalable il n'eût été pourvu par le Pape à ses revenus ; le Pape demandait donc qu'on dotât les églises en biens-fonds ou en rentes sur l'État d'une manière invariable. Admettre une telle clause dans un traité était s'engager bien loin ; elle fut consentie néanmoins par M. de Blacas, car elle était une pensée de la Chambre de 1815, aux opinions de laquelle le négociateur appartenait. Il était encore une de ces questions qui suscitait de grandes préoccupations dans le conclave, c'était la cession du Comtat d'Avignon et son incorporation à la France. Le cardinal Gonzalvi, avec une grande habileté, avait amené M. de Blacas à renoncer au concordat de 1801 ; le concordat de François Ier revivant ainsi de plein droit, tous les actes de renonciation consentis par le Pape depuis 1789 étaient annulés ; il fallait donc résoudre cette question du Comtat, soit par une rétrocession réelle, soit par une indemnité. M. Blacas n'avait pas de pouvoirs suffisants pour insérer une clause sur ce point dans la convention diplomatique ; mais, dans la bulle de circonscription qui lui fut soumise avant d'être arrêtée, le Pape fit des protestations pour la restitution du Comtat d'Avignon ou pour une indemnité.

Ainsi on rétablissait les antiques métropoles que le temps avait anéanties, car les cités brillantes, autrefois, avaient perdu leur ancien éclat ! Et où trouver de l'argent pour doter tous ces établissements nouveaux ? Comment reconstruire ce que le temps avait réduit en poussière ! C'était un peu la folie de 1815, on voulait faire revivre les tombeaux ! Qu'était donc ce concordat de Léon X qu'on rétablissait dans sa force ? Toutes les

élections étaient abolies dans les cathédrales. En cas de vacance, le Roi devait nommer un théologien, docteur ou licencié, lequel recevait l'institution du Pape pour le siége épiscopal ou pour le monastère; plusieurs articles étaient relatifs aux prébendes, aux universités, aux grades; la juridiction du Saint-Siége était réglée selon le droit ancien, ainsi que les appels; les annates étaient rétablies au profit de la cour de Rome; enfin le titre XV montrait à quel siècle en arrière nous reportait le concordat de Léon X. Il y était dit : « Pour remédier au scandale que causent les interdits, ou autre censure ecclésiastique, aucun interdit ne pourra être fulminé contre une ville, bourg ou village, ci ce n'est pour *une faute notable* de ces lieux, et non pas pour la faute d'une personne particulière, à moins que cette personne n'ait été auparavant excommuniée et dénoncée publiquement dans l'église, et que les gouverneurs de ces lieux, requis par le juge de chasser cet excommunié, ne l'aient pas fait dans deux jours. » Comment expliquer une telle clause au XIXe siècle! Comment supposer encore des excommuniés chassés d'une ville, des interdits lancés sur des populations! M. de Blacas avait mis une grande légèreté, et peut-être également trop de conscience catholique dans cette négociation du concordat. Il avait été l'homme du XVIe siècle: la faute n'en n'en fut pas tout entière à lui; elle fut surtout à la Chambre de 1815, sous les auspices de laquelle la négociation avait commencé. M. de Blacas n'avait pas compris que la marche du Gouvernement avait changé depuis l'ordonnance du 5 septembre, et que l'esprit de ses instructions devait en conséquence se modifier de lui-même.

Ici le XVIe siècle avec ses idées religieuses; là le crédit public, création si moderne, les opérations financières des années 1816 et 1817 se liaient au plus important des intérêts, à la délivrance du territoire. C'était, en effet, par l'exact acquittement des subsides de guerre, par un scrupuleux respect de toutes ses obligations, que le Gouvernement français pouvait atteindre cet immense résultat auquel se rattachaient tous les vœux. Quels que pussent être cependant les efforts de l'admi-

nistration publique, il était impossible que les recettes couvrissent les services ordinaires et extraordinaires, et qu'on arrivât sans emprunt au paiement de toutes les charges de la France. Multiplier les taxes et les impôts, était chose impossible. Le budget de 1816 avait épuisé toutes les ressources de la fiscalité; et pourtant il fallait délivrer le territoire!

Les charges permanentes de l'occupation étaient déterminées par le traité du 20 novembre 1815 ; mais ce traité laissait irrésolue une question importante, c'était celle de la liquidation des dettes étrangères restées dans un vague déplorable. Chaque nation réclamait des sommes indéfinies, dont la totalité aurait absorbé les ressources de la France pendant plusieurs années. Une commission mixte, nommée par le président du Conseil, fut chargée de préciser la quotité de chaque réclamation individuelle. Dans cette position critique, tandis que chaque Gouvernement étranger profitait de ces embarras pour faire ses conditions, M. de Richelieu eut la pensée de s'adresser à la loyauté de l'empereur Alexandre. Il transmit à la chancellerie de Saint-Pétersbourg un long Mémoire, dans lequel il dénonçait cette rapacité des cours, et surtout de ces petits princes d'Allemagne, dont tous les habitants formulaient d'exorbitantes prétentions. Tout concourait à rendre les transactions épineuses; il ne s'agissait pas d'intérêt de gouvernement, mais de réclamations individuelles fort délicates, car il se mêlait toujours un peu d'arbitraire dans le jugement de ces créances arriérées. M. de Rayneval proposa au ministre de confier la liquidation à M. Mounier, très-jeune alors, orateur d'esprit, et d'une haute probité, conseiller d'État en service ordinaire. Ce fut là l'origine de l'intimité de M. le duc de Richelieu et de M. Mounier. A partir de cette époque deux hommes absorbèrent la confiance du président du Conseil, MM. de Rayneval et Mounier, qui préparèrent toutes les grandes transactions et sortirent sans fortune d'une opération dans laquelle il était si facile de s'enrichir.

La confection du budget de 1817 offrait alors des difficultés. La Chambre de 1815 n'avait eu recours qu'avec répugnance au

crédit public : par contraire, elle avait excessivement augmenté l'impôt, de telle sorte qu'il était impossible de l'agrandir encore sans réduire le contribuable à l'impuissance de l'acquitter. A cette origine du crédit public, un emprunt n'était pas chose aussi facile qu'au temps présent où les théories du crédit sont mieux comprises et plus populaires. Les maisons de banque les plus puissantes en France furent consultées et réunies; elles ne purent présenter des ressources suffisantes pour l'exact acquittement des dépenses extraordinaires qui s'élevaient à 300 millions. Il fallut renouer les négociations avec les maisons étrangères; M. Baring était arrivé à Paris, et la maison Hoppe y avait envoyé un représentant de confiance; des négociations furent entamées, et, après de nombreuses discussions, un traité fut conclu. Ce traité d'emprunt ne pouvait être qu'éventuel et pour le cas où la Chambre voterait la création d'une certaine quotité de rentes et ne proposerait pas un autre mode de libération : deux traités furent arrêtés avec M. Baring et la maison Hoppe. Le premier en date du 18 février reposait sur les bases suivantes : le ministre vendait 9 090 909 fr. de rentes, 5 p. 100, jouissance de mars 1817, à raison de 55 fr. de capital de rente, moyennant 100 millions payables par douzièmes, dont le premier terme devait échoir au 31 mars 1817 : il était alloué aux porteurs, à titre de commission, 2 1/2 p. 100 sur le capital nominal des rentes; pendant quatre mois ils devaient avoir la faculté de déclarer qu'ils achetaient pour une nouvelle somme de 10 millions de semblables rentes, jouissance du 22 mars 1817, sur le pied de 58 fr. de capital pour 5 fr. de rente, pourvu qu'au moment de l'option la rente ne fût pas au-dessus de 60 fr. Par un traité subséquent cette dernière restriction avait été révoquée; la faculté laissée à MM. Baring pouvait être exercée par eux en tout état de cause. Les porteurs obtenaient ainsi, comme bénéfice, la commission de 2 1/2 pour 100, le semestre d'intérêt qu'on leur allouait d'avance, indépendamment des termes de paiement qu'on leur facilitait. Ces avantages étaient grands. N'oublions pas, toutefois, quelles avaient été les difficultés rencontrées par

l'emprunt. Avant la conclusion de ce traité, le ministre s'était vainement adressé à plusieurs maisons de banque françaises; elles avaient toutes avoué qu'il était impossible d'effectuer avec leurs seules ressources la masse de paiements que demandait la négociation de rentes.

Il parut à cette époque une excellente brochure de M. Casimir Périer, qui exposait combien il eût été plus français, plus économe d'effectuer l'emprunt à Paris au lieu de le livrer exclusivement à des maisons de banque d'Amsterdam ou de Londres! La dépense sur le budget pouvait être réduite de 100 millions sans atteindre aucun service; on pouvait écouler successivement et dans l'année pour 10 millions de rente au capital de 140 millions sans recourir à un emprunt général et onéreux; que quant aux 60 millions qui restaient pour couvrir complétement le déficit on y pourvoirait par un autre emprunt. On s'étonnera qu'un esprit aussi positif que M. Périer, que nous avons vu plus tard aux affaires, ait rêvé une économie de 100 millions sur le budget, qu'il a contribué depuis à augmenter si considérablement. Je dis ceci moins pour faire un reproche ou une épigramme que pour justifier un peu la conduite de ces ministres de la Restauration tant accusés par l'opposition dont M. Périer était un des chefs les plus distingués. La brochure de M. Périer eut au moins ce résultat de montrer au ministère qu'il s'était trop largement engagé avec MM. Hoppe et Baring, et que le Trésor n'avait pas besoin de toutes les rentes négociées; or, ces rentes étant livrées à un taux très-bas, il en résultait une perte réelle pour le Trésor. L'argument était vrai; il avait profondément frappé les esprits; M. de Richelieu en était fort inquiet. Avec sa probité scrupuleuse il avait hautement déclaré à MM. Corvetto et Decazes que les ministres devaient se réunir pour payer la différence sur leurs biens personnels; ce fut dans cette circonstance que M. Decazes prit le parti d'écrire à M. Baring pour lui exposer la situation embarrassante du ministère vis-à-vis des Chambres. Il lui déclara avec franchise que l'État n'avait pas besoin de négocier toutes les rentes comprises dans les traités; que l'opération pour toute

la partie excédante, étant fort onéreuse à l'État, le ministère se trouvait exposé à une dangereuse responsabilité. M. Baring, auprès duquel M. Decazes avait envoyé son neveu, répondit qu'il allait en écrire à ses associés, et quelques jours après, avec un désintéressement bien rare, M. Baring consentit à annuler l'opération pour la partie de rente excédante. Il faut faire observer que la rente était en bénéfice de 8 fr. sur le taux primitif. Plus tard, lors de la grande panique de 1818, M. Baring se trouva dédommagé de cet acte d'une véritable loyauté. . . .

Comme complément de l'emprunt et pour en assurer tout le service, le budget de recettes de 1817 dut comprendre un accroissement pour la dotation de la Caisse d'amortissement, et cet accroissement fut lui-même assuré par la vente successive des forêts de l'État. Reposant sur ces bases, le budget devait trouver de grandes difficultés, soit de la part des Royalistes dont les sympathies étaient vivement blessées par la vente des forêts de l'État destinées au clergé; soit de la part des banquiers libéraux qui se trouvaient lésés, n'ayant pas encore contribué à l'emprunt et réalisé ses bénéfices. La commission du budget qui fut désignée, montra l'impartialité de la Chambre et son désir de discuter profondément toutes les questions de crédit et d'économie sociale qui se rattachaient au budget. Chaque bureau avait nommé trois commissaires. C'était la méthode suivie par la Chambre de 1815, et depuis admise comme une règle du système financier; je ne dois point omettre que, dès l'ouverture de la session, le comte Corvetto présenta un projet de loi sur la perception des quatre douzièmes provisoires et le vote d'un crédit correspondant aux services. La discussion de ce projet fut un supplément aux discussions sur l'adresse. Tout le système ministériel fut examiné et combattu par l'opposition royaliste. C'est de la session de 1815 que date cette habitude d'examen du système politique à l'occasion d'un vote de crédit. MM. de Villèle et Corbière y montrèrent un beau talent de discussion.

Après un débat de plus d'un mois dans les bureaux, les commissions nommèrent leurs rapporteurs : ce furent M. Beugnot

pour les dépenses et M. Roy pour les recettes. Les deux rapporteurs ne firent pas de ces vagues théories de crédit et d'économie sociale, avec lesquelles on saisit quelques esprits superficiels; ils allèrent droit aux améliorations. M. Roy, avec sa lucidité habituelle, exposa que les recettes ordinaires et extraordinaires pour l'année 1817 ne s'élevaient qu'à la somme de 839 052 520 fr., tandis que les dépenses allaient au delà de 1 088 294 957 fr., d'où il résultait un déficit de 249 802 437 fr. Sans arriver à équilibrer ces deux chiffres, M. Roy proposait une limitation dans le taux des pensions et dans la somme qui leur serait allouée; il demandait une réduction de 120 mille fr. sur le budget de la Chambre des Députés, 400 mille fr. sur la chancellerie, 800 mille fr. sur l'instruction publique, 16 millions sur le ministère de la guerre, 6 millions sur le ministère de la marine: tous les ministères offraient aux yeux de M. Roy des abus qu'il fallait hâtivement corriger. M. Beugnot, chargé du budget des recettes, et par conséquent de la partie la plus délicate, exposa les bases diverses sur lesquelles reposait son travail: il s'agissait de statuer sur l'arriéré. M. Beugnot proposait de déclarer les créances de cette origine négociables et payables au porteur; elles seraient entièrement acquittées dans les cinq années qui suivraient la liquidation avec les étrangers. Cette proposition de la commission était un retour vers la justice: le respect pour l'arriéré paraissait une des bases les plus fermes, les plus solides du crédit public; il faut tout acquitter scrupuleusement pour emprunter sans efforts. La commission appliquait spécialement au crédit et à l'entier acquittement des intérêts de la dette les produits de l'enregistrement et du timbre, comme les plus sûrs et les plus positifs; on préférait les produits de l'enregistrement à l'impôt foncier, parce qu'il n'était pas soumis au vote annuel de la Chambre, et que le crédit devait être même en dehors des chances d'une majorité parlementaire; on donnait à la Caisse d'amortissement non-seulement une dotation nouvelle de 40 millions, mais encore le produit des bois, sur lesquels pourtant on réservait jusqu'à concurrence de 4 millions

de rente pour en doter le clergé. Le travail de M. Beugnot était fort remarquable, et je considère les deux budgets de 1816 et de 1817 comme une haute application des grandes idées du crédit public. Maintenant faites la part aux difficultés enfantées par l'esprit de parti, les préjugés de cour, et l'on se demandera s'il n'y a pas quelque mérite aux ministres de la Restauration d'avoir établi sur des bases invariables la loi de finance, source de crédit pour l'État. Je ne sais si je me fais illusion, mais quand j'examine les discussions qui furent soulevées sur les budgets de ces premiers temps de la Restauration, et que je les compare, opposants et ministère m'apparaissent avec une certaine force. Quelle puissance dans les arguments de MM. de Villèle et Corbière, chefs de l'opposition ! quelle connaissance des affaires et de l'administration ! Trouve-t-on beaucoup d'orateurs ministériels aussi instruits, aussi spéciaux dans les sujets qu'ils défendaient que MM. Roy, Beugnot, Louis et Gaudin?

La discussion du budget s'ouvrit par un violent discours de M. de Labourdonnaye. « Des hommes courageux, s'écria-t-il, oserent attaquer les deux hydres qui nous dévorent : la bureaucratie et la prodigalité des traitements ; l'emprunt proposé est désastreux : si vous empruntez à de telles conditions en 1817, qu'en sera-t-il en 1818, 1819 et en 1820 ! La France emprunte à 10 pour cent d'intérêt ! En 1818 12 pour cent, en 1819 15 pour cent, et en 1820 à un taux encore plus élevé. Quant à l'arriéré, vous prenez des engagements que vous ne pourrez remplir ; mieux valait le vague consciencieux de la loi du 28 avril 1816. — Ce n'est que par le respect constant à toutes les natures de propriété que le crédit peut s'établir, répondit M. Gaudin ; le premier point de sécurité est le plus profond dévouement pour la Charte. Il faut tranquilliser les prêteurs sur l'exact acquittement des intérêts et l'amortissement du capital. Pour cela que faut-il ? Qu'il soit bien certain que les revenus soient en harmonie avec les dépenses, et que l'amortissement arrive à l'extinction de la dette dans un délai déterminé. — Il n'entre pas dans mon plan, dit M. de Castelbajac, de faire un budget aux

ministres, mais nous sommes spécialement chargés de défendre les intérêts du peuple et son argent. N'eût-il pas été possible, en peignant avec franchise notre situation aux Puissances alliées, d'obtenir du temps pour remplir nos obligations? Économie avant tout; réduisez les conseillers d'État dont le nombre s'accroît chaque jour au gré des ministres; rétablissez les anciennes fonctions des conseillers-généraux de provinces, et vous éviterez des frais d'administration. Frappez enfin cette centralisation qui absorbe la liberté locale; quelles ressources avez-vous? Les forêts; mais vous détruirez le bien-être des pauvres communes; vous épuisez un trésor pour notre marine! et puis vous dépouillez les ministres des autels, car ces bois leur appartiennent. Ministres du Roi, demandez, si vous voulez, des sacrifices à des Français, mais accordez quelque chose à l'honnête homme. — On sollicite de la Chambre, ajouta M. de Villèle, une autorisation pour un emprunt, et l'on ne présente pas à cette Chambre le traité de cet emprunt. Je m'étonne que, sous un gouvernement représentatif, il puisse se trouver des prêteurs qui s'engagent à remplir au comptant pour des sommes si considérables, sans, au préalable, avoir l'autorisation des Chambres. Dans la situation malheureuse où se trouve le pays, il n'y a qu'un parti à prendre, c'est l'économie. Henri IV et Sully, d'adorable mémoire, trouvèrent la France aux prises avec l'adversité; par la sagesse et l'économie, ils parvinrent à fermer les plaies de l'État; c'est à la Chambre qu'il appartient de jouer le rôle de Sully. Comme première suppression, je comprends les ministres d'État; à quoi bon un traitement à des fonctions inutiles, puis les sous-secrétaires d'État! puis le Conseil d'État! à quoi bon de si nombreuses cours royales, des tribunaux de première instance aussi multipliés; plus de sinécures dans un pays écrasé, plus de fonds secrets de police non soumis au contrôle constitutionnel des Chambres; je vote contre les taxes universitaires, tant qu'il n'y aura pas de projets sur l'Université; je crois votre mesure sur l'arriéré impossible, évidemment contraire au principe même que vous posez sur l'inviolabilité des engagements. » J'ai ana-

lysé cette opinion avec quelque soin, parce qu'elle constate d'une manière assez piquante combien la position change les hommes. Ce n'est pas que j'en fasse un reproche à la conscience de M. de Villèle; je veux constater qu'on est toujours, quoi qu'on en dise, l'homme de sa position, et qu'aux affaires on voit autrement qu'au dehors; n'est-il pas curieux d'entendre, comme déjà je l'ai remarqué, le ministre le plus habile, le plus aventureux en matière de crédit désespérer de la France pour un emprunt limité? Tout cela s'explique par un fait bien simple. En 1817, M. de Villèle était l'homme de l'opposition et un peu déclamateur; en 1824 il était ministre, homme politique et d'affaires.

La discussion prenait une tournure vive et menaçante pour le ministère. Ce fut dans ces circonstances qu'on hâta les négociations avec les alliés en ce qui touchait l'évacuation du territoire, afin d'avoir des résultats à offrir à la Chambre comme mobile du vote de confiance qu'on sollicitait d'elle. L'ordonnance du 5 septembre avait répondu aux sympathies du corps diplomatique, et particulièrement aux idées du duc de Wellington et du comte Pozzo di Borgo. Les représentants des deux grands Cabinets avaient parfaitement expliqué à leurs cours respectives la pensée de modération qui avait déterminé la dissolution d'une Chambre impatiente de royalisme et qui empêchait, par son opposition la confection du budget, l'accomplissement d'un emprunt, lesquels étaient indispensables pour satisfaire les engagements pris envers les alliés. L'empereur Alexandre écrivit à Louis XVIII une nouvelle lettre pour le féliciter sur la marche de son Gouvernement et le fortifier dans le système qu'il avait adopté. Il considérait ce système comme le seul moyen d'arrêter tout à la fois l'esprit de jacobinisme si dangereux en Europe et les folies du parti de la contre-révolution, capable de compromettre à tout jamais la marche naturelle et régulière des gouvernements. Quand la nouvelle Chambre fut élue et qu'on connut l'esprit qui la dominait, le Cabinet français s'adressa au corps diplomatique afin d'obtenir des Souverains un acte qui témoignât leur adhésion à leur système politique. Le vœu depuis

longtemps manifesté par le duc de Richelieu, la pensée qui absorbait sa vie, était la délivrance du territoire. D'après le traité annexé à la grande convention du 20 novembre, l'évacuation devait avoir lieu par cinquième, ou en totalité au bout de trois, cinq ou sept ans, au choix des alliés. Le président du Conseil fit sentir quelle puissance d'opinion il exercerait sur la Chambre nouvelle s'il pouvait arriver devant elle avec une adhésion des Cabinets, témoignée par un commencement d'exécution du traité, c'est-à-dire par l'évacuation d'un cinquième des troupes alliées. Il faut dire à l'honneur de la France qu'elle avait rempli ses engagements avec une rigide et douloureuse exactitude. Les paiements promis étaient entièrement effectués, les contributions de guerre acquittées. Le duc de Richelieu put dès lors invoquer cette haute fidélité, et rappeler la parole des étrangers. La confiance de l'empereur Alexandre pour le chef du Cabinet français ne se démentit pas; il écrivit à son ministre à Paris, de consentir, de provoquer même l'évacuation d'un cinquième de l'armée d'occupation. Le duc de Wellington, consulté, répondit que la mesure lui paraissait utile, et dans les intérêts communs. Deux conférences eurent lieu entre les ambassadeurs des grandes Puissances. On examina si la situation de la nation française était telle qu'il fût possible de consentir à l'évacuation d'un cinquième sans danger pour la tranquillité intérieure, et pour la paix de l'Europe. M. de Richelieu fournit sur ce point une série de notes tout à fait remarquables sur l'état du pays et les éléments de sécurité qu'il présentait aux Cabinets. En conséquence de ces communications, les plénipotentiaires des quatre cours arrêtèrent une note commune : « Les cours d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie ayant pris en considération le désir manifesté par Sa Majesté Très-Chrétienne de voir diminuer le nombre de l'armée d'occupation et proportionnellement celui des charges que sa présence sur le territoire français exige, ont autorisé les soussignés à faire à Son Excellence M. le duc de Richelieu les communications suivantes ; « Au moment où le Roi, rétabli sur son trône, et mis en possession de son auto-

rité légitime et constitutionnelle, chercha de concert avec les autres Puissances, les moyens les plus efficaces de consolider l'ordre intérieur en France, il fut reconnu que la présence temporaire d'une armée alliée était absolument nécessaire, soit pour rassurer l'Europe contre les suites des agitations qui menaçaient de se renouveler, soit pour offrir à l'autorité royale l'occasion d'opérer dans le calme son influence bienfaisante, et de se fortifier par la soumission et l'attachement de tous les Français. Ces conditions, les alliés aiment à les rappeler avec une vraie satisfaction ; elles consistaient dans l'affermissement de la dynastie légitime, et dans le succès des efforts et des soins de Sa Majesté Très-Chrétienne pour comprimer les factions, dissiper les erreurs, calmer les passions et réunir tous les Français autour du trône par les mêmes vœux et les mêmes intérêts. Le grand résultat désiré et réclamé par l'Europe ne pouvait être ni l'ouvrage d'un moment, ni l'effet d'une seule tentative. Les Puissances alliées ont vu avec une attention suivie, mais non pas avec étonnement, les divergences d'opinions qui ont existé *sur le mode d'élection;* dans cette attitude, elles ont attendu de la haute sagesse du Roi les mesures propres à fixer ces incertitudes et à imprimer à son administration une marche ferme et régulière, ne doutant pas qu'il ne sût allier avec la dignité du trône et les droits de sa couronne cette magnanimité qui, après les discordes civiles, rassure et encourage les faibles, et par une confiance éclairée, excite le zèle de tous les autres. Une heureuse expérience ayant déjà rempli, autant que la nature des choses pouvait le permettre, l'espoir de l'Europe à ce sujet, les souverains alliés, jaloux de contribuer à ce grand ouvrage, et de faire jouir les nations de tous ces biens que les efforts et la sagesse du Roi leur proposent, n'hésitent nullement à regarder l'état actuel des affaires comme suffisant pour fixer la question qu'ils ont été appelés à discuter. La bonne foi avec laquelle le gouvernement du Roi a rempli jusqu'à présent les engagements pris envers ses alliés et les soins qu'il vient d'employer afin d'assurer les différents services de l'année courante, en ajoutant aux ressources

des revenus de l'État celles d'un crédit garanti par les maisons de banque étrangères et nationales les plus considérées en Europe, ont également fait disparaître les justes difficultés qui auraient pu s'élever sur ce point de la question proposée. Ces considérations ont été fortifiées en même temps par l'opinion que Son Excellence M. le maréchal duc de Wellington a été invité à émettre sur un objet d'une aussi haute importance; les soussignés se trouvent en conséquence autorisés par leurs cours respectives à notifier à Son Excellence M. le duc de Richelieu : 1°. que la réduction de l'armée d'occupation sera effectuée ; 2°. qu'elle sera de 30 000 hommes ; 3°. qu'elle sera proportionnée à la force de chaque contingent, c'est-à-dire d'un cinquième sur chaque corps d'armée ; 4°. qu'elle aura lieu à partir du 1er avril prochain. En communiquant un témoignage aussi éclatant envers Sa Majesté Très-Chrétienne de la part de leurs augustes maîtres, les soussignés ont à déclarer en même temps à S. Exc. M. le duc de Richelieu combien les principes du ministère qu'il préside et ceux qui lui sont personnels ont contribué à rétablir cette franchise mutuelle, qui, dirigée par la justice et la lettre des traités existants, a su jusqu'à présent régler tant d'affaires délicates, et donner pour l'avenir les gages les plus rassurants d'une conclusion définitive et satisfaisante. »

La note, signée par le baron de Vincent, sir Charles Stewart, le comte Goltz et le comte Pozzo di Borgo, allait à plusieurs fins : d'abord elle donnait une espérance de la délivrance absolue du territoire, et c'était beaucoup aux yeux de la Chambre ; elle approuvait les opérations financières, et particulièrement l'emprunt contracté avec MM. Baring et Hoppe ; elle fondait sur la confiance qu'inspiraient ces maisons mêmes la promesse d'évacuation du territoire ; dès lors la Chambre pouvait-elle discuter encore la nécessité de l'emprunt à l'étranger ? Enfin cette note, quoique rédigée avec toutes les convenances et les précautions diplomatiques, témoignait assez hautement l'approbation des grandes cours pour la marche nouvelle du Cabinet, la loi des élections, et fortifiait ainsi le

système posé par l'ordonnance du 5 septembre. Je ne saurai trop rendre témoignage à la magnanime influence de l'empereur Alexandre dans toute cette négociation. Le Czar se montra généreux envers la France, comme il l'avait été lors du traité du mois de novembre 1815. Je dirai également que l'action du comte Pozzo di Borgo, ses notes adressées à M. de Nesselrode, ses rapports personnellement soumis à l'empereur de Russie sur la situation des esprits et des opinions en France, enfin le sentiment personnel du duc de Wellington contribuèrent au grand résultat obtenu. Une fois secondé par les Cabinets, le ministère devint plus puissant et plus fort devant la Chambre, et M. de Richelieu put lui communiquer le résultat favorable de ses négociations; le ministre annonça, indépendamment de l'évacuation du territoire par une partie de l'armée d'occupation, qu'après l'adoption d'une bonne loi de finances, les 25 millions d'augmentation de soldes portés au budget pour les alliés n'y figureraient point cette année; enfin, que le paiement de la contribution de guerre éprouverait quelques modifications favorables à la France; le ministre termina ses communications par ces mots remarquables: « L'amélioration actuelle, Messieurs, est due à la sagesse et à la prévoyance du Roi; nous la devons à la persévérante fermeté du Monarque à *faire régner* les lois sur toutes les classes de ses sujets. »

Cette communication si importante appelait des adresses qui furent votées sans discussion. Celle des Pairs disait: « que l'habileté des ministres et la bienveillance des cours alliées avaient facilité la négociation qui délivrait le territoire. » La Chambre des Députés, conservant un langage plus discret et plus convenable, ne parlait que du Roi. La conduite des alliés et le traité d'évacuation furent décisifs dans la discussion du budget; aussi ne s'appliqua-t-on plus qu'à des discussions de détail. La dotation de la Caisse d'amortissement et la vente des forêts furent vivement attaquées par le parti royaliste. Il y eut là un discours passablement curieux de M. Piet; l'orateur parla *de l'amour et de ses inquiétudes, des nymphes des forêts*, qui pleuraient la

perte des grands bois. « Arbres majestueux, cria M. Piet tout rouge d'enthousiasme, ce n'est pas moi qui vous abats!... » Le côté droit se plaça sur le terrain si populaire des économies : M. de Châteaudouble demanda la réduction de tous les traitements; il parla avec vivacité contre les cumuls; il fut soutenu par MM. de Marcellus et de Villèle. Le parti voulait surtout la réduction des préfectures et des tribunaux. Ce désir extrême d'économie se rattachait à l'idée de revenir aux administrations provinciales, aux anciennes démarcations, et de proscrire la limitation toute moderne des départements. M. Corbière exprima avec beaucoup d'esprit ses idées d'économie royaliste; l'Université, ses monopoles furent également attaqués avec une grande supériorité par l'opposition de droite, et doctoralement défendus par M. Royer-Collard, qui définit l'Université : « le Gouvernement appliqué à la direction générale de l'éducation publique» M. de Villèle répondit que l'opinion repoussait le système universitaire, et que la preuve en était que les colléges royaux n'avaient que des boursiers.

M. Corvetto ne laissa point clore la discussion de la loi des finances sans réfuter dans un examen général toutes les objections qui avaient été présentées contre les budgets; il le fit avec clarté. Sur l'emprunt le ministre répondit qu'on demandait des capitaux à la confiance, pour ne pas en charger l'impôt. « On se récrie sur le taux de l'intérêt; il est en effet exorbitant. Le ministère en a gémi comme l'oposition. Mais est-ce la première fois que les États ont emprunté à un taux excessif? L'Angleterre n'avait-elle pas fait des emprunts à 12, à 18 pour 100? En augmentant nos emprunts, n'était-il pas nécessaire d'agrandir en même temps le jeu de l'amortissement? Le porter à 40 millions n'était que le mettre en rapport avec la situation de la nouvelle dette! » M. Laffitte défendit les opérations du ministère sur l'emprunt; M. Lainé se chargea de répondre aux orateurs royalistes qui s'étaient spécialement attachés à l'administration. Le ministre justifia la centralisation comme une nécessité de l'ordre actuel, le seul moyen d'action qui, sous un régime libre, restât

au gouvernement royal. Chaque année ainsi les mœurs parlementaires se perfectionnaient; la discussion du budget devenait une vaste arène où non-seulement les partis, mais les supériorités spéciales apparaissaient dans tout leur éclat; les plus hautes questions d'économie sociale et d'applications administratives furent agitées. Le budget fut voté à une grande majorité; les boules noires prouvèrent seulement les forces de l'opposition royaliste; cette opposition portait alors sur l'ensemble du système ministériel fondé par l'ordonnance du 5 septembre; et c'est à cause de ce système qu'elle refusait le budget. J'ai besoin de constater encore ce fait, parce que plus tard cette opposition royaliste, devenue pouvoir, contesta à l'opposition d'une autre couleur la prérogative d'un refus de budget, et la considéra comme une atteinte aux droits de la Couronne, comme un refus de concourir.

La Chambre des Pairs discutait alors le projet de loi qui autorisait les établissements ecclésiastiques à accepter des legs par donation et testament. La pensée de créer un clergé propriétaire était ancienne et populaire dans le parti royaliste; exprimée dans la discussion du budget de 1816, le ministère avait cru cette concession nécessaire; elle plaisait au roi Louis XVIII, qui voyait avec peine le clergé dépouillé de ses biens, et cherchait, moins par conviction que par une vieille étiquette de cour, à rétablir le brillant édifice de l'Église de France. Chaque fois que le ministère voulait obtenir du trône une concession libérale, il devait établir une sorte de compensation dans l'esprit de Louis XVIII par quelque concession religieuse. Ainsi le consentement le plus difficile à obtenir du Roi fut peut-être l'autorisation de vendre une certaine portion des forêts du clergé, et il fallut le convaincre qu'il en restait encore une étendue suffisante qu'on appliquerait aux revenus de l'Église. M. Lainé fut le rédacteur du projet de loi sur les conditions au moyen desquelles les églises pourraient recevoir par donation et testament. « Tout établissement ecclésiastique *légalement* autorisé pourrait accepter, mais *avec l'autorisation* du Roi, tous les

biens immeubles, biens meubles qui lui seraient donnés par actes entre-vifs ou par actes de dernière volonté. » Il s'agissait de constituer d'une manière légale et définitive le clergé propriétaire. J'ai dit que le Roi avec sa profonde conviction de la dignité de la Couronne, voulait faire beaucoup pour la splendeur de l'Église, pour relever cet antique édifice écroulé, mais entendait que l'Église elle-même eût toute déférence pour le trône, et qu'elle ne fût pas absolument indépendante. C'était aussi la pensée dominante de M. Lainé, avocat instruit auquel les idées des anciens parlements étaient familières. Dès ce moment commençait à se manifester la lutte entre les parlementaires et les ultramontains, lutte vive et profonde qui fut plus tard une des difficultés, j'ai presque dit une des causes de ruine de la Restauration, car elle opéra une nouvelle scission dans le parti royaliste.

M. Lainé fonda les motifs de son projet sur la nécessité d'instituer un grand établissement ecclésiastique ; mais en légiste instruit, il rappela que dans l'ancien droit public de la France le clergé ne pouvait rien recevoir sans le préalable d'une autorisation royale. Les principes exposés par le ministère étaient partagés par la majorité de la Chambre ; l'autorisation du Roi paraissait à la minorité religieuse de la Chambre des Pairs une condition malheureuse, car l'autorisation de Sa Majesté n'était que celle des ministres ou de leurs bureaux, et dès lors n'était-ce pas comprimer la liberté religieuse ? n'était-ce pas la mettre à la discrétion des commis ? L'abbé de Montesquiou fit le rapport. Le seul amendement proposé fut la substitution des mots *établissements autorisés par la loi* à ceux-ci *légalement autorisés*, afin de donner plus de précision à cette disposition impérative. A la Chambre des Députés quelques élégies se firent entendre sur les malheurs de la religion et la nécessité de reconstruire l'Église de France ; elles soulevèrent les inquiétudes exagérées de M. d'Argenson. En résultat, la loi de 1817 sur les établissements ecclésiastiques est devenue une des bases du droit public. Un projet de loi sur les moyens de constater l'absence

des militaires fut également présenté par le ministère. C'était un de ces projets d'utilité générale qui, détachés de toute pensée politique, n'excitent qu'un faible intérêt dans les assemblées délibérantes.

Les Chambres furent plus sobres de propositions législatives qu'elles ne l'avaient été dans les sessions précédentes. La majorité avait changé. Les partis ne font des propositions dans les assemblées parlementaires que pour deux objets : 1°. faire triompher leurs idées et forcer ainsi le Gouvernement à entrer dans leurs intérêts, et pour cela ils ont besoin de la majorité ; 2°. agrandir leur popularité quand ils ne sont que minorité. C'était à cette dernière phase qu'était arrivé le parti royaliste. Tant qu'il avait été majorité, il avait imposé ses propositions au Gouvernement ; réduit au rôle de minorité, il chercha à se rendre populaire. De là sans doute la proposition de M. de Castelbajac sur la liberté de la presse, proposition qui n'était d'ailleurs qu'un acte d'hostilité contre l'administration Decazes. Dans la Chambre des Pairs, M. de Lally demanda un projet de loi réglementaire de la responsabilité ministérielle, complément nécessaire de la Charte. M. de Lally, d'un esprit facile dans ses rapports avec les ministres, avait conservé les principes anglais et constitutionnels qu'il défendait comme une opinion et une croyance. Le souvenir de la condamnation de son père le soulevait contre l'arbitraire, et M. de Lally fit plus d'une fois entendre sa voix contre les lois exceptionnelles ; mais son esprit accommodant, ses formes douces, ses amitiés de salons, l'entraînaient souvent à sacrifier ses principes aux agréments de l'intimité ministérielle. Il n'eût jamais commis une mauvaise action politique, mais il eût voté une mauvaise loi par entraînement ou par confiance. Sa proposition sur la responsabilité ministérielle était remplie d'excellents principes. M. de Lally exposait les vieilles lois de la monarchie sur le système représentatif, les assemblées nationales et la responsabilité de fait qui existait aux fourches de Montfaucon, et plus tard à la Bastille contre les ministres prévaricateurs ; il comparait ces faits avec la législation anglaise,

d'où il tirait une série de propositions qu'il voulait convertir en loi sur la responsabilité. C'est une particularité à remarquer que jamais Chambre n'a pu arrêter les principes d'une responsabilité ministérielle. Voici peut-être le motif : Qu'un ministre soit responsable, rien de plus simple; mais de quels actes? Quelle sera la forme de la responsabilité? A quoi s'étendra-t-elle? Qui réglera ces conditions? C'est que des lois écrites en matière de responsabilité ministérielle embarrassent un jury plutôt qu'elles ne l'aident à discerner les cas. La responsabilité doit être vague dans les questions administratives; il faut laisser une grande latitude aux jurys, et ne pas trop préciser des délits qu'il est impossible de définir.

Pour nous résumer sur la Chambre de 1816, elle n'eut point un caractère de parti fortement dessiné; la majorité fut une coalition d'une fraction du centre droit et du centre gauche; majorité ministérielle plutôt que politique, elle fut dominée par les doctrinaires, qui imposèrent et soutinrent les lois d'exception et les pouvoirs extraordinaires. Il y avait chez eux répugnance, haine pour le parti royaliste, qui d'ailleurs le leur a bien rendu. Le ministère avait fait une grande faute de se rapprocher trop des doctrinaires en abandonnant le centre droit, et les unités de droite extrême qu'il aurait pu attirer à son système. Une fois trop rapproché des doctrinaires, il fut obligé de s'appuyer sur eux, et ceux-ci le dominèrent. En général, c'est une maladresse pour un cabinet de se jeter dans les bras d'un parti exclusif ou d'une coterie, auxiliaires dangereux après avoir été utiles. Il est vrai que M. Decazes avait besoin des doctrinaires pour les lois d'exception. J'ajouterai, pour être juste, qu'on avait de puissantes raisons pour donner au ministère la force nécessaire dans des circonstances impérieuses. Il fallait arriver à la libération du territoire; et supposez un régime absolument libre, l'indépendance des journaux, la plus large circulation de la pensée, il n'eût jamais été possible de persuader aux alliés que la France était paisible, et que le Gouvernement pouvait se passer de l'appui de l'armée d'occupation. La Chambre de 1816

rendit également un service, ce fut la confection d'un budget aussi habilement conçu que largement discuté. Si on se reporte aux circonstances, aux pénibles nécessités de la France à cette époque, il sera permis de rendre quelque justice aux hommes qui jetèrent une si grande clarté sur les chiffres jusqu'alors si mal conçus et si imparfaitement appliqués. Le Gouvernement représentatif n'avait que deux ans d'existence, et ces discussions de tribune révélèrent une grande masse de lumière.

CHAPITRE XIII.

DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME LIBÉRAL DE LA RESTAURATION.

Modification du ministère. — M. Molé à la marine. — Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr à la guerre. — Négociation pour les créances des alliés. — La Session de 1817. — État des opinions. — Esprit public. — Préparatifs de la session. — Débats. — Vote de crédit pour la délivrance du territoire. — Administration publique — Congrès d'Aix-la-Chapelle.

Juillet 1817. — Octobre 1818.

A LA fin de la session de 1817, le ministère sentit l'importance de mettre son personnel en rapport avec les combinaisons nouvelles que la loi des élections allait faire naître. La première condition d'un Cabinet est d'être en harmonie parfaite d'opinion politique. D'après les données probables, le cinquième qui allait entrer dans la Chambre devait imprimer une teinte plus libérale et plus constitutionnelle à la majorité. Il fallait dès lors organiser le Conseil dans le sens des actes et de l'esprit de cette majorité. J'ai dit que M. Dubouchage, quelle que fût son adhésion au système posé par l'ordonnance du 5 septembre, était demeuré dans les idées de la majorité de 1815. Il avait fait, certes, de bien grandes concessions, jusqu'au point d'écrire de sa main l'ordonnance qui destituait M. de Châteaubriand; mais ces concessions, M. Dubouchage les avait consenties à contre-cœur. Comme homme de cabinet, il était en complète décadence; la force et les moyens lui manquaient pour diriger l'administration de la marine : on songea à le remplacer. C'était avec regret que M. de Richelieu avait vu le maréchal Gouvion-Saint-Cyr se retirer du Cabinet avec M. de Talleyrand : le maréchal avait de la fermeté jointe à des principes libéraux; il ré-

pondait, par ses opinions, au centre gauche, opinions qui devaient entrer en force dans la nouvelle majorité : ensuite c'était un administrateur habile dont on avait besoin dans le Conseil. Une ordonnance royale promut, en conséquence, M. Dubouchage à la pairie, et nomma M. Gouvion-Saint-Cyr au ministère de la marine.

Le département de la marine ne pouvait être pour le maréchal qu'un provisoire ; sa spécialité l'appelait au ministère de la guerre. On prépara ce changement par la retraite du général Clarke. Les opinions du général Clarke avaient également subi des modifications depuis l'ordonnance du 5 septembre ; cependant il était incontestable que l'auteur des catégories ne pouvait, pas plus que M. Dubouchage, se maintenir en présence d'une Chambre dont la majorité avait complétement changé d'esprit. Le général Clarke avait marché avec loyauté dans le sens du ministère de M. Decazes, mais il allait se présenter des questions dans lesquelles l'opinion du ministre différait essentiellement de celle de la majorité, par exemple le projet du recrutement qu'on allait présenter dans la session. Sans cette concession, il était impossible au Cabinet d'avoir son budget de la guerre. Dans cette situation, on négocia avec M. le général Clarke pour obtenir sa démission, et la chose étant difficile, M. Decazes fit ratifier par le Roi le remplacement du ministre si protégé par la Chambre de 1815 : M. Gouvion-Saint-Cyr alla prendre sa place de droit au ministère de la guerre. Restait donc un portefeuille vacant, celui de la marine ; il fut donné à M. Molé. J'ai déjà parlé de M. Molé. Depuis l'Empire, c'était le premier ministère qu'il acceptait, quoique déjà quelques ouvertures lui eussent été faites. M. Molé était fort avant dans la confiance de M. de Richelieu ; sans être membre du Cabinet, comme directeur-général des ponts et chaussées, il avait souvent été consulté sur certains actes du Gouvernement. M. Molé avait une haute habitude d'affaires et de ce qu'elles ont de positif. Jeté d'une vie solitaire dans la main de cet homme immense qui broyait tous les caractères à sa trempe, M. Molé avait conservé de cette

grande école une sorte d'individualité indélébile qui le rendait moins propre à recevoir l'impulsion qu'à la donner. Personne, si l'on en excepte l'archichancelier, n'avait possédé à un plus haut degré la confiance de Napoléon. M. Molé avait ce charme de conversation remarqué même dans ces causeries où brillaient M. de Fontanes, Monge, Portalis, Cambacérès, et, au-dessus d'eux tous, la puissante parole de l'Empereur. Le défaut saillant de M. Molé était surtout de se dégoûter facilement des affaires, de trop voir les charges et les difficultés d'une position, de n'avoir pas cette force qui sait persévérer dans une ligne et braver les obstacles. Alors il fuyait le pouvoir comme un ennui, il ne pouvait plus vivre dans une atmosphère qui n'était plus la sienne, et il retrouvait un repos brillant au sein d'une grande existence. Par le remplacement du général Clarke et de M. Dubouchage, le ministère de M. de Richelieu avait entièrement changé d'esprit et de direction. De tout le personnel primitif, il ne restait que MM. de Richelieu, Decazes et Corvetto : M. de Richelieu, absorbé dans les négociations avec les étrangers, l'homme indispensable et spécial dans cette portion des affaires; le second, favori du Roi, et que les partis extrêmes ménageaient comme le pivot nécessaire de toute combinaison nouvelle dans quelque couleur qu'elle fût concertée; le troisième, tellement engagé dans les opérations financières, qu'il était également une spécialité agréable d'ailleurs à tous les partis. Le ministère, tel qu'il était composé, répondait au centre droit et au centre gauche. L'expression de la droite extrême et de la Chambre de 1815 avait entièrement disparu dans le Cabinet. Déjà M. Pasquier avait remplacé M. de Trinquelague par M. Ravez; M. Gouvion-Saint-Cyr changea également le secrétaire-général de la guerre : M. Tabarié céda ce poste à M. Allent, appartenant aux opinions du centre gauche. M. de Mirbel fut désigné pour secrétaire-général du ministère de la police. M. de Chabrol, préfet du Rhône, et qui siégeait au centre droit, fut nommé pour remplir, auprès de M. Lainé, les fonctions de sous-secrétaire d'État; enfin M. Becquey, également du centre droit,

prit la direction générale des ponts et chaussées. Ai-je besoin d'ajouter que tous ces changements dans le personnel excitèrent de vives et pressantes oppositions dans la Cour et dans l'extrémité de droite de la Chambre des Députés. M. le comte d'Artois déclara que puisque le Roi voulait se perdre, il en était le maître, et qu'il allait prendre ses précautions.

En résumé, pourtant ainsi composé, le ministère était fort et complet. Auprès des étrangers, et pour les négociations auxquelles l'occupation pouvait donner lieu, personne n'était, certes, dans une meilleure position que M. de Richelieu; auprès du Roi on avait M. Decazes, dont le crédit augmentait chaque jour. Le Roi ne pouvait s'en passer : il prenait cette habitude toute paternelle de ne l'appeler que *mon enfant*, et de le considérer comme son élève. En ce qui dépendait de la Chambre des Pairs, M. de Richelieu y conservait une grande influence. Devant la Chambre des Députés, M. Gouvion-Saint-Cyr représentait la gauche, M. Molé les doctrinaires, M. Lainé et M. Pasquier le centre droit, allant un peu au centre gauche, M. Corvetto toutes les nuances, parce qu'il plaisait également à toutes. Comme capacité, il était difficile de trouver une réunion plus distinguée et plus éminente. Que comparer à l'éloquence parlementaire de M. Lainé ? à la science d'affaires de M. Pasquier ? aux talents administratifs du maréchal de Saint-Cyr ? à l'expérience et à la fermeté éclairée de M. Molé ? à l'habileté pour le maniement des hommes, que possédait au plus haut degré M. Decazes, à sa connaissance spéciale des mobiles intimes qui font agir les majorités dans les assemblées ?

La concession faite par les alliés pour la diminution du contingent de l'armée d'occupation constatait que les meilleurs rapports existaient entre la France et les Puissances étrangères : ces bons rapports étaient entretenus par des relations fréquentes, par des exposés parfaitement faits et qui prouvaient aux yeux des Cabinets les progrès que l'esprit de modération faisait en France. J'ai eu sous les yeux la correspondance du duc de Richelieu avec les ambassadeurs français à Londres, à Vienne, à Berlin,

à Saint-Pétersbourg surtout; leurs instructions portaient qu'ils eussent bien à convaincre les Cabinets alliés que l'état de la France s'améliorait chaque jour, de manière que l'évacuation du territoire pourrait avoir lieu sans compromettre l'ordre intérieur et la paix de l'Europe. Je dois dire, à l'éloge des ambassadeurs, et particulièrement de MM. d'Osmond, de Caraman, de Bonay, de Noailles, qu'ils secondèrent parfaitement les nobles vues du duc de Richelieu; il y avait des questions d'intérêt national sur lesquelles les opinions personnelles n'étaient jamais divisées. Tel était cet entraînement vers l'honneur du pays qu'il saisissait même les esprits les plus imbus des opinions de la Chambre de 1815. Jamais ambassade ne fut plus libérale que celle de M. Hyde de Neuville aux États-Unis; sa correspondance existe encore aux affaires étrangères comme un monument de noblesse et d'habileté; M. de Neuville a laissé de beaux souvenirs, soit parmi les Américains, soit même parmi les exilés français que la Chambre de 1815 avait proscrits. La mission de M. d'Osmond à Londres était fort délicate: l'Angleterre, profondément remuée par les factions, suspendait les garanties publiques, accusait les libéraux français de prêter les mains aux radicaux; un attentat récent avait été commis sur la personne du Prince régent; la population de Londres était violemment agitée; lord Castlereagh luttait péniblement contre une puissante minorité dans le Parlement; le rôle de M. d'Osmond était de seconder lord Castlereagh, de plaire au Prince régent, et de défendre surtout la France d'une accusation de complicité dans les troubles qui agitaient l'Angleterre. A Saint-Pétersbourg, M. de Noailles avait une position plus facile; il n'était pour ainsi dire que le porteur de parole entre M. de Richelieu et l'Empereur, et dans un rôle tout passif; seulement M. de Noailles avait ordre d'imprimer à la haute société russe cette conviction que jamais l'état de la France n'était plus tranquille et le gouvernement de Louis XVIII plus fort; un rôle semblable avait été destiné aux deux ambassadeurs auprès des cours de Vienne et de Berlin, mais il était là plus difficile, car la situation de l'Allemagne et la crainte

des révolutions préoccupaient déjà MM. de Metternich et de Hardenberg.

La question la plus délicate et la plus difficile, celle qui touchait à l'existence indépendante de la France et à la fortune publique, était la liquidation des créances pour les sujets des Puissances alliées; la commission mixte recevait des réclamations indéfinies; M. de Richelieu et M. Mounier en furent tellement effrayés qu'ils exposèrent aux légations l'impossibilité pour la France de satisfaire à cette masse de réclamations toujours agrandie; je rappelle que M. de Richelieu avait eu encore recours à l'empereur Alexandre : avec sa générosité habituelle, le Czar prit en main d'en finir avec cette négociation, et voici la lettre qu'il écrivit dans cet objet au duc de Wellington : « Placé comme vous l'êtes, M. le Maréchal, à la tête des forces militaires de l'alliance européenne, vous avez contribué plus d'une fois, par la sagesse et la modération qui vous distinguent, à concilier les plus graves intérêts; je me suis constamment adressé à vous dans toutes les circonstances qui pouvaient particulièrement influer sur l'affermissement de l'état de choses rétabli en France par vos glorieux exploits; maintenant que la question de créance particulière à la charge de la France prend un caractère critique et décisif, à raison des difficultés que présente l'exécution littérale du traité du 8-20 novembre 1815, je n'ai pas cru devoir laisser ignorer mon opinion aux Monarques mes alliés sur le mode d'envisager cet engagement onéreux, de manière à en prévenir l'infraction et à le rendre exécutable. Les assertions du Gouvernement français vous sont connues, M. le Maréchal; mon ministre à Paris reçoit l'ordre de vous communiquer le Mémoire qui a été tracé sous mes yeux, relativement à cette question importante. Je vous invite à porter toute votre attention sur l'enchaînement des motifs de droit et de convenance politiques qui se trouvent consignés dans ce travail, à l'appui du principe d'accommodement présent, pour résoudre les complications inhérentes à l'acquittement des créances particulières qui furent imposées à la France, alors qu'il n'était pas facile de prévoir leur énorme

développement. Vous apprécierez, M. le Maréchal, l'ensemble des considérations majeures qui plaident à l'appui d'un système de conciliation équitable. Vous répandrez toute la lumière d'un esprit juste, toute la chaleur d'une âme élevée à la hauteur des circonstances, sur une question de laquelle dépendent peut-être le repos de la France et l'inviolabilité des engagements les plus sacrés. Recevez, M. le Maréchal, les témoignages réitérés de toute mon estime. ALEXANDRE. »

A la suite de cette lettre, tout entière écrite de la main de l'Empereur, et qui investissait le duc de Wellington d'une sorte de dictature financière, la chancellerie russe avait rédigé un mémoire fort détaillé sur toutes les questions que soulevait la liquidation. Il était dit : « Une difficulté majeure se présente; elle consiste en ce que le crédit dont la France doit se pourvoir pour faire droit à toutes les prétentions autorisées par l'acte du 8-20 novembre, dépasse outre mesure tous les moyens dont Sa Majesté Très-Chrétienne peut disposer pour remplir loyalement cette partie des engagements envers les Puissances étrangères. » Dans cet objet le duc de Richelieu a adressé une note, le 30 septembre 1817, à l'effet de modifier les clauses du traité; de manière à ce que le résultat des négociations entrât dans la sphère des obligations que la France puisse acquitter. Toutes les Puissances sentent le besoin d'arriver à un résultat sans détruire le texte des conventions arrêtées; le Gouvernement français ne conteste pas la dette qu'il a contractée en signant le traité du 20 novembre. Il en a déjà acquitté jusqu'à concurrence de 200 millions; le total des réclamations qui subsistent encore s'élève à plus d'un milliard; quelque diminution que cette somme pût éprouver, il est impossible au Gouvernement français de l'acquitter; d'où résultent ces trois questions : les principes du droit public autorisent-ils le Gouvernement de Sa Majesté Très-Chrétienne à proposer aux Puissances signataires du traité du 8-20 novembre 1815 de modifier une clause de l'acte qui y est annexée? Les Puissances, en y consentant, ne dérogent-elles pas à la maxime conservatrice de maintenir inviolable la foi des

traités ? ne portent-elles pas un préjudice réel aux avantages qui furent assurés à leurs sujets respectifs par les transactions susmentionnées ! » Le Cabinet russe décidant ces trois questions favorablement aux intérêts de la France, déclarait surtout que les garanties qu'offrait le Gouvernement français étaient suffisantes pour autoriser une nouvelle négociation ; « en effet, continuait la note du Cabinet, le fonds de garantie stipulé par le traité du 20 novembre, est représenté par une rente de 3 millions 500 000 fr. ; aujourd'hui le Gouvernement français offre une rente de 10 millions, représentant un fonds de liquidation de 290 millions. L'opinion personnelle de l'Empereur n'est pas douteuse. Si la négociation n'eût regardé que des sujets polonais, Sa Majesté Impériale n'aurait point hésité à adhérer aux propositions faites par le Gouvernement français ; mais comme plusieurs nations sont intéressées dans la négociation, l'Empereur ne peut donner qu'un avis. L'avis de Sa Majesté Impériale est donc que les ministres des Puissances se réunissent en conférence sous la direction d'un président, pour arrêter, ainsi que l'avait écrit le duc de Wellington, la décision de ces questions majeures sous des formes analogues à sa gravité et à son importance européenne. On sent de quel poids pouvait être dans une telle affaire l'opinion personnelle de l'empereur Alexandre ; elle entraîna toutes les autres opinions. Le duc de Wellington fut nommé à la présidence de la commission diplomatique et financière ; des conférences fréquentes s'engagèrent entre le lord maréchal, le duc de Richelieu et M. Mounier.

En même temps le ministère reçut le texte du nouveau concordat et les dépêches de M. de Blacas. Ce concordat avait été signé à Rome le 21 juin 1817, par le cardinal Gonzalvi et l'ambassadeur de France, M. de Richelieu était trop peu familier avec les affaires du culte et les questions ecclésiastiques pour comprendre toutes les conséquences de la convention arrêtée à Rome ; il n'y vit qu'un moyen de reconstituer l'Église de France et de satisfaire le côté droit et il fit échanger les ratifications par l'ambassadeur, le 14 juillet. Une fois maître de la ratification, le cardinal Gonzalvi 'en-

tendit avec M. de Blacas pour la publication de la bulle de circonscription, qui fut arrêtée le lendemain 16 juillet. Quand le Conseil des ministres eut reçu cette bulle, il en fut effrayé; et comment se présenter devant la nouvelle majorité, avec des actes qui renversaient de fond en comble le concordat de l'an X, et foulaient aux pieds les libertés de l'Église gallicane ? M. Lainé connaissait trop bien les droits de la Couronne et les anciennes franchises du pays pour subir en son entier le concordat et la bulle. Il les soumit à une commission du Conseil-d'État, et, d'un avis unanime, cette commission déclara aux ministres qu'il fallait présenter ces deux actes à la Chambre; c'est ce qui fut arrêté au Conseil des ministres alors préoccupé des épurations administratives dans le sens de la majorité nouvelle. Une fois les sous-secrétaires d'État changés, il était naturel que le personnel sous leur dépendance s'en ressentît également; il y eut encore des mutations dans les préfectures; M. Lainé ne cessait de recommander aux préfets une extrême modération; mais, plus ils devaient montrer d'impartialité, plus aussi ils durent témoigner de la chaleur et du dévouement dans leur langage, à la personne du Roi, et particulièrement au dogme de la légitimité. Ce serait un curieux recueil à faire que de réunir, pour l'enseignement du présent, ce que les hommes politiques ont écrit sur le dogme tombé; je n'accuse personne; le cœur humain est un si grand mystère, et le torrent des événements politiques a bien emporté d'autres serments !

Tout ceci s'écrivait dans la vue des élections. Ces élections de 1817 avaient une haute importance. C'était la première fois qu'on allait mettre en action la nouvelle loi. Le ministère avait besoin de constater aux yeux du Roi, de la cour, du parti royaliste et de l'Europe que cette loi, loin d'être mauvaise, devait produire des résultats avantageux à la monarchie et à la légitimité. Le renouvellement par série était favorable au Pouvoir; il n'imprimait pas une action trop remuante, trop forte au pays monarchiquement gouverné. Il permettait d'essayer les résultats d'une nouvelle combinaison électorale, par des épreuves succes-

sives; il mettait à même de la juger; il modifiait lentement les majorités, et ne les faisait pas passer d'un esprit à un autre par une transition trop brusque. Les départements qui, par le tirage au sort des séries, avaient leur députation à renouveler, étaient les Hautes-Alpes, la Côte-d'Or, la Creuse, la Dordogne, le Gers, l'Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre et Loire, Loiret, Lozère, Meuse, Oise, Orne, Haut-Rhin, Rhône, Seine, Deux-Sèvres. Les séries avaient été divisées de manière à ce que les opinions se balançassent, et qu'une irruption de tel ou tel parti ne vînt pas tout d'un coup envahir la Chambre. Dans quelques départements, tels que ceux des Hautes-Alpes, de la Dordogne, le ministère était sûr de triompher, ce qui compensait les choix du libéralisme menaçants dans les départements de la Côte-d'Or, de la Seine. D'autres départements avaient à compléter leur députation; c'étaient l'Ain, les Basses-Alpes, la Manche, le Nord, la Mayenne, l'Eure et le Lot. Trois opinions allaient être en présence dans les colléges électoraux : les Royalistes opposés au ministère et au système de l'ordonnance du 5 septembre; les doctrinaires, les centres droit et gauche, tous présentés et appuyés par le ministère; enfin les indépendants ou Libéraux absolus dont les opinions pouvaient se personnifier dans les candidatures de MM. Benjamin-Constant et Manuel. Dans un grand nombre de colléges les Royalistes n'avaient ni voix ni chances, car l'opinion libérale avait grandi. Quoique la liberté de la presse n'existât pas tout entière, des brochures avaient été publiées, et M. Benjamin-Constant écrivait un pamphlet remarquable, précisement sur cette liberté de la presse.

L'approche de cette grande lutte électorale avait jeté dans les esprits une vive agitation. Les Royalistes accusaient déjà le ministère d'avoir produit ce trouble, ce désordre intérieur. La loi de février 1817 était à leurs yeux une loi sans prévoyance, qui exposait la monarchie et le trône légitime à tous les excès révolutionnaires. A cette occasion le ministère fit publier plusieurs brochures pour justifier son ouvrage. Il s'agita beaucoup également pour repousser les indépendants. Un article fort re-

marquable écrit par M. Beugnot fut publié dans *le Moniteur*; la marche du Gouvernement y fut justifiée contre les pamphlets dont le parti libéral assourdissait le public; les électeurs, selon ces pamphlets, ne pouvaient et ne devaient choisir que les indépendants; les indépendants étaient des hommes *incorruptibles, invariables*, ceux qui devaient protéger le peuple, sauver le pays; en vérité l'éloge était trop hardi : comment ceux qui avaient changé sous les milles formes de gouvernements de la République et de l'Empire, étaient-ils invariables? et, quant à leur incorruptibilité, l'histoire sait à quoi s'en tenir. Parmi les séries à renouveler se trouvait celle de la Seine. C'était là naturellement que la lutte devait être plus vive et plus soutenue, car la masse des électeurs était plus grande et plus confuse. Il n'y avait que des chances faibles pour les Royalistes exclusifs dans le collége départemental de Paris. Ce collége avait huit députés à élire. Les députés élus furent MM. Laffitte, Benjamin Delessert , Roy, Goupy, Bellart, Breton, Pasquier et Casimir Périer. Le Gouvernement n'avait pas précisément à se plaindre d'un tel résultat à Paris, ville essentiellement exposée à l'action puissante des partis; il avait obtenu plus de la moitié de ses candidats; ensuite M. Laffitte ne lui était pas précisément hostile; le Gouvernement avait su complétement se l'attirer en associant sa maison de banque à la compagnie étrangère des emprunts. MM. Delessert et Casimir Périer appartenaient plutôt à la fraction du centre gauche qu'à la gauche. On pouvait les rattacher par quelques concessions dans le personnel administratif. Le parti royaliste , abandonné à ses propres forces, n'avait eu qu'une minorité. La lutte véritable était entre les ministériels et les indépendants. Cette situation se produisit dans des proportions égales pour les départements. Dans les Hautes-Alpes les élections furent toutes ministérielles; M. Anglès père fut réélu; dans la Côte-d'Or le parti libéral eut triomphe complet par l'élection de MM. Caumartin, Hernoux et Chauvelin; la Creuse donna des choix ministériels; la Dordogne élut également des ministériels, MM. Maine de Biran et Leval; il en fut de même

du Gers par le choix du général Lagrange, de M. Cassaignoles et de M. Delong. L'Hérault donna un mélange de Royalistes et de ministériels; le marquis de Montcalm, Durand-Fajon et le comte de Floirac; on ne put éviter l'élection de M. Corbière dans l'Ille-et-Vilaine; l'Indre-et-Loire élut des ministériels, MM. Perceval et Gouin-Moisant. Pouvait-on dire, jusque-là, que les résultats de la loi électorale fussent menaçants pour la monarchie? Ils laissaient la Chambre à peu près dans les mêmes combinaisons. Seulement l'extrême droite s'effaçait successivement, et les indépendants conquéraient un certain nombre de suffrages. Ceux-ci présentaient une opposition au ministère, non point assez forte numériquement pour embarrasser sa marche, mais assez puissante sur les masses pour dépopulariser l'administration. Ensuite il était à craindre que cette opposition, s'accroissant, devînt plus exigeante, et à la fin qu'elle s'unît dans un vote décisif avec les Royalistes pour enlever la majorité au ministère. En somme le ministère avait réussi à écarter des élections générales les trois chefs de l'opposition indépendante : MM. Manuel, Benjamin-Constant et La Fayette. C'était une victoire; les opinions modérées avaient triomphé encore, mais la lutte avait été longue et la victoire disputée. Était-il à croire que ce qui s'était produit une fois se reproduirait longtemps? Les Royalistes écartés des colléges en prenaient texte pour déclamer violemment contre le principe d'une loi d'élection qui éloignait à jamais des affaires les serviteurs fidèles de la monarchie. Les doctrinaires ne prévoyaient pas le danger qui les menaçait eux-mêmes. Pouvaient-ils se flatter de l'emporter toujours en popularité dans les colléges sur l'extrémité gauche de la Chambre? Le pouvaient-ils, hommes de fonctions publiques et de gouvernement? Il entrait dans la Chambre trois députés fortement nuancés dans les opinions de gauche, MM. Dupont de l'Eure, de Chauvelin et Bignon. M. Dupont de l'Eure était un de ces hommes qui, couverts d'une austérité officielle, sont des empêchements aux affaires d'intérieur comme du dehors, et jettent leur tenacité comme un obstacle à tout. Que signifie

cette rudesse qui repousse tout accommodement et qui se drape pour se faire admirer? Est-ce de la vertu publique que cette misanthropie contre un Gouvernement où tout est concession? Les partis ont besoin d'élever des autels et de classer leurs grands hommes comme les dieux dans l'ancienne mythologie avec leurs attributs différents. Le libéralisme a eu ses dieux de l'éloquence, ses héros de talents, de capacité; nous les avons vus aux affaires. Il leur fallait enfin le dieu de la probité et de l'austérité, débris des siècles de Saturne et de l'âge d'or; on en a fait un. Je ne juge ici que l'homme politique. M. Dupont de l'Eure possédait un talent limité et peu de capacité d'affaires. Un homme d'esprit disait que M. Dupont de l'Eure s'enveloppait dans sa vertu politique, comme M. Sieyès dans son silence. M. de Chauvelin, spirituel, caustique, possédait éminemment ces bonnes manières de grandes maisons que ses antécédents libéraux et sa position nouvelle ne lui avaient point fait perdre. Possesseur de grandes propriétés, entre autres de la vieille abbaye de Cîteaux, il avait une fortune indépendante, sans avoir une véritable indépendance dans le caractère. Le marquis de Chauvelin pouvait être classé plutôt au nombre des gens de cour, mécontents de leur disgrâce, que parmi ces hommes sortis du peuple, visant à la fortune et à la popularité des tribunes. Dans la composition primitive de la maison du Roi, on avait oublié M. de Chauvelin pour la surveillance de la grande maîtrise de la garde-robe, et cet oubli l'avait aigri peut-être autant que l'infraction aux droits consacrés par la Charte. La Restauration fit beaucoup de mécontents parmi les gentilshommes, et les gentilshommes ne lui pardonnèrent pas. Les vieilles querelles de cour, les passe-droits de talons rouges devinrent autant de motifs d'opposition constitutionnelle. Au reste, le marquis de Chauvelin, député de 1817, avait du trait, de l'à-propos, du mordant dans la parole. C'était l'homme de cour à la tribune. J'ai déjà parlé de M. Bignon à l'occasion des événements de 1815. Son élection était une espèce de protestation contre la Restauration, que le ministre des Cent-Jours avait écartée de toutes ses forces lors des négocia-

tions de 1815 avec les alliés. Cependant M. Bignon n'était pas tellement hostile qu'on ne pût se rapprocher de lui en servant ses inclinations d'ambassade et de diplomatie; il avait ce qu'on appelle en affaires le parlage diplomatique, une espèce de besoin de classer les peuples et de prédire les destinées des Empires, travail facile, parce qu'il ne demande que des phrases vagues, que quelque habitude de géographie et de statistique, et ce caquetage spirituel de l'abbé de Pradt, qui a le mérite, au moins, de se traduire en brochure. Sa manie de tribune était de savoir l'Europe et ses Cabinets, et il la savait par ces notions extérieures et superficielles qui se recueillent dans les actes patents et dans des secrets qu'on ne sait pas. Orateur disert, écrivain froid, il voulait à toute force qu'on se souvînt de l'ancien ambassadeur, et ne prononçait pas un discours sans rappeler ses précédents avec les Cabinets. Il n'y avait d'ailleurs rien que de très-naturel; comment exiger qu'on se sépare tout à fait de ses antécédents et de sa vie politique? Ces trois nouveaux députés, joints à MM. d'Argenson, Laffitte et Caumartin, allaient former la tête de l'opposition libérale d'extrême gauche.

Le résultat des élections avait révélé l'existence d'un parti d'agitateurs et de conspiration qui ne voulait ni des Bourbons, ni de la Charte, qu'il invoquait néanmoins dans son hypocrite langage; mais la masse était calme, dévouée, ou, si l'on aime mieux, résignée au gouvernement de la Restauration; et d'ailleurs quelles merveilles ce gouvernement n'avait-il pas produites? L'ordre, la paix, la prospérité. Paris, lui-même, Paris, ingrat, oublieur, se souvient-il de l'immense développement qu'avaient pris son industrie, les arts et sa richesse? ses boulevards, ses jardins publics, ses cafés, tout respirait un air de joie et de fête; jamais les fortunes bourgeoises et industrielles n'avaient pris un tel accroissement. Des quartiers nouveaux s'élevaient; la population s'augmentait dans des proportions merveilleuses, les étrangers venaient visiter ses monuments, dépenser leur fortune dans ses plaisirs. En présence de ces miraculeux change-

ments, la presse libérale n'osait point attaquer de front la restauration des Bourbons ; elle eût trouvé contre elle tous les intérêts si amplement satisfaits; dès lors elle tourna la question. Il est de tactique pour les partis de ne jamais combattre en face un fait trop solidement établi ; le parti libéral agit avec une très-grande habileté ; il ne fit point immédiatement une guerre ouverte ; il ne protesta pas contre la Restauration ; il l'adopta d'abord, sauf à la renverser ensuite. C'est une grande faute en politique de se mettre trop en dehors d'un Gouvernement pour le renverser ; il faut, pour arriver à ce résultat, être dans le Gouvernement ou à côté de ses ressorts pour en embarrasser la marche ; un parti qui proteste, qui ne va pas aux élections, ou refuse son serment et s'abandonne à je ne sais quelle niaiserie sentimentale, est un parti compromis qui ne veut pas de la victoire, et pourtant la victoire doit être le dernier terme des partis ; s'il déclare une guerre ouverte au Gouvernement, c'est une bataille régulière qu'il livre. Mais la force publique étant dans les mains de ce Gouvernement, la victoire est impossible ou difficile au moins. Le parti libéral agit avec circonspection ; je ne parle pas de quelques enfants perdus qui s'amusèrent à des conspirations ; mais la tête du parti fut admirable ; elle se plaça sur le terrain de la Charte, n'eut que des paroles de respect pour le Roi ; elle ne s'épura point, car lorsqu'il s'agit d'une lutte, il est mal habile d'amoindrir ses rangs ; le parti libéral accueillit tous ceux qui vinrent à lui ; il appuya le ministère lorsque le ministère lui fit des concessions ; il n'attaqua enfin le principe du gouvernement que lorsqu'il eut une force, une grande puissance parlementaire, et, pour arriver à ce résultat, il ne porta pas immédiatement des candidats hostiles. Il ne marcha que progressivement ; d'abord ce furent MM. Camille-Jordan et Roy, puis MM. Périer et Ternaux, puis enfin MM. Manuel et Grégoire ; il ne déclara ostensiblement la guerre que lorsqu'il eut de grandes chances de victoire ; haute leçon pour un parti qui, plus franc et plus mal habile, se jette avec esprit, mais à l'étourdie, combat comme les preux chevaliers

sans calculer les périls et sans préparer le succès, et croirait manquer à l'honneur s'il n'affrontait pas ses adversaires à visage découvert. Par cette tactique habile, l'opinion libérale attirait successivement à elle la classe bourgeoise et marchande; en parlant contre l'orgueil de la noblesse, contre les prétentions des prêtres et des missionnaires, en réveillant les craintes des acquéreurs des biens nationaux, il excitait pour lui les sympathies électorales; vieux souvenirs de gloire, noble désintéressement, patriotisme élevé, haine de l'arbitraire, voilà les idées que les journaux jetaient en avant, et plus d'un honorable industriel aurait juré que MM. Étienne et Jay, enfoncés sous le glorieux bonnet à poil, avaient servi sous le drapeau à Austerlitz ou à Waterloo, que MM. Dupin et Benjamin-Constant étaient aussi désintéressés que Caton d'Utique, enfin que MM. Barthe et Persil étaient les plus implacables ennemis de l'arbitraire et les défenseurs de tous les opprimés.

A cette époque le parti libéral n'avait pas précisément de dessein arrêté; il s'organisait seulement, et dans cette œuvre difficile il se gardait bien de faire connaître ses projets. A prendre les unités libérales individuellement, il y avait trois fractions bien distinctes dans le parti qui s'intitulait alors *indépendant*. Les impérialistes, c'était le parti actif, militaire; le plus dangereux pour la Restauration, parce qu'il comprenait tous ces grands débris de gloire, tous ces esprits entreprenants, ces vieux soldats qui avaient rempli l'Europe de leur renommée. Ce parti avait les yeux fixés sur Sainte-Hélène ou sur Napoléon II, que l'Autriche, disait-on, n'aurait pas repoussé. Il faisait circuler les plus incroyables nouvelles; tantôt l'évasion de Bonaparte arrivant en Europe à la tête de je ne sais quelles nations barbares et inconnues; tantôt l'Europe, fatiguée du gouvernement de Louis XVIII, s'était réunie autour de Napoléon II; ces idées de l'Empire plaisaient au peuple; l'image de Napoléon grandissait à mesure que le temps de son règne, s'éloignant, paraissait en présence de la postérité.

La seconde fraction, le parti de 1688, manquait d'organisation

précise par cela seul que le prince autour duquel elle se groupait, repoussait toute idée de conspiration si ce n'est celle du temps, les fautes du Pouvoir, et le mouvement naturel des partis. Un mot de S. A. S. à M. le marquis de Vérac révélait tout entier ses embarras : « Je suis trop Bourbon pour les uns et pas assez pour les autres. » Ce mot indiquait toutes les difficultés. Au reste, les projets de ceux qui songeaient au prince s'attachaient plutôt au besoin d'un nom, à une similitude historique avec la révolution de 1688 qu'à un dévouement personnel. On apercevait dans cette combinaison une éventualité de changement politique sans grande secousse, sans commotion, et cela plaisait aux esprits timides. La dernière des fractions, plus ferme et plus énergique que les deux autres, se serait réunie au besoin autour de M. le duc d'Orléans, qu'elle considérait comme une transition et un passage à l'ordre de choses qu'elle désirait; le parti républicain s'était fait orléaniste à plusieurs périodes de la révolution; c'était une forme qu'il cherchait à subir pour prendre bourgeoisie dans un pays où les idées monarchiques ont tant de partisans zélés. Les républicains conservaient cette énergie de moyens, cette force de résolution qui compose le grandiose de leur caractère; moi qui, par position politique et par tous les événements de ma vie, ai été lié aux gouvernements d'ordre, de modération et de ménagements, j'admire néanmoins au fond de l'âme ces jeunes imaginations et ces nobles cœurs qui savent si bien mourir pour une cause; et qu'on m'entende bien, je ne fais pas l'injure aux républicains de mettre à leur tête ces vieilles réputations, ces drapeaux usés, M. de La Fayette, rêveur d'une utopie américaine. Ce n'est point une république paisible et monotone de planteurs que ces jeunes hommes rêvaient; la gloire, la conquête, tous ces prestiges gigantesques de la République sanglante, mais sublime. En résumé, les trois fractions des indépendants se réunissaient dans un but commun d'opposition : ils faisaient une guerre vive, puissante, attaquaient sans plus ou moins de tactique les actes de la Restauration; ils traînaient à leur suite et progressivement

l'opinion constitutionnelle, que je n'appelle point parti, parce qu'elle n'avait encore aucune idée, aucun but de renversement. L'idée de *constitution* n'était pas, en 1817, parfaitement définie et comprise par les masses; cependant toute la classe moyenne voulait les Bourbons et la Charte, et la classe moyenne votait dans les élections; or, la grande habileté, soit pour le Gouvernement, soit pour les partis, était d'attirer à soi cette classe moyenne. Le parti de la révolution y travaillait avec une persévérance et un bonheur remarquables; la presse avait éveillé dans cette classe naturellement craintive et bornée, des terreurs mensongères sur ses droits menacés; dès lors elle passa dans les rangs des indépendants pour y chercher appui, et la Restauration perdit ainsi un de ses plus fermes soutiens. La faute en fut moins au Gouvernement qu'au parti royaliste, qui poursuivit l'opinion constitutionnelle de ses sarcasmes, de ses mépris et de ses haines. Les Royalistes firent bien des fautes à cette époque, et la plus grande de toutes fut d'associer trop complétement la question religieuse à la question politique, et, dans ces questions religieuses, de s'arrêter à certains points impopulaires en France; par exemple, les missionnaires et les jésuites. L'influence du clergé est naturelle; d'ailleurs, n'est-elle pas un fait, et dans tout système, un Gouvernement qui ne tient pas compte d'un fait soulève contre lui des résistances menaçantes. Les missionnaires et les jésuites furent un texte continuel de déclamations dans les feuilles libérales, et pourtant les missionnaires n'étaient-ils pas un moyen de moraliser la classe inférieure! La caricature se saisit de tous les ridicules; l'esprit de la presse fit le reste. Cette attention presque exclusive pour les idées religieuses, éloigna de l'opinion royaliste, même des hommes très-dévoués à la monarchie; la philosophie du XVIIIe siècle avait fait assez de ravage parmi les gentilshommes, pour laisser des traces de cette impiété élégante et spirituelle que l'infortune aventureuse de l'émigration n'avait pas effacée; tel aurait donné sa vie pour son roi et pour le trône légitime, qui ne se serait pas sacrifié pour M. de Rauzan ou pour les frères des écoles chrétiennes;

en 1817, le parti royaliste se divisait également en plusieurs fractions tout comme le parti libéral. D'abord une fraction, et elle était assez considérable, s'était réunie au système de M. de Richelieu et de M. Decazes; quelques-uns par simple dévouement, et par la conviction qu'une marche libérale et constitutionnelle était le seul moyen de sauver la dynastie; quelques autres par des motifs moins désintéressés et par suite de positions politiques et administratives. Une seconde fraction réunie autour des partisans de l'ancienne forme de gouvernement voulait substituer à la Charte, dont elle invoquait cependant le nom, le système des États de la vieille monarchie. La troisième, et qui était le parti religieux, dont M. de Marcellus était la plus simple et noble expression, pensait que la monarchie, pour être forte, avait besoin de l'appui de la religion, et liait indestructiblement l'existence de l'une à l'autre. En somme, le parti royaliste en 1817 était encore une grande force d'opinion, et cela est si vrai que le parti libéral, uni à l'influence ministérielle, ne put pas toujours éloigner ses candidats électoraux. Les indépendants ont dit longtemps: Nous sommes la France; c'est la prétention de tous les partis; on veut être le pays, on le crie à tue-tête; les Libéraux l'ont soutenu, et on l'a cru; la faute des Royalistes a été de ne pas l'avoir répété aussi souvent et aussi énergiquement. Ensuite ils prenaient les faits à une trop vieille date; ils voulaient des institutions à un autre millésime que celui de l'époque dans laquelle ils vivaient. Ce fut leur erreur. Les forces sociales s'étaient balancées dans d'autres combinaisons; la grande propriété était encore dans les mains de l'aristocratie; mais la petite leur échappait; des masses d'argent circulaient par la banque; les manufactures avaient pris une haute impulsion; le peuple s'était éclairé bien ou mal, n'importe, les lumières s'étaient manifestées; elles n'étaient plus un privilége. Comment supposer alors que ce qui était une puissance et un prestige, avant une aussi grande révolution dans l'esprit humain, pouvait l'être encore? Ce fut ainsi, pour s'être égarée, que l'opinion royaliste perdit son influence et sa popularité!

Dès que la couleur des élections fut connue, le ministère s'empressa de rédiger une masse de projets ministériels susceptibles d'obtenir l'assentiment de la Chambre; car cette majorité, toute ministérielle qu'elle était, devait aussi avoir ses exigences; il n'y a jamais dans un système représentatif une majorité complétement ministérielle, de telle sorte que le ministère pourrait lui présenter telle loi qui conviendrait au caprice du Pouvoir. Un ministère n'est que ce que la majorité veut qu'il soit; elle l'empreint de son esprit; si elle est royaliste, il ne serait pas longtemps permis à une administration d'agir dans le sens opposé à son opinion et de se faire libérale. On a dit: « les trois cents de M. de Villèle »; il aurait fallu dire: « M. de Villèle, ministre des trois cents. » C'est la condition naturelle de l'alliance entre le Pouvoir et les majorités. Il y avait deux intérêts à servir dans la session qui allait commencer : les affaires et les opinions; j'ai dit où en étaient arrivées les opérations financières à la fin de 1817; loin d'accabler le crédit public, l'émission de nouvelles rentes avait produit un mouvement de hausse très-prononcé; le 5 pour cent avait atteint 65 et 66 fr. Les bailleurs de fonds pour l'emprunt avaient obtenu plus de 8 à 9 pour cent de bénéfices; on pouvait dès lors songer à opérer plus en grand, et à obtenir, par un acquittement complet des obligations contractées envers l'étranger, l'entière libération du territoire; ce vœu patriotique, le ministère songeait à le satisfaire plus qu'à toute autre chose, car, bien qu'on ait reproché à la Restauration, dans des déclamations irréfléchies, de ne vivre que par l'étranger, de ne recourir qu'à l'étranger, cependant le plus puissant de ses vœux, sa pensée dominante, fut de délivrer le territoire des grandes armées alliées que le triste épisode des Cent-Jours avait appelées. La liquidation des créances étrangères arrivait également à sa fin; M. Mounier avait de fréquentes conférences avec le duc de Wellington, arbitre suprême, et l'on arrêta enfin un arrangement d'après les bases proposées par la cour de Russie; une fois toute la somme due entièrement liquidée, on pouvait connaître la quotité des sacrifices qui seraient imposés à la France,

et, par un grand effort, arriver à une libération complète. Mais, pour obtenir ce résultat, il fallait demander aux Chambres un acte de confiance, des crédits nombreux, et ceci entièrement à la disposition du ministre des affaires étrangères. M. de Richelieu pouvait et allait invoquer le grand intérêt de la patrie; on avait dans sa probité un abandon absolu; toutefois il hésitait, il était inquiet; il voulait d'abord avoir une parole des alliés pour faire ensuite une promesse positive aux Chambres. Le Conseil des ministres ne partagea point cette hésitation, et il fut résolu que les crédits seraient demandés aux députés à mesure que les négociations toucheraient à leur fin. Pour compenser le sacrifice d'argent que la majorité allait consentir, il fallait lui accorder quelques concessions de liberté, et c'est ce que j'appelle satisfaire les exigences d'opinion. Le Cabinet y était depuis longtemps résolu. L'entrée du maréchal Gouvion-Saint-Cyr au ministère de la guerre signalait une transition inévitable et une marche plus franche dans le sens de l'ordonnance du 5 septembre. La délivrance du territoire par les alliés allait appeler une organisation plus forte, plus nationale de l'armée. Une fois le sol affranchi, il fallait naturellement augmenter les cadres, agrandir les services, donner enfin à la patrie une organisation militaire compatible avec sa dignité. L'opinion personnelle du maréchal était qu'on devait revenir forcément à la conscription. Les engagements volontaires étaient insuffisants, et attiraient dans les corps une foule de mauvais sujets. La conscription, au contraire, faisait de l'armée l'expression du pays. C'étaient le laboureur, le fils du propriétaire qui entraient dans les rangs. Une telle armée était une garantie de plus; mais il était impossible de l'obtenir si l'on n'établissait pas un mode régulier d'avancement, si l'on ne donnait pas au fils de l'artisan la faculté de devenir officier, si sa conduite et son temps de service ne l'y portaient de droit. Enfin, pour avoir tout à la fois une armée nombreuse et à bon marché, il fallait établir un système de réserve dans les foyers qui mettaient en cas de guerre, à la disposition du ministre et sans frais, un développement d'immenses

ressources. Toute la cour et le Roi lui-même étaient opposés à ce système de recrutement. Les Bourbons étaient arrivés en France en disant : *Plus de conscription*, et le projet de M. de Saint-Cyr la rétablissait, sous un autre nom, il est vrai ; mais dans le fait, le recrutement n'était-il pas une conscription ? Le mode régulier d'avancement ne blessait-il pas la prérogative royale ? Et l'article de la Charte qui constituait le roi chef des troupes de terre et de mer ? Enfin, l'armée de réserve n'était-elle pas une garde nationale mobile, un moyen de mettre encore les armes dans les mains des vieux soldats de la République et de l'Empire ? Quelle que pût être cette opposition, elle fut vaincue en ce qui touchait le Roi dans une succession de conseils des ministres. Une commission fut chargée de discuter et de rédiger le projet dans ses détails. Le maréchal s'en occupa aussi exclusivement ; il fut porté au Conseil-d'État ; les deux conseillers qui eurent le plus de part à sa rédaction si claire, si précise, furent MM. Allent et Mounier.

L'intention du ministère était également d'arriver à la liberté de la presse, mais sous la responsabilité légale ; on la réclamait comme une garantie indispensable. N'était-il pas à craindre, si on laissait aux journaux leur indépendance absolue, qu'une grande explosion se manifestât, qu'elle empêchât de s'accomplir le vœu général, la délivrance du territoire. M. de Richelieu était tremblant devant des calomnies qui pouvaient troubler l'Europe et altérer pour la France la bienveillance d'Alexandre. Il eût été triste de laisser à la licence de la presse, à ses invectives, à ses imprudences, la faculté d'insulter les souverains, de dénoncer les intentions des Cabinets, de telle sorte que les alliés s'alarmant sur l'état des esprits en France, se refusassent à l'évacuer. Pourtant il fallait accorder quelque chose ; l'opinion du dehors était trop puissante. Le garde des sceaux, M. Pasquier, rédigea un projet de responsabilité des auteurs et éditeurs, théorie complète et réfléchie sur les divers degrés de responsabilité. Par une disposition transitoire, les journaux étaient provisoirement soumis à la censure ; mais les écrits non périodiques, les livres pou-

vaient paraître sans autorisation, et sous la responsabilité des auteurs et éditeurs. Une commission, composée de MM. Courvoisier, Camille-Jordan, Portalis, Jacquinot-Pampelune, fut chargée de l'examen de ce projet, qui fut également discuté en séance générale du Conseil-d'État. Ces discussions profitaient alors à la législation. Le Conseil-d'État se composait de grandes lumières et de capacités spéciales. Le Gouvernement s'occupa également avec activité de la constitution plus forte et plus puissante de la Chambre des Pairs. M. de Richelieu avait une pensée qui le dominait; c'était de donner à la pairie une grande existence pour faire un contre-poids à la puissance démocratique de la Chambre des Députés. La Chambre des Pairs, telle qu'elle avait été composée en 1814, et même remaniée en 1815, offrait la réunion de grandes existences et de noms illustres. Quelques esprits jaloux font vainement la guerre à ces beaux noms de race, à ces nobles héritages transmis par les ancêtres; je ne sais pourtant quels prestiges s'y attachent, mais si j'en excepte les Gouvernements révolutionnaires, qui les tuaient, cette influence de race historique s'est toujours fait sentir; on la recherche, on la salue encore. Dans la composition de la Chambre des Pairs de la Restauration, il y eut sans doute quelques malheureuses exceptions; mais où trouver une réunion plus complète d'illustrations de tous les âges? Il y a des mots que l'on répète et qui deviennent vérité de convention, précisément parce qu'on les répète; on a dit, sous la Restauration, qu'il n'y avait pas de pairie influente : erreur grave, car d'où sont venues presque toutes les résistances? de la Pairie. Elle a résisté en 1816, en 1818; elle a joué un grand rôle, particulièrement sous le ministère de M. de Villèle; il a fallu la briser après la Révolution de Juillet : à vrai dire, la Pairie a porté des coups plus décisifs que la Chambre des Députés depuis la fondation du gouvernement représentatif en France. Déjà la Chambre des Pairs avait cherché à régler sa procédure comme Cour judiciaire; un excellent rapport de M. le comte Molé avait fixé tous les points douteux de jurisprudence, dont le déplorable procès du

maréchal Ney avait montré les vices ; le duc de Richelieu voulait régulariser la hiérarchie des titres et des dignités dans la Chambre, et une ordonnance du Roi classa les Pairs par les majorats et titres de duc, marquis, comte, baron ; l'ordonnance portait qu'il ne serait dorénavant érigé un titre de pairie, qu'au préalable il n'eût été constitué un majorat, savoir : pour le titre de duc, d'au moins 30 000 francs de revenu net ; pour celui de comte et de marquis, de 20 000 francs, et pour celui de vicomte ou de baron, de 10 000 francs. Le majorat devait être transmissible au fils aîné, à perpétuité, de telle sorte que les majorats et la pairie seraient toujours réunis sur une même tête. Une autre ordonnance fixait la forme des lettres de pairie qui devaient porter le titre affecté à la pairie, la concession des armoiries, et le droit exclusif de les placer sur un manteau d'azur doublé d'hermine, et surmonté d'une houppe d'or. En même temps l'ordonnance classait l'ordre des bancs dans la séance royale, en commençant par le titre de prince du sang, les pairs ecclésiastiques, les ducs, marquis, comtes, vicomtes et barons. M. de Richelieu cherchait à élever la pairie jusqu'à l'aristocratie anglaise.

A mesure que la session approchait, le ministère suivait aussi une marche plus modérée. Il avait été résolu qu'on renoncerait aux cours prévôtales : l'esprit de la majorité ne l'aurait plus permis ! La plupart des procès politiques étaient abandonnés. On poursuivait encore, à Paris, la conspiration de l'*épingle noire*, mais avec tant de mollesse et d'indifférence, que les jurys acquittaient à l'unanimité. C'était dans ces procès politiques que commençaient alors à se faire les popularités du barreau, et que parurent MM. Barthe, Mérilhou, Mauguin, dignes émules de M. Dupin [1]. Ils montrèrent cette élocution abondante, ces paroles et ces idées d'avocats, souvent si incomplètes en politique. Il y avait dans M. Dupin de l'esprit, une prodigieuse instruction de parlement et d'arrêts,

[1] M. Odillon-Barrot ne parut que plus tard sur la scène.

facile aujourd'hui avec les Répertoires de Jurisprudence et les tables de matières; mais vous auriez vainement cherché quelques idées élevées, quelque grandeur de vues : c'était de la politique, de l'histoire et de l'administration sans magnificence et avec la haine des supériori.és, une expression ardente, une vivacité de reparties prise dans un ordre d'idées communes. Les improvisations de M. Barthe étaient lâches, phrasées avec de grands mots d'indépendance, de patriotisme. M. Mérilhou avait, sous des formes lourdes, une extrême pétulance d'esprit, de cet esprit méridional qui éclate à travers l'accent de Rodez ou de Toulouse. Les plaidoyers de M. Mérilhou étaient clairs, un peu verbeux, mais toujours avec l'emploi d'un vocabulaire de liberté et de patrie qui parlait aux enthousiastes du parti. M. Mérilhou s'était plus spécialement fait l'avocat de la presse accusée; il défendit *la Bibliothèque historique*, *le Censeur européen*, et les feuilles qui attaquaient avec plus ou moins de violence les Bourbons; et alors il ne croyait pas que ce fût un crime de frapper le gouvernement établi. Depuis, leurs opinions se sont heureusement modifiées. M. Mauguin était doué de moyens puissants, d'un organe prodigieux, d'une grande facilité de paroles, mais d'une légèreté d'instruction plus malheureuse que l'ignorance même, car elle vous entraîne à une espèce de parlage politique qui tue les affaires. En résumé, ces avocats durent particulièrement leur réputation aux journaux. Il y avait un échange naturel de services entre les feuilles accusées et l'avocat qui les avait sauvées d'une amende ou d'un emprisonnement. Cette publicité des noms propres grandit leur éclat; et quel était l'homme du peuple qui ne croyait que de tels caractères, appelés aux affaires publiques, ne sauveraient pas le pays, ne rendraient à la justice tout son lustre, au trésor toute son économie, et ne prépareraient l'âge d'or des contribuables! Comment ne point croire que MM. Mérilhou, Barthe ou Dupin, revêtus de la simarre, n'allaient pas faire renaître les grands jours de l'Hospital et du chancelier Bacon!

Ce fut le 5 novembre 1817 que s'ouvrit la session. On l'avait

retardée jusqu'à cette époque pour préparer avec solennité les travaux qu'on devait présenter aux Chambres. C'est une excellente méthode administrative et parlementaire de méditer d'avance, et avant les discussions de tribune, les détails et la rédaction d'un projet. Les assemblées, bonnes pour arrêter les principes et les bases d'une loi, ne savent pas les rédiger. Souvent un amendement improvisé change toute l'économie d'un projet. La tribune est faite pour les vastes discussions, peu pour le détail. Le Roi n'avait point, cette fois, rédigé son discours. Il avait reconnu cette maxime parlementaire, que les promesses du Trône étant, constitutionnellement parlant, l'œuvre des ministres, devaient être arrêtées par eux en conseil. Le ministère annonçait aux Chambres : «que le traité avec le Saint-Siége avait été définitivement conclu, mais que les dispositions qui touchaient aux lois du royaume seraient soumises à la sanction des Chambres pour qu'elles fussent mises en harmonie avec les libertés de l'Église gallicane. Le Roi prévoyait la fin des calamités amenées par la pénurie des grains; le tableau des sacrifices du Trésor serait mis sous les yeux des Chambres. Le chiffre n'en devait pas être augmenté. Sa Majesté annonçait des modifications aux clauses financières du traité de novembre 1815, les dépenses de l'armée d'occupation allaient être diminuées d'un cinquième; le Roi faisait espérer que ces charges entières pourraient bientôt cesser. Il ajoutait : « La manière dont les dépositaires de mon pouvoir ont usé de celui dont la loi les a investis, a justifié ma confiance. » Les cours prévôtales n'étaient plus jugées nécessaires, Sa Majesté avait fait rédiger une loi de recrutement, conformément à la Charte, et au moyen de laquelle aucun privilége ne serait plus invoqué. Si l'exécution de cette loi demandait une augmentation au budget du ministère de la guerre, le Roi avait l'assurance qu'aucun sacrifice ne coûterait à une Chambre française pour conserver l'indépendance du pays. »

Le discours de la Couronne, considéré comme l'expression de la pensée des ministres, contenait une inconvenance. Il faisait dire au Roi lui-même qu'il approuvait la conduite de son

ministère, et la manière dont il avait exercé les pouvoirs extraordinaires que les Chambres lui avaient confiés. D'où résultait cette double conséquence que le ministère faisait son propre éloge, et s'exposait, dans la discussion sur l'adresse, à une vive et mordante opposition. Tout éloge appelle la faculté de blâmer; et il faut, avant tout, éviter ces discussions de tribune, vive et puissante expression des partis. Dans les opérations pour la présidence, les forces diverses des partis se dessinèrent mieux encore. M. de Serres, porté par tous les votes ministériels de la Chambre, obtint 123 suffrages; M. Royer-Collard, par le centre gauche et les doctrinaires, seulement 89; M. Roy, 88, à un premier tour de scrutin : au second tour, le centre droit et la gauche s'étant réunis aux doctrinaires et au centre gauche, M. Royer-Collard obtint 162 voix; M. Camille-Jordan, 115; M. Beugnot, 114; et M. Roy, 113. Quant à l'opposition, voici dans quelle proportion elle divisa ses boules : M. de Villèle, porté par l'opposition royaliste, réunie à une fraction du centre droit, 74 voix; M. de Bonald, 64; M. de Trinquelague, 62; M. Corbière, 56. L'opposition de gauche donna ses suffrages à M. Laffitte, et présenta 17 voix; elle avait donc augmenté sa force de 12 votes. Maintenant comment l'extrême droite, affaiblie par ce dernier renouvellement partiel, put-elle encore réunir sur M. de Villèle 74 suffrages? Je répéterai qu'à mesure que le ministère se rapprochait des opinions du centre gauche et des doctrinaires, une fraction du centre droit l'abandonnait pour se joindre à l'extrême droite. Le danger de la situation ministérielle était celui-ci : d'une part, l'opposition royaliste grandissait dans la Chambre par toutes les défections du centre droit qui allait à elle; de l'autre, l'opposition de l'extrême gauche, en s'accroissant, devenait exigeante, et le jour où ces deux oppositions voudraient s'entendre, c'en était fait du ministère des centres et de son pouvoir! L'adresse discutée au comité secret fut une complète adhésion au système suivi depuis l'ordonnance du 5 septembre; elle fit l'éloge des résultats de la loi électorale. L'opposition royaliste attaqua vivement cette phrase. M. Barthe-Labastide fit justement observer

qu'il était inconvenant de faire l'éloge d'une loi qu'on n'avait pas encore véritablement essayée, et sur laquelle peut-être le Gouvernement serait obligé de revenir. La rédaction de M. Royer-Collard; disait « que des élections libres et nationales avaient prouvé l'union du peuple et de son Roi; la Chambre acceptait avec gratitude l'espérance que les traités de 1815 seraient modifiés dans ce qu'ils avaient de plus accablant; le territoire allait être enfin affranchi, la loi du recrutement que le discours de la Couronne annonçait serait accueillie, puisqu'elle reposait sur l'égalité et la Charte, et le pays supporterait avec transport le surcroît de dépenses qu'elle allait exiger. » Ainsi le ministère était assuré de la majorité et d'une adhésion absolue à son système!

Dans la Chambre des Pairs les opérations préliminaires offraient à peu près les mêmes résultats, quoique cependant la fraction de droite y fût en plus grande force. Bien des pairs s'effrayaient de la tendance de la loi électorale, de l'affaiblissement des opinions monarchiques. La majorité était déjà de cœur en opposition avec le système ministériel; mais il existait dans la Chambre haute tant de positions dépendantes du Roi, de sa maison et du ministère, que les opinions, quoique existantes, ne se manifestaient pas. La nuance de la droite extrême et du centre droit comptait près de 150 pairs, et l'opinion libérale toute réunie n'allait pas au delà de 60. L'action ministérielle neutralisait la puissance de la majorité, et attirait une grande partie des membres du centre droit. On pouvait alors classer les fractions d'opinions dans la Chambre des Pairs en plusieurs catégories. Les Royalistes extrêmes, sous la bannière de MM. de Fitz-James, Mathieu de Montmorency, Châteaubriand, d'Herbouville; les monarchistes par principe, dirigés par M. de Fontanes; les monarchistes modérés, groupés autour du vieux marquis de Barthélemy, et qui formèrent plus tard la réunion cardinaliste, la nuance purement ministérielle et constitutionnelle, à la manière de M. Lally; les libéraux modérés, sous la conduite de M. le duc de Choiseul; enfin, les indépendants, tels que MM. Lanjuinais, Boissy-d'Anglas. Dans cette session, le

Roi défendit aux princes de sa famille et de son sang de siéger dans la Chambre des Pairs. On en avait plusieurs motifs : d'abord on craignait l'influence royaliste de MONSIEUR, en l'état d'hostilité où se trouvait le ministère. M. le comte d'Artois pouvait user dans la Chambre d'un dangereux ascendant pour le ministère, en réunissant contre lui toutes les nuances royalistes. Ensuite on redoutait dans un sens opposé l'influence de M. le duc d'Orléans. Aussi les premières opérations de la Chambre des Pairs furent fort insignifiantes et marquées de cet esprit de convenance et de modération qui n'a jamais permis à une opinion ardente d'y triompher complétement. L'adresse, œuvre de M. de Fontanes, paraphrasa le discours de la Couronne, mais dans le sens monarchique et religieux. « La Chambre des Pairs appelait l'attention, non-seulement du roi de France, mais encore des souverains de l'Europe sur ces doctrines pernicieuses qui, d'un bout de l'Europe à l'autre menacent la société tout entière et les anciennes dynasties ; il faut que l'autorité royale soit forte pour être tutélaire ; les vérités religieuses, en s'affermissant, épureront les mœurs, adouciront les habitudes sociales et protégeront les nations. »

La constitution des Chambres étant accomplie, M. Pasquier, dans la séance du 17 novembre, exposa devant les députés les motifs du projet de loi sur la liberté de la presse. « L'auteur d'un écrit, domicilié en France, en était le premier responsable ; s'il n'y avait pas d'auteur connu, l'éditeur, et après lui l'imprimeur ; cependant, tous étant nommés et connus pouvaient être également poursuivis : il n'y avait poursuite avant publication que pour tout écrit livré à l'impression qui provoquerait directement à la révolte ; la publication résultait du dépôt ou de la distribution de fait ; la saisie devait être dénoncée dans les vingt-quatre heures ; le juge d'instruction ferait son rapport dans les huit jours à la chambre du conseil, qui prononçait le maintien de la saisie ou la main-levée ; s'il s'agissait d'un délit, il ressortissait de la police correctionnelle ; d'un crime, de la cour d'as-

sises; toute personne lésée par la presse pouvait rendre plainte contre les auteurs ou éditeurs responsables. Enfin, jusqu'au 1er janvier 1821, les journaux et autres ouvrages périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du Roi. » Ce projet, dont l'exposé des motifs était écrit avec modération et convenance, reçut un accueil bruyant sur les bancs des oppositions extrêmes, et déjà commençait le rapprochement de ces deux oppositions qui, partant de principes différents, se réunissaient néanmoins dans un dessein commun d'opposition contre le ministère. Ce projet de M. Pasquier pouvait être attaqué sur deux points, l'un de principes, l'autre accidentel et transitoire : devait-on attribuer les délits de la presse plus spécialement au jury qu'aux tribunaux? devait-on dispenser les journaux de l'autorisation préalable? M. Martin de Gray se prononça contre la théorie de la loi. « La liberté de la presse était un droit et non une concession : tous les pouvoirs qui l'avaient comprimée avaient péri. Les dispositions du nouveau projet n'étaient que la reproduction des décrets oppressifs de Napoléon et de la loi de 1814. — Il n'est venu à l'esprit de personne, répondit M. Jollivet, qu'on accordât la liberté indéfinie de publier sa pensée; on dit que cette liberté est inhérente au gouvernement représentatif; je croirais, au contraire, qu'elle y est là la moins essentielle, et le pouvoir contrôlé par les Chambres est le moins soumis à l'erreur et à se laisser aller à l'arbitraire. — Plus de lois d'exception, ajouta M. Ganilh; vous n'en pouvez plus faire sans mettre aux prises la loi avec la pensée publique, la Chambre avec les départements, le Gouvernement avec la nation. » M. Pasquier se félicitait, comme citoyen, comme député et comme ministre, d'avoir à défendre une loi qui apportait de si notables améliorations à la législation existante. « Quelle est cette excellente loi dont nous parle M. le garde des sceaux? s'écria M. de Chauvelin; les journaux et les feuilles périodiques sont soumis à la plus sévère dépendance, l'imprimeur exposé aux obligations les plus assujettissantes, réduit au simple rôle d'em-

ployé à la police, et les auteurs eux-mêmes exposés à la double épreuve du rejet et de la publication ! »

Alors M. de Villèle prit texte du projet proposé, pour attaquer la marche générale du ministère et sa tendance; c'était une hostilité vive et directe de la part d'un député, assez habile pour ne point se compromettre dans ces grandes colères de tribune qui perdent les hommes politiques. M. de Villèle ne voyait d'autre ressource contre un mauvais système ministériel que la liberté de la presse, parce que les Royalistes pourraient alors éclairer les opinions et défendre leurs doctrines; M. de Villèle s'élevait fortement contre la juridiction des tribunaux ordinaires en matière de presse : les tribunaux correctionnels n'avaient pas assez d'indépendance; le jury seul offrait des garanties. Le projet de M. de Villèle voulait que, lorsqu'un ouvrage imprimé serait attaqué par le ministère public, l'auteur fût traduit en cour d'assises, composée de douze jurés. Le ministère crut essentiel d'opposer M. Ravez à M. de Villèle, et de constater ainsi en quelque sorte la séparation du centre droit et de l'extrémité de la même couleur. « D'imprudentes attaques, dit M. Ravez, ont été dirigées contre le projet; pourtant ce projet était favorable aux écrivains, favorable à la liberté de la presse; il réglait une responsabilité jusqu'à présent incertaine, un mode de poursuite et d'instruction plus conforme au droit commun; il donnait enfin tout ce qui se pouvait donner, sans compromettre la monarchie et les institutions. » Dans cette discussion une fraction des doctrinaires passa à l'opinion de gauche. Cela devait être ainsi, parce que, du côté gauche étaient les éloges de la presse et cette popularité devant laquelle on s'agenouille. On vit M. Camille-Jordan parler contre le projet du Gouvernement. Il le fit avec une extrême modération; M. Camille-Jordan était conseiller d'État, lié par principes aux doctrines et à la marche du ministère; aussi se hâta-t-il de déclarer que son opposition, en cette circonstance, était un hommage à la loyauté du pouvoir; selon l'orateur, le jury était une institution inhérente à la presse, dont les délits ne pouvaient ressor-

tir des tribunaux ordinaires; les craintes exprimées sur les abus possibles étaient de vaines alarmes, et la liberté, dans le vœu général, était consacrée par la Charte; comme la lance d'Achille, elle guérissait les blessures qu'elle avait faites. Cette séparation de M. Camille-Jordan, expression d'une fraction des doctrinaires, signalait un danger pour l'avenir. Dans une circonstance grave où le Gouvernement aurait besoin d'une majorité puissante, n'était-il pas à craindre qu'une partie de ses agents ne l'abandonnât, et qu'elle ne passât à gauche? C'est ce qui lui arriva plus tard; car les doctrinaires formaient une opinion impérieuse, difficile à conduire dans cette Chambre. Le ministère avait sans doute une majorité, mais elle était loin d'être compacte. Formée de nuances diverses, qui devaient tôt ou tard être attirées vers leurs extrémités, elle devait échapper lorsqu'on aurait besoin d'elle; le centre droit devait s'unir à l'extrême droite et voter de concert; les doctrinaires et une fraction du centre gauche devaient aller grossir l'opinion de gauche. C'était dans la nature des choses et dans les combinaisons nécessaires des assemblées politiques.

Le second projet, sur lequel les votes de la Chambre allaient être appelés, était l'exécution du concordat, et le projet que le ministère avait fait rédiger en conséquence. Ici se présentaient des questions d'une nature fort délicate. M. Lainé, toujours embarrassé du concordat signé par M. de Blacas, aurait vu sans déplaisir un moyen quelconque de s'affranchir des clauses arrêtées à Rome, et telle était également l'opinion de M. de Richelieu. Cependant les usages diplomatiques donnaient trop de force à un traité ratifié, pour que le Cabinet pût ainsi consentir à le voir briser sans un obstacle législatif et constitutionnel. Mais que pouvait demander le Gouvernement aux Chambres? Était-ce une vérification de bulles comme au temps des anciens parlements? La Chambre des Députés n'était pas un pouvoir seulement vérificateur, son autorité était constituée et législative. Était-ce une approbation des traités conclus avec le Saint-Siége? Mais alors on faisait entrer la Chambre des Députés dans la pré-

rogative royale de faire des traités et conventions diplomatiques ; et que devenaient les droits de la Couronne ? M. Lainé ne savait comment donner une tournure raisonnable à ces communications ministérielles. D'ailleurs, dès que le concordat avait été connu, une controverse d'érudition ecclésiastique s'était élevée. Singulier pays que le nôtre ! on s'était passionné pour ou contre les bulles ; il y eut des brochures de tout le monde, de l'abbé Frayssinous comme de l'abbé Grégoire, de M. Lanjuinais et de M. Fiévée ; on ne parlait que de concordat ; c'était l'objet de la conversation des salons, de ces peurs affectées que les partis exploitent à leur profit. Dans ces circonstances fort difficiles, M. Lainé prépara un court projet à présenter à la Chambre des Députés ; il portait que conformément au concordat passé entre François I[er] et Léon X, le Roi seul nommait aux archevêchés et aux évêchés ; que le concordat de 1801 cessait d'avoir son effet : il était érigé sept nouveaux archevêchés et trente-cinq nouveaux siéges épiscopaux, dont la dotation serait prise sur les fonds votés par le budget de 1817 ; les bulles et brefs du pape ne pouvaient être publiés qu'après avoir reçu la sanction du Roi ; quant à ceux de ces actes concernant l'Église universelle, l'intérêt de l'État, ou qui modifiaient quelques dispositions de la législation existante, ils seraient soumis aux Chambres ; les appels comme d'abus devaient ressortir désormais des cours royales. Ce projet, œuvre de M. Portalis, comprenait l'ensemble de tout un code sur les rapports de l'Église et de l'État, rapports si difficiles à régler dans la double hiérarchie du catholicisme et de la monarchie. Le projet contenait des concessions fort larges ; celle, par exemple, qui déférait aux cours royales la connaissance des appels comme d'abus, la distinction entre les simples brefs du pape sur des objets particuliers, et alors soumis à une autorisation royale, et des bulles d'organisation générale déférées au contrôle des Chambres : c'était parfaitement juste. Toutes les pièces de la négociation furent traduites et communiquées à la Chambre. La commission était formée dans le sens ministériel ; mais la Chambre ne voulait pas des principes établis dans le concordat. MM. de Richelieu, Lainé et

Portalis eurent, simultanément ou séparément, des conférences avec la commission, sans pouvoir arriver à aucun résultat : le ministère se serait mieux entendu sur le concordat avec MM. de Trinquelague et Marcellus, expression de la droite, qu'avec sa propre majorité ; et encore ces deux députés trouvaient-ils dans le projet ministériel, une part trop large faite au pouvoir civil, à l'encontre du pouvoir religieux. Les scrupules de M. de Marcellus furent même poussés si loin, qu'il s'adressa au pape pour le consulter sur le vote qu'il était appelé à donner, et le souverain Pontife s'empressa de lui adresser un bref, pour lui faire connaître sa douleur sur la difficulté que rencontraient ses bulles. Le ministère, à son tour, ne défendit pas très-chaleureusement l'œuvre de M. de Blacas, et l'abandonna sans discussion. Il fut arrêté entre le ministère et la commission que des modifications seraient demandées à la cour de Rome sur différents points des bulles et du concordat ; M. de Richelieu promit à la majorité d'envoyer M. Portalis, afin de s'entendre avec M. de Blacas et le Saint-Siége, sur les changements nécessaires ; on avait devant les yeux la convention ecclésiastique que venait de conclure le roi de Bavière, et l'on voulait obtenir pour la France des conditions aussi larges et aussi légales. Cette affaire fut dès lors abandonnée au département de M. de Richelieu ; M. Portalis partit quelques mois après pour Rome, avec le titre de ministre plénipotentiaire. J'aurai à raconter les détails de cette nouvelle négociation.

La seule question grave, le seul projet fondamental sur lequel la Chambre allait avoir à discuter, et qui devait rester comme charte de l'armée, c'était la loi du recrutement, conception de M. de Saint-Cyr et point capital de séparation entre le ministère et les Royalistes, parce qu'il touchait surtout aux priviléges des classes élevées. Tout système d'égalité et d'avancement par l'ancienneté devait trouver une puissante opposition dans le côté droit de la Chambre et dans une fraction du centre droit ; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et le ministère tout entier en avaient pris leur parti ; la répugnance s'était chaque jour accrue depuis

l'ordonnance du 5 septembre. On ne pouvait plus se rapprocher. M. de Gouvion-Saint-Cyr, développant le motif du projet de loi exposa « que tous les modes de recrutement se réduisaient à deux, le service volontaire et le service forcé ; qu'on ne renonçait au premier qu'au cas où le second serait insuffisant ; le complet des légions était fixé à 150 mille hommes, et les appels annuels à 40 mille. » Le projet contenait trois titres principaux, les appels, les légionnaires vétérans et l'avancement ; le premier de ces titres rappelait les anciennes lois sur la conscription, mais adoucies dans tout ce qu'elles pouvaient avoir de trop sévère et d'odieux ; le ministre justifiait également la création des légionnaries vétérans, par ce principe admis dans un État libre, que tous les citoyens devaient leur service pour défendre l'indépendance de la patrie ; comme compensation à ce sacrifice imposé, il fallait donner à l'armée un mode d'avancement régulier, invariable ; le Roi voulait que ces règles eussent la fixité des lois, que les récompenses fussent réparties comme les charges, et que le soldat pût arriver à tous les grades, à tous les emplois, sans autres limites que son talent et ses services. »

La grande majorité des esprits reconnut que dans l'état de la civilisation ce point répondait aux besoins d'un établissement militaire tel que la France pouvait l'espérer ; le comte d'Ambrugeac, officier instruit, d'une opinion modérée, fit le rapport ; quelques amendements, mais qui ne dérangeaient en rien l'économie de la pensée ministérielle, furent proposés par la commission. La discussion se montra ardente et remarquable. On distingua, dans les opinions qu'exprimèrent alors les partis dans la Chambre, trois nuances bien saillantes : les Libéraux, qui n'étaient jamais contents des concessions qu'on leur faisait, poussant le ministère à l'extrême ; les Royalistes, exagérant les craintes, prophétisant à chaque pas la ruine de la monarchie ; enfin les Ministériels, dans leur béatitude administrative, adoptant en aveugles tout ce qui venait du pouvoir. Si l'on étudiait profondément l'histoire parlementaire dans les seize années de restauration, on verrait que cette triple action a été ce qui a

nui le plus à la marche régulière des affaires. Les ultra-libéraux n'ont jamais été satisfaits des lois même les plus larges, les plus complètes qu'on ait pu leur donner ; les Royalistes se sont toujours déchaînés contre ces concessions ; enfin les ministériels ont approuvé sans trop d'examen les projets conçus par les ministres. Il n'est point dans la nature de mes opinions d'être hostile au Pouvoir ; je sais tous les services qu'on peut rendre au pays en appuyant une administration ; ce n'est pas en faisant le Gouvernement impossible qu'on peut être utile aux intérêts. Je n'ai aucune prédilection pour les déclamations de tribune ; mais le ministérialisme machinal est un vice malheureux dans notre système de gouvernement. M. Josse de Beauvoir fut le premier orateur qui fit entendre sa verve d'opposition contre le projet de M. de Saint-Cyr ; il l'attaqua, parce qu'il présentait deux modes de recrutement, dont l'un était illusoire et l'autre reproduisait la forme et les abus de la conscription abolie par la Charte. M. de Bondy défendit la pensée ministérielle dans un discours vague et sans couleur ; le général Dupont porta plus de lumière, une plus haute spécialité dans la justification des principes qui avaient présidé au système. « Ce n'est point la loi, comme institution militaire, qu'il faut examiner, dit M. de Salaberry, c'est son esprit, c'est le but vers lequel elle tend ; la loi proposée est antimonarchique ; tous ses articles sont conçus de manière à ce que l'impulsion et le mouvement ne partiront plus du trône. — Les forces de terre et de mer sont commandées par le Roi, dit M. Royer-Collard, mais elles sont l'ouvrage de la loi, et par lui elles se rattachent aux pouvoirs nationaux qui concourent à la former. » M. Royer-Collard demandait le vote annuel de l'armée comme le seul moyen de donner à la Chambre la faculté de librement examiner le budget de la guerre. En cela, M. Royer-Collard se mettait en dissidence avec le Gouvernement. Ainsi se continuait la scission des doctrinaires et de l'administration. M. Camille-Jordan s'était déjà séparé du ministère sur la loi de la presse en demandant le jury, M. Royer-Collard s'en séparait également en appelant le vote

annuel de l'armée. La fraction de gauche de la Chambre soutint l'ensemble du projet du Gouvernement. M. Bignon développa la théorie de l'annualité. Il ne pouvait y avoir, selon lui, de bonne armée qu'une armée nationale; la nationalité résultait de trois conditions, l'exclusion de tous les étrangers, le concours de tous les citoyens à la défense de la patrie, l'admission libre à tous les grades. L'impôt levé en hommes n'était pas moins sensible au peuple que l'impôt levé en argent; il devait être voté annuellement; M. Bignon se réunissait à un amendement de M. de Chauvelin sur le vote annuel. Cette théorie fut également soutenue par M. Camille-Jordan.

Si le projet était faiblement attaqué par la gauche, il l'était avec une extrême violence par la droite; tous ses membres, jusqu'à M. Cardonnel, vieillard presque aveugle, parlèrent de l'abîme que le Gouvernement ouvrait sous ses pas. M. de Villèle ramena les opinions royalistes à une expression plus modérée; M. de Villèle résumait ainsi son vote sur le projet de loi : il demandait l'abolition du recrutement forcé, l'augmentation des primes pour les engagements volontaires, la suppression du titre de l'avancement, lequel devait être réglé par une ordonnance royale. Ainsi la droite, avec plus ou moins de modération, ne voulait pas du projet de loi. La gauche, unie à une fraction de doctrinaires, se bornait à y introduire l'annualité du vote; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr répondit aux deux oppositions. « L'ancienne armée, dit-il aux Royalistes, ne pouvait se recruter que par la milice; or, qu'était-ce que la milice si ce n'est la conscription, moins l'égalité? A ceux qui demandaient l'annualité du vote, le maréchal répondait que dans un grand état continental comme la France, les événements politiques étaient tels qu'il ne fallait pas soumettre l'armée aux chances diverses d'un débat annuel; le ministre insistait particulièrement sur ce point, et la raison secrète en était surtout que le roi Louis XVIII croyait avoir fait assez de sacrifice de sa prérogative royale, et qu'il avait imposé à son ministre la condition impérative de défendre cette partie du projet sous peine de retirer la loi. M. le maréchal

Saint-Cyr fut admirable de convenance, en soutenant le système des réserves; on avait manifesté quelque méfiance sur les vétérans, le ministre y répondit par un chaleureux éloge de l'armée. « Il s'agit de savoir, dit le ministre, s'il existe, parmi nos deux armées, deux nations, dont l'une sera frappée d'anathème et incapable de servir le roi et la France; il s'agit de savoir si nous appellerons encore à la défense de la patrie les soldats qui ont fait sa gloire, ou si nous les déclarerons à jamais dangereux pour son repos; ce dernier arrêt serait rigoureux et injuste, car ces soldats étaient admirables aux jours du combat; une ardeur infatigable les animait, une patience héroïque les soutenait; jamais ils n'ont cessé de croire qu'ils sacrifiaient leur vie à l'honneur de la France! » Ces paroles excitèrent de vifs applaudissements; elles parlaient aux opinions et aux préjugés d'alors; les gravures, les théâtres reproduisaient les souvenirs et les images des soldats malheureux dont le bras ne demandait qu'à resservir la France. De telles paroles dans la bouche d'un ministre du Roi étaient bien capables de rendre le gouvernement populaire; elles révélaient une noble indépendance, si l'on examine surtout la position de la France encore occupée par l'étranger. Toutes les négociations de 1815 avaient porté sur ce point: « qu'il fallait mettre un frein à l'ambition désordonnée de l'armée française, dont la révolte pendant les Cent-Jours avait encore une fois troublé la paix du monde »; de là les licenciements de l'armée de la Loire. Qu'était-ce que la loi du recrutement si ce n'était un moyen de reconstituer cette armée? Qu'était-ce que la réserve si ce n'était encore un moyen de réunir ces mêmes soldats que l'Europe avait dispersés? toute la gauche, même la plus extrême, celle qui s'exprimait par M. d'Argenson, adhéra en définitive aux principes du ministère. Alors se termina cette discussion solennelle qui seule produisit un grand résultat pour la session de 1817. La loi de recrutement sert encore de base à la constitution de l'armée. Avec la loi des élections elle devint l'objet de la haine et des invectives du parti royaliste, qui les regarda l'une et l'autre comme destructives des formes monarchiques, comme un

principe de mort pour la légitimité; tel fut en effet l'usage qu'en fit un parti; ce ne fut point l'imperfection de la loi de recrutement, mais la déplorable industrie de l'esprit révolutionnaire qui produisit une agitation sourde dans l'armée. La Restauration se montra généreuse; on ne fut pas même juste envers elle.

Les concessions libérales du ministère étaient indispensables pour attirer les capitaux et faire supporter le change. En 1818 les opérations du Trésor étaient plus étendues, la rente mieux tenue et plus recherchée; mais le budget n'en était pas moins lourd; les charges mêmes s'étaient agrandies. Le passif du budget se composait: 1°. de l'arriéré que le gouvernement du Roi avait trouvé au 1er avril 1814 et de l'arriéré des Cent-Jours; 2°. des engagements financiers résultant des traités avec les alliés, soit à l'égard des gouvernements, soit à l'égard des particuliers; 3°. la dette constituée et l'amortissement agrandi; 4°. les dépenses imprévues occasionnées par la famine de 1817; 5°. les dépenses régulières; 6°. enfin, le passif des caisses. C'était dans la nécessité de pourvoir à tous ces services que le budget de 1818 avait été dressé. Le ministre pensait que la création de 2 millions 500 mille fr. de rente était nécessaire pour pourvoir à l'arriéré antérieur à 1809; 350 millions suffisaient pour la liquidation de l'autre partie de l'arriéré jusqu'au 1er janvier 1816. Le budget de 1817 s'était élevé en recette, y compris le recouvrement des emprunts, à 1 102 676 902 fr., et en dépense, à 1 098 494 258 fr., d'où résultait un excédant de 4 182 644 fr. Mais les 30 millions de rente accordés au ministre avaient été employés; c'était avec l'emprunt que le déficit avait été couvert. Pour le budget de 1818 il était évalué en recette ordinaire à 767 778 600 fr. Les dépenses, charges extraordinaires, devaient l'élever à 993 244 022 fr., ce qui laissait un déficit de 225 465 422 fr. qu'il fallait encore demander au crédit; le ministre appelait la création de 16 millions de rente, desquelles il ne se réservait d'aliéner qu'une quotité de 12 millions qui seule paraissait nécessaire pour pourvoir aux services extraordinaires. Ce fut d'après ces combinaisons que le budget fut présenté à la Chambre des Députés. Le Gou-

vernement demanda, quelques jours après, la perception de quatre douzièmes provisoires : ils furent accordés sans discussion; car si le budget laissait peser les mêmes charges que pendant l'année 1817, les voies du crédit étaient plus larges, plus faciles. Le travail de M. Roy, rapporteur, fut un large plan d'économie. Quoique l'opposition de droite eût obtenu dans la commission la présence de ses deux chefs, MM. de Villèle et Corbière, le rapporteur ne traita aucune de ces questions politiques et de parti que la droite soulevait annuellement dans les discussions sur le budget. Membres de commission, MM. de Villèle et Corbière étaient d'ailleurs d'une admirable netteté d'esprit et d'un secours remarquable. Ils se détachaient de leurs opinions politiques, traitaient avec une haute sagacité les questions particulières du budget. La tâche de M. Beugnot était plus difficile; il avait à justifier les voies et moyens, et par conséquent à traiter les emprunts. Dans les moments de nécessité on ne regarde pas aux sacrifices; mais lorsque la crise est passée, lorsque le crédit s'affermit, alors on fait un retour sur le passé, on recherche par quels expédients on s'est procuré les ressources. M. Beugnot démontra que tout avantage déduit, le premier emprunt s'était fait à 50 fr., c'est-à-dire à dix pour cent; il n'en accusa point le ministre, mais de tristes nécessités, et il avait raison. De plus, M. Beugnot s'éleva avec justice contre cette malheureuse habitude de ne jamais clore définitivement les budgets antérieurs, de sorte que les budgets arrêtés par la Chambre devenaient illusoires. La discussion générale n'offrit rien de remarquable; M. de Labourdonnaye déclama contre le Conseil d'État : « institution contraire à la Charte, et contre les prodigalités administratives. » L'orateur défendit les cours prévôtales qui avaient frappé les factieux : « En vain ceux-ci avaient-ils voulu ébranler la fidélité des peuples, si quelques mouvements avaient trahi leurs projets, leur soudaine répression avait mieux prouvé le zèle des magistrats. » M. Laffitte prit la question de plus haut. « Sans l'évacuation de son territoire par les étrangers, la France luttera vainement contre l'impérieuse nécessité qui la domine; avec l'évacuation

tout est possible. » M. Laffitte défendit le Gouvernement et le ministre des finances; le système établi par l'ordonnance du 5 septembre lui paraissait répondre à tous les besoins; et comment les étrangers pouvaient-ils se refuser à faire quelque chose pour la France lorsque cette France avait tant fait pour eux? Les indemnités qu'on leur avait payées s'élevaient à plus de 1 200 millions. Tous ces sacrifices avaient été accomplis avec une admirable résignation. Un discours de M. Lainé de Villevêque dénonça les fournisseurs, les possesseurs de créances pour l'arriéré, comme des véritables spoliateurs de la fortune publique. La discussion sur le budget jeta peu de lumières; on paraissait préoccupé d'une seule pensée, celle de l'évacuation du territoire, et, pour atteindre ce résultat, on se serait résigné à tous les sacrifices. Je ne parlerai pas d'une déclamation de M. Bignon contre la marche du gouvernement du Roi; on voulait obtenir le départ des troupes étrangères, et M. Bignon dénonçait sans ménagements les mesures et les actes que l'étranger considérait comme des garanties; il pouvait ainsi retarder la libération du territoire. Mais qu'importait alors à certaines antipathies? Elles avaient provoqué les armées étrangères par leur folle entreprise des Cent-Jours; MM. Bignon et La Fayette, sans prévoyance, s'étaient laissés tromper, l'un à Haguenau, l'autre sous les murs de Paris, et avaient renversé le seul bras qui pouvait sauver la patrie, Napoléon; maintenant M. Bignon parlait sans ménagements, au risque de compromettre une négociation qui allait délivrer la France. Après M. Bignon, M. de Bonald défendit particulièrement les Suisses; et dans son discours, fort spirituel d'ailleurs, l'orateur laissa échapper cette étrange pensée : « plût à Dieu que nous, tous tant que nous sommes en France, nous fussions aussi bons Français que ces bons et fidèles étrangers! » Tel était le genre de M. de Bonald : il allait toujours à l'exagération à force d'esprit; un besoin d'antithèses, de cliquetis de mots et de phrases entraînait sa pensée; il disait toujours plus qu'il ne voulait dire, ou bien il le disait d'une manière si saillante, si détachée, qu'une pensée paraissait trop

en relief, et, lorsqu'elle était fausse, elle le paraissait dix fois davantage.

J'arrive aux affaires. M. de Richelieu avait la presque certitude d'obtenir la libération du territoire : l'empereur Alexandre paraissait surtout très-disposé à cette concession. Les représentants des quatre grands Cabinets à Paris avaient reçu la mission spéciale de pressentir l'esprit public en France, la situation intérieure des affaires, des partis et des opinions, la possibilité de l'exact acquittement des indemnités pécuniaires. Dans le mois d'avril M. de Richelieu pouvait affirmer qu'au prochain congrès la question de l'occupation étrangère serait débattue; il devait dès lors se mettre en mesure d'obtenir le crédit législatif indispensable pour suivre avec efficacité cette négociation et la conduire à fin. Dans une conférence diplomatique du 6 avril, entre le duc de Richelieu, lord Wellington, le comte Pozzo di Borgo, lord Stewart, le comte de Goltz et le baron Mounier, les dernières bases de la liquidation pour les créances étrangères furent posées. Il ne s'agissait plus que d'obtenir l'assentiment des Chambres. Pour soutenir et justifier cette démarche, les journaux officiels de l'Europe reçurent l'ordre d'annoncer la possibilité d'une prochaine évacuation. Des notes précises, remises aux représentants des grandes Cours, disaient : « D'après l'article 5 du traité de Paris du 20 novembre, la question de savoir si l'occupation militaire des frontières de France doit cesser à la fin de 1818, ou se prolonger encore deux ans, doit être décidée l'automne prochain. Cette question, d'une si grande importance pour la sûreté et le bien-être de l'Europe, demande un examen approfondi, et par conséquent une réunion diplomatique des Cabinets, auxquels il appartient, d'après le texte des traités, de décider cette question. L'objet de cette réunion n'est pas un secret, bien que ce fût une témérité de vouloir d'avance en assigner le résultat : il est impossible pourtant que les Cabinets considèrent la question comme résolue avant qu'elle ait été discutée. On a répandu le bruit de congrès particuliers entre les Souverains, à Vienne, Prague ou Cracovie, rien n'est plus faux; les plans con-

nus des Souverains, pour l'été prochain, suffisent pour le réfuter complétement. L'empereur d'Autriche part le 10 avril pour la Dalmatie ; à la fin du même mois l'empereur de Russie visitera ses provinces méridionales ; à la fin de juin le roi de Prusse fera une visite à l'empereur de Russie et au grand-duc, son gendre. Ce n'est que vers le mois de septembre que les trois monarques se réuniront sur le Rhin dans l'endroit qui sera fixé à ladite époque. » C'est en se faisant précéder par de telles espérances que M. de Richelieu vint réclamer le crédit législatif. Le ministre communiqua aux Chambres le résultat des négociations déjà terminées, et demanda le moyen de conclure celles qui devaient l'être avant la nouvelle convocation des Chambres. Après les derniers traités avec les alliés, la France avait été soumise à deux espèces de charges : les unes résultant du traité du 20 mai 1814, les autres créées par le traité du 20 novembre 1815. Le premier traité ouvrait à tous les créanciers légitimes du Gouvernement français, demeurant en pays étranger, un recours contre le Gouvernement ; le second créait des obligations pour les indemnités de guerre stipulées. De grandes difficultés avaient environné cette liquidation ; les réclamations s'élevaient à 1 600 millions : tout avait été arrangé moyennant une rente de 12 millions 400 000 francs qui serait remise aux alliés. Un traité particulier avait été conclu avec l'Espagne ; un million de rente avait été stipulé en sa faveur, sauf compensation. Les créances des sujets anglais avaient été également l'objet d'une convention spéciale qui fixait à 3 millions de rente l'indemnité stipulée, et le total général des rentes à créer était 12 millions 400 000 fr., lesquelles, cependant, ne devaient être délivrées que par douzième et de mois en mois, afin de ne pas trop affecter la place. « La France, disait M. de Richelieu, doit retrouver le prix de sa courageuse résignation ; tenant à la main ces mêmes traités dont elle a rempli les conditions les plus rigoureuses, elle ne demandera pas en vain à l'Europe d'exécuter à son tour celles qui lui sont favorables. Le traité du 20 novembre porte : L'occupation militaire de la France peut finir au bout de trois ans ; ce terme approche, et

tous les cœurs français tressaillent de joie de l'espérance de ne plus voir flotter sur le sol de la patrie que la bannière française. La plus parfaite tranquillité règne en France ; nos institutions se développent et s'affermissent ; la Charte, ouverte à tous les partis, les reçoit, non pour en être envahie, mais pour qu'ils s'unissent et viennent se perdre dans son sein. S'ils avaient paru un moment se ranimer, la sage fermeté du Roi les a aussitôt désarmés, et cette expérience a été pour nous, comme pour toute l'Europe, une évidente démonstration de leur impuissance ; l'année dernière, de toutes les calamités, la plus propre à agiter un peuple s'est fait cruellement sentir. Si, au milieu de ces circonstances, la monarchie légitime a déployé tant de force, que pourrait-elle redouter dans l'avenir, et quelle alarme pourrait inspirer à l'Europe la France libre sous le sceptre bienfaisant de ses Rois ? » En conséquence, le ministre proposait l'inscription sur le grand-livre d'une rente de 12 millions 400 000 francs pour la liquidation des créances étrangères ; il demandait également l'ouverture d'un crédit éventuel de 24 millions de rentes pour être employé à compléter le paiement des sommes dues aux Puissances étrangères. La Chambre des Députés accueillit ces deux propositions de crédit avec un haut sentiment d'unanimité ; toutes les opinions s'associèrent à ce grand œuvre de l'évacuation du territoire. Quelques Royalistes ardents purent bien souscrire des notes secrètes, mais tous, à la tribune, manifestèrent des opinions nationales, et votèrent avec un noble orgueil, et peut-être avec moins d'arrière-pensée que les Révolutionnaires, l'affranchissement de la patrie !

Ce fut de la Chambre que partit le premier mouvement de résistance contre la tendance trop démocratique des lois et du pouvoir ; et dans son sein se forma cette majorité qu'il fallut briser l'année suivante par une grande promotion de pairie. L'opposition commença dès cette session de 1817 ; elle devint majorité dans la session suivante, à mesure qu'un essai plus long et plus réfléchi avait été fait de la loi des élections. Toute mesure conservatrice du pouvoir trouvait appui dans la Chambre haute.

L'opposition royaliste professait sur certains points de gouvernement des principes et des théories trop libérales pour que les pairs monarchistes qui les soutenaient habituellement pussent s'associer à eux. Par exemple, s'agissait-il de la liberté des journaux, de l'indépendance de la presse, M. de Fontanes et le marquis de Barthélemy, le cardinal de Beausset, chefs des monarchistes, ne partageaient en aucune manière les généreuses théories de M. de Châteaubriand. Ainsi fractionnée, l'opposition royaliste était réduite dans tous les votes de lois gouvernementales au simple rôle de minorité; cela se vit pour les mesures d'exception qui furent accordées au ministère, et particulièrement pour le projet relatif à la presse, et à l'occasion duquel l'opposition royaliste avait demandé l'indépendance absolue des journaux [1]. Au contraire, sur le projet de loi de recrutement, les monarchistes et l'opposition *ultra* se réunirent; car il s'agissait d'une question de prérogative royale. C'était le ministère qui venait lui-même faire abandon du droit absolu de la royauté de choisir les officiers de l'armée. Il y avait cependant une cause particulière qui devait assurer la majorité au ministère dans cette grave question. Tout le parti militaire, sauf quelques exceptions, était pour le système de recrutement : tous enfants de fortune, promus par leur mérite ou par leur ancienneté, ils désiraient voir consacrer pour l'armée une charte qui assurât à tous les soldats une gloire et un avenir semblables. Le maréchal Macdonald fut désigné pour rapporteur; un tel travail ne pouvait être confié en de meilleures mains. Aucun militaire ne connaissait mieux le personnel de l'armée; il avait présidé à la dissolution de l'armée de la Loire; il y avait apporté un haut discernement, une modération dont tous les officiers se souvenaient avec reconnaissance; la Chambre des Pairs témoigna de son estime pour le maréchal : son travail bien simple justifia toutes les dispositions du projet, sauf deux ex-

[1] Le projet de M. Pasquier fut encore modifié par la Chambre des Pairs; le Gouvernement se décida à ne pas le sanctionner.

ceptions : l'une, relative à la vétérance ; l'autre, à l'avancement par ancienneté. Le maréchal rappela les engagements qu'il avait pris lors de la dissolution de l'armée de la Loire : « Chargé, dit-il, dans des temps que j'ose à peine rappeler, d'une opération sans exemple peut-être dans l'histoire militaire de nations, d'une opération qui, pour être nécessaire, n'en était pas moins douloureuse pour moi, j'ai donné à mes anciens compagnons d'armes l'assurance solennelle que les dispositions des actes de leur dissolution seraient fidèlement remplies. Pourrais-je les abandonner après avoir été témoin de leur héroïque résignation ? » Les deux amendements proposés par la commission étaient ceux-ci : pour la vétérance, elle voulait exempter du service les militaires qui seraient mariés ou qui auraient été libérés par congés absolus ; le second réduisait la disposition du projet pour l'avancement à ces termes : les deux tiers des grades et emplois de lieutenants et sous-lieutenants seront donnés à l'ancienneté ; ces deux amendements formaient le point d'une division dans le parti militaire. La Chambre des Pairs avait déjà adopté la méthode d'une inscription pour parler *pour*, *contre* ou *sur*. Ce mode d'inscription déterminait les nuances politiques : les généraux Dessolle, la Roche-Aymond, Ricard, Gouvion, Curial, Maison, Villemanzy, se firent inscrire pour le projet du Gouvernement ; la fraction royaliste opposa au projet tout ce qu'elle avait de plus pur et de plus élevé : MM. de Fitz-James, de Saint-Roman, Châteaubriand, Sabran, d'Herbouville. Le parti modéré et d'accommodement se fit inscrire avec la désignation incertaine de *sur* la loi ; il comptait le maréchal Victor, le général comte Lauriston, Clermont-Tonnerre, Mortemart : on pouvait prévoir qu'ils voteraient les amendements de la commission sans repousser l'ensemble du projet de loi. Le général Dessolle fit l'éloge du projet de loi, qui, selon lui cependant, ne fondait pas des institutions assez larges, assez complètes. « Pas assez complètes ! dit M. de Saint-Roman ; je les trouve au contraire en opposition évidente avec l'article 12 de la Charte ; en fixant des règles invariables d'avancement, elle jette l'armée dans le prin-

cipe populaire. » « Vous craignez pour la prérogative royale ! répondit M. de la Vauguyon ; mais le Roi n'a-t-il pas exprimé lui-même cette belle maxime : *Que le partage des mêmes périls donnait droit aux mêmes honneurs ?* » Le comte Lauriston adoptait les bases du projet de loi, sauf la disposition sur la garde royale, qu'il voulait modifier dans l'intérêt de ce corps d'élite, destiné à l'éclat du trône et à la sûreté du monarque. D'après M. le duc de Fitz-James, le ministère se laissait entraîner à la remorque, soit porté tantôt en deçà, tantôt au delà de la Charte. Le noble pair démontrait qu'on rétablissait la conscription en vertu du titre qui l'abolissait. « En imposant l'ancienneté, on ne faisait plus du Roi qu'une machine à signature de brevets. » M. de Lally développa les grandes théories de la prérogative royale, qui ne s'enchaînait pas pour cette raison que la loi imposait à ses choix des conditions et des limites. La discussion était si vivement engagée, et ses résultats si incertains, que M. le duc de Richelieu, qui possédait une grande influence sur la Chambre, exposa que de quelque manière qu'on appelât la loi proposée, conscription ou recrutement, un appel forcé d'hommes était indispensable à l'indépendance nationale. Dans la situation politique où l'évacuation du territoire, qu'on avait l'espérance d'obtenir, allait placer la France, il lui fallait une armée ; et comment l'obtenir, si ce n'était par un recrutement forcé ? Dans les guerres de Louis XIV et de Louis XV, dans le court espace de la guerre d'Amérique, n'avait-on pas eu recours à la milice forcée ? « L'institution des vétérans excite aussi des objections ; on manque, dit-on, à la foi promise ; mais est-ce manquer à la foi promise, que de leur dire : Restez en paix au milieu de vos familles ; continuez vos travaux utiles, après vos travaux glorieux ; le Roi ne vous rappellera que lorsque l'État sera assez menacé pour voler à la défense de votre champ, de votre famille ? » Le duc de Richelieu défendit avec chaleur l'avancement par ancienneté : « La prérogative royale ne s'impose-t-elle pas toujours, et en toute circonstance, des règles positives ? dit le ministre ; nous touchons au terme de cette discussion, qui peut

replacer la France au rang qui lui appartient. Tout permet d'espérer que les fureurs de la guerre feront place à un esprit universel de paix. Jusqu'à ce que les vœux ou les conseils des âmes pacifiques soient écoutés, tant que les autres États auront de grandes forces sur pied, la France aura besoin aussi d'une armée permanente. » M. de Richelieu était l'expression en quelque sorte des négociations avec l'étranger : de plus, on savait la modération de son caractère, et son respect profond pour la prérogative royale. Tout fut discuté ; mais il n'y eut de doute qu'entre les amendements de la commission et le projet du Gouvernement. Le premier de ces amendements fut repoussé par la question préalable, mais à la faible majorité de 88 voix contre 85, et le second de ces amendements, à la majorité de 87 contre 83. Au scrutin secret sur l'ensemble de la loi, la majorité s'agrandit un peu : 96 voix votèrent pour, et 74 contre. De ces épreuves successives résultait, pour les esprits un peu habitués au jeu des majorités, que l'opinion de la Chambre des Pairs échappait au système ministériel, et que la loi du recrutement serait le dernier terme des concessions que le Gouvernement pourrait obtenir de cette Chambre. Il fallait dès lors songer à la briser par la création d'une majorité numérique. La session de 1817 fut particulièrement remarquable par cette discussion ; toutes les pensées, comme tous les intérêts, s'étaient confondus dans la grande question de la libération du territoire. La session toute financière investit les ministres d'un grand pouvoir d'argent ; ils en usèrent dans les intérêts du pays. Le parti libéral, et particulièrement la fraction conduite par la banque, MM. Laffitte et Périer, se montra sage et patriote en abandonnant les déclamations à MM. Dupont de l'Eure, Bignon et Chauvelin. Le parti royaliste témoigna moins de confiance ; il avait plus à se plaindre, mais il s'unit aux votes nationaux pour l'évacuation du territoire : il oublia ses petites passions, pour un grand intérêt.

On ne doit pas s'étonner que le résultat de ces vastes discussions de tribune ait été d'imprimer une action puissante à l'es-

prit public; un grand nombre d'écrits cherchaient à échapper à la surveillance de la censure, et ces écrits entretenaient la puissance et l'agitation de la liberté; la suppression du privilége du *Mercure*, ordonnée par le directeur de la librairie, donna naissance à un recueil qui exerça une certaine influence sur l'opinion. *La Minerve* parut le 1er avril 1818, rédigée par une société de gens de lettres les plus remarquables dans l'opinion libérale. J'ai relu depuis *la Minerve*, et j'ai été étonné du peu d'impression qu'elle a produit sur mon esprit. Je ne sais si les traits plus incisifs de la presse actuelle ont émoussé le goût, si la polémique des journaux est devenue plus instruite en affaires; mais ce qui, à cette époque, excitait les plus vives sympathies, les Lettres sur Paris, *l'Ermite* de M. de Jouy, les dissertations froidement spirituelles de M. de Constant, les tableaux historiques de M. Aignan, les analyses de M. Pagès, tout cela m'a lassé calme et sans mouvement. Quelle faible connaissance des affaires! un cliquetis de principes absolus, un parlage libéral qui pouvait avoir son mérite et toucher à son but, mais qui n'offre rien à l'homme qui pense et qui raisonne. *La Minerve* n'avait pas même toujours la passion qui échauffe et qui vivifie les productions de l'esprit. Faut-il le dire? ce qui a surtout fixé mon attention et réveillé mes souvenirs, ce sont les chansons de M. de Bérenger, dont *la Minerve* révéla les strophes. J'ai couru sur toutes ces descriptions d'*Ermite de la Guiane*, qui se drape au milieu des antiquités, des manufactures et des notabilités provinciales, sur ces souscriptions du Champ d'asile, sur ces soldats laboureurs, sur la chaumière de Clichy, pour arriver aux poétiques chants de la vigne de Brennus, ou de la vieille gloire révolutionnaire. Les écrivains de *la Minerve*, hommes d'esprit d'ailleurs, avaient compris la destinée de leur recueil; ils s'adressaient aux classes moyennes; sachant bien la langue qu'elles comprennent, ils la parlèrent. *La Minerve* fit en partie l'éducation bourgeoise du pays, éducation souvent fausse, mais quelquefois utile au développement de l'intelligence. La classe moyenne apprit de *la Minerve* ce qu'étaient la

Charte, les droits qu'elle donnait, et les principes qui en découlaient, et c'était quelque chose en 1818. *Le Conservateur* avait plus de talent que *la Minerve*. Que pouvait-on comparer aux articles si puissants de pensée et de style de M. de Châteaubriand? MM. l'abbé de Lamennais, de Bonald, y publièrent des morceaux remarquables; M. Fiévée y apportait cette dissertation spirituelle et pleine de faits, à travers cet égoïsme d'un style trop plein de lui-même. MM. de Castelbajac, de Frenilly, Salaberry, écrivains à la suite des grands talents, fournissaient également au *Conservateur* des articles d'un esprit original et piquant. Partout respirait cette haine de la révolution; partout cette violence de polémique qui semble être le type de la brochure royaliste. Je ne sais s'il y avait conviction plus puissante, ou si l'aristocratie porte avec elle ce ton hautain et impérieux, mais jamais discussion ne fut plus animée et parfois plus insolente que celle du *Conservateur*. Rarement la modération et les convenances de l'expression s'y trouvaient-elles; c'était une guerre à outrance aux hommes et aux choses. Quand M. de Châteaubriand s'emparait d'un nom propre, il le frappait, le foudroyait des traits puissants de son grand style; *le Conservateur* fit bien plus de mal au système de M. Decazes, que *la Minerve*. L'opinion royaliste était alors au moins aussi populaire que le libéralisme, et, de plus, elle avait la Cour, la majorité de la Chambre des Pairs, et une minorité forte et pleine de talents de la Chambre des Députés. *La Minerve* et *le Conservateur* étaient les deux organes influents de la presse. Le Gouvernement était également l'objet de leurs attaques. Mais il était facile au ministère de se rapprocher des écrivains de *la Minerve*. Pour obtenir *le Conservateur*, il fallait un changement complet dans la marche du Gouvernement; c'était une révolution ministérielle, telle qu'elle s'opéra en 1821, que *le Conservateur* demandait. Le parti libéral savait bien qu'il n'avait pas assez de crédit à la Cour pour obtenir immédiatement une victoire absolue. Ce qu'il voulait pour le moment, c'était quelque position, quelques préfectures, des places de conseillers d'État, des re-

cettes générales. La *Bibliothèque historique* fut destinée, dans son origine, à recueillir tous les faits, tous les actes arbitraires des fonctionnaires publics dans les départements; c'est un rôle que les partis se donnent : certes il se commit quelque arbitraire dans les départements, et surtout de ce petit arbitraire de bureaux; mais, j'ose le dire ici, jamais aucun système d'administration et de gouvernement (je parle de 1818) n'offrit, dans sa durée, un moindre nombre d'actes répréhensibles aux yeux des lois; et encore il ne faut jamais oublier que le Gouvernement était armé de lois d'exception qu'il avait régulièrement demandées aux Chambres. Le *Censeur européen*, toujours dirigé par MM. Comte et Dunoyer, continuait ce rôle d'opposition pesante et rationnelle, qui n'avait pas une grande portée politique, parce qu'elle ne s'adressait point aux masses; on y traitait des questions abstraites de souveraineté, de lois électorales, des principes constitutifs de la société dans un sens opposé, mais à la manière de M. de Saint-Roman. Je ne conçois pas, en vérité, la persécution qui s'attacha à MM. Comte et Dunoyer; en matière de gouvernement, j'explique tout ce qui a un résultat, même l'arbitraire et l'injuste, mais ce qui n'a rien d'utile, et ce qui est odieux, à quoi bon le tenter? C'est ce qu'on fit à l'égard de MM. Comte et Dunoyer : on grandit des réputations; on fit des géants d'opinion, d'hommes honorables sans doute, mais au total fort ordinaires. Toutes ces feuilles, et plus tard *l'Homme gris*, les *Lettres normandes*, échappaient à la censure par la forme et les époques de leur publicité. Les journaux proprement dits, le *Journal du Commerce* (depuis *Constitutionnel*), le *Journal des Débats*, *la Quotidienne*, *l'Indépendant*, qui auraient pu exprimer les opinions des partis ardents, implacables, étaient soumis à la censure qui les faisait passer sous son niveau inflexible; leur couleur paraissait sans doute, mais terne et sans relief.

Indépendamment de ces feuilles périodiques, il paraissait encore des brochures, expression individuelle des opinions de parti; les écrits royalistes avaient une incontestable supériorité;

la *Correspondance politique et administrative* de M. Fiévée contenait, certes, des idées paradoxales, des systèmes hasardés; mais est-il possible de réunir plus d'esprit, un style plus élégant, et un plus brillant cliquetis d'expression? Les développements que donne M. Fiévée à une idée sont des plus remarquables, quoiqu'on puisse lui reprocher des longueurs et cette préoccupation de lui-même, qui fait arriver sans cesse l'homme comme un principe et un argument. M. de Châteaubriand n'apportait pas seulement la puissance de son beau talent à la tribune, il était, avant tout, homme de parti, et les partis ne se contentent pas de quelques rares discours de tribune. M. de Châteaubriand faisait admirablement la brochure; elles venaient de temps en temps tomber de tout le poids de sa haute parole sur le ministère de M. Decazes. Quelque dures et fortes que fussent ces publications, le ministre n'osait point faire poursuivre M. de Châteaubriand. Ces opinions, exprimées dans les journaux, se reflétaient dans la société et à la Cour. Les froideurs entre le Roi et M. le comte d'Artois s'étaient encore accrues. MONSIEUR était trop avant dans les intrigues contre le ministère du Roi et son Gouvernement, pour que Louis XVIII ne lui en témoignât pas son mécontentement; et le comte d'Artois était également trop fier, trop entier dans ses desseins, pour ne pas faire sentir au Roi sa désapprobation sur la marche des affaires: en un mot, on en était à ce point que les deux frères se parlaient très-rarement et toujours de choses indifférentes. Ils conservaient en public ces formes hiérarchiques, point d'étiquette essentielle dans la Maison de Bourbon. MONSIEUR témoignait de son respect pour le Roi dans toutes les harangues d'apparat, et le Roi, à son tour, parlait sans cesse de son entière confiance et de sa vive tendresse pour son frère. Au fond, ils n'en restaient pas moins avec leurs griefs. C'était un jeu que les deux princes jouaient parfaitement.

Je ne sais si je dois attribuer à M. le comte d'Artois lui-même, ou à ses agents subalternes, le complot royaliste que le ministère n'osa faire poursuivre jusqu'au bout, parce que, si j'en crois

certains témoignages, le complot remontait en définitive à MONSIEUR. Les ministres de cette époque, que j'ai consultés, affirment que la participation plus ou moins directe de MONSIEUR au dessein d'obtenir l'abdication de son frère et d'enlever le ministre favori est douteuse. Ce complot, connu sous le nom de *Conspiration du bord de l'eau*, eut-il un corps? n'y eut-il pas, comme dans tous les complots, la haute-main de la police? Il est possible que quelques royalistes, à têtes ardentes, aient parlé d'abdication, de la nécessité d'appeler M. le comte d'Artois sur le trône, pour sauver l'opinion monarchique; il est également très-probable que la grande haine contre le ministre favori ait suscité quelques-uns de ces complots de cour, qui sont loin encore de se traduire en action, mais de là à un projet conçu, fortement arrêté et prêt à être mis à exécution, il y a quelque distance: « Tous les ministres devaient être mis à Vincennes, et M. Decazes avec eux; on devait former un ministère nouveau, composé de MM. le général Canuel, Donnadieu, de Vitrolles, de Fitz-James et Châteaubriand. Le but du nouveau ministère devait être d'imprimer une direction monarchique aux affaires du pays; la Charte devait être suspendue; on en reviendrait à l'ancien ordre de choses, aux trois États. » (Je fais observer, encore une fois, qu'il ne s'agit pas d'histoire, mais de simples rapports et documents.) La première révélation de ce complot fut faite à M. Lainé, et particulièrement à M. Bellart. En supposant que la police eût une part dans cette machination, le ministre de ce département agit avec habileté en en renvoyant la révélation à un de ses collègues, homme d'une extrême loyauté, mais avant tout impressionnable, et qui devait profondément sentir un si grand outrage fait à la majesté royale. Les ministres firent en conséquence un long rapport au Roi; Louis XVIII fut parfaitement convaincu que le complot qu'on lui dénonçait était dans la pensée des Royalistes, mais il ne put croire qu'il y eût commencement d'exécution; cependant, sur la demande de M. Bellart, les magistrats firent arrêter et mettre au secret MM. Chappedelaine, Joannis; le général Canuel avait disparu

de son domicile avec une précipitation remarquable. On agit dans toute cette affaire avec un arbitraire et une cruauté extrêmes : je ne dis pas que le complot fût complétement supposé, mais était-ce un motif pour mettre au cachot, torturer au secret des hommes de quelque importance militaire ou politique ? et en n'envisageant que le côté d'habileté, n'était-ce pas une maladresse que d'irriter encore le parti royaliste ! On a prétendu que la conspiration était une pure invention de M. Decazes, pour entraîner le Roi dans le sens libéral. Il est possible, en effet, que M. Decazes mît plus d'importance à ce complot qu'il n'en méritait, et ce fut peut-être dans un but politique; mais c'est une erreur de croire qu'on puisse complétement supposer une conspiration ; on peut en agrandir l'importance, changer en action ce qui est en projet, transformer en fait ce qui n'est encore qu'en pensée; mais on n'invente pas les faits en police, pas plus qu'en politique. Le Conseil des ministres hésita devant une poursuite en règle, ou du moins il voulut la circonscrire dans des limites très-étroites. Une circulaire aux préfets porta : « Le sieur Chappedelaine, maréchal de camp en retraite ; Songy, ancien officier d'état-major ; Romilly, chef de bataillon en expectative, et Joannis, ont été arrêtés, le 2 juillet, par ordre de M. le juge d'instruction. Cette affaire est aussi odieuse dans son but qu'insensée dans le moyen d'exécution. On a lancé un mandat d'amener contre le général Canuel, il avait disparu de son domicile ; on a mis les scellés sur ses papiers. » La poursuite tomba d'elle-même après un arrêt de renvoi : l'effet avait été produit. On fit courir le bruit qu'il y aurait eu trop de personnes compromises, et la calomnie désigna MONSIEUR.

Dans cette année de 1818, le Roi et les Princes déployèrent ce caractère de largesses généreuses, noble apanage de la famille des Bourbons. Un orage avait éclaté sur Paris, et avait causé quelques dégâts au faubourg Saint-Antoine ; le Roi envoya 30 000 francs au maire du 8e arrondissement pour les réparer; M. le duc de Berri, quelle que fût l'exiguïté de son revenu, en détacha 4 000 fr. dans le même objet; MONSIEUR

et S. A. R. la duchesse d'Angoulême firent également des dons considérables. Lors de l'incendie de l'Odéon, rien ne fut plus remarquable que cette générosité royale, s'étendant à toutes les infortunes, secourant tous les malheurs : l'Odéon renaquit de ses cendres, et la Liste civile dépensa près de 400 000 fr., en dons particuliers, pour les veuves et les orphelins par suite de l'incendie. Le roi Louis XVIII était personnellement populaire; les cris d'une faction n'étouffaient pas l'expression de la reconnaissance publique. Des pamphlets clandestins pouvaient saisir quelque ridicule de la vieillesse du Roi; mais, homme d'esprit, avant tout, Louis XVIII n'en faisait que rire; il possédait surtout cet art qui ne s'applique jamais à lui-même les lazzi et les dictons populaires. Un jour, à Saint-Denis, au milieu des acclamations publiques de *vive le Roi!* un homme du peuple avait crié *vive le cochon!* le procureur du Roi le fit poursuivre pour cri séditieux. Lorsque le ministre de la justice rendit compte à Louis XVIII de cette anecdote, le Roi répondit : « Et vous n'avez pas destitué un magistrat qui a pu croire que le cri *vive le cochon!* s'appliquât au roi de France! » La Famille royale, cependant, avait des douleurs. Madame la duchesse de Berri était accouchée d'un enfant mort. Les révolutionnaires implacables se réjouissaient de cette stérilité plus malheureuse encore, car elle ne faisait luire l'espérance que pour la ravir plus douloureusement. M. le duc d'Orléans paraissait toujours, avec sa nombreuse famille, comme le dernier héritier de la Maison de France. Ses liens semblaient se resserrer chaque jour davantage avec la branche aînée. Madame la duchesse d'Orléans, si bonne, si pieuse, était continuellement chez la duchesse de Berri sa nièce. M. le duc de Berri donnait des bals d'enfants : il aimait à y voir les jeunes princes, et surtout M. le duc de Chartres, que la duchesse de Berri avait pris en tendre amitié. Un deuil de gentilhomme vint affliger la Famille royale. Le prince de Condé mourut dans une belle vieillesse; c'était un noble débris de l'émigration armée. Les Royalistes cherchèrent à réchauffer l'enthousiasme ar de grandes démonstrations pour

leur vénérable chef, le Nestor de la gloire française. Ce fut moins le Prince du sang que le chef des gentilshommes qu'ils pleurèrent, et le général de l'armée royaliste sur le Rhin.

Cependant, la marche du Gouvernement était plus ferme, plus populaire. A la guerre, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, depuis la loi du recrutement, reconstituait l'armée avec une persévérance et un succès remarquables. La pensée du maréchal était généreuse. Il s'abandonnait avec confiance à la loyauté de l'officier français; il jugeait qu'en rappelant successivement tous les militaires en disponibilité, il donnerait à la France tout à la fois une armée nationale, habituée au métier de la guerre, et moins coûteuse, car ce système devait faire cesser la double dépense de la solde d'activité et de la demi-solde. Mais il y avait imprudence dans l'application absolue de ces idées : qui pouvait nier qu'il y eût alors conspiration ardente, continue? Supposons l'armée à la disposition d'un parti, recrutée d'officiers en demi-solde, zélés partisans de Napoléon et du grand Empire, et je demande maintenant si la Maison de Bourbon eût pu longtemps résister? Je suis loin d'accuser la mémoire du maréchal Gouvion-Saint-Cyr; son but était noble et grand; mais ce qui n'était ni grand ni généreux, c'était le parti qui abusait indignement de ces concessions! Le ministre de la guerre organisait tout avec une activité sans égale. J'ai relu les instructions qu'il adressait aux préfets sur l'exécution de la loi de recrutement; rien de plus complet, de plus légal et de mieux combiné. Le ministre créa l'École royale d'état-major, inspiration ingénieuse et grande, mais établie peut-être sur une trop vaste échelle en temps de paix. L'École polytechnique obtint un plus large développement; le maréchal régla également l'avancement de la ligne dans la garde royale, et réciproquement des officiers de la garde dans les corps de ligne; ce qui établissait en même temps un point d'émulation pour l'armée française, et lui donnait, par cette fusion, plus d'homogénéité. En un mot, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr fonda la véritable armée, si toutefois l'on peut appeler ainsi une armée incertaine dans son

dévouement à la Restauration, résultat alors difficile, mais dont un ministre du roi de France devait avant tout se préoccuper. Quant au personnel des généraux et des officiers supérieurs, le ministre ne fit plus la part qu'à la capacité ; il mit un terme à la prodigalité des grades supérieurs; il plaça dans la retraite tous les vieux officiers de l'émigration, purgea l'armée de ses incapacités. Enfin, ce qui prouvait jusqu'à quel point la Restauration poussait l'oubli du passé, le ministre de la guerre confia la direction d'une de ses grandes divisions ministérielles au comte Dejean père, dont le fils, zélé serviteur de Napoléon, avait été porté sur la liste du 24 juillet.

M. Corvetto demeurait accablé sous ses opérations d'emprunt. M. Baring, et toutes les grandes maisons de banque d'Europe, avaient envoyé un de leurs chefs à Paris, et là se traitaient toutes les questions de finances. La Caisse d'amortissement opérait avec régularité et économie; les prêts de la banque, les comptes ouverts avec les receveurs généraux, la vente des bois de l'État, donnaient des ressources au Trésor, de manière qu'aucun service n'avait été laissé en souffrance. Pourtant la question des emprunts entraînait de notables embarras; les journaux et les brochures soulevaient sans cesse la difficulté de savoir s'il fallait préférer une négociation avec les banquiers étrangers, à une négociation avec un certain nombre de maisons françaises, qui s'offraient pour accomplir l'emprunt. Cette question, examinée d'une manière abstraite, devait, sans doute, être résolue favorablement pour la banque nationale. Elle avait fait tous ses efforts pour réunir une masse de signatures et de capitaux qui pussent répondre à la quotité de l'emprunt. Mais offrait-elle réellement cette garantie? Il y avait eu une souscription ouverte; le patriotisme avait répondu. Mais l'on sait en finance ce que produisent toutes ces souscriptions! Une convention régulière, fondée sur des intérêts positifs et sur des ressources d'avance assurées, voilà comment l'État doit procéder. Il avait trouvé ces garanties dans la maison Baring, et il avait arrêté son opération avec elle. D'ailleurs, dans la question de l'évacuation

du territoire qui faisait le sujet de l'emprunt, la France n'était point seule; elle n'avait pas seulement à stipuler pour elle-même, mais encore pour l'Europe, partie intéressée dans la convention; or, l'Europe qui voulait être payée dans les termes stipulés, ne se fiait pas aux banquiers français : M. Baring seul lui présentait des garanties suffisantes. Quand on ne connaît pas les affaires, et les difficultés qu'elles présentent, on s'étonne que le Gouvernement n'ait pas tenu telle marche plutôt que telle autre, et il paraissait plus rationnel, plus national de s'abandonner à des maisons françaises pour accomplir l'emprunt, afin de faire refluer en France les bénéfices obtenus; mais, dans le fait, un emprunt de 16 millions de rentes n'était pas réalisable dans le pays. En supposant la réunion compacte de toutes les maisons de banque, les ressources de toutes ces maisons n'auraient pu atteindre la moitié de cette quotité; et une chose remarquable, c'est que, lorsque M. Baring consentit à détacher une grande partie de ses rentes au profit de M. Laffitte et des compagnies françaises, elles réalisèrent avec quelque peine cette portion des emprunts. Les deux maisons Baring et Hoppe tenaient alors en Europe le rôle que, depuis, a joué la maison Rothschild; leur signature, apposée à un traité financier, préparait un traité politique, et c'est ce que M. de Richelieu avait en sa pensée lors des négociations d'Aix-la-Chapelle. Au reste, les fonds publics avaient pris, par ce vaste mouvement de capitaux, une ascension remarquable; les 5 pour 100 s'étaient élevés de 55 fr. à 78 fr. Le traité conclu avec M. Baring s'était fait à 66 fr. ou à 62 fr., toute déduction faite : c'était un progrès; sans doute les bénéfices étaient encore considérables; mais n'était-ce pas aux opérations financières elles-mêmes qu'était due cette haute prospérité du crédit?

La chancellerie, sous la direction de M. Pasquier, n'avait plus que des occupations régulières; l'abolition des cours prévôtales avait rendu à la justice ordinaire sa marche légale et son cours habituel. Les tribunaux n'étaient plus si vivement préoccupés de conspirations et de répressions de crimes politiques; mais un

autre genre de délit était l'objet fréquent de la sollicitude du parquet : je veux parler des délits en matière de presse. Avant 1818, les poursuites ne se présentaient que dans des cas très-rares et dans des circonstances extraordinaires. Les ministres, armés des lois d'exception, pouvaient supendre un journal, arrêter un écrit, qu'avaient-ils besoin de poursuites régulières devant les tribunaux? Quand la presse se manifesta par une multitude d'écrits, tels que *la Minerve*, *le Conservateur*, *l'Homme gris*, etc., alors le parquet reçut la mission de dénoncer les pamphlets qui s'écartaient des lois de la morale, de la religion et du respect dû au Roi et à la Famille royale. En matière de presse, le jury n'était point encore admis et les tribunaux composés de manière à ce que les poursuites ministérielles trouvassent sympathie; ces tribunaux étaient alors animés du principe absolu de la prérogative royale. De là ces poursuites, ces condamnations fréquentes, qui ne faisaient qu'irriter les opinions au lieu de les réprimer. Le ministère, pour être impartial, frappait tout le monde; il poursuivait la *Bibliothèque historique* et la *Correspondance administrative* de M. Fiévée. Que résultait-il de ces rigueurs? la presse en était-elle moins hostile, moins bruyante? Je répète cet axiome : Le pouvoir ne doit jamais considérer que le but qu'il atteint par un acte de rigueur; il faut qu'il renonce à des vengeances étroites, et toujours qu'il se demande : ceci est-il utile? Certes, je concevrais un système de poursuite si le résultat était l'affaiblissement de la presse, la cessation des hostilités; mais si vous la laissez forte et vivace, à quoi bon l'envenimer? Dans cette suite de procès contre la presse, commencèrent à briller les talents remarquables de MM. de Marchangy, Vatimesnil, de Broé. Le parquet de Paris possédait alors une puissante réunion de sujets distingués et capables de lutter avec le barreau. Le garde des sceaux s'en préoccupa particulièrement; il n'y jeta aucune médiocrité; il sentait l'importance d'opposer le talent aux talents.

J'ai déjà plusieurs fois parlé du ministère de l'intérieur sous M. Lainé; les difficultés administratives dont il avait été accablé pendant l'année 1817 à l'occasion des céréales se dissipaient peu

à peu ; les récoltes de 1818 avaient produit une diminution considérable sur le prix des blés ; M. Lainé avait rendu compte au Roi et aux Chambres des résultats financiers de ces opérations, lesquelles avaient coûté des sommes considérables au Trésor, et n'avaient pas produit tout le bien désiré ; les correspondances avec les préfets s'étaient dès lors bornées aux améliorations administratives, à l'action générale et protectrice du pouvoir cen tral. Il existait un ministère de la police, et par conséquent le ministère de l'intérieur était dépouillé de cette surveillance qui lui donne une importance politique. Le ministre favorisa l'enseignement mutuel par ses circulaires et ses actes ; il aimait à le comparer à la vaccine, qui avait rencontré à son origine tant d'esprits incrédules, tant de préjugés à vaincre. M. Lainé s'était lié avec le duc de Liancourt et M. de Lasteyrie, qui s'occupaient de toutes les innovations élémentaires ; la pensée de M. Lainé était de placer la religion à la tête de l'enseignement mutuel, pensée d'un haut avenir. C'est à M. Lainé que l'on doit la plupart des créations utiles, non pas qu'il en fût toujours le premier auteur, mais il ne refusa jamais l'autorisation nécessaire, et s'associa à leur pensée. Ainsi il institua la Caisse d'épargnes, la Compagnie d'assurance mutuelle. Il suffisait qu'on lui présentât un projet utile, pour que son esprit si impressionnable en saisît promptement les avantages, et le mît immédiatement à exécution. Les lettres et les arts furent également protégés. M. Lainé, membre de l'Académie française, avait recueilli dans cette fréquentation des gens de lettres un noble goût pour tout ce qui élève et agrandit le génie. Ce n'était pas cette protection grotesque de M. de Vaublanc, qui jetait sur nos places des monuments monarchiques de toute espèce. M. Lainé mettait plus de délicatesse et de discernement dans les arts ; l'esprit sert à tout ; il sert surtout dans cette distribution impartiale des faveurs, le premier devoir comme la plus grande difficulté des Gouvernements ; M. Lainé sut attirer à lui les artistes et les gens de lettres. Il se consacra également à l'industrie et au commerce. Né à Bordeaux, dans une ville si brillante, entouré d'a-

mis politiques qui tous avaient conquis leur importance par le commerce, il lui eût été difficile d'oublier le souvenir de sa cité; plusieurs ordonnances sur les manufactures émanèrent de M. Lainé; il fit un usage très-utile au pouvoir de l'institution de la Légion-d'Honneur; les commerçants qui avaient rendu le plus de services à l'État, tous ceux qui s'étaient distingués par de grandes entreprises furent décorés; ainsi le Gouvernement royal apparaissait au pays comme le protecteur éclairé de tout ce qui ferait sa richesse et sa gloire. Dans ses rapports avec les départements, M. Lainé était trop préoccupé peut-être des idées de centralisation qu'il avait défendues à la tribune; le ministre pensait que sous un régime libre, lorsque la liberté est à tous les degrés de l'échelle sociale, le pouvoir doit retenir pour lui-même l'action administrative; et, il faut bien le dire, au milieu de tous nos bouleversements politiques, n'est-ce pas la centralisation qui a sauvé l'ordre et la marche régulière du pouvoir? Supposez les idées extrêmes de décentralisation accomplies; quelle anarchie n'en serait pas résultée? Le personnel des préfectures fut encore modifié; M. Lainé continua le système qui appelait des hommes modérés dans l'administration départementale; il contribua avec fermeté à mettre en harmonie le personnel administratif et la majorité de la Chambre des Députés.

M. Decazes, ministre de la police, avait soutenu une vive et pressante discussion à l'occasion de son budget; il sentait bien que c'en était fait de son ministère, et qu'il serait obligé d'en consentir le sacrifice lorsque les mesures d'exception n'existeraient plus. Ce ministère était une véritable superfétation, et puis ce titre de ministre de la police ne plaisait pas à M. Decazes; sa position ministérielle était trop au-dessous de sa faveur et de la confiance dont il jouissait auprès du Roi. M. Decazes soupirait après le ministère de l'intérieur; car un rôle important lui était confié auprès du Roi; c'était par lui que le Cabinet se mettait en communication avec Louis XVIII, et qu'il obtenait des actes nécessaires, mais difficiles à arracher des répugnances royales; car il ne faut point croire que tout fut

simple et ne trouva pas d'obstacles. M. Decazes avait été créé pair de France, et le Roi voulut ajouter l'attention délicate de préparer lui-même le mariage de son ministre favori. M. Decazes, uni à la fille de M. Muraire, était veuf depuis plusieurs années; il avait pleuré sa femme avec toute l'exaltation de l'amour. Louis XVIII voulut le consoler d'un long veuvage. M. de Saint-Aulaire s'était intimement lié au système de M. Decazes. C'était un homme poli, de modération et d'infiniment d'esprit. Le Roi songea à l'union de M. Decazes avec mademoiselle de Saint-Aulaire, alors âgée de dix-huit ans, et qui joignait à de la fortune l'honneur d'être d'une grande maison; elle était petite-nièce et petite-fille de la duchesse de Nassau et de madame de Soyecourt, héritière du prince de Nassau-Saarbruck, mort en 1775, et nièce de la duchesse de Brunswick. Une telle alliance élevait M. Decazes, sorti de la classe moyenne. Le Roi prit plaisir à faciliter cette union; il écrivit lui-même à la duchesse de Brunswick, à M. de Saint-Aulaire et à mademoiselle de Saint-Aulaire, une de ces lettres spirituelles et bienveillantes auxquelles il était si difficile de résister[1]; il faisait de ce mariage une affaire personnelle, et il était difficile de repousser les sollicitations du roi de France, demandant quelque chose pour celui qu'il appelait *son enfant, son élève.* Sur la demande de Louis XVIII et de la duchesse de Brunswick, le roi de Danemarck permit la transmission du duché de Glucksbourg à mademoiselle de Saint-Aulaire et à M. le comte Decazes, qui fut créé duc de Glucksbourg; le mariage fut célébré avec une grande solennité dans la chapelle de la pairie, au Luxembourg, et la duchesse de Brunswick vint elle-même à Paris pour assister aux noces de sa nièce; Louis XVIII la vit plusieurs fois, et dans chacune de ses audiences particulières, il lui parla de M. Decazes comme de son ami, du plus zélé et du plus aimable de ses serviteurs. Quelques difficultés d'étiquette éloignèrent la du-

[1] La demande en mariage fut faite à M. de Saint-Aulaire, au nom du Roi, par M. le duc de Gramont et le maréchal Oudinot.

chesse de Brunswick de la cour. M. de Richelieu et le comte d'Ambrugeac furent les témoins du mariage; M. de Richelieu vivait alors dans la plus grande intimité avec le ministre de la police; M. Decazes se retira quelques jours à Étioles avec sa jeune épouse, et reparut plus puissant et plus brillant auprès de Louis XVIII. Ce prince aimait à voir la jeune comtesse Decazes; il avait conservé ces mots, ces plaisanteries de vieillard, cette galanterie d'ancien régime auprès des femmes, et la comtesse Decazes, bien qu'elle ne fût pas parfaitement jolie, lui plaisait beaucoup par son esprit orné et la timidité de ses manières. L'administration de M. Molé au ministère de la marine avait été marquée par des actes nombreux et des améliorations sensibles. Ce que M. Gouvion-Saint-Cyr avait fait à la guerre, M. Molé l'avait exécuté à la marine en reconstituant d'une manière complète le corps des officiers. La marine en éprouvait un besoin plus urgent peut-être encore que l'armée de terre, parce que les incapacités y sont plus en relief, plus fatales, comme le montra le trop célèbre naufrage de *la Méduse*. Le ministre de la marine admit donc à la retraite toutes les vieilles incapacités rappelées sous M. Dubouchage. Des ordonnances sur le mode de recrutement, sur le nombre des équipages, signalèrent le passage de M. Molé à ce département, et commandèrent la confiance de M. le duc d'Angoulême, grand-amiral.

Le ministère des affaires étrangères était tout entier aux préoccupations du congrès d'Aix-la-Chapelle que l'Europe alors annonçait. M. de Richelieu, suffisamment autorisé à poursuivre ses négociations avec l'étranger, avait à sa disposition tous les moyens nécessaires par le crédit, et il faut dire à l'honneur du pays, qu'il y eut une généreuse émulation pour couvrir les emprunts autorisés par les Chambres. Des souscriptions particulières donnèrent une impulsion aux fonds publics. Dès lors M. de Richelieu put engager d'une manière sérieuse la question de la délivrance du territoire, question tout à la fois politique et financière. La France était-elle dans une position paisible, tellement tranquillisante pour l'Europe, que celle-ci pût

faire cesser l'occupation armée, et modifier les garanties fixées par le traité de Paris? Était-il bien aisé de convaincre l'Europe de la situation pacifique des opinions en France, en présence de cette agitation de partis que déjà révélaient les discussions de Chambres et les élections? Heureusement pour cette grande question de la délivrance que les journaux n'étaient pas absolument libres, car, avec les faux bruits qu'ils auraient mis en circulation, avec les exigences qu'ils auraient imposées, avec les insultes qu'ils auraient prodiguées peut-être aux étrangers, l'Europe continentale peu habituée à cette forme de polémique, à ces mouvements naturels du gouvernement représentatif, aurait craint de voir se réveiller en France l'esprit révolutionnaire que les traités de 1815 avaient eu pour objet de réprimer. C'était déjà bien assez des attaques de *la Minerve* et des alarmes du *Conservateur*. L'Europe n'était pas d'ailleurs fort tranquille elle-même; l'Allemagne conservait l'esprit de liberté; en Angleterre, le ministère avait été obligé d'invoquer contre les mouvements révolutionnaires l'*alien bill*, et de suspendre l'*habeas corpus*. Lord Castlereagh persistait dans son système de répression et de force. M. de Metternich avait les yeux fixés sur la situation de l'Allemagne. La Prusse partageait les craintes de l'Autriche. Les ministres des Cabinets s'étaient réunis; ils avaient conféré préparatoirement sur toutes les questions politiques que faisait naître la situation de l'Europe, et le résultat de leur délibération, par rapport à l'Allemagne, faisait craindre qu'ils ne résolussent pas la question de l'évacuation d'une manière libérale en faveur de la France. Ce fut dans ces circonstances qu'au Parlement le jeune lord Stanhope prononça une opinion vive et véritablement outrageante pour les Français; il proclama hautement que les étrangers feraient un acte de folie en abandonnant à lui-même un peuple tout chaud de révolution, et qui pouvait entraîner encore une fois l'Europe dans cette carrière de périls. Le discours de lord Stanhope retentit; les Royalistes en tirèrent parti pour accuser le système du gouvernement du Roi ainsi violemment attaqué. On remarqua que lord Castlereagh, en ré-

pondant à lord Stanhope, l'avait traité d'honorable ami, ce qui démontrait que le Cabinet de Londres n'était que trop bien disposé à soutenir toutes ces idées antilibérales. En cette position des cours, quelques chefs du parti royaliste tentèrent une démarche que l'histoire doit juger. Je veux parler de la correspondance désignée sous le titre de *note secrète;* on y examinait la situation des esprits en France et les chances d'une évacuation immédiate du territoire. Telle est la malheureuse condition des partis, qu'ils oublient la patrie pour des intérêts passagers et d'ambition. Les notes secrètes adressées aux Cabinets étrangers n'étaient pas une invention des Royalistes; les Libéraux réfugiés en Belgique, ou ceux mêmes qui résidaient à Paris, avaient souvent employé cet indigne moyen contre le gouvernement du Roi. J'ai sous les yeux plusieurs notes ou correspondances secrètes des Libéraux, dont copie envoyée par les ambassades est déposée aux affaires étrangères. Les plénipotentiaires des Cent-Jours à Haguenau avaient demandé un prince étranger, les Royalistes désirèrent la présence des étrangers pour soutenir le trône légitime. Ainsi les partis, dans deux extrêmes opposés, procédaient par les mêmes moyens pour arriver à un résultat malheureux pour le pays. Je n'accuse personne; je gémis seulement sur cette tendance des factions. De qui émanait la note secrète? que dénonçait-elle à l'Europe? dans quel but lui était-elle adressée? On avait dans le principe mêlé le beau nom de M. de Châteaubriand à cette intrigue; le noble pair s'indigna de ce qu'on eût osé lui attribuer un acte aussi antifrançais, et protesta avec fermeté; il attaqua même en calomnie les rédacteurs du *Times*, qui les premiers avaient révélé l'existence de cette note, et l'avaient attribuée à M. de Châteaubriand. J'ai besoin de retracer l'historique de la note secrète; il en existe deux textes : l'un fut publié par le ministère, communiqué au juge d'instruction, pour autoriser des poursuites; l'autre est le seul avoué par ses auteurs; j'ai comparé les deux textes, ils sont presque identiques dans la pensée et l'intention; ils ne diffèrent que par l'expression plus ou moins directe. Son rédacteur fut,

dit-on, un des fidèles de MONSIEUR; le Gouvernement en eut au moins la preuve morale, car une ordonnance royale le priva de son titre de ministre d'État, et de membre du conseil privé. Au reste, la note secrète ne fut point l'expression d'une pensée isolée et solitaire; elle fut celle d'un parti; elle disait : « La Révolution occupe tout, jusqu'aux dernières classes de la nation, qu'elle agite partout avec violence; les principes destructeurs de notre monarchie sont professés à la tribune par des ministres du Roi, et l'on n'en veut pour exemple que le discours du ministre de la guerre sur la loi du recrutement, et celui du ministre de la police sur la liberté de la presse; des écrits audacieux sapent tous les fondements de l'ordre social, et les lois répressives ne font obstacle qu'aux écrivains qui soutiennent la monarchie et la légitimité. Par quels moyens peut-on empêcher que la France, et par elle l'Europe entière ne deviennent encore la proie des révolutionnaires? Faut-il continuer l'occupation ou former un cordon de troupes à l'extérieur et à la proximité de nos frontières? Quand la ligne de ces troupes étrangères sera prolongée sur une étendue trois fois plus grande, leur action sera-t-elle plus rapide sur le centre de la France qu'elle ne pourrait l'être? Dira-t-on que cette occupation, changée en blocus, serait moins irritante pour l'esprit de la nation! Non, la crainte salutaire qu'elles imposaient sera moindre à proportion qu'elles seront plus éloignées, plus étendues, plus divisées, et l'irritation qu'elles pourraient inspirer à ceux qu'elles comprimaient sera plus forte encore. Si on embrasse par l'imagination toutes les combinaisons possibles sur ce sujet, on en trouvera cinq qui pourront se présenter à différents esprits : 1°. le partage de la France; 2°. le changement de dynastie; 3°. quelques-uns croiront que le gouvernement représentatif a été le grand obstacle à l'établissement du Roi, et qu'il faut le détruire; 4°. éclairer le Roi et les ministres sur les principes qui peuvent consolider la monarchie; 5°. enfin, changer le système du gouvernement par le changement des ministres qui le dirigent. Partager la France ou l'occuper militairement! j'avoue que mon sang, tout français, se révolte à cette pensée, et que je ne pou-

vais la discuter publiquement; d'ailleurs, les résultats de si exécrables déterminations sont démontrés dans la note du 15 août 1817, à laquelle je me réfère. Placer une nouvelle dynastie sur le trône ! Que deviendraient les principes de la légitimité proclamés si solennellement? Que dis-je ? les principes éternels de la conservation des peuples et des trônes? Que pourrait-on espérer de cette nouvelle subversion ? La révolution, dira-t-on, s'accommoderait mieux d'un roi révolutionnaire. D'abord la révolution ne s'accommode d'aucun roi; ensuite, la révolution peut renverser, mais elle ne peut rien construire, rien établir, rien conserver; et si elle le pouvait, ne nous montrerait-elle pas ses œuvres?... C'est bien alors qu'il faudrait *garnisonner* la France de quelque cent mille étrangers. Quelles violences ne faudrait-il pas pour arracher aujourd'hui à la France les concessions qu'elle a reçues du Roi? Elles ont été consacrées par les Puissances qui le replaçaient sur le trône, par l'usage qu'on en a fait, par les garanties qu'on y a trouvées, enfin par l'adoption franche et entière de la part de ceux mêmes qui y étaient le moins préparés. Cette question ne parut pas douteuse en 1814; elle serait encore à discuter en 1818?... Il restera donc démontré à tout esprit judicieux que toutes les tentatives que l'on ferait pour détruire en France le gouvernement qu'on y a établi, seraient dangereuses. Amener le Roi et les ministres actuels aux principes qui peuvent établir la Monarchie. Le Roi ne peut être éclairé sur la véritable situation de la France que par ses ministres, et ceux-ci, ayant la vue très-courte, sont dépourvus de ce courage d'esprit nécessaire pour réparer les premières fautes commises. Un changement complet du ministère est le seul moyen salutaire, le seul véritablement efficace, en même temps qu'il est le seul loyal et admissible pour empêcher que la France ne redevienne encore un foyer de révolutions qui ne tarderait pas à embraser l'Europe entière. » Telle était à peu près l'analyse de cette note remarquable d'ailleurs, dont la conclusion plus ou moins indiquée était la nécessité de conserver le corps d'occupation pendant quelque temps encore, pour éviter un mouvement intérieur.

Le texte de cette note fut révélé à M. de Richelieu par les légations étrangères; le ministre fit rechercher quelle pouvait en être l'origine, et ce ne fut pas une des moindres douleurs de sa vie que d'en découvrir la source dans des intrigues royalistes. Il fit insinuer sur-le-champ aux Cabinets que cette note était le résultat de coupables manœuvres, lesquelles dénaturaient l'état des esprits et la véritable situation de la France. Un Mémoire fort détaillé fut adressé à cet effet à M. de Nesselrode pour être mis sous les yeux de l'Empereur. Le ministre exposait quelle était la situation des partis et du Gouvernement : « Tout était calme; l'administration avait traversé la plus grande crise sans commotion; la famine avait désolé les provinces, et jamais l'obéissance aux lois n'avait été plus prompte et plus absolue. » Alexandre n'avait point encore ouvertement renoncé à ses intentions constitutionnelles; mais un esprit attentif pouvait apercevoir chez le Czar une tendance vers un système d'ordre et de conservation des couronnes. Le parti royaliste avait saisi le moment favorable. Alexandre n'était pas complétement satisfait des résultats de l'édifice libéral qu'il avait élevé en Pologne. Une de ses lettres au président du sénat renferme ses craintes sur les progrès du jacobinisme en Europe. On touchait la corde sensible en menaçant la Sainte-Alliance d'un bouleversement, cette alliance, idée fixe de l'Empereur. L'embarras était grand pour M. de Richelieu, car il fallait faire tomber ces préventions; il engagea une correspondance personnelle avec l'Empereur. M. Pozzo di Borgo y prêta la main avec loyauté. Le roi Louis XVIII dont les sentiments étaient tout français, et qui éprouvait tant de peine à l'aspect des troupes étrangères, écrivit aussi au Czar; enfin le duc de Wellington, chef de l'armée d'occupation, exposa dans un Mémoire l'inutilité d'une plus longue occupation militaire. On n'a point, en général, rendu assez de justice au duc de Wellington pour la manière large et loyale dont il protégea les intérêts de la France dans toutes les négociations avec l'étranger. Je ne parle pas d'abord de l'immense service rendu par S. S. dans la fixation des créances étrangères. Le duc de Wellington

se montra arbitre désintéressé, et la postérité doit reconnaître à l'honneur de MM. de Richelieu, Mounier qu'ils sortirent pauvres d'une opération où l'oubli de quelques devoirs austères de la conscience aurait pu créer pour chacun la plus colossale des fortunes. Le duc de Wellington fut très-favorable à la France dans tout ce qui touchait l'évacuation de son territoire. Sa position de généralissime de l'armée d'occupation donnait un grand poids à son avis sur cette question; il fut chaque fois consulté, et chaque fois également il répondit par des paroles élevées qui faisaient honneur à son caractère. Louis XVIII, qui avait tant de charmes dans les manières, était d'ailleurs parvenu à prendre un grand ascendant sur le duc de Wellington; il l'invitait souvent à sa table, et là il cherchait dans cette intimité à flatter son amour-propre, à l'entraîner dans son royal dessein de délivrer la patrie : le duc de Wellington, par la cessation de l'occupation armée, avait à perdre une grande position en France, celle de généralissime des alliés, ce qui le faisait, en quelque sorte, membre du Gouvernement; il avait à sacrifier un traitement immense; de plus, le noble lord connaissait l'opinion personnelle de lord Castlereagh et d'une grande partie des membres de l'aristocratie anglaise sur la nécessité de l'occupation armée. Tous ces intérêts ne l'arrêtèrent point; il fut d'avis que cette mesure de précaution devait cesser, car la France avait non-seulement accompli les paiements stipulés, mais son gouvernement semblait offrir le caractère d'ordre et de durée, et cette opinion fut très-puissante dans le congrès d'Aix-la-Chapelle. Au mois de mai 1818, il avait été arrêté dans la pensée des Souverains qu'ils se réuniraient avant la fin de l'année. L'Europe avait été instruite de cette résolution, et dès lors les journaux embrassèrent le vaste champ des conjectures. Si l'on avait cru les feuilles anglaises et les recueils périodiques en France, tout ce qui avait été arrêté au congrès de Vienne allait être de nouveau mis en question. La plus vive jalousie existait entre les Souverains; la Russie était hostile à l'Autriche; la Prusse et l'Autriche se disputaient le protectorat de l'Allemagne; les petites querelles entre la

Bavière et le grand-duché de Bade touchaient à de plus hautes souverainetés; enfin une conflagration universelle allait suivre la nouvelle réunion des Souverains, réunion qu'on regardait dès lors comme impossible. C'est en général le défaut des feuilles politiques que ces alarmes, ces exagérations qu'elles jettent à travers l'Europe. Que de troupes en armes n'ont-elles pas fait mouvoir depuis les quinze ans de la Restauration! Et l'Europe est pourtant restée paisible! M. de Talleyrand n'était pas lui-même étranger à ces bruits; comme le congrès se tenait en-dehors de son influence, comme il n'avait été nullement question de lui, M. de Talleyrand laissait croire que rien ne pourrait s'y finir, et ces bruits tombaient de son salon dans les journaux avec tous ses dépits.

Dans cette situation des esprits, et pour mettre un terme à des conjectures qui influaient d'une manière fâcheuse sur les fonds publics, les Cabinets crurent devoir adresser une circulaire à leurs ministres respectifs auprès des cours de l'Europe : « Monsieur, y disaient-ils, les Souverains alliés qui ont signé avec la France le traité du 20 novembre 1815, étant convenus de se réunir dans l'automne prochain, pour, conformément à l'article 5 dudit traité, prendre en considération, de concert avec Sa Majesté Très-Chrétienne, l'état intérieur de la France, et, d'après cet antécédent, décider si l'occupation des provinces de ce royaume peut cesser, ou bien si elle doit être continuée, mes collègues et moi avons reçu les ordres de nos cabinets respectifs de vous faire connaître les motifs de cette réunion. En usant d'un droit qui leur est exclusivement réservé par le traité de 1815, les Souverains alliés ne veulent nullement attirer à eux les négociations entamées à Paris, à Londres et Francfort, lesquelles doivent être terminées dans les lieux où les conférences sont établies, et avec l'intervention de toutes les parties qui, vu la nature des affaires, sont appelées à y prendre part. En conséquence, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous informer de cette détermination unanime des Souverains alliés, afin que vous vouliez bien vous exprimer dans le même sens toutes les fois

que le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, vous exprimerait le désir ou l'intention d'envoyer quelque personne, ou de prendre part directement ou indirectement aux délibérations exclusivement réservées à la décision des cours alliées. »

Cette circulaire était destinée non-seulement à prévenir les alarmes de l'opinion, mais encore à arrêter les demandes intempestives que pouvaient adresser les divers Gouvernements à la réunion des Souverains alliés ; elle tendait, en outre, à écarter de la conférence trois des parties signataires du traité de Paris du mois de mai 1814 : l'Espagne, le Portugal et la Suède. L'Espagne avait déjà fait parvenir à son ministre en Prusse des Mémoires sur les moyens de réprimer le mouvement révolutionnaire de ses colonies ; le Portugal avait également adressé de nombreuses réclamations ; de tous côtés arrivaient des pétitions sur des intérêts divers que le congrès de Vienne avait laissés irrésolus. Le véritable objet de la réunion souveraine se rattachait donc à l'unique difficulté de l'évacuation du territoire de la France, but important qu'on allait chercher à atteindre. Bien des craintes existaient encore. Les partis en France commettaient tant de fautes ! Et par exemple le coup de pistolet tiré sur la voiture du duc de Wellington au moment où S. S. devait rendre témoignage de l'état de paix et d'ordre général de la France ! N'était-ce pas plus qu'un crime, cette déplorable imprudence ? Ensuite les écrits périodiques, *la Minerve*, *la Bibliothèque historique*, se livraient à des déclamations contre les Puissances étrangères ; elles appelaient à la liberté les populations allemandes, et favorisaient les sociétés secrètes. Ces expressions si vives de doctrines politiques n'étaient pas très-propres à favoriser le grand objet des négociations du duc de Richelieu. Cependant un fait avait été accompli ; la France avait acquitté avec une scrupuleuse exactitude tous ses engagements pécuniaires : elle avait payé non-seulement les contributions de guerre exorbitantes, mais elle avait de plus satisfait à toutes les exigences particulières des sujets des Puissances alliées. Pouvait-on ne pas tenir compte de tant de sacrifices, et ne devait-on pas

reconnaître une si rigoureuse fidélité? Il paraissait arrêté que l'évacuation du territoire français aurait lieu, pourvu que les conditions de stabilité de son gouvernement fussent reconnues; point difficile que le duc de Richelieu devait justifier aux yeux de l'empereur Alexandre et de ses alliés.

Aix-la-Chapelle, ville antique, fille de Charlemagne, fut choisie pour le congrès. Ce n'était point une grande cité comme Vienne ou Berlin. Cette réunion d'une courte durée ne devait point être une seconde édition du congrès de Vienne, vive et brillante image de plaisirs et de fêtes. Les Souverains avaient annoncé qu'ils ne resteraient que quelques jours ainsi que leurs ministres pour régler le protocole et les conditions principales. Le congrès avait d'abord été désigné pour le mois de septembre; il fut définitivement fixé au mois d'octobre. Quoique son but exclusif fût la question d'évacuation du territoire français, parmi les objets secondaires dont les Souverains devaient s'occuper, on citait la création d'un protectorat pour le nord de l'Allemagne en faveur du roi de Prusse, la répression des puissances barbaresques et l'examen d'une discussion assez grave élevée entre les cours de Bade et de Bavière. On ajoutait que l'empereur Alexandre devait demander à ses alliés la translation de Napoléon à Casan. C'était de ces bruits que l'on faisait circuler pour réveiller les sympathies populaires. Une demande avait été formée en effet par la famille de Napoléon pour faire cesser la captivité de Sainte-Hélène, mortelle pour le prisonnier; mais en l'état de l'Europe, il était impossible de faire apparaître encore la grande image de Napoléon sans préparer des révolutions nouvelles. Les étrangers abondaient à Aix-la-Chapelle. Dès le 20 septembre, le prince de Metternich était arrivé, et peu de temps après la princesse de Latour-Taxis, née grande-duchesse de Mecklenbourg; le prince de Hesse-Hombourg, feld-maréchal; le prince Frédéric de Wurtemberg, le comte de Wubna; M. de Gentz suivait M. de Metternich pour la rédaction des protocoles de la chancellerie, et le baron de Vincent l'avait rejoint de son ambassade à Paris. MM. Capo-d'Istria et Nesselrode étaient

arrivés le 22 septembre. Le prince de Liéven, ambassadeur de Russie à Londres; M. d'Alopeus, ministre à Berlin; M. Pozzo di Borgo, avaient également rejoint, par ordre de l'Empereur, le corps diplomatique à Aix-la-Chapelle. On y comptait également le général Czernicheff, le comte Voronsow, qui commandait l'armée russe d'occupation, et l'adjudant-général Jomini, célèbre par ses travaux stratégiques. Le comte de Nesselrode n'avait précédé de quelques jours l'Empereur que pour préparer les délibérations du congrès. Le duc de Wellington, lord Castlereagh et M. Canning représentaient la chancellerie anglaise. M. Planter, sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, et lord Stewart, y avaient été adjoints. Comme tout se dit et se fait par la presse en Angleterre, M. Perry, propriétaire du *Morning-Chronicle*, avait suivi la légation à Aix-la-Chapelle, dans l'intérêt de la plus grande publicité. Un peuple d'Anglais voyageurs s'était naturellement abattu sur la vieille cité; les lords Seymour et Francis Cuningham, et M. de Brown, attaché à l'ambassade de Copenhague. La légation prussienne n'était pas moins forte. Le prince de Hardenberg s'était adjoint le comte de Bernstorff, le baron Alexandre de Humboldt. Les deux grands banquiers Baring et Hoppe suivaient le congrès, afin de répondre aux stipulations financières qui y seraient arrêtées.

Ensuite, comme Aix-la-Chapelle devait recevoir les Souverains, des artistes, des poëtes étaient accourus des grandes capitales; Mesdames Gaïl, Gay, Catalani, et quelques premiers sujets de l'Opéra. Des femmes visaient à produire sur l'esprit superstitieux d'Alexandre les mêmes prestiges que madame Krüdner en 1814 et 1815, et mademoiselle Lenormand, la sibylle, bizarrement affublée de sa toque à flots d'or, y parut avec ses solennelles niaiseries et ses graves prédictions. Les Souverains arrivèrent quelques jours après leurs ministres. Le roi de Prusse, seigneur d'Aix-la-Chapelle, les avait précédés pour y recevoir ses nobles alliés; Alexandre et l'empereur d'Autriche firent leur entrée solennelle le 28 septembre. Le Czar avait fait louer l'ancien hôtel de la préfecture du département de la Roër.

Pendant ce temps, M. de Richelieu prenait congé de Louis XVIII. Le Roi, dans la dernière conférence avec son ministre, lui dit : « M. de Richelieu, faites toute espèce de sacrifice pour obtenir l'évacuation du territoires ; c'est là la première condition de notre indépendance ; il ne doit y avoir que des drapeaux français en France. Exprimez à mes alliés combien mon Gouvernement sera difficile tant qu'on pourra lui reprocher les calamités de la patrie et l'occupation du territoire ; et pourtant vous savez, M. de Richelieu, que ce n'est pas moi, mais Bonaparte qui a appelé les alliés contre nous. Voilà toutes mes instructions. Répétez à l'empereur Alexandre qu'il peut rendre à ma Maison un dernier et plus éclatant service que celui qu'il lui a rendu en 1814 et 1815 ; après avoir restauré la légitimité, il lui reste la gloire de restaurer l'indépendance nationale. Obtenez les meilleures conditions possibles ; mais, à tout prix, point d'étrangers. » M. de Richelieu partit le même soir, accompagné de M. de Rayneval et de M. Mounier, qui tous deux avaient suivi les négociations de Paris. M. Bourgeot, d'une longue expérience d'affaires, chef de la première division du ministère, était chargé de la rédaction des protocoles. En arrivant à Aix-la-Chapelle, M. de Richelieu, dans des conférences préparatoires avec MM. de Metternich, Nesselrode et Hardenberg, développa la situation politique de la France, et tous les motifs de sécurité que présentait son état actuel pour l'Europe ; les ministres demandèrent à M. de Richelieu si le système électoral tel qu'il était alors combiné en France éloignerait de la Chambre certains hommes dont les noms effrayaient encore les Cabinets. M. de Richelieu répondit par le résultat des dernières élections, qui n'avaient donné à la Chambre que des hommes modérés, sauf quelques exceptions. L'état de la presse fut également l'objet de ces conférences particulières, et l'on demanda s'il était impossible d'empêcher que les feuilles françaises s'occupassent d'une manière si étrange et si hostile des nouvelles qui touchaient l'Allemagne. Il fut répondu « qu'il n'était aucun moyen dans la législation d'arrêter cette liberté de la presse, qu'elle

était complète en Angleterre, et qu'on ne s'en plaignait pas. » On s'engagea cependant à surveiller et à poursuivre d'une manière plus spéciale les articles qui traiteraient des affaires extérieures, et particulièrement de l'Allemagne. L'empereur Alexandre accorda plusieurs audiences à M. de Richelieu; il s'entretint avec lui, surtout des affaires de la France. « Votre nation, lui dit-il, est brave et loyale; elle a supporté ses infortunes avec une résignation héroïque. Croyez-vous, M. de Richelieu, qu'elle soit mûre pour l'évacuation? pensez-vous le gouvernement suffisamment affermi? Dites-moi toute la vérité, car, vous le savez, je suis l'ami et l'admirateur de votre nation, je ne veux que votre parole. » M. de Richelieu répondit qu'il affirmait à S. M. I. que jamais nation n'avait été plus digne et mieux préparée au grand acte qu'elle allait devoir à la magnanimité de l'Empereur. Que S. M. I. avait pu voir avec quelle fidélité elle avait acquitté tous ses engagements, et qu'il répondait des résultats du système politique. « Mon cher Richelieu, répliqua Alexandre, vous êtes la loyauté même. Je ne crains pas en France le développement des principes libéraux, je suis libéral, moi, très-libéral, je voudrais même que votre roi fît un acte quelconque qui rattachât davantage, s'il était possible, les acquéreurs de biens nationaux; mais je crains les Jacobins, je les hais; prenez garde de vous jeter dans leurs bras. L'Europe ne veut plus de jacobinisme. Il n'y a qu'une sainte alliance de rois fondée sur la morale et le christianisme qui puisse sauver l'ordre social. Nous devons donner l'exemple. » M. de Richelieu assura qu'on pouvait s'en reposer sur le roi de France pour la répression de l'esprit de jacobinisme, que jusque-là la loi des élections avait donné de bons et notables résultats. « Je le sais, répliqua Alexandre, mais attendons la session suivante. Au nom du ciel, M. de Richelieu, sauvons l'ordre social » ; et l'Empereur passa immédiatement au règlement des intérêts. « La Prusse est très-pressée d'argent, dit le Czar, elle veut une prompte liquidation; l'Autriche aussi est besoigneuse; quant à moi, je serais aise également que la liquidation polonaise fût

promptement faite. Entendez-vous avec Baring. Ce sont là toutes les conditions de l'arrangement définitif que je désire. » Après cette conférence avec l'empereur de Russie, M. de Richelieu eut une audience de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse. Il leur exposa à peu près dans les mêmes termes la situation de la France. Les deux souverains l'écoutèrent avec attention, mais ils entrèrent dans bien moins de détails; ils ne faisaient pas personnellement leurs affaires comme le Czar, et s'abandonnaient plus spécialement aux lumières de leurs ministres MM. de Hardenberg et de Metternich. Les choses ainsi préparées, les conférences véritablement diplomatiques s'ouvrirent le 29 septembre chez le prince de Hardenberg. Après une longue explication, car, à vrai dire, il n'y eut pas de discussion, le principe de l'évacuation du territoire de la France fut admis dans la soirée du 1er octobre; un courrier de cabinet fut immédiatement expédié au Roi pour lui annoncer l'heureux résultat. Le premier protocole signé le 1er au soir ne contenait qu'un article : « Les troupes composant l'armée d'occupation seront retirées du territoire de la France le 31 novembre prochain, ou plus tôt si faire se peut. Les places et forts que les susdites troupes occupent seront remis aux commissaires nommés à cet effet par Sa Majesté Très-Chrétienne dans l'état où ils se trouvaient au moment de l'occupation, en conformité de l'article 50 de la convention conclue en exécution de l'article 15 du traité du 20 novembre 1815. » C'était là le point essentiel à régler; il était admis que le territoire français ne serait plus occupé par les troupes étrangères; les Souverains reconnaissaient enfin que la France était appelée à jouer le rôle d'indépendance et de grande nation qui lui appartenait. Le roi Louis XVIII annonça officiellement cette bonne et grande nouvelle à l'ordre du Château; sa physionomie était resplendissante de joie et de fierté. Il écrivit sur-le-champ à M. de Richelieu, pour le remercier des soins donnés à une affaire qu'il considérait comme la plus noble tâche de son règne. Il finissait sa lettre par cette phrase touchante : « J'ai assez vécu, M. de Richelieu, puisque j'ai vu la France

libré, et le drapeau français flotter sur toutes les villes françaises. » Les conférences s'engagèrent ensuite sur les époques de paiement et sur les termes fixés pour l'entière libération de la dette française. C'était encore un point fort important, à l'occasion duquel il fallait modifier quelques conditions arrêtées à Paris. Sans cette concession, les maisons de banque se seraient trouvées accablées. La Prusse exigeait une prompte libération; elle parlait d'escompte, d'une acceptation de bons de Trésor, si l'on pouvait fixer le paiement à des termes très-rapprochés. M. de Richelieu et le commissaire français invoquaient également l'impossibilité pour le Trésor d'opérer sur une trop vaste échelle, et de faire face à des engagements immodérés. Il était important de ne s'engager que pour le possible, afin que la foi promise fût tenue. On s'arrêta donc dans un nouveau protocole sur les conditions suivantes : « Tous les comptes entre la France et les Puissances alliées ayant été réglés et arrêtés, la somme à payer par la France pour compléter l'exécution de l'article 14 du traité du 20 novembre 1815 est définitivement fixée à 265 millions. Sur cette somme, celle de 100 millions, valeur effective, sera acquittée en inscriptions de rente sur le grand-livre de la dette publique de France, portant jouissance du 22 septembre 1818; lesdites inscriptions seront reçues au cours du lundi 5 octobre 1818. Les 165 millions restants seront acquittés par neuvième de mois en mois à partir du 6 janvier prochain, au moyen de traites sur les maisons Hoppe et compagnie, et Baring frères et compagnie, lesquelles traites, ainsi que les inscriptions de rentes, seront délivrées aux commissaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie par le Trésor royal de France à l'époque de l'évacuation complète et définitive du territoire français.

Les deux points principaux étaient ainsi réglés : la France devait être évacuée par les alliés, et les termes du paiement étaient fixés pour sa libération. Mais, la France ainsi rendue à son indépendance, quelle position lui était réservée en Europe? Pouvait-on encore la séparer du système de la Sainte-Alliance, et

devait-elle prendre un rang à part dans le mouvement européen? Après le traité de novembre 1815, la France avait été placée dans un système de suspicion et de méfiance; toute la grande diplomatie européenne s'était faite sans elle et malgré elle; jamais les plénipotentiaires français n'avaient été admis à prendre part aux délibérations des quatre Cours alliées. Lorsque la question d'évacuation territoriale eut été résolue affirmativement, M. de Richelieu entama des négociations pour obtenir l'admission de la France aux conférences politiques des Cours européennes : c'était le seul moyen de prendre une part active aux affaires. La demande de M. de Richelieu fut discutée et favorablement résolue : en conséquence, la note suivante fut adressée au ministre de France par les plénipotentiaires des grandes Cours.

« L'état intérieur de la France ayant été depuis longtemps le sujet des méditations suivies des Cabinets, et les plénipotentiaires réunis à Aix-la-Chapelle s'étant mutuellement communiqué les opinions qu'ils s'étaient formées à cet égard, les augustes Souverains, après les avoir pesées dans leur sagesse, ont reconnu avec satisfaction que l'ordre de choses heureusement établi en France par la restauration de la monarchie légitime et constitutionnelle, et le succès qui a couronné jusqu'ici les soins paternels de Sa Majesté Très-Chrétienne, justifiaient pleinement l'espoir d'un affermissement successif de cet ordre de choses si essentiel pour le repos et la prospérité de la France, et si étroitement lié à tous les intérêts de l'Europe. Leurs Majestés Impériales et Royales se sont félicitées de n'avoir plus à écouter que ces sentiments et ces vœux personnels qui les portaient à mettre un terme à une mesure que des circonstances funestes et la nécessité de pourvoir à leur propre sûreté et à celle de l'Europe avaient seules pu dicter. Dès lors les augustes Souverains se seraient décidés à faire cesser l'occupation militaire du territoire français, et la convention du 5 octobre a sanctionné cette résolution. En regardant cet acte solennel comme le complément de la paix générale, considérant maintenant comme le premier de leur devoir celui de conserver à leurs peuples les bienfaits que cette paix leur assure,

et de maintenir dans leur intégrité les transactions qui l'ont fondée et consolidée, Leurs Majestés Impériales et Royales se flattent que Sa Majesté Très-Chrétienne, animée des mêmes sentiments, accueillera avec tout l'intérêt qu'elle attache à tout ce qui tient au bien de l'humanité, à la gloire et à la prospérité de son pays, la proposition que lui adressent Leurs Majestés Impériales et Royales d'unir désormais *ses conseils et ses efforts* à ceux qu'elles ne cesseront de vouer à l'accomplissement d'une œuvre aussi salutaire. Les soussignés, chargés de prier M. le duc de Richelieu de porter ce vœu de leurs augustes Souverains à la connaissance du Roi son maître, invitent en même temps Son Excellence à prendre part à leurs délibérations présentes et futures, consacrées au maintien de la paix, des traités sur lesquels elle repose, des droits et des rapports mutuels établis et confirmés par ces traités, et reconnus par toutes les Puissances européennes. » Cette note diplomatique, signée par le prince de Metternich, le comte Castlereagh, le duc de Wellington, le prince de Hardenberg, les comtes de Bernstorff, Nesselrode et Capo d'Istria, changeait entièrement la nature des rapports que la France allait avoir désormais avec les grandes Puissances de l'Europe. Tout, jusque-là, avait été fait sans elle et contre elle; maintenant, admise dans les conférences comme État libre et puissant, elle faisait partie de la Sainte-Alliance. M. de Richelieu s'empressa donc de répondre à cette première concession: « S. M. le roi de France a reçu avec une véritable satisfaction cette preuve nouvelle de la confiance et de l'amitié des Souverains qui ont pris part aux délibérations d'Aix-la-Chapelle. La justice qu'ils rendent à ses soins constants pour le bonheur de la France, et surtout à la loyauté de son peuple, a vivement touché son cœur. En portant ses regards sur le passé, et en reconnaissant qu'à aucune autre époque aucune autre nation n'aurait pu exécuter avec une plus scrupuleuse fidélité des engagements tels que ceux que la France avait contractés, le Roi a senti qu'elle était redevable de ce nouveau genre de gloire *à la force des institutions qui la régissent*, et il voit avec joie que

l'affermissement de ces institutions est regardé comme aussi avantageux au repos de l'Europe qu'essentiel à la prospérité de la France. Sa Majesté Très-Chrétienne accueille avec empressement la proposition qui lui est faite d'unir ses conseils et ses efforts à ceux de Leurs Majestés pour accomplir l'œuvre salutaire qu'ils se proposent. En conséquence, elle a autorisé le soussigné à prendre part à toutes les délibérations des ministres et plénipotentiaires, dans le but de consolider la paix et d'assurer le maintien des traités sur lesquels elle repose, et de garantir les droits et les rapports mutuels établis par ces mêmes traités, et reconnus par tous les États de l'Europe.

Cette note était l'expression des sentiments personnels de Louis XVIII et du duc de Richelieu : chaque parole y respire l'amour des institutions ; le Roi se félicitait de l'opinion des Souverains de l'Europe sur la nécessité de maintenir la Charte ; et puis on a accusé la Restauration de n'avoir donné ce grand pacte constitutionnel que comme un leurre pour les peuples ! Les principes posés par ces notes échangées furent convertis en un traité positif, lequel faisait entrer la France dans la participation la plus complète aux affaires de l'Europe. M. de Richelieu, concurremment avec les grandes Puissances, signa un protocole secret dont les dispositions sont essentielles à l'intelligence des rapports diplomatiques de l'Europe, dont ce traité constituait le droit public. « Les ministres d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, à la suite de l'échange des ratifications de la convention signée le 9 octobre, se sont réunis en conférence pour prendre en considération les rapports qui, dans l'état actuel des choses, doivent s'établir entre la France et les Puissances co-signataires du traité du 20 novembre 1815. En conséquence, les signataires du présent acte ont unanimement reconnu : 1°. Qu'elles sont fermement décidées à ne s'écarter ni dans leurs relations mutuelles, ni dans celles qui les lient aux autres États, du principe qui jusqu'ici a présidé à leurs rapports et intérêts communs, union devenue plus forte et indissoluble par les liens de fraternité chrétienne que les Souverains ont formés

entre eux; 2°. que cette union, d'autant plus réelle et durable qu'elle ne trouvera aucun intérêt isolé à aucune combinaison momentanée, ne peut avoir pour objet que le maintien de la paix générale fondé sur le respect religieux pour les engagements consignés dans les traités et pour la totalité des droits qui en dérivent; 3°. que la France, associée aux autres Puissances par le restauration du pouvoir monarchique légitime et constitutionnel, s'engage à concourir désormais au maintien et à l'affermissement d'un système qui a donné la paix à l'Europe, et peut seul en assurer la durée; 4°. que si, pour atteindre le but ci-dessus énoncé, les Puissances qui ont concouru au présent acte jugeaient nécessaire d'établir des réunions particulières, soit entre les augustes Souverains eux-mêmes, soit entre leurs ministres et plénipotentiaires respectifs, pour y traiter en commun de leur propre intérêt, en tant qu'il se rapporterait à l'objet de leurs délibérations actuelles, l'endroit et l'époque de ces réunions seront chaque fois préalablement arrêtés au moyen de communications diplomatiques, et que, dans le cas où ces réunions auraient pour objet des affaires spécialement liées aux intérêts des autres États de l'Europe, elles n'auraient lieu qu'à la suite d'une invitation formelle de la part de ceux desdits États que lesdites affaires concerneraient. » Ce protocole secret n'était qu'une confirmation du principe arrêté dans la déclaration du traité de la Sainte-Alliance. Il fut suivi d'une nouvelle déclaration ainsi conçue: « La convention du 9 octobre, qui a définitivement réglé l'exécution des engagements consignés dans le traité de paix du 20 novembre 1815, est considérée par les Souverains qui y ont concouru comme l'accomplissement de l'œuvre de la paix et comme le complément du système politique destiné à en assurer la solidité. L'union intime établie entre les monarques associés à ce système par leurs principes non moins que par l'intérêt de leurs peuples, offre à l'Europe le gage le plus sacré de sa tranquillité future. L'objet de cette union est aussi simple que grand et salutaire; elle ne tend à aucune nouvelle combinaison politique, à aucun changement dans les rapports sanctionnés

par les traités existants. Calme et constante dans ses actions, elle n'a pour but que le maintien de la paix et la garantie des transactions qui l'ont fondée et consolidée. »

Toutes ces déclarations un peu mystiques, étaient rédigées dans les idées de l'empereur Alexandre; la déclaration est de sa main, les autres pièces sont l'ouvrage de M. de Gentz. Ce n'était pas tout. Cette admission de la France dans les combinaisons et les principes de la Sainte-Alliance ne rassurait pas l'Europe; elle s'était armée contre la France; elle avait occupé ses frontières; maintenant elle allait les évacuer. Quelle garantie lui restait-il? Fallait-il se jeter de confiance dans les bras de Louis XVIII? S'il ne s'était agi que du roi de France, l'Europe avait pour lui le plus grand respect. Mais ce qui s'était produit dans les Cent-Jours pouvait arriver une seconde fois; ne fallait-il pas renouveler ces traités défensifs et suppléer par des précautions militaires à la garantie de l'occupation alors abandonnée? les petits États d'Allemagne firent à ce sujet les plus fortes remontrances pour qu'on renouvelât les conditions du traité de Chaumont. Les ministres des quatre grandes Puissances se réunirent: M. de Richelieu ne fut point admis dans cette conférence particulière, et l'on arrêta des précautions nécessitées par la nouvelle situation de la France. Je prie qu'on apporte la plus grande attention à ces protocoles secrets, car ils révèlent plus qu'on ne pense la situation actuelle de l'Europe : le premier est le protocole diplomatique; le second, le protocole militaire. « Conformément à la réserve insérée dans le protocole du 1er octobre, les ministres et plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie se sont réunis pour délibérer sur les moyens d'appliquer les principes et les dispositions dudit traité à la situation dans laquelle, après l'évacuation du territoire de France, le Gouvernement français se trouvera placé avec les quatre Puissances et les autres États, et ayant examiné cette question par un échange de communications confidentielles, les ministres des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie déclarent : 1°. que tous les engagements sti-

pulés par le traité de la quadruple Alliance du 20 novembre 1815 sont conservés dans leur pleine force et valeur pour le *casus fœderis et belli*, tel qu'il est prévu et défini par ledit traité; 2°. que pour le *casus fœderis*, tel qu'il est ordonné dans le second paragraphe de l'article 3 du traité du 20 novembre 1815, les hautes parties signataires du présent protocole, en suite de leurs engagements actuels, se concerteront, le cas échéant, dans des réunions particulières, soit entre les Monarques alliés en personne, soit entre les quatre Cabinets, sur les moyens les plus propres à prévenir les funestes effets d'*un nouveau bouleversement révolutionnaire* dont la France serait menacée, se rappelant toujours que le progrès des maux qui ont si longtemps désolé l'Europe n'a été arrêté que par l'intimité des rapports et la pureté des sentiments qui unissent les quatre Souverains pour le bonheur du monde. »

Cette convention diplomatique renouvelait la quadruple alliance; seulement on restreignit le *casus fœderis* à *un mouvement révolutionnaire* pour lequel des conditions militaires furent arrêtées : « Vu les articles 1 et 2 du traité de la quadruple Alliance, et les articles 7, 8 et 12 du traité de Chaumont, il est convenu que les corps d'armées stipulés par ledit traité, entreraient en campagne le jour où les hautes parties contractantes auront décidé que le *casus fœderis* existe. Après cette décision, le corps britannique se réunira à Bruxelles, le corps prussien à Cologne, le corps autrichien à Stuttgard, et le corps russe à Mayence, dans trois mois, vu sa longue distance. M. le maréchal duc de Wellington, ayant été chargé de la part du Gouvernement britannique, ainsi que de celui des Pays-Bas, de surveiller l'exécution du système de fortification des Pays-Bas, a déclaré pouvoir certifier à la conférence que la quantité de travail exécuté était immense, et qu'un résultat pris pour la défense du pays pouvait en être attendu pour l'année prochaine, si le cas l'exigeait. MM. les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ont annoncé également leur intention de communiquer aux ministres des autres Puissances alliées les informations qu'ils

pourront posséder sur les nouveaux ouvrages défensifs en état de construction dans les autres pays limitrophes de la France ; MM. les plénipotentiaires ont discuté ensemble les moyens de fournir aux forteresses les garnisons nécessaires, le cas de guerre échéant et la guerre se portant sur les Pays-Bas. Ces forteresses n'ont pas été seulement construites pour la défense d'un seul pays ; il s'en trouve plusieurs à occuper en seconde ligne sur l'ancienne frontière de la Hollande ; il a donc été convenu de recommander à S. M. le roi des Pays-Bas de faire occuper, le *casus fœderis* ayant été déclaré, les forteresses d'Ostende, Nieuport, Ypres, et celles situées dans l'Escaut, avec exception de la citadelle de Tournay et de la place d'Anvers par les troupes de Sa Majesté Britannique, et les citadelles de Huy, Namur et Dinant, ainsi que les places de Charleroy, Marienbourg et Philippeville par les troupes de Sa Majesté Prussienne. »

En consentant la délivrance du territoire, toutes les Puissances prenaient des précautions militaires et des garanties contre la situation libre et nouvelle dans laquelle la France allait se trouver par suite de l'évacuation de ses provinces. Depuis la Révolution française, les grandes conquêtes de Napoléon et le débordement des armées françaises, l'Europe n'avait qu'une pensée, la crainte de voir se renouveler le danger qu'elle avait vaincu par les doubles coalitions de 1813 et de 1815, et tel était l'objet des stipulations des quatre grandes cours alliées, pour chaque éventualité de changement. Toutes ces transactions étaient ainsi réglées, à Aix-la-Chapelle, au milieu des dissipations dont on cherchait à distraire les Souverains. Il y avait cependant moins de gaîté, moins d'abandon qu'au congrès de Vienne, sorte de féerie brillante au milieu de laquelle les têtes couronnées décidaient des destinées du monde dans les fêtes et les *redoutes*. Il y eut quelques réunions de plaisir à Aix-la-Chapelle chez la princesse de Latour-Taxis. Lady Castlereagh reçut également une *compagnie choisie*. On se pressait dans ces salons resplendissants, et, comme le dit un diplomate spirituel, à l'ombre de la haute coiffure de Milady. L'empereur d'Autriche, toujours simple dans ses manières, visi-

tait les manufactures et contemplait avec le plus grand intérêt les produits du commerce et des arts. Alexandre se faisait aimer par cette délicatesse, cette familiarité entraînante qui lui gagnait tous les cœurs. On ne parlait à Aix-la-Chapelle que des traits de générosité et de grandeur d'âme du Czar. Tantôt c'était un militaire français secouru de sa main et pris à son service, tantôt un infortuné dont il avait protégé la vie agitée. On l'avait vu prenant familièrement le bras de M. de Richelieu, discourant avec lui sur cette noble nation française, comme il aimait à l'appeler. Le roi de Prusse se montrait également simple et familier; il passait ses soirées chez la princesse de Latour-Taxis. Le grand-duc Constantin, avec sa brusquerie militaire, ce caractère où le vieux Russe se montrait tout entier, était l'objet des conversations. On citait de lui des anecdotes singulières : Le jour de son arrivée à Aix-la-Chapelle, le grand-duc mit pied à terre dans un hôtel qui lui était préparé, et se jeta, sans se déshabiller, sur le premier lit qu'il rencontra. On vint le prévenir que ce lit était destiné à son valet de chambre, celui du grand-duc étant dans un appartement plus convenable. « Eh bien, dit-il, qu'on le donne à mon valet de chambre. » Le lendemain le grand-duc fit demander un barbier pour le raser. Quand on lui en eut amené un : « As-tu servi ? lui demanda Constantin. » — « Non, Monseigneur. » — « Eh bien, je veux un barbier qui ait servi. » On chercha dans toute la ville d'Aix-la-Chapelle, enfin on découvrit un barbier ex-militaire. Quand Constantin le vit entrer, « Où as-tu servi ? lui demanda-t-il. » — « Dans la vieille garde. » — « Diable ! tu étais là en fameuse compagnie. » Le barbier tendait son rasoir : « Il ne s'agit pas de cela, reprend le duc; portez vos armes; présentez vos armes; charge à volonté. » Et voilà le grand-duc qui commande tout le maniement d'armes. Quand cet exercice fut achevé, Constantin lui dit : « A présent, rase-moi. » Le barbier l'avait à peine rasé à moitié, quand le grand-duc se levant de nouveau : « Ah ! nous avons oublié la marche et les manœuvres. » Et le barbier d'exécuter encore tous ses commandements. Ce manége dura plus d'une heure; enfin le

prince satisfait congédia son soldat en le gratifiant de vingt ducats. Le prince Charles de Prusse avait des occupations plus douces; il faisait de la poésie, et la charmante romance d'Eginard fut produite par l'œuvre commune de mesdames Gay et Gaïl, souvent associées dans le congrès d'Aix-la-Chapelle pour charmer l'ennui des soirées à protocoles. C'était dans ces brillants concerts où madame Catalani paraissait revêtue de la superbe ceinture en diamant, présent de l'empereur de Russie, qu'allaient surtout se délasser les ministres des Puissances. M. de Richelieu menait à Aix-la-Chapelle une vie simple et retirée. Il était avec MM. Mounier et Rayneval dans un échange de pensée et d'amitié. M. de Richelieu se levait de bonne heure, montait à cheval pour visiter les environs de la ville, déjeunait avec les chefs de sa légation. Comme il avait contracté dans la Russie asiatique l'habitude de fumer, il était rare que chaque repas ne fût pas suivi d'une ou deux pipes lentement dégustées. C'était l'heure de ses conversations intimes, de ses épanchements de confiance. M. de Richelieu écrivait beaucoup et avec une extrême facilité : rien n'est plus curieux que sa correspondance. Il raisonnait sur tout avec cet instinct du bon sens qui le trompait rarement dans les affaires. A midi les conférences diplomatiques commençaient, se terminaient à trois ou quatre heures, et quelquefois étaient reprises dans la soirée. M. de Richelieu voyait beaucoup à Aix-la-Chapelle le général Maison, alors dans l'intimité d'Alexandre, qu'il avait rejoint au congrès. Ce n'était pas sans motif que le général Maison était venu à Aix-la-Chapelle; il avait une mission intime de M. Decazes, afin d'éclairer le Czar sur les menées de M. le comte d'Artois et des Royalistes : ses conversations intimes avec Alexandre servirent les intérêts de la légation française. M. de Richelieu visitait aussi quelquefois les Souverains; mais ce qu'il préférait à tout, c'était la société de sa propre légation; le monde était pour lui une charge. M. de Richelieu n'avait point combattu dans les rangs de l'armée française durant le grand Empire; il n'en conservait pas moins cette haute susceptibilité, ce sentiment de délicatesse profondément

national qui lui faisait adopter comme siennes toutes les gloires du pays et gémir sur tous ses revers. La bataille de Leipsick si désastreuse pour l'armée française était considérée par la nation allemande comme l'époque de sa délivrance; il était naturel que l'anniversaire en fût célébré avec pompe, et qu'il devînt l'objet d'une cérémonie religieuse et militaire; nous sommes trop français et patriotes lorsque, justement orgueilleux d'Austerlitz et d'Iéna, nous trouvons extraordinaire que les nations étrangères célèbrent également leurs succès; on prépara donc à Aix-la-Chapelle une fête pour l'anniversaire de Leipsick; M. de Richelieu et la légation française sortirent de la ville aux premiers coups de canon tirés pour célébrer cette solennité : c'était un haut sentiment de convenances; MM. de Richelieu, Mounier, Rayneval profitèrent de cette circonstance pour aller visiter l'abbaye princière de Combels-Munster, à deux petites lieues d'Aix-la-Chapelle, situation romantique au milieu de carrières de marbre et de bois pittoresques; la légation française ne rentra que le soir, après que le dernier coup de canon eut annoncé la fin de la fête nationale.

M. de Metternich conservait ses habitudes de plaisir qu'il unissait à son habileté d'affaires; les intrigues amoureuses étaient dans son goût tout aussi bien que les négociations politiques. Ses manières de si bonne compagnie, le charme indicible de sa conversation; cette physionomie qui, malgré ces cinquante ans, avait conservé sa vivacité, un je ne sais quoi qui plaît aux femmes quelquefois mieux que la jeunesse; tout cela opérait des conquêtes merveilleuses, qu'il faisait servir ensuite à ses desseins d'information. Lord Castlereagh, aux formes si roides, laissait à sa femme le soin de représentation que lady Castlereagh entendait parfaitement. Dans ces soirées somptueuses, où se rendait tout ce que Aix-la-Chapelle avait de plus distingué, Milady raisonnait affaires, et quelquefois avec assez de bonheur. Lord Castlereagh ne joua pas au congrès d'Aix-la-Chapelle un rôle aussi décisif qu'au congrès de Vienne. La position de l'Angleterre avait changé. Le duc de Wellington voyait beaucoup les Souverains, qui n'ou-

bliaient pas qu'il avait vaincu à Waterloo; il ne régnait pas une parfaite intelligence entre S. S. et lord Castlereagh; c'était naturel; chacun d'eux tendait à jouer le premier rôle, et tous deux y avaient également droit. Le duc de Wellington était homme de plaisir et à bonnes fortunes. M. de Hardenberg, le plus habile des hommes de cabinet, se renfermait exclusivement dans les affaires; sa pensée était l'organisation militaire de la Confédération germanique, dont le projet avait été arrêté par la Diète, et qui, au milieu des débats sur les grandes questions de la France, était discuté dans un comité particulier, composé des ministres d'Autriche, de Prusse et des États allemands. La solution définitive de cette question fut renvoyée à Carlsbad. Cependant des bases furent proposées : l'armée de la Confédération dut être de 1 pour 100 de la population de tous les États qui en faisaient partie, et la réserve d'un demi pour 100 de cette population. Les contingents devaient toujours être mis au complet; un sixième de cavalerie et 2 pièces d'artillerie pour 1 000. L'armée de la Confédération devait se diviser en sept corps composés chacun de deux divisions au moins de 10 000 hommes. Le généralissime était choisi par les dix-sept membres de la Diète; une commission était toujours en permanence. Un pamphlet remarquable de M. de Gagern, occupa les hommes politiques de l'Allemagne : ce diplomate exposait les trois points suivants : 1°. que l'ancienne constitution de l'Allemagne présentait un très-haut degré de perfection, et qu'on pouvait revenir sans danger à ce système fédératif qui avait à toutes les époques fait sa force et sa gloire; 2°. que le rétablissement de toutes les prérogatives de l'ancienne noblesse était une nécessité de l'ordre actuel, une des conventions de force de la constitution germanique; 3°. qu'il était indispensable que le Gouvernement prît des mesures pour arrêter le mouvement révolutionnaire en Allemagne. M. de Gagern appartenait à l'école qui triompha, au moins en partie, dans la conférence de Carlsbad, et c'était là où tendait M. de Metternich. Il était urgent pour la Prusse et l'Autriche, alors plus intimement liées, d'organiser l'Allemagne de manière à en

diriger tous les mouvements militaires, la Prusse pour le nord, l'Autriche pour le midi. L'intérêt des deux Cours était d'atténuer, autant que possible, la force des États secondaires; elles avaient morcelé la Saxe en 1815; elles voulaient réduire la Bavière et le Wurtemberg : c'est l'esprit qui présida à la solution du différend soulevé à Aix-la-Chapelle entre le grand-duc de Bade et le roi de Bavière; gain de cause fut donné au Grand-Duc; vainement le roi de Bavière s'adressa-t-il à Alexandre; l'Empereur répondit : « Monsieur mon frère, les déterminations arrêtées en commun par les Souverains amis et alliés de Votre Majesté à Aix-la-Chapelle vont être portées à sa connaissance. Ces arrangements hautement réclamés par la stricte équité, l'intérêt de l'Allemagne et l'intérêt de ses rapports intérieurs, ces résultats, et l'affermissement de ses rapports extérieurs, sont dignes d'obtenir le suffrage éclairé d'un prince tel que vous, Sire, auquel l'accomplissement de ses devoirs, par rapport au maintien de la tranquillité générale, n'est pas moins cher que la conciliation de ses propres intérêts. Dépositaire des sentiments qui nous animent, mon secrétaire d'État, le comte Capo d'Istria, auquel je commets le soin de déposer cette lettre dans les mains de Votre Majesté, a été unanimement désigné pour être auprès d'elle l'interprète de nos espérances : ce ministre s'estimerait heureux de m'annoncer cet accomplissement désiré à mon arrivée à Vienne. En écartant de cette démarche collective tout l'appareil d'une intervention solennelle d'État à État, en lui donnant le caractère d'une sollicitation personnelle inspirée par l'amitié la plus confiante et la plus entière cordialité, je crois, aussi bien que mes alliés, remplir un devoir d'attachement envers Votre Majesté. Le roi de Bavière, fort mécontent de cette lettre de l'empereur Alexandre, s'empressa de lui répondre : « Monsieur mon frère et beau-frère, le comte Capo d'Istria m'a remis la lettre que Votre Majesté Impériale m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 9-21 du mois dernier; le témoignage de confiance que Votre Majesté Impériale a bien voulu m'y exprimer, touchant mon empressement d'adhérer aux bases arrê-

tées à Aix-la-Chapelle, Votre Majesté Impériale rend justice aux sentiments que je professe pour sa personne, lorsqu'elle veut bien se persuader qu'il n'est de sacrifice que je ne sois disposé à porter au maintien de la tranquillité générale et à la conciliation de tous les intérêts; si les miens sont froissés et abandonnés par les mesures prises à Aix-la-Chapelle, j'en souffre moins encore que de l'idée de me voir privé personnellement, aux yeux de l'Europe, de la considération attachée à la protection impartiale des cours alliées, particulièrement de Votre Majesté Impériale et Royale. Je crois, en conséquence, Monsieur mon frère et beau-frère, devoir, au prix même que j'attache à l'estime particulière de Votre Majesté Impériale, en appeler d'elle à elle-même, pour m'empêcher de transiger avec mon honneur. » La difficulté entre la Bavière et Bade n'alla point encore à fin, mais la suprématie des grandes cours sur les royaumes intermédiaires d'Allemagne fut constatée; ces cours prenaient le rôle d'arbitrage, qui se change si facilement en protectorat, et plus tard en domination absolue. J'ai peu parlé de M. de Nesselrode, que la présence de l'empereur de Russie réduisait à une position tout à fait passive. M. de Nesselrode avait le talent particulier, comme je l'ai dit, de s'effacer et de se réduire à la simple influence de secrétaire de son empereur; il était son garde d'archives et de traditions. Alexandre voyait et décidait tout par lui-même. De ses ambassadeurs, qu'il avait presque tous appelés à Aix-la-Chapelle, celui qui rendit les plus grands services à la France, fut M. Pozzo di Borgo, et après lui M. Capo d'Istria. M. Pozzo porta témoignage à l'empereur Alexandre des progrès naturels des idées libérales, et vengea la France des accusations portées contre elle. Là fut l'origine de la grande faveur de l'ambassadeur de Russie auprès de Louis XVIII, noble origine, parce qu'elle se fondait sur le souvenir de l'ancienne patrie de M. Pozzo, et des services qu'il avait rendus à l'indépendance du pays.

Après les grandes conférences d'Aix-la-Chapelle, l'empereur Alexandre résolut de faire un voyage à Paris. Ce voyage n'avait d'autre but que de voir Louis XVIII et le complimenter sur le

résultat des négociations d'Aix-la-Chapelle, sur la marche de son Gouvernement, et la manière sacrée avec laquelle il avait tenu les engagements envers ses alliés. L'empereur Alexandre avait cette politesse affectueuse, ces formes de grandeur et de générosité qui allaient si bien au goût de Louis XVIII. Rien ne fit éprouver une plus vive sensation au roi de France que cette démarche du Czar quittant Aix-la-Chapelle, dans le simple objet de visiter un souverain vieux et malade. J'ai rapporté dans un Mémoire écrit de la main de Louis XVIII, avec quelle exquise élégance le Roi raconte cet événement. Quoique Alexandre voyageât sans aucune pompe, il fut pourtant accueilli avec enthousiasme; on voyait en lui le libérateur de la patrie; je n'examine pas les faiblesses humaines, la vie privée d'un souverain; sous ce rapport, Alexandre put avoir de grands reproches à se faire et des remords inexorables; mais je m'étonne que la France d'aujourd'hui n'ait pas conservé une plus vive reconnaissance pour le Czar. En 1814 et 1815, qui sauva la France des exigences, des représailles ardentes de l'étranger? et en 1818, quel prince fut plus puissant d'opinion et de libéralité pour emporter la question de la délivrance du territoire? Dans quel temps de parti vivons-nous encore! quoi, pas un peu de justice à qui rendit à la France de si éclatants services! Le Czar arriva à Paris, où il ne resta qu'une journée. Il passa plus de deux heures avec Louis XVIII, et les deux princes s'entretinrent de la marche générale des affaires. Alexandre développa sa pensée ou plutôt sa préoccupation de réunir les couronnes et les peuples autour des principes du christianisme, espèce de fraternité européenne, sorte de rêve de l'abbé de Saint-Pierre. Il démontra les dangers du jacobinisme, et la nécessité de le réprimer par des concessions généreuses et libérales faites aux nations. Alexandre parla avec beaucoup de sens et tout à fait dans les idées de Louis XVIII, qui se félicita d'avoir réalisé en partie, par la marche de son Gouvernement, les généreuses conceptions du Czar. « Votre Majesté a conduit ses affaires avec une haute sagesse, lui dit Alexandre; j'ai approuvé votre or-

donnance du 5 septembre: il y a eu nécessité de briser une Chambre qui entraînait votre Gouvernement en arrière. Voyez ce que j'ai fait pour la Pologne. Serais-je trompé dans mes intentions et dans mes désirs de concilier les deux grandes idées de paix et de liberté? » L'Empereur s'entretint ensuite longuement de la fermentation de l'Allemagne, et répéta plusieurs fois que le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche n'avaient point assez fait pour leurs peuples, et que ceci tournerait à mal. « Point de révolutionnaires et de jacobinisme, répéta-t-il à plusieurs reprises, mais de la liberté chrétienne. » Le Czar tint le même langage aux ministres quand ils lui présentèrent leurs hommages. Il s'entretint particulièrement avec M. Decazes, dont les manières lui plurent infiniment. Il en dit quelque chose au Roi, et ceci ne fit que fortifier la faveur toujours croissante du ministre de prédilection.

Après le départ d'Alexandre, qui alla passer en revue les différents corps de l'armée d'occupation, le roi de Prusse et le prince Charles son fils arrivèrent à Paris, ainsi que le grand-duc Constantin. Le roi de Prusse parla peu politique à Louis XVIII. Il n'avait pas, comme Alexandre, la haute main dans les affaires; il s'abandonnait entièrement à son chancelier M. de Hardenberg et au comte de Bernstorff. La Cour fit beaucoup de politesse au roi de Prusse. Frédéric avait laissé une passion de théâtre à Paris, laquelle ne fut pas étrangère, dit-on, à son voyage. Quant au grand-duc Constantin, il se montra joueur, généreux et brutal comme il l'était toujours. Il parcourut les casernes, et assista à de grandes manœuvres. Ce fut dans une de ces occasions qu'il reconnut dans le 1er régiment de grenadiers à cheval de la garde royale, un soldat qui l'avait blessé dans une des grandes batailles de l'Empire. Il lui rappela les circonstances de cet événement, et après l'avoir comblé d'éloges, il lui offrit de le prendre à son service; le grenadier refusa avec simplicité et modestie. Le Roi avait recommandé à M. Decazes de distraire le grand-duc autant qu'il serait en lui, et les bals ne manquèrent pas au frère d'Alexandre, qui logea à l'hôtel

même du ministre. « Je paierai toutes les dépenses, disait Louis XVIII à M. Decazes, amusez mon cosaque. » Dans le petit nombre de jours que Constantin resta à Paris, il s'établit une grande intimité entre lui et le ministre. C'est de la bouche de Constantin que M. Decazes apprit en détail les démarches que divers partis avaient faites auprès de l'empereur Alexandre. Ce n'étaient pas seulement les Royalistes qui avaient présenté leurs notes secrètes et demandé l'appui de l'étranger, comme je l'ai dit déjà ; mais aussi les Libéraux, les réfugiés de Bruxelles surtout, avaient à plusieurs reprises présenté leurs plaintes aux Souverains sur le Gouvernement de Louis XVIII, et avaient demandé l'intervention de l'Empereur dans les affaires de France ; triste époque où les passions politiques voyaient des sauveurs dans les étrangers ! S'il fallait expliquer, j'ai presque dit justifier cette conduite identique dans deux factions opposées, je répondrai qu'elle était malheureusement peut-être dans la position. Après la grande invasion d'un pays par l'étranger, et l'occupation de ses provinces, était-il bien étonnant qu'on s'adressât à l'étranger pour la solution des questions politiques ? Une fois l'évacuation arrêtée, les Souverains donnèrent ordre aux commandants respectifs des forces alliées, de préparer les contingents de leurs troupes, afin de quitter la France au terme fixé dans la convention ; l'empereur Alexandre mettait un prix infini à exécuter ponctuellement les conditions arrêtées à Aix-la-Chapelle. Il disait avec raison que Louis XVIII et la France avaient rempli leurs engagements avec une exactitude si remarquable, qu'il était du devoir et de la loyauté des autres Cabinets d'imiter ce respect pour la foi des traités. Il se hâta donc de quitter Paris pour passer en revue les différents corps russes qui étaient destinés à retourner dans leur patrie ; la joie des départements occupés fut grande dès qu'ils apprirent la convention d'Aix-la-Chapelle. Les armées d'occupation s'étaient conduites avec une discipline remarquable, les habitants n'avaient en général qu'à s'en louer ; mais un sentiment d'humiliation se mêlait à la présence de l'étranger sur le territoire de France, et les Français

saluèrent avec acclamation le jour qui vit flotter le drapeau du pays sur toutes les villes frontières. Avec un esprit de convenance parfait, le Roi envoya M. le duc d'Angoulême assister à la remise des places fortes par les troupes étrangères; elle se fit à quelques bataillons de la garde royale, aux légions des départements et à la garde nationale. Il fallait voir quels transports tout français animaient ces jeunes et vieux soldats; c'était l'indépendance de la patrie! Jamais joie plus vive que celle de Louis XVIII; ce prince avait subi avec douleur les conditions du traité de Paris du 20 novembre; l'occupation des étrangers était un fait indépendant de la Restauration; le Gouvernement des Cent-Jours l'avait amené, et c'était même à la seule considération du Roi que les alliés ne s'étaient pas montrés plus implacables encore. Supposez le Gouvernement que les plénipotentiaires avaient demandé à Haguenau, la France aurait perdu le tiers de ses provinces, et aurait été soumise à une occupation indéfinie! Louis XVIII subissait avec impatience le soupçon que sa seconde restauration avait été préparée par l'étranger; maintenant il accomplissait son œuvre, le vœu de son cœur était atteint; il avait donné la liberté à la France, il lui rendait son indépendance et sa dignité extérieure. Voilà ce que le Roi avait fait pour la patrie; nous allons voir maintenant ce que firent les partis : Louis XVIII avait rempli sa tâche, tâche noble, élevée, difficile, les factions en conservèrent-elles au moins un peu de reconnaissance? oublièrent-elles leurs vieilles haines et leurs répugnances malheureuses?

CHAPITRE XIV.

CHUTE DU CABINET RICHELIEU. — LE MINISTÈRE DESSOLLE.

Les élections de 1818. — Tendance révolutionnaire. — Opérations financières. — Retraite de M. Corvetto. — M. Roy ministre. — Ouverture de la session. — Démission de M. de Richelieu. — Influence de M. Decazes. —Acceptation de M. Dessolle. — Cabinet de la gauche. — Session de 1818. Conclusion. — Proposition de M. Barthélemy contre la loi des élections. Promotion de Pairs. — Administration publique. — Fin de la réaction. — Les journaux. — L'opinion publique. — Le parti royaliste. — Inquiétude de l'Europe. — La session de 1819. — Situation du pouvoir — Nécessité de modifier la tendance des affaires.

Mai 1818. — Octobre 1819.

M. LE duc de Richelieu, sans prendre d'engagements positifs sur la marche politique de son Cabinet, avait répondu moralement des élections au congrès d'Aix-la-Chapelle ; il avait défendu le système ministériel et l'impulsion donnée à l'opinion publique en France. Un nouveau cinquième de la Chambre allait être renouvelé ; il devenait urgent pour le ministère de se préparer à cette grande épreuve qui devait justifier de la loi d'élection à la face de la France et de l'Europe. Depuis la loi des élections on avait marché pour la candidature dans une progression remarquable, et l'on pouvait juger l'avenir par cette progression même. La lutte s'était d'abord ouverte entre les *ultra* royalistes et les modérés, puis entre les modérés ministériels et les doctrinaires ; enfin elle avait atteint son dernier terme ; elle était engagée entre les doctrinaires et l'extrême gauche, c'est-à-dire entre les constitutionnels à doctrines et ceux que les Roya-

listes et l'Europe, à tort ou à raison, appelaient Jacobins. Cette lutte était donc décisive; le ministère devait faire tous ses efforts pour empêcher les indépendants de triompher, car eût-il été possible de conserver le système électoral si la loi des élections produisait une majorité de gauche? C'était le dernier combat que pouvait livrer la royauté. Il fallait ensuite aviser à son salut. Les départements qui avaient à élire étaient ceux de l'Ain, des Basses-Alpes, de la Corrèze, du Finistère, du Gard, de l'Indre, des Landes, de la Loire, de la Manche, de la Moselle, de la Nièvre, du Nord, de la Haute-Saône, de la Sarthe, de Seine-et-Marne, de Tarn-et-Garonne, de la Vendée, des Basses-Pyrénées. Quelques députations restaient à compléter par la démission ou la mort; ainsi, les Basses-Pyrénées, le Rhône et la Seine avaient chacun un député à nommer. L'approche des élections jetait dans les esprits une grande effervescence. Les journaux n'étaient pas libres, mais les publications périodiques, les brochures surtout, faisaient retentir dans le public les noms et les titres de chacun de leurs candidats. La liste des présidences indiquait la marche et l'esprit du Gouvernement; elle formait comme une réunion de noms honorables et constitutionnels parmi lesquels étaient MM. Camille-Jordan, Saint-Aulaire, Bourdeau, Portal, Rambaud (maire de Lyon), de Cassagnole, Chabaud-Latour, Ternaux, Brigode, Dumarallach, d'Ambrugeac, candidats des centres droit et gauche. Cette liste fut presque en totalité rejetée par la gauche extrême et par la droite; la gauche poussa d'autres candidats; ce fut alors que la *Minerve* rétablit sa théorie des *indépendants*, les seuls dignes, les seuls capables, selon elle, de représenter les électeurs dans la Chambre des Députés; un indépendant avait toutes les vertus publiques; seul il devait faire le bien du pays, seul il pouvait réclamer toutes ses garanties; M. Benjamin-Constant grandit sa popularité par de nombreux articles insérés dans la *Minerve*; il se fit légiste pour défendre Wilfrid Regnault; on fit de la pitié d'ostentation, on présenta M. Constant comme l'apôtre du malheur, et lui, homme de tant d'esprit, se laissa placer sur ce piédestal parce qu'il savait

qu'en matière électorale, et lorsqu'il faut parler aux masses, il est indispensable de les saisir par tous les côtés et par tous les sentiments; M. Étienne, dans une de ses Lettres sur Paris, démontra qu'il ne fallait choisir pour députés que des hommes de la trempe de MM. Dupont de l'Eure et Voyer-d'Argenson; je demande sincèrement s'il eût été possible de marcher en présence d'une Chambre composée de tels éléments! Les ultra-royalistes repoussaient également les candidats ministériels; ils les considéraient comme bien plus dangereux même que les indépendants, parce que, disaient-ils, « que devons-nous constater? que la loi des élections est mauvaise, qu'elle entraîne la monarchie à sa perte : or, nous obtiendrons ce résultat, soit en nous abstenant complétement des élections, soit même pour certaines localités, en poussant le candidat jacobin. Cette tactique était justifiée par la haine profonde qu'inspirait M. Decazes.

En présence de ces deux oppositions rivales, mais unies dans le commun dessein de repousser les candidats ministériels, que devait faire le Gouvernement? La presse l'avait d'abord attaqué, il se défendit par la presse; de nombreux articles furent publiés dans le *Publiciste* et le *Moniteur*, le *Journal des Maires* et le *Journal de Paris*, organes plus ou moins immédiats de la pensée du ministère. On reprochait à l'administration d'influencer les élections, et l'administration répondait : « Les auteurs de ce reproche emploient eux-mêmes tous les moyens d'influencer les esprits; ils multiplient les pamphlets et les calomnies; ils inventent les contes les plus ridicules sur les hommes les plus honorables. » Ceci faisait allusion à *la Minerve*, qui avait fait un appel aux agents de change, aux boulangers, et à je ne sais quelles autres agrégations d'hommes pour favoriser l'élection de M. de Constant! Le ministère invoquait le grand service que le Gouvernement venait de rendre, et c'était quelque chose en effet que de se présenter devant la France après l'avoir délivrée d'une humiliante occupation militaire. Tous les ministres donnaient ordre de veiller aux élections, la grande affaire sur laquelle la France et l'Europe avaient les yeux ouverts; les instructions aux

préfets portaient l'ordre essentiel d'écarter de la candidature les royalistes d'opposition et les libéraux implacables, et de favoriser tout candidat constitutionnel; des mesures efficaces furent prises en conséquence, et la plus importante de toutes fut celle sans doute qui priva M. le comte d'Artois du commandement général des gardes nationales du royaume. J'ai dit l'espèce d'influence dont s'était emparé M. le comte d'Artois par l'organisation de la garde nationale; les comités d'inspection générale étaient employés à diriger les élections politiques, et à embarrasser l'administration régulière. Par le moyen des inspecteurs de la garde nationale, les choix du comité de Paris et de M. le comte d'Artois étaient ratifiés; c'était une action parfaitement bien entendue, à côté de l'action du ministère, et contrariant tous ses ressorts; les préfets dénoncèrent à M. Lainé et à M. Decazes la puissance mystérieuse et si hostile des inspecteurs de la garde nationale; d'ailleurs, comme toute mesure de sûreté relative à la garde nationale devait recevoir la sanction de MONSIEUR, le Gouvernement n'était plus maître de sa volonté; on l'avait vu lors de la dissolution de la garde nationale de Nîmes, à laquelle S. A. R. s'était opposée. On résolut donc en conseil de ministres et sur la proposition de M. Lainé, d'organiser la garde nationale sur d'autres éléments, afin de briser l'intrigue si bien liée, et dont l'état-major de cette garde n'avait cessé d'être l'instrument. C'était un coup profond porté à la puissance secrète du comte d'Artois, et qui devait être vivement senti par lui; il fallait d'ailleurs en prouver l'urgence au Roi, et le ministère se chargea de démontrer à Louis XVIII que l'insoutenable conduite de son frère compromettait la marche modérée du Gouvernement de Sa Majesté. Le Roi répondit: « Mais je ne puis consentir à une destitution de mon frère, quelque tort qu'il ait envers moi et mon Gouvernement. » Les ministres répliquèrent qu'il ne pouvait être non plus dans leur intention de prononcer la destitution publique et officielle de Son Altesse Royale, mais seulement qu'il fallait lui ôter les moyens d'embarrasser les prochaines élections; on proposait donc au Roi de rendre à la garde natio-

nale son institution toute municipale, et par conséquent de la placer sous l'influence immédiate du ministre de l'intérieur; on conserverait au prince le titre et la prérogative de colonel général; mais tout cela n'était qu'honorifique; par le fait, M. le comte d'Artois n'avait plus d'action sur la garde nationale, et c'est là qu'on voulait arriver. Le rapport secret au Roi, ouvrage de M. Lainé, exposait différents faits justement reprochés aux agents de M. le comte d'Artois; un second rapport envisagea la question sous le simple point de vue de la légalité : il fallait faire rentrer la garde nationale sous l'empire des lois existantes, c'est-à-dire des lois de 1790, de 1791, et de l'acte législatif du 25 septembre 1805 »; le prince conservait son titre honorifique et les prérogatives y attachées, mais sans fonctions positives, sans avoir désormais aucun rapport avec la garde nationale. Le Roi ne parla de rien à son frère; il signa, parce qu'il sentit la nécessité pour son ministère de dissoudre le réseau royaliste qui menaçait d'entourer les élections. On s'imagine assez quel fut le profond dépit éprouvé par S. A. R. On la privait de la seule influence qui lui restait encore. Le caractère du prince était surtout une grande activité, un besoin de faire et d'exercer le pouvoir; on le mettait non-seulement en dehors du Gouvernement, mais encore en dehors de toute action militaire et administrative. On réduisait ses amis de l'état-major de la garde nationale à la plus complète nullité. MONSIEUR eut à cette occasion une longue et vive explication avec le Roi, qui montra une extrême fermeté.

De toute part on accourait aux élections : les indépendants en appelaient au patriotisme des électeurs; les préfets exposaient les dangers de trop s'avancer dans un système de révolution; quant aux Royalistes, ils se contentèrent de dénoncer la loi des élections, se réservant la plus prochaine occasion d'en constater les déplorables résultats. En somme, les élections furent partagées : l'Ain députa M. Camille-Jordan, tout à la fois porté par le ministère et par le parti des indépendants; le Gouvernement l'avait nommé président de collége, et il était encore revêtu du

titre de conseiller d'État. A vrai dire, M. Camille-Jordan n'était pas un choix embarrassant pour le ministère, restant dans la ligne qu'il s'était tracée; mais le moindre retour vers la droite devait l'aliéner. Le même département lui avait donné pour collègue de députation M. Girod de l'Ain, bon magistrat, mais homme politique secondaire, qu'une destitution avait jeté dans le parti des indépendants; au reste, caractère inoffensif et qu'on pouvait facilement rattacher au ministère, en faisant cesser la cause qui l'en avait séparé. Je ne parle pas de M. Rodet, simple boule d'opposition. Les Basses-Alpes, qui ne nommaient qu'un député, avaient choisi M. Arnaud de Puymoisson, procureur général de la cour royale d'Aix, homme de peu de talent, mais dévoué au ministère autant par position que par conviction; la Corrèze, le lieutenant-général d'Ambrugeac, appartenant au centre droit par ses opinions, militaire très-distingué et intimement lié au système et à la personne de M. Decazes. M. Bedoch était d'une couleur libérale plus tranchée, mais il séparait rarement ses votes de ceux du Gouvernement. La députation du Finistère était plus fortement nuancée; en tête était M. de Kératry, gentilhomme breton, écrivain facile, ayant conservé quelques-unes des maximes d'indépendance de la noblesse de Bretagne; il n'était pas essentiellement hostile au système du Gouvernement, auquel M. Decazes avait eu l'art de le rattacher. M. de Kératry n'avait pas une grande étendue d'idées; il avait emprunté à la philosophie transcendante, dont il était un des plus fervents zélateurs, cette crédulité d'opinion, cette ignorance d'affaires positives, surtout, qui était le cachet de l'école; il avait pour collègue M. Guilhem, boule d'opposition, et M. Manuel, dont la double élection fut un triomphe pour les indépendants. M. Manuel avait une parole facile, impétueuse, une faconde d'avocat, et quelquefois une éloquence véritable: c'était une âme de résolution et de dévouement; tribun utile à son parti dans les questions passionnées, mais le compromettant toutes les fois qu'il s'agissait d'une affaire de tactique et d'habileté; au surplus, pauvre tête politique jouée par Fouché,

dont il s'était fait l'instrument passif durant les Cent-Jours. On pouvait dire de lui que c'était un cœur ulcéré contre les Bourbons, mais qui n'était pas dangereux, parce que la colère est toujours gauche, naïve et maladroite. Le Gard avait renvoyé M. le comte de Saint-Aulaire, tout à fait dans les opinions de son gendre, M. Decazes; le comte de Saint-Aulaire, esprit distingué, et portant à la tribune cette facilité, cette élégance de parole de la vieille aristocratie; M. Chabaud-Latour, vétéran de la questure, expression du parti protestant, et M. Raynaud-Lascours, inoffensif pour le système ministériel. Dans l'Indre, le parti libéral crut remporter une éclatante victoire en députant M. le comte de Bondy. Je n'ai jamais eu, je l'avoue, moi, homme de gouvernement, une grande frayeur de l'indépendance de cette fraction de députés que j'appelle les préfets de l'Empire, et dont MM. de Bondy et Méchin étaient la véritable expression; M. de Bondy, surtout, pouvait être si facilement rattaché à cette administration qu'il n'avait quittée qu'à regret : son talent limité avait pour sphère naturelle le ministérialisme. Ses souvenirs, ses habitudes, ses amitiés, tout le rattachait au parti administratif; il n'avait pas une tête d'opposition. Son collègue, M. Charlemagne, passait sur le banc de l'extrême gauche. Les départements des Landes et de la Manche avaient élu, sauf quelques exceptions, leurs présidents et vice-présidents. Dans la Moselle, les choix avaient été partagés : si ce collége avait élu M. de Wendel président, il avait également député le lieutenant-général Grenier, porté par les indépendants. C'est de cette époque que date l'habitude du parti libéral de porter des généraux de l'Empire à la députation : que se proposait-il par cette tactique? On ne peut se l'expliquer que par une pensée de conspiration militaire; car c'était par trop abuser le pays que de présenter comme défenseurs de la liberté, des généraux, braves militaires sans doute, mais d'une obéissance passive et ne connaissant que le régime absolu de Napoléon. Les élections de la Nièvre donnèrent un choix ministériel; M. Chabrol de Chaméane, de cette famille des Chabrol, honorable exemple de la fidélité au pouvoir, et M. de

Bogne, de l'école diplomatique de M. Bignon. Dans le Nord, le ministère ne fut pas en opposition avec le parti de l'extrême gauche ; ce parti n'y était pas en force, mais avec la droite extrême, qui trouvait dans ce département une large expression. Tous les présidents et vice-présidents furent élus. Les départements de la Haute-Saône et de la Sarthe appartinrent à l'extrême gauche ; MM. de Gramont et Martin de Gray furent renvoyés à la Chambre ; le choix le plus significatif dans la Sarthe fut celui de M. de La Fayette. Le vétéran des idées de 1789 avait vainement cherché à se faire élire dans Seine-et-Marne, son propre département ; les électeurs lui avaient préféré M. de Saint-Cricq : on le désigna donc à un de ces départements où les électeurs obéissaient aux injonctions d'un comité dirigeant. M. de La Fayette, inconnu dans la Sarthe, pays de chouanerie et de souvenirs royalistes, fut élu à une certaine majorité de suffrages par les possesseurs de biens nationaux. La Cour regarda ce choix comme très-significatif, et rien ne fit une plus profonde impression au Château : on avait tort ; sous quel rapport M. de La Fayette pouvait-il être à craindre? La tribune était pour le Gouvernement un moyen de surveillance ; il valait mieux avoir M. de La Fayette en face avec sa naïveté de complots, révélant dans une Chambre ses plus intimes pensées, que de le reléguer en dehors du mouvement politique, et alors livré aux sourdes machinations. Les élections de la Sarthe et celles de la Vendée, où M. Manuel trouva une double élection, constatèrent cependant les vices du système électoral : ce système ne donnait pas la véritable expression des opinions du pays. Dans la Vendée et dans la Sarthe, la majorité n'était-elle pas royaliste? D'où venaient donc ces élections si éclatantes, si libérales? La raison en était que la loi de 1817 jetait dans ces deux départements la majorité au profit des acquéreurs de biens nationaux et des habitants des villes ; la balance n'était pas également établie. M. Benjamin-Constant, quels qu'eussent été ses efforts à Paris, n'avait pu obtenir son élection : dans cette grande capitale, la lutte avait été vive, et c'était là que s'étaient véritablement pro-

duits les hustings de Londres. La bataille électorale s'était prolongée pendant plusieurs jours; elle avait eu lieu en quelque sorte sous les yeux de l'empereur Alexandre. Les indépendants portaient leurs suffrages sur M. Benjamin-Constant, les ministériels et les modérés sur M. Ternaux aîné; enfin les Royalistes sur MM. Bonnet, avocat, et Olivier, régent de la Banque de France. Au premier tour de scrutin les voix s'étaient ainsi partagées : Voix des indépendants sur Benjamin-Constant 2 920, et Manuel 233. Voix ministérielles sur M. Ternaux 1 954. Voix royalistes sur M. Bonnet 952, et sur M. Olivier 458. M. Constant n'ayant pas la majorité absolue, on arriva au ballottage entre lui et M. Ternaux; le ministère avait agi auprès des Royalistes : il mettait un grand prix à éloigner M. Constant; M. Ternaux, dans une profession de foi honorablement écrite et fermement exprimée, avait dit tout son dévouement à la dynastie légitime des Bourbons; les Royalistes n'hésitèrent plus, et les voix de M. Bonnet se portèrent sur M. Ternaux; cependant ce ballottage ne fut point encore décisif, et M. Constant obtint l'avantage du nombre : 3 431 suffrages se portèrent sur lui; M. Ternaux n'en eut que 3 255; on renvoya le scrutin au lendemain; dans la nuit l'administration agit encore auprès des Royalistes; le nombre des votants, qui n'était la veille que de 6 981, fut le lendemain de 7 630; M. Ternaux obtint 3 827 voix, et M. Constant 3 740. Le long doute électoral avait tenu tous les esprits en suspens. Il y avait eu une grande agitation à Paris.

On pouvait constater quelque chose de remarquable dans les élections, c'est que les Royalistes de l'extrême droite avaient été complétement exclus; il ne s'agissait plus d'eux dans la lutte, et ceci était de nature à produire une certaine sensation sur les esprits, à la cour particulièrement. Quelle était donc cette loi d'élection dont les deux seuls résultats, sous la monarchie des Bourbons, avaient été de produire M. Manuel et M. de La Fayette, et d'éloigner les Royalistes des affaires? Toutefois, en l'état du renouvellement du cinquième, il n'y avait pas de danger actuel et imminent; les journaux ministériels s'efforçaient de le démon-

trer. Ils attribuaient l'effervescence électorale au principe, au jeu naturel du gouvernement représentatif. Ils le comparaient à ce qui se passait en Angleterre dans les mêmes circonstances, rappelant cette lutte de couleurs et de partis qui s'agitent sur les hustings. Ils cherchaient ainsi à raffermir la cour et à se rassurer eux-mêmes; mais n'était-il pas évident qu'une fois la liberté de la presse complétement accordée, toute la force d'opinion allait passer dans le camp libéral, et alors le danger, tant redouté par les Royalistes, ne devenait-il pas réel, menaçant dès que la majorité aurait été obtenue par l'extrême gauche? M. de Richelieu, encore au congrès d'Aix-la-Chapelle, s'était déjà profondément alarmé du résultat des élections et de l'écueil que la loi de 1817 réservait à la monarchie; j'ai lu sa correspondance. Tout y décèle l'inquiétude qu'il éprouve de l'éloignement des candidats de la droite. M. de Richelieu, lui-même royaliste dévoué, n'était pas à l'aise devant l'idée d'une majorité d'extrême gauche. « Je vois avec peine, écrivait-il, que la loi de 1817 éloigne successivement tous les Royalistes de la Chambre. Vous avez beau me raffermir et me promettre que la Chambre sera bonne; je tremble que nous n'allions trop d'un côté; à tout prendre, j'aime mieux l'exaltation royaliste que le jacobinisme; au nom du ciel, examinez cette situation. Cherchez-y un remède... Je vois arriver avec terreur, écrivait-il encore, les hommes des Cent-Jours; ils ont tant gâté notre position en Europe. Évitons les révolutions. » Faut-il s'étonner si M. de Richelieu, noble et loyal gentilhomme, bon Français surtout, s'effrayait de voir entrer dans la Chambre des hommes qui dans les Cent-Jours avaient voulu éloigner les Bourbons à tout prix, et armé l'Europe contre la France!

On s'agitait à Paris dans les élections, et les spéculateurs attendaient avec une grande impatience le résultat du congrès d'Aix-la-Chapelle pour opérer à la Bourse. Comme il arrive toujours, ils avaient exploité la nouvelle tant de fois, ils avaient si souvent joué en hausse au bruit de l'évacuation du territoire, que, lorsque cette nouvelle arriva effectivement, elle ne produi-

sit d'abord qu'un faible mouvement, suivi bientôt après de catastrophes. Une des conséquences du traité de subsides qui avaient accompagné la délivrance du territoire avait été de jeter sur la place une énorme quantité de rentes et de valeurs excédant la masse des capitaux disponibles. Le jeu s'était engagé avec frénésie, et la rente, même après l'échéance du semestre de septembre, s'était encore élevée à 75 francs. Pour soutenir ce mouvement ascendant, le Trésor, la Banque, habituellement si sages, s'étaient livrés à des opérations sur report; M. de Corvetto, afin d'utiliser 41 millions stagnants dans les caisses, les avait jetés sur la Bourse à un intérêt de 7 à 8 pour 100. Un Hollandais, nommé Borinbrock, avait établi avec des maisons de banque des effets de circulation sur dépôt de rente, qui avaient été escomptés par la Banque jusqu'à concurrence de 27 millions. A la fin, la Banque resserra ses escomptes; elle craignait de voir entamer sa réserve; et une catastrophe se prépara. Le résultat de cette situation de la Bourse fut un encombrement. et, pour me servir du terme technique, un engorgement tel que la rente ne put se soutenir malgré tous les efforts du Gouvernement. A la liquidation de la fin d'octobre, elle éprouva une baisse qui se prolongea tout le mois de novembre. Les alliés, pressés par le besoin d'argent, avaient accepté en paiement, non-seulement les lettres de change tirées par le Trésor de France sur les maisons Hoppe et Baring, mais encore ils cherchaient à réaliser, par l'entremise de ces maisons, les 100 millions de valeur effective payables en inscriptions de rente. Dès les derniers jours du mois d'octobre, plusieurs symptômes dont il était impossible de se dissimuler l'importance avertirent le Gouvernement français que, malgré l'étendue des ressources que les banquiers chargés de leur paiement avaient à leur disposition, il serait difficile de réaliser ces paiements dans les délais stipulés sans exposer directement la circulation de Paris et de la France, et indirectement celle de toute l'Europe commerçante; les charges pécuniaires imposées par le traité du 20 novembre avaient été acquittées en grande partie par des revirements de com-

merce qui, dans l'état perfectionné des communications réciproques, remplacent le numéraire effectif; cependant, une quantité effective de ce numéraire avait été employée à solder la balance de la France. En outre, plusieurs États de l'Europe travaillaient alors à substituer les valeurs métalliques au papier, qui, jusqu'alors, en avait rempli les fonctions; les mesures adoptées dans ce but avaient exigé une forte importation de numéraire, au détriment de celui de la France; la Banque de France en avait éprouvé les premiers effets. La masse de ses capitaux, naguère trop forte, même pour ses besoins, avait été successivement entamée, au point que la prudence lui commandait de restreindre l'émission de ses billets. Cette gêne fut si grande que le prix des seules rentes, depuis longtemps émises, ne put pas même se soutenir; la baisse fut de près de 10 francs; puis, un concours de circonstances secondaires, et l'empressement irréfléchi des porteurs d'inscriptions à se défaire de celles qu'ils possédaient, affaiblirent l'efficacité de toutes les mesures prises par le Gouvernement. Le contre-coup de la gêne de Paris s'était fait sentir sur toutes les places de l'Europe; car c'eût été une illusion de croire qu'à proportion que le numéraire en circulation diminuait en France, il allait abonder dans les autres pays; la totalité des opérations du monde civilisé se fait avec une somme comparativement très-petite d'argent monnayé; ce qui détermine la rareté ou l'abondance du numéraire est beaucoup moins sa quantité absolue que le degré de facilité et de rapidité du mouvement qui le fait circuler. Dans cette situation difficile, M. de Richelieu, d'après l'avis de MM. Baring et Hoppe, fit une ouverture aux ministres des autres cours réunis à Aix-la-Chapelle, et leur proposa de prolonger à dix-huit mois les termes de paiement fixés à neuf mois par la convention du 9 octobre. Plusieurs conférences eurent lieu à Aix-la-Chapelle les 8 et 9 novembre, époque où la dépréciation des fonds publics se fit plus profondément sentir. M. de Metternich proposa une résolution parfaitement rédigée et qui atteignait le but qu'on s'était proposé. Il y était dit « que les modifications proposées n'alté-

raient en rien ni la nature, ni la solidité des engagements primitifs, ni celles des garanties sur lesquelles reposaient en dernière analyse toutes les stipulations pécuniaires de la convention du 9 octobre; que ces modifications ne pouvaient affecter en aucune manière la confiance que les Puissances avaient accordée aux parties contractantes, attendu que ces maisons étaient déclarées prêtes à remplir leurs engagements primitifs, si les Puissances le jugeaient convenable. Les propositions de M. de Metternich furent discutées et admises séance tenante le 11 novembre par lord Castlereagh, le prince de Hardenberg, les comtes de Bernstorff, Nesselrode et Capo d'Istria; la résolution fut dépêchée à Paris par un courrier extraordinaire. Elle n'arrêta pas la baisse immédiatement. L'Europe n'en pouvait plus, surchargée de sa dette, et la Prusse surtout, qui, pressée d'argent, avait négocié toutes ses valeurs et les avait jetées sur la place de Paris. Cette catastrophe atteignit non-seulement la Bourse, mais elle toucha fortement la Banque de Paris, où éclatèrent plusieurs faillites de maisons puissantes. Le Gouvernement cherchait à rassurer les esprits en publiant: «Que la crise actuelle ne pouvait s'expliquer par aucun événement intérieur et extérieur; que la paix et l'ordre étaient partout rétablis; le Gouvernement marchait dans les voies larges et véritablement constitutionnelles; le territoire allait être délivré. Qui pouvait donc exciter tant de craintes?» A ces paroles, le Gouvernement joignait les actes; jamais le Trésor ne suspendit ses paiements; la caisse de service paya avec une entière régularité tous ses engagements. Une convention avec la Banque lui délégua le paiement du semestre de la dette publique; le Trésor lui céda des traites sur les receveurs-généraux; tous les fonds furent employés; la Caisse d'amortissement agit dans toute sa latitude; elle porta tous ses revenus, tous ses moyens en fonds de dépôts et consignations. Qu'on se représente en effet la somme de rentes émises dans l'espace de deux années, les obligations du Trésor, et l'on se dira si la Restauration ne fit pas alors des miracles de confiance! Tant d'efforts, tant de travaux multipliés trahirent

enfin le zèle de M. de Corvetto; les embarras financiers avaient aussi contribué à altérer sa santé. Il était depuis longtemps souffrant. Il parla à M. de Richelieu de donner sa démission; le poids des affaires devenant trop difficile, trop pénible pour ses forces! L'approche des Chambres faisait une grande affaire de cette démission. Qui allait-on choisir pour le ministère si difficile des finances, au moment où ce système était si dangereusement altéré? Le duc de Lévi fit quelques démarches pour remplacer M. de Corvetto. Homme d'esprit, sans doute, M. de Lévi pouvait-il répondre aux besoins de la place et rétablir la confiance ébranlée? La Chambre des Députés l'aurait vu avec déplaisir. Le noble duc n'était parfaitement sympathique à aucune des opinions de la majorité. On avait songé à M. Mollien, puis on parla à M. de Richelieu de M. Roy. Ce choix convenait sous plusieurs rapports. D'abord, M. Roy était une des grandes fortunes et un des plus forts capitalistes. En le plaçant à la tête des affaires de finances, il commandait la confiance et appelait le crédit public. Ensuite, comme homme parlementaire, M. Roy avait été deux fois rapporteur du budget, et la Chambre avait remarqué dans ses rapports une clarté, un ordre, et surtout un besoin d'économie, qu'on devait aimer dans un ministre des finances. On pouvait reprocher à M. Roy, et j'entends à la cour et auprès de Louis XVIII, d'avoir fait partie de la Chambre des Représentants pendant les Cent-Jours. C'était un pas immense vers l'oubli des opinions, ce que le parti royaliste n'admettait pas facilement. M. de Richelieu fit taire ses préjugés personnels, et une ordonnance appela M. Roy au département des finances en remplacement de M. de Corvetto qui voyagea dans le Midi. La retraite de M. de Corvetto excita les regrets de tous les partis. C'était un homme de probité, d'honneur et de ménagements. Ministre, il avait rendu de grands services. Toutes les théories du crédit public avaient été défendues par lui et développées avec une grande autorité d'exemple et de principes. M. Roy qui le remplaçait possédait un talent distingué d'exposition et d'analyse; peut-être n'avait-il pas assez de confiance dans le

crédit et dans ses chances un peu hasardeuses ; les finances d'un grand État diffèrent des revenus d'un particulier ; tous les déficits ne sont pas des catastrophes ; ils ne sonnent point l'alarme comme une menace de banqueroute ; cela tenait dans M. Roy aux habitudes de sa vie, à sa fortune si bien réglée, et acquise par une haute persévérance et une régularité remarquable. Sa parole n'était pas élevée, mais ferme et précise ; dans les relations administratives, sec et tranchant, il n'avait rien de cet abandon qui saisit les hommes. Par ses opinions, M. Roy appartenait au centre gauche avec une couleur positive et d'affaires ; plus tard, il passa au centre droit par conviction ; il conquit l'estime et l'amitié de M. de Richelieu, bien que son premier ministère n'eût duré que quelques jours.

Ce ministère tout entier n'allait-il pas lui-même subir une grande crise ? En présence des élections de 1818 et des opinions qui avaient triomphé dans cette épreuve, il était important que le ministère présentât une unité parfaite, une puissance compacte de sentiment, une même pensée politique ; malheureusement il n'en fut rien, et dès l'arrivée de M. de Richelieu à Paris, des dissensions sérieuses naquirent au sein du Conseil des ministres et amenèrent sa dissolution. L'opinion personnelle de M. de Richelieu, dès ce moment entouré par les Royalistes, était que le Gouvernement devait se rapprocher un peu de la droite pour empêcher la Monarchie d'aller dans l'abîme. Les étrangers de distinction qui entouraient le Roi, le comte de Goltz, le baron de Vincent, pensaient que ce rapprochement était le seul moyen d'éviter une crise politique. Le duc de Wellington en avait parlé au roi Louis XVIII à son retour d'Aix-la-Chapelle. Il lui dit : « Votre Majesté doit se rapprocher des Royalistes, mais que ce soit purement et simplement, sans condition de leur part. » Le duc de Richelieu, arrivé à Paris le 25 novembre, s'était déjà exprimé sur la nécessité d'une modification dans le système ministériel, et j'ai parlé de sa correspondance au congrès d'Aix-la-Chapelle. Une autre difficulté surgissait également de l'indispensable suppression du ministère

de la police; ce ministère avait été vivement attaqué par tous les côtés de la Chambre; la droite par haine de M. Decazes, la gauche pour s'éviter la surveillance d'une haute police, et tous les partis également pour embarrasser la marche de l'administration. Dans cette situation, M. Decazes proposa lui-même la suppression de son ministère, et par conséquent sa retraite du Conseil. Cette démarche était-elle bien désintéressée? M. Decazes avait-il réellement intention de se retirer des affaires, ou n'avait-il la pensée que d'essayer son crédit? Tous ses collègues se soulevèrent contre sa résolution; tous pensèrent qu'on ne pouvait se passer de M. Decazes, et que possédant d'une manière absolue la confiance du Roi, il était et devait être l'intermédiaire indispensable entre la Couronne et son Conseil. Un premier arrangement fut essayé; M. Molé se chargea de proposer à M. Lainé de céder le portefeuille de l'intérieur à M. Decazes; M. Lainé devait prendre les sceaux; Louis XVIII acceptait la démission de M. Pasquier que M. Decazes voulait créer ministre de la maison du Roi; M. Pasquier consentit à tout, mais M. Lainé se refusa obstinément à prendre les sceaux; il offrit sa démission d'une manière absolue : je ne pense pas qu'il y eût dans cette résolution la plus petite arrière-pensée. M. Lainé n'était point homme à accommodement comme M. Pasquier; il crut voir une disgrâce dans la proposition qui lui était faite. La démission de M. Lainé ne fut point acceptée; le duc de Richelieu déclara formellement que si ce collègue se retirait du Conseil, il donnerait également sa démission; la partie paraissait parfaitement liée entre trois ministres, MM. de Richelieu, Lainé et Molé. En cette position des affaires, il fut résolu que le Conseil resterait composé comme il l'était, sans aucun changement. Pendant ce temps M. de Richelieu, à l'insu du Roi et de M. Decazes, essayait d'autres combinaisons de majorité; il tentait le rapprochement du centre droit ministériel et de la droite, rapprochement qui devait et pouvait donner une majorité compacte. Le Roi ignorait absolument ces démarches, et il écrivait quelques mois plus tard : « Je me flattais que de retour ici le duc

de Richelieu, en se serrant de plus en plus à ses collègues, chercherait un remède au mal produit par *la Minerve*, et, soit dit en passant, par *le Conservateur;* je me trompais[1]. » Ces mouvements ministériels avaient retardé la session ; l'ouverture en fut remise du 30 novembre au 10 décembre. L'affaire se suivait aux Pairs par le marquis de Vérac et par la réunion cardinaliste du marquis de Beausset ; aux Députés, où la fusion était plus difficile, elle se tentait par M. Lainé et M. Ravez ; le but proposé était toujours le changement de la loi des élections. Plusieurs conférences s'engagèrent soit avec M. de Richelieu, soit avec M. Molé, soit avec M. de Villèle ; les Royalistes promirent appui loyal et désintéressé, pourvu que le ministère modifiât la loi électorale. Il fut arrêté qu'on constaterait dans des scrutins préparatoires si la majorité appartenait aux centres et à l'extrême droite réunis. M. de Villèle répondit de son parti, et déclara que s'il y avait quelques fous d'extrême droite, ils n'auraient aucune influence sur les votes de la majorité. Jusqu'alors, je le répète, le Roi n'avait été informé d'aucun de ces mouvements parlementaires qui se préparaient dans les deux Chambres ; la première indication lui en fut donnée par M. le Chancelier ; la session devait être si importante et si décisive, qu'un peu avant qu'elle fût ouverte, on s'était occupé dans la Chambre des Pairs d'arrêter la nomination des secrétaires, expression des opinions de la majorité. Il était dans les habitudes du Château que le Chancelier vînt porter au Roi la liste des candidats que les diverses réunions de la Chambre appelaient au secrétariat. M. Dambray dit à Sa Majesté les noms de ceux de ces candidats portés par la fraction ministérielle ; mais il ajouta qu'il n'était pas sûr que ceux-là passassent, attendu qu'il s'était formé une contre-réunion, laquelle en porterait d'autres. Louis XVIII crut qu'il s'agissait de la réunion des Ultra-Royalistes ; il ne demanda pas de nouvelles explications ; car le Roi n'ignorait pas que les pairs *ultra* contrarient la marche de son

[1] Mémoire écrit de la main de Louis XVIII.

ministère ; il fut tiré de cette erreur par le marquis de Dreux-Brézé. Le grand-maître des cérémonies lui annonça qu'il s'était en effet formé, d'après une idée de M. le duc de Doudeauville, une autre fusion de membres ministériels pour opérer une réunion avec le côté droit. M. de Brézé montra au Roi les listes qui avaient été arrêtées ; elles portaient, pour le secrétariat, le duc de Doudeauville, le marquis de Vérac, le maréchal Victor et M. Dubouchage. En tête de la commission qu'on désignait pour l'adresse, se trouvaient le marquis de Talaru et le vicomte de Montmorency. Louis XVIII ne put plus douter qu'il ne s'agît d'une fusion entre le côté droit et le centre droit. « En lisant ces noms, le Roi reprocha vivement à M. de Brézé d'être d'une association qui ferait de pareils choix, et lui cita ce vers d'*Athalie :*

Rompez, rompez tout pacte avec l'impiété.

Le Roi était fort animé[1]. M. de Brézé se défendit en nommant des gens fort honnêtes, quoique un peu faibles, qui faisaient partie de l'association ; enfin il avoua qu'elle se tenait chez le cardinal de Beausset. Cette circonstance lui révéla par quelles mains cette affaire était conduite ; l'amitié qui liait M. de Richelieu à M. de Beausset ne permettait pas de croire que celui-ci eût agi seul. Le cardinal avait trop d'esprit, et il était trop lié avec le duc de Richelieu pour avoir pris une aussi grande mesure sans son aveu. Le Roi ne dit rien à son Conseil des renseignements qu'il avait recueillis ; les ministres se réunirent pour discuter le discours de la Couronne, et la meilleure harmonie paraissait régner. Ce discours était rédigé de manière à laisser possibles toutes les nouvelles combinaisons ministérielles. Il fut discuté plusieurs jours en conseil. La première partie qui parlait de la délivrance du territoire n'offrait à la discussion aucun sujet possible. C'étaient des phrases d'enthousiasme patriotique pour la fin de l'occupation. S'expliquerait-on sur la

[1] Mémoire écrit de la main de Louis XVIII.

loi des élections? indiquerait-on par une phrase un changement dans cette loi fondamentale? resterait-on dans le vague de manière à pouvoir passer d'un système à un autre? Dans la situation d'incertitude du Cabinet on préféra ce dernier parti. En résultat, à peine quelques changements furent-ils proposés; M. de Richelieu se prêta avec la meilleure grâce du monde aux modifications que lui proposait M. Decazes. « Le cœur du Roi avait tressailli en signant le traité de délivrance, disait le discours de la Couronne; la déclaration des cinq Puissances faisait assez connaître l'amitié qui régnait entre les souverains et permettait de fixer les regards sur de longs jours de paix qu'une telle alliance promettait à la France. Le Roi annonçait son sacre: en recevant l'onction royale, il prendrait à témoin le Dieu de Clovis, de Charlemagne et de Saint-Louis; il renouvellerait sur les autels le serment d'affermir les institutions fondées par la Charte ». Le Roi ajoutait : « En secondant mes vœux et mes efforts, vous n'oublierez pas que cette Charte, en délivrant la France du despotisme, a mis un terme aux révolutions. Je compte sur votre concours pour repousser ces principes pernicieux qui, sous le masque de la liberté, attaquent l'ordre social, conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le funeste succès a coûté au monde tant de sang et tant de larmes. L'industrie et les arts étendant aussi leur empire, ajouteront aux douceurs de la paix générale. A l'indépendance de la patrie, à la liberté publique se joint la liberté privée que la France n'a jamais goûtée si entière. Unissons donc nos sentiments et nos accents de reconnaissance envers l'auteur de tant de biens, et sachons les rendre durables. » Ce discours promettait donc tout à la fois un système libéral et un système de répression. Les phrases un peu obscures où la royauté se présentait comme la conservatrice de l'ordre, comme la protectrice de l'organisation sociale, cet appel au concours des Chambres dans l'intérêt de l'État, tout cela annonçait pour la session une marche au moins nouvelle; on ne s'éloignait plus aussi complétement des pensées de la droite. Les ministres se réunirent en conseil le samedi

12 décembre pour délibérer sur la conduite du Cabinet pendant la session; M. Pasquier prit le premier la parole; il peignit avec clarté la gravité de la situation et la nécessité d'y porter remède; mais il n'indiqua aucun moyen et se tint dans le vague. M. Roy parla dans le même sens que M. Pasquier, mais sans se prononcer davantage; le maréchal Gouvion et le comte Decazes ne partagèrent pas toutes les craintes de leurs collègues; ils cherchèrent à les convaincre de la possibilité de marcher dans la même ligne politique. M. de Richelieu n'exprima que le vague désir de chercher une majorité dans le centre droit et la droite, ce qui était l'opinion de M. Lainé. M. Molé ne parut occupé que de la nécessité de conserver M. de Richelieu aux affaires. Il n'y eut donc aucune majorité prononcée dans le Conseil; on crut cependant la matière assez bien éclaircie pour la soumettre au Roi dans le conseil du mercredi.

Dans cet intervalle, les Chambres avaient formé leurs bureaux; celui de la Chambre haute avait été composé d'avance des pairs dont M. de Brézé avait parlé au Roi; on substitua M. de Pastoret à M. Dubouchage, par égard pour la Couronne, attendu que M. Dubouchage avait été ministre, et qu'il pouvait n'être pas agréable au Roi de le voir souvent aux Tuileries. Les meneurs de la Chambre des Pairs demandèrent à M. de Richelieu de quels noms il voulait composer la commission de l'adresse. Il répondit avec vivacité : « Eh bien! d'hommes raisonnables »; et la majorité porta des cardinalistes : le marquis de Talaru, le vicomte de Montmorency, de Fontanes, Pastoret et de Rosambo; le Roi fut blessé de ces choix; les ministériels eux-mêmes se refusèrent à porter M. de Fontanes; le Roi dit à l'ordre : « En rigueur de principes, les ministériels ont raison, parce que M. de Fontanes s'est éloigné d'eux; mais je crois que, dans la circonstance, ils ont eu tort, 1°. parce que M. de Fontanes a pour la rédaction d'une adresse un talent dont personne n'approche; 2°. parce qu'il aurait été sensible à cette tolérance; parce qu'enfin les ministériels auraient pu se vanter d'avoir contribué au choix d'un des membres de la commission. » Ces

mouvements parlementaires signalaient dans la Chambre des Pairs une tendance contre le système libéral ; M. de Richelieu, entouré par les Royalistes, ne voyait plus que rarement M. Decazes ; Louis XVIII craignait la séparation des deux ministres ; préparé à la retraite de M. Decazes, dont il sentait très-bien que le ministère de la police ne pouvait subsister, sa royale amitié lui faisait au moins souhaiter qu'il quittât la place avec les honneurs de la guerre. Le Roi, malade, écrivait à une dame de son intimité : « M'est-il permis de parler de l'état de ma santé, non pour être plaint, mais pour servir d'excuse aux fautes que je puis avoir commises dans des conjonctures aussi difficiles. Le 12 je sentis une atteinte de goutte ; elle fut légère pendant trois jours ; je crus que ce ne serait rien, mais le 15 au soir les douleurs devinrent très-vives, et ici commença l'invasion que je vais décrire en peu de mots. Grande souffrance, pas de sommeil, point d'appétit, de la fièvre, et prostration des forces morales et physiques ; telle a été ma position pendant plus de huit jours. »

La formation des bureaux à la Chambre des Députés donna un résultat incertain ; partout les centres triomphèrent ; j'en excepte le neuvième bureau dont M. de Villèle obtint la présidence ; jusqu'ici aucun engagement n'était donc pris ; on attendait. Les opérations pour la présidence prouvèrent l'alliance du centre et de la droite. Le premier tour de scrutin donna 97 voix à M. Ravez et 93 à M. de Serres, qui furent seuls proclamés candidats. MM. Planelli de Lavalette, le contre-amiral Dumanoir, tous deux du centre droit, obtinrent chacun 80 voix ; M. Camille-Jordan, expression des doctrinaires, 64 voix ; le prince de Broglie, 47 voix ; Dupont-de-l'Eure, 40 voix. Au second tour de scrutin, le comte d'Augier eut 90 voix ; le comte Dupont, 101 voix ; Planelli de Lavalette, 91 voix. Toutes les forces furent ici bien constatées. Il était reconnu que le centre droit et la droite unis ensemble formaient la majorité. Les doctrinaires n'avaient eu que 64 voix et l'extrême gauche 40. Il y avait donc

deux lignes tracées pour le ministère : ou se jeter dans les bras de la droite, unie au centre droit; ou bien se lier aux doctrinaires, votant avec les centres, de manière à n'avoir plus contre soi que la double extrémité de droite et de gauche. Après ce premier résultat obtenu, M. de Richelieu crut qu'il pouvait se rapprocher de M. Decazes; il parut tout à coup à la soirée du mercredi au ministère de la police; cette réconciliation subite surprit tous ceux qui avaient manœuvré dans le sens d'une séparation. Mais elle ne fut pas d'une longue durée; la division se manifesta d'une manière plus impérieuse encore. Le Roi avait renvoyé le conseil du mercredi au jeudi, parce que plusieurs des ministres, membres de la Chambre des Députés, étaient obligés d'assister à la nomination des candidats à la présidence. Dans ce conseil, M. Pasquier parla le premier, comme il avait fait chez M. de Richelieu, fort disertement et sans rien conclure; le maréchal Gouvion fut d'avis de ne rien changer, de ne pas même essayer de modifier la loi des élections; M. Molé déclara qu'il ne croyait pas possible de rester dans la situation présente; il n'espérait pas le succès d'un système dans lequel tous les ministres n'auraient pas une conviction commune. La pensée intime de M. Molé était que la difficulté reposait purement dans les hommes. Le combat lui paraissait engagé entre M. Decazes et M. Lainé entraînant le duc de Richelieu. M. Lainé pensa qu'il fallait planter le drapeau ministériel et tendre la main à droite et à gauche. M. Roy parla à peu près dans le même sens; M. Decazes développa le danger qu'il y avait à essayer de changer la loi d'élections, et conclut à rester fermes dans la ligne. Le duc de Richelieu parla le dernier; il fut facile de voir qu'il inclinait vers l'avis de M. Molé, mais il ne conclut pas davantage que le garde des sceaux et M. Roy; enfin Louis XVIII prit la parole, et se saisissant de l'idée de M. Lainé, il dit : « Plantons notre drapeau sur l'ordonnance du 5 septembre; continuons à suivre la ligne qui nous a réussi jusqu'à présent; tendons toujours la main à droite comme à gauche, et disons comme César : Celui

qui n'est pas contre moi est avec moi. » Ainsi se termina ce conseil, et le Roi crut que toute dissension dans le ministère allait cesser; la suite fera voir combien il se faisait illusion.

Le 16, une ordonnance du Roi nomma M. Ravez à la présidence; les Royalistes crurent tenir la victoire; car c'était l'expression de l'arrangement conclu; mais les amis de M. Decazes manœuvrèrent le lendemain de manière à ce que le choix des bureaux constatât que la majorité n'avait pas changé d'esprit. Les Royalistes n'obtinrent, parmi les vice-présidents, que M. Blanquart de Bailleul; M. de Saint-Aulaire fut désigné comme un des secrétaires de la Chambre; les amis du duc de Richelieu s'en plaignirent amèrement; ils accusèrent M. Decazes d'avoir été l'âme de cette combinaison, qui détruisait le plan ministériel pour la session suivante. Le Roi vit bien que la séparation était irrévocable. Le lundi au matin, M. Molé vint chez M. Lainé lui annoncer que la chose ne pouvait ainsi aller avec M. Decazes, et qu'il était dans l'intention irrévocable de donner sa démission; M. Lainé dit que c'était également son sentiment. Tous deux portèrent leur démission chez le duc de Richelieu qui partagea leur avis et écrivit la sienne; un billet et une visite de M. Molé à M. Pasquier lui apprirent la résolution de ses trois collègues. Les démissions furent remises au Château par M. Molé; elles étaient ainsi conçues: « Sire, c'est avec un extrême regret, mais avec une détermination irrévocable, que je prie Votre Majesté d'agréer la démission du poste que j'occupe et que je viens mettre à vos pieds. La conviction intime où je suis de ne pouvoir plus être d'aucune utilité à votre service, Sire, ni au bien du pays, me détermine à cette démarche. J'espère que Votre Majesté voudra bien me dire à qui je dois remettre le portefeuille des affaires étrangères. Les circonstances dans lesquelles je l'ai accepté, et tout ce qui s'est passé depuis plus de trois ans, doivent prouver à Votre Majesté que si je la supplie de me permettre de me retirer aujourd'hui, ce n'est faute ni de dévouement ni de courage. RICHELIEU. » « Sire, la situation de ministère ne me laissant aucun espoir d'être utile à Votre Majesté, et de justifier

sa confiance en continuant à la servir, je viens la prier de recevoir ma démission et la supplie de me faire connaître à qui il lui plaît que le portefeuille de la marine soit remis. MOLÉ. » « Sire, je supplie Votre Majesté d'agréer ma démission, et de me faire indiquer à qui je dois remettre le portefeuille de l'intérieur. Permettez-moi, Sire, de vous demander la grâce de me laisser rentrer tout à fait dans la vie privée; comme député, j'essaierai de servir mon Roi et mon pays de tout mon dévouement. LAINÉ. » « Sire, j'apprends que M. le duc de Richelieu a cru devoir offrir sa démission au Roi; si Votre Majesté se déterminait à l'accepter, je la supplie de permettre que je mette aussi la mienne à ses pieds; je sens trop que dans de telles circonstances ma présence dans les affaires serait plus nuisible qu'utile au service du Roi. Sa Majesté connaît mon dévouement sans bornes; si je perds le bonheur de la servir comme ministre, il me restera au moins la consolation de manifester en toute occasion, comme député, les sentiments et les principes qui ne cesseront d'être au fond de mon cœur. PASQUIER. » « Sire, une lettre de M. le comte Molé à M. le baron Pasquier m'apprend que M. le duc de Richelieu a prié Votre Majesté d'agréer sa démission. Cette détermination, si elle pouvait être irrévocable et avoir l'assentiment du Roi, me forcerait à mettre à ses pieds le portefeuille qu'il a bien voulu me confier depuis trois ans. Rien au monde ne pourrait m'engager à rester un instant au ministère après M. le duc de Richelieu. Votre Majesté, qui connaît ma résolution à cet égard, a bien voulu souvent l'approuver; je le dois d'autant plus, que la divergence d'opinion sur quelques points, ou plutôt sur un seul point, entre les ministres, et particulièrement entre M. de Richelieu et moi, a seule pu causer cette détermination. Dès l'instant que cette divergence à commencé à paraître, j'ai manifesté au Roi et à M. le duc de Richelieu l'intention de me retirer, je dois l'exécuter aujourd'hui et ne pas priver le Roi du service de M. le duc de Richelieu. Bien sûr que Votre Majesté est certaine, et aussi M. le duc de Richelieu lui-même, que tous les deux me trouveront toujours

prêt, hors du ministère comme au dedans, à faire tout ce qui sera utile au service de Votre Majesté et au succès de son Gouvernement, auquel j'appartiendrai toujours de vœux et d'intention, comme j'appartiendrai de cœur et d'âme à Votre Majesté, tant que j'aurai une goutte de sang dans les veines. DECAZES. »
Le Roi fut péniblement étonné en recevant ces démissions. Il n'avait plus de ministère ; quoiqu'il s'attendît bien à une rupture prochaine, il ne la croyait ni aussi complète, ni aussi décisive; il écrivit sur-le-champ un billet à M. de Richelieu : il lui mandait que dans le trouble où le jetait la démarche inopinée du président du Conseil, il était impossible de lui faire une réponse précise; le Roi désirait le revoir avant qu'il prît un parti définitif. M. de Richelieu vint au Château dans l'après-midi du mardi. Louis XVIII ne lui dissimula rien de la peine qu'il ressentait, et il le pria de considérer, qu'outre son chagrin de se séparer de lui, il se voyait réduit à la triste nécessité d'avoir recours au prince de Talleyrand. Le duc de Richelieu écouta le Roi avec l'air aussi affligé que lui; on se sépara sans rien conclure. Le lendemain, le duc de Richelieu, qui s'était concerté avec MM. Molé, de Vérac et Villèle, écrivit à Louis XVIII qu'il ne pouvait imaginer dans quelle pénible situation l'avait laissé l'entretien d'hier, et tout ce qu'il avait souffert en voyant le chagrin qu'il causait au Roi; il connaissait trop bien son insuffisance dans des circonstances aussi difficiles, et pour un genre d'affaires auxquelles il est impossible d'être moins propre qu'il était, pour qu'il ne répétât pas ce qu'il avait eu l'honneur de dire. Sa mission était finie, du moment où les grandes affaires avec les étrangers avaient été terminées; celles de l'intérieur, et la conduite des Chambres, lui étaient tout à fait inconnues, et il n'y avait aucune aptitude ni capacité. Le duc de Richelieu suppliait le Roi de réfléchir bien sérieusement; s'il persistait à vouloir le retenir, malgré les pressantes raisons qu'il lui donnait, il ne pouvait ni ne devait s'y refuser ; mais pour que ses services ne fussent pas entièrement inutiles, il fallait rétablir dans le ministère une unité d'opinion qui n'existe plus. Le Roi savait si lui M. de Riche-

lieu aimait et estimait M. Decazes; mais d'un côté, outragé sans raison par un parti dont les imprudences ont causé tant de maux; de l'autre, poussé vers un côté dont les doctrines nous menacent encore davantage, tant que M. Decazes ne sera pas fixé hors de France par des fonctions éminentes, tous les hommes de l'opposition le considéreront comme le but de leurs espérances, et il deviendra, bien certainement malgré lui, un obstacle à la marche du Gouvernement. M. de Richelieu sentait combien le sacrifice dont il parlait était pénible pour le Roi, pour M. Decazes et pour lui-même, mais il le croyait nécessaire. M. Decazes pouvait rendre de grands services dans une ambassade soit à Naples, soit à Pétersbourg, et son départ empêcherait ainsi que les ennemis du ministère pussent fonder sur lui l'espoir d'un triomphe. Dans le cas où Sa Majesté exigerait impérieusement que le duc de Richelieu restât aux affaires, il suppliait le Roi d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour retenir M. Lainé, sans lequel il ne pouvait absolument rester, et M. Roy. Si le Roi voulait y mettre cette séduction à laquelle rien ne résistait, il croyait qu'il ne serait pas difficile de vaincre leur opposition.

Tandis que ces mouvements s'opéraient au Château, l'opinion était vivement agitée; on savait, mais vaguement, les dissentiments qui divisaient les ministres; on en connaissait les motifs, et les divers partis exprimaient tour à tour leurs craintes et leurs espérances; la Bourse se ressentait elle-même de ces agitations. Dans la Chambre, les opérations préliminaires se traînaient en longueur; chaque parti essayait sa majorité et cherchait à la constater; les ministres eux-mêmes agissaient dans un sens différent, afin de préparer le triomphe du système qu'ils professaient de prédilection. L'adresse faisait pressentir cette situation complexe et douteuse; elle paraphrasait le discours du Roi en tout ce qui touchait la délivrance du territoire; puis elle ajoutait : « Loin de nous la pensée de souffrir aucune atteinte à la Charte : nous repousserons tout principe pernicieux qui attaquerait l'ordre social que nous devons à votre sagesse;

c'est à la Charte, c'est aux institutions dérivées de son esprit que la France veut se fixer. La France, Sire, est lasse de révolutions; elle sait ce qu'elles lui ont coûté de sang et de larmes. La réparation des maux que la France endure encore, l'accroissement du bien qu'elle possède déjà, sont également attachés au maintien d'une liberté bien ordonnée. » Il y eut quelque chose de plus monarchiquement nuancé dans la Chambre des Pairs. J'ai dit de quels noms se composait la commission de l'adresse. Un ministère, expression modérée, sortant de l'union de la droite avec son extrémité, trouvait l'appui d'une forte majorité; et l'adresse se ressentit vivement de ces opinions. « C'est avec une profonde émotion que les Pairs de France, disait-elle, ont entendu Votre Majesté réclamer leur concours et leur zèle pour repousser les doctrines pernicieuses qui, de révolution en révolution, ramèneraient promptement le pouvoir absolu par les désordres de l'anarchie; ils aiment à croire que ces doctrines coupables se tairont devant les principes d'ordre public énoncés du haut du trône. Si cette attente était trompée, Votre Majesté n'aurait pas vainement appelé le concours des pairs de France. Une grande nation, éclairée par l'expérience, ne voudra pas sacrifier le bien réel à des systèmes trompeurs; elle a trop appris que l'affaiblissement de l'autorité royale n'est pas moins funeste que ses abus; que tout périt sans retour si son Prince fléchit devant l'orgueil des factions; il ne peut bien remplir tous ses devoirs qu'en ne laissant perdre aucun de ses droits. » L'ensemble de cette adresse respirait une haine profonde de la Révolution, un sentiment de répression et de méfiance contre les doctrines de liberté. Un tel langage devait naturellement favoriser la combinaison d'un ministère royaliste.

La lettre de M. de Richelieu avait produit une impression pénible sur l'esprit du Roi; il voyait avec une vive douleur la séparation de deux hommes qu'il croyait également utiles, à des titres différents, à son Gouvernement. M. le duc de Richelieu lui était indispensable pour les affaires étrangères, et M. Decazes avait acquis une grande influence dans la Chambre par l'ordon-

nance du 5 septembre ; le Roi lui portait une vive affection. Louis XVIII n'hésita pas cependant à lui en parler. M. Decazes, soit fatigue des affaires, soit par calcul, insista lui-même pour sa retraite, et offrit de partir immédiatement pour sa terre de Libourne. Le Roi transmit cette offre à M. le duc de Richelieu, qui persista à faire du départ de M. Decazes pour la Russie la condition de son ministère, car tant que le ministre favori serait à Paris son influence serait trop grande ; M. Decazes accepta l'ambassade. Cette résignation était-elle complétement sincère ? Voulait-il réellement se retirer des affaires ? Savait-il l'impossibilité pour M. de Richelieu de le remplacer auprès de Louis XVIII ? Ce fut après cette lutte pénible pour le cœur du Roi, qu'il reçut les adresses des deux Chambres, en réponse à son discours d'ouverture, et leur montra un visage calme, serein. Le soir même, à l'ordre, après cette réception, le Roi, que l'on félicitait sur sa réponse à l'adresse, s'écria : *Et l'on nous porte envie !* Lorsque M. de Richelieu connut la résolution de M. Decazes, il accepta la présidence ; M. Lainé lui fit observer combien il serait dur, inflexible, d'exiger l'éloignement à l'étranger de M. Decazes, et on n'imposa plus que le voyage à Libourne. M. de Richelieu, appelé à composer un ministère, essaya de deux combinaisons : 1°. Rester avec le Cabinet tel qu'il était composé, à l'exception du comte Decazes et du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, dont les opinions étaient trop inflexiblement arrêtées sur la marche du Gouvernement, dans le sens de la loi des élections ; 2°. former un ministère royaliste qui pût réunir les deux centres à l'extrême droite. La première combinaison échoua complétement. M. Lainé, quoique tout à fait dévoué à M. de Richelieu, déclara que sa position serait trop fausse, trop malheureuse, si, auteur de la loi d'élection, il faisait immédiatement partie d'un ministère dont la première condition serait un changement absolu à cette loi. M. Roy déclara également qu'il ne resterait pas sans M. Decazes. Le 25 décembre, MM. de Richelieu et Lainé vinrent prier le Roi de retenir le comte Decazes, et d'obtenir sa rentrée au mi-

nistère, sans le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, avec la condition d'un léger changement dans la loi électorale. Sur le refus de M. Decazes, M. de Richelieu résolut de composer un ministère tout nouveau; les Royalistes s'étaient beaucoup agités et avaient voulu entraîner M. Molé à seconder M. de Richelieu; ils lui promettaient la place influente dans le Conseil et la direction de leur majorité; M. Molé répondit: « que ses antécédents ne lui permettaient pas de viser à une influence dans le parti royaliste; qu'il avait vu la possibilité de former un ministère sans M. Decazes, mais qu'une administration toute royaliste lui paraissait impossible. » M. de Richelieu essaya la combinaison suivante : M. Siméon, à la justice; M. Lauriston, à la guerre; M. de Villèle à la marine; M. Cuvier, à l'intérieur; M. Mollien, aux finances. Le 26 au soir, tous ces hommes politiques, réunis chez M. de Richelieu, ne purent s'entendre; et, en effet, ils étaient d'opinions trop divergentes. M. Mollien, engagé dans une autre combinaison, refusa absolument; M. Cuvier déclara qu'il avait trop ouvertement défendu la loi des élections pour entrer dans un ministère dont la première base serait sa modification. MM. de Villèle et Lauriston avaient seuls accepté; il devenait donc impossible au duc de Richelieu de former un ministère; il adressa en conséquence sa dernière démission au Roi, en exposant qu'il avait encore fait d'inutiles efforts pour essayer de composer une administration qui pût présenter à Sa Majesté et à la France une garantie dans la crise où l'on se trouvait. Il se voyait dans la nécessité de supplier Sa Majesté de vouloir le décharger d'une tâche qu'il lui était impossible de remplir avec fruit. Le Roi devait reconnaître ce qu'il avait eu l'honneur de lui dire avant son départ pour Aix-la-Chapelle, et ce qu'il a pris la liberté de lui répéter de bouche et par écrit depuis son retour, qu'il n'était point propre à la conduite des affaires intérieures, et que sa mission était finie au moment de la conclusion des négociations avec les étrangers. Mais pourquoi le Roi regarderait-il comme indispensable d'appeler M. de Talleyrand à son départ? N'y avait-il donc que lui et le duc de Richelieu dans son royaume qui pussent être

à la tête du Conseil, et s'ils manquaient tous les deux, faudrait-il que l'État pérît? Il ne pouvait le croire. Il existait des maréchaux, des pairs de France, disait-il, qui certainement pourraient les remplacer. Sans en nommer d'autres, M. de Richelieu désignait au Roi les maréchaux Macdonald et Marmont, et ajoutait : « Ne pourraient-ils pas être choisis? » Ils connaissent le pays et l'armée, et ils n'inspireraient aucune défiance aux Puissances étrangères.

Les résolutions du duc de Richelieu étaient trop fermement arrêtées et trop commandées par les circonstances, pour qu'il fût possible au Roi de le retenir plus longtemps dans ses conseils. Louis XVIII ne fit plus de nouvelles tentatives, et pria, selon l'usage, M. de Richelieu de se concerter avec M. Decazes pour le choix d'un nouveau président du Conseil : « Ce fut avec le plus sincère regret, écrivait encore le Roi, que j'acceptai la démission du duc de Richelieu. Sa lettre fut pour moi un trait de lumière, en ce qu'elle m'avait fait voir la possibilité de me passer du prince de Talleyrand; mais mon embarras n'était pas moindre : ni l'un ni l'autre des maréchaux dont me parlait le duc de Richelieu n'était, à mon avis, dans le cas de le remplacer. M. Pasquier vint chez moi comme je venais d'expédier ma réponse au duc de Richelieu; je m'ouvris à lui et le priai d'aller conférer chez le comte Decazes sur la position critique du Cabinet. » Dans ce peu de lignes se révèle encore l'antipathie de Louis XVIII pour M. de Talleyrand. M. de Talleyrand disait trop haut ses services lors de la première Restauration [1]. Ils étaient immenses en effet, et Louis XVIII ne voulait devoir sa couronne à personne. M. de Talleyrand eut alors une audience du Roi, mais il n'y fut pas question d'affaires. Le grand chambellan affectait de faire croire à sa prochaine rentrée aux affaires politiques; il avait été blessé de ce qu'il n'avait pas été question le moins du monde de lui au congrès d'Aix-la-Chapelle; il profitait de l'arrivée du duc de Dalberg de son ambassade à Turin,

[1] M. de Talleyrand avait l'habitude de montrer son salon en disant : « Voici où s'est faite la Restauration. »

pour laisser supposer la possibilité d'une rentrée en faveur ; car une manie de M. de Talleyrand était de soutenir que Louis XVIII l'aimait beaucoup, avait confiance en lui ; et chacun sait ce qu'il en était,

Lorsque le corps diplomatique connut la résolution définitive de M. de Richelieu, il s'émut. Quelle allait être la conduite de la France ? Dans quelle ligne allait-elle se jeter ? Recourrait-on encore à M. de Talleyrand et au système anglais ? M. Pozzo di Borgo eut une audience du Roi, qui, en lui montrant la démission de M. de Richelieu, l'assura que son intention était de persister dans la même ligne politique à l'égard de ses alliés. La même protestation fut faite au comte de Nesselrode, alors à Paris. M. de Richelieu, déterminé à sortir des affaires, fut chargé par le Roi de désigner le personnage politique le plus propre à lui succéder ; c'était l'usage en France. Louis XVIII savait bien que M. de Richelieu choisirait tout le monde, excepté M. de Talleyrand. M. de Richelieu parcourut la liste de la pairie dans l'*Almanach Royal*. M. Lainé arrêta son attention sur le général Dessolle, que le noble duc connaissait peu, mais qui avait joué un rôle très-important à la première Restauration. M. Dessolle, fort lié avec l'empereur de Russie, l'avait reçu et accompagné dans son dernier voyage en France. Ce choix ne pouvait déplaire au Czar, ni menacer le système de son Cabinet. On en parla à M. de Nesselrode, qui approuva la nomination de M. Dessolle. L'ambassadeur de Prusse, qui d'abord avait montré quelque hésitation, manifesta plus tard moins de répugnance. Les arrangements ministériels eurent lieu dans la soirée du 28 décembre, mais on n'était pas encore fixé sur quelques points de détail, lorsque dans la séance du 29 s'ouvrit la discussion sur les six douzièmes provisoires. Cette discussion fut très-habilement soutenue par M. Roy, qui avait donné sa démission depuis trois jours. M. de Villèle demanda l'ajournement ; mais la nouvelle s'étant répandue de la formation d'un ministère nouveau, les six douzièmes furent votés. Le soir du 29 on arrêta définitivement tous les détails. Le nouveau Cabinet fut composé

de MM. Dessolle, président du Conseil; de Serres, garde des sceaux; du comte Decazes, à l'intérieur; du baron Portal, à la marine; et du baron Louis, aux finances. La partie libérale du ministère avait complétement triomphé. L'ordonnance qui remplaçait M. de Richelieu ne disait pas la vérité: « L'état de la santé de notre cousin le duc de Richelieu nous ayant obligé d'accepter la démission qu'il nous a offerte, nous avons voulu, en consignant ici l'expression de nos regrets, lui donner une nouvelle marque de notre estime toute particulière et de notre satisfaction pour les bons et loyaux services qu'il n'a cessé de rendre à l'État et à notre personne, et que nous nous réservons de reconnaître d'une manière plus éclatante[1]. A ces causes nous avons ordonné ce qui suit: le duc de Richelieu est nommé ministre d'État et membre de notre Conseil privé. » Les bulletins de la Cour annoncèrent que le Roi avait envoyé savoir des nouvelles de la santé de M. de Richelieu. Par d'autres ordonnances, MM. Lainé, Roy, Molé, étaient nommés ministres d'État et membres du Conseil privé. M. Pasquier était déjà revêtu de cette dignité. Cet événement frappa vivement Louis XVIII, et le Roi de France aimait à se justifier d'avoir consenti à la retraite du négociateur d'Aix-la-Chapelle. Louis XVIII, reconnaissant les grands services de M. de Richelieu, ne voulait pas qu'on pût l'accuser d'ingratitude. « Si je n'avais consulté que mon propre sentiment, disait souvent le Roi dans ses intimités, j'aurais désiré que le comte Decazes, unissant comme il l'avait toujours fait son sort à celui du duc de Richelieu, sortît du ministère comme lui; mais si le duc de Richelieu en sortait, ce n'était point parce qu'il préférait le repos, c'est parce que la vie ministérielle était éteinte en lui. » Ainsi tomba le ministère du duc de Richelieu; il était resté trois années au milieu des orages de toute espèce, et en subissant des fortunes diverses. La cause première de sa chute fut qu'il se composait d'hommes trop importants, chacun dans son individualité, pour toujours s'effacer et se fon-

[1] Par une des grandes dignités de la maison du Roi.

dre dans une pensée commune. M. Decazes et M. de Richelieu étaient dans une position trop élevée pour subir la domination de l'un sur l'autre. M. de Richelieu voyait avec une secrète jalousie la faveur de M. Decazes ; M. Decazes, à son tour, ambitionnait l'influence européenne du duc de Richelieu : de là cette lutte dans laquelle le ministre favori l'emporta. En ce qui touchait les Chambres et l'opinion, le ministère ne s'était pas placé dans une situation assez dessinée ; il n'avait pour lui aucune fraction prononcée de la Chambre ; il louvoyait sans système bien arrêté : d'où résulta qu'une fois le territoire délivré des étrangers, les opinions, prenant une couleur et une liberté plus grandes, secouèrent une administration qui n'était plus en harmonie avec le mouvement des esprits[1].

Le nouveau ministère que présidait le général Dessolle était centre gauche doctrinaire, et, tendant vers l'extrémité de gauche, ce ministère perdait l'appui du centre droit, et s'aliénait enfin complétement la Chambre des Pairs. Cette position était malheureuse, car il était impossible à un ministère monarchique de conquérir l'appui de la gauche extrême. Dès lors, de quelle force parlementaire lui restait-il à disposer? sans doute le centre gauche et les doctrinaires ; mais ces forces n'étaient pas assez disciplinées, assez puissantes surtout, ni par leur masse ni dans l'opinion publique, pour soutenir un ministère, quel qu'il fût ; et si l'on ne voulait pas remettre le pouvoir à l'extrême gauche, il ne fallait pas aller jusqu'à elle : c'est ce que ne comprit pas M. Decazes. Le personnel du nouveau ministère se composait d'hommes de talent et de probité. Le marquis Dessolle, compagnon d'armes de Moreau et de cette école qui ne fléchit jamais le genou devant la puissance de Napoléon, avait joué un rôle actif lors de la première Restauration. Je rappelle l'influence qu'il avait exercée dans la conférence qui

[1] Une fois sorti du ministère, M. Molé désira l'ambassade d'Angleterre ; M. de Richelieu la demanda pour lui à Louis XVIII ; mais ce prince ne pouvait pardonner à M. Molé la dissolution du ministère dont il le regardait comme le principal auteur, et lui refusa cette ambassade.

chez M. de Talleyrand prépara le retour des Bourbons. Le général Dessolle n'était pas un homme à conception forte, à idées étendues, mais il avait le sentiment profond de la liberté et de l'honneur, caractère antique, tel qu'on en rencontre rarement. M. Dessolle avait accepté le ministère avec répugnance, parce qu'il se sentait antipathique à cette activité d'esprit, à cette nécessité de décision, qualités si essentielles dans un ministre dirigeant. Il n'était pas plus orateur que M. de Richelieu, et pourtant sa parole exerçait une grande influence sur une assemblée, parce que si l'on pouvait reprocher au général de se tromper quelquefois, le soupçon de tromper les autres sciemment ne pouvait l'atteindre, et c'est une grande qualité dans un chef de Cabinet. Aux affaires étrangères, le général Dessolle avait spécialement la confiance de l'empereur de Russie. Il était également connu du roi de Prusse et de l'empereur d'Autriche, dont il avait conquis la bienveillance. M. Dessolle avait eu quelques rapports avec le duc de Wellington, dans le poste de chef d'état-major de la garde nationale de Paris. A la cour, le nouveau président du Conseil avait peu d'appui : ce n'était pas son rôle. Il abandonnait cette influence sur l'esprit du Roi au comte Decazes, auquel il l'aurait vainement disputée.

M. de Serres commmençait sa belle carrière parlementaire, grand talent qui dominait si puissamment une délibération d'assemblée. Comme homme politique, M. de Serres n'avait pas une invariable fixité d'idées, une persévérance de plan et de conduite. Il éprouvait profondément, et c'est le propre des âmes qui sentent ainsi, de se laisser aller à toutes les impressions si diverses, si mobiles dans un pays agité par l'esprit des révolutions. On a reproché à M. de Serres des contradictions dans sa vie politique; il en eut beaucoup, et c'est un reproche que l'histoire doit lui adresser. Mais en présence d'une faction qui ne déguisa plus, à partir de 1819, son antipathie, ses répugnances pour la Maison de Bourbon, M. de Serres ne dut-il pas souvent réfléchir et s'éclairer enfin sur des desseins coupables que son âme généreuse avait jusqu'alors confondus avec l'amour de la liberté?

Oui, il y eut sous la Restauration des hommes qui aimèrent profondément la liberté, et ces hommes luttèrent avec persévérance et courage contre l'esprit révolutionnaire qui corrompit les plus saintes idées ! M. de Serres entra dans un ministère dont la pensée était le maintien de la loi des élections, parce qu'il en croyait la combinaison sage et constitutionnelle. Il s'éclaira lorsque l'esprit implacable des factions éclata par l'élection de M. Grégoire. M. de Serres, comme tous les esprits à impressions vives, n'eut pas de ces convictions arrêtées, de ces idées qui ne changent pas quand tout change dans la société, esprits stationnaires que j'ai souvent comparés à ces émigrés rentrant en 1814, et s'étonnant de ne plus voir leurs vieilles tourelles, et leurs droits seigneuriaux éteints ! M. de Serres était alors l'expression éloquente du parti doctrinaire ; on le destinait à soutenir le ministère à la tribune, noble théâtre de son talent. On a déjà vu M. Louis au ministère sous l'administration de M. de Talleyrand. Il arrivait dans le nouveau Cabinet comme esprit d'application, et seul capable de remplacer M. Roy, qui s'était lié à une autre combinaison ministérielle. M. le baron Louis n'avait pas un talent de tribune ; il ne portait pas dans ses travaux sur les finances l'esprit et l'élévation de M. de Corvetto, la rectitude, la clarté de M. Roy ; en résumé, tête de bureau et d'administration. M. Portal, négociant de Bordeaux, où sa maison faisait de nombreux armements, n'était connu que par sa spécialité commerciale et maritime ; il était depuis quelque temps dans les bureaux de la marine, quand il fut appelé à la tête de ce département. M. Portal était d'un caractère froid, avec des formes douces et modestes, s'exprimant bien, quoique avec timidité. Très-lié avec MM. Lainé, Ravez, ses opinions penchaient plus vers le centre droit que vers tout autre côté de la Chambre. Il n'était pas d'un grand secours à la tribune, qu'il abordait difficilement ; au Conseil, c'était une opinion de tempérament et de modération. Il n'aimait point l'esprit de parti, les sentiments ardents ou les opinions passionnées ; doué d'un jugement droit, il appréciait à merveille une situa-

tion. M. Portal était protestant, et offrait comme un démenti à la faction qui criait à la persécution des opinions anticatholiques. M. Decazes était enfin arrivé au but de ses désirs, le ministère de l'intérieur, cette âme de l'administration générale. M. Decazes avait des formes polies et gracieuses, l'amour des arts et des artistes; il représentait parfaitement, et s'occupait par goût de commerce, d'agriculture, de routes, de canaux, d'entreprises et d'associations, et toujours avec une égale activité. M. Decazes savait à souhait prendre les opinions par ces charmes extérieurs qui coûtent si peu à un ministre, et qui lui attachent les esprits. Il partagea son ministère en plusieurs grandes directions : celle des communes et de l'administration intérieure fut confiée à M. Guizot, comme un gage donné aux doctrinaires; celle des beaux-arts et des lettres, et par conséquent de la presse, à M. Villemain, d'un esprit si distingué et si facile. M. de Mirbel fut secrétaire général du ministère. Je n'ajouterai rien à ce que j'ai dit du ministre de la guerre, M. Gouvion-Saint-Cyr; ses opinions étaient complétement représentées dans le nouveau Cabinet. On sait que le maréchal était un des plus chauds partisans de la loi d'élection.

Les ministres, réunis pour la première fois le lendemain de leur nomination, il ne leur fut pas difficile de s'entendre sur la ligne de conduite à suivre. Le principe de leur politique était le maintien de la loi électorale, conséquence du système du 5 septembre; on convint que rien ne serait changé, et qu'on accorderait successivement au pays les institutions dont il manquait encore. On posa en principe que, pour obtenir l'appui de toute la portion de gauche raisonnable et qui voudrait se rallier à la dynastie, on proposerait deux lois fondamentales dans la session. La première sur la responsabilité ministérielle; la seconde sur la liberté de la presse. M. Guizot fut chargé de rédiger un projet sur l'administration communale et départementale. On convint aussi de faire quelques concessions aux partis en modifiant le personnel administratif, encore en opposition avec la pensée et la position politique du ministère. Les passions de

circonstance étaient un peu calmées; quelques jours avant le changement ministériel du 24 décembre, M. Decazes avait obtenu du Roi une modification importante à la loi qui bannissait les régicides. Le rapport à Louis XVIII, tout confidentiel, demandait que, « conformément aux décisions partielles émanées du Conseil, les dispositions pénales de l'article 7 de la loi du 12 février 1816 ne fussent point applicables à ceux des ex-conventionnels déjà frappés par des mesures individuelles et qui n'avaient pas souscrit de leur main l'Acte additionnel; à ceux qui n'avaient rempli de fonctions que dans un intérêt de salubrité publique, d'enseignement ou de charité, ou qui n'auraient que siégé au champ de Mai ou au collége de leur département. » Au bas de ce rapport, le Roi mit selon l'usage : *Approuvé;* ensuite M. Decazes soumit à Sa Majesté la liste des noms auxquels la mesure générale allait s'appliquer; cette liste était divisée en deux classes; la première était ainsi intitulée : « Tableau collectif des noms des ex-conventionnels auxquels Sa Majesté a daigné, par des décisions partielles, accorder la remise pleine et entière des peines prononcées par l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816, ou à l'égard desquels elle a bien voulu déclarer dans son conseil que les dispositions dudit article n'étaient pas applicables. » Cette liste comprenait : MM. Alguier, Bernard, Bouchereau, Bonne, Selles, Bertrand, Cambacérès, Chideneau, Corbel, Campmas, Delbret, Dubois, Escudier, Ferry, Gamon, Gludal, Garri, Isoré, Johannet, Laurent de Villedieu, Michaud, Moulin, Plet-Beaupré, Rabaud, Tichard, Saint-Pry, Saveau, Taveau, Thomas, Poullain Grandpré, Vermon. Le second tableau comprenait les noms des ex-conventionnels auxquels Sa Majesté accordait un sursis indéfini aux dispositions pénales de l'article 7 de la loi du 12 février 1816; elle contenait les noms de MM. Bonnet, Chassot, Chaudron-Rousseau, Chazani, Chedel, Finot d'Avrolles, Granet, Guillevant, Hudin, Jaurand, Laloy, Lamarque, Martineau, Monnot, Noël, Pointe, Panis, Pelletier, Perrin, Pons, Pray, Plogran, Réal, Sallenpras, Tallien, Vinot. Il est à remarquer que le Roi ne fit pas la moindre objection sur

le rapport de son ministre. Il signa, et rappelant ceux des régicides qui avaient plus ou moins droit à la justice, il distingua M. Cambacérès et le malheureux Tallien, avec lequel Louis XVIII avait eu quelque rapport après le 9 thermidor. Il aurait volontiers effacé des actes de sa clémence le régicide Panis; mais il s'agissait d'une mesure générale. Il croyait se rappeler que ce nom se mêlait aux tristes souvenirs de la Commune de Paris et aux horribles journées de septembre[1].

Il y eut également un remaniement de préfectures et de sous-préfectures. D'un côté, il fallait ôter l'administration des mains hostiles au système pour la placer dans celles d'administrateurs plus liés de pensée et de conviction politique avec le nouveau ministère. De l'autre, il était nécessaire de concéder quelque chose au parti libéral, et ce fut dans cet esprit que les mutations administratives furent faites. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, 24 préfets avaient été destitués, mis à la retraite ou forcés de donner leur démission : les principaux étaient MM. de Kersaint, de la Vieuville, Trouvé, d'Arbaud-Jouques, de Talleyrand, de Montureux, Bacot, de Carrère, de Curzay, d'Arbelles, de Sartiges, de Maulestrier, de Floirac, de Fressac, de Berthier, d'Allonville, de la Salle, de Villeneuve, de Clerespèr, de Saint-Luc, Duhamel, de Roussi, Dumesnil, de Breteuil, d'Indy et de Barrière. Les destitutions qui eurent lieu sous le ministère de M. Decazes étaient accompagnées de toutes les formes polies que ce ministre conservait avec tout le monde, et particulièrement avec les Royalistes, que sa conscience et ses souvenirs lui reprochaient de frapper. Il écrivait aux préfets remplacés en ces termes : « Le Roi, en rendant justice à la pureté de vos intentions et de vos sentiments, a cru utile au bien de son service de pourvoir à votre remplacement. Toutefois, Sa Majesté n'a pas renoncé à employer votre zèle, et m'a chargé de vous le faire savoir. » Les nouveaux préfets étaient presque tous choisis dans les opinions du centre gauche et même de la

[1] Cette mesure fut tenue secrète par la crainte qu'elle n'excitât de trop vives clameurs à la cour et dans le parti royaliste.

gauche de la Chambre; M. Moreau de la Rochette fut nommé préfet de la Vienne; M. Rognat, de la Vendée; Saint-Agnan, des Côtes-du-Nord; Paulze d'Ivoir, de l'Ardèche; Sers, du Haut-Rhin; de la Chadenède, de la Charente-Inférieure; Stanislas Girardin, de la Côte-d'Or; Pelet de la Lozère, de Loir-et-Cher; Didelot, de l'Aude; Finot, de la Corrèze; Camille Périer, de la Meuse; Darros, du Finistère; Angelier, des Landes. Ces nominations, qu'on pouvait appeler hardies, sous le système de la Restauration, se ressentaient du besoin qu'avait M. Decazes de rechercher une majorité de gauche, abandonné comme il l'était par la droite de la Chambre. Tous les premiers actes de son ministère s'empreignirent de ce besoin de majorité qu'il cherchait en dehors de la droite inflexible. Les proscrits rentraient successivement. Le ministre en parlait au Roi, et il était rare que le monarque se refusât à un acte de clémence. C'est ainsi que les généraux Allix, Lamarque et Excelmans lui-même furent rappelés. Les grâces accordées étaient absolues; elles donnaient même lieu à tout l'arriéré de la solde pour les militaires. Le Roi était sur ce point fort généreux. Il disait sans cesse à M. Decazes : « Ils ont bien assez souffert, mais qu'ils s'en prennent bien moins à moi qu'aux circonstances; puisqu'on leur fait grâce, qu'elle soit complète! » Au ministère de la guerre, M. le maréchal Saint-Cyr persévérait dans son système de fusion et d'oubli. Le personnel de l'armée fut aussi à cette époque l'objet d'un remaniement politique. M. de Saint-Cyr avait commencé sous M. de Richelieu à jeter dans les corps les officiers de l'Empire longtemps tenus à l'écart sous la Restauration. Dans son second ministère, le système fut suivi sur une plus vaste échelle : non-seulement les simples officiers, mais encore des officiers supérieurs, des généraux de l'Empire et des Cent-Jours, le général Foy, entre autres, reçurent des commandements. Qu'on se représente quelles clameurs devaient exciter dans le parti royaliste de semblables concessions, et cette générosité, peut-être imprudente, au milieu de l'agitation des partis! L'ordonnance qui souleva le plus de clameur royaliste

fut celle qui appela certains colonels de la garde royale, MM. d'Arcine et de Berthier, à prendre leur rang dans l'armée comme maréchaux de camp. Les Royalistes dénoncèrent cette mesure comme un moyen détourné d'enlever à la garde royale ses colonels fidèles, et de les remplacer par des officiers de la ligne dont le dévouement pouvait être plus que suspect ; la mutation de la ligne dans la garde et de la garde dans la ligne, noble moyen d'émulation, fut encore dénoncée par le parti royaliste comme exposant la personne du Roi. Une disposition d'ordonnance royale envoya en retraite les vieux généraux émigrés, et en disponibilité les jeunes officiers supérieurs dont la Restauration avait poussé la fortune. La liste des généraux mis alors en activité constate encore avec quel abandon la Maison des Bourbons se confiait à la loyauté de la nation et de l'armée.

M. de Serres agissait dans ce même esprit au ministère de la justice; le Conseil d'État était remanié, et le garde des sceaux en excluait quelques Royalistes, MM. de Blaire, Malcor, et de la Porte-Lalanne; des hommes d'une science spéciale furent également rayés de la liste pour le seul fait de leur opinion et de leur position politique ; tels furent MM. Tabarié, de la Bouillerie, et même l'inoffensif M. de Chabrol, ancien préfet de Lyon. Les comités se trouvèrent ainsi composés : pour la législation, de MM. Siméon, Royer-Collard, Portalis, Mounier, Camille-Jordan; le contentieux, section essentielle dans le Conseil d'État, comptait MM. Allent, Delamalle, Balainvilliers, Faure, Durand de Mareuil, Favard de l'Anglade, d'Argout; le comité de l'intérieur, MM. Cuvier, de Gérando, d'Hauterive, Capelle, Maine de Biran, Hély d'Oissel; les finances, MM. Colonia, Bérenger, Ramond; la guerre, le prince de Broglie, le comte Ricard, le vicomte de Caux et le comte Ruty; le général comte Mathieu Dumas y fut adjoint ensuite; la marine, le comte Begouen, Forestier, Jurien et Esmangart. Le Conseil d'État, ainsi parfaitement composé, correspondait par ses opinions au centre gauche et aux doctrinaires de la Chambre; tous les directeurs généraux conservaient leur voix délibératives, et par conséquent le Conseil

s'y fortifiait de MM. Becquey, Guizot, Saint-Cricq, Barrairon, de Mézy et Barante; M. de Serres fit abstraction de la conduite politique; il mit du prix à exécuter cette belle parole de Louis XVIII : « Tout ce qui m'est fidèle aujourd'hui l'a toujours été. » Les Royalistes remarquèrent que, dans la composition d'une cour royale du midi, celle de Nîmes, tous les magistrats des Cent-Jours avaient été préférés par M. de Serres, et les conseillers royalistes complétement éloignés. Ce système de tolérance replaça M. Girod de l'Ain, et avança même un autre magistrat, M. de S......, qui, au mépris de ses serments sur les fleurs de lys, conspira plus tard avec la Charbonnerie.

La position de M. Dessolle envers le corps diplomatique était moins facile qu'elle ne l'avait été sous M. le duc de Richelieu; le ministre se trouvait embarrassé d'abord à l'égard des ambassadeurs de France à l'étranger, et ensuite envers le corps diplomatique résidant à Paris, parce qu'il avait peu l'habitude des affaires, une ignorance complète des formes et des protocoles, et surtout peu de connaissance des hommes; d'ailleurs, produit d'une combinaison libérale, pouvait-il inspirer à l'Europe la même confiance que M. de Richelieu? Les négociations d'Aix-la-Chapelle avaient laissé quelques questions indécises; un premier acte signé à Paris avait réglé la réversibilité des duchés de Parme et de Plaisance; il s'agissait également de modifier certaines conventions sur les stipulations pécuniaires de l'évacuation; toutes ces questions furent discutées à Paris entre MM. Dessolle, le baron de Vincent, sir Charles Stewart, le baron de Goltz, et le comte Pozzo di Borgo. Les bases en avaient été, sinon arrêtées, au moins indiquées et prévues par les protocoles d'Aix-la-Chapelle. On dut aussi prendre un moyen d'arrêter la baisse des fonds publics en amoindrissant la masse des rentes en circulation, et d'obtenir un nouveau délai pour la libération de la France : il fut dit dans un traité secret : « Les circonstances ayant rendu nécessaire de diminuer autant que possible la masse des inscriptions de rentes sur le Grand-Livre de la dette publique de France qui peuvent être émises sur la place de Paris, l'in-

scription de 6 millions 615 944 fr. de rente au capital de 100 millions, livrée par la France aux grandes cours, et confiée par elle à la maison Hoppe, sera déposée dans les mains des commissaires des alliés jusqu'au 5 juin 1820. Le 1er juin 1820 la France remettra en échange de ladite inscription pour 100 millions de bons du Trésor, portant intérêt de 5 pour cent payables en neuf mois, et en portions égales, à commencer du 1er juin 1820 et finissant le 1er mars 1821. Cette convention était une concession nouvelle faite à la France, mais elle ne tournait pas non plus au préjudice des alliés; car ils obtenaient un capital fixe et invariable.

Cette convention fut tout entière l'œuvre de M. Dessolle et du corps diplomatique à Paris. M. de Richelieu se proposait un long voyage dans le Midi, non pour se condamner à un exil, mais pour s'éloigner un peu du tourbillon d'affaires qui le fatiguaient. Ses longues négociations pour la formation d'un ministère avaient trop fait de bruit, et il le fuyait alors; sa retraite amena quelques modifications dans le corps diplomatique; M. d'Osmond fut remplacé à Londres par M. de Latour-Maubourg, d'un esprit élevé, noble débris de nos grandes batailles. On voulait alors s'appuyer sur une alliance avec l'Angleterre, et balancer l'effet que la retraite du duc de Richelieu pouvait produire en Europe. M. Dessolle insinua auprès du corps diplomatique s'il serait agréable que le comte Maison et le général Andréossy remplaçassent M. de Noailles et M. de Rivière, l'un à Saint-Pétersbourg, l'autre à Constantinople. M. Hullot, beau-frère du général Moreau, dut faire quelque insinuation à Alexandre, dans un voyage qu'il fit à Saint-Pétersbourg. Ces nominations trouvèrent trop d'obstacle; le général Maison avait été lié avec le Czar. On aurait pu obtenir, à tout prendre, son agrément; mais ce n'était pas une capacité telle qu'on pût s'occuper de sa nomination comme d'une affaire essentielle; il n'était pas d'esprit plus limité que celui du général Maison. On renonça à ce projet. Plus tard, M. de la Ferronnays fut indiqué; les indépendants s'étonnèrent que M. Dessolle ne désignât pas librement l'ambassadeur de France auprès du Czar : ceux-là connaissaient bien mal les for-

mes de la diplomatie ; il ne suffit pas de choisir un ambassadeur, il faut encore qu'il soit agréé par la Puissance auprès de laquelle on l'accrédite.

Les révolutions ministérielles que nous venons de retracer avaient un moment suspendu la session des Chambres. Les affaires ne furent reprises que lorsque le résultat des arrangements fut connu. Le ministère ayant complétement abandonné les doctrines et les hommes de la droite, cette fraction de la Chambre comptait encore quarante-cinq à cinquante membres, qui, toujours disciplinés autour de MM. de Villèle et Corbière, devaient faire la plus franche et la plus vive opposition. A cette nuance se joignait encore une fraction du centre droit, qui s'était éloignée du ministère à mesure que celui-ci se rapprochait de la gauche. Le centre gauche et les doctrinaires formaient, avec quelques unités détachées de la droite et de la gauche, la majorité ministérielle. La gauche se partageait également en deux nuances : la réunion Ternaux, qui votait le plus souvent avec le ministère, et avait adhéré au système de l'administration Dessolle ; ensuite l'extrémité de gauche, groupée autour de MM. de La Fayette, Dupont de l'Eure, Bignon, Manuel, pour lesquels toute transaction avec la Maison des Bourbons était impossible. Il y avait là trop de répugnance et de vieilles haines. C'est en présence de ces nuances diverses que le ministère Dessolle devait manœuvrer. La nomination des nouveaux membres du Cabinet avait dû nécessairement changer les projets préparés pour la session. Il se passa un assez long intervalle entre l'ouverture de la session et la présentation du premier projet de loi. Tout ce qui avait pu être résolu par le Cabinet Richelieu devait être modifié dans l'esprit de la nouvelle administration. Un incident vint fixer l'attention de la Chambre. Aux Pairs, M. Lally-Tolendal, et aux députés M. Benjamin Delessert, proposèrent de voter une récompense publique et nationale à M. de Richelieu pour le service qu'il avait rendu à la France en délivrant le territoire de l'occupation étrangère. Il n'y avait dans cette démarche ni pensée d'opposition, ni hosti-

lité contre le Cabinet Dessolle. La proposition avait été concertée avec l'administration nouvelle et les députés qui lui étaient entièrement dévoués. Elle trouvait l'adhésion la plus complète dans les deux centres ministériels et dans la réunion Ternaux ; mais les deux extrémités de droite et de gauche lui furent opposées. L'âme loyale de M. de Richelieu fut bien flattée de l'hommage que rendaient à ses services les majorités des deux Chambres. Cependant les sacrifices que faisait le pays étaient déjà si pesants que M. de Richelieu repoussa avec un noble désintéressement toute proposition d'une somme d'argent attachée au vote des Chambres. Il écrivait à M. Ravez, président de la Chambre : « Instruit de la proposition qui a été faite à mon sujet dans la Chambre des Députés, je prends la liberté de vous adresser quelques observations ; je serais trop fier d'un témoignage de bienveillance donné par le Roi avec le concours des deux Chambres pour avoir la pensée de le décliner ; mais les journaux m'ont appris qu'il s'agissait de me décerner, aux frais de l'État, une récompense nationale ; je ne puis me résoudre à voir ajouter, à cause de moi, quelque chose aux charges qui pèsent sur la nation. Si dans le cours de mon ministère j'ai eu le bonheur de rendre des services à la France, et dans ces derniers temps de concourir à l'affranchissement du territoire, mon âme n'en est pas moins attristée de savoir ma patrie accablée de dettes énormes. Trop de calamités l'ont frappée, trop de citoyens sont tombés dans le malheur, il y a trop de pertes à réparer pour que je puisse voir s'élever ma fortune en de telles conjonctures ; l'estime de mon pays, la bonté du Roi, et le témoignage de ma conscience me suffisent. » Cette lettre où se reflète si bien le beau caractère de M. de Richelieu jeta le ministère dans un grand embarras. M. de Richelieu ne voulait point recevoir une dotation sur les fonds de l'État, à la charge des contribuables. Sur quels biens dès lors prendre cette dotation ? Pour allier le refus désintéressé de M. de Richelieu avec le besoin qu'avaient le Roi et les Chambres de récompenser un grand service, le ministère prit un moyen terme. Le Roi offrit lui-même un majorat de 50

mille livres de rente, pris sur biens attribués à la Liste civile. Ce majorat était transmissible à la postérité de M. de Richelieu, même à ses héritiers collatéraux, c'est-à-dire au marquis de Jumilhac, fils de sa sœur, et l'héritier de sa pairie. Un projet de loi rédigé dans ce sens fut présenté à la Chambre des Députés par le président du Conseil, M. Dessolle. Ce projet disait: « Voulant manifester d'une manière éclatante la satisfaction que nous avons ressentie des éminents services que nous a rendus notre cousin le duc de Richelieu dans les négociations qui ont amené la cessation de l'occupation étrangère, il sera érigé en faveur du duc de Richelieu, à titre de récompense nationale pour être attaché à sa pairie et transmissible au même titre, un majorat de 50 mille francs de revenu. Ce majorat sera composé de biens immeubles choisis par le Roi, parmi les domaines assignés à la Liste civile par la loi du 8 novembre 1814. » En instituant le majorat sur les biens de la Liste civile, le Roi avait fait un de ces actes de munificence que la Maison de Bourbon aimait à multiplier; mais aliéner même pour un majorat les biens de la Couronne était contraire aux doctrines domaniales. On pouvait citer néanmoins des exemples en Angleterre. La reine Anne avait détaché des *tennements* de Wostook en faveur du duc de Marlborough; mais en France les principes de l'inaliénabilité du domaine s'opposaient à ce que des portions pussent en être aliénées au delà de la vie du Roi existant; c'est ce que pensa la commission désignée par la Chambre des Députés; M. Delessert, qui avait fait la proposition primitive, fut chargé du rapport. Un amendement proposé par la commission éludait la difficulté de l'inaliénabilité de la Liste civile; on devait constituer le majorat sur les biens *disponibles* de la Couronne. Les orateurs de droite attaquèrent vivement le projet de loi; rien, selon eux, n'était plus révolutionnaire et antimonarchique que de faire décerner par la Chambre une récompense nationale à un ministre; c'était imiter la conduite des Assemblées constituantes ou législatives votant des récompenses nationales à M. Necker. M. de Kergorlay publia même un article dans *le*

Conservateur, où la conduite politique de M. de Richelieu était attaquée.

M. de Salis déclara que, représentant le département des Ardennes, plus qu'aucun autre il avait à se féliciter de l'affranchissement du territoire ; il se serait joint avec enthousiasme à la proposition de M. Delessert : mais entrait-il dans les attributions des Chambres de décerner des récompenses ? M. de Kératry, de la fraction doctrinaire de gauche, attaqua le projet. « M. de Richelieu, disait-il, a rendu des services à l'État, je ne le contesterai point ; mais le Gouvernement, qui en sollicite la récompense, nous a présenté un projet de loi dont le motif blesse la dignité de la nation, tandis que le second article attaque l'inaliénabilité du domaine. Qu'est-ce que les nations ont à donner à leur bienfaiteur dans le système actuel de l'économie de l'Europe ? De la gloire et de l'or ; mais la gloire ne se donne vraiment pas, et quand un grand homme se présente, l'opinion de ses concitoyens, en l'escortant devant vous, en l'y devançant même, doit réduire votre rôle à celui de simples hérauts chargés de proclamer ses services à la reconnaissance publique. L'état présent de la civilisation veut qu'on nous invite à y joindre de l'or ou des terres ; ce n'est plus quand d'élégants hôtels s'élèvent de toute part, lorsque le ciseau fait palpiter le bronze, ou que la toile s'anime sous le pinceau, qu'il faut désirer dans ces emplois des Fabricius et des Cincinnatus ! » M. de Kératry proposa un nouveau projet de loi, et ce qui excita l'hilarité de l'assemblée, c'est qu'en donnant lecture de son propre projet, M. de Kératry, reproduisant le préambule royal, donna le titre de *son cousin* à M. le duc de Richelieu. M. Cornet d'Incourt présenta le noble duc comme une victime de M. Decazes, qui, après l'avoir sacrifiée, venait ensuite la couronner de fleurs. « N'allez pas attacher par une chaîne d'or M. de Richelieu lui-même au char du vainqueur, et s'il emporte quelque regret dans sa retraite, sur l'état où il laisse sa patrie, souffrez aussi qu'il y porte le mérite du désintéressement. » — « Voyons la question légale, répliqua M. Siméon. Loin d'apercevoir, dans l'abandon

par lequel le Roi demande le consentement des Chambres, rien qui blesse ni la Charte, ni les intérêts de l'État, je vois au contraire un grand avantage, celui d'ajouter à la récompense, de la rendre tout à la fois royale et nationale : nationale par la loi qui la défère, royale parce que le Roi offre d'en faire les fonds. » — « S'il ne s'agit que d'ajouter un ou deux millions aux charges de l'État, dit M. d'Argenson, à quoi bon s'arrêter à si peu de chose? Ce serait une faible dépense en comparaison de tant d'autres si préjudiciables à la nation; tous nos revenus ne sont-ils pas consacrés à fonder l'oppression? C'est par eux que se maintient à grands frais un système administratif, conçu dans un esprit d'asservissement! Nos finances s'épuisent à solder une multitude d'officiers sans troupe, des troupes étrangères, une nombreuse gendarmerie; il faut au Gouvernement des directeurs salariés, des régisseurs, des inspecteurs. » M. de Serres, qui défendit le projet du Gouvernement, à peine toucha les points divers qu'avait soulevés M. d'Argenson; il s'arrêta toujours à la question légale et constitutionnelle des majorats. M. de Courvoisier vint également au secours du ministère par un amendement qui conciliait les opinions raisonnables; il proposa qu'à l'extinction de la ligne directe la dotation rentrât dans les domaines de l'État; c'était constituer purement et simplement une dotation viagère, car le duc de Richelieu n'avait pas de postérité légitime, et chacun savait qu'il ne pouvait en avoir. C'est dans cette discussion que fut entendu pour la première fois M. Manuel; son discours, très-faible, ne produisit aucune impression sur l'assemblée : c'était une dissertation d'avocat pâle et décolorée; rien de l'homme politique ne s'y faisait remarquer. Enfin on arriva aux résultats; l'amendement de M. de Courvoisier, que la commission avait fait sien, fut mis aux voix; M. Mestadier, qui voulait sauver un grand déplaisir à M. de Richelieu, sous-amenda la proposition de M. de Courvoisier en demandant que l'article exprimât que M. de Richelieu pourrait substituer l'absence de la ligne directe par l'adoption; on ne discuta pas même ce sous-

amendement; le projet réduit à une simple dotation personnelle fut adopté, et encore il se trouva 95 boules noires contre 124 blanches. A la Chambre des Pairs les choses se passèrent avec plus de convenance. Toutes ces circonstances avaient profondément aigri M. le duc de Richelieu; il n'avait pas demandé de dotation, et cette dotation était devenue le sujet de discussions et de pamphlets; on avait dit dans ces pamphlets que M. le duc de Richelieu touchait le traitement de ministre d'État, et il en avait fait l'abandon au Trésor! on disait encore qu'il jouissait d'une pension comme général au service de Russie, et jamais depuis sa rentrée en France il n'avait voulu toucher un rouble du Czar! on disait qu'il avait reçu sous l'Empire d'immenses forêts de sa famille, et M. de Richelieu les avait abandonnées à ses créanciers! M. de Richelieu avait refusé toute dotation pécuniaire, et si à la fin il consentait à recevoir quelque chose sur les domaines de l'État, c'était dans l'intention de le transmettre à son neveu avec la pairie. M. de Richelieu était trop avancé dans la vie, il l'avait trop usée pour espérer une postérité. C'était un majorat viager, sorte d'institution bâtarde qu'on lui conférait. M. de Richelieu ne voulut rien accepter pour lui-même. Quoique sans fortune, il conféra les 50 000 fr. de rente qu'on lui accordait aux hospices de Bordeaux. Il y avait dans cette générosité de M. de Richelieu tout à la fois de ce désintéressement qu'il portait à un si haut degré, et de cette fierté de caractère qui s'offensait de toutes les petites difficultés qu'avait soulevées la Chambre des Députés. M. de Richelieu ne voulait de cette faveur que pour la transmettre : en lui ôtant cette faculté du majorat elle n'avait plus de prix pour lui. Il se fit le bienfaiteur des hospices de Bordeaux. « Je ne comprends pas la Chambre des Députés, écrivait-il; elle veut faire quelque chose pour moi, et précisément elle me frappe en ce que j'ai de plus cher; les pamphlétaires accusent mon honneur, et l'on me donne un majorat dont je ne puis user, car personnellement je n'ai besoin de rien, et si j'ai quelque ambition, c'est pour ma famille. »

Le ministère s'était formé le 28 décembre 1818, et au 30 janvier aucun projet de loi politique n'avait encore été présenté. L'opinion fort impatiente murmurait déjà contre le nouveau Cabinet. Le premier devoir d'une administration, lorsqu'elle entre aux affaires, est d'indiquer et de développer immédiatement ses principes politiques. Les arrangements ministériels doivent reposer sur des principes arrêtés, et ces principes se révéler en face de l'opinion, afin qu'elle puisse comprendre, suivre et juger la direction du nouveau pouvoir. La grande faute de l'administration de M. Dessolle fut précisément cette incertitude. On vit d'abord un changement dans la ligne politique par le choix des hommes, et puis ces hommes restèrent pendant un mois les bras croisés. On s'était jusque-là borné à la discussion sur la récompense nationale décernée à M. de Richelieu. Ensuite un projet de loi présenté par M. Louis, constitua une année financière de dix-huit mois afin de régulariser ce service. Enfin, le 27 janvier, M. de Serres développa les motifs d'un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. Ce projet, discuté plusieurs jours dans un conseil de Cabinet, composé de MM. Pasquier, Garnier, Siméon, Cuvier et des ministres secrétaires d'État, œuvre des doctrinaires, reposait sur des combinaisons vagues encore : « La Chambre ne pouvait accuser les ministres que sur la dénonciation de cinq de ses membres, laquelle contiendrait les faits de concussion et de trahison à raison desquels les ministres étaient accusés. Cette dénonciation devait être faite en séance publique ; la Chambre passait à l'ordre du jour ou ordonnait la communication des faits au ministre inculpé. Huit jours après cette dénonciation. la Chambre devait entendre les renseignements que le ministre présentait, et statuait, après discussion, s'il y avait lieu de poursuivre ; en ce dernier cas, une commission était désignée ; cette commission vérifiait tous les griefs et les justifications ; les députés signataires de la dénonciation devaient également être entendus. Dans la quinzaine ou un mois au plus, la commission faisait son rapport ; la Chambre délibérait ensuite si l'accusation avait lieu ; alors elle nommait

cinq commissaires, qui devaient porter la parole devant la Chambre des Pairs, immédiatement convoquée. Un mandat de prise de corps ou d'amener était lancé contre le ministre; les commissaires poursuivaient l'accusation; les débats devaient être publics, et les cinq huitièmes des voix nécessaires pour prononcer une condamnation; les peines étaient la mort, la déportation, la détention à perpétuité, la dégradation civique, l'emprisonnement à temps. C'était ainsi une loi de procédure et d'instruction; les crimes et les délits n'étaient pas définis, ou vaguement classés: qu'était-ce que la trahison et la concussion? n'y avait-il pas des cas de responsabilité sans trahison ou concussion positive? Rien n'était plus difficile, je le répète, qu'une loi sur la responsabilité ministérielle. Il est évident que, sans s'exposer à tomber dans l'absurdité des lois révolutionnaires, on ne peut placer un ministre à département sous l'action des poursuites journalières de tous ceux qui croient avoir à se plaindre d'une injustice. L'administration, pour marcher dans une voie forte et rationnelle, a besoin d'une certaine liberté d'action et de volonté. Au reste ce projet occupait les loisirs des commissions dans la Chambre des Députés.

Une opposition fortement dessinée se formait dans la Chambre des Pairs. C'est de là que devaient partir les premiers coups contre le cabinet Dessolle. Sous le ministère de M. de Richelieu, l'influence du caractère, des sentiments et des éminents services du président du Conseil s'exerçait sur la majorité, de sorte que malgré les répugnances de cette majorité pour la marche souvent trop libérale du Cabinet, la Chambre des Pairs s'était associée à la pensée de l'ordonnance du 5 septembre, tout en désirant néanmoins un point d'arrêt après tant de concessions. Qu'on juge de sa vive opposition, lorsqu'après le changement ministériel, elle vit M. Dessolle à la tête des affaires! Les amis personnels du duc de Richelieu, nombreux dans cette Chambre, en furent blessés, et surtout la fraction cardinaliste, qui, par ses votes, dirigeait la majorité. J'ai appelé *cardinaliste* cette portion de la Chambre qui se groupait autour du cardinal de Beausset.

M. Dessolle n'avait que peu d'influence personnelle dans la Chambre des Pairs, et M. Decazes, lui-même, plus puissant par son intimité avec le Roi, n'exerçait pas non plus cet ascendant qui commande les majorités. Ensuite les Royalistes étaient poussés à bout. Les destitutions, les rigueurs ministérielles pleuvaient sur eux, et ils étaient en grande force dans la Chambre des Pairs. Pour devenir majorité, tout dépendait de leur union avec les cardinalistes, parti modéré et modérateur. Or, ce parti vint complétement à eux dès l'ouverture de la session de 1818.

Le champ de bataille que l'on choisit fut la loi des élections. Elle était attaquée au Château; on la considérait comme une arme puissante dans les mains des révolutionnaires. Dans ces conjonctures, MONSIEUR et la cour agirent dans le sens d'une démarche politique et décisive de la part de la majorité de la Chambre des Pairs, afin de pouvoir frapper d'un coup plus efficace l'esprit du Roi et amener une modification à la loi électorale. Les Royalistes sentaient que c'était par la Chambre des Pairs que le ministère Decazes pouvait et devait être renversé, l'essentiel était d'obtenir l'appui de la fraction cardinaliste. On négocia dès lors auprès d'elle avec une grande activité. Parmi les membres influents de cette réunion se trouvaient le marquis de Pastoret, M. Olivier de Vérac et M. de Fontanes. Ce fut par l'intermédiaire de M. Olivier de Vérac, caractère de modération et d'activité, que les Royalistes firent les premières ouvertures aux cardinalistes. On convint que le parti modéré de la Chambre des Pairs tenterait une démarche décisive, et prendrait l'initiative contre cette loi fondamentale. M. de Talleyrand, qui alors, pour ressaisir un peu d'ascendant, s'était tourné vers les Royalistes, ne fut pas étranger à l'alliance. On jeta les yeux pour cette mission sur le marquis Barthélemy, sénateur de l'Empire, et qu'on ne pouvait pas soupçonner d'appartenir exclusivement aux opinions royalistes. M. Barthélemy, honnête homme, d'un esprit sûr et droit, s'engagea à porter le premier coup à la loi d'élection. C'était parfaitement combiné dans les intérêts royalistes; on confiait l'attaque à la fraction la plus modérée de la Chambre,

à un fils de la Révolution et de l'Empire. On préparait ainsi le succès dans la Chambre haute, en même temps qu'on y rattachait toute la fraction du centre droit de la Chambre des Députés. Les choses étant ainsi arrangées, M. Barthélemy développa sa proposition : « Il y a deux ans qu'un changement important fut introduit dans nos institutions naissantes par l'établissement d'un nouveau système électoral ; les avantages annoncés furent soutenus avec tant de chaleur, les inconvénients prévus furent appuyés par des raisonnements si plausibles, qu'il fut permis d'être incertain dans une matière aussi grave ; la marche de cette discussion rendit même cette incertitude si naturelle, qu'elle fut à peu près partagée par les orateurs du Gouvernement : deux ans se sont écoulés, deux épreuves ont été faites, deux fois le Gouvernement a témoigné des alarmes : c'est par conséquent pour moi un devoir de conscience que de solliciter aujourd'hui l'effet d'une promesse qui a déterminé mon vote. Le sentiment de ce devoir sera partagé sans doute par ceux qui ont voté par le même motif que moi la loi des élections ; il sera partagé par ceux qui ont voté contre la loi et qui doivent désirer de la voir modifier de manière à remédier aux inconvénients qu'ils avaient prévus ; enfin, il doit être approuvé par le Gouvernement même, qui sera jaloux, sans doute, de justifier aujourd'hui la confiance qu'il nous inspira à une autre époque. » Cette proposition, arrêtée par la société du cardinal de Beausset, avait été rédigée en comité ; elle était vague, mais habilement combinée pour répondre à toutes les opinions modérées ; elle n'engageait ni le Gouvernement, ni la Chambre. « N'y aurait-il pas danger, répondit M. de Lally, à livrer aux discussions de la Chambre une proposition sans objet et d'une latitude vraiment effrayante ? Si le marquis de Barthélemy avait demandé au Roi de changer telle ou telle disposition spéciale de la loi d'élection, l'opinant serait le premier lui-même à le soutenir ; si, par exemple, il était vrai que de prétendus patentés eussent exercé le droit d'élection, non pas en payant 300 fr., comme la loi l'exige, mais 75 fr., alors il serait le premier à demander sur ce point une disposition

réparatrice, non pour changer la loi, l'altérer, mais au contraire pour la faire exécuter rigoureusement. Mais proposer en masse sur cette loi des changements vagues, indéfinis, demander au Roi des modifications dont l'objet n'est point indiqué, c'est ce qui est vraiment inconcevable.

M. de Lally devinait l'intention secrète des Royalistes. Mais qu'allait faire le ministère? prendrait-il parti pour ou contre la proposition? Les membres influents de la Chambre des Députés avaient été consultés sur ce point. Le côté gauche, oubliant ses ressentiments et ses outrages, promettait une majorité compacte, en harmonie parfaite avec le ministère, s'il se prononçait. Le Cabinet d'ailleurs n'avait-il pas été formé dans la pensée du maintien absolu de la loi d'élection? La presse encourageait tous ses efforts. M. Decazes se chargea donc de faire connaître l'opinion du Gouvernement sur la proposition du marquis de Barthélemy. Il répondit « que rien n'était plus important que la résolution qu'allait prendre la Chambre, quoiqu'il ne s'agît encore que de savoir si on s'occuperait de l'examen de la proposition. » On avait parlé de promesses faites par les ministres lorsqu'ils présentèrent la loi des élections; « un ministre, lorsqu'il présente une loi, ne peut rien promettre que de la faire littéralement exécuter, et sans doute rien autre ne fut promis à cette époque. On a invité les ministres à justifier la confiance qu'ils avaient alors inspirée. Le ministre est persuadé qu'il ne peut mieux justifier cette confiance qu'en repoussant de toutes les forces de sa conviction, et comme pair et comme ministre, une proposition qu'il regarde *comme la plus funeste* qui puisse sortir de cette enceinte. » M. Decazes s'était trop engagé; un homme politique appelé à juger la loi des élections d'après les faits et l'expérience ne devait pas ainsi se prononcer par une opinion absolue; car dans quelle situation fausse ne fut pas placé M. Decazes, lorsqu'il demanda lui-même la modification de cette loi? Un des organes le plus influent de la réunion cardinaliste, M. de Pastoret, déclara qu'il ne pouvait être mis en doute qu'on dût examiner la proposition soumise à la Chambre;

la loi des élections, lorsqu'elle fut discutée aux Pairs, avait été présentée comme un essai dont on pouvait juger les inconvénients et les avantages. Quelques voix qui demandèrent l'ordre du jour furent étouffées par une majorité puissante. Le scrutin donna les résultats suivants. La totalité des votants était de 140; il y eut deux bulletins blancs; 89 voix votèrent pour qu'on s'occupât de la proposition; 49 pour l'ordre du jour.

Une levée de boucliers était donc faite contre la loi des élections et par une majorité composée de tout ce que l'on avait de plus fort et de plus influent dans la pairie! Quoique le Roi eût autorisé M. Decazes à faire la déclaration qu'il avait présentée lors de la discussion, le vote définitif de la Chambre des Pairs ébranla sa résolution. Louis XVIII, en voyant les hommes les plus modérés, les plus sages, s'élever contre cette loi, comprit que ce n'était point une affaire de parti, mais une question de conscience et de monarchie. M. Decazes eut de la peine à convaincre le Roi qu'il fallait persister dans la même voie, pour arriver au résultat tant désiré par le Monarque, résultat de conciliation et de paix publique. Le Conseil des ministres se rassembla, et il fut arrêté que l'on défendrait le système électoral, tel qu'il était organisé par la loi du 5 février, comme une pensée du Cabinet et la condition de son existence. Il y eut cependant dans le Conseil des ministres une voix douteuse, celle de M. Portal. On lui opposa qu'il fallait attendre au moins l'expérience du renouvellement d'un autre cinquième pour juger définitivement l'esprit et la tendance de la loi électorale. M. Decazes s'était d'ailleurs trop fortement prononcé à la Chambre des Pairs pour qu'il fût possible au ministre de revenir sur une semblable résolution. Dans la vue de soutenir cette tendance du Gouvernement, pour s'en donner surtout le mérite, le côté gauche de la Chambre élective résolut de prendre l'initiative. Une proposition fut faite par M. Laffitte, tendant à supplier le Roi de ne rien changer à la loi des élections. Le ministère n'était point fâché de cette démarche, car elle pouvait paralyser les efforts tentés dans la Chambre des Pairs. Toutefois, il éprouva

quelque peine à se voir devancé par le parti libéral, et la discussion s'en ressentit à la Chambre des Députés. L'ordre du jour fut proposé et adopté par la Chambre, fondé sur ce que la constitution avait fixé des formes régulières pour le rejet des propositions émanées de la pairie; qu'il fallait par conséquent attendre, pour s'en occuper parlementairement, que la proposition arrivât dans les formes constitutionnelles Pendant ce temps, le ministère avait manœuvré dans la Chambre des Pairs pour chercher à détacher de la proposition la fraction plus modérée de l'opinion cardinaliste. Il ne put y parvenir; le parti royaliste s'en était complétement emparé, et il fut facile à M. Decazes de s'en convaincre dès l'origine de la discussion. Tous les pairs de cette couleur défendirent la proposition Barthélemy; M. de Fontanes en fut l'organe le plus disert : « Il avait voté la loi des élections; il l'avouait sans déguisement. Il croyait que la démocratie de quatre-vingt mille électeurs propriétaires sur vingt-sept millions de population n'était pas redoutable; l'expérience l'avait détrompé; M. de Fontanes déclarait avec franchise que les adversaires de la loi en avaient mieux compris la portée à son origine. L'histoire atteste, et trop d'exemples ont prouvé que les ministres en général soutiennent mieux les droits du Prince que ceux des peuples. Les ministres actuels étaient à l'abri de ce reproche. Avec un ministère despote, la loi deviendrait un instrument. Était-il plus difficile de multiplier les fraudes des patentes? Il faut donc recourir à la grande propriété territoriale. » M. de Fontanes finit par un exemple : « Un homme, dit-il, a longtemps effrayé l'Europe de son ambition; de quelque manière qu'on juge les qualités de cet homme extraordinaire, on ne peut lui refuser au moins la science du pouvoir. Eh bien! un jour, il préparait l'organisation de ses colléges électoraux; j'étais présent. Quelques-uns de ses conseillers intimes lui disaient que son plan n'était pas sans danger, que les propriétés importantes restaient encore dans les mains des premiers possesseurs, qu'enfin, le choix des six cents plus imposés dans chaque département ramènerait

tôt ou tard les partisans de l'ancienne monarchie ; il ne fut point ébranlé par ces arguments. Voici sa réponse ; d'autres l'ont entendu ; je n'y change pas un mot : « Ces hommes-là, dites-vous, sont grands propriétaires ; ils ne veulent donc pas que le sol tremble ? C'est leur intérêt et le mien. » « Le but prochain de la ligue, répondit M. Lanjuinais, est de renverser le ministère actuel qui a le choix du Roi et l'opinion publique. On veut le remplacer par les hommes les plus exaltés de la faction ; en un mot, c'est le premier acte de la contre-révolution contre la Charte. On veut la réduire à un vain simulacre, ou la remplacer par des parlements, s'il est possible. Ne vient-on pas de réimprimer depuis trois jours la protestation du Parlement de Paris en 1790 ! Tout est en guerre dans l'Ouest de la part des ennemis déclarés ou secrets de la Charte. Ils ont dans les départements des assemblées secrètes, armée secrète, cocarde particulière ; cette armée est inspectée, soldée ; son matériel est plus de dix mille fusils anglais. Maintenant, on prophétise par écrit imprimé, de nouveaux ministres et une grande éclipse au ministère actuel. » Tout cela était un peu ridicule ; M. Lanjuinais vota pour M. Decazes.

Le ministère, en menaçant les Royalistes d'une promotion de pairs, espérait que la proposition serait rejetée ; c'était une illusion ; la partie était trop fortement liée. M. Decazes déclara que rien au monde ne pourrait déterminer le Cabinet à modifier une loi dont les résultats avaient été jusqu'ici rassurants ; le président du Conseil, le marquis Dessolle vint faire à la tribune la même déclaration : « Ce que le ministre de l'intérieur a déclaré, je le confirme pleinement aujourd'hui ; il n'est pas un de vous qui ne soit informé que le premier effet de cette proposition a été de soulever les partis, d'ébranler la confiance, et de répandre une agitation violente dans la capitale. Déjà la nouvelle arrive que *cette agitation marche* et se propage dans les départements. Si des abus à la loi d'élection existent réellement, ils peuvent et doivent être constitutionnellement réparés par une loi ; je déclare aujourd'hui avec une conviction sin-

cère que j'ai été rassuré par l'expérience du double essai qui en a été fait, et les choix que son action a produits ne paraissent pas justifier les alarmes de quelques personnes. » Cette déclaration précise du ministère ne changea rien aux combinaisons de majorité et de minorité ; 94 voix votèrent l'adoption de la proposition Barthélemy.

Dans la situation du ministère, cette résolution de la Chambre des Pairs était un acte profondément hostile. Où cette opinion s'arrêterait-elle ? C'était un manifeste de guerre lancé par la cour contre M. Decazes et le système de M. Dessolle. Le ministère n'avait donc qu'à se retirer ou à prendre le parti de briser une majorité d'opposition par une promotion de pairs. Ceci était fort difficile : d'abord parce que Louis XVIII ne revenait presque jamais de ses préventions contre certains noms propres ; ensuite parce que le Roi répugnait personnellement à briser dans un sens tout à fait libéral la majorité de la Chambre des Pairs. Louis XVIII avait un sentiment intime de ce qui constituait la force de la royauté, et il n'était pas fâché d'avoir contre la Chambre des Députés, élément de démocratie, un obstacle, une barrière insurmontable dans le corps aristocratique. Pour vaincre la résistance royale, M. Decazes présenta un premier rapport au Roi, rapport dont le but était de déclarer non avenue l'ordonnance du mois d'août 1815, qui avait éliminé de la Chambre un certain nombre de ses membres ; il prouva au Roi que rien ne serait mieux en harmonie avec le principe adopté par la Couronne, *union et oubli*, que de faire rentrer dans le sein de la Chambre haute tous les pairs qui avaient été privés de ce droit par M. de Talleyrand au second retour de S. M. Le Roi fit une foule d'objections à son conseil sur une telle mesure générale et absolue. C'était avouer qu'on avait illégalement agi en les éliminant. « Je veux, dit le Roi, qu'ils tiennent leur nomination de ma seule volonté, et qu'ils me gardent reconnaissance. » Il fallut dès lors complétement y renoncer. Un Mémoire du marquis Dessolle posa nettement la situation.

« Les deux Chambres, disait-il, vont être en complète dissi-

dence sur une question fondamentale, celle qui constitue le corps électoral, principe démocratique de la constitution. Les députés veulent maintenir le système électoral; les pairs veulent le modifier. Dans cette position, le ministère de Votre Majesté partageant l'opinion de la Chambre élective, il ne reste au Roi qu'un parti à prendre, c'est ou de dissoudre la Chambre élective et de composer un ministère dans le sens de la majorité de la Pairie, ou bien de soutenir le ministère et la Chambre des Députés, et de briser l'opposition qui s'est formée dans la Chambre des Pairs. » Ce Mémoire avait ébranlé Louis XVIII, mais ne l'avait pas entièrement déterminé, lorsqu'une circonstance vint fixer ses irrésolutions. La majorité de la Chambre des Pairs fit la faute de rejeter systématiquement le projet de loi sur la nouvelle année financière. C'est en général le vice des assemblées politiques, lorsquelles obtiennent une victoire, de la pousser jusqu'à ses dernières conséquences sans examiner les résultats imprudents de ce succès. Les assemblées se perdent plutôt par des taquineries contre le Pouvoir que par des coups de force. Louis XVIII fut profondément blessé de ce nouveau vote de la Chambre des Pairs. On put dès lors lui faire envisager la possibilité du refus du budget, et une promotion de pairs fut résolue; j'ajouterai que le Roi avait été personnellement irrité d'une proposition faite par le comte de Castellane, et tendant à révoquer la loi du 19 octobre 1815 sur les cris séditieux; non pas qu'il crût la loi bonne, mais parce qu'il n'aimait pas que les intentions libérales de son Gouvernement fussent prévenues par des propositions individuelles. Le but du comte de Castellane, inspiré par M. de Talleyrand, avait été de donner quelque popularité au parti royaliste, alors si violemment attaqué, à cause de la proposition Barthélemy. On arrêta en conseil de ministres que la promotion des pairs serait toute politique et dans l'intérêt du système ministériel. Ces deux points une fois fixés, le travail sur la pairie ne fut plus qu'une discussion sur les personnes. On pouvait faire rentrer dans la Chambre des Pairs tous les individus exclus par l'ordonnance du mois d'août 1815; j'ai dit combien

Louis XVIII répugnait à cette mesure générale, il fallut donc recourir à un travail nominatif. Il y eut des promotions de convenances et de hiérarchie, toutes néanmoins dans l'intérêt du système ministériel. La liste présentée le 5 mars dans le Conseil contenait soixante-dix pairs; il en fut retranché dix par le Roi, et trois y furent ajoutés. Louis XVIII ne fit aucune difficulté pour tout ce qui était militaire. Sous ce rapport il se montra fort large et fort libéral. Aussi les six maréchaux de France qui n'étaient pas revêtus de la pairie la reçurent par cette ordonnance. C'étaient les maréchaux Suchet, Moncey, Lefèvre, Davoust, Jourdan, Mortier; plusieurs lieutenants-généraux de l'ancienne armée étaient également appelés; c'étaient les comtes Becker, Belliard, Claparède, Dubreton, Dejean, Latour-Maubourg, Maurice Mathieu, Marescot, Reille, Ruty, Rapp, Rampon; deux amiraux, Truguet et Werhüel; la vieille noblesse de robe ou d'épée y comptait le marquis d'Angosse, d'Aragon, d'Aramon, Raymond de Bérenger, Gramont d'Aster, Félix d'Hunolstein, le marquis de Pange. Puis MM. Chaptal et Mollien, Daru, Laforêt, Lacépède et de Sussy, y représentaient l'administration de l'Empire; la magistrature y comptait M. Bastard de l'Étang, et le Conseil d'État le baron Mounier, qu'on récompensait de ses services dans les négociations d'Aix-la-Chapelle. M. de Barante, directeur général, expression des doctrinaires modérés; Pelet de la Lozère, de la même couleur; M. Portalis, alors en mission à Rome; M. d'Argout, qui avait quitté sa préfecture de Nîmes. Deux préfets, MM. Germiny et Germain, également promus à la pairie, étaient de la plus grande intimité de M. Decazes. Le Roi ne plaça que quelques noms sur la liste ministérielle. Il considérait cette promotion comme un acte politique du Cabinet, et il se serait gardé d'imposer trop de ses amitiés aux ministres dans la crainte de contrarier leur système. Il se contenta de dire en riant à M. Decazes : « Laissez-moi placer sur cette liste au moins mon cousin d'Esclignac, afin qu'il y ait quelqu'un des miens dans les vôtres. » M. le comte d'Artois eut également une personne de son intimité, M. le comte Digeon.

Cette liste de pairs, arrêtée le 5 mars, connue à l'ordre dans la soirée, fut publiée le lendemain. Des pairs exclus par l'ordonnance du 24 juillet, il demeura encore en dehors de la Chambre MM. Clément de Ris, Dedelay-d'Agier, Fabre de l'Aude, Gassendi, le duc de Praslin, le comte Casa-Bianca, de Ségur et de Valence : pour s'expliquer comment le Roi avait fait exception pour le comte de Ségur et le duc de Praslin, il faut savoir que si Louis XVIII pardonnait facilement aux militaires, aux hommes de la République ou de l'Empire de n'avoir pas suivi sa fortune, il n'oubliait jamais l'abandon de gentilshommes titrés, lorsque surtout ils appartenaient à l'ancienne cour et aux dignités de sa maison : « Les premiers, aimait-il à dire, ne me doivent rien; ils sont les enfants du peuple ; ils se sont élevés indépendamment de ma maison ; mais des gentilshommes, M. de Ségur, qui a occupé un poste élevé sous le règne de mon frère, s'oublier à ce point ! Ainsi MM. de Pontécoulant et de Grouchy ne purent jamais rentrer dans les bonnes grâces de Louis XVIII. Deux ordonnances additionnelles d'une date déjà ancienne, l'une du 1er mai, l'autre du 15 septembre 1818, contre-signées par M. de Richelieu, permettaient la transmission de la pairie du duc de Choiseul à son gendre le marquis Marmier. M. de Greffulhe était également appelé à la pairie. M. le duc de Choiseul servait alors parfaitement le système ministériel à la Chambre des Pairs. M. de Greffulhe, naturalisé Français, possédait une fortune immense; c'était un legs que M. de Richelieu avait laissé à M. Decazes.

La liste des pairs publiée excita la plus vive indignation dans le parti royaliste. On parla de mettre en accusation M. Decazes. Il y eut des pamphlets et des caricatures spirituelles sur les nouveaux pairs. Les indépendants appuyèrent la promotion de M. Decazes; seulement ils reprochèrent aux ministres de n'avoir pas admis en principe que les pairs exilés par l'ordonnance du mois d'août 1815 étaient rappelés de plein droit dans la Chambre sans promotion personnelle et individuelle, puisqu'ils n'avaient jamais dû en être exilés. Afin de faciliter et de hâter le vote des nouveaux élus, ils furent dispensés de la condition du majorat, imposée au

ças seulement où ils voudraient rendre leur pairie héréditaire. Cette grande promotion, en manifestant la direction du Gouvernement, facilita la discussion de la proposition Barthélemy, alors qu'elle arriva dans la Chambre des Députés. Le ministère s'était prononcé; c'est beaucoup en politique; le centre gauche, les doctrinaires, la gauche, une fraction du centre droit, l'entouraient encore. La majorité ne pouvait être incertaine pour le rejet de la proposition. La discussion révéla un danger nouveau pour le ministère. Ce fut le samedi 20 mars, anniversaire que les Royalistes ne manquèrent pas de faire remarquer, que s'ouvrirent les débats sur la proposition Barthélemy dans le comité secret de la Chambre des Députés. Par qui furent défendues la loi des élections et la marche du ministère? Par le côté gauche tout entier; M. Martin de Gray appela le Cabinet une création constitutionnelle : « la nation respirait; elle mettait sa confiance dans la fermeté ministérielle. » M. de La Fayette défendit également ce ministère; le vétéran patriote félicita le Cabinet sur sa marche, sur les améliorations qu'il apportait à la constitution. « C'était ainsi, disait M. de La Fayette, que répondant à *l'auguste invitation* du Roi, la Chambre entrerait dans les améliorations nécessaires encore à la garde nationale, au régime municipal et au jury. » Par qui, au contraire, furent attaqués le ministère et la loi d'élection? Non plus seulement par MM. de la Bourdonnaye, Corbière et Villèle, mais par les organes du centre droit; M. Lainé lui-même défendit la résolution de la Chambre des Pairs. Par là, le Gouvernement dut s'apercevoir quel pas il avait fait. Tout le centre droit ne l'avait point encore abandonné, mais une grande fraction, au moins, S'appuyer sur la gauche, était-ce chose possible et chose durable surtout! L'expérience devait prouver le contraire; l'opposition de ce côté, qui domina dès lors la vie du Pouvoir, devint criarde, impérieuse. Elle exigea des positions après les doctrines, et après les positions, elle aurait imposé la cocarde tricolore, la souveraineté du peuple, la Constitution de 1791! Au reste, le danger se révéla par le scrutin. L'alliance de toute la gauche avec les centres mi-

nistériels ne donna que les résultats suivants : 150 membres contre la résolution, 94 pour. Une grande fraction du centre droit s'était rapprochée de la droite.

Quand un ministère n'est pas assuré d'une majorité compacte et dévouée, ou d'une opinion puissante, il la recherche par une sollicitude administrative, par une protection des intérêts; le ministère sentait bien le vice de sa position en présence des partis vivants, actifs, passionnés. Toutes les branches diverses des services publics furent protégées ; on doit à ce ministère de grandes fondations d'intérêts généraux, des institutions utiles qui firent l'éclat de la Restauration. S'il n'y avait pas dans M. Decazes les conditions et les prévoyances élevées de l'homme politique, on ne pouvait lui refuser les qualités d'un bon ministre de l'intérieur; c'est sous son ministère que fut renouvelée l'exposition royale des produits de l'industrie, cette magnifique solennité où tant de merveilles étaient offertes à l'orgueil national et aux récompenses royales. Louis XVIII, qui aimait les grandes choses, approuva cette belle pensée : il devait y avoir des expositions au moins toutes les quatre années. Un conseil général d'agriculture fut également fondé par le soin du ministre de l'intérieur. M. Decazes exposa encore au Roi que pour donner une haute impulsion à toutes les grandes méthodes d'agriculture, pour seconder la réunion particulière d'hommes laborieux qui s'occupaient à féconder les champs, il sarait utile de créer un conseil général de dix membres auprès du ministre de l'intérieur, lequel, sous sa présidence, donnerait son avis sur les questions de législation et d'administration, et sur les projets et Mémoires relatifs à l'agriculture. Le choix des membres de ce conseil montra avec quelle impartialité procédait le ministre; aucune opinion n'en fut exclue : M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, qui était alors comme le symbole nobiliaire du parti de l'opposition, fut porté en tête de la liste; le ministre désigna MM. Morel de Vindé, le comte Chaptal, le baron Ramond, Texier, le comte de Lasteyrie, Huzard, Bosc, Hachette et Thouin; tous ces membres avaient une spécialité, de la popularité surtout, et le ministre

cherchait à les attacher à la Maison de Bourbon. Ainsi, M. Decazes avait eu l'art d'attirer à son système deux hommes qui, appartenant à la haute noblesse mécontente, exercèrent une certaine influence sur le parti de l'opposition, le duc de Choiseul et le duc de Liancourt; il fallait si peu de chose en effet, quelque vanité de cour et de gouvernement peut-être, pour attacher au char de la Restauration ces aînés de deux familles illustres et dévouées [1]. Des commissions particulières d'administration et d'utilité publique furent fondées au ministère de l'intérieur; la garde nationale elle-même, rendue à sa destination toute municipale, fut placée sous la surveillance d'un comité composé du duc de Choiseul, de MM. Allent, Ternaux, de M. le duc de Castries, et de M. de Wendel; une commission, chargée de méditer et préparer une loi municipale, s'organisa sous la présidence de M. Guizot; l'École de droit reçut un nouvel éclat par la fondation de chaires où le droit public, le droit administratif, l'histoire philosophique du droit romain, durent être professés. La plus importante, la plus philanthropique de toutes ces institutions, fut la création du conseil général des prisons. C'est à la Restauration qu'on doit surtout cette sollicitude de l'autorité pour le sort des prisonniers; la Révolution et l'Empire n'y avaient jamais songé; les gouvernements violents ou tracassiers n'ont qu'une pensée, se débarrasser de leurs ennemis, et qu'importent les souffrances, les ennuis des cachots! Il appartenait à un trône légitime et réparateur d'associer toutes les hautes classes au sort des prisonniers, et de placer un prince de la Famille royale, l'héritier de la couronne, à la tête de cette fondation pieuse qui remontait à St.-Louis. Le rapport qui fut présenté au Roi exposait les améliorations déjà faites depuis 1814; de nouvelles prisons-modèles avaient été achevées; la nourriture, le coucher, le vêtement des prisonniers, avaient été plus soignés. On s'était occupé de leur instruction morale. Le but

[1] M. de Choiseul était d'ailleurs un peu froid avec l'opinion libérale, à l'occasion d'un procès qu'il avait intenté à un de ses acquéreurs de biens nationaux.

qu'on devait se proposer dans un bon système de prison était de n'infliger aux détenus aucune peine qui dépassât celle que la loi avait voulu leur faire subir en les privant de la liberté. Il était du devoir, comme de l'intérêt de la société, d'exiger qu'aucun soin ne fût négligé pour opérer la réforme morale de celui qui devait rentrer un jour dans son sein. Le ministre, pour atteindre ce résultat, proposait la formation d'une société qui prendrait le titre de *Société royale des prisons*. Le duc de La Rochefoucauld et le vicomte Mathieu de Montmorency, d'opinions si diverses, mais tous deux d'une vertu si pure, furent appelés également dans ce conseil, et avec eux le maréchal Suchet, le duc de Broglie, MM. Delessert, de Marbois, d'Aligre, de Catelan, Chaptal, Pasquier, Daru, Mollien, Saint-Aulaire, Bigot de Préameneu, Lévi, Delaître, l'abbé Desjardins, Guizot, Alexandre Delaborde, Cottu, Parizet. Le ministre n'avait point examiné la couleur des opinions et les bancs sur lesquels chacun de ces membres siégeait. Il rêvait une grande fusion de souvenirs et de sentiments politiques : était-ce une illusion ? Elle était celle du Roi ; elle plaisait à son esprit et rentrait dans le rôle qu'il s'était proposé, celui de Henri IV après la Ligue. Ce conseil général des prisons prit plus tard un ascendant tout politique sous la direction de M. le duc d'Angoulême. M. Decazes voulait environner le duc d'Angoulême d'une grande popularité. S. A. R. avait parcouru toutes les provinces que venait d'évacuer l'armée d'occupation, et partout elle exprima des sentiments français. La tournée de M. le duc d'Angoulême fut très-favorable à la Maison de Bourbon. Elle mêlait le drapeau blanc à une idée de délivrance de la patrie. Je ne sache pas qu'à aucune époque, même les plus brillantes de l'Empire, on ait plus fait pour l'avancement de la nation ; la faute capitale de M. Decazes fut alors de se montrer trop hostile aux Royalistes. C'était sans doute dans sa situation, car il devait chercher une majorité dans la gauche, et cette majorité ne pouvait arriver que par les places et les positions politiques ; *la Minerve* l'imposait ; c'était une guerre aux fonctionnaires publics, et M. Decazes comprenait bien le der-

nier mot de ces grandes hostilités contre les fonctionnaires royalistes. Le choix des préfets s'était ressenti de cette nécessité; ce fut bien autre chose pour les sous-préfets, fonctions plus obscures et dans lesquelles il était facile de faire entrer les libéraux de second rang. Il y en eut beaucoup de rappelés; deux listes très-nombreuses de sous-préfets furent arrêtées à travers les vives oppositions du château; des pensions de retraites furent accordées à plusieurs des préfets de l'Empire, à des fonctionnaires des Cent-Jours. Tout fut ordonnancé, même les tentures et les musiciens qui avaient servi au Champ-de-Mai.

Dans l'administration de la justice, M. de Serres montrait également une vive sollicitude pour les intérêts de la liberté individuelle. J'ai sous les yeux une circulaire particulière du ministre aux procureurs généraux sur les arrestations même judiciaires, admirable témoignage de ce respect que la Restauration portait à la liberté des personnes; je ne puis résister au désir de la faire connaître. « Des réclamations nombreuses ont signalé dans ces derniers temps divers abus dans l'instruction des procédures criminelles; ces plaintes peuvent n'être pas exemptes d'exagération. Il paraît cependant que plusieurs ne sont que trop fondées. Je crois donc utile de retracer, sur chacun de ces points, les principes à la stricte application desquels vous devez sans cesse rappeler les procureurs du roi, les juges d'instruction, et chacun des agents judiciaires qui vous sont subordonnés. » Le ministre voulait que lorsqu'il ne s'agissait que d'un simple délit, le juge se bornât à décerner un mandat de comparution, et ne jamais le convertir en mandat de dépôt, à moins qu'il n'existât de motifs graves et que l'individu ne présentât aucune garantie; lorsqu'il s'agissait d'un crime, cas où le mandat de dépôt était immédiatement autorisé, la dénonciation ou la plainte n'étaient pas des indices suffisants, il fallait des probabilités capables de convaincre la conscience du magistrat; et, en tous les cas, le mandat de dépôt ne pouvait être décerné qu'après l'interrogatoire de l'inculpé. « En pareille circonstance, disait le ministre, la circonspection des magistrats doit être aussi pour

tous les citoyens une sauvegarde. En matière de simple délit, le magistrat devait toujours accorder la liberté sous caution. L'interdiction de communiquer imposée à un prisonnier ne devait l'être que dans des cas rares. L'emploi indifférent de cette mesure contre tous les prisonniers était trop évidemment contraire à la bonne administration de la justice et aux droits de l'humanité, pour en user en d'autres circonstances que lorsqu'il serait impérieusement commandé par la nécessité de l'instruction. Cette instruction devait être prompte. Le ministre avait été aussi profondément étonné qu'affecté de ce que des procédures avaient duré plusieurs mois; les motifs, de quelque nature qu'ils fussent, ne pouvaient autoriser le juge d'instruction à suspendre les informations, lorsque le procès présentait d'ailleurs des indices suffisants. « Attachez-vous, continuait le ministre, à imprimer fortement cette vérité aux magistrats instructeurs, que la célérité dans les informations est pour eux un devoir impérieux, et qu'ils se chargent d'une grande responsabilité lorsque sans une nécessité évidente il les prolongent au delà du temps suffisant. »

Quand M. de Serres s'exprimait ainsi au nom de la justice, les bannis continuaient à recevoir la permission de rentrer dans la patrie; le principal acteur des événements des Cent-Jours, M. Maret, obtint cette autorisation. Je ne me suis jamais bien expliqué cette importance attachée à M. Maret, esprit exact, mais sans grande portée politique. M. Maret n'avait rien de très-menaçant pour la dynastie; il avait même contracté sous l'Empire cette obséquiosité politique pour le pouvoir qui provoque et justifie tous les actes de force et de conservation. Le Gouvernement ne demandait qu'une chose aux bannis, c'était un acte de soumission. Louis XVIII refusait rarement alors la grâce d'un proscrit. Il n'y eut d'exception que pour quelques hommes dangereux, ou qui, par la témérité de certaines protestations, insultaient encore la royauté légitime. La conduite dans les Cent-Jours fut entièrement oubliée, et ici, de quels regrets l'âme n'est-elle pas saisie au souvenir des illustres victimes des violences de 1815! Quelques années plus tard, ils

fussent rentrés dans leurs foyers, et la patrie en deuil n'aurait pas eu à voiler d'un crêpe funèbre des cendres glorieuses! Tous les efforts du ministre furent employés à réparer les infortunes des bannis; jamais écrivain n'implora vainement l'appui de M. Decazes. Il accorda des faveurs à un grand nombre. Quelquefois l'écrivain, en sortant de recevoir une grâce du ministre, allait sous main travailler dans les feuilles ardentes, où le ministre et son système n'étaient pas ménagés. Une justice à rendre alors au cabinet Dessolle, c'est qu'il ne considéra jamais l'opinion quand il s'agit d'une place scientifique. M. Daunou, ancien conventionnel, présenté pour une chaire au collége de France, fut nommé, et *le Moniteur* parla de l'homme éclairé, du savant professeur dont le collége de France venait de s'enrichir. Maintenant, que l'on juge à travers quelles difficultés toutes ces concessions étaient faites! de quels obstacles le ministère était environné! M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr nommait-il un vieil officier, faisait-il la moindre ordonnance sur l'armée, M. Decazes rappelait-il un proscrit, aussitôt les ministres étaient dénoncés et obligés de se défendre d'une résolution généreuse comme d'une mauvaise action. D'ailleurs les Royalistes avaient-ils tout à fait tort de s'alarmer de la tendance des esprits et du Gouvernement? Les indépendants, fiers de leurs succès, ne gardaient plus de mesure. Ils se refusèrent dans les élections à toute espèce de transaction; ils voulaient leurs candidats et aucun autre. Trois élections restaient à faire pour compléter la dernière série. Les noms qui sortirent de l'urne électorale étaient tous choisis dans l'extrême gauche, ce furent ceux de MM. Daunou, Saint-Aignan et Benjamin-Constant. N'était-ce pas le cas de reconnaître qu'une loi d'élection qui donnait de tels résultats, était évidemment dangereuse pour la Maison de Bourbon? Le ministre trouvait-il au moins appui dans la Chambre auprès de cette opinion libérale qu'il soutenait si chaudement? Au contraire, cette opinion le harcelait à outrance, sans lui faire la moindre concession. Le ministre des finances avait présenté une loi sur le monopole du tabac. Ce projet devint l'arène d'une espèce de pugilat d'économie

domestique. L'opposition libérale fit ici de grandes professions de principes; ce furent des paroles ardentes et presque factieuses au profit des consommateurs : on déclama contre le monopole. Ce fut bien autre chose à l'occasion des pétitions; tous les désordres trouvaient de l'écho dans la gauche; jamais elle ne se montrait satisfaite des concessions du Gouvernement; elle se manifestait impatiente, irritable! Les journaux surtout ne ménageaient rien.

Il est plus facile aujourd'hui de parler sérieusement et raisonnablement sur la presse. Ceux qui en furent les plus absolus partisans sous la Restauration commencent à s'effrayer de ses licences et à comprendre la possibilité des lois d'exception. J'ai entendu même des journalistes devenus administrateurs déclamer avec beaucoup de violence contre les journaux et cette liberté absolue dont ils ont usé si largement sous la Restauration. Il me sera donc permis au moins, pour constater un fait, de dire que la loi sur la presse de 1819 fut une concession immense que le ministère fit au parti des indépendants. D'où vient donc qu'elle fut si vivement attaquée? Dans les journaux, à la tribune, on la présenta comme attentatoire aux droits de la propriété, comme un coup mortel porté à la liberté de la presse. Il y eut même des écrivains qui dirent : *Rendez-nous la censure!* Cette loi renfermait pourtant les deux grands principes sur lesquels est fondée toute cette liberté : la publication des écrits sans la censure préalable, et le jury pour juger les délits et les apprécier. C'est une chose à remarquer que les partis triomphants se soient toujours écriés : « Supprimez, arrêtez les journaux, c'est de la licence! c'est du désordre! » et puis, que les journaux aient toujours paru plus puissants, plus actifs sur l'opinion! En l'état de la civilisation, avec ses besoins, c'est une illusion pour le Pouvoir, de croire possible de détruire la presse; la presse est une autorité d'intelligence qu'on ne peut arrêter qu'instantanément et d'une manière exceptionnelle; les feuilles publiques sont devenues un besoin de l'état social. Il n'existe aucune force humaine qui puisse en frapper la circulation. J'ajoute que je ne comprendrais pas un

Gouvernement qui ne se préoccuperait pas de la presse, et de la diriger surtout; la presse pourrait être neutralisée par le talent, par toutes les puissances dont un Gouvernement dispose. Le projet de loi présenté par M. de Serres avait été longtemps élaboré au Conseil d'État et discuté au Conseil des ministres. Ce fut un Code complet sur la liberté de la presse et les délits auxquels elle peut donner lieu. Il fut l'œuvre commune de MM. de Serres, Royer-Collard, Guizot, et de cette fraction de doctrinaires qu'on pouvait accuser de se perdre dans des principes trop absolus, mais auxquels on ne peut refuser les lumières et la science. M. de Serres exposa avec une grande clarté la théorie du projet de loi qu'il soumettait aux Chambres. Telle était la situation des esprits que de tous les côtés on demandait une loi sur la liberté des journaux. Libéraux et Royalistes en sentaient également le besoin. Le travail de M. de Serres ne pouvait donc trouver des difficultés que pour les détails. Il embrassait toute la législation en trois parties distinctes : 1°. la classification des délits; 2°. la procédure au moyen de laquelle ces délits étaient poursuivis; 3°. enfin, les règles particulières et les garanties qui devaient protéger et réprimer tout à la fois la presse périodique. Le premier projet ne pouvait prêter qu'à des amendements de détails; M. de Serres était parti d'une idée large et simple. « La presse, avait-il dit, n'est pas et ne peut pas être considérée comme un délit ou l'occasion d'un délit particulier; elle n'est qu'un instrument par lequel on commet les délits ordinaires, tels qu'ils sont réglés par le Code pénal. La commission nommée pour l'examen de ce premier projet de loi se composait de MM. Delong, Carré, Courvoisier, Becquey, Paccard, Manuel, le comte de Bondy, Camille-Jordan et Pasquier. La majorité était donc centre gauche; personne n'avait été exclu. M. Manuel se trouvait lui-même membre de la commission. Quelle objection pouvait-on faire contre un projet de loi, immense concession de la Couronne? Cependant, MM. Benjamin-Constant et Manuel cherchèrent à démolir quelques-uns des articles, et par une persévérance que je ne saurais qualifier

que comme une taquinerie ou une maladresse, ils s'attachèrent à démontrer que l'article qui protégeait d'une manière spéciale la royauté et punissait particulièrement les crimes contre l'autorité royale, était une superfétation. Le second projet de loi sur la procédure accordait le jury en matière de presse; cette disposition généreuse ne sauva pas le ministère des vives atteintes des indépendants; tout le système de procédure établi par le projet de loi fut attaqué; M. de Serres montra dans toute cette discussion un talent éminent : quoique son débit eût quelque chose de difficile, de maladif, il fut brillant, supérieur à la tribune, et il y parut jusqu'à dix fois dans une seule séance; la Chambre était étonnée de cette facilité puissante qui ramassait et discutait toutes les objections avec une supériorité remarquable. M. de Serres dit tout haut sa pensée, peut-être avec une sincérité et un entraînement qui ne fut pas toujours habile; il se laissa aller jusqu'à proclamer que la majorité de la Convention était bonne. C'était une vérité, peut-être, mais une de ces vérités qu'il fallait laisser à l'histoire sans la jeter dans une Chambre en présence d'une royauté restaurée et d'une opinion ardente qui tirait parti des moindres circonstances pour calomnier le ministère Dessolle. Ce fut sur le troisième projet qui rendait la liberté aux journaux que les objections du parti des indépendants se montrèrent plus ardentes, plus implacables; MM. Benjamin-Constant, Manuel, La Fayette et Corcelles attaquèrent tout à la fois le système des cautionnements, indispensable garantie pour une industrie qui pouvait être la cause de tant de délits, et le système particulier de pénalité, et les éditeurs responsables et le dépôt; le projet considérait les journaux comme un mode spécial de publication, et par conséquent il voulait aussi le soumettre à des garanties spéciales; les indépendants n'y voyaient qu'une forme ordinaire de publicité, laquelle devait rentrer dans le droit commun. Cependant le projet fut adopté avec de légères modifications; toute la gauche raisonnable, le centre gauche, les doctrinaires, se réunirent pour en voter l'adoption. Dans toute cette discussion le côté droit s'effaça; il voulait la

liberté de la presse, comme tout parti qui n'est pas au pouvoir; en se dispensant de prendre la responsabilité du projet; il ne voulait pas subir l'impopularité attachée à une opposition systématique contre des dispositions libérales. Il s'appliqua donc à une petite opposition contre la disposition qui touchait à la religion. Ainsi, il aurait voulu que le mot *religion de l'État* fût prononcé dans la loi, et qu'on ne pût pas dire plus tard que la loi était athée; M. de Marcellus fit profession de foi de catholicisme à la tribune, ou, comme il le dit lui-même, il confessa sa foi, à l'imitation des martyrs, ce qui n'était alors ni dangereux ni utile.

La vivacité qui avait présidé à cette discussion ne permettait pas au ministère de s'abandonner tout à fait aux doctrines de la gauche. Le Gouvernement tout entier aurait péri, confié en de telles mains. La loi sur la responsabilité ministérielle, après un rapport remarquable de M. de Courvoisier, n'avait pas même été discutée. Il y avait commencement de guerre, hostilité menaçante entre l'extrême gauche et le Cabinet; il existait bien une partie de cette gauche plus modérée, se réunissant chez M. Ternaux, qui votait avec le Pouvoir; mais par la force des choses, par l'action des journaux libres, ne devait-elle pas être entraînée tôt ou tard à voter avec l'extrémité de son opinion? Assurément dans l'intimité M. Benjamin-Constant avouait que le ministère marchait bien, qu'il faisait les concessions nécessaires; mais M. Constant l'aurait-il proclamé à la tribune, ou écrit dans les feuilles publiques? Telle est la condition des hommes éclairés, placés dans les partis extrêmes. Ils ne sont jamais eux-mêmes, votent souvent contre leur conviction, et voilà ce qui use si vite ces belles vies de tribune et de parlement! M. de Serres avait acquis une grande popularité libérale par sa brillante discussion de la presse; il recevait partout des éloges, et on cherchait à l'entourer pour le pousser à des concessions nouvelles; il prenait le premier rang dans le ministère vis-à-vis l'opinion, ce qui devait blesser M. Decazes; à la cour, au contraire, M. de Serres était attaqué; on ne lui pardonnait pas ce qu'on appelait l'éloge de la Convention, et ce qui avait

plus vivement frappé encore, sa dissertation indifférente sur la morale religieuse. Tout à coup la réputation libérale de M. de Serres s'effaça à l'occasion des pétitions sur les bannis. Le Roi avait beaucoup fait pour le rappel des bannis; la gauche sollicita des pétitions pour une rentrée en masse; ce n'était plus une soumission individuelle qu'on offrait au nom des coupables, mais un pardon légal, une amnistie indépendante de la clémence royale, sollicitée et obtenue par l'intervention de la Chambre. M. Dessolle pensait que l'initiative de la Chambre pouvait servir l'intention du Cabinet pour le rappel des bannis; M. Decazes croyait au contraire que si l'on forçait la main au Roi, il serait plus difficile d'obtenir les actes de sa clémence; M. de Caumartin avait été désigné comme rapporteur pour conclure au renvoi de la pétition au Conseil des ministres. Au moment de la séance même, sur les observations de M. Decazes, la majorité se décida pour l'ordre du jour, et désigna M. de Cotton pour rapporteur. Celui-ci disait : « La bonté inaltérable du Roi a fait fléchir pour beaucoup d'entre les bannis la rigueur de la loi, terminé l'exil de ceux qu'un regret sincère et le poids de l'infortune ont portés à l'implorer; ils peuvent toujours y faire entendre les expressions de leur douleur et de leur repentir; mais nous à qui rien ne peut faire apprécier ni l'étendue ni la gravité des torts qui pèsent sur chaque individu, ni leur sentiment, ni leur conduite présente, ni l'effet de leur conduite future et générale, nous appartient-il de déclarer que le Trône peut cesser de veiller à sa propre conservation? » Alors M. de Serres fit entendre d'éloquentes paroles. « Dans les pétitions qui sont présentées, on remarquera, dit le ministre, qu'il n'est pas seulement question des individus temporairement exilés en vertu de l'article II de la loi du 12 janvier 1816, mais de tous les individus indistinctement qui ont été bannis par cette loi, de telle sorte que les pétitions s'appliquent non-seulement aux régicides, mais à la famille de Bonaparte elle-même. Lorsque la déplorable journée du 20 mars eut apparu au milieu de la consternation profonde de tous les bons citoyens et de la joie d'un petit nombre

de perturbateurs, lorsque des confins de l'Asie aux rives de l'Océan l'Europe se fut ébranlée, que la France se vit envahie par des millions de soldats étrangers, lorsqu'elle eut été dépouillée de sa fortune, de ses monuments et que son territoire eut été démembré, chacun sentit que le premier besoin de l'État était de défendre la royauté par des mesures sévères et préservatrices de calamités nouvelles; alors s'éleva la question de savoir si les individus qui avaient concouru par leur vote à la mort de Louis XVI devaient être éloignés du territoire français; chacun connaît avec quelle persistance généreuse la clémence royale lutta contre la proposition de leur bannissement. Des hommes connus par leur dévouement sans bornes à la cause royale et aux principes constitutionnels soutinrent la proposition d'amnistie entière faite par le Roi. Mais quand il en fut autrement décidé, quand l'arrêt eut été prononcé, l'arrêt fut irrévocable. Il faut donc établir une distinction entre les individus frappés par la loi de 1816. Dans une catégorie irrévocable doivent être placés la famille de Bonaparte et les votants; quant à ceux frappés par l'article II, ils ne sont et ne peuvent être frappés que temporairement. » Le garde-des-sceaux ainsi se résumait : « A l'égard des régicides, *jamais;* à l'égard des individus temporairement exilés, confiance entière dans la bonté du Roi. » Ici l'extrême gauche se sépara complétement du ministère; M. de Serres avait prononcé cette expression absolue de *jamais;* elle fut commentée dans les journaux et incriminée avec fureur. M. de Serres et le Conseil des ministres furent effrayés de l'effet produit; on ajouta dans le texte du *Moniteur* la phrase suivante : *A l'égard des régicides, jamais, sauf la tolérance accordée par la clémence du Roi à l'âge et aux infirmités.* C'était un correctif qui ne pouvait calmer les indépendants. Les hommes parlementaires ne doivent jamais s'exprimer ainsi à la tribune par des expressions solennelles qui restent comme des professions de principes, et qu'on peut rappeler sans cesse comme un reproche. Et d'ailleurs, qui peut prononcer le mot *jamais* en politique!

Le résultat de cette discussion fut de prouver surtout l'impossibilité mieux constatée encore de marcher avec la gauche. Il fallait chercher appui autre part, un appui royaliste et national sans révolution! M. de Serres, commençant dès lors à se séparer du parti de la gauche, comprit les maux qu'on préparait à la Monarchie; il s'arrêta, lui, homme de conscience et de loyauté, et forma avec le timide M. Portal un commencement d'opposition dans le Conseil. Cette opposition à la loi d'élection devait plus tard se grossir et triompher enfin par l'adhésion de M. Decazes. On ne doit point omettre, à l'occasion de cette discussion sur les bannis, une circonstance qui fit alors assez d'éclat, je veux parler du fameux secret de M. Bignon. L'orateur fit imprimer une opinion qu'il n'avait pu prononcer à la tribune, et dans cette opinion il menaça le Gouvernement de la révélation d'un secret terrible à l'occasion des bannis; les ministres provoquèrent M. Bignon à plusieurs reprises de s'expliquer, sous peine de le flétrir du titre de calomniateur. Il se tint dans une inexplicable réserve, en prétextant l'intérêt des bannis eux-mêmes, excuse puérile, car la publicité d'un fait ou d'une transaction favorable aux proscrits ne pouvait en aucun cas leur nuire! Poussé à bout, M. Bignon fit insinuer qu'il s'agissait de la ratification par le Roi de la convention de Paris en 1815, et de laquelle résultait un oubli absolu des opinions. Si c'était là le secret de M. Bignon, il était livré depuis longtemps à la discussion; M. Dupin avait commencé à le plaider comme un moyen de défense lors du procès du maréchal Ney. Aurai-je besoin de rappeler qu'il n'existait aucune ratification écrite par le Roi, et que Louis XVIII n'avait jamais pris d'engagement positif et explicite à ce sujet? La prétention de M. Bignon était de savoir beaucoup les affaires, et en 1815, ainsi que dans toutes les transactions qui avaient suivi cette époque, M. Bignon n'avait été que faiblement initié. M. Bignon, comme M. de La Fayette, comme tous les plénipotentiaires des Cent-Jours, avaient été joués par Fouché, qui ne leur avait dit que ce qu'il voulait leur laisser croire; Fouché, à qui la parole hu-

maine ne coûtait rien, avait promis une ratification solennelle pour rassurer les timides, raffermir les incertains, et en finir avec cette opposition de la Chambre des Représentants, assez niaise pour s'être mise à la suite du ministre de la police et le servir dans ses petites vengeances contre Napoléon, et dans ses calculs d'avenir et de restauration bourbonnienne !

La presse prenait déjà une attitude menaçante ; tous les journaux devaient périr par la loi politique. On l'avait dit et écrit, et pourtant jamais il n'y eut plus de journaux qu'après cette loi. Chaque parti, chaque nuance eut ses organes. Le Gouvernement n'avouait que *le Moniteur*, mais il avait pour interprètes et pour défenseurs officieux *le Journal de Paris* et *le Journal des Maires*, écrits sous une commune direction. Le ministère avait confié la direction du *Journal de Paris* à des gens d'esprit, à des écrivains d'habileté, MM. Villemain, Linguay, Ourry ; là paraissaient ces déclarations de principe reproduites ensuite par *le Moniteur*, les articles destinés à rassurer l'opinion, à exprimer la pensée du Gouvernement. On y faisait souvent une guerre vive, spirituelle à l'opposition. Le *Journal des Maires* était sous la protection spéciale de M. Decazes. Il le destinait à éclairer les campagnes et à porter aux communes les intentions ministérielles. Le Roi lui-même ne dédaignait pas de rédiger quelquefois les articles de ce journal, et, comme on le pense bien, le ministre ne manquait pas de lui dire que ces articles avaient produit le plus grand effet. Plus tard *le Moniteur* s'associa des écrivains également de mérite, et chargés de répondre à la polémique journalière des feuilles périodiques. Sans avoir tout à fait la couleur ministérielle, *le Courrier* [1] défendait les actes du ministère Dessolle, expression de la partie doctrinaire du Cabinet ; il offrait, comme toute cette école, de la philosophie, un style souvent élevé, mais lourd et prétentieux ; *le Courrier* n'était pas populaire. Quand il voulait faire

[1] Il n'avait aucun rapport avec le *Courrier français* qui a succédé à la *Renommée*.

de la grâce, de la plaisanterie, un homme d'esprit disait qu'il ressemblait à un ours qui danse. Il avait tout le talent nécessaire pour composer un livre, et rien de ce qui fait un journal, c'est-à-dire cet esprit vif, pressant, cette polémique qui attaque et dévore un principe ou une réputation politique. Les principaux rédacteurs du *Courrier* étaient MM. de Kératry, Royer-Collard. Il répondait à cette nuance de la Chambre qui se réunissait chez M. Ternaux. *Le Constitutionnel* avait adopté une couleur d'opposition moins fortement prononcée que *la Renommée* et *l'Indépendant.* La mission qu'il s'était donnée était de relever les griefs, d'admettre les plaintes plus ou moins fondées de toutes les localités. Y avait-il un déni de justice, un petit despotisme des maires et des préfets, tout aussitôt le *Constitutionnel* s'élevait contre l'envahissement du pouvoir par l'esprit prêtre ou administratif. Il le faisait avec tout cet extérieur d'impartialité et de sincérité qui frappe les esprits. Aussi sa popularité s'accroissait-elle d'une manière immense. Il n'était pas de petit commerçant qui n'eût son *Constitutionnel.* Ce titre plaisait d'ailleurs. Il n'annonçait pas une polémique implacable contre le Pouvoir; il offrait l'idée d'une défense calme, impartiale, qui conviait les esprits aux douceurs d'un régime légal et paternel; et puis il rappelait la gloire des vieux soldats; les batailles de la République et de l'Empire, les victoires et conquêtes. Ce journal était rédigé par les mêmes écrivains que *la Minerve.* C'était à peu près le même ton, les mêmes habitudes de style, le même talent calme, froid, et n'ayant de la verve que lorsque M. Étienne lui prêtait sa plume mordante. *L'Indépendant* et *la Renommée,* plus vifs et plus violents que *le Constitutionnel* et les autres organes de l'opposition, harcelaient le Pouvoir avec vigueur. Ils étaient rédigés par de jeunes têtes profondément aigries contre la Restauration. Les uns, dévoués à l'Empire qu'ils avaient servi avec honneur, regrettaient Napoléon et ses gloires. Ces écrivains avaient les yeux fixés sur Sainte-Hélène et sur le grand capitaine, que leurs vœux rappelaient au trône. Les autres, nourris d'idées de liberté et d'in-

dépendance de la Patrie, voulaient établir en France un système incompatible avec l'existence de la Maison de Bourbon. Ils déguisaient à peine leurs vœux, et depuis l'institution du jury ils comptaient sur l'impunité. Ces deux journaux, qui avaient une grande popularité à Paris, étaient à peine connus en province, car c'est le propre des opinions ardentes d'avoir un cercle bruyant, mais peu nombreux. Après ces journaux, et placé dans une catégorie à part, se trouvait *le Censeur européen*, espèce de magister à férule, passant en revue l'Europe et les Cabinets, la France et ses institutions. Les articles du *Censeur* étaient ordinairement froids et lourds. Les formes d'un style pesant ne réussissent pas, ce style serait-il très-constitutionnel; aussi MM. Comte et Dunoyer parlaient à un petit nombre d'abonnés. Le Gouvernement fit peut-être, à cette époque, un peu trop d'attention aux pamphlets très-peu dangereux de M. Comte, car ils n'allaient ni loin ni fort. *La Bibliothèque historique*, *le Nouvel Homme gris*, frappaient avec une grande violence et souvent avec un talent très-distingué contre la Restauration; ces recueils avaient une portée bien plus populaire et plus redoutable que *le Censeur*.

Les journaux royalistes, je le dis encore avec conviction, avaient une supériorité marquée sur les feuilles libérales. Lorsque la censure fut abolie et la liberté rendue aux opinions, chacun des journaux se rangea sous une bannière spéciale. Le *Journal des Débats*, à qui, sous l'empire de la censure, le ministère imposait ses articles, passa aux opinions royalistes; il y avait toujours là un grand talent de style, une manière hautaine, aristocratique dans ses querelles avec le Pouvoir; il traitait en quelque sorte de puissance à puissance. Rien dans le parti libéral ne pouvait se comparer à l'effet produit par les articles du *Journal des Débats*. C'était une terreur dans le camp ministériel quand on savait que MM. de Châteaubriand ou Bertin de Vaux aiguisaient leurs armes. Le *Journal des Débats* avait surtout cette énergie d'expression que possède éminemment l'aristocratie attaquant une autorité qu'elle regarde en face, parce qu'elle est

accoutumée à la dominer. A côté du *Journal des Débats*, et dans un ordre d'idées plus religieusement et plus monarchiquement absolues, était placée *la Quotidienne*, avec ses articles spirituels, mordants, quelquefois mystiques ou colères. Elle était essentiellement la feuille de la cour et du clergé. Le *Journal des Débats* avait souvent une trop grande supériorité d'idées pour plaire à la petite aristocratie; il n'était pas assez religieux et trop mondain. *La Quotidienne* répondait mieux aux besoins, aux impressions du parti d'église et de château dont elle était le journal de prédilection. Les rédacteurs avaient beaucoup d'esprit, mais la première condition de l'esprit d'un journaliste est de savoir se plier aux sentiments et jusqu'aux préjugés de l'opinion à laquelle on s'adresse. Ensuite, comme dans tous les partis, il y avait un journal de violences et de personnalités; triste condition des opinions exagérées, elles marchent l'injure à la bouche, s'abandonnant pour cela aux esprits ardents, à ces troupes légères, aux cosaques du parti. Telle était la mission du *Drapeau blanc*, dont la direction était confiée à M. Martainville. Je n'ai pas besoin de dire que ce journal, souvent désavoué par son parti, se permettait tout, offenses contre le Pouvoir, contre le Roi lui-même. On ne pouvait refuser à M. Martainville du mordant, de la verve contre la Révolution et ses partisans, mais tout cela accompagné de je ne sais quelle expression injurieuse, menaçante; c'était une plume trempée dans la lie des partis.

Dans cette grande lutte des opinions il restait peu de place à la popularité des ministres; tout était soumis aux coups de la liberté de la presse, liberté alors sans frein, véritable saturnale de révolution. Le ministère, pour lutter aux yeux de l'Europe contre l'influence de la presse ou des rapports secrets et des insinuations qui pouvaient être faits sur la situation de la France, donna alors une grande extension à la correspondance privée à l'extérieur. Je crois savoir que ces lettres ne s'écrivaient pas tout à fait en dehors du Cabinet; elles étaient l'œuvre d'un homme d'esprit que j'ai déjà désigné. Souvent injurieuses, elles

sont toujours instructives pour l'histoire du temps. Tous les faits n'y sont pas ; on ne peut y trouver tous les secrets du Cabinet ; mais il y a toujours une révélation de la pensée ministérielle, et c'est beaucoup quand on écrit. Cette correspondance privée attaquait les ultra-royalistes. C'étaient eux en effet qui blessaient le plus profondément le ministre. Il n'y avait aucune impartialité ; M. Decazes ménageait alors les indépendants pour s'en faire un appui, mais cet appui manquait par sa base, car la majorité des indépendants ne voulaient pas de monarchie, et surtout pas de Maison de Bourbon. Le ministère était sur la brèche, non pas seulement pour défendre sa propre existence, mais pour lutter contre les ennemis de la monarchie légitime. Il oublia souvent ce dernier devoir. Devant cette lutte acharnée, journalière des feuilles quotidiennes, les recueils mensuels ou hebdomadaires pâlissaient. Que pouvaient dire de neuf en effet et *le Conservateur* et *la Minerve*, même dans leurs *Lettres sur Paris*, qui n'eût été déjà répété plusieurs fois par les journaux ? Le brouhaha de la presse, ce tapage de tant de journaux dont le feu se croisait, jetaient dans les esprits une prodigieuse agitation. Les partisans, comme les ennemis de la presse périodique, conviennent de l'effervescence des esprits produite par les journaux. Le Pouvoir, qui nie l'influence de la presse, et qui s'en moque, se fait illusion à lui-même. J'ai vu, j'ai entendu bien des ministres me dire avec gravité : « La presse n'est rien, la France n'y fait plus attention » ; et tous ces ministres ont été successivement dévorés par la presse. Oui, les journaux sont d'une influence grande, magique, et à cette époque de 1819 surtout, où les esprits n'étaient pas faits encore à ce système de liberté. En sortant de la censure et de ses articles monotones, on passait à la liberté excessive. Comment la transition n'eût-elle pas été violente ! Et pour s'en convaincre, il ne fallait que voir et juger l'état des opinions et des partis. Les Bonapartistes n'avaient rien perdu de leurs espérances. Des tentatives avaient été faites pour enlever Napoléon de l'île Sainte-Hélène, et la possibilité d'un tel événement réveillait les sympathies pour une cause

qui avait encore dans l'armée et dans la population de si puissantes racines. Des gravures séditieuses rappelaient les gloires françaises, et, au milieu de ces vieux bataillons plantant leur aigle sur Vienne ou sur Berlin, on jetait ce chapeau, cette redingote grise, que le peuple saluait de ses souvenirs et de son enthousiasme ; la Restauration, sous le ministère Gouvion-Saint-Cyr, fit tout ce qu'elle put pour attirer à elle la vieille armée; les officiers en demi-solde furent accueillis, traités paternellement par le ministre, ils remplirent la plupart des cadres des nouvelles légions et des bataillons qu'on ajoutait à chacune d'elles; mais la Restauration ne pouvait lutter contre un sentiment qui est dans le cœur de l'homme; lorsqu'un officier est habitué à un drapeau, lorsqu'il est né sous son ombre, lorsqu'il s'est élevé à la vie des conquêtes et des batailles, il se détache difficilement de ces souvenirs, et il serait impossible de répondre de lui lorsque ces images reparaissent et lui rappellent ses couleurs, ses tentes, ses aigles et son empereur! Tous les sujets de l'histoire contemporaine étaient remplis de la puissante image de Napoléon; elle était gravée dans l'histoire, comme elle était coulée en bronze; le soldat, dans ses moments de repos, répétait les refrains de la gloire; dans les loisirs de la vie militaire, dans les réunions d'intimité, les anciens du régiment racontaient les prouesses des batailles, et toujours le *lui* glorieux se mêlait aux merveilleuses mémoires. Le parti patriote s'était plus franchement réuni au système Dessolle ; il y avait moins de grandiose dans ce parti, un plus grand besoin de repos. Ses haines contre Napoléon subsistaient encore, et tout système qui se rapprochait de 1789, trouvait son suffrage; seulement la Restauration ne pouvait aller jusqu'au point où le parti patriote voulait l'entraîner; le Gouvernement partait de la Charte de Louis XVIII, les Patriotes de la Constitution de 1791. De là par conséquent une impossibilité de se rapprocher : d'une part la légitimité avec la transmission du pouvoir invariable, la souveraineté royale concédant le pacte constitutionnel; de l'autre la souveraineté du peuple avec ses conséquences, la déchéance possible, la consti-

tution votée par le peuple, et toutes les utopies absolues, discussions oiseuses, ces hochets qu'on donne aux masses pour les séduire et les tromper. Le parti patriote n'était ni aussi bruyant ni aussi actif que les Bonapartistes avec lesquels pourtant il était passagèrement uni, car lorsqu'il s'agit pour les partis de renverser un principe qui les offusque ou les blesse, les antipathies cessent ; ils serrent et confondent leurs rangs pour être plus nombreux et plus forts. Maintenant qu'on a une idée de cet état des esprits, qu'on se représente un ministère attaqué dans les deux Chambres par une forte minorité, en présence d'une cour hostile, exagérant à dessein les dangers de la situation, criant chaque jour qu'on perdait la monarchie ; qu'on se peigne surtout ce ministère, cherchant par tous les moyens et toutes les concessions possibles à conquérir une majorité de gauche, et n'y trouvant que vide et exigence impérieuse, nous demandons si une telle position était longtemps tenable ! La discussion du budget montra tout le vice d'une majorité fondée sur de tels éléments. Comment espérer que le côté gauche voudrait compromettre sa popularité en votant sans observations vives et foudroyantes les impôts, le budget, les taxes exorbitantes que la situation commandait ? D'ailleurs, n'y avait-il pas un obstacle qui s'opposait à une alliance solide, sincère, durable du ministère avec le côté gauche ? Le Gouvernement est obligé de faire de l'ordre, du pouvoir à tout moment, pour tous les besoins des services ; le côté gauche, au contraire, n'avait en vue qu'une seule pensée, la popularité.' Or, gouvernement et popularité sont deux choses fort difficiles à concilier ; voilà pourquoi l'alliance avec le côté droit et le centre droit a toujours été plus facile et préférée par tous les ministères.

Le budget présenté par M. Louis reposait sur des combinaisons fort simples : la Chambre avait exigé, dans la dernière session, que les comptes des précédentes années lui fussent produits, afin de juger si les fonds votés avaient été justement appliqués. Le ministre exécutait ce que la Chambre avait désiré ; les comptes des quatre années 1815, 1816, 1817 et 1818 étaient fournis

aux Chambres dans un premier projet : c'était ainsi une haute et nouvelle régularité apportée dans la loi de finances. Puis venait le budget de l'année 1819, présentant une forte diminution par suite de l'évacuation du territoire. Le budget de 1818 s'était élevé à 1 154 649 360 fr., non compris les sacrifices faits pour amener la retraite des étrangers; celui de 1819 n'offrait plus en dépense que 889 210 000 fr. Le ministre demandait cependant un léger accroissement sur les fonds de plusieurs services; par exemple, aux affaires étrangères, pour les frais de négociations qui allaient s'agrandir et que commandait la nouvelle attitude de la France à l'égard des Puissances de l'Europe; le ministère de l'intérieur réclamait une addition à son budget pour la protection de l'enseignement mutuel et pour quelques entreprises scientifiques. Le département de la guerre, surtout, sollicitait un large accroissement. M. Roy fut chargé encore cette année de faire le rapport sur la loi des comptes et le budget; il y apporta un esprit de sévérité et d'analyse en proposant de retrancher plus de 14 millions sur la masse générale des dépenses. A l'occasion de la loi des comptes, l'extrême gauche s'attacha surtout à la question des emprunts et à la manière dont ils avaient été accomplis. M. Casimir Périer attaqua l'ensemble des opérations du comte Corvetto, et souleva encore cette question tant de fois renouvelée de savoir s'il n'eût pas été préférable de donner ces emprunts à des maisons françaises. Personne, certes, ne contestait que ce mode de procéder eût été plus national; mais il fallait savoir s'il avait été possible d'agir autrement que ne l'avait fait le ministre, si les étrangers auraient également accepté des maisons françaises, et si le crédit réuni des maisons Hoppe et Baring ne leur offrait pas plus de garantie et d'indépendance, enfin s'ils n'en avaient pas fait une condition du traité. M. Casimir Périer avait trop la science des affaires pour ignorer que dans les traités il y a deux parties contractantes, et que les alliés, en consentant à l'évacuation du territoire, avaient pu imposer les conditions de cette évacuation, et désigner les maisons qui leur offraient le plus de sûretés. Mais

M. Périer était un des banquiers le plus en avant dans la compagnie française, et au juste orgueil d'un emprunt national se mêlait l'espérance d'un bénéfice légitime, mais considérable. L'administration du comte Corvetto fut défendue avec discernement par MM. Duvergier de Hauranne et Pasquier; M. Laffitte justifia les opérations de la banque que M. Roy avait censurées; M. Laffitte jouait alors un rôle politique; la Restauration l'avait élevé, elle faisait cas de ses lumières, elle avait grandi sa fortune. L'opposition de la droite et de la gauche extrêmes se réunirent pour attaquer vivement le budget des recettes et des dépenses; l'opposition de gauche parla son langage habituel; elle accusa le Gouvernement de prodiguer, de dévorer l'or des contribuables; à l'entendre, il fallait diminuer les ressources, supprimer la plupart des impôts, et avec cela agrandir les services, car la Légion-d'Honneur, les donataires, réclamaient leur arriéré; c'était le thème de la gauche: quant à la droite, elle réclamait des secours pour les prêtres, pour le clergé, en même temps qu'elle appelait, comme la gauche, une diminution dans chaque service. Cette discussion du budget montra toute l'extrême gauche opposée au ministère, et donnant ses boules conjointement avec l'extrême droite, particulièrement pour le rejet de plusieurs services du ministère de la guerre. Quelle devait être la conséquence de cette position? C'est que, dans une épreuve prochaine, le côté gauche, s'accroissant de quelques voix, et la droite s'augmentant à son tour de quelques défections nouvelles du centre droit, le ministère n'aurait plus la majorité.

Dans la Chambre de Pairs, la promotion des nouveaux membres avait violemment brisé la majorité royaliste, mais l'opposition au ministère s'était accrue par l'effet de cette mesure même. La première conséquence d'une promotion nombreuse de pairie est de blesser la Chambre de telle sorte que cette même majorité, un instant détruite, se reforme après plus matérielle et plus compacte. Les corps privilégiés n'aiment pas qu'on multiplie les dignités; c'est ce qu'ils appellent les avilir, et puis ces amours-

propres froissés forment autant de mécontentements partiels qui vont s'unir à l'opposition déjà existante. Lorsque les 60 pairs furent reçus dans la Chambre, la fraction cardinaliste se réunit entièrement à l'opposition. Quelques pairs promus par la dernière ordonnance se joignirent également à cette opposition, de sorte que le résultat désiré par M. Decazes ne se réalisa pas complétement. La majorité de la pairie ne resta ministérielle qu'un moment; elle revint à sa nature d'opposition aristocratique. Au sein de la majorité si violemment brisée par la nomination des 60 pairs, les haines contre M. Decazes étaient d'une violence extrême. On parlait toujours de mettre le ministère en accusation, et pour cela on devait s'entendre avec la minorité de la Chambre des Députés, et faire une tentative. Les Royalistes en délibérèrent dans quelques réunions, mais ils ne se sentirent pas assez forts. En politique, un essai malheureux retarde la victoire; et les hommes habiles firent justement remarquer que le temps n'était pas encore venu. Il fallait d'abord que l'influence des salons et des événements politiques arrivât jusqu'au Roi.

Aucune opinion ne posséda mieux que le parti royaliste cette habileté qui consiste à s'emparer d'une situation et à l'exploiter. Son idée fixe était que la loi d'élection, conception révolutionnaire, était la cause de tous les accidents qui se manifestaient, non-seulement en France, mais encore en Europe. Il fallait s'en défaire à tout prix. On doit reconnaître qu'il se révélait depuis six mois une grande agitation dans les esprits. En France, la liberté de la presse, toute vivante, toute jeune, commentait le moindre événement. Il y avait eu des désordres dans quelques colléges royaux; des enfants avaient méconnu l'autorité de leur professeur; tout aussitôt les journaux royalistes en accusaient le ministère, les lois révolutionnaires qu'il avait sollicitées : vinrent ensuite les désordres de l'École de droit, désordres mille fois reproduits au temps de l'Université de Paris, espèce de fougue d'étudiants qui n'avait rien de grave. Il a fallu une époque comme celle-là pour faire une réputation à M. Bavoux, esprit fort ordinaire, professeur médiocre. Les mouve-

ments que ses leçons produisirent, l'acquittement de M. Bavoux par le jury, devinrent encore le sujet des déclamations royalistes contre le système ministériel. Plusieurs autres acquittements eurent lieu en matière de presse; le jury renvoyait presque systématiquement les écrivains; ensuite les élections récentes avaient produit et M. Benjamin-Constant, et M. Daunou, et M. de Saint-Aignan. Comment, après de tels symptômes, disaient les Royalistes, la monarchie ne se croirait-elle pas menacée? Leurs journaux réunissaient tous ces faits, qu'ils aggravaient encore aux yeux de la Couronne. A l'extérieur, les troubles de l'Angleterre, les émeutes de Manchester, les violences des réformateurs agitaient Londres. En Allemagne, les sociétés secrètes, l'assassinat du professeur Kotzebüe, ce sombre fanatisme de liberté qui procédait par le sang: tout cela était signalé par les Royalistes comme d'inévitables conséquences du système de MM. Dessolle et Decazes, et de la loi des élections. C'était souvent rapprocher des événements sans aucun rapport les uns avec les autres, mais le talent de style suppléait à tout dans les feuilles royalistes. D'un autre côté, les Libéraux, dans l'impatience de la victoire, commettaient mille imprudences. Applaudissant à tous ces tumultes extérieurs, ils s'associaient à cette désorganisation sociale, et semblaient appeler de semblables catastrophes dans la patrie. Puis, que d'exigences! Tantôt ils déclamaient contre les Suisses, comme si l'Empire n'avait pas vu les légions portugaises, les Mamelucks, les Polonais! tantôt contre les priviléges d'une garde royale, puis ils demandaient l'organisation de la garde nationale comme en 1791, espèce de démocratie armée.

Ce fut sur ces entrefaites que lord Witworth arriva à Paris. Ami du vicomte Castlereagh, le noble lord, sans avoir une mission officielle, était chargé d'examiner l'état des esprits et la situation politique de la France, pour juger ensuite des mesures nécessaires que l'Angleterre pourrait suggérer à l'Europe dans l'intérêt de la paix générale et de l'ordre public. Lord Wit-

worth, à son arrivée, fut entouré par le faubourg Saint-Germain et la cour. On présumait le but de sa mission, on l'exagérait même; au total, on était bien aise de lui donner des idées fort alarmantes de la situation morale du pays. On ne tarissait pas contre M. Decazes et la loi d'élections. Lord Witworth n'était pas un homme à idées fort étendues. Les grâces inimitables du faubourg Saint-Germain devaient bientôt le séduire; il vit peu les ministres, et dans une conférence avec M. Dessolle il lui exprima quelques craintes sur la situation générale. Le ministre le rassura en lui démontrant que le meilleur moyen de repousser la crise menaçante pour l'Europe, c'était de faire aux peuples les concessions justes, nécessaires à leur prospérité et à leur liberté. Lord Witworth partit sans que sa mission eût un résultat bien notable. Cependant ce fut une démonstration qui enfla les espérances du parti royaliste. Une visite plus importante fut celle du comte Capo d'Istria qui, sans tenir alors auprès d'Alexandre le portefeuille des affaires étrangères, avait la plus haute influence dans ce département. M. Capo d'Istria professait de communes opinions avec M. Pozzo di Borgo, c'est-à-dire, ces idées éclairées, libérales, qui avaient présidé à l'ordonnance du 5 septembre. Mais, avec beaucoup de bons esprits, il était effrayé de la tendance générale des opinions en Europe; l'empereur Alexandre s'alarmait déjà; l'assassinat de Kotzebüe, avec lequel l'Empereur était en correspondance suivie, avait fait une profonde impression sur son esprit; cependant le ministre vit deux fois Louis XVIII, et dans ces conférences de plus d'une heure, il entretint le Roi de la situation des Cabinets, et l'encouragea à persister dans son système de modération, sans se jeter ni d'un côté ni de l'autre. « Je crois que ce que Votre Majesté doit éviter avant tout, lui dit M. Capo d'Istria, ce sont les Jacobins, non pas qu'ils puissent être aujourd'hui positivement à craindre, mais parce que leur présence dans une Chambre exciterait une terrible crainte et une vive susceptibilité en Europe. Que Votre Majesté veuille

examiner l'état de la presse et de la loi des élections; qu'elle la compare avec la situation de l'Allemagne; il est à redouter qu'une juste crainte n'entraîne les Cabinets à des mesures d'exception et de rigueur, qui pourront plus tard amener une crise. »

Le Roi approuva les idées du comte d'Istria, tout en dissipant ses soupçons sur l'état moral de la France. Louis XVIII lui fit comprendre que l'agitation était moins en réalité que dans la superficie, et qu'elle provenait seulement de cette liberté de la presse qui exagérait les événements et faisait toujours supposer l'Europe en feu. Le comte Capo d'Istria vit les ministres, et particulièrement MM. Dessolle et Decazes, alors à sa maison de campagne de Madrid. Dans un déjeuner où MM. Pozzo et Capo d'Istria assistaient, on résolut de persister dans le système établi par l'ordonnance du 5 septembre, d'éprouver successivement la loi des élections, sauf à revenir sur cette loi, si ces essais en constataient les vices, et s'il y avait impossibilité d'établir un système raisonnable de liberté et d'ordre public, avec la majorité qu'elle donnerait au pays.

L'Europe n'était pas dans des idées aussi libérales. L'agitation qui tourmentait l'Allemagne la préoccupait vivement. Lord Castlereagh n'était pas éloigné d'entrer dans un grand système de répression de cette excessive liberté qui se manifestait par des assassinats. On devait d'abord s'occuper de l'Allemagne. M. de Metternich avait songé à un congrès; l'empereur de Russie repoussa cette idée. On se réduisit à une réunion de ministres. Il fallait savoir si toutes les Puissances voudraient envoyer également des plénipotentiaires. La France s'y refusait si la réunion avait un caractère officiel, et M. de Metternich se hâta d'écrire qu'il ne s'agissait que de simples conférences d'intimité, qui avaient l'Allemagne pour objet exclusif. Chacune des Puissances envoya à Carlsbad des agents secrets qui, sous divers prétextes, et avec des caractères différents, devaient suivre les résultats de la conférence. Les cours de l'Allemagne seule s'y firent officiellement représenter. Le roi de Prusse y vint en personne et eut plusieurs

conférences avec le prince de Metternich. M. Dessolle avait eu un moment la pensée d'y envoyer M. de Jaucourt avec un caractère reconnu ; il y renonça, et se borna à l'envoi d'agents secrets. Le roi de Prusse s'était entièrement ouvert à M. de Metternich, et le ministre habile, qui savait que toute résolution commune agrandirait l'influence de l'Autriche, avait tout à fait abondé dans le sens du roi de Prusse ; la présidence de la Diète étant dévolue à l'Autriche, on délibéra dans la conférence de Carlsbad une série de propositions qui seraient soumises au corps représentatif de la Confédération germanique. Ces propositions portaient sur les points suivants : « S. M. I. était persuadée que les membres de la Confédération partageaient avec elle le vœu que la Diète, avant de s'ajourner, dirigeât son attention particulière sur l'esprit d'inquiétude et de fermentation, dont les symptômes s'étaient depuis quelque temps plus distinctivement manifestés en Allemagne, et qui enfin avait éclaté par des écrits ouvertement séditieux, par des trames coupables, embrassant plus d'une partie de l'Allemagne, par des faits individuels et des attentats atroces. Parmi les objets qui devaient appeler la sérieuse attention de la Diète se trouvaient, 1°. les vices de l'éducation publique dans les écoles et les universités ; 2°. l'abus de la presse, et notamment des excès auxquels se sont portés les journaux, les feuilles périodiques et les écrits éphémères. » M. de Metternich invitait la Diète à se prononcer sur le sens authentique de l'acte fédéral, en ne consultant que le droit public et l'histoire de l'Allemagne ; il invitait encore pour qu'on donnât une direction meilleure aux universités, car elles étaient un point central d'où partaient le bien et le mal en politique ; quant à la presse, il n'était pas nécessaire de dénoncer ses abus si menaçants pour la paix de la Germanie, où cette presse n'avait rien respecté. Les désordres que l'abus de la liberté avait fait naître s'étaient accrus depuis que plusieurs assemblées délibérantes avaient établi la publicité des débats et l'avaient étendue à des transactions qui ne pouvaient et ne devaient jamais sortir du sanctuaire du Sénat : une

commission de cinq membres devait entrer en permanence pendant les vacances de la Diète ; tous professeurs ou étudiants qui enfreindraient les règlements ou qui feraient partie des associations secrètes, devaient être exclus, non-seulement des universités, mais à tout jamais privés de la faculté d'arriver à un emploi public. Aucun écrit paraissant en forme de feuilles journalières ou de cahiers périodiques, ou ne dépassant pas vingt feuilles d'impression, ne pourrait être livré à la presse sans le consentement de l'autorité publique ; enfin M. de Metternich proposait une commission composée de sept membres qui devaient se réunir à Mayence, dans le but de faire des recherches scrupuleuses et détaillées sur les menées démagogiques qui avaient agité la Confédération. Espèce de tribunal secret, elle admettait les dénonciations, pouvait traduire devant elle les personnes compromises, les faire arrêter et punir. Telles étaient les bases de mesures d'ordre que M. de Metternich soumettait à la Diète. On se serait étrangement trompé en imaginant que tout système répressif n'avait pas la France en pensée, car M. de Metternich la considérait comme le foyer de cette grande agitation. M. Benjamin-Constant avait publié dans *la Minerve* une série de lettres sur l'état de l'Allemagne qui obtinrent une grande popularité. Les ministres des différentes Puissances crurent que le plan d'une coalition populaire contre les souverainetés légitimes était concerté, et que le coup partait de Paris. Sans prendre à cet égard une délibération positive, ils résolurent pourtant d'arrêter des mesures, de manière que, s'il surgissait un événement imprévu en France, ils fussent à même d'en repousser les effets funestes pour la paix de l'Allemagne. Ce fut toujours là une des pensées de M. de Metternich ; il examinait l'état de la France par rapport à l'autorité de l'Autriche sur l'Allemagne et sur l'Italie. En même temps des instructions secrètes furent envoyées au baron de Vincent et à M. de Goltz, pour agir dans le sens d'un changement de système. Les deux cours disaient à leurs ministres à Paris : « qu'elles verraient avec satisfaction une modification à cette ligne politique qui donnait une trop grande extension à la

liberté de la presse et des élections. De communes et nouvelles instructions furent encore formulées. Après avoir exposé et développé les transactions de Carlsbad, et le but qu'on s'y était proposé, les ministres d'Autriche et de Prusse ajoutaient : « Les considérations ci-dessus développées suffiront pour vous mettre en état de sentir que ces mesures tiennent les unes aux autres, qu'elles sont la conséquence des mêmes principes, qu'elles tendent au même but, et qu'elles forment un ensemble qui doit inspirer la plus grande confiance dans les résultats et les effets qu'elles ne manqueront pas de produire. Il est important surtout que vous rendiez le ministère auprès duquel vous êtes accrédités, attentif à deux résultats de ce nouveau système : les Puissances de l'Europe, qui ont réuni leurs efforts contre les principes de la Révolution française, qui ont assis sur leurs antiques bases la propriété et la légitimité, sont plus que jamais solidaires pour tout ce qui tient à leur tranquillité intérieure. Un pays ne peut être aujourd'hui révolutionné, ou menacé de révolution, sans que les autres soient ébranlés ou craignent de l'être. Les ennemis de l'ordre social, dans les différentes contrées de l'Europe, sont les mêmes, non-seulement par l'identité de principes, mais encore par des communications intimes. Les premiers amis et protecteurs de l'ordre social, les Souverains, ne peuvent se flatter de combattre leurs ennemis avec succès, s'ils ne sont unis dans ce même respect pour les principes, dans les vigoureuses mesures pour les défendre : ce n'est pas pour eux, mais pour les peuples, ce n'est pas par amour du pouvoir, mais par attachement pour la liberté, qu'ils doivent tout employer pour maintenir leur autorité tutélaire. Ils doivent donc applaudir à ce que l'Allemagne vient de faire, et *marcher dans le même sens.* » Cette circulaire donna lieu à deux notes, adressées à M. Dessolle : l'une, fort modérée, du baron de Vincent, exposait la situation de l'Allemagne, et la nécessité de s'entendre pour réprimer d'un commun accord la révolution menaçante ; l'autre, du comte de Goltz, plus décisive et plus forte. La Prusse avait des motifs directs de demander des mesures énergiquement

répressives. M. Dessolle ne fit aucune réponse précise, et se borna à accuser réception des deux notes communiquées.

La France n'avait pris aucun engagement à Carlsbad ; elle n'y fut point représentée. M. de Caraman à Vienne, l'ambassadeur français à Berlin, et M. Reinhard, ministre près de la Confédération germanique, n'assistèrent point aux conférences. On sut seulement ce qui s'y était passé, par les correspondances des agents secrets. Il est faux, comme l'a prétendu M. de Pradt, qu'à Carslbad il ait été pris par la France des engagements pour changer la loi électorale et enchaîner la presse. Ce ne pouvait être alors dans la pensée des ministres français, qui venaient de créer des pairs pour le maintien du nouveau système. La présence de M. Dessolle et du comte Gouvion-Saint-Cyr dans le Conseil était une suffisante garantie. Toutefois, à partir de cette époque, le corps diplomatique, et particulièrement les ministres d'Autriche et de Prusse, attaquèrent vivement, dans les salons et à la cour, la loi d'élection, et ils exercèrent autour d'eux cette influence attachée à leur position. Avec une faible idée de la haute société de Paris, on peut savoir que les ambassadeurs y possèdent un pouvoir de paroles, d'insinuation, et il est possible que des démarches aient été faites à Carlsbad, par des Français, contre le ministère et le système qu'il avait adopté. Des notes secrètes furent renouvelées ; elles peignaient sous de tristes couleurs l'état de la France et l'agitation des partis. Les journaux royalistes invoquèrent l'intervention de la Diète, présentèrent ses résolutions comme des modèles ; mais ces dénonciations antifrançaises ne vinrent pas, ne pouvaient venir du ministère. L'empereur Alexandre n'était pas même encore complétement décidé à réprimer l'esprit des révolutions ; la majorité du Parlement anglais ne le permettait pas à lord Castlereagh.

A cette époque, dans le Cabinet français, il n'y avait que deux ministres douteux sur la loi des élections, MM. de Serres et Portal. L'arrivée de M. de Richelieu avait fait quelque impression sur l'esprit de M. Decazes. Il avait vu deux fois le ministre, qui venait de parcourir une partie de l'Europe, et qui ne rap-

portait pas des impressions favorables au système électoral. Une porte de salut restait encore à l'administration, c'était le renouvellement du dernier cinquième à la Chambre des Députés. Il était essentiel de prouver à la France comme au dehors que cette loi des élections, tant attaquée, ne produisait pas les résultats révolutionnaires qu'on dénonçait sans cesse. Il fallait obtenir des amis de la légitimité et de la constitution. Si le parti des indépendants avait voulu réellement la liberté du pays et la dynastie, n'aurait-il pas tenu compte de cette position difficile du ministère, qui avait tant fait pour lui !

M. Decazes était pénétré de cette idée que, pour dominer les élections et l'esprit factieux, il fallait rendre l'administration toute bienfaisante, et entourer le Roi d'une éclatante popularité. Ce fut dans l'intervalle de la session de 1818 à 1819 que le Roi visita l'Exposition des produits de l'industrie, ces galeries brillantes, distribuant ces éloges, ces mots charmants dont il possédait le secret, et qui laissaient de longs souvenirs. Il n'était pas un manufacturier qui ne se retirât enchanté de ces visites que le Roi savait multiplier et rendre si gracieuses pour tous. Des croix de la Légion-d'Honneur furent données avec discernement, et sans distinction d'opinion et de votes; toutes les ordonnances étaient motivées; les nominations aux conseils généraux des départements se ressentirent de cette influence impartiale. M. Decazes protégea par ses circulaires l'enseignement mutuel; de nombreuses écoles furent fondées sur tous les points du royaume, et les préfets reçurent des instructions pour faire tomber les obstacles qui s'opposaient encore à cette méthode d'enseignement. Le ministre se montra trop enclin aux petites persécutions libérales contre les frères des écoles chrétiennes, dont la liberté était aussi sacrée que celle des écoles à la Lancastre. M. Decazes faisait toute espèce de concessions, même à la réaction révolutionnaire. Madame la maréchale Brune avait présenté au Roi une requête, pour être autorisée à poursuivre les assassins de son mari : c'était justice, justice nécessaire contre des misérables ; mais les partis cherchaient surtout une occasion de

scandale. Toutes les pièces de cet atroce événement furent publiées, et *le Moniteur* annonça que le Roi avait reçu la requête de la maréchale. Justice était également rendue aux derniers proscrits, à tous ceux qui firent alors la moindre démarche pour rentrer en France. Les écrivains qui avaient fui en Belgique revinrent dans leur patrie, et ceux-là même qui avaient écrit avec le plus de violence contre la Maison de Bourbon, dans le *Nain Jaune* de Bruxelles, trouvèrent un accueil bienveillant du ministre de l'intérieur. Ce système d'abandon et de confiance avait pour but de rattacher les esprits à la Maison régnante. Était-ce une erreur généreuse ? Le ministère s'était efforcé envain de conquérir le parti royaliste; le concordat avait été modifié à Rome; le Saint-Père avait consenti à donner les bulles aux nouveaux évêques français; partout les saintes cérémonies annonçaient la nomination d'un métropolitain ou d'un suffragant. Le ministère de l'intérieur consacra un million à l'établissement de nouvelles cures et succursales; l'esprit de parti ne comprenait pas ce système de concessions, et il appela bascule cette impartialité qui, chez une nation d'opinions et de religions diverses, instituait trois nouveaux pasteurs protestants, en même temps que de nombreux siéges épiscopaux.

Les choix des présidents de colléges révélèrent la ligne du ministère; ils furent choisis dans le centre gauche et dans le centre droit. L'Aisne eut pour vice-président le général Caffarelli; dans l'Allier, la présidence était conférée au baron Dalphonse, préfet des Cent-Jours; dans l'Ariège, à M. Calvet de Madaillan; dans le Cantal, à M. Ganilh; dans la Charente-Inférieure, au comte Lemercier, et les vice-présidences au baron Chassiron, Admyrauld et Ratier; dans le Doubs, à M. Courvoisier; dans l'Eure-et-Loir, à M. Lacroix-Frainville; dans l'Isère, à M. Savoye-Rollin; dans la Haute-Marne, à M. Becquey; dans la Mayenne, à M. Prosper-Delaunay; dans le Morbihan, au contre-amiral Halgan; dans les Basses-Pyrénées, à M. d'Angosse; dans le Bas-Rhin, à M. Turckheim; dans la Seine-Inférieure, à M. Beugnot, avec les vice-présidences de MM. Duver-

gier de Hauranne, Ribard, comte Begouen et le vicomte de Mortemart; dans le Tarn, on donnait la présidence au vicomte de Solage; dans Vaucluse, au comte d'Augier; dans la Vienne, au comte Mathieu Dumas. Certes, les constitutionnels de bonne foi n'avaient rien à opposer à de tels choix! Pouvait-on croire que de pareils candidats trahiraient les institutions du pays! Et pourtant les indépendants les repoussèrent presque tous avec violence, et demandèrent qu'on les rejetât, par cela seul qu'ils étaient ministériellement désignés. La lutte allait donc s'engager entre les présidents de colléges et les candidats des extrémités, que les partis poussaient à la députation. C'est une observation à faire, et tout à la fois un reproche à adresser au parti libéral que sa conduite inconsidérée dans cette circonstance; abandonnant les voies sages et rationnelles qui pouvaient assurer son triomphe, il se jette je ne sais où, et ajourne indéfiniment sa victoire. Je ne reproche ce manque de tactique qu'aux fous et aux exagérés. Je sais que M. Benjamin-Constant, en homme d'esprit et d'avenir, blâmait ces emportements, et n'était même pas éloigné de se rapprocher du ministère. Le Roi répugnait moins que personne à appeler M. de Constant dans le Conseil d'État. Si le parti libéral tramait une conspiration contre la Maison de Bourbon, alors je conçois une politique qui poussait le ministère jusqu'à l'abîme pour y entraîner la dynastie; mais s'il s'agissait seulement et réellement des intérêts de la liberté et de l'indépendance des peuples, cette conduite n'était-elle pas imprudente? Où tendait-elle? Le parti libéral ignorait-il la position embarrassée du ministère Dessolle, menacé par l'extérieur et par la cour? En lui refusant appui, en le tracassant ainsi, ne le poussait-il pas, en désespoir de cause, à se rapprocher de la droite? La droite fut habile en cette circonstance. M. Decazes suivait une ligne en dehors des idées et des intérêts de ce parti; les Royalistes s'en vengèrent. Dans quelques colléges, ils se réunirent aux électeurs indépendants contre les candidats ministériels, et contribuèrent ainsi au triomphe de l'extrémité de gauche. Ils ne se déguisèrent pas; *le Conservateur* et *le Drapeau*

blanc dirent : « Plutôt les jacobins que les ministériels, parce que les jacobins amèneront une crise. » La candidature libérale portait des noms évidemment hostiles à la Maison de Bourbon ; il n'y avait d'amis du trône constitutionnel que les hommes de l'Empire ou de la République, que les auteurs du 20 mars et les partisans de la Constitution de 1793 ? Aussi les éloges des Cent-Jours et de la Chambre des Représentants se multipliaient-ils ; on aurait volontiers élevé des monuments votifs à l'époque la plus triste, la plus désordonnée, à l'assemblée la plus insignifiante, la plus incapable d'affaires de notre histoire parlementaire. En tête de cette liste étaient MM. Grégoire et Lambretchs. Si ces candidats triomphaient, c'était un coup fatal que les révolutionnaires portaient aux constitutionnels, et de plus un avertissement ! Le ministère se hâta d'écrire aux préfets pour appeler toutes les opinions raisonnables au secours de ses candidats. La circulaire de M. Decazes était empreinte des protestations les plus vraies pour la liberté publique et le triomphe de toutes les garanties reconnues par la Charte. Les partis n'en tinrent compte. Les candidats ministériels furent violemment et presque universellement attaqués. Les élections ne furent pas décisives, et les résultats suivants qu'apportèrent les dépêches télégraphiques ébranlaient la majorité ministérielle. M. Becquey fut réélu dans la Haute-Marne ; M. Étienne, candidat libéral, n'avait obtenu que 126 voix ; le Doubs réélit M. de Courvoisier. Trois candidats ministériels furent choisis dans la Mayenne. Le département du Bas-Rhin vit sa députation partagée ; le choix le plus remarquable fut celui de M. Lambretchs. Dans l'Isère M. Grégoire l'emporta, dans le Morbihan M. Halgan fut réélu ; dans l'Aisne les quatre candidats indépendants passèrent, MM. Lecarlier, Méchin, Foy, et Labbey de Pompières ; les élections de la Seine-Inférieure appartinrent également aux indépendants ; M. Lambretchs eut une double élection ; MM. Cabanon et Leseigneur furent choisis. Le ministère obtint avec peine M. Beugnot, MM. de Girardin, préfet de la Côte-d'Or, et Delaroche,

un de ses vice-présidents; les départements de Vaucluse, de la Vienne, d'Eure-et-Loir, et de l'Allier, désignèrent des députations ministérielles, mais dans un sens libéral; la Corse envoya le général Sébastiani et M. Ramolino.

Il y avait, parmi ces députés élus, des noms propres capables d'exciter la juste indignation des Royalistes, et, par exemple, le nom de M. Grégoire. L'ancien évêque de Blois, le régicide, avait été envoyé dans une Chambre élue sous la Restauration! on le jeta là comme on aurait jeté la tête de Louis XVI, pour rappeler qu'il y avait eu une révolution sanglante! Quand je vois par quelles médiocrités la monarchie a été menacée pendant quinze ans, je me demande souvent si les hommes d'État qui conduisaient les affaires, et si le peuple, qui avait placé son salut et sa liberté dans les mains de ces médiocrités, avaient abdiqué cet instinct, cette supériorité d'intelligence qui caractérisent la nation française. Je le dis ici, qu'avait de si redoutable le philanthrope M. Grégoire, érudit dans l'enfance, jouant comme avec un hochet de quelques vieilles antipathies pour les royautés, et de ses larmoiements pour les juifs et les nègres? Quel drapeau pour un parti! Voyez à quel point de dégénération la société était tombée! MM. Grégoire, Bavoux et Lambrechts, occupant tous les journaux, et présentés comme les sauveurs de la patrie! J'aime à croire que l'affaire de M. Grégoire fut un de ces *va-tout* que les partis se permettent souvent, au risque de se perdre. M. Grégoire était régicide, évêque constitutionnel; quel coup heureux si on pouvait l'envoyer à la Chambre, en face du frère de Louis XVI!..... Qu'importait aux factions d'arrêter la marche progressive d'un ministère constitutionnel; il fallait outrager la Restauration. On ne peut s'imaginer l'effet produit sur la cour et sur l'opinion en général par l'élection de M. Grégoire. La révolution se montrait entière avec ses sinistres projets. En résultat, les élections offrirent quelques noms nouveaux, qui depuis ont joué un rôle dans les affaires; et d'abord le général Foy, réputation d'autant plus noble, d'autant plus

méritée, qu'elle fut pure de toute conspiration. Si l'on en excepte MM. de Serres et Lainé, le général Foy fut le plus beau talent de tribune de notre époque. Il n'avait point cette inspiration soudaine de M. Lainé, ni ces mouvements maladifs et si puissants de M. de Serres; son éloquence était plus étudiée, il travaillait ses phrases, apprenait par cœur ses discours, ce que lui permettait son immense mémoire; mais certes, aucun autre ne possédait à la tribune cette puissance de paroles qui se faisait écouter par les opinions même les plus opposées, les plus ennemies. Le général Foy n'était point hostile à la Maison de Bourbon; il la voulait avec la liberté, son but unique et son idole. On ne le vit point descendre à des conspirations sourdes qui ont élevé tant de médiocrités; il défendit avec loyauté, et sans arrière-pensée, les grands principes de liberté et l'indépendance des peuples, au grand jour de la tribune. La Chambre acquérait plusieurs autres célébrités libérales : M. Méchin, préfet sous l'Empire, administrateur sévère du Calvados [1]; M. Labbey de Pompières, vieux soldat du génie, aigri de son obscurité, opposant dans chaque parole une petite économie au budget; le général Sébastiani, esprit superbe avec l'ambition du pouvoir, caractère aristocratique et le moins propre à jouer le tribuniciat politique; tant à cette époque les rôles étaient déplacés! M. Cabanon, réputation politique austère, car cette inquiétude de l'âme, cette espèce de harcellement et de méfiance contre le Pouvoir, passe dans certaines têtes pour de l'austérité; enfin, MM. Lecarlier et Lambretchs, deux noms qui se rapprochaient de M. Grégoire et de la Convention, l'un par des souvenirs de famille, l'autre par son administration sous le Directoire. Le côté gauche s'était ainsi grossi, et le côté droit presque entièrement dépeuplé. Il n'avait obtenu que trois réélections; et encore dans le Midi, pays qui lui était depuis si longtemps inféodé. Pouvait-on, avec de tels résultats, ne point songer à un chan-

[1] C'est par erreur qu'on a prétendu que M. Méchin ne payait pas le cens électoral. Il en a légalement justifié.

gement dans la loi électorale? La monarchie ne devait-elle pas se défendre, et pouvait-elle laisser se recruter insensiblement une majorité contre les Bourbons? Quelqu'un pouvait-il se tromper sur l'élection de M. Grégoire? On disait bien dans les journaux indépendants que c'était pour avoir un ecclésiastique dans la discussion du concordat; mais en vérité pouvait-on croire à de telles niaiseries! Le but du parti, je le répète, était de placer en face de Louis XVIII et d'une cour pieuse, un régicide mitré!...

CHAPITRE XV.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE M. DECAZES.

Situation du pouvoir. — Aspect de l'Europe. — Démission de M. Dessolle. — Changement proposé par M. Decazes à la loi des élections. — Appui des doctrinaires. — Rapprochement avec M. Pasquier. — Dissolution du ministère Dessolle. — Présidence de M. Decazes. — Expulsion de l'abbé Grégoire. — Pétitions sur la loi électorale. — Projet doctrinaire. — Assassinat de M. le duc de Berri. — Nouvelle crise ministérielle. — Chute de M. Decazes.

Septembre 1819. — Février 1820.

Ici se présente une question historique d'un grand intérêt; le gouvernement des Bourbons pouvait-il persévérer dans les voies libérales qu'il s'était imposées depuis l'ordonnance du 5 septembre? la situation des partis et des esprits en France et en Europe même n'appelait-elle pas un changement de système? Les indépendants avaient tellement abusé des concessions faites par la royauté, que je n'hésite pas à dire que le Gouvernement devait au repos des peuples, et à sa propre conservation, les mesures législatives qui furent dès lors arrêtées dans la pensée des hommes d'État. En Europe, et particulièrement dans les deux pays limitrophes de la France, les projets les plus sinistres avaient été essayés contre les Gouvernements; l'existence des sociétés secrètes avait pour objet l'exécution d'un plan vaste et désorganisateur. Quatorze associations se partageaient l'Allemagne, chacune avec sa hiérarchie propre et sa caisse, correspondant entre elles sous la direction de quatre sociétés mères; la base de leurs statuts était la liberté et l'égalité; seulement divisées sur l'exécution, les unes voulaient une monarchie élec-

tive, les autres une république démocratique; leurs pamphlets respiraient l'esprit révolutionnaire. « Les révolutions, disaient-elles, sont aussi nécessaires aux peuples que la respiration l'est aux hommes. Au moment de l'exécution, quelqu'un d'entre nous se mettra à notre tête, et comme un autre Zisca, il portera la Bible d'une main et le glaive de l'autre. Ce n'est qu'un bouleversement total qui peut nous sauver; renversons les trônes d'Alexandre, de Frédéric-Guillaume et de François II. Il faudra qu'à chaque arbre, le long de la route de Berlin à Charlottenbourg, on pende un serviteur du trône, et cela ne sera pas suffisant. » Ces associations ne s'étendaient pas seulement à tous les points de l'Allemagne; elles avaient des imitations en Italie, qui s'étaient également organisées en sociétés secrètes. En Angleterre, les esprits tendaient à une révolution absolue; les doctrines les plus infernales étaient mises en action. Carlisle défendait l'athéisme et le proclamait à la face du jury. Cent mille hommes armés se réunissaient à Manchester; le Gouvernement était menacé d'une subversion totale; les Souverains de l'Allemagne s'étaient effrayés; le Prince régent, en ouvrant le Parlement, avait demandé des mesures qui missent un frein à la licence des opinions et à l'esprit révolutionnaire. Telle était l'Europe. En France les associations secrètes commençaient à se former sur ces modèles; sans qu'il y eût encore une hiérarchie régulière, une organisation complète sous des chefs reconnus, il existait cependant une conspiration réelle, qui correspondait de sympathie, et souvent d'action et de projet, avec les sociétés secrètes d'Allemagne et d'Angleterre. Le Carbonarisme, tout-puissant en 1820 et 1821, commençait à paraître en France, à y recruter ses forces et ses moyens. En présence d'une telle situation, lorsque le parti des indépendants se déguisait si peu qu'il envoyait à la Chambre M. Grégoire, était-il possible que le Gouvernement restât désarmé? L'impression que fit sur le parti royaliste cette élection de M. Grégoire s'éleva plus haut; Louis XVIII en fut profondément affecté, et j'en dois rappeler les causes. Le Roi s'était franchement associé au système de

MM. Decazes et Dessolle; ce système se rapprochait de ses idées. Louis XVIII aimait la popularité comme tous les rois de sa race; il voulait ces acclamations même de la multitude qui accompagnait ses promenades royales. Mais sa position au milieu de sa famille était fort difficile. La dissidence d'opinion politique avait occasionné une grande froideur entre Louis XVIII, le comte d'Artois et MADAME, duchesse d'Angoulême; on ne se parlait presque plus dans les dîners où le Roi aimait à retrouver quelques distractions domestiques. Depuis la destitution qui avait frappé le comte d'Artois, colonel général des gardes nationales du royaume, il n'y avait pas eu le moindre échange, non-seulement de rapports bienveillants, mais même de paroles entre le Roi et son frère. Le premier rapprochement, les premiers mots que se dirent Louis XVIII et MONSIEUR furent ceux-ci, le soir même du jour où l'on avait reçu la nouvelle de l'élection de M. Grégoire : « Eh bien! Sire, s'écria le comte d'Artois, vous voyez où l'on vous mène! — Je le sais, mon frère, répondit le Roi, et j'y pourvoirai. » Le ton qui accompagna ces mots respirait une bienveillance qui encouragea le comte d'Artois à développer quelques idées sur la cause du malaise actuel. MONSIEUR ne parla pas encore contre M. Decazes; il sentait que le moment n'était pas venu; mais il déclama fortement contre la loi des élections, cause première et flagrante de l'agitation qu'éprouvait le pays. Le Roi reconnut que cette loi n'avait pas produit tous les résultats espérés; qu'elle était trop simple, et que les partis s'en étaient emparés. Le soir, à l'ordre, M. Decazes apprit de la bouche du Roi lui-même qu'il était essentiel d'obtenir, par un meilleur système, des choix plus conformes à l'esprit de la Monarchie. Le ministre, qui souvent avait lutté contre les insinuations de Louis XVIII, vit bien que telle était aujourd'hui la volonté immuable du Roi, et dès lors il résolut d'en parler au Conseil.

Dans ce Conseil, deux ministres étaient ébranlés sur la loi d'élections : MM. Portal et de Serres. M. Decazes leur fit connaître les intentions du Roi; ainsi trois ministres furent pour

un changement dans la loi, MM. Decazes, Portal et de Serres. Trois autres, MM. Dessolle, Louis et Gouvion-Saint-Cyr, d'abord incertains, mirent plus de fermeté à maintenir le système électoral tel que l'avait fondé la loi de février 1817. La division ne fut pas complète et définitive. Tout espoir de rapprochement n'était pas abandonné. Le seul changement que proposait alors M. Decazes était de transporter dans chaque arrondissement l'élection qui se faisait au chef-lieu; ensuite d'exiger le paiement de la patente pendant une année. Ces modifications pouvaient se justifier par les abus que la loi du 5 février avait fait naître. L'élection au chef-lieu rendait la réunion des électeurs difficile; elle la plaçait sous l'influence des passions; elle n'en faisait plus qu'une sorte de cohue électorale; les patentes avaient suscité mille fraudes; on en avait supposé; M. Decazes ne demandait d'abord que ces deux changements. Une nouvelle difficulté surgit pour le ministère; M. Royer-Collard donna sa démission; le motif de cette démission n'a pas été bien éclairci; les amis du président de l'instruction publique, pour agrandir sa popularité, firent alors courir le bruit qu'elle était motivée sur les arrêtés et l'esprit de la commission qui avait interdit à M. Bavoux l'exercice de ses fonctions universitaires. Ce n'était là qu'un prétexte. M. Royer-Collard s'était montré en cette circonstance d'une extrême rigidité, et il avait raison. Aucun fonctionnaire, quelles que fussent ses opinions, ne pouvait tolérer un désordre public; mais la cause des mécontentements de M. Royer-Collard venait de plus haut et de plus loin. Depuis 1817 les doctrinaires, mécontents de n'être qu'en seconde ligne dans le ministère, se croyaient assez capables et assez forts pour conduire les affaires du pays; ils s'imposèrent au ministère comme un moyen de se rapprocher de la gauche en se passant d'elle; on ne put créer un ministère à M. Royer-Collard, et il donna sa démission sous le prétexte qu'il n'était pas maître à l'Université.

Dès que l'opinion fut informée des dissidences du Conseil, les Libéraux commencèrent à flatter et à soutenir les trois mi-

nistres qui persistaient dans l'inébranlable volonté de maintenir la loi électorale, arme puissante pour les indépendants. M. Decazes, dont on savait l'influence, fut également flatté, entouré par la gauche. On lui promit appui, adhésion absolue, et une majorité compacte et dévouée s'il maintenait la loi électorale. Les chefs avaient été frappés de crainte et de surprise à la vue du mouvement réactionnaire qui s'opérait en Europe. La délibération de Carlsbad était menaçante. Ils apercevaient déjà le grand système de répression s'étendre sur la France, et ils n'avaient d'espoir qu'en la faveur de M. Decazes. Il y eut à cette époque des conférences bien curieuses, et des offres très-pressantes de l'opinion libérale au ministre tout-puissant. M. Benjamin-Constant, qui voyait mieux et de plus loin que ses amis politiques, s'était opposé à l'élection de M. Grégoire; il offrait d'obtenir sa démission; il avait même résolu de se déclarer le défenseur officieux du ministère, si le Cabinet faisait la concession demandée. La presse libérale perdit de son caractère d'hostilité et d'exigence; elle caressait le ministre et lui faisait des offres et d'éclatantes promesses de service; elle menaçait également de terribles révolutions si on touchait à la loi électorale; *le Censeur* alla même jusqu'à dire qu'il y aurait un mouvement militaire, pressentiment qui se liait sans doute à des combinaisons de parti. M. Decazes pouvait-il faire les concessions demandées? Je ne le pense pas. Le résultat nécessaire de cette loi était d'envoyer à la Chambre une majorité dans le sens des indépendants, et je répète qu'une telle majorité était incompatible avec la légitime royauté des Bourbons. Qu'était-ce en effet qu'un système qui présentait comme ses coryphées MM. Grégoire, Lambretchs et de La Fayette? qui n'allait et ne voulait marcher que par les hommes des Cent-Jours? Sans doute le parti des indépendants, minorité cette année, n'aurait pas tenté de grands efforts; mais supposons le renouvellement d'un autre cinquième, et le parti devenant majorité, croit-on que cette majorité se fût contentée de M. Decazes et des lois qu'il aurait concédées au pays? C'était là un fol espoir; on ne pouvait le réaliser. Après une loi

municipale démocratique il aurait demandé une loi constitutive de la garde nationale également démocratique, le renvoi des Suisses, qui sait? le drapeau tricolore, l'adoption de la Charte par le peuple, la substitution de la Constitution de 1791 et tant d'autres utopies révolutionnaires. Maintenir le système électoral était chose impossible en présence des dangers qu'il faisait naître; partout existaient des ferments de discordes; on chassait les missionnaires, et la liberté du culte dans les temples était méconnue, l'autorité publique méprisée! Les écoles de droit, les colléges, suivaient la tendance des universités d'Allemagne. Aux clameurs que poussait le parti libéral, n'aurait-on pas dit qu'il avait toujours trouvé la loi de 1817 la plus parfaite des lois? Loin de là, le système électoral avait été hautement blâmé par ses organes. *La Minerve* avait présenté le renouvellement intégral de la Chambre comme un mode plus large et plus constitutionnel. *Le Censeur européen* avait trouvé la Chambre trop peu nombreuse; il voulait l'augmentation de ses membres et la diminution du cens d'élection et d'éligibilité. *Le Constitutionnel* avait dit qu'il était ridicule de voir une nation de trente millions d'hommes représentée par un peu plus de deux cents députés. Le vœu d'un changement dans la loi électorale n'émanait donc pas seulement des Royalistes.

Les hommes politiques et prévoyants avaient aussi demandé une modification au système électoral. M. Pasquier, à son retour des eaux de Dieppe, fit parvenir au Roi un Mémoire sur les élections. Il signalait la nécessité de se rapprocher du centre droit en y entraînant le centre gauche; la situation lui paraissait délicate, le maintien absolu de la loi des élections impossible; les factions avaient introduit mille fraudes dans la loi; on abusait des patentes. La réunion des électeurs au chef-lieu du département, la nomination par scrutin de listes, tout cela facilitait les abus; l'augmentation des députés, l'abaissement de l'âge, mesures essentiellement populaires, devaient accompagner quelques autres modifications à la Charte, obtenues des pouvoirs parlementaires et à l'aide d'une majorité des centres. M. Pas-

quier déclarait le mal pressant, impérieux, et le remède devait être cherché dans la présente session. Il fallait changer d'hommes et de système. Ce Mémoire frappa vivement Louis XVIII, et il s'exprima de manière à ne plus laisser en doute la résolution définitive de soumettre à un examen attentif la loi des élections. Serait-on obligé de recourir à l'appui des Royalistes? c'était, certes, subir encore une expérience nouvelle. Comment M. Decazes pouvait-il croire que ce parti lui pardonnerait jamais? Dès lors il n'était plus qu'un embarras dans la combinaison d'un ministère. Les Libéraux, favorisant la dissidence qui existait dans le Conseil, portèrent toutes leurs forces et leur popularité du côté de MM. Dessolle, Gouvion-Saint-Cyr et Louis. Ces trois ministres furent proclamés les seuls ministres nationaux, et M. Decazes, un moment l'objet des flatteries et des espérances du parti indépendant, devint le but de ses plus vives attaques; on ne garda plus de mesure. Le général Dessolle avait déclaré ne pouvoir se séparer du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Le maréchal, qui d'abord n'avait pas tout à fait repoussé quelque changement à la loi électorale, avait annoncé nettement qu'il ne consentirait jamais à une modification essentielle qui toucherait aux bases de la loi du 5 février. M. Decazes, de son côté, visait à la présidence du Conseil. Il rêvait un ministère dont il serait non-seulement l'expression auprès du Roi, mais encore la représentation officielle à l'extérieur. Il ne repoussait pas la démission du général Dessolle; M. Louis n'était point un aide de tribune où il n'apportait qu'une parole commune et difficile. Cependant la nécessité d'une majorité parlementaire arrêtait encore M. Decazes car il fallait attirer à lui une grande fraction du centre droit. Les concessions nécessaires pour gagner au ministère cette couleur n'allaient-elles pas aliéner la portion de la gauche modérée qui secondait le ministère dans la réunion de M. Ternaux? Enfin le Conseil se réunit pour décider cette haute question qui tenait les esprits en suspens; MM. Dessolle, Saint-Cyr et Louis votèrent dans la commune opinion de maintenir la loi électorale. « Il leur paraissait impossible de faire aucune modi-

fication à la loi du 5 février en présence de la majorité de la Chambre des Députés. J'ajouterai que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr avait des motifs particuliers de mécontentement. Ses dernières mesures sur l'armée, et spécialement sur la garde royale, avaient excité la plus ardente opposition aux Tuileries, et le Roi n'avait pas voulu signer quelques-unes des propositions de son ministre. Louis XVIII n'aimait pas à se confier entièrement à ses secrétaires d'État pour ce qui touchait à sa garde, et la catastrophe du 20 mars revenait sans cesse dans son esprit. Enfin trois ministres se prononcèrent au Conseil du Roi dans le sens d'une modification à la loi électorale, mais sans rien préciser ; ce furent MM. Decazes, Portal et de Serres. Les ministres étant divisés, le Roi prit la parole, et se rangea dans l'opinion d'un changement à la loi du 5 février ; c'était suffisamment indiquer aux trois ministres dissidents ce qu'ils avaient à faire ; leur démission fut acceptée dans le même conseil.

M. Decazes fut chargé de la formation d'un Cabinet nouveau comme président du Conseil et ministre de l'intérieur. Les principes autour desquels la nouvelle administration devait se réunir, étaient ceux-ci : changement inévitable à la loi d'élections, modification à quelques-uns des articles de la Charte, en ce qui concerne le mode électoral et la constitution de la Chambre des Députés. C'était, à peu de chose près, ce que la Chambre de 1815 avait demandé, et précisément ce que le ministre de l'intérieur avait repoussé par l'ordonnance du 5 septembre : c'est sous ce rapport que la position de M. Decazes n'était pas tenable. Il fit quelques ouvertures à M. Pasquier, dont le Mémoire avait si puissamment agi sur l'esprit du Roi. La difficulté était de lui donner un portefeuille. Celui de la justice était trop bien rempli pour songer à ce changement. Le talent de M. de Serres était trop nécessaire à l'administration nouvelle pour qu'on pût s'en passer. M. Pasquier aurait pris le ministère de l'intérieur, où déjà il s'était montré dans *l'intérim* de 1815 ; mais M. Decazes se le réservait avec la présidence du Conseil, car au moment où il s'agissait de diriger les élections, le département de l'intérieur

était de la plus haute importance politique. M. Pasquier se chargea du ministère des affaires étrangères. Avec cette capacité qui le distingue, M. Pasquier eut bientôt saisi toutes les questions qui se rattachaient à la situation politique où se trouvait l'Europe. Le nouveau ministre avait une longue habitude d'affaires, une immense ressource d'esprit qui lui permettait de se plier à toutes les nécessités de la position délicate dans laquelle on se trouvait; M. Pasquier avait peu d'attrait pour s'attirer les hommes; les formes de son esprit avaient quelque chose d'une supériorité qui blesse; ce n'était pas un choix complet dans des circonstances où il fallait agir particulièrement sur les majorités, et détacher des unités de chacune des fractions extrêmes de la Chambre; avec une heureuse facilité de tribune, M. Pasquier se laissait aller quelquefois à des mots qui heurtaient les opinions, quoique sa volonté fût de les ménager toutes; il n'avait ni cette attention qui sait écouter, ni ces charmes qui savent séduire, ni cette puissance de caractère et d'opinion qui groupe autour de certains hommes des voix austères et désintéressées. M. Pasquier s'était rapproché des Royalistes; des souvenirs de famille l'avaient lié avec cette société du faubourg Saint-Germain, toujours si influente. On a dit de M. Pasquier que c'était le ministre inévitable : je ne sais s'il serait possible de faire un plus bel éloge d'un homme politique. Qu'est-ce qu'un homme politique inévitable, si ce n'est une capacité constatée qu'on consulte toujours, et dont on reconnaît le zèle et les lumières supérieures? M. Pasquier devenait dans le nouveau Cabinet l'expression du centre droit se rapprochant de la droite. Des propositions avaient été faites à M. Roy; il avait occupé pendant quelques jours le ministère des finances avant la formation du ministère Dessolle. Ses principes politiques se rapprochaient de la combinaison nouvelle formée par M. Decazes contre la loi d'élection. M. Roy, comme ses collègues, était persuadé qu'il fallait modifier cette loi si l'on ne voulait pas s'exposer à de nouvelles révolutions : on devait éviter que le sol ne tremblât. Il me reste à parler de M. de Latour-Maubourg, à qui le ministère de la guerre fut confié. C'était

un de ces glorieux capitaines qui avait passé sa vie dans les batailles; Napoléon lui avait confié, dans ses dernières campagnes, le commandement de toute la grosse cavalerie, et le général avait laissé une jambe au champ d'honneur. On se rappelle que M. de Latour-Maubourg avait été nommé à l'ambassade d'Angleterre, et ce choix avait eu l'unanime approbation. Il fut désigné pour le ministère de la guerre par M. Dessolle lui-même, dont il était l'ami. Sans être un ministre à vaste capacité, il connaissait profondément l'armée et ses besoins. C'était un de ces caractères élevés, de ces loyautés à l'épreuve devant lesquels toutes les opinions s'inclinaient. Le Roi lui écrivit de sa propre main pour le prier d'accepter un portefeuille dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait. Ainsi les ministres qui entraient dans le Cabinet, sans être tout à fait populaires, suscitaient personnellement peu d'opposition. Si j'en excepte M. Pasquier, expression du centre droit, MM. de Latour-Maubourg et Roy n'avaient eu jusqu'ici que les éloges du parti indépendant. Pendant trois sessions, les journaux n'avaient cessé d'exalter M. Roy, rapporteur du budget. Quand M. de Latour-Maubourg fut nommé à l'ambassade de Londres, il y avait eu également un grand concert de louanges pour le nouvel ambassadeur. Les journaux libéraux se trouvèrent donc un peu embarrassés lorsqu'il s'agit de parler du nouveau Cabinet; ils ne se rattachèrent dès lors qu'au principe de sa combinaison.

Les indépendants espéraient entraîner encore les nouveaux ministres aux opinions de MM. Dessolle et Gouvion-Saint-Cyr. Les Royalistes, au contraire, avaient tout à fait prise sur M. Decazes. N'avaient-ils pas prévu ce qui arrivait? Et comment pouvait-on se fier à un ministre qui, après avoir jeté soixante pairs dans la Chambre haute pour faire rejeter la proposition Barthélémy, venait lui-même demander la modification d'une loi qu'il avait d'abord soutenue avec une ténacité sans exemple? La réponse du ministre était difficile; aussi la manifestation de ses principes fut-elle timide et un peu obscure. Le nouveau ministère disait: « que, pour tous les esprits impartiaux qui avaient

suivi les mouvements divers des esprits, l'essor donné aux espérances les plus opposées, et la marche du Gouvernement au milieu de tous ces écueils, il devait être constaté que, si dans aucun temps la France n'a possédé une liberté plus étendue sous une autorité plus douce, jamais, depuis les premiers jours de la monarchie, la royauté ne s'était dévouée avec plus d'abandon. La nouvelle composition du ministère n'avait fait que manifester sa volonté toujours invariable de maintenir l'alliance nécessaire du trône et de la liberté. A des hommes honorables et dévoués, qui, avec l'unité d'intentions, n'apportaient peut-être pas dans le Conseil l'unité dans quelques vues politiques, succèdent des hommes qui, comme eux, y porteront le même dévouement, feront toujours entendre la voix de la conviction, soit pour les droits du trône, soit pour les intérêts de la liberté. Puissent donc toutes les pensées nobles et généreuses se réunir à la pensée du Gouvernement! Il les appelle sans acception de personnes; que tous les citoyens abjurent aussi ces vaines dénominations qui semblent les séparer en partis ennemis, lorsque tous proclament les mêmes vœux, les mêmes besoins, les mêmes espérances; l'affermissement indispensable de tous les droits du trône et de toutes les franchises nationales. » Cette déclaration ne signifiait rien; elle n'annonçait aucune pensée précise, et cependant le Cabinet était formé d'après une idée unique, décisive, le changement de la loi des élections, et il n'osait pas le dire.

Les retards produits par la combinaison ministérielle avaient ajourné la session au 29 novembre : on voulait se donner le temps et se fixer parfaitement sur les bases des projets de loi qui devaient être présentés aux Chambres. Durant cet intervalle, le ministère cherchait à rassurer les esprits sur la marche et la tendance du nouveau Cabinet. Tous les bannis, à l'exception des régicides, furent autorisés à rentrer en France. Les derniers pairs exclus par l'ordonnance du mois d'août 1815 furent rappelés à siéger dans la Chambre. On vanta beaucoup l'austérité de M. Gassendi discutant ses nouvelles lettres de pairie, parce qu'il prétendait n'avoir jamais été exclu légalement de la Chambre

des Pairs; ses collègues montrèrent moins de roideur et plus de politique. Des publications continuelles cherchaient à convaincre l'opinion des intentions libérales et constitutionnelles du nouveau Cabinet. Une des plus remarquables, ouvrage de M. de Staël, mettait en opposition les principes des journaux indépendants, à des époques très-rapprochées, sur le mérite de la loi des élections; ensuite l'auteur exposait les faits : quatre périodes divisaient l'histoire constitutionnelle de la France; en 1814, la Charte, mal comprise, avait été maladroitement exécutée. Dans les Cent-Jours, c'était pourtant avec cette Charte qu'on avait lutté contre le despotisme de Bonaparte; la Chambre des Représentants avait amélioré quelques-unes des dispositions adoptées par l'ordonnance du 25 juillet 1815. Malheureusement l'ordonnance du 5 septembre n'avait pas adopté ces améliorations fondées sur la nature des choses. M. de Staël proposait l'élection par la classe propriétaire; le vote public; le doublement de la Chambre des Députés, des élections d'arrondissement, et des élections de chefs-lieux; les électeurs de départements devraient payer une cote plus élevée de contributions. Plus de scrutin de liste; nomination à la majorité simple; plus de renouvellement annuel; renouvellement quinquennal. Il faut expliquer ce secours prêté par la coterie doctrinaire au nouveau ministère de M. Decazes; M. de Serres était resté dans le nouveau Cabinet; les doctrinaires parvinrent bientôt à l'entourer, et offrirent leur appui à M. Decazes; ils ne demandaient que quelques positions ministérielles, deux portefeuilles, l'un pour M. Royer-Collard, l'autre pour M. de Barante ou M. de Broglie; ils imposaient une suite de projets de lois qu'ils avaient réunis dans une espèce d'acte additionnel qui embrassait tout à la fois le jury, le système municipal et quelques articles électoraux; le projet était l'œuvre commune de MM. de Broglie, de Serres, de Staël et Guizot; il comprenait une longue série d'articles, quelques-uns parfaitement rédigés, les autres obscurs, imparfaits; en tous les cas, projet tellement long qu'il aurait fallu plusieurs sessions pour le discuter. M. de Serres paraissait tenir essentiellement à

cette conception : c'est alors que commence la haute influence doctrinaire dans les affaires, et que brille en tout son éclat ce canapé dont on fit quelque bruit; M. de Broglie joua un rôle actif, influent, et il ne fit que mal engager le Pouvoir et se compromettre avec son parti; M. de Broglie était moins un esprit juste qu'un érudit en politique; or, l'érudition est un défaut lorsqu'elle absorbe les facultés actives et l'intelligence pratique; il possédait de vastes connaissances, une science profonde des législations de l'Europe, mais avec cela un esprit qui ne pouvait rien produire que comme un livre ou une théorie; quand on appliquait la science de M. de Broglie à une loi, à un acte d'administration, on était certain qu'elle ne créait qu'une utopie parfaitement déduite; personne n'avait plus la faculté de démolir un mauvais projet, et l'impuissance d'en créer un bon : ce que M. Royer-Collard était pour la haute parole humaine, M. de Broglie l'était pour l'action; l'un immense lorsqu'il faisait de l'opposition, décoloré et sans talent en défendant ses propres conceptions; l'autre signalant avec une sagacité remarquable les fautes du Gouvernement, et le plus faible, le plus incertain des hommes d'État et d'affaires. M. Decazes se laissa lui-même séduire un moment par les doctrinaires et leurs projets; il ne savait à qui s'adresser, et sa position lui faisait jouer plus d'un jeu; il eut une audience de MONSIEUR pour savoir à quelle condition il pourrait obtenir les Royalistes et leur appui. MONSIEUR se tint dans le vague, et ne parla que de la nécessité de changer la loi d'élection; et pendant cet intervalle *la Minerve, le Conservateur,* les journaux quotidiens du parti, attaquaient la nouvelle administration avec une violence inouïe. Déjà commençaient à se colporter, de signatures en signatures, les pétitions populaires pour le maintien de la loi d'élection, pétitions qui devaient retentir plus bruyantes encore à la Chambre des Députés. Le parti libéral avançait les doctrines les plus outrageantes, celles que repoussaient la conscience royale comme la conscience publique; et M. Odilon-Barrot avait proclamé, durant le cours de la session, que la loi était athée, affreuse parole qui reten-

tira comme le dernier cri de la pensée matérialiste, de la société perdue du XVIII[e] siècle.

Le discours de la Couronne n'était pas d'une rédaction facile. La Couronne voulait mettre un frein aux passions agitées. On voulait toucher à la loi d'élection et aux articles réglementaires de la Charte. La circonstance était d'autant plus difficile, qu'il semblait que la mesure proposée était le résultat d'un concert politique en Europe en harmonie avec les résolutions de Carlsbad. Le régent d'Angleterre venait d'ouvrir son parlement, et dans son discours il parlait de réprimer les factions par l'appui et le concours de ses communes. Si le discours de la Couronne, en France, allait exprimer les mêmes idées, nul doute que les partis ne dussent les proclamer comme la suite d'une résolution concertée entre les Souverains, et dirigée contre la liberté européenne. M. Pasquier se chargea de la première rédaction. Sa plume facile et exercée trouva de ces expressions générales, lesquelles, sans heurter les partis, annonçaient l'intention cependant de changer de système, et d'arrêter les progrès de la révolution. Ce discours fut retouché dans deux réunions préparatoires, soumis au Roi et approuvé par lui. A cette époque, je le répète, Louis XVIII ne prenait plus aucune part à la rédaction de ces discours; il en laissait la responsabilité à ses ministres. Le Roi énumérant ce que la royauté avait fait pour la France ajoutait: « Au milieu de ces éléments de prospérité publique, je n'ai point dû me dissimuler que de justes motifs de crainte se mêlent à nos espérances et réclament dès aujourd'hui notre plus sérieuse attention. Une inquiétude vague, mais réelle, préoccupe tous les esprits; chacun demande au présent des gages de sa durée; la nation ne goûte qu'imparfaitement les fruits du régime légal et de la paix; elle craint de se les voir arracher par la violence des factions; elle s'effraie de l'expression trop claire de leurs desseins. Toutes les craintes, tous les vœux indiquent les assurances d'une garantie nouvelle de repos et de stabilité. Dans cette conviction, je me suis reporté vers la pensée que j'aurais déjà voulu réaliser, mais qui devait être mûrie par l'ex-

périence et commandée par la nécessité. Fondateur de cette Charte, à laquelle sont liées les destinées de mon peuple et de ma famille, j'ai senti que s'il est une amélioration qu'exigent ces grands intérêts, aussi bien que le maintien de nos libertés, et qui ne modifierait quelques formes réglementaires de la Charte que pour mieux assurer sa puissance et son action, il m'appartenait de la proposer. Le moment est venu de fortifier la Chambre des Députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis, en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État. C'est au dévouement, c'est à l'énergie des deux Chambres, c'est à leur union intime avec mon gouvernement que je veux demander le moyen de sauver de la licence les libertés publiques, d'affermir la monarchie, et de donner à tous les intérêts garantis par la Charte la profonde sécurité que nous lui devons. »

Jamais discours de la Couronne n'avait été plus explicite : on annonçait positivement les changements préparés à la loi des élections ; on se séparait ainsi de la gauche extrême qui poussait le pouvoir au maintien de la loi des élections ; et cependant les ménagements que le ministère avait gardés dans l'expression de la pensée du Gouvernement, le besoin surtout qu'il avait de contenter le centre gauche, les doctrinaires et la fraction de gauche qui votait avec M. Ternaux ; tout cela avait blessé le parti royaliste, et le discours de la Couronne fut également attaqué par la droite : on en trouva l'expression ambiguë quand on le comparait au discours du prince régent d'Angleterre et à la déclaration de Carlsbad. Ces gouvernements avaient hautement dénoncé les Révolutionnaires ; et M. Decazes employait l'expression générale de factions, ce qui s'appliquait également à la gauche et à la droite. La première opération de la Chambre était grave. La vérification des pouvoirs soulevait la question de la dignité ou de l'indignité de M. Grégoire. Les amis de l'ex-évêque avaient fait quelques démarches auprès de lui pour l'amener à donner sa démission dans l'intérêt de la patrie. M. Grégoire, avec son petit esprit, refusa d'une manière abso-

lue, et voulut subir l'épreuve du vote. La difficulté avait été tranchée par le Roi. Aucune lettre de convocation n'avait été adressée à M. Grégoire, et il n'avait pas été appelé à prêter serment dans la séance royale : admettrait-on le député de l'Isère? Les bureaux furent unanimes dans la pensée du rejet. M. Becquey, chargé du rapport, éluda avec habileté la difficulté principale : il chercha dans une irrégularité d'élection un motif et un moyen de repousser M. Grégoire. C'était une chose entendue entre le ministère et le centre gauche pour s'épargner une question délicate. Le rapporteur, s'appuyant sur le texte de la Charte, demanda la nullité de l'élection de M. Grégoire, fondée sur ce que plus de la moitié de la députation n'avait pas de domicile politique dans le département de l'Isère; à peine M. Becquey osa-t-il faire entendre quelques phrases sur la question principale, qu'*heureusement* il n'était pas nécessaire de soulever. Ces ménagements avaient été entendus entre le ministère et ses amis, afin d'éviter une discussion trop bruyante et difficile; mais quelques âmes ardentes voulurent proclamer l'indignité du régicide. Déjà M. de Marcellus s'était écrié : « Point de régicide dans cette Chambre! » et la parole puissante de M. Lainé vint protester contre le crime du 21 janvier : « Par une clémence toute divine, dit M. Lainé, ou, si vous voulez, pour le besoin de la société, il fut promis que personne ne serait recherché pour ses votes, et l'oubli fut recommandé à tous les citoyens : qui donc se souvenait du quatrième député de l'Isère? qui donc le recherchait pour ses opinions et pour ses votes? L'oubli n'a-t-il donc été imposé qu'aux victimes? et ceux-là qui avaient besoin d'en être couverts ont-ils conservé le triste droit de s'en souvenir? » Toute la droite s'unit à l'opinion de M. Lainé; mais M. Ravez fit observer qu'il fallait aller au vote sur la question simple, celle de savoir si l'on devait admettre ou rejeter M. Grégoire. Personne n'avait osé soutenir franchement et hautement le régicide. M. de Constant avait tourné la difficulté avec un grand bonheur d'expression et de pensée. Il avait rappelé qu'un régicide (Fouché)

avait siégé dans le Conseil du Roi : « Et cela n'était pas un hasard, disait-il, mais une haute prévoyance royale. » Néanmoins, à la contre-épreuve, un seul député se leva; ce fut M. Lambrechts! Le parti libéral put juger dès lors de la faute qu'il avait commise : pour se donner la satisfaction d'un outrage à la Maison de Bourbon, il s'était fait battre complétement dès la première séance. Combien de fois les partis ne se sont-ils pas perdus par ces coups de tête! On vit dans le scrutin pour la présidence la faiblesse numérique de l'extrême gauche réduite à elle-même. M. Laffitte, l'expression la plus modérée de la gauche, n'avait pas réuni plus de 65 voix, tandis que M. Ravez en avait obtenu 105, et M. de Villèle lui-même 75. L'extrême gauche ne pouvait donc rien à elle seule; elle ne pouvait marcher vers un résultat que par une double combinaison, c'est-à-dire, par une communauté de votes avec l'extrême droite, opposée à M. Decazes; ou par sa fusion avec le centre gauche, tendant à se réunir, dans des questions de principes, aux opinions extrêmes de sa couleur. La première combinaison n'était pas impossible : *le Drapeau blanc* et *la Quotidienne* y conviaient les Libéraux; ils disaient avec *le Conservateur :* « Pas de pacte possible avec M. Decazes. » Les indépendants y répugnaient encore, et ils n'y furent amenés que sous M. de Richelieu. C'est ce que les partis appellent les coups du désespoir; ils réussissent souvent; quelquefois ils reculent indéfiniment la victoire; mais ils la rendent en tous le cas indigne et déloyale.

La commission de l'adresse ne faisait pas augurer un vote facile. Elle se composait de MM. de Chauvelin, Cassaignoles, Benjamin-Constant, Bourdeau, Lainé, Ganilh, Kératry, Rolland de la Moselle et Cardonnel. La gauche y comptait ainsi plusieurs candidats; le centre gauche s'était réuni à elle, et lui avait donné la majorité. En comité secret, il fut déclaré conjointement par MM. de Chauvelin et Ganilh, que deux projets d'adresse avaient été arrêtés par les deux fractions qui composaient la commission. Ces deux projets, dont l'un se prononçait tout à fait contre le moindre changement dans la loi des élec-

tions et l'autre paraphrasait le discours de la Couronne, furent également lus en comité secret; et, sur la proposition de M. de Courvoisier, il fut décidé, mais par une simple majorité d'une voix (108 contre 107), qu'une nouvelle commission d'adresse serait désignée; elle le fut en effet sur-le-champ. Le ministère avait négocié avec les doctrinaires; et ceux-ci sentirent la nécessité de ne point pousser le ministère à bout. Aussi, le troisième bureau, qui avait désigné M. Benjamin-Constant, nomma un commissaire moins hostile, M. Maine de Biran. M. Siméon fut substitué à M. de Kératry. Dès lors, la commission parvint à s'entendre, et un projet d'adresse insignifiant fut proposé par M. Siméon, et adopté par 156 voix contre 45. La Chambre ne s'engageait pas, elle disait: « Pourquoi faut-il que des craintes affaiblissent nos espérances de calme et de félicité? Nos lois ont trouvé partout une exécution facile, et nulle part la tranquillité publique n'a été essentiellement troublée; cependant, une inquiétude vague, mais réelle, agite les esprits; des factions, qui ne dissimulent ni leurs projets ni leurs espérances, essaient de corrompre l'opinion: ennemies de l'autorité légitime, elles voudraient nous entraîner dans la licence pour nous faire perdre la liberté. »

A la Chambre des Pairs, l'adhésion fut plus complète et l'expression royaliste plus chaleureuse: c'était du sein de cette Chambre qu'était partie la première tentative contre la loi des élections; la majorité avait été brisée, il est vrai, mais la fraction ministérielle qui avait voté contre la proposition Barthélemy s'unissant cette fois avec les ennemis de la loi d'élection, il se forma une majorité très-forte dans le but d'une adresse monarchique. D'ailleurs, les pairs qu'on aurait crus les plus opposés au royalisme d'élancement et de cœur, le maréchal Davoust par exemple, avaient alors adopté les principes monarchiques; et M. le comte d'Artois avait eu à donner des éloges à la noble indignation du maréchal sur une pétition en termes inconvenants, qui demandait le rappel des régicides. « Des opinions qui ont bouleversé des empires, disaient les pairs, se réveillent et me-

nacent les institutions qui servent de rempart au trône et à la liberté. Les objets les plus sacrés, les personnes les plus augustes, ne sont point à l'abri de ces attaques téméraires. Il est temps de réprimer les excès de quelques factieux ! » Le ministère n'était pas très-rassuré sur l'appui d'une majorité forte et constante; le parti des indépendants se donnait une agitation extraordinaire. Toute la presse était liguée contre un changement, quel qu'il fût, de la loi d'élection; les pétitions circulaient. Cette même loi, si imparfaite aux yeux des Libéraux il y avait quelques mois, était alors présentée comme l'unique sauvegarde de toutes les libertés constitutionnelles. Des conseils on passait aux menaces : *le Censeur* se livrait à tous les excès où la passion peut entraîner, avec ce caractère de roideur qui était le propre de sa rédaction. Il y avait plus de modération dans *la Renommée*. *Le Constitutionnel* continuait à provoquer des pétitions collectives aux Chambres; il demandait que de toutes les parties de la France s'élevassent des réclamations pour la défense exclusive d'une loi qu'il avait autrefois lui-même tant combattue. Il parlait, selon son usage, du rétablissement des droits féodaux et des dîmes, de la restitution des biens nationaux. On préparait un éclat dans la Chambre, une révolution au dehors.

L'époque où les subsides allaient expirer approchait : on était déjà à la moitié de décembre, et le ministère, bien que tout préoccupé des grandes questions politiques, devait pourtant songer au vote des impôts. Il fut arrêté dans le Cabinet qu'on demanderait six douzièmes provisoires : car on ne pouvait croire qu'une majorité pût refuser au Roi l'indispensable secours des subsides. Ce vote n'était pas une question seulement financière; elle devait s'élever à toute la hauteur d'une discussion de confiance politique; vainement M. Ternaux, rapporteur de la commission, avait-il cherché à réduire le projet à des proportions financières, les orateurs de la double opposition devaient l'en faire sortir. Heureusement pour le projet ministériel, la droite, dans une réunion chez M. Piet, s'était divisée. Une dizaine de membres, sous la direction de M. de Labourdonnaye, ne vou-

••

lurent, en aucune manière, se rapprocher du Cabinet. Les autres membres, sous la conduite de MM. de Villèle et Corbière, pensèrent qu'il ne fallait pas décourager le ministère dans ses pensées d'ordre et de monarchie. S'élevant même dans la région des sentiments, ils demandèrent si des royalistes pouvaient refuser au Roi les sommes nécessaires pour les besoins du service et de l'administration. M. de Labourdonnaye ouvrit les débats par une violente sortie contre M. Decazes; pouvait-on accorder six mois de la fortune de la France à un ministre sans consistance politique, et qui avait si étrangement abusé de la confiance royale? Le parti libéral fut plus modéré dans ses attaques contre M. Decazes; les habiles des indépendants sentaient bien qu'il fallait encore éviter de rompre complétement, car la partie saine des Royalistes faisait des avances aux ministres, et leur réunion pouvait donner une puissante majorité contre la gauche. Cette possibilité d'une union avec les Royalistes se manifesta par le discours plein de convenance et d'esprit de M. Cornet d'Incourt qui vota sans amendement les six douzièmes. M. de Villèle s'était également fait inscrire pour le projet ministériel; mais cela pouvait-il sauver la fortune ministérielle de M. Decazes?

Le Cabinet avait pourtant un grand avantage sur le ministère de M. Dessolle, c'est qu'il était parfaitement uni, et que tous les ministres étaient décidés à sacrifier le peu qu'ils avaient de popularité au changement qu'ils croyaient indispensable dans la loi des élections; cela explique la persévérance des ministres, en présence d'une opinion violemment agitée. A peine le premier conseil fut-il réuni, qu'on s'occupa activement de la loi des élections. M. de Latour-Maubourg, récemment arrivé de son ambassade de Londres, fortifia la résolution de ses collègues. M. de Richelieu, dans deux conférences qu'il eut soit avec le Roi, soit avec le ministre, déclara que telle était l'opinion unanime des Cabinets, et qu'un rapprochement avec le centre droit paraissait inévitable. Les principes de la nouvelle loi électorale furent discutés par le Conseil des ministres. Les doctrinaires ne

s'étaient pas encore complétement séparés du Cabinet; on proposa pour bases: 1°. le renouvellement intégral, à une époque quinquennale ou septennale; 2°. l'augmentation de la Chambre; 3°. le fractionnement des colléges par arrondissement. Quelques points restaient indécis; le vote serait-il public? y aurait-il doubles colléges d'arrondissements et de départements? Puis, on agita des questions de détail, ce qui occasionna des retards infinis. MM. Guizot, Villemain et de Mirbel durent également s'occuper de la justification de la loi et de l'exposé des motifs. En attendant, il fallait répondre à ce mouvement de la presse si actif, si implacable contre la dynastie et les ministres. Tandis que le camp libéral retentissait de bruyantes récriminations contre les Bourbons, on ameutait le pays par des pétitions mendiées sous les menaces de coups d'État. Un ministère qui n'a à présenter que des lois d'intérêt général peut à toute rigueur se maintenir en se plaçant entre deux partis, tendant les mains tantôt à l'un, tantôt à l'autre; mais lorsqu'on a besoin de demander de grandes mesures de sûreté, lorsqu'on veut changer les lois fondamentales du pays, il faut être appuyé sur une opinion puissante et dévouée. M. Decazes avait soulevé contre lui toutes les haines des opinions; il ne pouvait attendre l'appui ni des Royalistes ni des indépendants. La cour s'était prononcée; l'amitié seule du Roi le soutenait. Il ne retrouvait plus le même dévouement dans MM. Royer-Collard, Beugnot et Courvoisier. M. de Serres boudait la nouvelle fortune du président du Conseil, et une cruelle maladie lui servit de prétexte pour faire un voyage dans le Midi. Tout le monde sentait qu'il était difficile de demeurer dans cette fausse position; il s'agissait d'une loi fondamentale, et l'on jouait au hasard sur chaque question. M. Decazes cherchait à conserver la popularité par des actes de clémence royale. Les derniers proscrits rentraient en France. On ne touchait à aucun administrateur libéral; les préfets et sous-préfets nommés sous M. Dessolle étaient maintenus, et ceci redoublait la polémique ardente et les cris des Royalistes, qui demandaient comment M. Decazes prétendait se rapprocher des principes monarchiques en

laissant en place tous les révolutionnaires. Le Gouvernement tendait ainsi à une espèce de dissolution. La presse n'était point réprimée. Je ne sais comment était composé le jury, mais les plus odieux outrages à la royauté, à la morale, restaient impunis. Napoléon vivait encore, et son éloge était publiquement distribué. M. de Caulaincourt célébrait l'administration du grand capitaine et le saluait du glorieux titre d'Empereur. Imaginez ce nom colossal de l'Empereur mis en face des Bourbons et colporté par la popularité des chansons de M. de Béranger ! Le Gouvernement avait besoin de se défendre. Il ne voulait point sortir de l'ordre légal, il voulait obtenir toute mesure de répression par les Chambres, et il n'avait pas de majorité ! Les provinces, d'un autre côté, n'étaient pas tranquilles ; la Vendée fermentait ; de vieux chouans cherchaient à se réunir, tandis que la jeunesse de Brest se soulevait contre les missionnaires. La presse, selon son habitude, racontait ces désordres avec cette exagération de récits qui agrandit et remue encore les agitations d'un pays en guerre civile. On apprenait la révolte militaire qui menaçait l'Espagne ; cette armée rebelle, ces régiments insurrectionnés à Cadix étaient présentés comme des exemples bons à suivre. Les noms de constitutionnels, de nationaux, étaient prodigués avec éloges à ces corps d'armée soulevés contre Ferdinand. Il fallait fermer les yeux à la lumière pour ne pas voir quelle crise affreuse s'apprêtait pour la France, si l'on ne se hâtait de suivre une voie décidée, et d'arracher ainsi à sa perte le trône légitime.

Il était convenu dans le Conseil de concerter une mesure sur la presse qui, sans reconstituer la censure, pût préserver la société des excès des journaux ; le départ de M. de Serres avait suspendu quelques-unes des délibérations ; M. Siméon était appelé comme sous-secrétaire d'État au département de la justice. M. Perceval cherchait à remédier dans le personnel à quelques-uns des mauvais choix militaires que le système confiant de M. Gouvion-Saint-Cyr avait multipliés. La révolution qui semblait menacer l'Europe nécessitait des mesures de sûreté générale. Il

fallait voir avec quelle ardeur on multipliait ou colportait les pétitions. Tout le parti libéral était en émoi. Des gens qui ne comprenaient pas le premier mot de la loi d'élections, qui n'avaient aucun droit par elle, qui lui étaient tout à fait étrangers, demandaient d'un ton impératif à la Chambre des Députés le maintien complet de cette loi. D'autres invoquaient le rappel des régicides. Il y eut même une pétition qui provoqua la déchéance de Louis XVIII. Ces pétitions arrivaient par milliers ; on les signait sans les comprendre. C'est à l'occasion de ces pétitions que se forma le comité véritablement dirigeant dans le parti libéral. Jusqu'alors on avait agi sur les esprits par tous les moyens, et particulièrement par la presse ; mais on ne s'était pas organisé d'une manière publique et constitutionnelle. Il n'y avait pas de club, à proprement parler. La maison de M. de Gévaudan fut destinée à servir de point de réunion centrale. M. de Gévaudan, à la tête d'une grande fortune, était un homme essentiellement de parti. Cette société recevait des députés : MM. de Gramont, Martin de Gray, La Fayette, Labbey de Pompières, Benjamin-Constant, Manuel, Demarçay, Bedoch, Girod de l'Ain, Bignon ; des gens d'esprit, des hommes de lettres, et Talma lui-même. Dans cette société, qui prenait le titre d'*Amis de la liberté de la presse*, on délibérait sur les affaires du pays ; afin d'aviser aux moyens d'obtenir des ministres l'exécution des lois fondamentales, l'organisation du jury, des autorités départementales et de la garde nationale. On y faisait des rapports, on désignait des candidats pour les élections et pour la Chambre, mais au fond on y conspirait. Le Conseil des ministres résolut de poursuivre cette société : or, quel résultat pouvait obtenir la poursuite contre la réunion chez M. de Gévaudan ? Dissoudre cette société était impossible ; elle se rétablirait secrètement ou dans un autre salon. Le mal produit par la publicité de la poursuite n'était-il pas plus grand que celui que faisait craindre cette société elle-même ? Si la société de M. de Gévaudan conspirait, il fallait avoir la force et le courage de le dire, et alors la poursuivre criminellement. Quand un pouvoir se décide aux coups d'État, il ne faut pas

qu'il s'arrête aux termes moyens ; il y a de la force dans la sincérité. Que résulta-t-il de la poursuite contre les Amis de la liberté de la presse ? Beaucoup de bruit, du scandale, une condamnation à 200 fr. d'amende ; quant à la dissolution de la société politique, elle était illusoire ; il valait mieux une société publique avouée, que le Gouvernement pouvait surveiller, que des réunions secrètes, plus faciles à entraîner à des conspirations. Le ministère voulait montrer sans doute qu'il rompait avec le côté gauche ; mais il n'avait pas besoin pour cela de s'attacher à une poursuite implacable, impopulaire ; la question des pétitions pour le maintien de la loi électorale allait suffisamment signaler cette irrévocable séparation.

C'était une question grave que celle de ces pétitions ; elles arrivaient collectives, couvertes de signatures inconnues ; on faisait signer femmes, enfants, militaires, collégiens, étudiants en droit ; le comité libéral avait établi une espèce de correspondance par des commis-voyageurs. Ces pétitions arrivant à la Chambre, on pouvait les repousser par l'ordre du jour, mais elles appelaient dans tous les cas une discussion publique solennelle ; c'est ce que le parti des indépendants demandait. Il était parvenu à la commission cent trente-neuf pétitions : quelques-unes collectives, d'autres individuelles ; un grand nombre étaient calquées sur un même modèle ; plusieurs rédigées en termes convenables, d'autres impératives ; l'une d'elles disait : « Représentants, une main puissante veut porter atteinte à l'une de nos libertés les plus chères, à la loi nationale des élections ! Quel scandale ! jusques à quand souffrirez-vous cet abus outrageant d'un pouvoir coupable ? » — « Représentants, disait une autre de ces pétitions, vous allez décider par votre conduite si le peuple a pu se confier à vous comme à des mandataires fidèles, ou si, élus parricides, trahissant vos serments et la loi qui vous a créés, vous ne serez à ses yeux que de vils agents du Pouvoir. » Heureusement pour le Cabinet, la forme de ces pétitions, ses manières impératives, avaient jeté sur elles de la défaveur, et lorsque M. Mestadier fut appelé à faire le rapport, il put, sans ex-

citer de murmures, exprimer l'opinion d'un ordre du jour. Toutes les sommités dans l'opinion libérale se firent entendre; M. Dupont de l'Eure attaqua M. Decazes et cette mobilité politique qui lui faisait détruire cette année ce qu'il avait si hautement et si vivement défendu l'année précédente. M. Pasquier répondit à ce discours et ramena la question des personnes aux choses; il distingua dans la Charte les articles fondamentaux d'avec les articles réglementaires, ceux auxquels la main humaine ne pouvait jamais porter atteinte et ceux qui étaient soumis à la souveraineté parlementaire; le général Foy défendit le droit de pétitions. « Il y en a quelques-unes qui sont vives, impératives, dites vous; mais la liberté est la jeunesse des nations. Il y a dans la liberté trop de vie et des puissances trop actives pour qu'on s'y passe d'un certain degré de mouvement. » Tout le côté droit soutint le ministère et appuya par conséquent l'ordre du jour, car l'idée fixe du côté droit était le changement de la loi d'élection; la réunion Ternaux et une fraction du centre gauche, même M. de Courvoisier, se réunirent autour d'une opinion mixte, le renvoi aux bureau des renseignements. Le côté gauche vota le renvoi au ministre de l'intérieur. La majorité ne fut que de trois voix pour l'ordre du jour; la Chambre s'était en quelque sorte divisée en deux grandes fractions. Quoi! trois boules seulement de majorité, et il y avait trois ministres présents au vote! Quelle incertitude pour la loi électorale, puisque, sur de simples pétitions, le ministère n'était pas sûr d'obtenir un appui fort et loyal!

La session n'avançait pas. Le discours de la Couronne avait promis une série de lois constitutionnelles, et aucune d'elles n'était encore présentée à la délibération des Chambres. On passait le temps à discuter sur des pétitions. La grande charte de M. de Serres et des doctrinaires, communiquée à M. Decazes et approuvée par lui, avait été définitivement rejetée par le Conseil, ou au moins ajournée, tant on était incertain sur la majorité, tant il était important de ne pas multiplier les discussions fondamentales! Les partis étaient en présence sur des questions

accidentelles en dehors des principes vitaux du Gouvernement. Il y avait une grande irritation dans les esprits. Tandis que M. Roy présentait la loi financière, M. de Saint-Cricq un projet de loi sur les douanes, le Conseil des ministres continuait à délibérer sur les bases du projet électoral, à l'égard duquel le ministère n'était pas complétement d'accord ; il y avait un premier projet de M. de Serres, tout doctrinaire, et qui consistait à un grand fractionnement de collége de ville et de collége de campagne ; un autre projet soutenu par les Royalistes, et qui émanait indirectement de M. de Villèle, substituait à l'élection directe le double degré et l'intervention de la grande propriété ; un autre projet divisait les colléges en deux catégories d'arrondissement et de département, chacun d'une nature différente. La difficulté, pour le Conseil des ministres, était que, n'ayant positivement aucun parti, il ne pouvait assurer la victoire électorale ni aux Libéraux ni aux Royalistes, et se jeter d'un côté plutôt que de l'autre. Le projet définitivement arrêté fut une combinaison du parti doctrinaire avec les idées royalistes. La Chambre des Députés devait être composée de 432 membres ; 258 députés étaient nommés par les colléges d'arrondissement ; 172 par les colléges de département ; les colléges d'arrondissement désignaient les électeurs du collége de département parmi les imposés à 1 000 fr. ; la moitié des contributions pour former le cens devait se composer de contributions foncières ; chaque électeur devait signer son bulletin sur le bureau, ou le faire écrire par un membre du bureau sur le bulletin qui lui était fourni ; les 172 membres des colléges de département devaient être élus immédiatement ; la Chambre actuelle était septennale. M. Decazes n'apercevait pas que le résultat de sa combinaison électorale était de jeter le pouvoir dans les mains des Royalistes. Tous ces élus de la grande propriété devaient par la nature des choses siéger à droite, et cette masse de votes de droite entraîner le pouvoir de ce côté. Le projet une fois admis par le Conseil des ministres, on s'occupa de sa rédaction définitive. Il s'agissait ensuite d'en préparer l'exposé des motifs. Il formait un livre. On s'en partagea la rédaction.

M. Villemain en écrivit une partie; MM. Decazes, Mounier, Guizot et de Barante firent le reste. Une partie difficile du projet était la fixation des arrondissements électoraux; car il était impossible de suivre exactement les arrondissements administratifs. Il en serait résulté que tel département riche, populeux, aurait été représenté par un petit nombre de députés. Ainsi, par exemple, le Basses-Alpes, divisées en cinq arrondissements, auraient eu cinq députés, tandis que les Bouches-du-Rhône n'en auraient eu que trois, ce département ne comprenant que trois arrondissements. Dans cette fixation électorale, le ministère n'oublia point sa propre influence. Les localités étaient agglomérées de manière à laisser plus de force et de pouvoir aux préfets sur la masse des électeurs. Le but de la loi était de reconstituer l'action ministérielle dans les élections, alors échappée à M. Decazes; il voulait absolument la ressaisir et il la donna au parti royaliste.

Tout le mois de janvier s'était ainsi passé. Les journaux les plus prononcés en couleur faisaient une guerre de tous les instants au ministère, le harcelaient sans relâche, l'accusaient; et souvent ce n'était pas sans raison. Quelle contenance pouvait avoir un ministère nouvellement formé, promettant des lois constitutionnelles, de larges améliorations, et puis se traînant à peine dans des discussions de détail ! La presse, placée sur le terrain des justes reproches, se livrait à la plus incroyable licence. Des principes subversifs de la légitimité étaient jetés sans cesse au milieu de la société agitée. La souveraineté du peuple était publiquement soutenue dans *l'Indépendant*, *la Renommée*, et *le Constitutionnel*. Les mouvements qui avaient éclaté en Espagne ajoutaient une force, une confiance nouvelles au parti des Libéraux. Ils rêvaient une de ces révolutions militaires entreprises par Riégo. Dans cette fermentation des esprits, les ministres crurent nécessaire d'appeler à leur aide différentes capacités de Cabinet, pour examiner la situation. M. Decazes s'était rapproché de M. de Richelieu; il fit réunir un conseil d'hommes spéciaux et forts, afin de juger d'abord le projet de loi électorale, et

ensuite pour apprécier, concurremment avec les membres du ministère, les dangers de la position. L'état de la presse était insoutenable. Les jurys prononçaient de continuels acquittements. Le ministère, ayant alors des velléités de se rapprocher du parti religieux et monarchique, devait modifier, sous plusieurs rapports, cette législation que M. Odilon-Barrot avait appelée *athée*. Les Royalistes avaient quelque raison de s'effrayer de la licence des opinions. L'anarchie s'infiltrait dans la société parmi les pouvoirs constitutionnels; la diplomatie elle-même prenait parti, et les ambassadeurs poussaient à des mesures sévères; partout l'exaltation était à son comble. On attribuait cette fermentation des idées à cette anarchie de doctrines qui jetait dans toutes les têtes les éléments révolutionnaires. Le Gouvernement présentait-il un projet de loi sur le décompte des domaines nationaux, les journaux des indépendants criaient aussitôt pardessus les toits qu'on cherchait à revenir sur les ventes nationales, et que tous les acquéreurs étaient menacés. Faisait-on le dénombrement des habitants, les journaux disaient encore que c'était pour commencer un grand système de persécution contre les divers cultes dissidents, que l'on dressait des listes. On parlait aux bons citoyens de se débarrasser de la tyrannie; on exaltait les Brutus, les Cassius, les Sand, les Carlisle, les Riégo! Plus de principes religieux et d'ordre politique! Passerai-je sous silence la brochure de M. de Saint-Simon, dans laquelle le fondateur de la secte célèbre exposait que la mort du frère du Roi, des ducs d'Angoulême et de Berri, serait moins déplorable que celle du dernier des industriels, puisqu'il serait plus facile de trouver des individus qui feraient le métier du frère du Roi que celui de manufacturier! Tel était l'état des esprits et du pouvoir. Le Gouvernement n'en pouvait plus; il était menacé dans sa base, dans son principe essentiel, par cette anarchie des opinions, lorsqu'un événement épouvantable vint révéler le mal et précipiter la crise.

Le 13 février 1820, M. le duc de Berri tomba sous le couteau de Louvel. Un beau génie a fait revivre dans son grand style

la mémoire d'un prince bon, loyal, généreux, frappé du poignard comme son aïeul Henri IV. Je ne retracerai point ici les circonstances trop connues de cette mort; il suffit de l'envisager sous le point de vue politique, c'est-à-dire par rapport au système ministériel dont cette catastrophe consomma la ruine. L'histoire peut aujourd'hui prononcer sur le crime de Louvel. Ce fut la frénésie d'un homme, nourri dans la solitude par les doctrines régicides; on ne saurait trop se garder de la crédulité passionnée. L'attentat de Louvel ne fut pas l'œuvre directe et concertée d'un parti, à moins qu'on ne veuille entendre l'influence que purent avoir quelques violents articles de journaux sur une âme déjà aigrie, exaltée. Ce coup de canon que Louvel aurait entendu, cette conjuration à laquelle le parti royaliste a cru, tout cela ne m'a point paru appuyé sur des preuves suffisantes; il y eut des apparences malheureuses, mais est-ce sur des indices aussi incertains qu'on peut hasarder de dangereux jugements? Il faut donc le répéter, cette grande liberté de la presse; ces professions de principes dont on entourait le régicide, la révolte, l'assassinat, voilà ce qui était propre à agir sur une imagination brute et solitaire. Louvel aspira peut-être à la gloire d'un Brutus, et put croire qu'il sortait de la foule des âmes vulgaires pour s'élancer vers la postérité. Il est une dernière absurdité des partis qui consiste à accuser M. Decazes de complicité avec Louvel; pour répondre à ceci, je n'ai qu'un mot à dire : le jour où M. le duc de Berri succomba sous les coups de Louvel, M. Decazes vit que c'en était fait de son pouvoir. Quelle habileté pour un homme politique de suivre une tactique de sang pour arriver au résultat de déchirer son autorité de ses propres mains! L'effet produit sur l'esprit de Louis XVIII par la mort du duc de Berri fut immense. Le désespoir de toute une famille, les pleurs d'un frère agirent puissamment; la haute raison du Roi prévit que la foudre allait tomber sur son ministre. Sa première conversation avec M. Decazes fut très-remarquable; le Roi lui dit : « Mon enfant, les *ultras* nous préparent une guerre terrible; ils vont exploiter ma douleur; ce n'est pas votre système, c'est le mien qu'ils

attaqueront; ce n'est pas à vous qu'ils en veulent seulement, mais à moi. » M. Decazes déclara que, si Sa Majesté croyait que le bien de son service exigeât sa retraite, il était prêt à donner sa démission, quoiqu'il lui fût bien douloureux de penser que sa retraite se lierait à un événement aussi funeste. Le Roi répliqua : « J'exige que vous restiez au ministère ; ils ne me sépareront pas d'avec vous. » Il fut arrêté que la Chambre des Pairs serait convoquée comme Cour judiciaire pour prendre connaissance de l'attentat commis sur la personne du duc de Berri. Des lois de sûreté générale durent être portées aux deux Chambres : on ne savait pas encore quelle était la cause du crime, à quelle machination il se liait, s'il n'était pas le résultat d'une conspiration. On renvoya au Conseil du soir la rédaction définitive de ces projets de lois. Le Roi tint à quatre heures un Conseil de Cabinet, composé de ministres secrétaires d'État, de MM. de Fontanes, de Lally-Tollendal, de Lévi, de Garnier, Portalis et Mounier ; on y arrêta la censure et une loi suspensive de la liberté individuelle.

Le Roi avait bien prévu le mouvement d'opinions qui s'opérerait parmi les Royalistes et la tactique que suivrait le parti contre le système et les ministres qu'on voulait renverser. Après les premières larmes données à la mémoire du duc de Berri, la droite éclata en sanglants reproches. Il y eut défaut de convenance dans ce passage rapide de la douleur occasionnée par un si triste événement à la fureur politique contre le ministre favori. Qui ne se souvient de cet éloquent article où un grand écrivain disait « que le pied de M. Decazes avait glissé dans le sang? » *Le Drapeau blanc* s'expliqua avec encore plus de fureur, et M. Decazes se crut obligé de le dénoncer au procureur-général : « Jusqu'ici, disait-il il avait méprisé les outrages dont quelques libelles l'avaient rendu l'objet ; l'intérêt de la société lui commandait aujourd'hui de ne pas laisser impunie l'infâme calomnie dont le sieur Martainville s'était rendu coupable dans le journal qui veut s'intituler *le Drapeau blanc*. Cette accusation insultait bien plus à la douleur publique qu'elle n'insultait le mi-

nistre lui-même, et c'était plutôt au nom de la société qu'au sien propre qu'il en demandait à la justice l'éclatante réparation. » *Le Conservateur* attaquait M. Decazes avec véhémence, et, dans sa douleur plus ou moins affectée, il trouvait l'occasion de plaisanter sur le ministre indigné qui portait sa plainte contre M. Martainville. « Quant à M. Martainville, disait-il, pourquoi M. le président du Conseil va-t-il chercher querelle à ce diable d'homme, qui lâche aussi bien un coup de pistolet qu'un bon mot? L'hetmann des avant-postes royalistes n'entend pas raillerie; avec le drapeau blanc au bout de sa lance, il empêche toute l'armée ministérielle de dormir; il met l'alerte au camp, enlève les convois, coupe les vivres aux soldats du ventre : cette fois-ci il a failli enlever le général ennemi. » Que dire de ce langage dans la bouche des Royalistes le lendemain du grand attentat? était-ce là l'expression d'une grande peine réellement et profondément sentie? Dans les premiers moments, la douleur de MONSIEUR avait été muette; livrée à son propre cœur, S. A. R. n'eut que des larmes pour une catastrophe qui le touchait si puissamment; il accueillit même M. Decazes avec une douloureuse bienveillance; M. de Latour-Maubourg, qui accompagnait le ministre, le remarqua et en félicita son collègue; mais le lendemain le parti royaliste s'empara des larmes de S. A. R., et dès ce moment la perte de M. Decazes fut jurée.

Les feuilles libérales connurent l'assassinat de M. le duc de Berri le 13 février à minuit; elles sentirent toute la portée de cet événement, et, presque dans tous les bureaux de rédacteurs, il fut convenu qu'on changerait les articles déjà composés qui attaquaient plus ou moins violemment le Gouvernement et le Cabinet qui en était la pensée; les journaux furent le lendemain pleins d'expressions d'une douleur plus ou moins sentie; tous prévirent également la triste possibilité d'un système de réaction dont l'assassinat du duc de Berri serait la cause ou le prétexte. C'est qu'il s'était fait un mouvement général dans l'opinion, et l'attentat avait produit une indignation universelle : j'en excepte

quelques joies isolées, et avec raison honteuses de se montrer; le deuil fut général; il était dans toutes les classes. Les uns aimaient le prince et sa famille; les autres craignaient les bouleversements; et puis il y a dans l'assassinat quelque chose d'antifrançais, quelque chose de si profondément opposé à notre caractère, qu'il s'était attaché à la mort du prince un douloureux intérêt. Chacun tremblait pour sa fortune, pour son avenir; quelques-uns pour les libertés publiques. Tout dans les Chambres annonçait une profonde affliction. Aux Pairs, sur la proposition de M. de Lally-Tollendal, une adresse expressive avait été d'abord votée à l'unanimité; elle disait « que les pairs détestaient, dans le crime qui condamnait la France à de si longues douleurs, le fruit des doctrines perverses dont on veut empoisonner l'Europe, et qui, arrivant de l'égarement des esprits à la dépravation des âmes, en sont venues à ce point de consacrer l'impiété, la trahison, l'assassinat et le parricide. » La Chambre offrait de s'associer à toutes les mesures législatives pour arrêter ce fléau universel, qui menaçait d'une subversion entière la religion, la morale, la monarchie et la liberté. A la Chambre des Députés, une adresse fut également proposée. On avait annoncé depuis plusieurs jours la présentation du projet électoral; mais la catastrophe de la nuit faisait présumer qu'il n'y aurait pas d'autre communication officielle. Trois ministres étaient seuls présents à la séance, c'étaient MM. Pasquier, Roy et Portal. Une morne consternation régnait dans l'assemblée. A peine la lecture du procès-verbal était-elle achevée, que M. Clausel, d'une voix qu'altérait l'émotion, s'écria : « Il n'y a point de lois qui fixent le mode d'accusation des ministres; mais il est de la nature d'une telle délibération qu'elle ait lieu en séance publique et à la face de la France! Je propose à la Chambre de porter un acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassinat de M. le duc de Berri, et je demande à développer ma proposition. »

Cette proposition fut mal accueillie; elle n'eût pas trouvé

vingt-cinq voix, même dans la droite[1]. Personne ne pouvait contester la probité de M. Clausel de Coussergues; son caractère était d'une douceur extrême; mais il se fanatisait pour des idées. Le parti royaliste savait bien que l'accusation n'aurait pas de suite afflictive; cependant c'était un coup de plus porté à M. Decazes, et tel était le résultat qu'on voulait obtenir. M. Clausel de Coussergues fut prôné dans les journaux royalistes; on le désigna à la reconnaissance comme ayant fait un acte de courage, et on l'exhorta, dans des comités particuliers, à donner suite à son accusation. M. Clausel la formula dans des termes moins vagues. La Chambre des Députés pensa unanimement qu'elle devait une adresse au Trône dans cette triste circonstance; mais cette adresse serait-elle politique, ou bien parlerait-elle seulement le langage de la douleur publique? Sur ce point plusieurs opinions divisaient la Chambre : les Royalistes extrêmes voulaient faire de l'adresse un corollaire de l'acte d'accusation porté par M. Clausel de Coussergues; les ministériels voulaient y faire insérer une phrase d'adhésion à toutes les mesures que les circonstances pourraient commander; les indépendants, enfin, en se mêlant aux larmes de la patrie, voulaient conserver les garanties de liberté, et repousser toute espèce de lois d'exception. M. de Labourdonnaye s'écria « qu'il fallait détruire dans son germe un fanatisme qui, secondé par un aveuglement inconcevable, conduisait à un résultat si funeste, parce que ce n'était qu'en enchaînant de nouveau l'esprit révolutionnaire, qu'un bras de fer avait longtemps comprimé; parce que ce n'est qu'en sévissant contre les écrivains téméraires, enhardis par l'impunité, que vous arrêterez les productions scandaleuses et coupables qui excitent aux crimes les plus odieux! » « Je demande, ajouta le général Foy, qu'une grande députation se rende auprès de S. M., pour présenter à notre auguste monarque, de la part d'un peuple

[1] M. de Villèle prit à part M. Clausel, et lui dit avec sa raison si droite : Votre proposition est mal rédigée; accuser M. Decazes de complicité avec Louvel est absurde; il faut l'accuser vaguement d'attentat de haute trahison!

fidèle, ce qu'il peut offrir de consolations à son âme paternelle après la catastrophe qu'un sort affreux vient de faire peser sur sa famille; mais je demande que l'adresse soit tout entière consacrée à l'expression de notre douleur et des larmes publiques que nous versons tous sur un prince regretté de tous les Français, regretté surtout par tous les amis de la liberté, parce que les amis de la liberté savent qu'on se prévaudra de cet affreux attentat pour détruire les libertés du pays! » Cette proposition, exprimée en termes si élevés, si convenables, par le général Foy, fut soutenue par M. Corbière et adoptée par une forte majorité. Ainsi furent évités les premiers froissements des opinions dans la Chambre des Députés.

L'acte d'accusation contre M. Decazes avait fait un grand scandale dans les salons : les hommes qui n'aimaient pas le ministre ne pouvaient descendre jusqu'à ce point d'absurdité de le supposer *complice* de Louvel! Entendez-vous! *complice*, dans le sens judiciaire, de l'assassinat du duc de Berri; complice tellement constaté, qu'on pouvait ainsi le désigner dans un acte d'accusation! Les amis du ministère voulurent, le lendemain, tenter un effort pour obtenir satisfaction de l'outrage porté au président du Conseil. Le procès-verbal portait que la Chambre avait écouté la proposition de M. Clausel de Coussergues avec un sentiment unanime d'improbation. M. de Saint-Cricq ne trouva pas cette expression assez forte, assez puissante; il qualifia la proposition de M. Clausel de Coussergues de téméraire, de calomniatrice, telle enfin qu'il considérait que l'orateur avait manqué à lui-même et à la Chambre. M. Cornet-d'Incourt soutint, au contraire, qu'on ne pouvait qualifier de calomniatrice une proposition dont on n'avait pas encore entendu tous les développements. « Ce n'est pas assez, s'écria M. de Courvoisier, que l'on dise : La Chambre a manifesté son improbation; il faut y substituer le mot *indignation!* — J'éprouve une grande surprise, répliqua M. Clausel de Coussergues, qu'on refuse à un député une des prérogatives les plus essentielles, le droit de mettre un ministre en accusation. L'accusation que j'ai

portée contre M. Decazes est le résultat de ma conviction. Je vais déposer l'acte d'accusation sur le bureau, et je demande que l'on m'entende dans le plus bref délai. — Je me suis abstenu de parler hier, répondit M. de Saint-Aulaire, parce que j'attribuais la démarche de M. Clausel de Coussergues à l'emportement d'une juste douleur; mais puisqu'il s'obstine à faire de sa proposition l'objet des délibérations de la Chambre, puisqu'il persiste dans une accusation qui n'est qu'un monument de sa démence, je me bornerai à demander que la réponse que j'y fais soit consignée dans le procès-verbal. Cette réponse ne sera pas longue; je lui dirai seulement : Vous êtes un calomniateur! » Cette brusque sortie, le ton de fierté avec lequel la phrase fut prononcée, coupa court à la discussion. La Chambre passa à l'ordre du jour.

Jusqu'ici le ministère et les Chambres ne s'étaient point engagés dans un système. Les opinions ardentes demandaient des garanties. Des adresses parvenaient de tous les points de la France. Dans toutes ces adresses on réclamait des sûretés contre l'esprit révolutionnaire, des précautions pour l'avenir de la Monarchie. « Oui, Sire, disait M. le président Séguier, il existe une conspiration permanente contre les Bourbons, et dans la consternation générale on a vu des joies féroces. Le sang, si pur, qui a déjà tant coulé, n'aurait-il qu'irrité la soif? Oh! Sire, veillez avec nous! nous vous en conjurons au nom de la société effrayée du présent, épouvantée de l'avenir. » Cette expression si vive de dévouement, cet appel aux lois extraordinaires, aux moyens temporaires, mais décisifs, arrivaient de tous les côtés de la France; on sentait partout un besoin de réprimer les doctrines révolutionnaires : tribunaux, armée, gardes nationales, conseils municipaux, tous demandaient à la royauté qu'elle veillât sur elle-même et sur le pays. Dans cette position, le Gouvernement ne pouvait rester stationnaire. Le 14, au soir, le Conseil des ministres se réunit après le Conseil privé. La proposition de M. Clausel de Coussergues pour accuser M. Decazes avait retenti au château. Le Roi en parla à

ses ministres, et leur dit : « Les Royalistes me portent le dernier coup; ils savent que le système de M. Decazes était le mien, et ils l'accusent d'avoir assassiné mon neveu! Ce n'est pas la première calomnie de cette espèce qu'ils lancent contre moi. Je veux, Messieurs, sauver notre pays sans la droite, s'il est possible. Cherchons une majorité en dehors des amis de M. Clausel et de M. de Labourdonnaye. » On arrêta définitivement le projet de loi qui contenait des mesures préventives contre les journaux. On avait cherché à établir la nouvelle censure sur quelques garanties : le projet constituait une commission composée de pairs et de députés, chargée de veiller à l'impartial exercice du pouvoir discrétionnaire que le Gouvernement sollicitait des Chambres; c'était une idée de M. de Fontanes. Le principe fut accepté par le Conseil, avec quelques modifications. Le second projet était de M. Pasquier; il avait pour objet la suspension de la liberté individuelle; il portait que tout individu prévenu de machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'État et les personnes de la Famille royale, pourrait être arrêté et détenu sans qu'il fût nécessaire de le traduire devant les tribunaux, pourvu que l'arrestation eût lieu sur un ordre délibéré dans le Conseil des ministres, et signé de trois ministres au moins. Cette loi d'exception ne pouvait avoir plus d'un an de durée, si elle n'était renouvelée. Il fut arrêté que, pour compléter l'ensemble de ces mesures, le projet de loi électorale serait le même jour présenté aux Chambres. Il y avait défaut de tactique de confondre ainsi une loi permanente, fondamentale, avec des mesures d'exception, et de faire un ensemble législatif de projets qui devaient être essentiellement séparés, et dont l'esprit était si différent.

Du sort de ces divers projets de lois dépendait la vie ministérielle. Le Roi ne comprenait point que la Couronne dût céder devant l'expression bruyante d'un parti; il eût défendu son ministre contre un mouvement de l'opinion royaliste, véritable intrigue de coterie; mais Louis XVIII connaissait trop bien les exigences et les bases du gouvernement représentatif, pour ne

pas sacrifier son ministre et ses amitiés à une majorité parlementaire. M. Decazes le sentait aussi : ses efforts durent tendre dès lors à assurer cette majorité, dévouée à son nouveau système. Il eût été facile à M. Decazes de retrouver sa force en renonçant aux lois d'exception, en maintenant le système électoral. Les attaques des journaux avaient diminué de leur âpreté. Les indépendants s'étaient réunis aux ministériels pour repousser l'accusation de M. Clausel de Coussergues; ils avaient fait des offres de service à M. Decazes; mais le ministère pouvait-il les accepter, avec les conditions qu'y mettaient les indépendants? Était-il possible de ne pas modifier le système électoral sans se jeter dans les mains des hommes dont un grand nombre ne voulaient ni Bourbons ni légitimité! Dans cette situation difficile, M. Decazes sentait que le seul appui qui lui restait pour soutenir son nouveau système, c'étaient les centres et les doctrinaires. Mais ces doctrinaires, qui avaient défendu avec force les lois d'exception en 1816 et 1817, refusèrent nettement à M. Decazes de le soutenir dans la direction nouvelle des affaires. Quel parti prendre dès lors? Il n'y avait plus de ressource que dans la droite, et la droite ne voulait plus, à quelque prix que ce fût, de M. Decazes; elle lui portait une haine implacable; elle ne voulait lui accorder ni paix ni trêve, à plus forte raison une majorité. Le président du Conseil appréciait sa position, plus que jamais en butte aux coups du parti royaliste. Le *Journal des Débats* surtout redoublait ses violentes attaques contre le ministre. De foudroyants articles étaient publiés également dans le *Conservateur* contre l'homme qu'on désignait comme le seul obstacle à l'action du Pouvoir, à l'harmonie des Chambres, enfin à la formation d'une majorité dans le sens monarchique. Vainement a position de M. Decazes inspirait-elle de l'intérêt dans les deux Chambres, vainement repoussait-il avec indignation les calomnies M. Martainville, le président du Conseil prévoyait que ses trois projets de lois seraient rejetés par la majorité. Dans ces conjonctures difficiles, MONSIEUR, qui n'avait témoigné aucun ressentiment à M. Decazes les deux premiers jours du cruel

événement qui déchirait son cœur, fut poussé par ses amis politiques à une démarche décisive. La mort du duc de Berri avait rapproché les deux frères, et quand on a pleuré ensemble il se forme je ne sais quel lien sympathique qui fait oublier les vieux dissentiments; MONSIEUR profita de cette situation du cœur du Roi pour tenter, conjointement avec S. A. R. MADAME, une victoire de parti; tous deux vinrent dans le cabinet du Roi, et le comte d'Artois demanda à son frère un changement de système et le renvoi de M. Decazes comme un sacrifice aux mânes de son fils; MADAME ajouta tout ce qu'elle avait de douleur et de puissance pour appuyer l'opinion du comte d'Artois : « Nous marchons vers la révolution, Sire, dit-elle; conjurez l'orage, il en est temps encore. M. Decazes a trop blessé les Royalistes pour se rapprocher d'eux; qu'il cesse de faire partie de votre Conseil, et tous viendront se réunir pour prêter force à votre Gouvernement. » Le Roi accueillit son frère et sa nièce avec humeur et presque avec vivacité; il leur dit « qu'il ne pensait pas qu'on voulût forcer sa volonté, et qu'il appartenait à lui seul de juger la marche de son Gouvernement. » MONSIEUR répliqua : « Il m'est impossible de rester aux Tuileries si M. Decazes, accusé par M. Clausel de Coussergues, y reste encore comme ministre. Que Votre Majesté me permette de me retirer à Compiègne. » MADAME ajouta quelques mots si forts, si persuasifs, que le Roi répliqua fort ému : « Vous le voulez, eh bien, nous verrons! » Quand M. Decazes apprit cette dernière démarche, il dut songer à la retraite. Il parla lui-même au Roi de la nécessité de sa démission, de l'impossibilité, quant à présent, de conduire le Gouvernement dans les voies que Sa Majesté lui avait inspirées depuis l'ordonnance du 5 septembre. Le Roi lui répondit, tout ému, que ce serait la plus grande douleur de sa vie que le jour où il se séparerait du ministre de ses affections; puis il il ajouta, avec un accent profondément senti : « Mon enfant, ce n'est pas à vous, mais à moi qu'on en veut. » Le Roi paraissait pénétré de cette idée que le pavillon Marsan tenterait peu à peu de lui enlever tout son pouvoir. Le Roi continua : « Je ne veux point de

M. de Talleyrand; il n'y a donc que M. de Richelieu qui puisse vous remplacer. Allez le voir, et cherchez à le convaincre de la nécessité du nouveau sacrifice que je lui demande; quant à vous, je me réserve de montrer à ces gens-là que vous n'avez pas perdu ma confiance. » Le Roi manda sur-le-champ M. de Richelieu aux Tuileries; Sa Majesté avait eu précédemment une conférence avec son frère le comte d'Artois, et lui avait annoncé toute la douleur qu'elle avait éprouvée en acceptant la démission de son ministre et de son ami. « Le sacrifice est fait, dit-il, maintenant il ne s'agit plus que de décider M. de Richelieu. » On avait bien raison de craindre des difficultés de la part du noble duc. Ceux qui ont vu M. de Richelieu après que les premières propositions lui eurent été faites, peuvent dire qu'il n'exista jamais de douleur politique plus vive, plus sincère. « Quel sacrifice le Roi me demande encore! s'écria-t-il; n'ai-je pas assez fait? Qu'on me laisse donc mon repos, ma tranquillité : plus d'affaires publiques, je n'en veux plus.... » Cependant on avait dépêché auprès de M. de Richelieu ses plus intimes confidents, et particulièrement M. Lainé. Lui-même avait appelé auprès de lui MM. Mounier et Rayneval, lesquels, depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle, jouissaient de toute sa confiance. « Voyez, leur dit-il, la tuile qui tombe sur ma tête. Le Roi veut que je forme un ministère. » M. Mounier répondit que plus les circonstances étaient graves, plus le duc de Richelieu devait cette marque de dévouement au Roi. « Eh bien! j'accepterai, continua le duc, mais je compte sur vous pour le ministère de l'intérieur. » M. Mounier, fort jeune encore, peu habitué aux débats de tribune, répondit que cette place était au-dessus de ses forces, qu'il pourrait bien prendre toute la partie administrative et de confiance du département de l'intérieur, mais qu'il lui fallait pour ministre une tête plus parlementaire, et l'on désigna M. Siméon. M. Portalis, qui s'était mis en évidence depuis l'affaire du concordat, fut également désigné pour le matériel des affaires à la chancellerie. Tous ces arrangements n'étaient que des modifications provisoires du Conseil, et dans

la supposition que M. de Richelieu en accepterait la présidence. Cette acceptation était soumise à diverses conditions. M. de Richelieu exigeait d'abord l'appui franc et loyal des Royalistes. Dans une conférence qu'il eut avec MONSIEUR en présence du Roi, il demanda à Son Altesse Royale sa parole de gentilhomme qu'il ne contrarierait en aucune manière la marche du nouveau ministère. MONSIEUR donna cette parole. A son tour, et pour donner une garantie au comte d'Artois, M. de Richelieu admit au ministère de l'intérieur, comme secrétaire-général, M. Capelle, l'homme d'affaires de MONSIEUR, et le favori du pavillon Marsan. Les changements ministériels furent faits sur les bases suivantes : M. de Richelieu prenait la présidence du Conseil sans portefeuille ; M. Pasquier conservait les affaires étrangères. On avait écrit à M. de Serres, alors dans le midi de la France, et bien qu'il fît quelque difficulté pour rester dans le nouveau Cabinet, son âme dévouée et toute française l'y eut bientôt déterminé : frappé du résultat des dernières élections et du crime du 13 février, il sentit la nécessité de mettre un frein au débordement de l'anarchie et à l'esprit démocratique. M. Portal restait à la marine, M. Roy aux finances, M. de Latour-Maubourg à la guerre. Il n'y avait, à proprement parler, de nouveau ministre à portefeuille que M. Siméon. Il n'avait pas des opinions ardentes ; froid de pensée, froid de causerie et de paroles, il possédait un esprit d'ordre et une spécialité de bureau. Il avait acquis dans une longue habitude de travail une facilité remarquable de rédaction, rédaction claire, mais sans couleur. M. Siméon, sans appartenir précisément à aucune opinion, se pliait à toutes avec docilité. Homme essentiellement du pouvoir, il était peu susceptible d'amitiés vives comme d'antipathies implacables. L'opposition ardente, parlementaire, il ne la concevait pas, et, quoique dans un âge très-avancé, il conservait une admirable vigueur d'esprit et de corps. M. Siméon n'était pas un homme politique, mais il était excellent à consulter comme conseil pour un projet de loi, pour la direction administrative du Cabinet. J'ai dit la haute probité de M. Mounier ; sa capacité,

son activité étaient également incontestables : il avait prodigieusement d'esprit, mais de cet esprit à cliquetis qui se montre bruyant, continu, et qui accable à force de saillies. Jamais formes moins pédantes, et cependant tête sérieuse et réfléchie. Très-jeune encore, sa modestie lui avait fait refuser le ministère de l'intérieur ; il craignait la tribune, que depuis il a abordée avec une facilité trop heureuse peut-être. Très-instruit, possédant presque toutes les langues de l'Europe, il était encore très-versé dans la science des familles et du blason ; mais, par une condition nécessairement attachée à une érudition vaste, M. Mounier aimait à la montrer. Dans ses discours et dans sa causerie, ce n'étaient que digressions qui témoignaient plus du savoir de l'homme que de l'utilité de la digression elle-même. Au reste, esprit juste, décidé, sachant envisager promptement et hautement une situation, M. Mounier rendit d'éminents services dans sa direction de la police. M. Portalis, jurisconsulte profondément instruit, s'était fait distinguer dans la négociation du concordat : c'était un caractère de conscience et de religion, gouverné par ses mœurs domestiques. Les habitudes trop retirées, la vie de famille, nuisent souvent aux têtes politiques ; elles limitent leurs idées, et leur enlèvent quelque chose de l'intelligence du monde, de la société avec ses passions et ses intérêts. Au reste, M. Portalis était la véritable expression de la magistrature. C'était un sanctuaire que sa famille, qui rappelait ce noble tableau de la vie de parlement dont D'Aguesseau nous a laissé un si brillant éloge. Ce fut à la faiblesse de son caractère que M. Portalis dut toutes ses fautes politiques, car c'est le propre des esprits sans fermeté de s'envelopper d'une certaine hésitation qui ne leur permet jamais de marcher franchement et au grand jour. M. Capelle avait traversé toute l'administration de l'Empire sous le plus doux des patronages en Italie. En 1813, il fut frappé par un décret de l'Empereur pour avoir abandonné la préfecture du Léman au moment de l'entrée des alliés sur le territoire. De là sa fortune auprès de la nouvelle cour. C'était un homme facile, un administrateur de quelque habileté, tout à fait dévoué à MONSIEUR. Il était placé auprès

de M. Siméon pour rendre compte à S. A. R. des modifications du personnel au ministère de l'intérieur. M. Decazes avait été le principal mobile de l'administration nouvelle. On lui supposait l'intention de revenir prendre place au Conseil une fois que les lois d'exception auraient été votées par les Chambres. Son éloignement ne paraissait que momentané, et M. Siméon gardait une place. C'est une illusion de presque tous les hommes politiques, de croire qu'une situation est circonscrite dans le cercle qu'ils lui ont tracé, et de s'imaginer que le jour où ils quittent les affaires, tout est perdu, et qu'on aura besoin d'eux le lendemain. Le ministère de M. de Richelieu ne répugnait pas aux opinions de M. Decazes. Il était formé dans son esprit; il supposait la possibilité de son retour. Mais les combinaisons sur lesquelles reposait ce ministère l'entraînaient forcément vers la droite, et la droite ne voulait à aucun prix de M. Decazes; elle devait dévorer M. de Richelieu lui-même. Au reste, le ministre démissionnaire était comblé des faveurs de son souverain; le Roi lui remit de sa main et écrit également de sa main le brevet de duc, preuve d'amitié, faveur d'autant plus éclatante que Louis XVIII prodiguait peu ces titres, et encore ne les accordait-il qu'à de grands noms. Il le nomma de plus son ambassadeur à Londres, poste au traitement de 300 000 francs, sans parler des gratifications secrètes. Sa Majesté remit à son ministre de prédilection deux billets touchants, dans lesquels il lui témoignait toute l'indignation que lui inspiraient les calomnies dont il était l'objet dans les journaux royalistes à l'occasion du meurtre de son neveu. Ainsi finit la vie ministérielle de M. Decazes, vie d'hésitation, de tâtonnement et de contradiction. Il y eut des fautes commises par le ministre, il y en eut davantage peut-être à reprocher aux partis; déplorable nécessité d'une société vieillie, de se laisser ainsi entraîner en dehors de ses intérêts et des conditions de son repos; et par qui souvent? par des minorités actives, menaçantes, et qui, faibles et petites qu'elles sont, se proclament le pays! Partout les majorités nationales ont entouré un système de modération; par quelle fata-

lité faut-il qu'il ait été attaqué, ridiculisé sans cesse par cette même liberté dont la modération est le plus ferme appui? Inexplicable mystère qui signale l'esprit remuant et le besoin des révolutions! La retraite de M. Decazes entraîna celle de tous les doctrinaires du ministère de l'intérieur. On demanda la démission de M. Guizot comme directeur des communes : il reprit son ancienne position au Conseil d'État. MM. de Mirbel et Villemain refusèrent honorablement de rester après la retraite du ministre à la fortune duquel ils s'étaient attachés. D'autres démissions allaient suivre, car la droite vers laquelle se trouvait entraîné M. de Richelieu exigeait, pour se donner à un ministère, qu'on lui abandonnât tout : pouvoir, honneurs, administration. Un mois n'était point écoulé que M. de Richelieu était débordé, emporté violemment par les Royalistes, et c'est ce qui fit sa mort. Cette administration, qui devait servir de digue, devint un instrument. Peut-être faut-il moins en accuser les hommes que la force des choses. Les indépendants refusèrent tout secours, parce qu'ils ne comprirent pas la crise; les doctrinaires, gens absolus, esprits superbes, firent les hautains, et se tinrent dans leurs tentes en 1820; tous ensemble forcèrent ainsi le ministère Richelieu à chercher appui dans la droite, et la droite le dévora!

FIN DU TOME SECOND.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE XV.

